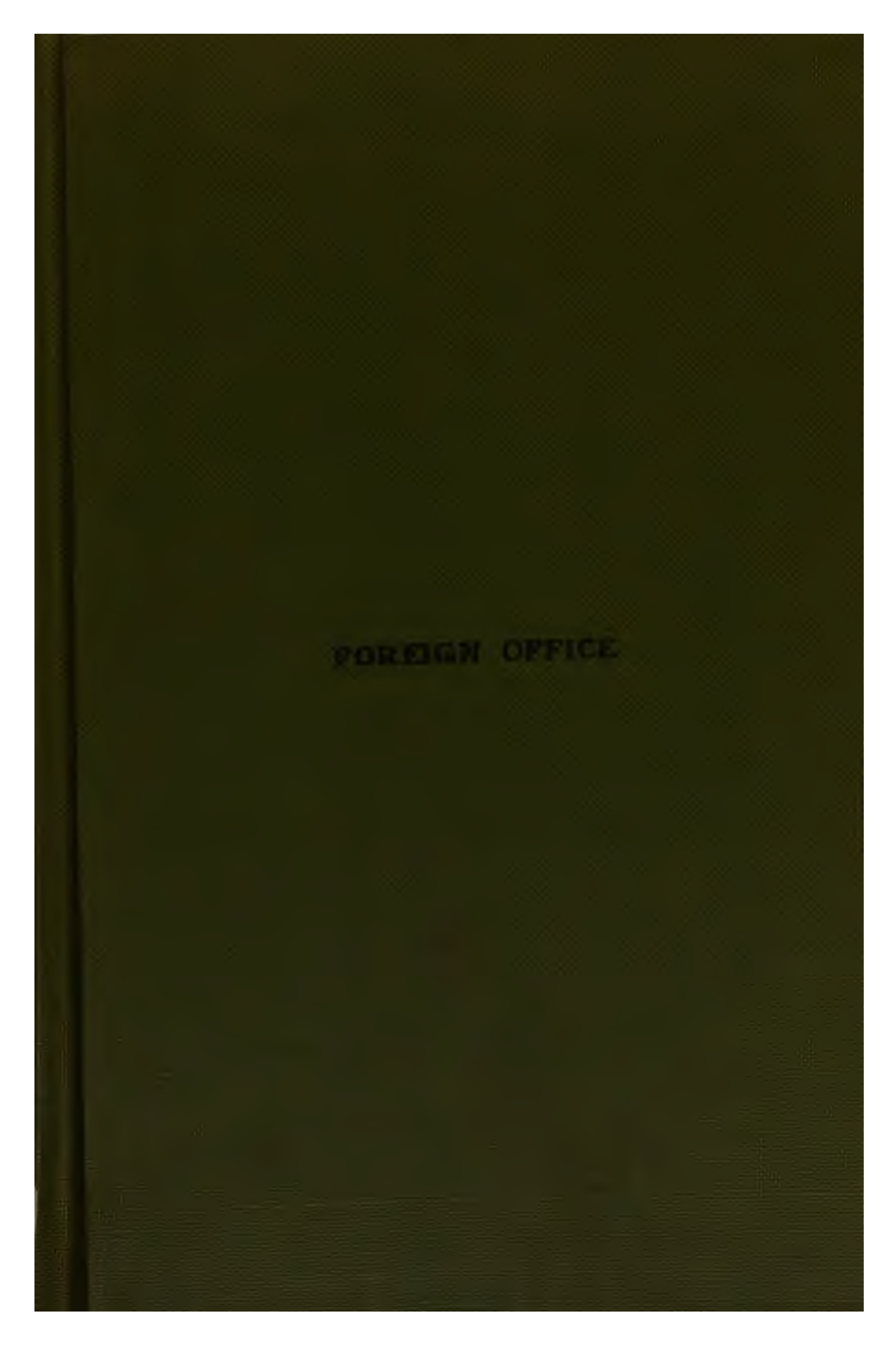

FOREIGN OFFICE

1880

PHILIPPE II, ANTONIO PEREZ

ET

LE ROYAUME D'ARAGON.

TOME I.

PUBLICATIONS DU MÊME.

CONDITION SOCIALE DES MORISQUES D'ESPAGNE, par D. Florencio Janer. 1 vol. grand in-8°, traduit de l'espagnol, broché. 3 fr. »

ÉTUDES HISTORIQUES, POLITIQUES ET LITTÉRAIRES SUR LES JUIFS D'ESPAGNE, par D. José Amador de los Rios. 1 vol. grand in-8°, traduit de l'espagnol, broché. 7 fr. 50 c.

PARALLÈLE ENTRE LES REINES CATHOLIQUES DOÑA ISABELLE I ET DOÑA ISABELLE II, par D. José Güell y Renté. 1 vol. grand in-8°, traduit de l'espagnol, broché. 3 fr. »

PENSÉES CHRÉTIENNES, POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, par D. José Güell y Renté. 1 vol. in-8°, traduit de l'espagnol. 5 fr. »

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ESPAGNOLE de G. Ticknor, première période. 1 vol. grand in-8°, traduit de l'anglais. 9 fr. »

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cᵉ, 26, rue Racine.

PHILIPPE II, ANTONIO PEREZ

ET

LE ROYAUME D'ARAGON

PAR

M. LE MARQUIS DE PIDAL

de l'Académie Royale d'Histoire, etc.

Traduit pour la première fois de l'Espagnol en Français

PAR

J. G. MAGNABAL

Agrégé de l'Université,

Membre correspondant des Académies Royale Espagnole, Royale d'Histoire, d'Archéologie et de Géographie de Madrid, etc.



TOME PREMIER

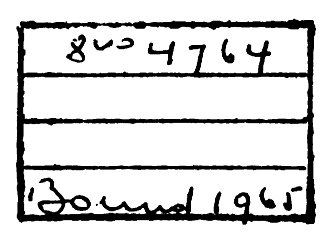
PARIS

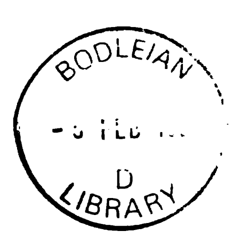
BAUDRY, LIBRAIRIE EUROPÉENNE,

DRAMARD-BAUDRY ET Cie SUCCESSEURS

12, RUE BONAPARTE, PRÈS LE PALAIS DES BEAUX-ARTS

1867


8° 4764
Bound 1965


BODLEIAN
D
LIBRARY



A SON EXCELLENCE

MONSIEUR VICTOR DURUY

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Hommage de profonde reconnaissance

J.-G. MAGNABAL.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DU TRADUCTEUR.

Philippe II, Antonio Perez et le Royaume d'Aragon, tels sont les trois noms par lesquels j'ai voulu résumer, pour le lecteur, l'intéressant ouvrage que M. le Marquis de Pidal a intitulé : *Historia de las alteraciones de Aragon bajo el reinado de Felipe II*, histoire des troubles d'Aragon sous le règne de Philippe II.

Philippe II et Antonio Perez sont en effet les deux principaux personnages du grand drame politique qui se déroule dans ce livre, drame dont l'action commence à Madrid, mais qui se joue surtout et se dénoue en Aragon. Il se compose de trois grands actes. Au premier nous voyons à côté du fils de Charles-Quint, l'élévation et la grandeur d'Antonio Perez, son influence auprès du puissant Monarque Espagnol. L'action est nouée par l'intrigue amoureuse de la Princesse d'Éboli, d'abord avec le roi, puis avec le confident de ses amours royales, avec le favori Antonio Perez. De là la jalousie dissimulée de Philippe contre son téméraire Secrétaire d'État, jalousie que secondent l'inimitié des frères Rodrigo et Mateo Vazquez de Arce contre Perez, le mécontentement de D. Juan d'Escobedo, vieux serviteur du Prince d'Éboli, Ruy Gomez de Silva, et Secrétaire de D. Juan d'Autriche. De là les sentiments de vengeance d'Antonio Perez qui découvre au roi les sourdes menées de son frère poussé par Escobedo, et qui reçoit de Philippe II l'ordre de le délivrer de cet ambitieux agent du non moins ambitieux D. Juan d'Autriche. Les tentatives avortées d'empoi-

sonnement d'Escobedo à la table d'Antonio Perez, son ami, son assassinat dans une des rues de Madrid, l'arrestation d'Antonio Perez, l'emprisonnement de la Princesse d'Éboli et sa mort dans la citadelle de Pinto terminent ce premier acte.

Dans le second, Perez passe, à Madrid ou dans la forteresse de Toréjuano, onze années d'une captivité singulière, au milieu d'inconcevables alternatives d'abandon ou de faveur; poursuivi comme meurtrier d'Escobedo, comme prévaricateur dans sa charge de Conseiller d'État; torturé pour n'avoir pas voulu découvrir son Roi sur qui devait retomber la plus terrible accusation; privé de ses papiers et par conséquent de ses moyens de défense; voyant à chaque instant, par l'acharnement de ses ennemis et la sourde vengeance de Philippe II, les accusations se renouveler pour les mêmes griefs, même après avoir fait sa paix avec le fils d'Escobedo, après avoir reçu du Roi les témoignages de l'amitié la plus sûre. Alors les rigueurs d'un emprisonnement prolongé et dont Perez sent approcher la triste fin, lui font accepter le dévouement de Doña Juana Coello, sa femme, pour s'évader de sa prison de Castille et fuir sur la terre hospitalière de l'Aragon. Là notre âme se partage entre la sympathie due a une grande infortune, inattaquable à l'abri des fueros, et les sentiments d'irritation du Monarque Espagnol craignant de voir ses secrets d'État passer à l'étranger par l'indiscrétion d'un ministre, longtemps son favori, aujourd'hui son ennemi irréconciliable. L'intérêt s'accroît par la lutte de la cité de Saragosse, seule, abandonnée des Universités, des Confédérations de Daroca, de Téruel, de Calatayud, de ses alliés du Principat de Barcelone, défendant ses fueros contre Philippe II, au milieu des émeutes, des révoltes populaires, des insultes au Marquis d'Almenara, l'envoyé du roi de Castille, des attaques contre le redoutable tribunal du Saint-Office; lutte se terminant par l'entrée de l'armée castillane à Saragosse, par la mort du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda,

les plus hautes têtes de la noblesse, par la décapitation de l'infortuné Lanuza, le grand Justicier, la représentation et la personnification la plus vive des libertés aragonaises.

La terreur répandue dans Saragosse par la mort du Justicier, l'occupation de la ville par les troupes d'Alonso de Vargas, général des armées royales, la faiblesse et l'épuisement des révoltés, la fin de tous les procès des Seigneurs Aragonais avec le Tiers État, et la Couronne de Castille, maîtresse absolue en Aragon, tel est le commencement du troisième acte. Vainement Antonio Perez, par une habileté d'esprit infatigable, fait mouvoir tous les ressorts; vainement il sait mettre en jeu le droit d'asile, les priviléges de la Manifestation, des Firmas, d'appel aux Dix-sept jugeants, si analogue au jury de notre temps moderne; vainement, du fonds de la prison municipale ou des cachots de l'Inquisition, son âme anime ses partisans dans les consistoires, les députations, sur la place publique ; toute cette énergie succombe sous la force des armes castillanes. Pour ne pas retomber entre les mains de Philippe II brûlant du désir de ramener le fugitif en Castille, Perez s'exile en France. La sœur du Béarnais l'accueille à Pau. Henri IV le reçoit avec empressement à sa Cour; à Paris comme à Londres, les ennemis de la monarchie espagnole recherchent et flattent l'ancien ministre de Philippe. Avec lui le Roi de France et la Reine d'Angleterre méditent la ruine du successeur de Charles-Quint et l'invasion de la Réforme et du protestantisme dans la catholique Espagne. Mais tandis que les réfugiés espagnols, secondés par les Béarnais, projettent la constitution de l'Aragon, de la Navarre et de la Catalogne en république sous la direction de Vendôme, et réduisent à la simple Castille le souverain qui avait rêvé la monarchie européenne, la scène change peu à peu : Henri IV se fait catholique, Jacques I[er] monte sur le trône d'Angleterre, Philippe II meurt et Antonio Perez voit décliner son influence politique, tant auprès d'Élisabeth qu'auprès de Henri. Abandonné par l'un et par l'autre, privé des ressources néces-

saires à la vie, il termine, âgé de soixante-douze ans, à Paris, en 1611, et dans la dernière détresse, une existence misérable, sans avoir pu voir luire la moindre espérance de retour dans sa patrie. Sa mort dans l'exil met fin à la tragique histoire dont nous venons d'esquisser les principaux traits et dont la lecture du livre va faire connaître les détails.

Disons maintenant quel est le caractère des principaux acteurs. Le premier sans contredit c'est Philippe II, ce Monarque dont le duc d'Albe respectait avec une vénération superstitieuse la supériorité intellectuelle et le caractère inexorable; Philippe II, qu'il est indigne de juger, à travers le prisme trompeur des préjugés d'un autre siècle que le sien et des passions de ses ennemis politiques ou religieux; qu'on ne peut bien comprendre que par l'étude et la comparaison des manuscrits nouvellement découverts et des documents contemporains, jetant sur sa figure un nouveau jour, tout en diminuant l'auréole de martyre qui a couronné jusqu'ici son infortuné Secrétaire.

Dès l'âge de treize ans, ce roi avait été initié par Charles-Quint, son père, au gouvernement de la monarchie la plus étendue et la plus compliquée. Aussi dominer à côté de lui, était absolument impossible. Il ne laissait à aucun parti, à aucune personne, un seul atome du pouvoir royal. Excellent pour distinguer et apprécier ceux qui l'entouraient, ses Secrétaires d'État n'étaient cependant que ses Secrétaires. Philippe II faisait tout par lui-même et d'après ses propres idées. Consultes des Conseils de Castille, des Indes, de la Suprême Inquisition ; propositions de lois, de mesures générales par les Cortès, tout n'était pour lui que vaines formules. Cependant il écoutait tous les avis, tant de ceux qui se croyaient dans sa faveur que des hommes du parti opposé, mais il ne se déterminait que d'après ce qu'il avait déduit de leurs opinions diverses, ou plutôt d'après sa pensée fixe. C'était cette pensée et sa nature soupçonneuse qui le faisaient examiner tout par lui-

même, jusqu'aux moindres détails, avant de donner sa signature; qui le faisaient étudier avec lenteur jusqu'aux affaires de la moindre importance. Dans la réserve de ses résolutions, il suivait fréquemment une voie impénétrable pour le regard limité de ses conseillers les plus intimes. Aussi les plus logiques conséquences de ses secrets desseins, leur paraissaient-elles parfois les contradictions les plus capricieuses.

Nul ne travaillait plus que Philippe II; nul n'apportait plus de soin aux affaires du gouvernement dans lesquelles il aimait par-dessus tout la clarté. Les enseignements de l'histoire, les exemples contemporains, les profonds conseils de son père lui avaient donné, dès ses premières années, un grand fonds de maturité et de prudence. Qu'on lise les instructions à ses ambassadeurs, les annotations aux lettres et aux consultes, et l'on se convaincra du haut degré d'étude, de réflexion et de sagacité politique qui le caractérisent; l'on verra comment il enseignait ses ministres à administrer, avec rapidité et profit, dans l'expédition des affaires, et l'on acquerra la certitude que ce qu'il écrivait par lui-même est incalculable.

Éclairé plus que tous les Grands et même qu'Antonio Perez, il aimait excessivement la bonne conversation. Par son excellente mémoire, par ses connaissances supérieures en histoire, en géographie, en sciences morales, il faisait fréquemment l'épreuve de la capacité et du talent des personnes qui l'entouraient, et dont il aimait à récompenser l'intelligence autant que les services. Il consultait cependant les astrologues et les augures, sans ajouter une grande foi à la divination ni aux pronostics « parce que, selon lui, les secrets de l'avenir sont « fermés à la misère de l'homme et que les jugements témé« raires veulent prévenir le jugement de Dieu. » Il pensait ainsi, c'est hors de doute, parce qu'il était sincèrement religieux et catholique, sans sacrifier néanmoins à un fanatisme aveugle, les convenances de l'État; sans favoriser le développement excessif de l'élément religieux, ni sa prépondérance sur le principe civil;

anti-papiste, mais dans le sens de défenseur des droits et des prérogatives de la Couronne.

Simple dans sa personne ; libéral envers ses serviteurs ; circonspect à l'égard des autres, il aimait cependant à recevoir des témoignages de confiance. Persuadé que le secret est l'âme de tous les desseins, il regardait l'indiscrétion comme un défaut impardonnable. On pouvait se confier à lui en toute sécurité, certain que la source et l'origine de ces confidences ne transpireraient jamais. Il ne pouvait souffrir le mensonge, et manquer à la fidélité ou à la loyauté était pour lui un crime irrémissible.

Philippe II se croyait tellement l'incarnation du Monarque dans l'homme qu'il se persuada facilement que sa destinée était de gouverner; que la prospérité de l'État devait être son objet, et la convenance publique, son guide. Aussi le vit-on plus d'une fois subordonner aux intérêts de la monarchie jusqu'aux affections les plus tendres. Pour lui, le Roi était tout après Dieu; le Roi était l'envoyé, le délégué de Dieu pour l'investiture d'une autorité devant laquelle il n'y avait pas d'autre autorité possible. Il s'était tellement saturé de cette idée; il avait donné au Roi une nature et des qualités telles qu'il en résulta chez lui cette immobilité absolue que rien ne réjouissait, que rien n'attristait; cet empire sur lui-même qui ne permit jamais ni à ses yeux, ni à ses lèvres de trahir le moindre mouvement, la moindre émotion de son âme : domination qui lui fit exécuter ce qu'il croyait devoir faire sans s'arrêter à l'inconvénient, au danger et même à l'horreur que ses actes pouvaient et devaient produire; qui lui fit considérer quelquefois la plus légère contradiction comme un crime de lèse-Majesté; punir de mort des fautes peu répréhensibles; passer par-dessus les lois, dicter lui-même la loi, prononcer la sentence de mort et son exécution immédiate.

Tel nous apparaît le Roi d'Espagne, Philippe II, Monarque absolu, Souverain inflexible, comprimant ou soulevant, à sa volonté, les éléments divers qui agitaient alors l'Europe : dé-

guisant ses projets sous un visage immobile, pâle, bilieux, froid; sous un regard horriblement tranquille; sous des lèvres qui ne remuaient jamais, ne prononçaient jamais une parole irritée: souverain maître « se riant de tout et de tous » suivant le Marquis de los Velez: Monarque « ayant plus de valeur « que tous les Rois d'alors» ainsi que l'attestait, après sa mort, son ennemi le plus implacable, Antonio Perez. Tel nous apparaît Philippe II, grand, ambitieux, inexorable, lorsque, dans la force de l'âge, il est plein d'ardeur et riche d'illusions, excité par des passions fougueuses mais comprimées, tel il se montre encore lorsque, plus avancé en âge et désabusé des vanités du monde, il dirige de la solitude de l'Escurial et par des voies tracées dans sa pensée prévoyante le char de ses vastes États. Son ambition altière est forte encore au milieu des maux qui le tourmentent; son esprit, occupé dans les considérations les plus élevées et les plus judicieuses, se porte toujours partout; il lutte pour conserver à la Couronne d'Espagne les magnifiques fleurons qui la composent, fleurons qu'il entrevoit prêts à se détacher, le jour où sa main puissante ne sera plus là pour les contenir.

Philippe II a été généralement surnommé le *Prudent* et plus souvent le taciturne, le sombre. Il est certain que le premier surnom sera justifié, pour peu que l'on examine sa conduite dans l'administration des affaires. Le second s'expliquera aisément pour peu que l'on sonde les replis de son âme. Comme homme, que l'on réfléchisse à ce qui dût se passer dans son cœur de père, lorsqu'il vit ou fit mourir, peu nous importe en ce moment, l'infortuné D. Carlos. La raison d'État ou les rigueurs du destin durent déchirer profondément son cœur et tristement assombrir son caractère. Les objets ne devaient-ils pas prendre des teintes rembrunies à ses yeux, lorsqu'il réfléchissait sur la conduite de D. Juan d'Autriche, ce frère bâtard qu'il avait retiré du cloître ; D. Juan qui, vainqueur à Lépante rêvait la royauté de Tunis; qui, commandant des Flandres, mé-

ditait la royauté des Pays-Bas ou le trône d'Angleterre par son mariage avec Élisabeth ou avec Marie Stuart; contre-balançait son influence en France par son appui donné aux Guises et à la Ligue; et contrecarrait sans cesse les idées de monarchie universelle que Philippe avait toujours caressées.

Comme roi, ses guerres sur terre et sur mer avec les Pays-Bas, le Portugal, la France et l'Angleterre, pour nous borner au continent européen, afin de conserver les provinces si disjointes de la monarchie espagnole, l'agitaient des plus vives inquiétudes; sans compter les graves soucis que lui causait l'annexion d'un royaume aussi mal rattaché à la Castille que la Couronne d'Aragon. Sa politique n'était pas faite pour lui donner non plus une immense satisfaction. Au milieu du développement que prenaient les idées nouvelles avec la Réforme et le protestantisme, il s'était déclaré, dans son ardeur religieuse et par conviction, nous l'avons déjà dit, le champion du catholicisme. Son rôle n'avait pas le plus grand succès. L'Inquisition, dont il se servait comme d'un instrument, ne trouvait pas, même à la Cour de Rome qui aurait dû être si intéressée à l'établissement et au développement du Saint-Office, la faveur qu'il lui accordait lui-même en Espagne. Il voyait donc avec douleur l'inutilité de ses efforts pour arrêter les progrès de l'erreur en Allemagne, en Angleterre, en France, dans les Pays-Bas et jusque dans le Nord de la Péninsule ibérique.

Enfin il n'eut pas même le contentement de voir s'attacher à lui, celle qui, par calcul ou par ambition, aurait dû chercher à rester sa maîtresse fidèle, cette princesse d'Éboli, auprès de qui, il venait, la nuit, déguisé, à l'insu de tous, se délasser un moment des rigueurs de l'étiquette de la Cour et des préoccupations des affaires, ingrate qui ne calcula pas qu'elle courait à sa perte, en abandonnant le Roi pour son Secrétaire d'État. Il faut donc le reconnaître, Philippe II eut plus que tout autre prince des motifs sérieux pour être réfléchi, taciturne et sombre. Ce sont là des traits que je tenais à marquer afin d'ex-

pliquer et de compléter la figure de ce Monarque, avant de faire connaître le second personnage du drame, celui qui se place d'abord auprès de lui, pour s'en écarter ensuite et se dresser constamment en opposition devant sa royale personne, je veux dire, Antonio Perez.

Antonio Perez que ses malheurs et ses persécutions ont rendu si célèbre et que l'Inquisition voulait, par politique, faire descendre de parents juifs, était fils de Gonzalo Perez, Secrétaire d'État de Charles-Quint et de Philippe II, petit-fils de Bartholomé Perez, natif de Monréal d'Ariza en Aragon et Secrétaire de l'Inquisition de Logroño. Il était ainsi enfant adultérin d'un archidiacre de Sépulvéda et de Maria de Tovar, d'après le cardinal Granvelle ; et suivant d'autres, d'une femme dont on taisait le nom, *casada* (mariée) selon les uns, *soltera* (non mariée) selon les autres. Gonzalo Perez, son père, homme d'un esprit et d'une érudition remarquables, à qui l'on doit la première traduction de l'Odyssée d'Homère en langue vulgaire et une bibliothèque célèbre en manuscrits grecs et latins qui composèrent le premier fonds de la bibliothèque de l'Escurial, Gonzalo Perez, dis-je, que Philippe II ne voulut pas laisser faire cardinal, malgré les propositions de Marguerite de Parme sa sœur et sa gouvernante des Pays-Bas, malgré l'appui du cardinal Granvelle, Gonzalo Perez appartenait à l'un des deux partis qui se divisaient alors la Cour. L'un avait pour chef, D, Hernando de Tolède, le grand duc d'Albe, et l'autre le Prince d'Éboli, Ruy Gomez de Silva. Gonzalo aimait son fils de ioute son âme, l'élevait avec le plus grand soin, sous le nom de « neveu » ; comptait sur lui pour le venger à l'avenir des mauvais traits du duc d'Albe, et l'instruisait peu à peu dans le maniement et l'expédition des affaires qu'il avait administrées lui-même pendant quarante années.

Antonio Perez avait reçu par ses soins une excellente éducation, appris le latin, le grec, les lettres, la philosophie et le droit à l'Université d'Alcala. Ses études terminées, son père

l'avait muni de bonnes lettres de recommandation et l'avait envoyé voyager dans les cours d'Europe. C'est pendant ces voyages que le futur Secrétaire d'État de Philippe II étudia par lui-même la constitution particulière, l'administration, la valeur, les ressources, les tendances politiques des gouvernements et des nations, les ressorts qui élevaient et maintenaient les politiques habiles sur les marches du trône. L'esprit des gouvernements italiens de l'époque, la lecture attentive et approfondie de Tacite et de Machiavel lui firent comprendre que certaines maximes équivoques pouvaient être le guide et la règle des hommes d'État et juger qu'en politique la fin justifie ou condamne toujours les moyens. Florence et Venise apparurent dans son imagination comme les gouvernements les plus parfaits de l'Europe. Le panorama si varié de l'Italie le séduit, l'éclat des Cours lui inspire un amour effréné du luxe et de la magnificence, pendant que Rome lui apprend la valeur des arts. C'est alors que, dans les réunions des poëtes, le commerce des artistes et les fêtes des palais, il orne son imagination flexible des trésors d'une instruction classique et pure, qu'il apprend à se rendre aimable par les séductions d'une flatterie exquise, par les charmes de la courtoisie et les grâces de la conversation la plus animée.

Après de longues années de voyages, Antonio Perez rentre dans sa patrie, l'âme remplie des plus ambitieuses espérances, et n'ayant pour tout patrimoine que le souvenir des longs services et de la probité inaltérable de Gonzalo Perez. Il se remet alors à ses études un instant interrompues et cultive en même temps les relations puissantes que lui procurait l'ancienne position de son défunt père. Par ses manières aimables, il sait se concilier l'intérêt et l'estime du Prince Ruy Gomez de Silva, qui de simple page de l'Impératrice s'était élevé au plus haut point de la faveur, à ce moment du règne de Philippe II. Il gagne son amitié et en fait son meilleur protecteur. Ce fut en effet le Prince d'Éboli qui parla au Roi des hautes qualités, du

talent singulier et de l'expérience remarquable du fils que Gonzalo Perez avait élevé, disait-il, pour le service de Sa Majesté. Les réponses exactes et respectueuses d'Antonio Perez, la finesse de ses observations, la froideur de ses jugements firent impression sur l'âme du Monarque peu accoutumé à rencontrer tant de poids et de maturité dans une tête si jeune. De plus sa belle figure, ses manières distinguées, la variété de son instruction, sa courtoisie gracieuse et flatteuse captivèrent l'attention du Roi. Aussi dès ce moment le sort de Perez fut assuré. Philippe II le combla de faveurs et de grâces, lui confia les charges les plus importantes qui augmentèrent et élevèrent sa fortune; il l'admit à sa table, dans sa voiture; en fit le compagnon de toutes ses promenades et honora de son amitié personnelle un jeune ministre, son Secrétaire d'État, à peine âgé de vingt-cinq ans.

Une élévation si rapide, une intimité si grande de la part d'un Prince aussi réservé que Philippe II, firent réfléchir sur l'origine de tant de faveur et devinrent l'objet de nombreux commentaires. Si nous en croyons la donnée d'un roman historique espagnol tout récent, on alla jusqu'à supposer que l'enfant élevé par Gonzalo Perez, comme son neveu, pouvait bien être un fils du Prince d'Éboli et même plus, un fils naturel, non légitimé de l'Empereur Charles-Quint. Quoi qu'il en soit, le génie flexible du Secrétaire sympathisa avec l'active pénétration du Roi qui l'éleva, malgré les murmures du vulgaire.

Antonio Perez marcha d'abord la tête haute parmi les personnages les plus remarquables de la Cour, mais d'un pas cauteleux, la sonde à la main, pour ainsi dire, en suivant pour guide le Prince Ruy Gomez de Silva. Sa haute capacité, son intelligence, son tact pour les affaires, son habileté de courtisan qui avaient capté l'affection du Roi lui donnèrent une excellente place dans une Cour splendide. L'on admira sa facilité pour s'exprimer et pour écrire ; la richesse de son imagination, l'attrait particulier de son commerce firent rechercher sa société

par les plus grands seigneurs de l'époque. Tout lui souriait ; les fronts les plus superbes s'inclinaient devant lui, les portes dorées s'ouvraient à sa présence; l'amitié particulière, la confiance d'un grand monarque étaient les garanties des promesses de son ambition. En contact avec des Princes de Bohême et d'Allemagne, avec des Seigneurs réfugiés de France et d'Angleterre, avec des grands des Flandres et d'Italie qui portaient leurs prétentions et leurs affaires à la Cour de Philippe II ; au milieu de courtisans renommés, à côté de Princes puissants et ses rivaux, le jeune Ministre sut poser son pied ferme, sans autre boussole que son talent, sans autres antécédents que son audace, sans autre appui que la récente appréciation du plus habile et du plus terrible des Souverains.

Mais, malgré ses soins pour étudier avec la plus scrupuleuse attention les affaires de l'État ; malgré sa sagacité pour démêler, dans les Consultes et les affaires des gouverneurs généraux, le mobile et les ressorts des passions de chacun, malgré son intelligence pour saisir en un instant les desseins du Monarque et rédiger ses résolutions avec une habileté profonde, le jeune Secrétaire d'État, le protonotaire de Sicile, le chargé d'une partie de l'administration de l'Italie, l'agent des projets secrets de Philippe II et, pour ainsi dire, le ministre universel du Royaume, seul, Antonio Perez ne sut pas comprendre et analyser le caractère de son maître.

Pendant que les charges les plus importantes s'accumulent sur sa tête, que D. Juan d'Autriche lui fait cadeau de braseros d'argent, les Médicis lui envoient des sommes considérables, pour conserver le grand-duché de Florence ; André Doria, de magnifiques tableaux ; D. Pedro de Padilla, des tissus d'or, des cramoisis de Damas ; Marc-Antoine Colonna lui paye six mille doublons pour la vice-royauté de Sicile ; le Duc Medina Sidonia, six mille écus pour le gouvernement de Milan ; Philippe II lui-même le comble de présents considérables. Antonio Perez oublie alors ce que le Duc d'Albe répétait au Prince

d'Éboli « que les Rois éprouvent d'ordinaire les hommes par des « faveurs personnelles comme des enfants et les amorcent comme « des poissons. » Il se laisse éblouir par tant de fortune, il montre maisons des champs, palais, chevaux, carrosses, laquais, meubles magnifiques, or, pierreries et diamants. Tout ce que son siècle peut lui fournir, joies du luxe, plaisirs de la richesse, il étale tout avec une ostentation que jamais Secrétaire même de l'Empereur Charles-Quint n'avait osé déployer. Il abuse de tout sans frein et sans mesure. Croyant sa fortune inaltérable à côté du monarque, il devient orgueilleux et arrogant ; il choque les hauts personnages par le scandale de son luxe effréné, la dissolution de sa conduite imprudente et les entraînements d'une passion amoureuse profondément insensée.

De là des insinuations dissimulées, des interprétations équivoques, malignes, augmentées par la rivalité qui accompagne toujours le mérite et qui finissent par inspirer à Philippe II la plus vive défiance. Dès lors le charme de la faveur se rompt et la scène change complétement pour le favori. L'heure de l'infortune vient le tirer de ce doux sommeil, de ces délices de sybarite, de ses rêves d'ambition. Les emprisonnements, les tortures, les souffrances les plus calculées et les plus sensibles viennent mettre à l'épreuve sa riche organisation, épuiser les ressources de son caractère, abattre son orgueil, effacer les graves fautes de sa prospérité, verser dans son âme ardente et jalouse le baume de la résignation, le forcer à mendier son pain des mains étrangères dans les dures afflictions de l'exil, et tomber dans une misère telle que ses contemporains l'appellent un monstre de la fortune.

Tous ces malheurs eurent évidemment leur origine dans ses relations amoureuses avec la Princesse d'Éboli, Doña Ana de Mendoza y de la Cerda, fille unique du Comte de Melito, D. Diego Hurtado de Mendoza et de Doña Catalina de Silva, proche parente du Prince Don Ruy Gomez. Cette Princesse avait, par une convention de famille, épousé, à l'âge de treize ans, en 1653, son

oncle, le Prince Ruy Gomez de Silva qui en avait cinquante. C'était un vieux courtisan qui avait su maintenir son pouvoir par une condescendance continuelle et traverser heureusement les temps les plus tourmentés des deux règnes de Charles-Quint et de Philippe II, en pliant sous le vent et laissant passer l'orage. Il appelait la *templanza del pensamiento el antidoto de la envidia real*, et avait pour maxime constante de ne jamais contrarier son maître, parce que rien n'était plus dangereux que d'humilier par des raisons l'intelligence du Souverain.

La fille de D. Diego Hurtado de Mendoza savait que son père avait joui de l'estime de l'Empereur qui l'avait chargé de fonctions importantes, comme de le représenter au Concile de Trente, de missions diverses et délicates, tant auprès du Roi de France qu'auprès des Médicis et de la Cour de Rome. Elle avait beaucoup voyagé, dès ses premières années, surtout en Italie, et avait été élevée sous l'influence de la galanterie des cours italiennes. Elle avait en outre hérité du talent de son père et de sa flexibilité pour l'intrigue diplomatique. Elle joignait à un esprit cultivé une beauté naturelle des plus rares dont elle comprit toutes les ressources dès son arrivée à la Cour d'Espagne, neuf ans après son mariage, vers 1560. Avec toute la finesse de son sexe, elle avait deviné l'impression que sa présence avait produite sur le grave et froid Philippe II, le jour de sa présentation au Roi. Dame d'honneur de la Reine Isabelle de Valois, elle sut maîtriser son caractère vif et léger pour se composer sur les habitudes d'une Cour rigide et dévote. Pendant qu'elle captait la faveur et la confiance de la Reine par un excès de pratiques extérieures, sa beauté, sa fierté, son humeur intraitable inspiraient au Roi une passion d'autant plus violente qu'elle se présentait avec le caractère d'une réalisation impossible aux yeux d'un monarque, pour qui créer un impossible c'était créer un objet de lutte opiniâtre. Ruy Gomez de Silva était du reste un courtisan trop habile et trop observateur pour ne pas fermer les yeux sur des relations qu'il n'aurait pu

interrompre qu'au prix de la faveur du Roi. Doña Ana de Mendoza, princesse d'Éboli, comprit de son côté toute la puissance de sa position sur la Grandesse espagnole et sur la société madrilègne : elle devait être l'unique femme qui exerça peut-être un empire positif et constant sur l'âme de Philippe II.

Obstinée et capricieuse elle méprisait la bassesse servile des grands de la Cour et les humiliait constamment par ses dédains. Son âme violente et désireuse de plaisirs recherchait les dangers portant avec eux de fortes et piquantes émotions. Légère et vindicative, elle sacrifiait à un moment de satisfaction ou de vengeance ses plans les mieux concertés, ses intérêts les plus chers. Imagination vive et frivole, esprit prompt et varié, délicatesse excessive de sentiment étrangement conservé dans sa position équivoque, elle marchait indifféremment vers le bien ou le mal, sans ressentir le moindre orgueil de l'un, le moindre remords de l'autre. Toujours disposée à céder à la force de ses premières impressions, elle savait parfois les dissimuler avec tant d'habileté que ses amis les plus attachés, ses serviteurs les plus anciens ne parvenaient pas à comprendre la nature de ses sentiments. Tantôt cauteleuse et prévoyante, tantôt imprudente et indiscrète, elle était aussi promptement douce et affectueuse que colère et vindicative; plus que légère dans l'expression de sa passion amoureuse, presque sublime dans sa générosité, dans son abnégation, telle était la Princesse d'Éboli dont la conduite parut un énigme à ses contemporains et qui ne nous semble pas plus explicable aujourd'hui, si l'on ne tient compte du caprice des passions humaines.

Assurément, à part l'ambition que pouvait éprouver un cœur de femme à captiver un Roi tel que Philippe II, la comparaison entre le monarque et le Secrétaire d'État ne pouvait tourner à l'avantage du premier. Philippe II, c'était la grandeur, mais toujours la grandeur; grandeur froide, grave, taciturne, imposante, c'était le Roi, toujours le Roi. Antonio Perez n'était plus un ministre, lorsque, agent secret des amours de son maître avec

la Princesse, il parlait d'amour, au nom d'un autre, à la belle et gracieuse favorite et lui inspirait un sentiment moins qu'indifférent. Sous les allées solitaires de Pastraña et aux délicieuses soirées du printemps, le Secrétaire d'État racontait à Doña Ana de Mendoza les histoires amoureuses qu'il avait apprises en Italie et qu'il embellissait des grâces de sa conversation charmante. Sa voix, ses manières, l'intention de ses récits révélaient une passion timide et profonde qui émouvait de plus en plus l'âme de la femme ardente et capricieuse qui l'écoutait, et qui, sans penser à l'abîme où pouvait la conduire une tactique habile et calculée, finit par concevoir une passion violente pour l'imprudent Antonio Perez.

L'irritation et les murmures que de pareilles relations faisaient naître dans la Grandesse, unie par les liens d'une étroite parenté à la Princesse d'Éboli, et ennemie implacable d'Antonio Perez, vinrent échouer d'abord contre l'impénétrable muraille de l'affection que Philippe II professait pour la Princesse; de la faveur de plus en plus grande par laquelle le Roi récompensait l'indifférence de Ruy Gomez de Silva, et de la froideur avec laquelle il accueillait les confidences et les critiques sur les entrées continuelles d'Antonio Perez dans la maison de la Princesse, entrées qu'il supposait toujours avoir lieu par son ordre et pour ses propres affaires. Mais quand le Prince d'Éboli fut mort, que l'imprudente Princesse et l'insensé Secrétaire d'État se livrèrent plus ouvertement à leur ardente passion, sans penser au terrible et puissant personnage qu'ils trompaient l'un et l'autre, ni à sa vengeance s'il venait à se convaincre de leur commerce criminel, alors leurs ennemis renouvelèrent leurs attaques et leurs efforts pour désillusionner Philippe II et lui prouver qu'il était un monarque trahi et un amant trompé.

C'est cette conviction que fit naître dans l'âme du Roi D. Juan d'Escobedo, ce quatrième personnage et la première victime de notre triste drame. D. Juan d'Escobedo avait succédé à D. Juan

de Soto dans les fonctions de secrétaire du célèbre D. Juan d'Autriche. Ruy Gomez de Silva et Antonio Perez l'avaient placé auprès du frère bâtard de Philippe II, pour qu'il calmât, par l'influence qu'il exercerait sur son maître, les idées ambitieuses que ce dernier nourrissait et qui contrariaient vivement la politique du monarque espagnol. En effet D. Juan d'Autriche, absent presque toujours de la Cour, unissant son nom aux gloires militaires de l'Espagne, D. Juan s'éblouissait peu à peu par la splendeur de ses exploits et l'élévation de sa fortune. Jeune soldat plein de capacité et de valeur pour la guerre, enthousiaste de la renommée de son père, D. Juan ouvrit, avec toute l'imprévoyance de la jeunesse, son imagination ambitieuse aux espérances les plus extravagantes. Il sentait bien quelque reconnaissance pour son généreux frère qui l'avait tiré de l'obscurité cléricale, à laquelle sa destinée le condamnait, pour l'élever à la position la plus brillante de l'Europe, mais il n'en prêtait pas moins l'oreille à de perfides conseillers lui peignant, comme une entreprise facile, l'acquisition d'une grande couronne et la réalisation de l'immense monarchie qu'avait rêvée Charles-Quint. Méconnaissant le caractère de son frère à qui il donnait continuellement des sujets de plainte et qui lui offrait, en échange de ses imprudences, de nouveaux lauriers à cueillir, le vainqueur des morisques de Grenade, des Turcs de Lépante et de Tunis, objet des louanges des Vénitiens, des faveurs du Pape, des flatteries de la France et de l'Angleterre, se voyait déjà porté, par sa renommée et sa gloire militaire, sur le trône d'Espagne dont le séparait l'abîme de sa naissance. Pour y arriver, il négociait secrètement avec le Saint-Père et à l'insu de Philippe II, tantôt la royauté de Tunis, tantôt la royauté des Pays-Bas; il visait aussi au trône d'Angleterre, soit par la main de Marie Stuart, soit par la main d'Élisabeth; mais il sollicitait par-dessus tout sa reconnaissance, comme infant d'Espagne. Cette dernière prétention ne causait pas peu de soucis à Philippe II, n'ayant pas encore d'enfant habile à lui succéder, et

dévoilait aux yeux du monarque espagnol toute l'ambition de son frère bâtard.

D. Juan d'Escobedo, le secrétaire, l'agent secret et l'âme des desseins de D. Juan d'Autriche n'eut pas assez de finesse pour démêler l'intrigue où Élisabeth d'Angleterre d'une part et le Prince d'Orange de l'autre engageaient son maître; pour découvrir le piége dans lequel on le faisait tomber par les lettres qu'on lui faisait écrire, lettres dont on envoyait copie à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, Juan de Vargas Mexia, lequel les transmettait immédiatement et directement à son Roi.

D'autre part, Escobedo était un vieux serviteur du Prince d'Éboli à qui il devait son élévation. Cette qualité d'attaché, depuis longues années, au service de Ruy Gomez de Silva lui donnait accès dans la maison de la Princesse, sa veuve. Là, il put voir se confirmer les premiers indices des relations d'Antonio Perez que lui avaient fournis le Marquis de Tavera et le Comte Cifuentes. Des dames de la maison de la Princesse, des valets, lui rapportèrent des conversations secrètes, des anecdotes scandaleuses; il acquit des preuves importantes qu'il voulait se réserver contre les insinuations perfides du Secrétaire d'Etat. Mais il ne sut pas conserver jusqu'au moment opportun le terrible secret qu'il voulait faire servir à ses projets politiques. Il manqua de jugement et de prudence, se permit des représentations trop hardies à la Princesse d'Éboli qui lui répondit par les paroles les plus blessantes, et lui fit amèrement sentir toute la distance qui séparait une dame de son rang d'un écuyer fortuné du Prince.

Antonio Perez dissimula son ressentiment sous les apparences d'une nouvelle amitié, mais se prépara activement à se défaire d'un ennemi si pénétrant et si dangereux. Il agit tellement sur l'esprit du Roi, lui retraça par des couleurs si vives, comme on le verra dans le cours du livre, les dangers que pouvaient créer à la monarchie les plans et les démarches d'Escobedo pour l'élévation de D. Juan d'Autriche redemandant sans cesse

dans ses lettres des Flandres : de l'argent et Escobedo, que la suppression d'Escobedo par le fer ou le poison parut le seul moyen de sortir d'embarras. Philippe II vacilla longtemps, mais son hésitation fut vaincue par les avis de D. Diego de Chaves, son confesseur, par les paroles du Marquis de los Velez qui, l'hostie dans la bouche voterait, disait-il, la mort de D. Juan d'Escobedo. Philippe la décréta alors sans scrupule, suivant la funeste maxime théologique de ces temps, et Antonio Perez se chargea, comme on le verra, de l'exécution de cet arrêt qui devait avoir des conséquences si funestes.

Perez ne dut reculer devant aucun moyen pour perdre D. Juan d'Escobedo, c'est hors de doute. Le Secrétaire d'État se livra-t-il à toutes les menées qu'on lui reprocha plus tard, changea-t-il, interpréta-t-il de la manière la plus défavorable les dépêches qu'il soumettait au Roi, comme le lui objectèrent ses ennemis, afin de tromper le monarque et surprendre sa religion ? C'est possible, c'est même probable, mais ce n'est pas entièrement prouvé. Perez le conteste du moins de la manière la plus énergique. Si l'on veut se former sainement une opinion, il faut lire tout ce qui s'est écrit et pour et contre, peser les intérêts réciproques de ceux qui nient et de ceux qui affirment, afin de se décider en connaissance de cause.

Le meurtre d'Escobedo fut imputé par la rumeur publique à Antonio Perez qui dut se défendre contre les accusations de la veuve et du fils auxquels ses ennemis vinrent se joindre. Au nombre de ces derniers et parmi les plus ardents, il faut compter Mateo Vazquez, ancien secrétaire du Roi, que le Secrétaire d'État avait sans doute profondément blessé. Le licencié et prêtre Mateo Vazquez de Arce détestait Antonio Perez parce qu'il était presque le second personnage de la monarchie. La chute du Secrétaire d'État ne pouvait guère lui faire espérer sa succession ; il n'était par lui-même qu'un secrétaire subalterne dont la destinée était de paperasser, du matin jusqu'au soir, dans les bureaux du secrétariat des Indes. Mais il haïssait cordiale-

ment Perez, en affectant des dehors très-dévoués à son service. Ce triste personnage devait exercer cependant quelque influence sur le Roi, avoir quelque crédit auprès de Sa Majesté, puisque c'est à lui que s'adressait du fond des cachots de l'Algérie pour obtenir quelque secours, le pauvre Cervantès, ainsi que l'atteste la pièce de vers inédite, récemment trouvée dans la bibliothèque du Comte d'Altamire.

Mateo Vazquez qui avait eu par Escobedo des preuves palpables des relations d'Antonio Perez et de la Princesse d'Éboli ne cessait de chercher l'occasion de perdre le favori. Philippe II qui ne se croyait pas encore Monarque trahi, ni amant trompé, mais à qui déplaisait l'inimitié de Vazquez et de Perez, une fois certain de la perfidie de son Secrétaire et de la Princesse, prit prétexte de ses efforts infructueux afin d'opérer leur réconciliation pour faire arrêter et la Princesse et Antonio Perez. Mateo Vazquez était secondé dans ses projets par son frère Rodrigo Vazquez que Perez flétrit si énergiquement dans tous ses écrits. Rodrigo avait étudié le droit à Salamanque, était fort lettré, et avait fini, grâce aux bons offices de Mateo, par être Président du Conseil des Finances et Alcalde de Casa y Corte de Madrid. C'est lui qui joue le plus grand rôle dans l'instruction des procès intentés contre Perez.

Le Comte de Chinchon remplit aussi un rôle important dans ce drame, à cause de la haine qui divisa sa famille et celle du Duc de Villahermosa, l'un des nobles les plus illustres de l'Aragon, par suite du meurtre de la comtesse de Ribagorza. Ce comte de Chinchon que l'estime du Roi rendait important, n'occupait aucun poste considérable dans l'administration du Royaume. Ses connaissances étaient très-faibles, sa volonté vacillante et faible, son talent borné. Il avait été élevé avec Philippe II; le Monarque n'oublia jamais son condisciple, lui donna constamment une place à côté de lui, mais ne s'en servit que rarement et pour des missions faciles à remplir. Tous les estomacs, disait-il, à propos de lui, ne sont pas capables de digérer

de grandes fortunes, et rien ne se corrompt plus promptement et ne se change plus facilement en mauvais aliment que des honneurs excessifs dans une âme sans mérite.

Il me faut aussi mentionner Fray Diego de Chaves, qui de confesseur de l'infortuné Prince D. Carlos, était devenu directeur de la conscience de Philippe II. Avec des connaissances presque exclusivement théologiques, de bonnes mœurs, mais de faibles talents, le bon père se figurait qu'il dominait son Auguste pénitent, tandis qu'il n'était que le premier de ses instruments dans ses mains habiles et puissantes. Médiateur volontaire dans toutes les affaires, il ne savait cependant des affaires d'État que ce qu'il convenait aux desseins de Philippe.

Mais une femme que je ne dois pas passer sous silence c'est Doña Juana Coello, la femme d'Antonio Perez. Oubliant les torts qu'il pouvait avoir à son égard pour ne voir en lui que son époux et le père de ses enfants, elle ne cessa de témoigner pour lui la plus vive tendresse, de déployer l'activité la plus grande et de prouver l'abnégation la plus généreuse. Elle alla jusqu'en Portugal où elle fut l'objet des rigueurs de l'Alcalde Tejada pour implorer la clémence du Roi. Ni les prières, ni les menaces du Président de Castille, le comte de Barajas, ni celles du confesseur du Roi, Fray Diego de Chaves, la prison même ne purent la fléchir pour lui faire livrer les papiers de son époux ; elle ne les donna que sur une lettre écrite du sang d'Antonio Perez. Elle suivit toutes les vicissitudes de la fortune de son mari, se dévoua pour favoriser sa fuite et resta en prison avec ses enfants, même ceux de l'âge le plus tendre, jusqu'en 1599. Mise en liberté, elle ne cessa de poursuivre la réhabilitation de Perez qu'elle finit par obtenir sous le règne de Philippe III.

A côté de ces principaux personnages viennent se placer des rôles secondaires qui ont aussi leur importance, mais dont la personnalité se mêle trop au détail des événements, si je peux

m'exprimer ainsi, pour les en détacher et former des portraits particuliers. Ce sont l'infatigable Gil de Mesa, ce serviteur d'Antonio Perez qui sait toujours tout ce qui peut intéresser son maître et qui est toujours prêt à exécuter ses projets; Francisco Mayorini animé des mêmes sentiments et non moins actif ; le grand Justicier d'Aragon, le défenseur légal des fueros à qui sa résistance à l'armée du Roi et la défense de son autorité coûta la vie sur l'échafaud ; D. Diego de Heredia, ce noble défenseur des libertés aragonaises, ce chef du peuple en révolte, qui n'en pendait pas moins, sans forme de procès, ses vassaux, comme seigneur, maître absolu de leur vie dans ses domaines: le Duc de Villahermosa, le Comte d'Aranda, les hauts représentants de la noblesse contre les prétentions royales ; le Marquis d'Almenara, le négociateur castillan de la Vice-Royauté d'Aragon ; le Gouverneur comte de Sastago ; puis les Consistoires, les Députations, les bandouliers et les lacayos, les Morisques et les Béarnais, les Confédérations et les Universités, les représentants des Villes et des Cités qui ont tous exercé une influence, plus ou moins grande, sur les événements racontés dans cet ouvrage.

Ces événements D. Bermudez de Castro les a exposés avec un charme des plus attrayants, en 1842, dans son livre intitulé : *Antonio Perez*. La facilité de sa lecture a pu tromper M. Mignet, qui les a aussi publiés dans son *Antonio Perez et Philippe II*, lui faire croire que le récit tenait du roman et que certains détails étaient de pure invention. Rien n'est cependant plus historique, nous pensons pouvoir l'affirmer, que tout ce qui est écrit dans l'*Antonio Perez* de l'écrivain espagnol qui a composé son livre, jeune encore et sans la moindre prétention littéraire. Bermudez de Castro n'écrivant pas pour le monde savant a négligé, c'est vrai, d'indiquer les sources où il a puisé, mais tous ses documents sont certains, et quand on les compare à ceux de M. Mignet, de M. le Marquis de Pidal et à d'autres, on ne peut s'empêcher de reconnaître leur valeur et leur

authenticité. Si l'exposition rapide et analytique des faits se présente avec une élégance séduisante elle n'exclut pas pour cela la vérité historique. Le fonds du livre c'est la vie d'Antonio Perez dans ses rapports avec Philippe II, les tristes résultats du meurtre d'Escobedo, l'emprisonnement de Perez, ses tortures, son évasion en Aragon, l'effet de son arrivée dans ce royaume, les émeutes populaires et les luttes de Saragosse, la fuite en France du ministre persécuté, son accueil dans les Cours de Paris et de Londres, les retours de sa fortune, sa misère et sa mort. Le volume de Bermudez de Castro est rempli de détails intéressants sur la vie de Perez en France et en Angleterre, sur ses relations avec les Seigneurs de la Cour de Henri IV et d'Élisabeth. On y lit encore avec un vif plaisir les pages où sont appréciés les ouvrages du Secrétaire d'État espagnol en tant qu'écrivain érudit, poëte ou prosateur ; où il est parlé de ses Lettres, de ses Mémoires, de ses Relations, de ses idées sur le Gouvernement, sur le rôle des ministres, des grands et du peuple ; sur la vente des charges publiques et des places ; sur le népotisme ; sur les causes de la grandeur et de la décadence de l'Espagne ; sur toutes les branches de l'administration gouvernementale, guerre, marine, finances ; sur le rôle de l'État, en Espagne, dans ses rapports avec l'Église, avec Rome, avec les puissances étrangères ; enfin sur le mal et le remède de toutes les institutions de la monarchie espagnole.

Le fonds principal ne varie pas dans le livre de Mignet sur le même sujet, mais il est présenté d'une manière différente. L'écrivain français nous donne aussi de nouveaux faits, non moins curieux, sur l'administration des Pays-Bas sous le règne de Philippe II, durant leur gouvernement par la Duchesse de Parme, le duc d'Albe, le grand commandeur Requesens et D. Juan d'Autriche. Il nous offre aussi plus de détails historiques sur la lutte d'Antonio Perez et de Philippe II, tant à Madrid qu'à Saragosse, sur ses relations avec les Seigneurs français et anglais, et surtout sur son amitié avec le Comte

d'Essex: sur son influence dans les Cours de France et d'Angleterre, et sur la part qu'il prit à la politique de Henri IV et d'Élisabeth contre l'Espagne jusqu'à la paix de Vervins et à la mort de Philippe II. De plus M. Mignet n'avance rien qu'il ne prouve; il indique soigneusement toutes les sources, quand il ne traduit pas ou ne renvoie pas en note les textes auxquels les faits se rapportent.

Si la lecture des deux ouvrages de D. Salvador Bermudez de Castro et de M. Mignet donne une idée suffisante de la nature et de la conduite du Secrétaire d'État, du caractère et de la politique du Monarque espagnol dans les événements qui font le sujet de leurs livres, pourquoi M. le Marquis de Pidal en a-t-il repris le récit? Qu'a-t-il fait de nouveau? Je n'hésite pas à répondre qu'il a répandu une lumière plus vive sur les objets, présenté des personnages sous un jour nouveau, traité le sujet d'une manière plus complète et donné surtout à la narration une couleur plus historique. D. Salvador Bermudez de Castro et M. Mignet n'avaient principalement parlé que d'Antonio Perez et de Philippe II. Chez eux l'Aragon paraît un accessoire. Dans l'ouvrage du Marquis de Pidal, l'histoire de ce royaume prend la plus large part et en constitue le plus grand mérite. De là des considérations d'abord générales sur le travail de constitution de l'Espagne, sur la fusion des divers Royaumes, sur la formation de l'unité nationale dans la Péninsule. De là le récit de la lutte entre ces divers royaumes, devant avoir une existence commune, et voulant conserver cependant leur indépendance particulière, lutte qui trouva son principal élément dans la prédominance de la Castille, lorsque Philippe II choisit Madrid pour sa capitale.

De l'organisation générale de la Monarchie où s'agitent des intérêts si divers, tant politiques que religieux, au milieu de populations si hétérogènes, juifs, arabes, morisques, chrétiens vieux et nouveaux, nous passons à la constitution particulière du Royaume et de la Couronne d'Aragon. Il n'est pas sans

importance de connaître les éléments sociaux composant cette immense partie du Nord de l'Espagne que le mariage de Ferdinand et d'Isabelle venait de rattacher à un même sceptre. M. le Marquis de Pidal ne néglige pas de nous les montrer avec tous leurs caractères, leurs rivalités, leurs intérêts, leurs passions. La Noblesse par ses priviléges et ses droits exorbitants, tenant tête au pouvoir royal et constituant par les Seigneurs à titre d'une part, par les chevaliers et les infanzons de l'autre, deux des quatre bras des Cortès. Le Clergé, puissant aussi. riche en terres et en vassaux, fortement attaché aux fueros, interposant souvent son intervention dans les luttes entre les Seigneurs et le Roi, et formant un autre bras des Cortès. Après lui, *El Estado llano*, le Tiers État, représenté par les corporations, les Universités ; quatrième bras des Cortès, se développant chaque jour et augmentant son importance, parce que dans les conflits avec la Noblesse, dans leurs aspirations à jouir des mêmes priviléges qu'elle, Villes et Cités trouvaient un appui immense dans la protection des Rois.

Nous touchons ainsi à la condition sociale des vassaux, à leur existence intime sur les terres de domaine royal, de domaine seigneurial, dans les *Comunidades* ou Confédérations de Calatayud, de Daroca, de Téruel, dans les villes et cités indépendantes, et nous arrivons à l'organisation politique du Royaume d'Aragon, aux ressorts par lesquels se meut et se gouverne l'autorité royale d'une part, l'autorité locale de l'autre, pour le règlement des différends nombreux qui s'élévent entre les populations diverses, entre les Seigneurs, les Ministres du Roi, les Confédérations et les Universités, dans l'intérêt de l'Aragon, dans l'intérêt de la monarchie Castillane.

Quand il nous a montré le jeu des institutions aragonaises, le Roi, représenté par le Vice-Roi, le Gouverneur, l'Audience Royale réglant les affaires civiles et criminelles ; l'Aragon, avec son grand Justicier, sa Députation, ses Dix-sept jugeants, son Zalmedine, ses Jurés, son Conseil des Cités, son Conseil

général, son Privilége des Vingt, ses droits de Firmas et de Manifestation, par dessus tout ses Cortès, votant ses fueros à l'unanimité, notre historien expose les causes générales et particulières de discorde en Aragon. Il en trouve les germes dans le pouvoir excessif de la Noblesse, dans ses luttes avec ses vassaux, dans les procès d'Ariza, de Monclus, d'Ayerbe, de Teruel, de Ribagorza, d'Albarracin, comtés ou duchés ayant plus ou moins d'importance, selon leur étendue et leur situation, suivant les tendances de la politique royale pour arriver à l'unité territoriale, et favoriser le travail de transformation analogue à celui des communes en France.

Ce sont là des indications précieuses, des préliminaires indispensables, se rattachant au sujet principal par les liens les plus intimes. Ils nous font en effet connaître, d'une manière approfondie, l'état, la nature et les accidents du terrain sur lequel va recommencer la lutte entre Philippe II et Antonio Perez ; la disposition des esprits pour ou contre le monarque Castillan, pour ou contre son Secrétaire d'État, venant chercher aide et protection, à l'abri des fueros dont tout aragonais était si jaloux. Ils nous font encore pénétrer la politique du Roi de Castille, soutenant ou abandonnant, suivant ses vues, l'incorporation des domaines seigneuriaux ; favorisant l'achat ou l'échange des duchés ou des comtés ; protégeant ostensiblement ou secrètement les révoltes des vassaux contre les Seigneurs ; soudoyant clandestinement ou combattant ouvertement les montagnards et les morisques dans les provinces, la révolte et l'anarchie dans Saragosse, afin d'arriver à la division des esprits, par elle à l'affaiblissement du pouvoir local, et par conséquent à la solution avantageuse des questions pendantes entre la Castille et l'Aragon.

Une fois initiés à l'état des esprits dans Saragosse et dans l'Aragon, M. le Marquis de Pidal nous y transporte au moment de l'arrivée d'Antonio Perez. Il reprend alors tous les détails du procès commencé à Madrid ; il refait et complète par des

traits nouveaux et caractéristiques le tableau que nous avaient donné D. Salvador Bermudez de Castro et M. Mignet, soit qu'il traite d'Antonio Perez, de sa faveur et de ses relations amoureuses, d'Escobedo et de son rôle, de D. Juan d'Autriche et de ses ambitieux projets, du meurtre du premier, des accusateurs et des poursuites de sa famille; soit qu'il nous parle des insinuations répandues contre Perez, de ses craintes, des paroles royales qui le raniment, puis de l'ordre que Philippe II lui intime de déclarer les causes du meurtre d'Escobedo, du refus d'Antonio, de sa torture, de son évasion de la Castille. Il retrace aussi la colère de Philippe II voyant Perez lui échapper, la conduite des agents du monarque, la violation du droit d'asile dans le couvent des frères prêcheurs de Calatayud, l'appel au Tribunal du Justicier, les poursuites d'Alonso Celdran, du Marquis d'Almenara, l'arrivée de Perez à Saragosse, sa Manifestation, son humilité devant le Roi, ses lettres de soumission auxquelles on répond, à Madrid, par sa condamnation à mort, enfin l'aveu du Secrétaire d'État confessant le crime qu'il n'a commis que sur l'ordre du Roi, et le vif déplaisir de Philippe II, obligé de se désister, mais en faisant des réserves historiquement très-curieuses. On ne lira pas sans intérêt les pages où M. le Marquis de Pidal cherche à s'expliquer le motif réel des nouveaux procès intentés à Perez, les raisons du jugement d'Enquête, de l'intervention du Saint-Office sur l'origine et la constitution duquel, texte et notes, nous fournissent de nombreux détails, ainsi que sur les événements auxquels cette intervention donna lieu, et sur le conflit élevé entre le Tribunal du Justicier et celui de la Sainte Inquisition pour la garde des prisonniers.

Les révoltes de Saragosse à la nouvelle de l'emprisonnement de Perez dans les cachots de l'Inquisition; les attaques contre le Marquis d'Almenara, sa fuite et son intrépidité devant l'émeute, ses insultes, ses blessures et sa mort; les assauts livrés à l'Aljaferia, les efforts des séditieux pour enlever Antonio

Perez, des Inquisiteurs pour le conserver sous leur juridiction; les Consultes des lettrés, des Conseils d'Aragon et de la Suprême Inquisition, les lettres du Roi aux Universités, les informations contre les coupables, les pasquinades, les libelles et les pamphlets, la condamnation de deux lieutenants du Justicier, le projet de réintégration de Perez à l'Inquisition, l'audace de D. Diégo de Heredia et de ses partisans pour l'empêcher, toutes les alternatives de transfert et d'ajournement, nous témoignent du désordre qui régnait dans les esprits de Saragosse.

Le contre-coup de tous ces événements se fait sentir à la Cour de Madrid. L'on s'empresse de remédier au mal par la création d'une Junte d'État où se manifestent immédiatement deux manières de voir différentes. Le parti castillan, méconnaissant le caractère de la population de Saragosse, conseille l'emploi de la force; le parti aragonais, tremblant d'attiser le feu par l'emploi de la force afin de vaincre la résistance, rend la Noblesse d'Aragon l'objet des défiances de la Cour, défiances injustes, puisque Nobles et Députés travaillent à conserver à l'Inquisition son prestige et son autorité, et à réintégrer Perez dans les prisons du Saint-Office. Pendant que la Junte d'État délibère sur les moyens de ramener le prisonnier à l'Aljaferia, le Roi décrète, malgré l'avis de la Junte, que la réintégration s'opèrera par les seules forces aragonaises. Tout était prêt lorsque survient la mort du Justicier. Son tribunal déclare, d'après l'opinion des lettrés, qu'il n'y a pas contrafuero et tout se prépare pour livrer Perez à l'Inquisition. Mais l'émeute triomphe et le délivre. Alors D. Diego de Heredia, chef des révoltés, commande en maître dans Saragosse et semble vouloir mettre à exécution les vastes plans de démembrement conçus par Antonio Perez. A Madrid, la Cour s'émeut : par une politique opposée aux conseils de la Junte, le Roi semble vouloir employer des moyens de douceur par la convocation des Cortès et la mission pacifique du Marquis de Lombay, mais en même

temps il fait avancer une armée sous le commandement d'Alonso de Vargas, et il écrit aux Universités les motifs de sa détermination. Il se produit alors des faits étranges; pendant que Philippe II trouve un prétexte dans l'impuissance des autorités aragonaises à rétablir l'ordre, pour maintenir par la force sa propre autorité dans le royaume et surtout à Saragosse, le tribunal du Justicier, les lettrés proclament la violation des fueros par l'entrée de l'armée royale, et ordonnent une résistance générale. Contraste singulier, le droit semble évidemment du côté de l'Aragon, mais la sédition a lassé les esprits, l'armée du Roi ne rencontre de résistance que dans Saragosse et dans ceux qui y vivent de l'émeute. Le Justicier, la Députation demandent du secours à Valence, à Barcelone; mais Jurés, Syndics, Conseillers, tous les alliés de Saragosse répondent aux nécessités pressantes des soi-disant défenseurs du droit et des fueros, par des promesses d'ambassades et de médiations, tandis qu'Alonso de Vargas foule la terre d'Aragon et s'avance jusqu'aux portes de la capitale du royaume.

Tous les chapitres relatifs aux troubles de Saragosse, au caractère d'opposition manifeste entre les esprits, à la différence des forces des deux partis, à la situation du Justicier commandant des troupes ridicules, objet des invectives des mutins, à l'ovation que font les populations à l'armée libératrice d'Alonso de Vargas, à la dissolution du parti de la résistance dans Saragosse et à la fuite d'Antonio Perez, à l'entrée pacifique des forces royales dans la capitale de l'Aragon contiennent des pages historiques nouvellement traitées d'après des documents inédits les plus authentiques et nous offrent une peinture fidèle des luttes intestines de cette cité en révolte. Pendant que le Justicier d'Aragon et D. Juan de Luna multiplient leurs efforts pour continuer la résistance, lancent des manifestes et réunissent une Junte à Epila, les esprits sages se refusent à suivre leur impulsion et les abandonnent. Le Roi envoie le Marquis de Lombay à Saragosse pour calmer l'agitation et le

général vainqueur, Alonso de Vargas, propose lui-même un accommodement pacifique. Mais la majorité de la Junte de Madrid s'oppose à toute politique conciliatrice; elle conseille, malgré le parti aragonais, le châtiment sévère et exemplaire des coupables, la construction d'un fort dominant la place et maîtrisant Saragosse. Pendant les délibérations de la Junte, l'indécision des uns et l'hésitation des autres, pendant qu'amis ou ennemis de l'Aragon émettent des avis divers, Philippe II dépêche en secret Gomez Velazquez vers Alonso de Vargas, lui portant l'ordre de faire prisonniers et de conduire en Castille le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda; de saisir et de mettre à mort le grand Justicier et de lui annoncer son exécution en même temps que son arrestation.

Rien de plus émouvant que le tableau que M. le Marquis de Pidal nous trace des derniers moments de l'infortuné Justicier et de l'impression douloureuse et profonde que sa mort cause dans tout l'Aragon. Alors se découvre la politique de la Cour; les arrestations se multiplient, les maisons se démolissent, les cachots de l'Inquisition se remplissent de suspects ou de coupables, à tel point que l'envoyé de paix, le Marquis de Lombay, juge sa mission inutile et se retire avec ressentiment. Le Roi accorde bien un pardon, mais les exceptions sont nombreuses et la tête des exceptés est mise à prix. Pendant ce temps Antonio Perez se réfugie à Pau où il reçoit un gracieux accueil de la sœur de Henri IV, la Princesse Catherine : il propose des plans d'invasion de l'Aragon, seconde par des conseils la politique de la France contre l'Espagne et trahit sa patrie. Philippe II soutient la ligue des catholiques en France, triomphe à Paris et à Rouen, tandis que réfugiés aragonais et béarnais envahissent l'Espagne et que, trompés, comme le sont souvent les conspirateurs à l'étranger, sur les sentiments de la population qui prend les armes contre eux, ils éprouvent une cruelle défaite. Les uns sont assez heureux pour gagner la frontière française à travers les dangers et les précipices des abruptes montagnes des Pyré-

nées; les autres tombent entre les mains des aragonais restés fidèles et voyant avec horreur leurs compatriotes catholiques, unis aux béarnais hérétiques, porter les armes contre la patrie. Alonso de Vargas conduit les prisonniers à Saragosse. L'heure du châtiment arrive; nous assistons aux procès intentés contre les coupables par la Justice royale ou par l'Inquisition, à la politique modérée du Roi, à la sévérité du Saint-Office, à l'horrible torture et au supplice de D. Antonio Ferriz, de D. Juan de Luna, de D. Diego de Heredia, à l'auto-da-fé de la Sainte-Inquisition, à la triste fin, dans les prisons de la Castille, du Duc de Villahermosa et du Comte d'Aranda, à l'amnistie générale que veut accorder Philippe II, aux effets de la sentence des inquisiteurs refusant de publier le pardon.

Le triomphe des armées royales rétablit l'ordre et la tranquillité, raffermit l'autorité et rend à la justice la force et le prestige nécessaire pour reprendre son cours. Maintenant il fallait aviser aux moyens d'empêcher la reproduction de pareils scandales; Philippe II n'en trouve pas de meilleur que de convoquer les Cortès à Tarrazone pour la réforme des fueros d'Aragon. Ici s'élève une grave question : Philippe II n'a-t-il pas détruit plutôt que réformé ces fueros? Je renvoie le lecteur au livre douzième où il trouvera l'exposé et la solution du problème, la liste des écrivains aragonais de l'époque soutenant, avec les raisons à l'appui, que Philippe II ne les a pas détruits, et les noms des écrivains modernes défendant l'opinion contraire. Il y verra aussi les débats et la solution d'une autre question transcendante pour le vote des fueros, c'est-à-dire la réforme du fuero qui exigeait l'unanimité de chaque bras et de tous les bras réunis pour l'adoption des propositions faites aux Cortès, et la nécessité de ramener cette unanimité à la majorité des votes. Il assistera encore à un autre acte important de ces Cortès de Tarrazone, je veux dire, au serment prêté devant elles par le Prince, D. Philippe, héritier présomptif de la couronne d'Espagne, d'observer les fueros d'Aragon, et à la recon-

naissance du Prince par les Cortès, comme successeur de Philippe II.

A la suite de ces mesures par lesquelles l'autorité royale s'assurait le concours de ce que nous appellerions aujourd'hui les Corps constitués de l'Etat, il y avait, pensait-on, d'autres précautions à prendre, avant de faire rentrer l'armée de Vargas en Castille, c'étaient la construction d'une citadelle dans Saragosse et le désarmement des Morisques. On verra comment une garnison fut laissée à l'Aljaferia et comment la sentence de désarmement, prononcée par la Suprême Inquisition, fut exécutée, en deux mois, par l'inquisiteur Pacheco; on verra comment disparurent quelques-unes des causes particulières d'agitation et de troubles par le règlement des affaires de Teruel, d'Albarracin, du comté de Ribagorza, par le départ de l'armée castillane, la rentrée des émigrés aragonais, et l'on arrivera au rétablissement de la paix dans le royaume d'Aragon, à la mort du Roi, à l'appréciation et à l'éloge de sa politique.

Antonio Perez n'est pas oublié, il nous apparaît toujours comme l'instigateur et l'âme de tous les complots, jusqu'au moment où, toute résistance étant vaine, il passe en France. Nous le voyons à Pau, nous assistons à l'entrevue qu'il a avec Henri IV qui l'envoie, muni de lettres de recommandation, en Angleterre, vers sa sœur, la Reine Élisabeth. L'accueil empressé qu'il trouve en France et en Angleterre, sa conduite et ses faveurs, dans l'un et l'autre royaume, nous font mieux comprendre les causes de la guerre contre l'Espagne, l'irritation de Philippe II contre son ancien ministre, les menées pour son assassinat pendant son séjour à Londres, la conspiration du Baron de la Pinilla roué en place de Grèves, les inutiles efforts d'Antonio Perez pour rentrer en Espagne, après la mort de Philippe II, la diminution de son influence, quand à la paix de Vervins, la politique change dans les deux pays où il avait fait d'abord prévaloir ses idées contre son Roi et sa patrie.

Tels sont les principaux traits du grand et dernier ouvrage

de M. le Marquis de Pidal. Les adversaires les plus prononcés de ses opinions politiques et même de ses conclusions historiques, le trouveront peut-être trop indulgent sur le système politique et administratif de Philippe II, dont il rehausse le caractère, mais ils ne sauront lui refuser une connaissance parfaite des événements, une haute impartialité dans l'exposé des faits les plus ignorés, une érudition immense lui servant à rectifier une infinité d'assertions fausses, à détruire un grand nombre d'erreurs sur des matières des plus importantes, un sens critique des plus profonds qui lui fait démêler le mobile des actes politiques, une haute moralité d'historien par laquelle il réprouve et flétrit toute parole, toute action, toute conduite en désaccord avec la raison et la justice : qualités qui, jointes à une élocution châtiée et des plus pures, ont valu à l'auteur les appréciations les plus flatteuses et les témoignages les plus précieux. Je ne me permettrai d'en produire qu'un seul : il est d'un personnage dont on ne déclinera la compétence ni en politique ni en histoire, de M. Guizot. Voici ce qu'écrivait à M. le Marquis de Pidal, ce Ministre historien :

« Val Richer, 28 mai 1865.

« Monsieur le Marquis,

« Je n'ai pas voulu vous remercier des trois beaux volumes « que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer avant de les « avoir effectivement lus.

« C'est une des lectures les plus attachantes que j'ai faites « dans ma vie. Vous avez uni dans ce récit des troubles de « l'Aragon sous Philippe II la haute impartialité de l'historien « et du politique à l'intérêt vif et sympathique du patriote. « C'est un drame très-animé qui laisse dans l'esprit du lecteur « une parfaite intelligence des personnages et la plus juste ap- « préciation des événements.

« Vous avez fait entrer dans cette histoire beaucoup de détails « aussi importants que nouveaux. Et malgré la très-imparfaite

« connaissance de votre langue, j'ai senti la noblesse et l'élé-
« gante fermeté de votre style.

« Je vous remercie d'avoir pensé à m'envoyer ce bel ouvrage,
« et je vous renouvelle l'assurance de ma haute considération.

« GUIZOT. »

Cette lettre suffit pour faire juger non pas le simple tableau, mais la toile immense où se déroule un des plus grands événements de l'Espagne au seizième siècle, où s'agitent tant de groupes divers tendant tous au même effet, se rattachant par des liens intimes, et frappant l'imagination par leur ensemble. On ne peut guère exprimer qu'un regret, c'est de voir une plume aussi savante, un esprit aussi littéraire que M. le Marquis de Pidal glisser d'une manière trop rapide sur l'influence littéraire qu'exerça Antonio Perez, soit en France, soit en Angleterre. Il eût été intéressant de voir ce Secrétaire d'État espagnol qu'Élisabeth reçut par l'accueil le plus gracieux, en souvenir des services que lui avait rendus Gonzalo Perez, recherché dans Londres, non-seulement parce qu'il était l'ennemi implacable du Roi d'Espagne, mais aussi parce qu'il charmait par son esprit, par son instruction profonde et variée; de le saisir dans ses relations avec le Comte d'Essex, Lord Clifford, Lady Riche, Lord Harry, Lady Knolles, Lord Burke, Lor d Southampton, Sir Hatton, Sir Robert Sidney, lui demandant tous, de répondre en espagnol à leurs billets, afin d'avoir des fragments d'une langue si belle.

Tous les ouvrages qu'Antonio Perez publia loin de sa patrie, ses *Memorias*, ses *Relaciones*, ses *Máximas*, son *Norte de príncipes*, peuvent bien nous initier aux tortures de l'homme d'État; mais sa correspondance avec les Ducs d'Épernon, de Nevers, de Montmorency, de Chartres et de Montpensier, avec les Marquis de Pisani et de Roquelaure, avec les Chevaliers Guicciardini et Gondi, avec la princesse Catherine de Navarre et le Roi Henri IV, avec Mayenne et les Guises, avec le Grand Chancelier et le Connétable de France, nous révéleraient, outre

des desseins politiques, l'âme entière de Perez surprise au moment où, sur une question futile, il répand les charmes d'un style et d'une langue nouvelle, et que, par un retour soudain, les traits d'une amère philosophie, les souvenirs d'un cœur ulcéré, les regrets de la famille et de la patrie absente s'y mêlent par des teintes mélancoliques et tristes. Ces lettres n'en étaient pas moins à la mode; elles n'ont pas peu contribué à introduire en France le goût de la littérature espagnole, ainsi que l'ont démontré M. Philarète-Chasles dans ses *Études sur l'Espagne*, M. de Puibusque dans son *Histoire comparée de la Littérature espagnole et française*. Mieux que tout autre, M. le Marquis de Pidal aurait pu par l'analyse des livres manuscrits ou imprimés de Perez, qu'il possédait si bien, nous montrer comment Perez s'était assimilé par une longue étude l'esprit de la Bible et des Pères, des historiens et des poëtes de la Grèce et de Rome, de l'Italie ancienne et de l'Italie moderne; comment saint Ambroise et saint Jérôme, Virgile, Horace et Ovide, Cicéron, Salluste, César et Tacite, Machiavel, Pétrarque et l'Arioste, donnèrent à ses pensées une originalité singulière, à son style une richesse des plus variées, à son élocution une abondance d'images des plus séduisantes, et en firent, par un étrange concours de circonstances, l'écrivain espagnol qui exerça la plus grande influence sur notre littérature dans le siècle dont nous parlons.

Les *Œuvres*, *Relations* et *Lettres* d'Antonio Perez, publiées à Paris en 1598, 1624, 1631, 1644, à Genève en 1654, 1676, n'ont été imprimées, à Madrid, qu'en 1849. Cette exclusion des presses espagnoles semble justifier le sentiment de patriotisme qui a toujours repoussé Perez comme un traître à sa patrie. Son *Procès criminel*, publié à Madrid en 1579, et reproduit à Oxford en 1788, semblait devoir laisser dormir cette sombre affaire, lorsqu'en 1841, D. Salvador Bermudez de Castro la reprit, à Madrid, et que M. Mignet en fit l'objet de nouvelles études, à Paris, en 1844. Ce dernier livre fut immédiatement traduit, en espagnol, par un anonyme, à Madrid en 1845; par

Jacinto de Luna, à Barcelone; en anglais, à Londres, en 1846; et la même année, à Stuttgard, en allemand. Dans son volume des *Causas célebres históricas españolas*, M. le Comte de Fabraquer n'a pas oublié d'insérer, en 1858, la Cause célèbre d'Antonio Perez.

Le sujet était trop dramatique pour que le théâtre n'en fît pas son profit. En 1837, D. José Muñoz Maldonado a fait représenter, à Madrid, un drame sous le titre d'*Antonio Perez y Felipe Segundo*. Plus tard, D. José Maria Diaz a fait jouer un *Juan de Escobedo*. D. Luis Larra, une pièce intitulée : *En palacio y en la calle*, où apparaissent Antonio Perez, la Princesse d'Éboli et Escobedo. Le treize janvier dernier, la censure théâtrale approuvait, sous le titre de *La familia de Antonio Perez* un drame, écrit en excellents vers, par D. Antonio Hurtado et D. Gaspar Nuñez de Arce, et qui vient d'être représenté sous le titre de : *Herir en la Sombra* (*Frapper dans l'ombre*). Nous savons d'un autre côté et de source certaine que l'élégant auteur des *Amants de Teruel*, D. Juan Eugenio Hartzenbusch, écrit pour la scène espagnole une *Doña Juana Coello*, dont l'action ne peut être distincte des infortunes d'Antonio Perez son mari. Enfin on pourrait s'étonner que les nouvellistes et romanciers de l'Espagne moderne eussent laissé passer un sujet si fécond en situations émouvantes et pathétiques, si l'an dernier, le plus original d'entre eux, D. Manuel Fernandez y Gonzalez, ne nous avait donné une narration des plus saisissantes, dans *La Esclava de su deber*, de tous les événements qui constituent le récit que M. le Marquis de Pidal vient de marquer d'un nouveau cachet historique.

Qui était M. le Marquis de Pidal? J'avoue que je ne résiste pas au désir que j'éprouve de faire connaître ici, par quelques détails biographiques, l'homme qui a su par son travail s'élever aux plus hauts degrés de l'échelle sociale, et je ne crois pas que les lecteurs m'en sachent mauvais gré.

Pidal D. Pedro José, naquit à Villaviciosa, dans le Principat des Asturies, le 25 novembre 1799, d'une famille noble

mais sans grand patrimoine. Il y reçut la première éducation, y étudia la langue latine et les humanités. En 1812, il suivit les cours de philosophie à l'Université d'Oviedo et prit avec distinction ses grades en droit civil et canonique. Quand la révolution éclata dans l'Ile de Léon d'abord, puis dans la Corogne et enfin dans Oviedo, les étudiants se mirent à la tête du mouvement. Le jeune Pidal prit les armes avec les plus distingués de ses condisciples qui, commandés par leur professeur, constituèrent la célèbre *Compañía literaria*. Elle dura jusqu'au moment où fut apportée, dans les Asturies, la nouvelle que le Roi avait juré la Constitution. Alors la jeunesse des écoles d'Oviedo déposa les armes et Pidal se remit à ses études.

Avec l'idée qu'il pourrait un jour faire partie du gouvernement de son pays, il examina d'une manière approfondie, à travers l'histoire des peuples et des nations, les principes et les théories qu'il venait de défendre et qu'il pouvait se voir un jour obligé d'appliquer. Quand reparurent, en 1820, les idées non oubliées de 1812, la politique appela entièrement l'attention de D. José. Il publia donc à Oviedo l'*Aristarco*, journal où il exprimai ainsi que par d'autres articles insérés dans d'autres feuilles, des opinions, nées de l'expérience et fruit des idées exagérées de l'époque, mais où perçait déjà la couleur modérée des opinions qu'il devait professer plus tard.

Reçu avocat à Oviedo, il vint exercer cette profession à Madrid et entra dans l'étude du célèbre jurisconsulte Cambronero. Toutefois son penchant naturel l'entraînait vers la politique. Avec Evariste San Miguel, D. José Garcia, D. Domingo Angulo il rédigea, pendant quelques mois, *El Espectador* dont les principes tenaient le milieu entre les opinions exaltées de l'époque et les théories que soutenaient *El Censor*, *El Imparcial* et d'autres journaux de la même couleur.

En 1823, le Gouvernement constitutionnel, fuyant l'invasion française, se retira d'abord à Séville, puis à Cadix. Pidal le suivit et continua d'écrire dans *El Espectador* des articles énergiques pour la défense de la liberté et contre l'invasion étran-

gère. La réaction devenue triomphante, le rédacteur d'*El Espectador* n'émigra pas, mais resta caché à Cadix, à Puerto de Santa-Maria jusqu'en 1828. Elle le poursuivit, comme les autres jeunes étudiants, et l'Audience d'Oviedo le condamna à huit ans de présides pour la part qu'il avait prise à l'insurrection de 1820. Pidal vint purger sa contumace à Oviedo, vers les premiers mois de 1828, afin de profiter de l'amnistie royale; il resta quelques jours en prison, après lesquels, par application de ladite amnistie, on le mit en liberté, et il se retira chez ses parents.

Il vécut éloigné des affaires jusqu'en 1834, année où il fut nommé alcalde mayor de Cangas de Tineo et peu de temps après juge de première instance à Villafranca del Vierzo et de Lugo. En 1837 il devint Oidor de Pamplona et l'année suivante Fiscal togado de la Cour des Comptes. L'honorable carrière de la magistrature ne devait cependant pas être celle où D. José Pidal devait marcher des premiers. La politique avait attiré son attention, dès sa première jeunesse; il s'y adonna de tout cœur et, dans cette même année de 1838, il entra pour la première fois au Parlement, comme Député aux Cortès pour la province d'Oviedo.

Dans cette législature dont faisaient partie des orateurs éloquents et les hommes politiques les plus remarquables du parti modéré, Pidal prononça divers discours, un entre autres qui fit beaucoup parler, sur le rétablissement du *Diezmo* aboli par l'impopulaire Mendizabal. Ces Cortès dissoutes, il fut élu pour les nouvelles de 1839, dissoutes à leur tour, avant la vérification des élections d'Oviedo. Il fut réélu en 1840, et prit une large part aux travaux de ces Cortès qui eurent des sessions des plus remarquables. Ses discours plurent surtout à ceux qui professaient des idées modérées, et ses adversaires observèrent l'élévation de son talent et la facilité d'élocution avec laquelle il exposait et soutenait ses doctrines.

L'insurrection qui éclata dans Barcelone, le 18 juillet, fit suspendre les séances des Cortès. Le pronunciamiento du

1er septembre, appuyé par le Duc de la Victoire, donna le triomphe au parti progressiste. La Junte de Gouvernement, nommée par la municipalité de Madrid, se déclara indépendante et destitua tous ceux qui s'étaient opposés au soulèvement. Pidal cessa ses fonctions de Fiscal, dès les premiers jours de l'installation de la Junte. Il reprit ses occupations d'avocat, donna, comme lettré et érudit, des consultations lumineuses qu'on pourrait prendre pour des modèles du genre. Il rédigea entre autres le célèbre *Mémoire* pour le Marquis de Belgida, Comte de la Gomera, contre les conclusions du Fiscal du Tribunal suprême de justice, revendiquant l'incorporation à la Couronne des îles Gomera, Hierro, Lanzarote et Fuerte-Ventura, dans les Canaries. Dans ce Mémoire D. José Pidal fit preuve d'une connaissance profonde de la législation féodale, d'une érudition consciencieuse et pure sur les droits des propriétés particulières, dont les titres remontent au quinzième siècle.

Vers cette même époque, en 1841, il vint à Paris où il se trouvait quand arrivèrent les événements d'octobre de cette même année. Pendant cette période, il n'oublia pas la politique : avec une chronique mensuelle, il publia encore de remarquables articles dans la *Revista de Madrid*, articles qui se distinguent par des jugements critiques sur des auteurs classiques et sur des poésies antérieures au quinzième siècle, avec des notes et des observations ; il imprima aussi une série de descriptions philosophiques sur ses excursions à Tolède. A l'Athénée qui lui doit le fonds de sa bibliothèque actuelle, il expliqua l'histoire du Gouvernement et de la Législation de l'Espagne. Président de l'Académie de Jurisprudence et de Législation, pendant trois années consécutives, Pidal prononça le discours d'ouverture des séances de 1843, où après avoir recommandé à la jeunesse studieuse l'entier détachement des questions politiques, si préjudiciables à l'étude de la science, lui avoir prouvé combien elle en est indépendante, il entre dans l'examen théorique des sources de la jurisprudence espagnole ;

rend l'hommage qu'il mérite au droit romain, véritable origine de toutes les législations européennes; traite de l'obscure et difficile théorie du droit en général; passe en revue les égarements des publicistes et des jurisconsultes tant anciens que modernes sur la base des obligations humaines; analyse tous les systèmes, depuis Carnéade jusqu'aux écoles allemandes de nos jours, et se dégage de cet inextricable labyrinthe, en montrant le guide sûr et véritable que doit suivre le jurisconsulte pour discerner la véritable science du droit et son élément universel.

La conduite politique du Régent du royaume, Espartero, et particulièrement le bombardement de Barcelone, en 1843, diminuèrent considérablement le prestige du gouvernement. Les plus éloquents députés fulminèrent des charges terribles contre un acte pareil qui fit croître l'opposition augmentant chaque jour, et qui causa la chute du Régent.

De nouvelles Cortès furent convoquées; elles se réunirent le 15 octobre et D. José Pidal en fit partie, comme Député de la province d'Oviedo. A cette époque Olozaga fut chargé de la composition du Ministère où il entra comme Secrétaire d'Etat et Président du Conseil. Malgré la majorité des modérés dans la Chambre, Olozaga composa exclusivement le cabinet d'anciens progressistes. Le Congrès, c'est-à-dire la majorité, mécontente du dédain avec lequel on la traitait, voulut donner signe de vie et, dans l'élection du président des Cortès, elle élut D. José Pidal. A cette démonstration Olozaga voulut répondre par la dissolution. Le décret était presque signé lorsque quelques Députés vinrent en prévenir José Pidal, se trouvant en ce moment au Conseil des Ministres. Il refusa d'abord de croire à la réalité du fait. Mais quand Sa Majesté l'en eut informé elle-même, il pria la Reine de vouloir bien répéter cette déclaration devant les vice-présidents du Congrès qui représentaient toutes les opinions. Sa Majesté y consentit et répéta la déclaration devant eux. Alors Pidal conseilla la destitution d'Olozaga et le retrait du décret de dissolution. Les présidents et vice-présidents du Sénat et du Congrès ayant adopté cet avis, les Ministres Frias

et Serrano, qui étaient aussi présents, rédigèrent les décrets nécessaires à cet effet, et l'on délibéra sur la politique à suivre. Pidal opina pour un Ministère de coalition, conforme au programme électoral qui venait de triompher dans toute l'Espagne. Son opinion fut acceptée et la Reine le chargea de composer un cabinet d'accord avec ces principes. Pidal conséquent avec lui-même offrit, devant Sa Majesté, un portefeuille au général Serrano qui le refusa, en ajoutant qu'il regardait comme un malheur de voir Pidal former un cabinet. Ce dernier, certain que Serrano ne voulait pas entrer dans un ministère de coalition, exposa ses idées à la Reine, prit congé d'elle, en la priant de vouloir bien méditer les raisons du général.

Sa Majesté appela de nouveau Pidal et le chargea de la formation du ministère. Il rencontra de nouvelles difficultés dans l'attitude de la minorité progressiste, et dans le désir de la Reine de voir Gonzalez Bravo s'associer à lui pour la composition du cabinet. Il n'en fit pas moins d'actives démarches et il tenta des efforts infructueux auprès du général Serrano. Pour lui ses idées changèrent; il ne voulut pas accepter de portefeuille, pensant qu'il pouvait rendre de plus grands services comme Président du Congrès. Quand le cabinet Gonzalez Bravo fut constitué, on suspendit les Cortès et Pidal rentra dans la vie privée.

Lors de la formation du premier ministère Narvaez, le 3 mai 1844, Pidal accepta le portefeuille de la Gobernacion, qu'il conserva jusqu'à sa dissolution, le 13 février 1846. Il prit par conséquent une grande part à la réforme de la constitution, et, comme ministre de la Gobernacion, il introduisit dans son département de nombreuses et excellentes mesures, des réformes administratives de la plus haute importance. Quelques mois après, il entra avec le même portefeuille dans le cabinet présidé par M. Isturiz, cabinet si célèbre par les mariages espagnols. Après la dissolution de ce ministère, Pidal resta député jusqu'au 29 juillet 1848, où il entra de nouveau au cabinet comme ministre d'Etat. On peut se rappeler les diffi-

cultés politiques de l'Europe dans ces années, la force et l'énergie que le gouvernement espagnol dut déployer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour conjurer les dangers et conserver à l'Espagne ses convictions religieuses et monarchiques qui sauvèrent le trône et la société. A partir de 1850, nous le trouvons député dans toutes les législatures, prenant une part active à toutes les discussions, concluant le concordat avec le Saint-Siége, en 1853, rentrant au ministère d'Etat en 1856 et remplissant ensuite l'ambassade de Rome jusqu'au moment où la maladie est venu l'arrêter et l'empêcher de continuer les services politiques qu'il rendait à son pays.

Si l'on pénétrait plus profondément la vie politique de D. José Pidal que nous venons de parcourir si rapidement, on le verrait souvent placé dans des situations difficiles et presque compromises dont il s'est tiré de la manière la plus avantageuse, tant pour lui que pour la nation. Ardent défenseur de l'ordre et des principes constitutionnels modérés qui lui ont toujours servi de guide, il a par la lucidité de ses idées et l'éclat de ses discours réduit à néant, dans l'enceinte de la Chambre, dont il était un des premiers organes, les idées de progrès inopportun et immodéré, si habilement défendues par les premiers champions d'un parti dont Pidal a toujours été un des plus grands antagonistes.

Ministre dans différentes circonstances et dans divers départements, la Couronne a toujours trouvé dans sa personne un digne représentant; le peuple, un jaloux défenseur de ses droits et de ses prérogatives, et un député qui, législateur, a toujours cherché à provoquer des mesures utiles, des réformes importantes pour le pays et pour les générations à venir.

La vie littéraire de D. José Pidal n'est pas moins brillante que sa vie politique. Sans parler de ses discours au Sénat et au Congrès, discours aussi remarquables par l'élégance de la forme que par la solidité des idées, sans parler des articles de journaux et de ses chroniques, la vie et l'intérêt qu'il communiqua, dès 1838, à la *Revista de Madrid*, nous permettent de

l'apprécier, comme écrivain, par l'étude consciencieuse des sujets dont il traite, en remontant aux sources, aux vieilles chroniques, aux archives. Ses pages sur les poëmes du *Roi Apollonius*, de *Sainte-Marie Égyptienne*, de l'*Adoration des Mages*, ont éclairé les origines de la littérature castillane et la formation du langage, et contribué par dessus tout à tourner l'esprit de la génération espagnole actuelle vers ce genre d'études critiques. Joignez à ces pages ses descriptions philosophiques de Tolède, ses jugements sur la littérature mystique, sur la *Chronique* et le *Poëme du Cid*, dont il possédait le manuscrit, sur Lope de Vega, sur le Centon épistolaire de Fernand Gomez de Cibdareal, et sur tant d'autres matières diverses, et vous pressentirez la valeur des éclaircissements, des observations, des considérations littéraires dont il accompagna l'édition du *Cancionero de Baena*, publié en 1851, en collaboration avec D. Pascual de Gayangos et D. Eugenio de Ochoa.

Lors de son entrée à l'Académie Royale Espagnole, le 22 février 1844, D. José Pidal, qui avait fait tant d'études sur les auteurs classiques, prit pour sujet de son discours de réception l'influence de la législation sur la formation de la langue castillane ou vulgaire substituée au latin, les rapports intimes de ces deux idées et leur progrès corrélatif. Le nouvel Académicien y fit preuve d'une connaissance profonde de la législation et de la littérature espagnole, et se fit remarquer par une diction des plus élégantes et des plus pures. A l'Académie Royale d'Histoire, dont il fut le Directeur pendant plusieurs années, la rectitude et la vigueur de son jugement se distinguèrent dans son écrit sur les origines et l'existence du Municipe en Espagne. Réfutant les opinions du Sr. Seijas, il montra les vicissitudes de cette institution et résolut un grand nombre de questions jusqu'alors obscures et indécises. En 1856, durant son ministère, il contribua à la création de l'Académie Royale des sciences morales et politiques, dont il resta Président jusqu'à sa mort. Il appartenait aussi à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Saint-Ferdinand.

Tant de titres, politiques et littéraires, ne devaient pas rester sans récompense, outre la réputation d'homme de bien que nul ne lui conteste. D. José Pidal fut nommé Gentilhomme par la Reine, avec titre de Castille, sous la dénomination de Marquis de Pidal, à l'occasion de la célébration des mariages espagnols. En 1864, il fut élevé à la dignité de Sénateur. Décoré des principaux Ordres espagnols et étrangers, parmi lesquels on compte la grand'croix de Charles III et la grand'croix de la Légion d'honneur, il avait reçu aussi en récompense de ses mérites une distinction des plus flatteuses et des plus rares : le Collier de la Toison d'or.

Malgré tant d'honneurs et une situation si élevée, M. le Marquis de Pidal était un homme des plus modestes ; doux et affable, il aimait par dessus tout les lettres. La mort est venu le surprendre, le 28 décembre 1865, préparant encore une *Histoire d'Espagne*, et coordonnant de nombreux matériaux pour une *Histoire de la Réforme protestante en Espagne* qu'il avait commencé d'écrire.

Si la mort avait été moins cruelle et moins prompte, j'aurais été très-heureux d'apporter moi-même à l'auteur ces deux volumes de la traduction de son *Histoire des troubles d'Aragon*, racontée d'une manière si neuve, accompagnée de documents inédits et de pièces justificatives si intéressantes. Au milieu des regrets que me cause une perte si déplorable pour les lettres, j'éprouve une véritable satisfaction d'avoir pu les dédier à un Ministre qui a écrit, lui aussi, de belles pages d'histoire. Je sens une vive joie de répondre par le travail aux marques d'estime, dont Son Excellence, Monsieur Duruy, m'a honoré, et je le prie de nouveau de vouloir bien agréer ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

J. G. MAGNABAL.

Paris, le 10 octobre 1866.

PRÉFACE.

Le livre que je fais paraître aujourd'hui semblera à première vue une œuvre inutile. En effet, un grand nombre d'auteurs ont écrit sur ce sujet; et sans mentionner les ouvrages anciens, on a publié, pour la première fois, au commencement de ce siècle l'*Informacion* de Lupercio Léonard d'Argensola, écrite depuis 1604. Il n'y a pas longtemps, D. Salvador Bermudez de Castro a fait imprimer ses *Études sur Antonio Perez*, études écrites dans un style brillant et avec un coloris des plus vifs. Depuis, M. Mignet a publié son *Antonio Perez et Philippe II*, livre où la narration est des plus intéressantes, où les détails contenus sont des plus curieux. La matière semble donc complétement épuisée. Je crois, cependant, que le travail que je livre au public renferme des faits entièrement nouveaux; tel est le motif qui me décide à le donner à la presse.

Après les publications que je viens d'indiquer, on a découvert une grande quantité de documents donnant à ce sujet un aspect et un intérêt nouveaux.

Je vais décrire la circonstance qui m'a porté à m'occuper de ce travail et la manière dont sont arrivés dans mes mains, les papiers originaux qui me serviront pour cette narration. En 1845, j'étais Ministre de la Gobernacion et le Ministère occupait alors, dans la rue de Torija, le bâtiment où était établi avant sa suppression le Conseil de la Suprême Inquisition. Je descendis à l'entresol où se trouvait encore, quoique très-diminué et en désordre, le dépôt des archives dudit Conseil. J'allais me retirer quand deux gros volumes ou liasses

in-folio appelèrent mon attention ; elles portaient à l'extérieur l'inscription *Consultes de l'Inquisition d'Aragon, de* 1590 *à* 1591. Je les pris immédiatement dans la pensée d'y trouver quelques détails relatifs aux événements d'Antonio Perez et je les feuilletai rapidement. Mes soupçons ne me trompèrent pas ; je m'apercus à l'instant même qu'il y avait là une multitude de documents originaux du plus grand intérêt. De ce nombre les *Consultes de la Junte d'État* créée par Philippe II, à propos des événements d'Aragon et de la fuite d'Antonio Perez, avec les résolutions que le Roi y écrivait à la marge. J'emportai chez moi les deux liasses ; un examen attentif m'assura de l'immense importance des documents qu'elles renfermaient, et j'en fis prendre de tous une copie exacte.

La lecture de ces documents excita dans mon âme le plus vif intérêt. Toutefois, je remarquai avec déplaisir qu'ils laissaient plusieurs points de cette histoire dans la plus profonde obscurité. Je conçus alors le dessein de les éclaircir et de réunir à cet effet le plus de pièces qu'il me serait possible.

J'écrivis à Simancas, au docte archiviste D. Manuel Garcia Gonzalez. Cet archiviste, avec une complaisance dont je dois me montrer ici publiquement reconnaissant, me donna soit communication, soit copie de tous les documents existant dans ce dépôt, et entre autres des pasquins les plus curieux, des vers et des libelles qui circulaient à Saragosse, durant les troubles dont elle fut le théâtre.

De Saragosse et de ses archives, je n'ai pu rien obtenir. Les archives de l'ancienne Députation du royaume d'Aragon où devaient nécessairement se trouver les papiers les plus intéressants, avaient péri dans les flammes, durant l'héroïque défense de Saragosse contre les troupes de Napoléon. Cependant, il m'a été possible de suppléer, en partie, à ce manque de détails par la *Collection de Documents tirés des archives générales de l'ancienne Députation du Royaume d'Aragon*, réunis, en 1760, par D. Tomás Fermin de Lezaun, archiviste de Saragosse, pour servir d'appendix à l'*Informacion* de Lupercio Léonard d'Argensola alors inédite ; collection qui se conserve manuscrite dans la bibliothèque du duc d'Osuna.

Quant à Barcelone, l'archiviste D. Prosper Bofarull, bien connu par ses ouvrages et ses écrits, m'a fourni avec son amabilité et sa courtoisie extrêmes, les documents les plus curieux de ses archives et que je cite dans mon livre.

Plus tard, sont arrivés à l'Académie d'Histoire, trente-huit volumes des *Procès originaux*, intentés à Saragosse, en 1592, lors de l'entrée de l'armée Castillane en Aragon, contre les personnes compromises dans ces troubles; documents des plus intéressants, non-seulement par les faits et les détails qu'ils révèlent, mais parce qu'ils reproduisent encore les accords, les actes, les proclamations et les autres papiers qui servaient de base aux charges contre les incriminés.

Sur ces entrefaites parurent les volumes douze et quinze de la précieuse *Collection de Documents inédits pour servir à l'Histoire d'Espagne* que commencèrent à publier, il y a quelques années, au grand profit des sciences historiques, le Sr Salva, aujourd'hui évêque de Majorque, et le défunt et très-méritant D. Martin Fernandez Navarrete si connu dans le monde savant. Ils avaient inséré dans cette collection, qui continue de se publier, une multitude de documents originaux du plus grand intérêt, documents complétant presque entièrement ceux que j'avais trouvés dans les bâtiments de l'Inquisition, à Simancas, à Barcelone et achevant de mettre en lumière les points obscurs ou dont la vérification était difficile dans cette histoire.

Cependant, le bruit de mes efforts pour réunir toute espèce de papiers relatifs aux changements de l'Aragon se répandit parmi mes amis, et il m'arriva des secours de diverses personnes qui me procurèrent documents, rapports, correspondances originales ou contemporaines de ces événements et contenant des détails les plus dignes d'intérêt. Je dois citer ici, entre autres, le savant D. Tomás Muñoz à qui était alors confié le dépôt si riche de l'Académie d'Histoire; mon ami D. Pascal Gayangos qui se distingue par un zèle infatigable à réunir des curiosités littéraires qu'il communique ensuite généreusement aux autres, et qui m'a fourni de nombreux documents dont je n'ai pas tiré un mince parti, entre autres une liasse de papiers origi-

naux, propriété du S[r] D. Emilio Lafuente de Alcantara et qui m'ont servi pour élucider des points les plus obscurs de cette histoire.

J'ai consulté, en outre, avec beaucoup de profit, deux manuscrits précieux : la deuxième partie de l'*Histoire de Philippe II, par Louis Cabrera*, conservée à l'Académie d'Histoire avec les attaques et les notes marginales de Bartolomé Léonard Argensola et dans laquelle se lit la narration de ces événements; et les curieux *Commentaires* qu'écrivit sur le même sujet, comme témoin oculaire et avec la liberté du secret, D. Francisco d'Aragon, Comte de Luna et frère du Duc de Villahermosa, D. Hernando qui fut victime de ces troubles, commentaires qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale de Madrid.

Apprenant, en outre, que la Bibliothèque Royale de la Haye possédait un manuscrit avec le titre de *Lettres d'Antonio Perez*, et certain de son importance, j'en fis extraire une analyse fidèle. Ce manuscrit contient une copie des lettres et billets originaux de Philippe II, présentés par Antonio Perez au Tribunal du Justicier d'Aragon pour sa défense et pour preuve que la mort donnée au Secrétaire Juan d'Escobedo qu'on lui imputait, avait été donnée au su et par ordre de Philippe II. Ce manuscrit contient en outre d'autres documents des plus importants dont j'ai profité en beaucoup d'occasions.

Le S[r] Gayangos m'a communiqué aussi un manuscrit intéressant, le *Mémorial de la cause intentée contre le Duc de Villahermosa*, D. Hernando qui mourut incriminé et pris pour sa participation à ces troubles; manuscrit contemporain, contenant la défense du Duc avec des détails et des pièces qu'on chercherait vainement autre part.

Je ne dois point passer sous silence les documents, en grande partie originaux, de la précieuse *Bibliothèque de D. Luis Salazar*, confiée aujourd'hui à l'Académie d'Histoire et en particulier les deux volumes marqués V. 37 et V. 38, traitant particulièrement des troubles de Ribagorza. Ils semblent se composer des papiers trouvés à la mort du Régent d'Aragon, Campi, si occupé de ces affaires, d'après le caractère confidentiel des papiers originaux qu'ils contiennent et dont quelques-uns sont si intimes qu'on recommandait *de veiller à ce que personne au monde ne les vît.*

Quant aux ouvrages imprimés je n'en fais pas de mention spéciale; ils sont bien connus, et il suffit de dire que je les ai consultés tous, tant nationaux qu'étrangers, m'appuyant principalement sur les écrivains contemporains qui assistèrent aux événements et les jugèrent à leur manière, suivant l'objet qu'ils se proposaient en les écrivant.

Mon but, une fois le sujet étudié, a été d'écrire la narration minutieuse et circonstanciée des troubles d'Aragon sous le règne de Philippe II, et principalement de ceux qui eurent pour motif la fuite d'Antonio Perez.

J'ai voulu, en racontant un fait, dans tous ses détails, avec toutes les circonstances qui ne peuvent trouver place dans une histoire générale, mais qui sont fort heureuses dans une monographie; j'ai voulu, je le répète, examiner minutieusement les ressorts occultes, les incidents des faits les plus petits et les plus intimes; faire pour ainsi dire, l'autopsie de cette époque, de ces hommes, de ces institutions et de ce règne pour le donner à connaître dans son esprit, dans ses aspirations et dans son essence la plus intime. Quand un événement est de cette manière étudié et connu, on a fait de grands progrès pour comprendre tous les autres faits de ce règne important.

Cette méthode présentait un grave inconvénient; celui d'embarrasser peut-être la narration, de distraire le lecteur de l'objet principal, de l'embrouiller plutôt que de l'éclairer, dans la connaissance des faits, de leur liaison et de leur enchaînement. Je ne crois pas avoir triomphé de cet obstacle, malgré le soin que j'ai apporté à mettre de l'ordre dans le récit, de l'enchaînement dans les faits. Il me semble, toutefois, que l'importance même des événements et l'intérêt des détails révélés, pour la première fois, au public, peuvent aplanir en partie cette difficulté. Si je me trompe, on me concédera au moins que j'ai réuni des matériaux et fait connaître des faits que d'autres sauront mieux mettre à profit.

En effet, il n'y a pas le moindre incident, le plus minime détail qui ne soit tiré de documents originaux ou contemporains, de pièces officielles ou d'écrivains dignes de foi. Le plus souvent, je cite avec une scrupuleuse exactitude les sources et les textes sur lesquels je

m'appuie ; et, dans les cas où j'ai cru pouvoir m'abstenir d'alléguer ce témoignage, il n'y a pas un seul fait, une circonstance, un détail qui ne soit également fondé sur des données dignes de foi et authentiques.

Par-dessus tout, j'ai cherché à faire connaître les hommes qui interviennent dans les événements. La grande figure de Philippe II domine de telle manière l'histoire de son règne, que la lecture des historiens semble ne laisser distinguer d'autre influence, d'autre personnalité, d'autre tête que la sienne; et cependant il n'en était pas, il ne pouvait pas en être ainsi. Cette narration montre, en gros, combien ce Monarque s'aidait de l'intelligence, de l'activité et même des passions des autres ; comment il s'appuyait sur leurs conseils, comment il les recherchait, et avec quelle liberté, il les laissait se produire et se développer dans l'intimité du gouvernement.

Au milieu de l'immense multitude d'affaires qui l'occupaient en Angleterre, en Flandres, en France, en Italie, en Turquie, en Afrique, dans les deux Amériques, en Asie et dans les royaumes de la Péninsule, il lui était impossible de ne pas laisser à d'autres le détail et l'exécution de ses décisions. Mais, même alors, il ne perdait jamais de vue ses entreprises; jamais il n'en abandonnait la direction suprême. Au contraire, il allait souvent plus loin qu'il ne le devait et il s'enfonçait fréquemment dans les détails les plus minutieux du gouvernement et de l'administration. C'est par là qu'il surprenait alors ses Conseillers et ses Ministres et qu'il étonne aujourd'hui ceux qui lisent dans les archives et les procédures de ce temps, ses décrets, ses lettres, ses notes, ses minutes, écrites le plus souvent de sa propre main, revues et corrigées, quand il ne les écrivait pas lui-même.

Ce résultat on ne pouvait l'obtenir que par une application constante, un travail assidu et pénible. Aussi le devoir de roi, était-il très-laborieux, comme il le répétait très-souvent, et l'on ne peut nier que Philippe II n'ait parfaitement rempli son devoir.

Son activité était prodigieuse, aussi prodigieuse que l'activité de son père; avec cette différence que, chez Charles-Quint, l'activité se

changeait toujours en action et en exécution extérieure, tandis que, chez Philippe II, elle était toute direction et exécution, pour ainsi dire, intérieure. Charles-Quint se distinguait principalement, comme homme de fait : de là ses voyages continuels, ses batailles, ses grandes entreprises qu'il dirigeait lui-même en personne. Philippe II, au contraire, se distinguait principalement, comme homme de gouvernement et de direction. L'action et l'exécution de ses vastes projets le fatiguait; aussi la confiait-il toujours à ses grands généraux, à ses hommes d'État. Charles-Quint, quand l'âge et les infirmités devinrent un obstacle à son action et à son activité personnelle, se crut inutile et s'annula par sa retraite dans la solitude d'un cloître. Philippe II, accablé par l'âge et les infirmités, n'abandonna pas pour cela la direction suprême de la Monarchie. La goutte défendait au père les voyages et les batailles, mais ne défendait pas au fils, du moins dans la même proportion, les travaux de conseil et de cabinet.

Charles-Quint estimait principalement les hommes de guerre qu'il éclipsait par sa valeur et ses exploits : Philippe II, au contraire, avait peu d'affection pour eux; mais ils brillaient davantage, parce qu'ils agissaient seuls. Les hommes de conseil et de gouvernement, quelque grand que fût leur mérite, quelque grande que fût même leur influence étaient, d'un autre côté, presque complétement obscurcis par Philippe II qui les dominait tous, par son tact singulier, en faisant toujours passer, pour ses conceptions propres, leurs avis et leurs opinions; résultat auquel contribuait grandement le mystérieux secret qu'on gardait en toutes choses. Aussi sont-ils à peine connus.

Dans notre narration nous avons cherché à révéler la vérité de ce parallèle : le voile se déchire, et l'on voit l'intérieur de cette machine inconnue et les ressorts qui la faisaient mouvoir.

Philippe II, dans les événements d'Aragon qui remplissent tout au plus un ou deux chapitres de son histoire si pleine de grandes entreprises, Philippe II ne se livre pas, quoique tout lui soit connu, quoique les événements se passent presque sous ses yeux, suivant ses propres inspirations et l'impulsion qu'il leur communique. Au

contraire, il s'appuie sur tant de conseils, tant de juntes, tant de rapports, que toutes ces précautions paraissaient alors et paraissent encore aujourd'hui à un grand nombre, plutôt une source d'embarras que de secours. « Moins de juntes et plus de résolution », s'écriait le décidé Marquis d'Almazan, dans la junte d'État dont il était un des principaux membres. Mais ce n'était pas la méthode ordinaire du Roi. Il s'appuyait généralement sur ses Conseils, sur les avis de personnes spéciales ; il ne laissait pas de suivre l'opinion qu'il s'était lui-même formée; mais ce qu'il en faisait le plus souvent c'était bien plutôt pour garantir son autorité et sa réputation que pour tout autre motif. Aussi, l'influence des Conseils était et ne pouvait qu'être très-grande, sous un régime où on les écoutait, où on les recherchait tant. C'est là un fait que notre narration montre d'une manière pratique, comme elle montre la part que les conseillers de Philippe II prirent dans toutes ses résolutions.

On peut disputer pour savoir si cette manière d'agir était heureuse ou malheureuse ; mais les résultats sont en sa faveur. L'Aragon resta tranquille, quand tout le monde craignait presque de le voir prendre le parti de Saragosse, et la tranquillité publique devint si solide que, quelques années plus tard, lorsque la Catalogne se souleva, en alléguant l'infraction à ses fueros, l'Aragon resta calme, malgré la vaste échelle de l'insurrection catalane, insurrection qui se propagea ensuite en Portugal. Ce fait parle en faveur de Philippe II.

Philippe II a été dépeint avec une exagération reconnue par ses amis et par ses adversaires. Homme grand, représentant et défenseur de grands intérêts et ennemi puissant de ceux qui les combattaient; il a été jugé avec injustice et passion tant par le parti qu'il défendait que par le parti qu'il contrariait. Pour les uns c'est un fanatique et un tyran; pour les autres, c'est le bras droit de l'Église et le fondateur de l'autorité royale. Ce que ses détracteurs taxent de perfidie est vanté comme *prudence* par ses défenseurs. Cruel et vindicatif, l'appellent les uns ; juste et sévère, les autres. De tous ces jugements contradictoires ce qui en ressort immédiatement, c'est que ce Monarque fut doué de grandes qualités. Furent-elles bonnes ou

mauvaises, c'est ce que ses contemporains ne pouvaient bien juger; ils les voyaient à travers leurs intérêts opposés, ils les jugeaient d'après leurs propres inspirations.

Même aujourd'hui, l'heure de l'impartialité n'a pas encore sonné : la lutte religieuse, où il prit tant de part, dure encore; la politique s'est en outre rallumée et là non plus on ne peut le juger avec équité. Les partisans exagérés de la liberté voient en lui l'oppresseur des franchises des Flandres et de l'Aragon; leurs adversaires, le grand défenseur de l'autorité Royale, le fondateur de l'unité nationale, le conservateur de la tranquillité en Espagne, pendant que l'Europe entière était en feu, au milieu des troubles les plus sanglants.

De toutes manières, on doit le juger avec le criterium de son siècle et avec les maximes qui prévalaient à cette époque. Celui qui s'accommode aux règles reçues comme bonnes dans son pays et dans son temps peut se tromper, toutefois ses erreurs ne doivent pas lui être imputées personnellement, mais bien être mises au compte de son temps et de sa nation.

Selon nous, Philippe II fut un grand Roi et le représentant le plus en relief des principes qu'il soutenait. Peut-être dans l'ardeur de la lutte a-t-il poussé ces principes jusqu'à l'exagération. Sa politique intérieure, surtout, se ressentit de l'esprit de l'époque, esprit excessivement favorable au pouvoir royal.

Tous les Rois de ce temps furent taillés sur le même patron. Son père et le Roi Catholique, organisèrent autant qu'il fut en leur pouvoir la Monarchie sur les mêmes principes, et ils augmentèrent, tant qu'ils purent, la puissance royale. Les discordes éternelles et les désordres passés donnaient raison à de pareilles tentatives, sans cesser d'exciter aussi des plaintes. L'Inquisition, l'annexion à la Couronne des Maîtrises des Ordres Militaires, l'établissement presque général des Corrégidors, la Milice permanente, la guerre des Communidades, l'expulsion de la noblesse des Cortès de Castille; tout cela fut l'œuvre des deux rois que nous venons de mentionner. Philippe II ne fit que suivre leurs traces.

Les conseillers lettrés, qui avaient joui d'une si grande influence de-

puis les Rois Catholiques, favorisaient cette tendance naturelle du pouvoir royal. Il n'y a là rien d'étonnant; les esprits éclairés et peu intéressés à défendre les droits de la féodalité, aspiraient naturellement à créer un instrument général de commandement qui donnât de la force et de l'unité au pouvoir; qui pût réaliser leurs plans de réforme et d'amélioration, s'élever au-dessus de l'anarchie et de la tyrannie féodale, sortir la société des étroits sentiers des pouvoirs fractionnés et locaux et des continuelles luttes intérieures où la force et la vigueur nationale se consumaient sans résultat.

Le droit romain, dont l'étude était alors si répandue, les portait, d'un autre côté, à appliquer au pouvoir royal toutes les maximes et tous les principes des jurisconsultes de l'Empire. L'Empire était leur modèle, leur beau idéal : et comme tout cela souriait, d'autre part, à leurs intérêts et à leur ambition, en tant que classe influente, ils se livrèrent sans réserve à ce mouvement et dépassèrent les bornes d'une juste limite.

Ils méconnurent assez généralement les avantages d'une liberté modérée, et ils regardèrent comme des actes coupables les efforts des localités pour la défense de leurs priviléges. En cela ils allaient plus loin que les Rois eux-mêmes, sans en excepter Philippe II. Argensola prétend que, dans les affaires d'Aragon, l'avis du Roi était toujours le plus modéré de tout le Conseil, comme on le verra avec plus d'évidence dans le présent ouvrage.

En premier lieu, les Rois recevaient toujours une éducation plus analogue à celle de la noblesse avec laquelle ils étaient élevés, dont ils s'entouraient et sur qui ils s'appuyaient dans leurs guerres, et par là ils neutralisaient assez l'excès de l'autre tendance, particulièrement dans la lutte qui existait toujours entre les deux classes. La noblesse, du côté de laquelle se trouvait l'intérêt, la position et la force pour mieux soutenir les droits féodaux et les priviléges qui constituaient les libertés de ces temps, la noblesse était naturellement la classe rivale des lettrés; elle mettait le plus d'obstacles à leurs vues, à celles des Rois; de là la lutte qui éclatait fréquemment en révoltes contre le pouvoir royal.

Qu'on ne croie pas que c'était là une état de choses particulier à l'Espagne. A l'époque dont nous parlons les mêmes symptômes se reproduisaient dans toute l'Europe avec leurs accidents divers, suivant les circonstances propres de chaque pays : mais, en tous lieux, la situation et la lutte étaient les mêmes et les résultats analogues.

La Réforme protestante vint néanmoins donner des forces aux résistances de toute espèce ; là où ses doctrines purent prendre racine, les novateurs s'unirent naturellement aux résistances locales de toute sorte et visiblement à celles de la noblesse. Ici ils triomphèrent, là ils donnèrent naissance à des luttes interminables et sanglantes.

Dans le midi de l'Europe, l'antique foi se conserva généralement ; mais elle dut s'armer et combattre pour résister à l'invasion des nouvelles doctrines, aux bouleversements politiques et sociaux qu'elles entraînaient toujours avec elles.

En Espagne on dirigea contre l'invasion des doctrines protestantes le Tribunal de l'Inquisition créé par les Rois Catholiques contre les juifs et les convertis. Cet instrument de pouvoir et de centralisation une fois trouvé, on s'en servit, non sans succès, dans les luttes intérieures. Ce Tribunal joua un grand rôle dans les révoltes d'Aragon et de Castille, et leurs députés se plaignaient, avec raison, de ce que sous prétexte de défendre la foi catholique, les Inquisiteurs minaient leurs fueros et leurs libertés particulières.

Philippe II favorisa beaucoup l'Inquisition tant à cause de son ardeur à défendre l'antique foi de ses pères, ardeur excitée par la nouvelle lutte contre les protestants, que comme instrument de pouvoir des plus efficaces contre les résistances locales. Aussi l'a-t-on inculpé plus que les autres Monarques de Castille et, selon moi, injustement.

L'époque de la plus grande sévérité de l'Inquisition fut le règne des Rois Catholiques. Mais comme sa rigueur s'exerçait contre les juifs, race généralement détestée, ces malheureux, pacifiques et inoffensifs d'ordinaire, n'excitèrent pas, malgré le grand nombre des châtiments, les mêmes clameurs qu'excitèrent les rigueurs contre un moins grand nombre de protestants. Et cependant on pouvait, à cette époque, considérer ces derniers, non-seulement comme des cou-

pables contre la religion, mais aussi comme des séditieux, des perturbateurs de la paix publique dont jouissait la nation espagnole, tandis que les autres étaient en proie, pour la même cause, à de sanglantes luttes intestines. Charles-Quint, en 1519, quand le Saint-Siége voulut parler de régler l'Inquisition et de la réduire au droit commun, s'y opposa opiniâtrément : il envoya une ambassade extraordinaire à Rome pour prévenir une pareille mesure et en vint même à l'extrémité de menacer le Pape Léon X de lui désobéir (1). Montrer que dans les Conseils de l'Espagne on donnait une telle importance à l'Inquisition, quand Luther commençait à peine à répandre ses erreurs, ce n'est pas faire l'apologie de Philippe II, mais apprécier la valeur des accusations portées contre lui.

Du reste j'ai cherché à peindre au naturel l'époque dont je parle, sans la parer d'ornements postiches, sans la déguiser; j'ai cherché, dis-je, à être impartial. Je n'ai pas écrit avec l'esprit castillan, ni avec l'esprit aragonais, chose facile et naturelle aujourd'hui où fort heureusement n'existent plus ces différences d'organisation politique de chaque royaume; où l'Espagne est une, où les lois, les intérêts, les aspirations de chaque province sont les mêmes, à très-peu de différence près.

Je ne me suis pas laissé séduire par l'amour d'une liberté politique raisonnable, liberté politique dont je me confesse partisan. Les libertés et les priviléges de ces temps différaient considérablement de la liberté moderne telle que nous la comprenons; ceux qui se piquaient alors d'aimer cette liberté de privilége n'admettraient peut-être pas volontiers la liberté dont nous jouissons communément aujourd'hui.

D. Diego de Heredia, le chef et la tête principale des révoltés de Saragosse qui, à ce titre, perdit la vie sur l'échafaud, et qui a son nom inscrit dans la salle du Congrès des Députés, comme défenseur des libertés d'Aragon, avait des idées bien différentes de celles qui prévalent aujourd'hui en matière de liberté. Cela est si vrai que

(1) Voyez chapitre V vers la fin.

blâmé dans ses aveux pour avoir fait donner la garrotte à plusieurs de ses vassaux, sans avoir instruit aucune espèce de procès, sans avoir entendu leurs moyens de défense, il ne nia pas le fait; au contraire, il soutint qu'il avait le droit d'en agir ainsi avec ses vassaux (1).

Par conséquent, nous n'avons ni motif, ni prétexte de prendre parti pour ces libéraux, ni d'altérer pour eux la vérité des faits et de croire favoriser par là notre cause qui est en réalité bien différente. Ils défendaient, eux, le fractionnement de la nation et les fueros particuliers de chaque royaume; nous autres nous voulons l'unité nationale, et, autant que possible, l'uniformité de ses lois : ils défendaient, eux, leurs priviléges particuliers, lors même que ces priviléges devaient donner pour résultat des vexations et des tyrannies pour d'autres classes de la société; nous autres nous voulons le droit commun et l'égalité devant la loi pour tous sans exception. Il y a donc peu de liens communs entre les partisans des anciens fueros et les partisans de la liberté politique telle que nous la comprenons aujourd'hui. Ils ne se ressemblent que parce que les uns et les autres mettent des limites à l'autorité des Rois et veulent que tout soit régi par des lois fixes et constantes; analogie dont il faut reconnaître l'importance et qui a suffi pour égarer les uns et les autres.

D'une manière absolue, l'histoire ne doit point s'écrire pour intervenir dans nos dissensions et dans notre politique actuelle. Ceux qui écrivent l'histoire pour favoriser une opinion quelconque, l'accommodent presque toujours, même malgré leur volonté, à ce qui convient le plus à leur pensée et non à la vérité et à l'exactitude des faits. Aussi les jugements qu'ils portent sont-ils toujours passionnés et le plus souvent injustes.

C'est un fait qui saute aux yeux, dans ces événements d'Aragon, si souvent invoqués, sans connaissance parfaite, en ces derniers temps. Les uns ont affecté de voir dans chaque Aragonais, de ceux qui, dans ces troubles, prirent parti en faveur d'Antonio Perez et des

---

(1) Voyez la page 25.

fueros tels qu'ils les entendaient, un héros impeccable; et dans le Roi, dans ses Ministres et leurs partisans, des tyrans abominables. Les partisans du parti opposé ont, au contraire, considéré dans chaque révolté un séditieux, un rebelle chargé d'iniquités, et dans leurs adversaires, les fidèles, les loyaux, les défenseurs sans tache des lois. Ni l'une ni l'autre de ces opinions n'est vraie : de part et d'autre il s'est commis des abus, des violences et même des crimes : mais il y a eu aussi des vues honnêtes et des désirs de favoriser le bien commun.

Je ne sympathise pas avec les écrivains qui calomnient l'espèce humaine et qui supposent un but condamnable à toutes ses actions : au contraire, je crois que l'homme en général, et plus encore une nombreuse réunion d'hommes, est d'ordinaire, même dans ses plus grands égarements, guidé par un principe louable, serait-il fréquemment exagéré et faussé. Aussi je ne sais que penser de ceux qui, comme si l'homme n'obéissait jamais à des inspirations louables, même dans les actions les plus plausibles, vont toujours à la recherche d'un but détourné. Cette erreur qui s'explique et se comprend durant la chaleur de la dispute où l'on abhorre le plus celui qui nous inspire le plus de crainte ou qui obtient le plus de crédit contre nous, cette erreur chez l'historien ne saurait trouver aucune espèce d'excuse.

Outre les troubles occasionnés par la fuite d'Antonio Perez, j'ai traité avec quelques détails des événements de Ribagorza et d'autres lieux, afin de donner une idée de l'état de l'Aragon à l'arrivée d'Antonio Perez. Ces événements ont d'autre part à mes yeux une importance historique considérable. Ils mettent dans la plus grande évidence le lent et laborieux travail qui a contribué à constituer l'unité nationale, au milieu de la lutte opposée du pouvoir central et des pouvoirs décentralisateurs des localités, ainsi que les moyens auxquels recoururent les uns et les autres pour réaliser leurs projets. Projets et moyens que la morale la moins sévère ne peut s'empêcher de condamner, dans la plupart des circonstances, mais qui contribuèrent à la solution du grand problème, proposé alors dans toute l'Europe et généralement résolu en faveur de la Royauté.

Ceux qui connaissent l'histoire de France et des autres pays étrangers où tant de sang s'est versé avant d'arriver à cette homogénéité qu'ils ont fini par obtenir, verront peut-être avec moins de surprise, quoique avec non moins de pitié, un tableau si triste; mais cette peinture les convaincra que rien ne peut mieux convenir à une grande nation que l'uniformité dans ses lois générales et l'unité dans ses sentiments et ses intérêts.

PHILIPPE II, ANTONIO PEREZ

ET

LE ROYAUME D'ARAGON.

LIVRE PREMIER.

Sommaire.

INTRODUCTION : But de cette Histoire. — État général de la Monarchie espagnole. — Philippe II fixe à Madrid le gouvernement de la Monarchie. — Idée de ce gouvernement : les Conseils des Royaumes. — Les Secrétaires du Roi. — Autre classe de Conseillers. — Les Favoris ou Premiers Ministres. — Rapports du gouvernement général de la Monarchie avec le gouvernement particulier du royaume d'Aragon. — Conseil Suprême d'Aragon. — Régime intérieur du Royaume d'Aragon. — Éléments sociaux : la Noblesse. — Le Clergé. — La Classe moyenne. — Les vassaux de Seigneurs : le pouvoir absolu. — Organisation politique. — Le Roi. — Le Vice-Roi. — Le Gouverneur. — Les Cortès. — La Députation du Royaume. — Administration de la Justice : l'Audience Royale. — Le Justicier d'Aragon : la Manifestation : les Firmas. — Régime municipal : les Universités. — Les Comunidades. — Les villes de Seigneurie. — Gouvernement particulier de Saragosse. — État de la Cour : Ministres principaux du Roi. — Conseillers du Suprême Conseil d'Aragon.

Notre intention est d'écrire l'histoire circonstanciée des troubles et des changements survenus en Aragon durant le règne de Philippe II sujet dont un grand nombre d'écrivains se sont déjà occupés et don l'importance est généralement reconnue. Il nous est arrivé dans les mains un grand nombre de documents originaux du plus grand intérêt, documents inconnus pour la plupart et dont on n'a pu tirer, par conséquent, aucun parti : telle est la cause principale qui nous a porté à entreprendre cette tâche.

Or, pour bien comprendre le caractère de ces événements, il est nécessaire de reprendre les choses de plus haut et de considérer l'état général de la monarchie espagnole et en particulier du royaume d'Aragon à cette époque. Sans cette précaution, il serait impossible

de connaître les véritables causes des faits, ni d'apprécier convenablement leurs résultats, but principal de toute histoire.

La vaste monarchie espagnole, à l'époque dont nous parlons, époque qui fut sans aucun doute celle de sa plus grande puissance, se composait de parties si diverses et si différentes entre elles qu'on peut dire qu'elles n'avaient rien de commun, hormis la personne du Roi qui se trouvait à la tête de toutes.

Différentes par leur histoire, leurs intérêts et leurs lois, elles avaient une vie et une existence propres, ne constituaient point une nationalité commune et formaient plutôt une agrégation d'États qu'un corps de nation.

Cette condition plus apparente dans les possessions extérieures de Flandres et d'Italie, se révélait par mille symptômes, même dans les pays qu'embrassait le nom commun d'Espagne.

C'est incontestable, il y avait au fonds des populations de la Péninsule une grande tendance à l'unité, encouragée par le pouvoir royal, toujours favorable à cette tendance : il y avait une grande propension à fonder l'Espagne ; mais mille intérêts de race et de localité s'y opposaient constamment. Les mariages des rois facilitèrent dès le principe cette transformation si importante. Les royaumes des Asturies, de Léon et de Castille formaient déjà une monarchie dès le commencement du XI[e] siècle. L'Aragon s'était uni à la Catalogne et quand plus tard, après la réunion des couronnes de Castille et d'Aragon sur un même front, les Maures furent expulsés de Grenade, quand la Navarre et le Portugal furent incorporés dans les domaines du Roi de Castille, la Péninsule entière obéit assurément à un seul monarque, mais elle était encore loin de constituer une nation. Chacun de ces royaumes, quoique poussé par une force constante vers la centralisation, vers l'unité et l'existence commune, était aussi attiré, en sens contraire, vers sa vie particulière et isolée, vers l'indépendance et l'émancipation, par une autre force non moins efficace et non moins constante. Il y avait lutte entre la nouvelle nationalité, la nationalité commune et les anciennes nationalités, et dans cette lutte opposée, il se rencontra bien des tiraillements, bien des vicissitudes diverses avant d'arriver à l'homogénéité dont nous jouissons aujourd'hui.

A peine y a-t-il eu un royaume qui, à certaines époques et en certaines circonstances, n'ait été entraîné vers la séparation ; aussi, quoique sous le point de vue politique élevé, cette séparation fût un mal grave pour l'État et pour ces mêmes royaumes, nous accordons encore un certain intérêt aux efforts de ceux qui, fidèles aux lois et

aux traditions particulières de leur vieille patrie, luttaient contre le grand principe de l'unité nationale, et succombaient noblement pour la défense d'une cause qui n'était pas destinée à triompher, et dont le triomphe n'était pas convenable.

Cet état d'union forcée et de lutte intérieure entre les peuples de la Péninsule se perpétua, on peut le dire, durant toute la période de la Dynastie autrichienne. En effet la lutte entre la localité et la nationalité a bien pu se prolonger jusqu'à nous, durer encore d'une certaine manière, mais ce n'est que sur une petite échelle et dans des proportions réduites. Les grandes différences, les antipathies sont restées ensevelies dans la guerre de Succession, au dernier siècle, et ont été presque entièrement oubliées depuis la guerre de l'Indépendance. Les troubles qui dès lors nous agitent et nous bouleversent sont l'effet de causes générales et d'intérêts qui, à peu de différence près, affectent également tous les peuples de l'Espagne.

Philippe II fut le premier roi de toute la Péninsule ; le premier il établit en un point fixe sa cour et le Siége du Gouvernement suprême; le premier il renonça à la vie errante, pour ainsi dire, de ses prédécesseurs, et créa dans l'intérieur de la Castille un centre de gouvernement pour imprimer mouvement, direction et régularité à l'immense et compliquée machine de la monarchie espagnole. A cet effet il attira dans ses mains le plus d'autorité qu'il lui fut possible, et se proposa de faire, au milieu de Madrid, ce qu'avaient fait, au milieu de leurs domaines respectifs, ses prédécesseurs les ducs de Bourgogne et de Milan, les rois des Deux-Siciles, les monarques d'Aragon, de Navarre et de Portugal, et les comtes de Barcelone. Mais cette grande œuvre politique devait nécessairement, par sa grandeur même rencontrer d'immenses obstacles. Le moindre n'était pas celui d'avoir fixé le siége du gouvernement en Castille, mesure qui semblait faire de cette nation la nation dominante et excitait la jalousie et la rivalité des autres, se considérant jusqu'à un certain point comme ses sujettes. C'était un mal des plus graves, mais un mal irremédiable : les guerres et les troubles de Flandre et des autres possessions extérieures, n'eurent peut-être pas d'autre cause principale.

Pareille chose se passait à l'intérieur de la Péninsule, quoique sur de moindres proportions. Si Philippe II, ses principaux conseillers et ses ministres étaient des *Espagnols* pour les Flamands et les Italiens, c'étaient des *Castillans* pour les Portugais, les Catalans et les Aragonais. Cette considération seule renouvelait les jalousies

anciennes, les vieilles haines et les vieilles rivalités. Charles-Quint, dans sa vie errante et guerrière, toujours entouré des grands de chacun de ses royaumes et de ses seigneuries, avait évité, en grande partie, ces inconvénients. Mais ce régime ne pouvait durer ; la conduite de Philippe II, conforme à son inclination et à son caractère entièrement espagnols, était en même temps la conduite nécessaire, la conduite convenable à la monarchie, détachée des liens qui l'avaient unie à l'Empire durant le règne précédent. En cela, comme en presque tout le reste, Philippe II fut le grand représentant des intérêts de l'Espagne, l'expression la plus saillante de la nature et du caractère des Castillans de cette époque.

Aussi les autres peuples ou les autres royaumes de la Péninsule commencèrent-ils à regarder avec plus de jalousie le monarque de la Castille, à veiller avec plus de soin que jamais à la garde de leurs fueros et à la conservation des lois spéciales qui les régissaient. Jusque-là ces fueros avaient été une arme de liberté contre leurs propres monarques ; à l'avenir ils devaient leur servir aussi de bouclier contre la domination étrangère. En effet, les autres peuples de l'Espagne réputaient étrangers, sinon le roi lui-même, du moins tous ses conseillers, ses ministres et tous les Castillans en général. Ils commencèrent dès lors à exagérer ces mêmes fueros, leur portée, leur extension ; à publier sur eux des œuvres excessivement pompeuses, écrites dans un même but. Personne ne les contredisait parce que l'ancien parti royaliste de chaque royaume avait presque entièrement disparu par l'absence du monarque, et s'était uni aux défenseurs de ce qui n'était déjà plus pour eux une question intérieure, mais, jusqu'à un certain point, une question d'indépendance et de rivalité avec un autre royaume.

Un pareil état de choses était trop critique et trop violent ; il devait produire, à la moindre occasion, des conflits et des collisions qui devaient hâter le dénoûment d'une situation ne pouvant durer longtemps. Aussi voyons-nous que, durant le gouvernement de la dynastie autrichienne, il éclate de grands troubles, il se fait de nombreux efforts d'émancipation en Aragon, en Catalogne et en Portugal, et que ce dernier royaume, pour notre ruine et pour la sienne, finit par obtenir une séparation funeste à tous les véritables intérêts de la Péninsule. Si à cet élément de division intérieure nous ajoutons celui qui procédait de la diversité de race et de religion : des Morisques qui se soulevaient à la moindre occasion et s'alliaient aux Turcs et aux autres ennemis de la monarchie ; des chrétiens nouveaux et

des convertis abhorrés des populations qui se livraient légèrement contre eux à toute espèce d'excès, nous aurons une idée de la complication intérieure où l'Espagne se trouvait enveloppée, à une époque généralement réputée pacifique et tranquille.

Pour coordonner, pour maîtriser des éléments si opposés, pour leur imprimer la direction convenable à l'État, il fallait établir un gouvernement fort et stable, conciliant, dans la limite du possible, l'organisation particulière de chaque royaume avec l'intérêt général de la Monarchie; il fallait amener, autant que possible, à un centre commun tous les principes de vie et d'action qui dans des directions différentes et opposées agitaient la Péninsule. Cette grande œuvre, les Rois catholiques la commencèrent, dès que l'union des couronnes de Castille et d'Aragon sur un même front eut fait ressortir les graves inconvénients du régime antérieur et la nécessité d'en créer un autre conforme à la nouvelle situation des choses. Charles-Quint et Philippe II complétèrent cette organisation et lui donnèrent de la solidité et de la stabilité.

Le rouage principal de cette nouvelle forme de gouvernement consistait dans les Conseils Suprêmes de chaque royaume créés à la Cour. Ils se composaient en général de ministres connaissant à fond les lois et les coutumes particulières des royaumes, soit parce qu'ils en étaient natifs, qualité le plus ordinairement exigée, soit parce qu'ils avaient exercé des fonctions importantes dans leur administration. A la tête de chacun de ces Sénats était le Roi, représentant la pensée du Monarque de l'État auquel appartenait le Conseil, comme s'il résidait réellement dans chacun de ses royaumes, dans chacune de ses seigneuries. Les affaires se traitaient conformément aux fueros et lois spéciales de ces mêmes royaumes; l'exécution des résolutions se confiait aux ministres ordinaires, de sorte qu'à première vue cette grande institution des Conseils pouvait être regardée comme une seule modification de peu d'importance, réduite à un simple changement dans la résidence du Roi et de ses conseillers ordinaires, changement, d'un autre côté indispensable, vu la nécessité pour le Roi de veiller personnellement à la garde et à l'administration de ses divers domaines. Aussi ce changement ne trouva aucune opposition dans les royaumes; au contraire tous le regardèrent, à ce qu'il semble, comme la consécration de leur gouvernement spécial et comme la garantie que chacun d'eux serait administré séparément et dans la forme primitive et ancienne.

Conformément à cette pensée, on institua les Conseils d'Italie, de

Flandres, d'Aragon, de Portugal et des Indes, sans compter l'ancien Conseil de Castille. Les affaires s'y traitaient avec soin et les résolutions étaient portées au Roi sous la forme de *Consultes*. Un nombre considérable de secrétaires du Roi se partageaient entre eux l'expédition des affaires, sans autre caractère, sans autre autorité que celle de leur titre, et rendaient au Prince compte de ces consultes. Le Roi les sanctionnait et le secrétaire les rendait, après le décret, au Conseil, pour qu'il pût, suivant ces décisions, rédiger et autoriser les mesures ou les procédures nécessaires à l'exécution de ce qui avait été ordonné. Parfois, le Roi, avec ses secrétaires, expédiait certaines affaires sans l'intervention des Conseils; il s'entendait directement avec les Vice-Rois et les autres ministres royaux de chaque royaume. Il ne le fit pas fréquemment dès le principe, mais il agit souvent ainsi plus tard, et cette conduite fut toujours mal vue et critiquée.

Quelque compliquée que parût cette machine gouvernementale, quelque difficile qu'en fût le maniement, on ne peut s'empêcher de reconnaître encore qu'elle était non-seulement la seule naturelle, mais aussi la seule nécessaire dans la constitution de la monarchie de ces temps. C'était aussi la seule manière de gouverner, de diriger des pays si divers, d'unir en quelque sorte des intérêts si opposés.

Mais au milieu de ce fractionnement, de ces gouvernements locaux, il y avait encore un État, une Monarchie, un tout qui avait et ne pouvait ne pas avoir des intérêts généraux dont il était impossible de confier la gestion à un fractionnement semblable.

Les entreprises et les guerres où la Monarchie se voyait constamment engagée exigeaient en outre des soins communs à toutes les parties qui la composaient, soit pour sa défense et sa garde, soit pour son administration commune et son gouvernement. Ces intérêts généraux donnèrent naissance à un autre genre de Conseils suprêmes d'un caractère tout à fait distinct des Conseils précédents.

Ils n'étaient pas chargés, comme les premiers, du gouvernement général d'un royaume particulier, mais de l'administration d'une branche spéciale dans toute la Monarchie. A certains égards, ils étaient les opposés des autres. Si les uns représentaient l'ancien gouvernement particulier de chaque royaume, ceux-ci annonçaient le futur régime général de la Monarchie ; les premiers représentaient le fractionnement ; les seconds, l'unité ; les uns la localité et la province ; les autres la centralisation et la nationalité. Les nouveaux Conseils étaient une institution destinée à se nourrir et à se développer aux dépens de l'ancienne, pour la remplacer, la supprimer, à la grande

époque de la fusion de tous les intérêts dans l'intérêt de la nationalité générale.

A cette classe appartinrent les Conseils d'État, de Guerre, de Finances, l'Inquisition et d'autres moins puissants et moins importants.

On y traitait les matières de leur compétence par rapport à toute la Monarchie et sous un point de vue des plus élevés. Par là ils attiraient facilement à eux les affaires appartenant dès le principe aux Conseils particuliers des royaumes et diminuaient chaque jour leur autorité et leur importance.

Mais toute cette machine manquait d'un point central et commun où viendraient aboutir tous les rayons du Gouvernement, d'où devait partir l'impulsion et le mouvement déterminé. Charles V et Philippe II suppléèrent par leur personne à ce défaut de centre; aussi par ce fait seul la position de ces Monarques fut-elle des plus élevées en même temps que des plus laborieuses et des plus difficiles. L'office du Roi, comme disait Philippe II, n'était pas facile à remplir dans cette organisation (1). Ses successeurs appelèrent à leur aide les Favoris ou Premiers Ministres, qui occupèrent leur place et gouvernèrent en réalité la Monarchie, après la mort de Philippe II. Le Gouvernement subit alors une autre transformation : le Premier Ministre devint une roue très-importante ajoutée aux roues précédentes, et ainsi se jetèrent les premiers fondements de la puissance ministérielle connue de notre temps (2).

Tel était, en résumé, le gouvernement de la vaste Monarchie espagnole, tels étaient les rapports qu'avaient en général avec le pouvoir central, les divers royaumes qui la composaient.

L'Aragon dont nous allons raconter les transformations, était un des royaumes ainsi gouverné. L'Aragon fut un de ces royaumes formés, après l'invasion des Sarrasins, des conquêtes que ses Rois firent successivement sur ces envahisseurs. A l'époque de sa plus grande étendue, jamais il ne se développa au delà des bornes qui

---

(1) « Y os digo al fin que este nuestro oficio de Rey es muy trabajoso. » — « Et je vous dis que notre fonction de Roi est très-laborieuse, » écrivait Philippe II à un de ses ministres. Faria, *Le Grand Justicier d'Aragon*, p. 85.

(2) Philippe III ne travailla déjà pas avec les secrétaires, comme le faisaient Charles V et Philippe II : les Favoris ou Premiers Ministres traitèrent seulement les affaires avec le Roi, et les secrétaires, avec les premiers. Ainsi déchut l'importance des fonctions de secrétaire, et les Favoris s'élevèrent et prirent toute l'influence et toute la puissance. Bermudez de Pedraza. *El Secretario del Rey*, Madrid, 1620, fol. 12 v.

limitent aujourd'hui les provinces de Saragosse, Huesca et Teruel. Ses rois possédèrent toutefois des domaines plus vastes et plus étendus; si le « Royaume d'Aragon », était faible de pouvoir il n'en était pas de même de la « Couronne d'Aragon », elle comprenait encore la Catalogne, le Roussillon, Valence et les Baléares, sans compter les royaumes de Naples, de Sicile et de Sardaigne qu'elle posséda plus tard.

Par le mariage de Pétronille, héritière de l'Aragon avec le comte de Barcelone, Ramon Béranger IV, ces deux États se trouvèrent unis; mais en se réunissant sous la direction d'un même Monarque, chacun d'eux conserva soigneusement ses lois, ses coutumes et sa langue particulière, même dans les actes officiels. Jamais ils ne se confondirent, ni se mêlèrent dans une nationalité commune; toujours ils se regardèrent réciproquement, comme des étrangers jaloux et même rivaux; jusqu'à Valence, conquise depuis sur les Maures, qui forma un royaume à part, avec une organisation propre et un gouvernement distinct. C'est là un phénomène historique surprenant et étrange, surtout si nous le comparons à ce qui se passait à l'autre extrémité de la Péninsule où les royaumes primitifs des Asturies, de Léon, de Galicie, de Tolède et les conquêtes de l'Andalousie et de Murcie se refondaient sans difficulté dans le gouvernement et la nationalité plus expansive de Castille.

Ainsi, pendant que, dans cette Couronne, les députés et les grands de tous ces territoires se rendaient à des Cortès uniques et communes; dans la Couronne d'Aragon, les Rois devaient les ouvrir successivement dans chacun de leurs royaumes, avec les différences qu'exigeaient leur organisation diverse, leurs habitudes, leurs facultés. En effet, il pouvait bien se tenir parfois en Aragon des « Cortès générales » auxquelles se rendaient les envoyés de Valence et de la Catalogne; mais il n'y avait pas de délibérations communes, et les résolutions des unes n'influaient en rien sur les déterminations des autres. « Chaque province, dit Blancas (1), procède distinctement et « séparément de l'autre, parce que chacune a ses lois, ses droits et « sa forme de gouvernement tout à fait différente ; il y a aussi di- « versité dans la manière de procéder aux Cortès. » De sorte que, hors la personne du Monarque, il n'y avait rien de commun entre les États composant la Couronne d'Aragon. Aucun autre lien ne les unis-

(1) *Modo de proceder en Cortes*, fol. 5.

sait, ils se regardaient réciproquement comme étrangers même dans leurs lois, et dès lors ils agissaient fréquemment comme des rivaux, parfois comme des ennemis. Il n'y avait, donc, entre eux aucun sentiment de nationalité commune ; ils n'étaient pas animés du même esprit ; chacun se concentrait dans sa vie particulière et isolée et donnait peu d'importance aux liens qui les rattachaient entre eux par le seul fait d'appartenir aux États d'un même Prince. La réunion des deux Couronnes changea donc très-peu, par la même raison, cette situation ; le grand changement se fit par la création des Conseils et par l'établissement permanent de la Cour à Madrid. Or, même avec ces transformations, chaque royaume continua de se gouverner séparément et les Rois devaient aller ouvrir les Cortès de chacun d'eux dans l'intérieur même de leur territoire.

Pour le gouvernement universel des royaumes compris dans la Couronne d'Aragon, on avait établi dans la capitale, comme nous l'avons déjà dit, le Conseil Suprême d'Aragon. Le premier fondateur de ce Conseil, ce fut Ferdinand le Catholique. Dans le commencement, il n'avait pas de constitution fixe ni déterminée. Conformément aux vieilles dispositions des fueros d'Aragon (1), le Roi emmenait, dès le principe, à sa Cour, des lettrés, des personnages natifs de ce royaume, ainsi que des royaumes de Sicile, de Valence, du principat de Catalogne (2) pour examiner, expédier les pétitions, les demandes et toutes les autres affaires de ces royaumes. Plus tard, il les constitua en forme de Conseil, leur donna des règles et des prescriptions déterminées, dont l'une consistait dans l'obligation de suivre la Cour partout où elle résiderait (3). Charles V, successeur du Roi catholique donna à ce Conseil de nouvelles ordonnances, en 1522, confirma les anciennes (4), et quelques années plus tard, en 1555, il les renouvela, en même temps qu'il disjoignait de ce Conseil toutes les affaires concernant les États de Naples, de Sicile, de Sardaigne et de Milan qu'il confia au nouveau Conseil d'Italie institué à ce moment (5). Cette disjonction s'opéra, à ce qu'il semble, sans la moindre opposition de la part des autres royaumes de la Couronne d'Aragon, preuve nouvelle du peu de lien que ces États avaient entre eux. Enfin, Philippe II

---

(1) Dormer, *Annales d'Aragon*, p. 510.

(2) Pulgar, *Chronique des Rois Catholiques*, année 1480, c. 95.

(3) « En la Córte á donde quiera que serémos. » Sayas, *Annales d'Aragon*, p. 436.

(4) *Ibid.*

(5) Riol, *Informe sobre los Archivos*, p. 149. — Pedraza, *El Secretario del Rey*, édit. de 1720, p. 133.

fixa la résidence de ce Conseil à Madrid, comme celle de tous les autres ; il lui donna et lui confirma les constitutions qui le régissaient à l'époque à laquelle cette histoire se rapporte.

Ce Conseil se composait alors de six conseillers lettrés dont deux devaient être nécessairement originaires d'Aragon, deux de Valence et deux de Catalogne. Le Roi en choisissait un d'entre eux pour les fonctions de Vice-Chancelier et de Président du Conseil, les autres recevaient le titre de Régents pour la province à laquelle ils appartenaient. Le nombre des membres de ce Conseil se complétait par le « Trésorier général de la Couronne d'Aragon. » Il n'était pas nécessaire que ce dernier fût natif de ces Royaumes, appartînt à la classe des docteurs ou lettrés, raison pour laquelle cette fonction d'une si grande importance dans ces temps fut, pour ainsi dire, enracinée pendant de nombreuses années dans la maison des Cabrera, chevaliers natifs et originaires de la Castille. Le Trésorier général présidait le Conseil en l'absence du Vice-Chancelier, mais sans droit de vote sur les affaires de justice, tout en le conservant sur les affaires de grâce et d'administration. Autres deux Ministres, l'Avocat fiscal et le Protonotaire d'Aragon assistaient à ce Conseil ; quelle que fût l'importance de leurs fonctions, ils n'avaient pas voix délibérative (1). De ce Conseil émanaient les ordres de gouvernement que le Roi donnait aux Royaumes de la Couronne d'Aragon, et, par son intermédiaire, il correspondait avec ses Vice-Rois et ses lieutenants généraux. Finalement c'était ce Conseil qui délibérait et proposait tout ce qui devait se faire sur les questions relatives à ces États. Il était en même temps Tribunal Suprême, mais on n'y traitait ni les affaires de justice de l'Aragon, ni celles de la Catalogne, ni par voie d'appel, ni de toute autre manière ; on n'y jugeait que les affaires de Valence, des îles de Sardaigne, de Majorque et des autres Baléares (2). Tels furent en général, les rapports de l'ancien royaume d'Aragon avec le gouvernement général de la Monarchie, rapports semblables pour la plus grande partie à ceux des autres royaumes et seigneuries qui la composaient.

Son régime intérieur a été très-vanté dans ces derniers temps ; on le supposait presque généralement conforme aux maximes et doctrines qui prévalaient alors, et de là les éloges. Sans pouvoir nier qu'il n'y ait assez de ressemblance dans quelques-unes des formes po-

(1) Argensola (Lupercio Leonardo de), *Informacion de los sucesos de Aragon en los años de* 1590 *y* 1591, écrite en 1604 et publiée à Madrid en 1808, p. 27.

(2) Argensola, *ibid.*

litiques extérieures, il est nécessaire de reconnaître que l'ancien gouvernement d'Aragon, avec son établissement et son organisation successive et traditionnelle, se trouvait en harmonie parfaite avec l'état de la société civile, et que cet état était dans ces temps tout à fait différent de l'état actuel. Dans le gouvernement de l'Aragon, ce qui prédominait surtout, c'était le grand principe de la participation du royaume dans l'administration de l'État au moyen de ses Cortès, principe commun à tous les royaumes de la Péninsule, et base de notre légalité politique à toutes les époques de la monarchie. Les écrivains aragonais du temps auxquels nous nous rapportons trouvaient aussi dans l'administration intérieure de leur patrie de grands points de ressemblance avec le gouvernement de Sparte et d'autres républiques de l'antiquité.

Mais laissons de côté ces appréciations qui défigurent et dénaturent les faits et les institutions que nous voulons faire connaître, et exposons sommairement l'état de la société dans l'Aragon ainsi que les formes politiques adoptées pour son gouvernement et sa direction. Cette exposition, nécessaire pour l'intelligence des faits, nous montrera le plus ou moins de bonté de ces formes de gouvernement, la raison ou la déraison qui leur a fait accorder tant d'applaudissements et tant d'éloges.

L'état politique et social de l'Aragon suivit dans son développement les mêmes lois, subit les mêmes vicissitudes que les autres royaumes de l'Espagne et même de l'Europe. C'est aujourd'hui une vérité importante, admise sans contradiction dans les sciences historiques, que les nations européennes, chez lesquelles s'opéra le singulier amalgame de l'élément romain et de l'élément germanique, sous l'influence civilisatrice du catholicisme, que ces nations, dis-je, présentent de nombreux points d'analogie et de ressemblance dans le développement des forces sociales et dans l'organisation politique qu'elles ont adoptée successivement.

Chez toutes, on voit une Noblesse territoriale avec de grands privilèges et d'immenses richesses; un Clergé puissant et influent; une classe moyenne organisée et armée dans les Municipalités et les Cités; une population rurale vexée et opprimée; et à la tête de tous ces éléments sociaux, un Monarque qui les préside et les dirige avec une politique si égale et si constante pour eux tous, qu'elle semble née nécessairement, comme elle l'était en effet, du développement naturel et des progrès de ces influences. Dans toutes ces nations on voit apparaître, à des époques presque parallèles et égales, la Monar-

chie féodale, les Assemblées nationales, composées dès le principe de la Noblesse et du Clergé, et augmentées plus tard des représentants des Communes et des Villes. Dans toutes on voit l'autorité suprême fractionnée par l'esprit de localité, par les droits exorbitants et les prétentions des Seigneurs et des Municipalités; toutes enfin, présentent les mêmes phases et les mêmes vicissitudes dans la lutte constante entre le pouvoir central et la puissance locale, entre le Monarque et les petits États. L'unité de cette situation dans le moyen âge est un fait surprenant, mais qu'on ne peut nier : les royaumes d'Espagne, et en particulier le royaume d'Aragon, offrent dans cette période de leur histoire des preuves éclatantes de cette vérité.

Nous trouvons, cependant, dans tous ces royaumes certaines particularités qui se détachent du fonds et de l'aspect général de la société européenne, et viennent leur imprimer le cachet spécial qui distingue chaque royaume. Ce sont ces particularités qu'il faut principalement étudier quand on veut connaître à fond le caractère de la société et du gouvernement de chaque peuple.

La Noblesse eut en Aragon la même origine que la Noblesse du reste de l'Espagne : les éléments aristocratiques de la nation gothe, développés par les circonstances spéciales que firent naître dans la Péninsule l'invasion musulmane et la conquête du territoire perdu. Si nous en croyons les historiens aragonais, les riches-hommes d'Aragon sont aussi anciens que la Monarchie, et il n'en manque pas qui les font antérieurs à la royauté. Le fait serait vrai si l'on pouvait, dans l'histoire, faire abstraction des principautés diverses qui se formèrent après l'invasion sarrasine, et qui n'étaient toutes que la continuation de l'antique et célèbre monarchie des Goths.

De toutes manières, il est toujours certain que les nobles eurent, en Aragon et dès le principe, une grande puissance et une grande influence. Dans ce royaume, la noblesse avait une organisation politique et militaire à la fois ; elle formait nn corps solide et compacte dans lequel, outre les liens étroits d'un intérêt réciproque, tous ses membres étaient unis depuis le riche-homme de nature jusqu'au dernier gentilhomme, jusqu'au dernier hidalgo. Il y avait trois degrés principaux dans la hiérarchie nobiliaire (1). Les riches-hommes ou

(1) Il n'est pas facile de donner en peu de mots une notice exacte de tous les degrés de l'ancienne noblesse d'Aragon : je ne mentionne que les principaux : ils me suffisent pour le but que je me suis proposé. Celui qui désire plus de détails les trouvera dans Blancas : *Aragonensium rerum commentarii*, p. 302, édit. de Saragosse, 1588.

nobles par excellence, les chevaliers ou *milites*, comme les appellent les anciens fueros, et les gentilshommes ou hidalgos. En outre il y avait la classe des *mesnaderos*, mesnadiers, composée de ceux qui servaient dans la mesnade ou maison du Roi, et qui y exerçaient un emploi ou un commandement supérieur (1). Suivant l'usage et l'analogie avec les autres royaumes, ils possédaient tous des terres, des châteaux, des vassaux; dans les domaines de leur seigneurie ils jouissaient du droit de justice et des autres droits dont ils jouissaient ailleurs, mais sur une échelle plus grande et plus étendue, comme nous le dirons bientôt. Outre ces droits seigneuriaux ils étaient en possession d'un autre immense élément de pouvoir. Le gouvernement de toutes les villes et cités du royaume du domaine royal appelé «*Honneur*», en Aragon, appartenait, par suite d'anciennes dispositions, uniquement et exclusivement à la classe des riches-hommes (2): d'abord comme fief amovible, suivant la libre disposition du Roi; puis comme possession perpétuelle dont ils ne pouvaient être exclus que par un motif légitime et par sentence prononcée au tribunal du Justicier d'Aragon.

Les riches-hommes gouvernaient les villes et les localités de leurs Honneurs : y établissaient des Tribunaux et des *Zalmedinas* (3); percevaient une partie des contributions publiques; s'appropriaient, excepté dans un petit nombre de cas, les *caloñas* (4) ou peines pécuniaires, branche fort importante dans ces temps.

Ces Honneurs, le riche-homme n'en pouvait jouir tout seul, tant s'en faut; une loi expresse portait qu'ils devaient être divisés en parties proportionnées à l'entretien nécessaire d'un chevalier et par conséquent uniquement et exclusivement réparties entre tous ceux qui composaient cette classe. Ces portions s'appelaient *Caballerias de*

---

(1) On appelait aussi mesnadiers les enfants et descendants des riches-hommes : lors même qu'ils ne restaient pas personnellement dans la mesnade ni dans la famille du Roi; *etiam si in Mesnada sive in familia Domini Regis personaliter non morentur*, ainsi s'exprime le célèbre Vidal de Canellas, évêque de Huesca, cité par Blancas, *Commentarii*, p. 308. Les mesnadiers formaient une classe moyenne entre le riche-homme et le chevalier ou *Miles simplex*.

(2) *Debent omnes civitates et villæ Domini Regis tam majores quam minores Ricis hominibus pro suis stipendiis assignari*, Vidal de Canellas, cité par Blancas, *Comment.*, p. 306.— *Quod ipse* (*Rex*) *vel successores ejusdem de cetero non donent terram sive Honorem alicui homini nisi illi tantum qui ex natura debet esse Ricus-homo*. — *Fueros y Observancias de Aragon*, For. I, de Cavalleriis.

(3) Magistrats qui avaient la juridiction civile et criminelle.

(4) Amendes imposées aux calomniateurs.

honor, chevaleries d'Honneur, et ceux qui les obtenaient de la main du riche-homme percevaient les droits correspondants, mais sous l'obligation de servir le donateur avec un nombre de lances proportionné au produit de la Caballería. Quand d'amovibles les Honneurs devinrent héréditaires, les Chevaleries suivirent le même sort, les chevaliers ne purent en être privés que pour un motif et par une sentence légitimes.

Or, de même que le Roi ne pouvait donner les Honneurs qu'aux riches-hommes, que ces derniers ne pouvaient accorder les chevaleries qu'à des chevaliers, personne ne pouvait aussi être armé chevalier ni obtenir par conséquent de chevalerie, excepté les gentilshommes ou hidalgos. Ainsi se complétaient le grand assemblage et l'enchaînement de cette aristocratie et la robuste organisation du corps compacte qu'elle formait.

Voilà pour son influence ordinaire dans l'État. En temps de guerre, sa puissance était encore plus grande. Dès le principe, le Roi, hormis l'armée qui composait sa propre maison ou sa mesnade, ne comptait sur d'autres forces que sur celles des riches-hommes et seigneurs qui se présentaient à la tête de chevaliers et de soldats servant sous leur bannière. Pour ses Honneurs, le riche-homme n'était tenu de rester, à ses frais, dans l'armée du Roi, que deux mois, réduits plus tard à un seul. Si le Roi en avait besoin plus longtemps, il pouvait les retenir, mais en payant à chacun sa solde : dans tous les cas le riche-homme n'était obligé de partir pour la guerre que lorsque le Roi lui-même sortait en personne.

Comme garantie et complément de ce grand pouvoir, les Nobles s'étaient arrogés d'immenses priviléges. En aucun cas les riches-hommes ne pouvaient être condamnés à mort, ni à aucune peine corporelle. Aucun Noble ne pouvait être poursuivi ni mis en prison par les juges du lieu de sa résidence, excepté par le Roi et ses agents. Le Justicier d'Aragon était juge exclusif des procès du Roi contre eux. Hors les droits municipaux, ils ne payaient aucune contribution pour les biens qu'ils possédaient ou qu'ils achetaient : ces biens ne pouvaient être vendus pour dettes ; la justice ne pouvait entrer dans leurs maisons à la recherche des coupables, à moins que l'individu recherché ne fût un voleur manifeste, un ravisseur ou un traître. Ils pouvaient faire la guerre au Roi en lui rendant auparavant les fiefs qu'ils tenaient de lui, et ils jouissaient du droit de se la faire entre eux après avoir préalablement porté le défi nécessaire.

Malgré cette grande puissance les nobles d'Aragon furent toujours

individuellement beaucoup moins puissants que les nobles de Castille; et soit par cette circonstance, soit parce que leurs Rois, maîtres d'autres États plus puissants et plus riches, ne s'accommodaient pas toujours des étroites limites auxquelles des invasions continuelles avaient réduit leur autorité, les nobles dans leurs fréquentes luttes contre le Trône se virent dans la nécessité de s'unir plus étroitement entre eux, de procéder avec accord et d'obtenir des avantages plutôt pour la classe en général que pour ses membres en particulier. De là aussi leur organisation comme ordre politique et leur prépondérance dans l'État. Tout le contraire se passait en Castille où les Grands, plus riches et plus puissants individuellement, agissaient toujours pour leur propre compte, cherchaient de préférence leur intérêt particulier, oubliaient de fortifier par des exemptions et des priviléges communs à la classe, leur influence déterminée et régulière sur les affaires publiques, et de constituer un corps politique comme la Noblesse d'Aragon. Aussi, quoiqu'ils formassent un des trois bras des Cortès, on ne regardait pas leur intervention comme absolument nécessaire dans tous les cas; rien n'était bien déterminé dans le mode et la forme d'y apporter leur concours, d'y être appelés. Il n'en était pas de même en Aragon où, comme fruit de cette singulière autorité, la classe nobiliaire formait deux des quatre bras de ces assemblées, et avait pris toutes les précautions pour que rien ne pût s'y faire sans son consentement, sans sa permission, comme nous le verrons bientôt. En outre, l'institution de la singulière magistrature du Justicier d'Aragon, qu'on ne pouvait prendre que dans l'ordre des chevaliers et suivant les formes judiciaires des Cortès où l'aristocratie avait tant de prédominance, montre le soin tout particulier avec lequel cette puissante noblesse avait cherché à défendre son autorité et son influence contre toute espèce d'agressions.

Comme il arrive naturellement à toute grande domination, les Nobles d'Aragon, au milieu de leurs nombreux services et de leurs victoires sur les Maures, abusèrent immensément de leur pouvoir : ils devinrent tyrans pour leurs vassaux, séditieux envers leurs Rois. En même temps qu'on les voyait défendre obstinément leurs priviléges et leurs immunités, réduire le pouvoir royal à ses limites les plus étroites, ces supposés défenseurs de la liberté réduisaient leurs vassaux à la condition la plus déplorable et la plus abjecte, les privaient de tous les droits et de toute la protection que les lois pouvaient leur accorder. Le résultat de ces abus, ce fut la double réaction qui éclata contre eux de la part des peuples et du pouvoir royal. Leurs

vassaux, les armes à la main, obtinrent quelquefois des améliorations à leur condition déplorable, et les Rois, après de grandes guerres et de grands troubles, les mirent en déroute et les vainquirent à la fameuse bataille d'Epila.

La conséquence de cette défaite fut l'abolition de l'absurde et anarchique privilége de l'Union, en vertu duquel les nobles prétendaient avoir le droit de se confédérer entre eux, de faire la guerre au Roi, de le détrôner, si c'était nécessaire, et d'en choisir un autre à sa place, serait-il un païen « *encara que fuese pagano.* » On raconte que le Roi D. Pedro IV, qui gagna la bataille d'Epila, annulant ce privilége aux Cortès de Saragosse, se frappa au bras avec son poignard et qu'avec le sang de la blessure il effaça ce fuero anarchique en s'écriant : « Qu'un privilége qui avait fait verser tant de sang ne devait être effacé que par le sang d'un Roi » trait qui, vrai ou faux, montre bien les maux de l'Union et l'impression profonde qu'ils avaient causé sur l'imagination des peuples.

Aux temps qu'embrasse notre histoire, le pouvoir de la noblesse était considérablement tombé devant la grande puissance du pouvoir royal, devant les idées qui prévalaient, devant l'esprit plus éclairé de ce siècle. D'un autre côté, les principaux nobles aragonais commençaient déjà à compter pour leurs aspirations sur la faveur des Rois et de leurs ministres, à préparer l'époque où ils se firent essentiellement courtisans, comme l'étaient ceux de Castille, et à perdre, à leur grand détriment et au préjudice de tout l'ordre, toute la considération politique qu'il leur eût été si convenable de conserver.

A côté de cette noblesse turbulente et qui était, malgré tout, le nerf et la force de l'État, son bras principal dans les guerres contre les Maures, ces oppresseurs de notre patrie, se trouvait le clergé, autre aristocratie d'une nature différente par son organisation et son esprit. Le clergé avait été en Aragon, comme dans toutes les monarchies européennes un grand pouvoir social; il se fit par conséquent dès le principe un grand pouvoir politique; tempérant le pouvoir de la noblesse, corrigeant en partie et modérant par son intervention pacifique, de raison pure et d'autorité, la dureté des pouvoirs dont la force constituait la base principale. Comme dans tous les autres royaumes, il avait des richesses, de l'influence, des vassaux aussi sur lesquels il exerçait sa protection ; mais ces vassaux, enseignement utile pour les autres Seigneurs, étaient traités avec bonté, avec douceur. Jamais dans les domaines de l'Église on ne connut, on ne permit le « pouvoir absolu », ni le droit de vie et de mort, ni le droit de

bons et de mauvais traitements que les seigneurs séculiers défendaient avec tant de résistance.

L'état ecclésiastique formait un des bras des Cortès, le premier, et sans son intervention rien d'important ne pouvait se faire dans le Royaume. Il était par sa nature partisan de la justice et du droit dans la résolution des affaires. Quoique favorable d'ordinaire au pouvoir royal, comme les peuples vexés par les seigneurs, nous le trouvons dans la période qu'embrasse notre narration, nous le trouvons, dis-je, grand défenseur des fueros et des libertés d'Aragon, au point de compromettre, pour leur défense, la liberté et la vie d'un grand nombre de ses principaux membres, ainsi que nous aurons bientôt l'occasion de le remarquer.

Suivait en troisième rang, pour le pouvoir et l'influence qu'il exerçait dans les temps dont nous parlons, le tiers état, que nous désignons d'ordinaire aujourd'hui par le nom de « classe moyenne. » Composée dès le principe du petit nombre d'hommes libres, n'appartenant ni au clergé ni à la noblesse, augmentée depuis par la faveur constante que lui dispensaient les Rois, cette classe finit par former de fait un tiers état, qui s'ouvrit un passage jusqu'aux Cortès, où il constituait une de leurs parties les plus essentielles.

Cette classe moyenne s'était principalement développée dans les cités et villes royales par suite des grands priviléges qu'elle avait obtenus des Rois; elle y avait pris cette organisation forte et robuste, caractère distinctif de ce que nous appelons « régime féodal. » Les villes aspiraient à jouir de tous les priviléges, de toutes les facultés d'un riche-homme; non-seulement elles administraient la justice, imposaient des contributions, mais elles levaient des forces armées et les conduisaient à la guerre sous leurs propres étendards. Les Rois avaient en Aragon, comme partout ailleurs, favorisé ce développement: ils se servaient de ces forces contre la noblesse fréquemment en lutte avec la royauté. De cette manière était allée en s'augmentant l'importance des villes, des « Universités, » comme s'appelaient, en Aragon, les Conseils municipaux, et par conséquent leurs habitants et les citoyens.

Au milieu de ces classes puissantes, libres et privilégiées, plus que chez toute autre nation, il y en avait une autre en Aragon, classe nombreuse, déshéritée de toute protection légale, sujette au caprice et à la tyrannie la plus absurde et la plus détestable. C'était celle des vassaux des seigneurs séculiers. Une loi expresse insérée dans les fueros d'Aragon, au milieu de tant de liberté et de tant de protec-

tion prodiguée aux autres classes, condamnait ces infortunés aux bons ou mauvais traitements de leurs seigneurs dont la libre volonté et l'arbitre pouvaient les priver de tous leurs biens, sans recours, ni appel aucun, sans que le Roi pût les protéger (1). D'après ce fuero, les seigneurs prétendaient qu'ils pouvaient les faire mourir de faim ou de soif, suivant leur caprice, sans entendre leur décharge, leur défense, et sans aucune forme de procès (2).

Les seigneurs de vassaux défendaient « ce pouvoir absolu », comme ils l'appelaient, avec la plus grande ardeur. Le Comte de Luna que nous citerons si souvent dans cet ouvrage et qui apparaît toujours comme un personnage plein de modération et de prudence, défend ce droit barbare dans ses « *Commentaires*, » et dit qu'il était « la « prunelle des yeux des seigneurs Aragonais. » Son père l'excellent D. Martin d'Aragon, duc de Villahermosa et comte de Ribagorza, que Philippe II appelait le « Philosophe Aragonais, » confirme dans son testament ce pouvoir absolu qu'il avait sur Luna et Erla, droit qui avait, selon lui, « tant d'importance pour l'autorité de sa maison, » et il défend à ses successeurs sous peine d'exhérédation de prendre aucune mesure qui puisse l'altérer ou le diminuer (3).

Qu'on ne croie pas que cette absurde tyrannie était seulement écrite et qu'elle ne s'exerçait pas dans la pratique : une infinité de documents attestent le contraire. Malgré l'horreur qu'il ne pouvait s'empêcher d'inspirer, malgré les constants efforts des Rois, ce droit cruel sur la vie des vassaux s'exerçait très-fréquemment et pour les motifs les plus frivoles. D. Diego de Heredia, dont nous parlerons beaucoup dans cette histoire, et qui fut victime des discordes civiles que nous

---

(1) *De Consuetudine Regni nobiles Aragonum et alii domini locorum, qui non sunt Ecclesiæ suos vassallos servitutis possunt benè vel malè tractare pro eorum libito voluntatis et bona eis auferre, remota omni appellatione : et in eis dominus Rex non se potest in aliquo intromittere. — Observantiæ Regni Aragonum in usu havitæ*, lib. 9, tit. de *Privileg. generali* 19, p. 38, édit. de Saragosse de 1667.

(2) « De aqui tuvo principio, dit D. Ignacio de Asso, la que llamaban absoluta potestad « en virtud de la cual les era permitido (á los señores) afligir á sus vasallos con exqui- « sitas vejaciones y malos tratamientos, hasta hacerlos morir de hambre y sed sin que « los miserables pudiesen recurrir á los remedios de Firma y Manifestacion que ofrecian « las leyes á los ciudadanos y vecinos de realengo. Esta bárbara costumbre continua, fué « adquiriendo poco á poco autoridad de ley, y al fin se puso entre las Observancias del « reino, dejando á la posteridad tan extraño ejemplo de demencia humana. » *Economia politica de Aragon*, Zaragoza, 1798, p. 33.

(3) *Cláusulas hereditarias del último testamento de D. Martin de Gurrea y Aragon*, p. 5. Vol. 38 de la *Bibliothèque de Salazar* à l'Académie Royale d'Histoire.

y racontons, accusé d'avoir fait donner la garrotte à plusieurs de ses vassaux, sans avoir entendu leur défense, sans avoir instruit de procès, répondit que c'était vrai, mais qu'en cela il n'avait fait qu'user du droit qu'il avait sur ses vassaux (1). Le duc de Hijar, comte de Belchite, D. Christophe Fernandez de Hijar, du parti contraire à D. Diego de Heredia, pour un motif futile et même sous le règne de Philippe III, fit infliger le fouet et donner la garrotte à divers habitants de Belchite, sans leur permettre de se défendre, sans instruire leur procès où leur innocence aurait clairement apparu, puisque le témoignage du prêtre qui les secourut à leurs derniers moments nous atteste qu'ils furent des « martyrs, » chez lesquels on n'aurait pas même pu trouver « un péché véniel (2). »

Les Rois avaient fait, depuis les temps les plus anciens, de grands efforts pour en finir avec cette tyrannie, avec un droit qu'ils n'avaient pas eux-mêmes, qu'ils ne prétendaient pas avoir. Mais, malgré leurs efforts, malgré la résistance des vassaux mêmes qui en appelaient aux armes pour se délivrer de ce despotisme, le pouvoir absolu se perpétua, en Aragon, jusqu'à l'époque de nos aïeux et ne finit qu'après la guerre de Succession, quand s'éteignirent les fueros et que cessa l'organisation spéciale du royaume d'Aragon (3).

Les éléments sociaux que nous venons d'énumérer s'étaient donné en Aragon, dès l'origine de la monarchie, une organisation pour le meilleur gouvernement de la société qu'ils constituaient, et ce gouvernement s'était successivement modifié et accommodé au développement progressif et à l'influence que chacun de ses éléments avait obtenue. Dans la période qu'embrasse notre histoire, l'organisation politique de l'Aragon se trouvait dans l'état que nous allons légèrement esquisser.

A la tête de cette organisation était le Roi, principe de toute auto-

---

(1) « Preguntado si habia hecho ahorcar á alguno de sus vasallos, respondió que hizo dar garrote á dos, al uno porque mató en su presencia á otro y lo hice ahorcar á instancia de parte, y á otro porque me sacó un preso de la cárcel, grave delincuente. — Preguntado si se hizo proceso, respondió que no, porque los señores de Aragon no son obligados á ello con los vasallos de signo servicio sino quieren : y á uno de ellos dije que me respondiese y no queriendo, le hice dar garrote y estos eran moriscos. » *Confesion de D. Diego de Heredia*, fol. 882, t. 6 de los *Procesos de Zaragoza*.

(2) Des détails prouvés de ce fait et d'autres faits analogues se trouvent dans la *Bibliothèque de Salazar* à l'Académie Royale d'Histoire, let. K, 41. D. Antonio de la Escosura donne sur ces faits de plus amples détails, p. 80 et note 107 de son *Juicio crítico del Feudalismo en España*, mémoire couronné par l'Académie d'Histoire en 1855.

(3) Asso, *Economía política de Aragon*, p. 36.

rité et de toute juridiction ; gouverneur suprême de la société et qui, d'après les mêmes lois aragonaises, avait sa force établie de droit pour prescrire et ordonner tout ce que ne lui défendait pas une loi ou un privilége ; loi ou privilége qui ne pouvait exister non plus, sans l'autorisation et la concession primitive du pouvoir royal. Ce pouvoir royal cependant, et en vertu de ces lois et de ces priviléges, était plus restreint en Aragon qu'en aucune autre des monarchies chrétiennes qui s'étaient, à la chute de l'Empire Romain, lentement constituées en Europe.

Quand s'opéra la réunion de l'Aragon à d'autres royaumes et principalement aux États de la Castille, quand la résidence du gouvernement suprême de la vaste monarchie Espagnole se fixa à Madrid, la personne et l'autorité du Roi resta représentée, en Aragon par un Vice-roi ou Lieutenant-général, nom qu'il portait officiellement. Le Vice-roi était par conséquent la première et la principale autorité royale ; venait ensuite le « Gouverneur d'Aragon » ou le « Régent de l'administration du gouvernement général, » qui, avec une juridiction très-étendue et accompagné d'une force suffisante, parcourait le Royaume pour le délivrer des troubles et des factions. Ces deux magistrats, qui constituaient l'administration centrale du royaume et représentaient l'autorité royale, étaient sujets à l'intervention d'un autre pouvoir également central, les Cortès.

Les Cortès d'Aragon, semblables aux assemblées nationales instituées, sous des noms divers, dans toutes les monarchies européennes du Moyen âge, étaient un moyen des plus efficaces imaginé par les sociétés chrétiennes pour mettre un frein légal au pouvoir excessif des Rois, afin que ces Rois ne dégénérassent jamais et ne devinssent ce qu'avaient été, en Orient et même à Rome, les chefs suprêmes de l'État. L'esprit du christianisme, ses principes grands et élevés sur la dignité de l'homme, sur son égalité devant Dieu et devant la justice qui représente ce Dieu sur la terre, sur sa liberté dans toutes ses actions, ne pouvait s'accommoder au despotisme abject et dégradant de ces contrées. De son sein surgit donc la monarchie moderne tempérée par les lois, les mœurs et la religion. La pratique développa successivement les institutions que cet esprit fit naître spontanément, et la forme la plus universelle qu'elles prirent pour modérer le pouvoir royal fut la création des assemblées ou grandes juntes nationales, où se réunissaient les divers éléments sociaux alors existant et qui concouraient avec les Rois au meilleur gouvernement de l'État. Dans tous les royaumes de la Péninsule espagnole, ces assemblées prirent

le nom de Cortès, dans les autres pays le nom d'États, Parlements, Diètes et autres dénominations diverses.

A l'époque qu'embrasse notre Histoire, les Cortès d'Aragon avait encore une grande puissance. On ne pouvait porter, ni changer aucune loi sans l'approbation préalable des Cortès, et on allait si loin dans ce sens, que le dissentiment ou le vote contraire d'un seul membre suffisait pour empêcher qu'une résolution quelconque prise par tous les autres n'eût son effet, disposition qui produisait les plus graves inconvénients, et il est presque merveilleux qu'elle n'en ait pas causé de plus grands (1).

Outre leur participation au pouvoir législatif, les Cortès d'Aragon avaient la faculté d'administrer la justice, de concert avec le Roi, pour les outrages ou suivant l'expression de ces temps, pour les « greuges », que les intéressés exposaient aux Cortès, comme les ayant reçus du Roi ou de ses ministres. Un magistrat dont nous parlerons plus tard, le « Justicier d'Aragon », instruisait le procès et, après le vote des Cortès, il prononçait la sentence conformément à ce que les bras avaient résolu, et si la résolution le portait on réparait efficacement l'outrage.

Les Cortès, d'après un fuero formel, mais non observé par suite des difficultés que la pratique présentait pour son exécution, devaient se réunir tous les deux ans, et leur réunion devait nécessairement avoir lieu dans une cité ou ville du Royaume et non hors de lui et le Roi en personne devait y assister.

Ces assemblées se composaient des trois éléments sociaux que nous avons décrits: le Clergé, la Noblesse et les Villes; seulement la Noblesse, par son excessive prépondérance en Aragon, avait une double représentation; aux trois états existant dans toutes les autres monarchies il s'en ajoutait un quatrième, celui des Nobles du second ordre ou des chevaliers et hidalgos. Ainsi les Cortès se divisaient en quatre « bras », délibérant séparément dans leurs chambres distinctes ou « estamentos », et s'entendant entre eux au moyen de commissaires ou « tratadores ».

Le premier, à cause de la priorité que l'on accordait en toute chose à l'Église, était le bras écclésiastique. Il se composait de l'ar-

---

(1) « Cada fuero ó ley de Aragon, dit le P. Murillo, me parece un milagro, porque realmente, al parecer, lo es conformarse todos los pareceres en uno. » *Fundacion milagrosa de la capilla angélica de la Madre de Dios del Pilar y excelencias de Zaragoza.* Barcelone, 1616, p. 38.

chevêque de Saragosse, des évêques de Huesca, Tarazone, Jaca, Albarracin, Barbastro et Teruel, c'est-à-dire, de tous les évêques d'Aragon; suivaient immédiatement le Châtelain d'Amposta, le grand Commandeur d'Alcañiz et de Montalvan, de l'ordre de Saint-Jean; les abbés des monastères de Saint Jean de la Peña, de Saint Victorian, de Veruela, de Rueda, de Santa Fé, de Piedra et de la O; les Prieurs des cathédrales de Notre-Dame del Pilar et de la Seo de Saragosse, du Sépulcre de Calatayud, de Roda et de Sainte Christine; et les Procureurs des Chapitres des Cathédrales de Saragosse, de Huesca, de Tarazone, de Jaca, d'Albarracin, de Barbastro et de Teruel et des insignes Collégiales de Calatayud, Daroca, Borgia et Alcañiz (1).

Le bras de la Noblesse venait après celui de l'Église: il se composait des possesseurs des huit maisons à titre, nommées dans le fuero ou loi spéciale qui traitait d'elles (2), à savoir: les comtes de Ribagorza, de Sastago, de Morata, de Ricla, d'Aranda, de Belchite, de Fuentes, et le Seigneur de la maison de Castro. A ce bras se joignaient en outre les autres Nobles « qu'il plaisait au Roi d'appeler, et le nombre n'en était pas déterminé » (3).

Quant au bras des Chevaliers et hidalgos, personne n'y assistait par droit propre : le Roi appelait ceux de cet ordre qu'il lui paraissait convenable d'appeler et en nombre qu'il lui plaisait; personne ne pouvait réclamer la possession pour avoir été convoqué d'autres fois.

Suivait le bras des Universités auquel concouraient les élus de dix cités, de trois Comunidades ou confédérations et de dix-huit villes. Les cités étaient Saragosse, Huesca, Tarazone, Jaca, Albarracin, Barbastro, Calatayud, Daroca, Teruel et Borgia. Les Comunidades, dont nous dirons bientôt la nature, étaient celles de Calatayud, de Daroca et de Teruel; et les villes Alcañiz, Fraga, Montalvan, Monzon, Sariñena, San Esteban de Litera, Tamarit, Magallon, Bolea, Alquezar, Ainsa, Loharre, Mosqueruela, Murillo, Berbegal, Almudebar, Alagon et Canfranc. Par un privilége spécial les villes d'Exea, Tauste, Uncastillo et Sos, envoyaient leurs représentants au bras des chevaliers et hidalgos (4).

---

(1) Blancas, *Modo de proceder en Córtes de Aragon*, fol. 14.

(2) On appelait en Aragon ce fuero « Fuero de las ocho casas. » C'est le 8e du liv. V, *de jure dotium*, fol. 122, col. 3.

(3) Martel, *Forma de celebrar Córtes en Aragon*, p. 9.

(4) Blancas, *Modo de proceder en Córtes*, p. 15 et 16.

Pendant que les Cortès étaient dissoutes, il restait, dit Blàncas (1), «pour suppléer le mieux possible à leur absence » ce qu'on appelait « la Députation du Royaume », composée de huit personnes, deux pour chaque bras ; personnes désignées et déléguées d'abord par les Cortès elles-mêmes avant de se séparer, puis extraites des sacs où se mettaient les noms de ceux qui dans chaque État remplissaient les conditions légales. Quand les Cortès nommaient la Députation, les députés conservaient leurs fonctions d'une réunion à l'autre; plus tard leurs fonctions devinrent triennales, et, au moment de notre histoire, ils étaient tirés au sort tous les ans. Ils se réunissaient tous les jours dans leur Consistoire, à Saragosse, à l'Hôtel appelé Casas de la Députation, qui était un des édifices les plus remarquables de la cité. Outre le soin de la défense et de l'observation des fueros, ils étaient chargés de veiller à tout ce qui touchait aux « Généralités » (2) ou revenus du Royaume, à leur comptabilité, à leur administration.

Indépendamment du Vice-roi et du Gouverneur, représentants de l'autorité royale pour les affaires de gouvernement, il y avait en Aragon des Ministres royaux pour l'administration de la justice qui appartenait au Roi. Ces Ministres qui devaient être nés dans le Royaume et docteurs en droit, constituaient « l'Audience royale d'Aragon » qui résidait à Saragosse et se divisait en deux Conseils, l'un pour les affaires civiles, et l'autre pour les causes criminelles. Elle avait une autorité suprême, presque tous les procès devaient nécessairement finir dans le Royaume. Ces Conseils admettaient les appels des arrêts des Zalmedines, des tribunaux et des juges ordinaires, et connaissaient en première instance des affaires graves dans les cas spécifiés par les fueros. Le Vice-roi présidait ces Conseils : ils avaient en outre à leur tête le Régent de l'Audience et pour représenter les intérêts du fisc, un lettré, le « Procureur fiscal ». Tous ces fonctionnaires étaient à la nomination royale, et on leur demandait souvent leur vote sur les affaires de gouvernement.

Mais de même que l'autorité royale était contenue, en matière de législation et de gouvernement, sous la forme que nous avons déjà

(1) Blancas, *Modo de proceder en Córtes*, fol. 2.

(2) « El patrimonio propio del Reino, dit Asso, consistia principalmente en el producto de las *Generalidades* y de algunos censos alquileres de casas. Todos los demas tributos pertenecian á los Señores Reyes. » *Economía política de Aragon*, p. 473. — *Generalidades* llamaban en Aragon á la renta de aduanas. En 1591 se arrendaron en 59,000 libras jaquesas. P. 405 y 409.

décrite, par les Cortès et la Députation, de la même manière l'était l'administration de la justice, appartenant à la même autorité royale, par un tribunal ou Consistoire à la tête duquel se trouvait le singulier magistrat appelé « Justicier d'Aragon ».

Nous n'avons pas la pensée d'expliquer l'origine, ni de raconter les vicissitudes de cette institution. Les écrivains aragonais la font remonter à l'établissement même de la Monarchie et aux fueros de Sobrarbe, dont l'authenticité est aujourd'hui si douteuse; Blancas lui-même convient que si cette institution s'établit, dès l'origine de la Monarchie, il n'est fait mention du Justicier d'Aragon que plusieurs siècles après et qu'elle fut *tanquam in vagina reconditum* (1), comme l'épée renfermée dans le fourreau. Quoi qu'il en soit, le Justicier d'Aragon fut toujours un Fonctionnaire royal (2), librement nommé par le Roi, et son importance n'apparaît que sous le Règne de D. Pedro IV, le Cérémonieux, au quatorzième siècle, après la bataille d'Epila et l'anéantissement du privilége de l'Union. Pedro IV, après avoir supprimé l'intervention turbulente, à laquelle la noblesse aspirait par ce privilége, dans le gouvernement et la direction suprême de l'État, imagina de lui substituer l'intervention pacifique et légale du Justicier d'Aragon, et telle est l'origine la plus probable de sa puissance. Ce pouvoir s'augmenta ensuite avec le temps. Dès le principe, les Rois non-seulement nommaient librement le Justicier, mais le révoquaient et le destituaient à volonté. Plus tard, aux Cortès de Saragosse, en 1442, on établit un fuero qui le rendit inamovible et à vie (3). Cette disposition donna au Justicier plus de consistance et d'autorité, et il put s'opposer avec plus d'efficacité aux intrusions des Rois et de leurs ministres, dans tout ce que les fueros leur défendaient. A l'époque dont nous parlons, et par la volonté des Rois, cette charge était, depuis plus de cent cinquante ans, dans la famille de Lanuza, mais, à chaque vacance, il fallait toujours la nomination royale.

On se formerait une idée fausse de cette singulière institution, si l'on se laissait guider par les écrivains aragonais, qui écrivirent après l'incorporation de l'Aragon à la Monarchie espagnole. On avait alors la prétention de faire du Justicier le symbole de la nationalité ara-

---

(1) Blancas, *Aragon. rerum Commentarii*, p. 422.

(2) *Officialem realem excelsum* l'appelait le J. C. J. Perez de Nueros, cité avec éloge par Blancas, *Comment.*, p. 357.

(3) Blancas, *Comment.*, p. 502.

gonaise pour résister aux idées d'unité nationale, et les auteurs qui avaient le plus de science et d'impartialité n'osaient pas contrarier l'esprit général attribuant au Justicier une origine plus haute, une importance et une autorité plus grandes que celles qu'il avait en réalité : cause funeste et principale de calamités nombreuses, comme nous le verrons plus tard.

A l'époque des événements qui nous occupent, le Justicier d'Aragon et son « Consistoire ou Corté » était en réalité une institution qui avait une grande autorité et une grande importance dans le gouvernement et l'administration de la justice de ce royaume. Ce Consistoire se composait, outre le Justicier qui devait toujours être de la classe des Chevaliers et non de la Noblesse, de cinq juges ou lieutenants, docteurs en droit, nommés par le Roi sur les seize que lui présentaient les Cortès : les onze restant voyaient leurs noms mis dans un sac d'où on les tirait au sort pour les remplacements nécessaires. Seul le Justicier pouvait être accusé devant les Cortés ; ses lieutenants pouvaient l'être devant un tribunal improvisé de dix-sept juges ou « judicantes », comme on disait alors, tirés des sacs où étaient mis les noms de ceux qui, dans chaque bras, réunissaient les qualités nécessaires ; tribunal en tout semblable à l'institution que nous désignons aujourd'hui par le nom de « jury ». Plus loin, nous parlerons de ce tribunal avec plus d'étendue.

L'attribution principale de la Cour du Justicier consistait, nous l'avons déjà dit, en son intervention dans la justice administrée par les juges royaux, afin qu'ils ne s'écartassent pas des fueros. Il exerçait aussi une juridiction propre, tant civile que criminelle, dans un grand nombre de cas et particulièrement dans les procès entre le Roi et la Noblesse. Les moyens principaux de son intervention dans les procédures des autres tribunaux et des Ministres, étaient les deux moyens si célèbres dans la législation de l'Aragon ; la « Manifestation » et les « Firmas ».

Nous allons donner une idée succincte de ces deux ressources que les Aragonais regardaient comme les deux citadelles les plus fortes pour la défense de leurs lois et de leurs libertés (1).

La Manifestation, si importante, dans ces temps où l'administration de la justice n'était pas parvenue à s'établir avec cette régularité et

---

(1) *Duo quædam fortissima sunt nostrarum omnium legum ac libertatum quasi defensionis præsidia : quorum alterum* Juris firmam ; *alterum* Manifestationem *vulgaribus nominibus appellamus*. Blancas, *Arag. rerum Commentarii*, p. 350.

cette sécurité dont elle jouit aujourd'hui dans presque toutes les nations civilisées, la Manifestation ne consistait en autre chose que dans la faculté qu'avait le Justicier de retenir le prisonnier manifesté, afin qu'on ne lui fît aucune violence avant que sa cause n'eût été jugée légitimement par le juge compétent à qui, après le prononcé de la sentence, le prisonnier était livré pour que cette sentence fût exécutée sur lui dans la forme ordinaire. « De sorte, dit le P. Mu-« rillo, grand défenseur des fueros d'Aragon (1), que si on enlève le « prisonnier au juge ordinaire, on ne lui enlève pas pour cela la « juridiction qu'il a sur lui, ni la connaissance de sa cause, on ne « fait que changer la personne d'une prison dans une autre où elle « reste comme en dépôt jusqu'après la sentence : parce que *ipso facto* « à l'instant même que la sentence se prononce, la Manifestation « s'éteint, et l'on procède à l'exécution du jugement. »

La forme de la Manifestation consistait en ce que celui qui, avec ou sans raison, se croyait menacé de violence de la part d'un Ministre royal quelconque ou de toute autre personne pouvait recourir au Justicier, ou à ses lieutenants, demandant d'être manifesté. Sans ordonner aucune information, sans vérifier si le fait allégué était vrai ou faux, la Cour du Justicier lançait incontinent la Manifestation, c'est-à-dire la provision ou mandat pour que celui qui gardait le prisonnier le livrât immédiatement, sans aucune espèce d'excuse, aux agents du Justicier, agents qui le conduisaient à une prison exclusivement destinée à cet effet, appelée « Prison des manifestés. » Le prisonnier y restait jusqu'à la sentence. Le refus d'obéir à l'instant même à cette provision était réputé une grave violation des fueros, et le Justicier devait aller exécuter la Manifestation, en requérant à cet effet la force compétente. Telle était et non autre la Manifestation dont nous ne pouvons bien comprendre aujourd'hui l'importance qu'elle avait dans ces temps ; pas plus que les attaques dirigées contre elle, en disant qu'elle empêchait l'administration de la justice. Ce qu'elle empêchait réellement c'était les violences et les agressions si communes à cette époque.

Une ressource encore plus importante que celle de la Manifestation était le moyen des « Firmas. » « C'était, dit le P. Murillo déjà cité (2), « une des plus grandes prérogatives de la magistrature du Justicier

(1) *Fundacion milagrosa del Pilar*, p. 54.
(2) P. Murillo, *loco citato*.

« d'Aragon, prérogative par laquelle il assure le mieux la conserva- « tion des fueros et des libertés du royaume. » On appelait Firmas, en Aragon, certaines lettres ou provisions de la cour du Justicier accordées à ceux qui recouraient à elle, pour compenser les préjudices que leur causaient les Ministres royaux contrevenant aux fueros, afin que les intéressés ne pussent être emprisonnés, ni privés de la possession de leurs biens ou de leurs droits, ni molestés de toute autre manière, jusqu'à la connaissance judiciaire et la décision sur la prétention des parties, et qu'un procès légitime vînt montrer si l'on devait révoquer ou maintenir l'interdiction. Pour obtenir ces lettres, il fallait que celui qui les demandait fournît des cautions qu'il répondrait à la justice, qu'il ne déclinerait pas le jugement jusqu'à l'exécution de la sentence et qu'il payerait ce à quoi le jugement ou la sentence le condamnerait. « Ces Firmas, dit l'auteur déjà cité, n'ar- « rêtent pas le cours du procès, elles empêchent seulement qu'on ne « se livre à des vexations contraires à la justice, à des violations des « fueros, à l'égard de ceux qui s'en prévalent. De sorte que si quel- « qu'un, continue-t-il, craint quelque préjudice de la part de Sa « Majesté, ou de ses Ministres, ou d'autres personnes particulières, « contrairement à la raison et à la justice, dans sa personne ou dans « ses biens, il peut invoquer la protection du Justicier d'Aragon et le « droit qu'il a pour le défendre. Si ce qu'il dit pour la défense de son « droit est juste, on le munit desdites lettres, et en les présentant « il se met à l'abri du préjudice qu'il craint. Car, outre que tout ce qui « se fait contrairement à elles est nul, le juge qui contreviendrait aux « dispositions qu'elles contiennent, quelque élevé qu'il fût, serait « gravement châtié, parce qu'il faut considérer que la connaissance « et le châtiment de la désobéissance ne peut appartenir à aucun « autre juge qu'au tribunal particulier et privé du Justicier d'Aragon « sans appel ni recours aucun. »

Chez toutes les nations modernes des lois communes garantissent aujourd'hui les droits que ces deux ressources célèbres protégeaient en Aragon ; mais il faudra toujours céder en honneur aux Aragonais, pour avoir été presque les premiers qui les ont efficacement garantis dans leurs lois.

Tel était, en résumé, le caractère du gouvernement général du royaume d'Aragon : mais il y avait en outre, comme il y a toujours, l'administration particulière des peuples ou le « régime municipal » dont il nous faut aussi donner une idée sommaire.

Les populations de l'Aragon étaient diversement gouvernées, sui-

vant les priviléges distincts, les fueros et cartas-pueblas que chacune d'elles avaient obtenu des rois ou des seigneurs. Ce n'était pas là un fait particulier à l'Aragon : la même chose se passait dans toutes les monarchies de cette époque : l'idée de gouverner tous les peuples par une loi générale et uniforme est une idée tout à fait moderne. On ne peut, par cela même, déterminer avec toute l'exactitude voulue le caractère particulier et propre de ce régime; on peut seulement faire remarquer certaines lignes, certaines formes plus ou moins générales de la plus grande partie. En Aragon nous trouvons tout d'abord des populations de domaine royal ou de domaine seigneurial particulier, soit que le seigneur fût séculier ou ecclésiastique : nous trouvons en outre des Universités ou Municipalités à la tête desquelles étaient d'ordinaire une cité, une ville, d'autres associations plus étendues appelées *Comunidades* et de plus certains États feudataires, d'une étendue plus ou moins grande, avec une organisation et des lois propres, comme le Comté de Ribagorza dont nous aurons tant à nous occuper.

Les Cités et les Universités s'administraient ordinairement par un Conseil ou Consistoire de « Jurés » ou employés ordinaires tirés, chaque année, au sort entre ceux qui réunissaient les qualités requises par le fuero de chacune d'elles. Elles nommaient de la même manière ou par une autre méthode analogue le juge ordinaire, justicier ou zalmedine qui devait administrer la justice, lorsque sa nomination n'appartenait pas au Roi, comme il arrivait à Saragosse et dans beaucoup d'autres lieux.

Les « Comunidades » étaient certaines parties du royaume, associées ou confédérées, depuis les temps anciens, avec une ville qu'ils reconnaissaient pour capitale, et qui avaient leurs fueros, leurs privilèges propres pour leur administration, leurs juridictions, leurs rentes et leurs vassaux et constituaient un corps, envoyant, comme nous l'avons vu, ses représentants aux Cortès. Il n'y en avait que trois, et elles prenaient le nom de la ville qui leur servait de capitale; celles de Daroca, de Calatayud, de Teruel.

Au milieu de ces Cités et de ces Universités se distinguait la cité de Saragosse, capitale du royaume, résidence des autorités royales, des tribunaux et des Consistoires qui l'administraient. Cette circonstance seule élevait Saragosse au-dessus de toutes les autres cités; et sa richesse et sa population, ses grands édifices, les maisons illustres qui l'habitaient lui auraient toujours donné une grande importance, lors même qu'elle ne l'aurait pas eue si grande par son gouvernement

particulier et par l'influence qu'elle exerçait dans l'administration générale du royaume.

Le gouvernement particulier de Saragosse consistait principalement dans le Consistoire de ses Jurés, corporation des plus importantes dans tous les temps, très-honorée et très-favorisée par les rois d'Aragon. A l'époque dont nous parlons, ce Consistoire se composait de cinq Jurés tirés annuellement au sort et extraits du sac où étaient mis les noms des citoyens qui pouvaient être nommés, suivant la marche généralement adoptée en Aragon tant pour cette élection que pour d'autres.

Ces Jurés se réunissaient dans les « Casas de la Ciudad » l'Hôtel de Ville, en face de l'hôtel de la Députation, et qui n'était ni moins grand ni moins majestueux. Là se trouvait la superbe « Lonja » Bourse des marchands, la « Tabla » où se recevaient et se rendaient les sommes que la Cité prenait en dépôt avec les plus grandes garanties et la plus grande confiance. Dans le haut du somptueux édifice était la « Armeria » dépôt d'armes qui servait à la Cité pour armer, en certaines circonstances, ses citoyens et ses soldats. Pour qu'on pût les distinguer, les Jurés portaient en public des insignes consistant en « une bande de velours cramoisi tombant de l'épaule gauche, et « devant chacun d'eux marchait, dit le P. Murillo (1), un ministre « avec sa robe écarlate et la ceinture en velours cramoisi, semblable « aux licteurs qui marchaient devant les consuls à Rome. » Quand ils assistaient à des actes publics, au nom de la Cité, ils portaient des robes traînantes en velours cramoisi appelées « gramallas » doublées de jaune à bandes grises et blanches avec des franges d'or aux extrémités de la partie extérieure, costume dans lequel le Roi Catholique voulut que le Juré principal de Saragosse entrât dans Valladolid, en 1506, entrée qui « causa, suivant le P. Murillo (2), assez d'admiration et de trouble dans cette ville. » Ce Juré principal ou suivant l'expression du temps ce « Jurado en Cap » jouissait de la singulière prérogative de précéder les Députés du royaume, et quand le Roi entrait dans Saragosse, si le Gouverneur n'était pas présent, il se plaçait à sa droite, lors même que l'archevêque faisait partie du cortége (3). Cette fonction était si honorable et si importante que, en 1486,

(1) *Fundacion milagrosa*, p. 18.
(2) *Ibid.*, p. 19.
(3) *Ibid.*, p. 21.

le vice-chancelier du royaume, Alonso de la Caballeria personnage doué de grandes qualités et dont le Roi Catholique faisait le plus grand cas, étant tombé au sort pour la remplir, comme citoyen de Saragosse et demandant au Roi l'autorisation à cet effet, le Roi Catholique la lui accorda en lui disant : « Allez et servez votre cité, car si j'étais vous je ferais la même chose » (1). Alonso remplit donc cette charge, et tout en étant vice-chancelier du royaume, il regarda comme un honneur d'être Juré en Cap de Saragosse.

L'autorité du Consistoire des jurés de Saragosse était grande, non-seulement pour le gouvernement de la cité, mais encore pour l'administration du royaume lui-même. Dans les affaires importantes les députés comptaient toujours avec les jurés et les leur communiquaient ; dans les cas graves où il fallait sortir avec la force publique pour exécuter une provision du justicier d'Aragon, un député du royaume et un juré de Saragosse accompagnaient toujours ce ministre ou son lieutenant.

Quand les jurés croyaient qu'on avait causé quelque tort ou dommage à Saragosse, ils érigeaient de leur propre autorité un tribunal composé de vingt citoyens, élus par eux, à qui ils donnaient la juridiction la plus étendue, conformément à un privilége d'Alphonse Ier, appelé « Privilége des Vingt. » Pour soutenir cette juridiction des Vingt et leur propre autorité, ils levaient une force armée et avec elle ils se mêlaient, en beaucoup de cas, aux affaires publiques plus qu'une cité n'en avait le droit.

Outre ce Consistoire, il y avait dans le gouvernement de Saragosse le « Chapitre ou Conseil de la cité, Capitulo ó Consejo de la ciudad, » composé de trente-cinq citoyens tirés annuellement au sort comme les jurés, et qui se réunissaient toutes les fois que la majorité des jurés pensait que la gravité et l'importance de l'affaire traitée le demandaient.

Il y avait aussi le « Conseil général » que les jurés convoquaient en certains cas, en ouvrant les portes du Consistoire et en appelant sans distinction les gens de la ville : pour délibérer il fallait l'assistance de cent citoyens au moins (2).

Un autre des priviléges de Saragosse était d'avoir toujours un de ses citoyens député du royaume (3).

---

(1) *Fundacion milagrosa*, p. 19.
(2) Argensola, *Informacion*, p. 15.
(3) *Ibid.*

La justice ordinaire était aussi à la charge d'un de ses citoyens désigné par le nom arabe de Zalmedina: fonction importante, dont la nomination annuelle, ainsi que celle de son assesseur, appartenait au Roi.

Les Rois avaient en tout temps favorisé Saragosse et cherché toujours à l'avoir de leur parti. Le Roi Catholique, pour couper court à certains abus, avait obtenu de la cité de nommer directement lui-même ses jurés durant trois ans : cette faculté produisit de si bons résultats qu'on la lui prorogea pour deux ans de plus. Par ce moyen et par d'autres moyens analogues, l'autorité royale appliqua constamment sa politique à se mettre du côté de Saragosse, dans ses luttes et démêlés avec la noblesse. Aussi les Rois avaient obtenu un grand résultat : « Saragosse, dit Argensola, dépend toujours de « la volonté royale (1). » Cette circonstance, que nous examinerons plus amplement dans cette Histoire, expliquera par elle seule un grand nombre des événements que nous allons raconter.

Tel était l'état de l'Aragon à l'époque où nous nous bornons. Mais pour bien comprendre les événements qui vont suivre il est nécessaire de dire quelques mots sur l'état de la cour du Roi en général et relativement au royaume même d'Aragon.

L'étendue si vaste de la Monarchie espagnole qui embrassait alors, outre la Péninsule entière, depuis l'incorporation du Portugal, le Roussillon, les États de Flandres, aujourd'hui royaumes de Hollande et de Belgique, le duché de Milan, les royaumes de Sicile, de Naples et de Sardaigne, les immenses domaines que les Castillans et les Portugais avaient conquis en Asie, en Amérique et en Afrique, cette étendue donnait un immense pouvoir au Roi qui était à la tête de tous, et une grande importance à la capitale où résidait le gouvernement suprême de tant de provinces et de tant de royaumes. Philippe II était généralement craint et respecté ; outre ses forces considérables, on avait reconnu ses qualités administratives, et les qualités des généraux célèbres et des hommes d'État qu'il avait à son service. Il était très-jaloux de son autorité, de la pureté de la foi catholique, et ses conseillers et ses ministres étaient possédés du même esprit.

Durant son règne, ses principaux ministres avaient changé, l'on comptait dans leur nombre des hommes d'une grande importance, tels

(1) Argensola, *Informacion*, p. 16.

que le Prince d'Éboli, le Grand Duc d'Albe, chefs, pendant longtemps, des deux partis qui se disputaient le pouvoir au Conseil d'État. A la chute d'Antonio Perez, en 1579, le Cardinal Granvelle et D. Juan Idiaquez vinrent faire partie des principaux conseillers du Roi, et à la mort du Cardinal, en 1593, et dans les derniers temps de Philippe II, toutes les affaires de la Monarchie se trouvaient principalement entre les mains de trois ministres, D. Christophe de Mora, D. Juan Idiaquez et D. Diego Cabrera y Bobadilla, Comte de Chinchon.

D. Christophe de Mora, le principal ministre, parce que le Roi avait en lui le plus de confiance, était de nation portugaise, avait les intentions les plus droites, et faisait tout ce qu'il pouvait : il avait à sa charge les affaires de Portugal et des Indes, et d'autres de la plus haute importance.

« D. Juan Idiaquez, dit le Comte de Luna (1), fut un bon ministre, « vigilant, fort instruit ; il traita les choses de Flandres, de guerre « et d'État avec un soin particulier dans leur expédition ; il fut bien « intentionné, ne voulut s'engager en rien, quoique ayant connais- « sance de tout. Il écouta généralement avec grande attention et « bienveillance ceux qui lui parlaient affaires, sans se fatiguer ; il ré- « pondait peu à tous, mais il leur répondait à propos. »

Le Comte de Luna ne parle pas aussi bien du Comte de Chinchon, chose qui ne doit pas nous étonner, puisqu'il nous avertit souvent, dans ses Commentaires, qu'il était l'ennemi mortel de sa maison pour les raisons que nous exposerons plus tard. « Le Comte de Chinchon, « dit-il, le Roi le prit pour réveille-matin et pour truchement ; il sa- « vait tout le mauvais, un peu de bon, et avait de la finesse pour « avertir : là où les autres ne pouvaient fléchir il trouvait lui des « moyens de tout brouiller. Il lui donna toute la Couronne d'Aragon, « l'Italie, une partie de la Castille, parce que là, ajoute-t-il comme « une chose immense, celui qui n'obtient pas un morceau, n'est ni « Favori, ni rien (2). »

---

(1) *Comentarios de los sucesos de Aragon de los años* 1591 y 1592, fol. 5. Ces mémoires si curieux furent écrits par D. Francisco de Aragon, Comte de Luna, mort en 1622, frère du Duc de Villahermosa, don Hernando, victime de ces troubles et dont nous aurons tant à nous occuper dans cette Histoire. L'original de cet ouvrage se trouvait au Séminaire de Saint-Charles à Saragosse, auquel le légua le Sr. D. Manuel Roda. La copie qui me sert est celle que fit de sa main le chroniqueur d'Aragon Dr. Andrés en 1651 et qui appartient à la Bibliothèque Nationale de Madrid H. 39. Voyez Latasa, *Biblioteca nueva*, t. II, p. 314.

(2) *Ibid.*, fol. 5.

Le même auteur nous décrit la manière dont le Roi expédiait les affaires dans ses derniers temps, et rien n'est plus curieux que ce passage. « Le Roi, dit-il, partageait toutes les affaires de la Monar-« chie entre eux trois, accordait à chacun une heure pour travailler « avec lui; en se levant, à D. Christophe, qui lui donnait la chemise, « et lui massait les pieds tout le temps qu'il était nécessaire; au « Comte de Chinchon, un instant après le dîner; à Idiaquez, le soir « jusqu'à la nuit. Chacun apportait la minute ou résumé de l'affaire; « si le Roi ne décidait pas, la minute restait chez Sa Majesté, et la « décision s'arrêtait jusqu'à ce qu'il l'eût vue; ce que le Roi décidait « était noté et expédié. De cette manière le Roi avançait dans les « affaires, sans grande fatigue. Telle était, continue-t-il, la méthode « de travail, méthode qui est certainement la bonne pour ne pas « produire de stagnation dans les affaires. En effet, en réunir plu-« sieurs entre les mains d'un seul ministre (allusion à ce qui se « passait lorsque l'auteur écrivait ses Commentaires) ne donne pour « résultat ordinaire que de voir leur expédition arrêtée, comme c'est « arrivé quelquefois (1). »

Le Conseil Suprême d'Aragon se composait alors du Vice-Chancelier, D[r] Simon Frigola, qui figurera assez dans notre Histoire. Il était valencien, et avait été reconnu par les Cortès de Monzon, en 1585 (1), habile à remplir les fonctions de Vice-Chancelier. Venaient ensuite, dans l'ordre hiérarchique du Conseil, le Trésorier général de la Couronne d'Aragon, D. Diego Fernandez de Cabrera, Comte de Chinchon, que nous avons déjà nommé, puis le D[r] Juan Campi, Régent d'Aragon, personne d'une grande autorité et d'une grande modération, et sur l'opinion duquel on comptait toujours pour les affaires de ce royaume: le D[r] Christophe de Pellicer, Régent de Valence, et les docteurs Miguel Terza et Miguel Juan Quintana, Régents de Catalogne; ce dernier grand partisan des fueros des royaumes, comme nous le verrons dans le cours de ce récit. L'autre place de Régent d'Aragon resta vacante et l'on n'y pourvut pas de longtemps.

---

(1) *Comentarios*, fol. 6.

(2) Voyez cette déclaration d'aptitude aux *Actos de Córtes de Aragon*, t. II des Fueros, fol. 89.

LIVRE DEUXIÈME.

Sommaire.

Règne de Philippe II. — Causes générales des troubles de l'Aragon sous ce règne : tyrannie des Seigneurs. — Crainte des Aragonais de perdre leurs fueros. — Mort violente de la Comtesse de Ribagorza. — Commencement des troubles. — *Procès des vassaux d'Ariza contre leur Seigneur.* — Arrêt en faveur du Seigneur. — Meurtre du Seigneur par trahison et par ses vassaux à Monreal. — Châtiments : incendie de Monreal. — Soulèvement des vassaux. — Action présentée par le Seigneur aux Cortès de Monzon. — Retrait de cette action, le Roi le favorise et le rétablit en possession de ses États. — *Procès de Monclus.* — Soulèvement des vassaux. — Charles V envoie des forces et rétablit le Seigneur. — Nouveaux soulèvements des vassaux. — Ils obtiennent leur incorporation à la Couronne. — *Procès d'Ayerbe.* — La Cour du Justicier prononce l'arrêt en faveur des vassaux. — Sédition que cet arrêt motive. — L'Audience Royale révoque la sentence du Justicier. — *Procès de Teruel et d'Albarracin.* — Anciennes rivalités entre Teruel et sa Comunidad. — Le Roi règle les fueros de Teruel. — Législation particulière de Teruel et d'Albarracin. — Teruel présente une Firma du Justicier au Président nommé par le Roi. — Le Président prétend que les fueros de Teruel défendent de présenter des Firmas. — Cette prétention est appuyée par le Roi. — Les Députés appuyent Teruel. — Le Président fait saisir les commissaires des Députés. — Le Duc de Segorbe vient à Teruel avec deux mille soldats. — Le Duc fait saisir ceux qui lui présentent les Firmas du Justicier. — Le Duc de Segorbe élève une forteresse et se rend à la Cour. — Jugement du procès aux Cortès de Monzon. — Nouvelles disputes sur l'interprétation de la sentence. — *Procès et troubles du Comté de Ribagorza.* — Description du Comté. — D. Juan II d'Aragon le donne en fief au grand Maître de Calatrava, son fils naturel. — D. Martin d'Aragon, Duc de Villahermosa, lui succède comme Comte. — Fueros particuliers et organisation politique du Comté. — Importance de l'État de Ribagorza. — Le Fisc Royal prétend qu'il appartient à la Couronne. — L'Administrateur général des biens de la Couronne va en prendre possession. — Opposition du Duc de Villahermosa, arrêt en sa faveur. — Conspiration contre le Duc. — Soulèvement des vassaux, le Duc est expulsé de Benavarre. — Il leur envoie ses enfants qui sont également expulsés. — Les séditieux maltraitent un huissier du Justicier. — Le Lieutenant Chalez avec un Député et un Juré de Saragosse se rendent dans le Comté ; on les repousse avec violence. — Les habitants de Ribagorza organisent la résistance et élisent deux Syndics. — Juan d'Ager leur chef. — Les Syndics des soulevés gouvernent le Comté pendant plus de dix ans. — Au Duc D. Martin succède son fils, D. Hernando. — Le nouveau Duc envoie des personnes à la Cour demander au Roi sa mise en possession du Comté. — Le Duc se marie avec une Dame d'honneur de l'Impératrice. — Les Ministres Mora et Idiaquez le favorisent. — Le Roi demande une instruction sur l'affaire de Ribagorza. — Consulte du Conseil d'Aragon sur ces mémoires. — Représentation du

Conseil au Roi en faveur du Duc. — Réponse remarquable du Roi en faveur des révoltés.— Cortès de Monzon, en 1585; — Résolutions remarquables de ces Cortès.— Le Roi envoie le Duc en possession pacifique du Comté. — L'Administrateur général des biens de la Couronne vient à Benavarre avec des lettres du Roi. — Juan d'Ager et les Syndics lui résistent : excès commis à son égard et à l'égard d'autres personnes. — Plaintes du Bailli et du Gouverneur d'Aragon au Roi.— Rapports de l'Audience Royale, du Gouverneur et de l'Avocat fiscal : on demande le châtiment de l'attentat.— Inaction de la Cour.

Tel était l'aspect général que présentait le royaume d'Aragon quand, par suite de l'abdication de l'Empereur Charles-Quint, le trône de l'immense Monarchie espagnole fut occupé par son fils, Philippe II, ce puissant souverain dont les domaines s'étendant en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique, donnaient tant de force et de vigueur au pouvoir royal, généralement respecté et redouté dans ce siècle.

Quelles causes firent, en de pareilles circonstances et sous ce règne, éclater les troubles qui agitèrent et ensanglantèrent le royaume d'Aragon, qui n'était pas la partie la plus considérable de cette monarchie?

C'est ce qui résultera de la narration que nous ferons des événements, n'inclinant ni d'un côté ni d'un autre; conduite qui ne nous coûtera pas, à la vérité, de grands efforts, en traitant d'événements lointains et qui, bien considérés, n'ont que peu de rapport avec les intérêts qui se débattent dans le siècle où nous vivons.

Philippe II, premier d'Aragon, parce que Philippe Ier d'Autriche, mari de la Reine de Castille Doña Jeanne, fille du Roi Catholique, qui survécut à son gendre n'était pas venu commander ce royaume, Philippe II commença à régner en l'année 1556, après avoir été reconnu comme prince héritier de l'Aragon, en 1549, aux Cortès de Monzon.

Il ne semble pas que ce royaume ait fourni de grands événements dont l'histoire ait à s'occuper, dans les premières années de son gouvernement. Loin de là, l'Aragon, resté tranquille durant les troubles de Castille qui reçoivent d'ordinaire le nom de « Guerre des Comunidades, » durant les agitations du royaume voisin de Valence appelées « Germanies, » qui avaient éclaté les unes et les autres sous le règne précédent, l'Aragon continuait généralement d'être dans la même condition. Il ne manquait, cependant, pas de symptômes, de présages funestes des événements qui devaient arriver plus tard, et les éléments de discorde que la société aragonaise renfermait dans son sein, éléments agités par des causes tant intérieures qu'extérieures, commençaient à fermenter et à croître.

Le principal de ces éléments de discorde, c'était le pouvoir excessif de la Noblesse, le pouvoir tyrannique qu'elle exerçait sur ses vassaux. Le cours des siècles avait rendu ces derniers plus riches et plus éclairés, et, au milieu du spectacle quotidien des libertés et des franchises dont jouissaient les autres Aragonais, on ne pouvait espérer qu'ils accepteraient facilement leur misérable condition et la puissance absolue de leurs seigneurs sur leur vie et leur bien-être. Sous les règnes précédents, ces malheureux avaient fait de nombreuses tentatives pour améliorer leur situation, soit en suscitant des procès à leurs seigneurs, soit en appelant à la violence des armes avec des succès divers, réalisant tantôt leurs intentions, tantôt donnant lieu à de sévères répressions et à de terribles châtiments.

Cette omnipotence et cette tyrannie des seigneurs de vassaux avait naturellement produit deux effets : dans le gouvernement central elles avaient fait naître le désir et l'ardeur de réprimer de pareils excès; chez les populations vassales, l'ardente envie de ne plus l'être en s'incorporant à la couronne royale. Ces deux efforts se secondaient, se favorisaient réciproquement. Les populations intentaient des procès, plus ou moins fondés, contre les seigneurs, et le Fisc, représenté par les ministres de la Couronne, favorisaient presque toujours ces tentatives. La faveur du Fisc animait les opprimés qui souvent recouraient aux armes, sans trop de déplaisir pour les ministres du Roi : il se produisait alors des scènes de violence, des factions, des partis d'où naissaient à leur tour de sanglantes répressions et des luttes interminables.

C'était là le vieil état des choses. Le seigneur d'Ariza, D. Guillen Palafox, se vit du temps des Rois Catholiques, inquiété par ses vassaux. Pour se défendre il en appela au terrible droit que lui donnaient les fueros d'Aragon; en fit pendre plusieurs, en fit fouetter d'autres sans aucune forme de procès, conduite qui déplut beaucoup au Roi Catholique à qui il avait écrit à ce sujet une lettre vivement sentie (1), conduite qui exaspéra tous les vassaux, produisit un soulèvement gé-

(1) De cette lettre, imprimée dans le *Semanario erudito*, t. XXXIII, p. 271, et écrite en 1492 par D. Guillen Palafox « qui se trouvait assiégé par ses vassaux avec six écuyers et sans provision, » résultent les faits que nous racontons : « Se me levantaron estos mis vasallos y *dicen que se holgaban algunos ministros de verme á revueltas con ellos*; hiciéronme muchos desacatos y me sitiaron en la fortaleza : yo me resistí con mis escuderos é hice ahorcar á dos ó tres de aquellos vasallos, é hice azotar á algunos de ellos y perdoné á todos los demas, *tomándolo á mal V. A., y dicen fué porque no les hice proceso.* »

néral contre le seigneur, et donna naissance à de sanglantes révoltes que nous aurons l'occasion d'exposer. Les vassaux de la baronie de Monclus, à l'époque de Charles-Quint, après divers procès et des démêlés divers avec leur seigneur protégé par les tribunaux conformément aux fueros, ces vassaux commencèrent à se défendre, les armes à la main, dans des disputes et des troubles qui se perpétuèrent de nombreuses années. En 1519, le seigneur de Monclus ayant obtenu diverses ordonnances royales en sa faveur, les vassaux, dans un soulèvement général, attaquèrent le château, demeure du seigneur, le rasèrent complétement et ne laissèrent pas pierre sur pierre. Ces révoltes de Monclus se prolongèrent jusqu'en 1585 et se terminèrent aux Cortès de Monzon, où les vassaux obtinrent l'objet de leurs désirs par leur incorporation à la couronne.

Philippe II trouva l'Aragon dans ces dispositions ; il trouva aussi les Aragonais extrêmement jaloux de leurs fueros, fueros qui n'étaient pas, supposaient-ils, agréables ni au Roi, ni à ses Ministres. Ils avaient déjà conçu cette idée des Rois précédents. Le Comte de Luna, écho des sentiments de la noblesse aragonaise de ce temps, suppose que Charles-Quint, Philippe II et ses ministres regardaient de mauvais œil le gouvernement d'Aragon et ses lois. « Cette disposition, ajoute-« t-il, n'était pas aussi sensible du temps du Roi Catholique, natif « d'Aragon et propriétaire de cette Couronne, quoique du moment « où il commença à goûter la grandeur et l'ampleur du gouverne-« ment de Castille, ce Roi ait travaillé et cherché à tendre en toutes « choses vers ce gouvernement (1). » Les Aragonais attribuaient ces efforts du pouvoir royal aux ministres castillans « plutôt qu'aux Fla-« mands qui gouvernaient l'Empereur et aux autres étrangers ; les « Castillans ne croient pas en effet, continue le noble aragonais, qu'il « puisse y avoir d'autre gouvernement que celui qu'ils connaissent « et selon le mode qu'ils le veulent eux-mêmes (2). »

Cet état de choses se réalisait au XVI[e] siècle, quand le pouvoir royal se fortifiait dans toutes les monarchies de l'Europe, en même temps que s'affaiblissaient le régime féodal, les priviléges et les libertés des fueros qui le constituaient principalement. Les Rois alors entraient en plein dans cette voie, poussés par le désir d'étendre leur puissance et par l'opinion générale des lettrés, classe très-

(1) *Commentaires*, fol. 136.
(2) *Ibid.*

nombreuse et très-influente à cette époque, classe qui fut partout le soutien et l'appui des prétentions des Rois à l'unité de commandement.

Philippe II était par caractère très-jaloux de son autorité, et cette autorité était si limitée en Aragon par les fueros, même naturellement interprétés, que ce Roi était toujours disposé à l'étendre, à toute occasion, et à arrêter les invasions que les autorités établies par les fueros et les seigneurs de vassaux tentaient de leur côté contre sa puissance, guidés les uns et les autres par un esprit entièrement différent et opposé. De là résulta un principe général de défiance et de jalousie et même d'hostilité et de lutte. Sous ce règne, le Fisc fit porter toutes ses prétentions sur l'étendue à donner à l'autorité royale. Ainsi, dans les temps dont nous parlons, outre les procès d'Ariza et de Monclus déjà mentionnés, il soutenait les procès d'Ayerbe, de Teruel, d'Albarracin, de Ribagorza et la question du Vice-Roi étranger. A ses intentions, s'opposaient avec ardeur, soit les seigneurs de vassaux, soit les populations intéressées, soit le royaume lui-même, par l'intermédiaire de ses députés, dans la forme que nous allons exposer. La chaleur avec laquelle ces prétentions étaient soutenues de part et d'autre suscitait des factions, des partis, des séditions qui préparèrent les troubles éclatés depuis et motivés par la fuite d'Antonio Perez.

Outre ces causes générales de discorde intérieure et de lutte, les mémoires contemporains et même les historiens aragonais mentionnent, plus ou moins explicitement, une autre cause qui, malgré son caractère particulier et privé, fut toutefois, dans l'opinion d'un grand nombre d'entre eux, l'origine et le mobile principal des troubles qui agitèrent et ensanglantèrent le royaume.

Telle fut la mort violente de Doña Luisa Pacheco, Comtesse de Ribagorza, attribuée à son mari, le fils aîné du Duc de Villahermosa; triste événement qui, divisant deux familles puissantes, produisit entre elles une de ces haines profondes, haines qui s'exhalant en vengeances toujours inassouvies, influent ordinairement d'une manière déplorable sur les affaires publiques.

Doña Luisa Pacheco était fille du Marquis de Villena et sœur de Doña Inés, femme du Comte de Chinchon, qui avait, à cette époque, tant de rapports avec le Roi pour les affaires de la Monarchie et principalement pour celles de l'Aragon. La politique des Rois favorisait les mariages de la Noblesse aragonaise en Castille, comme le moyen le plus efficace de resserrer l'union des deux royaumes; mais précisément par ce même motif, les partisans jaloux des fueros voyaient ces

liens de mauvais œil. Quand l'Empereur Charles-Quint fit tant d'efforts pour marier le jeune Saint François de Borgia avec une dame de la Cour, le vieux Duc de Gandie, son père, s'opposa opiniâtrément aux désirs de l'Empereur, et le fils expliquait cette conduite par ces paroles : « Mon père s'opposait à cette union, parce qu'il croyait con« traire aux fueros d'Aragon de voir son fils prendre état hors du « royaume (1). » A présent, en voyant l'héritier d'une des premières familles d'Aragon s'unir avec une dame de Castille, d'une parenté si élevée, on devait croire que cet événement serait un lien de plus entre les deux royaumes, mais malheureusement il en arriva tout le contraire. Le Comte de Ribagorza, D. Juan d'Aragon, dont nous parlons, était le fils aîné du Duc de Villahermosa et le frère de D. Hernando et de D. Francisco d'Aragon dont il sera fait souvent mention dans cette histoire. D. Juan se maria, vers l'année 1564, avec D. Luisa Pacheco et les deux époux allèrent habiter Tolède. Là, paraît-il, si nous en croyons les accusations du Comte lui-même (2), cette dame ne tint pas de son honneur, ni de l'honneur de son mari, le compte qu'elle devait en tenir, principalement dans la manière dont elle traitait D. Pedro de la Silva, gentilhomme distingué de cette ville qu'elle avait, supposait-on, aimé avant son mariage avec le Comte de Ribagorza. La chose se murmura à Tolède. Le père de D. Pedro donna, sans fruit, des avertissements à ce dernier, et le Marquis de Villena, prudent et sage, conseilla à son beau-frère d'aller vivre en Aragon et d'emmener sa femme. Le Comte de Ribagorza suivit ce conseil, plein de soupçons peut-être sur ce qui se disait. Mais l'imprudent D. Pedro révéla le secret par son audace à suivre, déguisé en domestique, la Comtesse dans son voyage en Aragon. Il poussa son inconséquence jusqu'à une extrémité telle qu'il fut découvert par les autres serviteurs du Comte et que ce dernier eut même à s'instruire de tout ce qui se passait, avec toute l'amertume et l'indignation qu'on peut supposer. Aussi, il ne pensa plus qu'à venger son honneur, suivant les sanglantes maximes qui prévalaient alors, qui se prêchaient, comme une doctrine courante, et auxquelles un homme bien né ne pouvait, sans infamie, laisser de se soumettre. En arrivant aux Fayos, localité du royaume d'Aragon où les Comtes de Ribagorza avaient

(1) Cienfuegos, *Vida de San Francisco de Borja*, p. 29.

(2) Interrogatoires du Comte de Ribagorza dans le procès qui lui fut intenté à cause de la mort de sa femme. Dans le manuscrit où se trouvent les *Commentaires du Comte de Luna*, son frère, fol. 258.

un de leurs palais, la malheureuse Doña Luisa, coupable ou innocente, puisque son mari avant de mourir la déclara sans faute, Doña Luisa cessa d'exister, et l'on suppose généralement qu'elle périt par les mains du Comte lui-même et de ses serviteurs. Cette terrible vengeance s'exécuta, paraît-il, sans aucune espèce de précaution ; peut-être voulut-on que l'outrage n'ayant pas été secret, la vengeance ne fût pas secrète non plus, suivant les asphorismes sanglants et peu chrétiens des « médecins de leur honneur », si célébrés dans nos anciens drames où se réflètent presque toujours fidèlement les passions et les sentiments qui dominaient dans cette société. Il paraît, en effet, que l'infortunée Comtesse, certaine de sa fin prochaine et sanglante, fit quelques dispositions testamentaires ; on ne lui procura pas l'officier public qu'elle réclama inutilement pour les consigner dans des actes, mais on lui permit de s'entretenir avec son aumônier et confesseur et de lui confier sur ses dernières volontés des recommandations qu'alléguèrent ensuite devant les tribunaux ceux qui se trouvaient intéressés dans ces dispositions (1).

Cette malheureuse catastrophe se divulgua promptement et les parents de la Comtesse ne pensèrent plus à leur tour qu'à venger cet outrage. Le Comte de Ribagorza craignit la puissante influence de ses nouveaux ennemis et principalement le Comte de Chinchon qui prit pour lui l'offense et le soin de la venger. Aussi ne se croyant pas en sûreté dans les royaumes d'Espagne, il passa en Italie avec la pensée de se retirer à Ferrare dont le Duc, Alphonse II (2), comme petit-fils de la célèbre Lucrèce Borgia, était lié avec lui par une étroite parenté. Mais telle était l'ardeur et la rage de ses ennemis, constamment attachés à ses pas, que le fugitif tomba dans leurs mains, par l'imprudence qu'il commit de traverser les États de Milan, alors soumis à la domination espagnole. L'ambassadeur de Savoie avait donné avis au Vice-Roi de Milan ; ce dernier mit la plus grande diligence pour qu'on lui gagnât l'avance sur le fleuve, et l'on s'empara ainsi de sa personne quand il ne lui manquait plus que quelques lieues pour entrer sur les terres de Ferrare. On l'emmena à la citadelle de Mi-

---

(1) *Preguntas por que se han de examinar los testigos que fueren presentados por el guardian de San Juan de los Reyes de Toledo y consortes, legatarios de doña Luisa Pacheco, Condesa de Ribagorza, en el pleito que tratan con el defensor de los bienes de la dicha Condesa*, etc. Dans le manuscrit des *Commentaires du Comte de Luna*, fol. 262.

(2) Ce Duc de Ferrare, c'est *Alphonse le Magnanime*, à qui Torquato Tasso dédia son célèbre poëme de la *Gerusalemme Liberata*.

lan (1) ; de là on le transporta en Castille, avec la plus grande précaution, et on l'enferma à Torrejon de Velasco, près de Madrid.

Obligé de se défendre, le Comte de Ribagorza articula les charges les plus graves contre la conduite de sa femme, peignit avec les couleurs les plus vives (2) sa passion et l'oubli de ses devoirs. Cette conduite irrita encore plus, si c'est possible, la vengeance de ses frères, les Comtes de Chinchon, et de ses autres parents et les porta à susciter contre lui de nouvelles et d'infamantes accusations. Enfin, le procès fut jugé sous l'influence de ses ennemis, et le Comte de Ribagorza fut condamné à mort, conjointement avec trois de ses serviteurs comme complices de ses crimes. Le Comte fut publiquement livré à la garrotte sur la place de Torrejon de Velasco ; il marcha au supplice pieds nus, la tête découverte, une chaîne aux pieds et une corde au cou. Ses domestiques furent brûlés vifs, à Madrid, comme pour indiquer plus clairement par cette peine le caractère des accusations dont ils étaient l'objet (3).

Ces supplices envenimèrent encore plus les haines des deux familles, et la famille de Villahermosa attribua à cette haine du Comte de Chinchon la plus grande partie des disgrâces successives qui tombèrent sur elle, durant l'influence de ses ennemis auprès de Philippe II. Les historiens supposent que cette haine du Comte de Chinchon s'étendit bientôt au royaume d'Aragon tout entier, royaume où la maison de Villahermosa avait tant de pouvoir et d'influence. Cette supposition ne paraît pas manquer de fondement, soit que Philippe II se laissât aller, sans s'en apercevoir, aux suggestions du Comte de Chinchon, soit qu'il se servît de cette même haine comme d'un instrument sûr pour le but qu'il se proposait. Les événements mettront

(1) Tout cela résulte d'une lettre de D. Tomas de Borgia, frère de saint François de Borgia et depuis archevêque de Saragosse, au Duc de Villahermosa D. Martin. Cette lettre est de Rome, du 22 août 1572 ; elle lui apprend l'emprisonnement de son fils, le Comte de Ribagorza. Elle se trouve au fol. 249 du manuscrit contenant les *Commentaires du Comte de Luna*.

(2) Interrogatoires déjà cités.

(3) Une lettre originale du Prieur D. Hernando de Tolède, alors Vice-Roi de Catalogne, écrite de Barcelone le 23 novembre 1573 à D. Juan de Zuñiga, ambassadeur à Rome, et que j'ai trouvée dans les Archives de cette ambassade, porte le passage suivant : « Al pobre « Conde de Ribagorza justiciaron en la plaza de Torrejon de Velasco : dicen que salió « descalzo y descubierta la cabeza, con una cadena al pié y soga á la garganta, y que « murió muy cristianamente pidiendo perdon á todos y señaladamente á su mujer de « los falsos testimonios que le levantó : diéronle garrote y decia el pregon, que por el pe- « cado nefando, por lo cual y ser cómplices con él quemaron despues en Madrid á tres « criados suyos. »

le lecteur en état de décider par lui-même une question si délicate, comme ces antécédents feront mieux comprendre les faits que nous allons rapporter.

Nous avons déjà donné quelques indications sur l'origine des procès et des luttes d'Ariza et de Monclus, nous allons maintenant raconter leur progrès et leur résultat.

La ville d'Ariza est assise aux bords du Jalon, sur les confins de la Castille, du côté de Calatayud ; elle est à vingt lieues ouest de Saragosse. A cette époque sa population se composait de quatre cents habitants; elle avait sous sa dépendance divers villages, au nombre desquels se trouvait Monréal d'où étaient originaires les ascendants d'Antonio Perez, fameux secrétaire de Philippe II, et dont nous nous occuperons beaucoup dans cette histoire. Elle constituait ainsi l'État d'Ariza, appartenant alors à la famille de Palafox y Rebolledo.

Le caractère doux et agréable de la terre, les revenus considérables qu'elle produisait, le château, la tour de l'Hommage et la maison du seigneur, sur une hauteur voisine, forteresse regardée comme inexpugnable avant l'invention de la poudre, donnaient à cette seigneurie beaucoup d'autorité et une grande importance. Ariza avait toujours appartenu à la Couronne, excepté pendant le court espace de temps qu'elle fut la propriété de la Reine Doña Léonor à qui l'avait donnée durant sa vie, le Roi D. Jaime, divorcé avec elle. Au temps de D. Pedro IV, *le Cérémonieux*, cet État passa dans la seigneurie particulière d'un gentilhomme catalan, D. Guillen de Palafox, par suite d'un échange que le Roi fit avec lui pour le château de Palafols dans l'Ampourdan, château dont la possession convenait au Roi qui, outre cet échange, ajouta encore 30,000 florins. Cet échange qui, dans tous les autres royaumes d'Espagne, n'aurait en rien changé d'une manière substantielle la condition des populations, était en Aragon une véritable calamité pour elles. De la condition d'hommes libres d'un État qui avait tant de libertés et de franchises que l'Aragon, ils passaient sous la domination despotique d'un maître particulier, qui disposait librement avec une puissance absolue, de leur liberté, de leur vie, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Les nouveaux vassaux continuèrent de vivre tranquilles sans de notables changements, tant que dura la descendance du seigneur primitif, D. Guillen Palafox. Mais dès que cette ligne s'éteignit ; que, dans l'État, succéda Doña Maria Jimenes de Urrea y Palafox, fille de Doña Constancia Palafox, épouse D. Rodrigo de Rebolledo, le Grand, natif de Castrojeriz en Castille, guerrier célèbre et homme d'État distingué sous les règnes de Juan II

d'Aragon et des Rois Catholiques, Ariza changea de maîtres, quoique les successeurs de D. Rodrigo Rebolledo aient continué de s'appeler Palafox, à cause de la succession même. D. Rodrigo Rebolledo eut pour successeur son fils, D. Guillen de Palafox, celui qui écrivit au Roi Catholique la lettre dont nous avons fait mention ci-dessus, et c'est de son temps que commencèrent les procès et les dissidences que nous allons raconter.

Les vassaux alléguaient deux faits principaux contre le seigneur. Le premier, qu'ils étaient seulement vassaux feudataires et non de « signo servicio, » que par conséquent les droits du seigneur sur eux n'étaient en aucun cas aussi absolus qu'il le prétendait; qu'étant seulement vassaux feudataires, le fief s'était éteint à la mort de D. Antoine Palafox, décédé sans enfants mâles. Le second, que l'aliénation d'Ariza était frappée de nullité, parce qu'elle ne pouvait être aliénée de la Couronne royale, attendu qu'elle était une partie intégrante du royaume d'Aragon, ainsi qu'il était dit et consigné dans les priviléges de son incorporation. A ces prétentions D. Guillen répondait que, suivant les fueros et observances du royaume d'Aragon, les vassaux de chevaliers séculiers, à la différence des vassaux de l'Église, étaient de « signo servicio, » de tiers état, qu'en outre les filles du seigneur n'étaient pas exclues du fief, encore moins leurs enfans; que par conséquent ne pouvaient en être exclus ni Doña Constanza Palafox, ni ses descendants, ni lui, son petit-fils et son héritier.

Il répondait à la seconde allégation que l'acquisition d'Ariza s'était réalisée par voie d'échange et en outre par le prix de 30,000 florins, reçus afin de recouvrer le royaume de Sicile, principale partie de la Couronne d'Aragon, et que, dans les priviléges de l'incorporation d'Ariza, si l'on disait qu'elle ne pouvait être aliénée, on ajoutait expressément qu'elle pouvait l'être s'il s'agissait de recouvrer le royaume, ce qui était effectivement arrivé dans cette occasion.

Pendant que ces procès et ces questions de compétence s'agitaient, les vassaux se révoltèrent, et le seigneur, comme nous l'avons déjà vu, usant de sa puissance absolue, en fit pendre et fouetter plusieurs, sans aucune forme de procès. Cette conduite exaspéra encore plus les esprits et produisit une explosion générale contre D. Guillen que ses vassaux assiégèrent longtemps dans sa maison et dans son château. D. Guillen eut alors recours au Roi qui évoqua l'affaire et prononça l'arrêt dit de Celada, du nom de la ville de Castille où se trouvait le Roi lorsqu'il rendit son jugement. Le jugement était favorable au seigneur, le Roi lui adjugeait les droits seigneuriaux et les fixait

en détail; il y déterminait les services ordinaires et extraordinaires que devaient les vassaux (1).

Cette décision ne calma pas les habitants d'Ariza, loin de là, ils prétendirent avec une insistance nouvelle que cet arrêt était nul pour avoir été dicté et prononcé hors du royaume. La sentence n'en fut pas moins exécutée, et cet État resta alors paisible et conserva sa tranquillité tant que vécurent et D. Guillen et D. Juan, son fils.

Mais du temps de D. Rodrigue, successeur de Don Juan, ils introduisirent une nouvelle demande en niant le pouvoir absolu dont jouissaient dans ce royaume les seigneurs de vassaux. D. Rodrigue, par un bon plan, alléguant les services rendus par lui et ses ancêtres et « se mariant, dit Lanuza (2), avec la fille aînée du Vice-Chancelier d'Aragon, D. Antonio Agustin, père de l'Archevêque de Tarragone du même nom, l'honneur de l'Espagne et même de son siècle, vit l'Empereur Charles-Quint, d'accord avec les quatre bras des Cortès, déclarer que le pouvoir absolu lui appartenait et cette décision fit encore une fois cesser les procès. »

Ce temps de calme, présage de plus grandes tempêtes, dura peu; D. Juan Palafox succéda à D. Rodrigue, son père; alors les citoyens d'Ariza ressuscitèrent leurs anciennes demandes fondées sur toutes les causes et raisons antérieurement alléguées et les défendirent avec une ardeur et une opiniâtreté nouvelles. Il se présenta alors une circonstance remarquable; on vit se réunir, s'engager à poursuivre l'affaire et se mettre en tête, tous ceux qui étaient exempts de la juridiction seigneuriale, tels que clercs, hidalgos et autres, non soumis à la puissance absolue: et cette résolution et d'autres motifs commencèrent à bouleverser les âmes et à constituer des partis.

Il se produisit un fait des plus atroces qui donna naissance aux persécutions et aux châtiments les plus sévères. Les ennemis du seigneur se concertèrent et convinrent de lui donner la mort, soit pour se venger de lui, soit dans la conviction d'améliorer leur cause par ce

---

(1) *Historias eclesiásticas y seculares de Aragon que continúan los Anales de Zurita* por el Dr Vincencio Blasco de Lanuza, chanoine pénitencier de l'Église Métropolitaine de Saragosse et qualificateur du Saint-Office de l'Inquisition. Saragosse, 1622, 2 vol. — Dans la même année 1622 s'imprima à Saragosse la *Historia apologética de los sucesos del reino de Aragon y su ciudad de Zaragoza, años de* 91 *y* 92 por D. Gonzalo de Céspedes, habitant de Madrid, 1 vol. in-4°. C'est de ces écrivains Lanuza et Céspedes et de l'*Informacion* d'Argensola que j'ai pris la plus grande partie de ce que je dis sur Ariza, Monclus, Ayerbe et Teruel.

(2) *Historias*, p. 131.

moyen inique. D. Juan se trouvait à Monréal et ses vassaux, perforant les murailles d'une maison vis-à-vis l'endroit par où il devait passer, le tuèrent par trahison d'un coup d'arquebuse (1). Cet assassinat produisit une impression profonde dans tout le royaume. Les alliés, les parents de D. Juan, prenant le nom de ses enfants orphelins et mineurs, vinrent demander au Roi justice contre les auteurs et les complices d'un crime si atroce, et le Roi ordonna que les coupables et les meurtriers fussent juridiquement poursuivis. A cet effet, le Gouverneur d'Aragon passa à Monréal, et Monréal fut en grande partie brûlé et rasé. On y châtia en outre d'une manière exemplaire un grand nombre de personnes; d'autres, en Italie et sur la route des Indes où elles s'étaient enfuies. Circonstance remarquable, le procès instruit par l'Évêque de Sigüenza contre les accusés soumis au droit ecclésiastique, eut pour résultat de faire exiler tous les prêtres « sans qu'il en restât un seul dans ces lieux, au dire de Lanuza (2). »

D. Juan eut pour successeur, dans cet État, D. Francisco Palafox, plus tard premier Marquis d'Ariza. De son temps, les vassaux, aidés du Fisc qui s'arrogea la prétention, ressuscitèrent leurs anciennes demandes avec plus d'énergie et plus d'ardeur, soutenus qu'ils étaient maintenant par le Fisc et par les Ministres royaux. Cette lutte si opiniâtre dura longtemps; enfin, l'Audience royale d'Aragon prononça son arrêt en faveur du seigneur, tant pour ce qui concernait son pouvoir absolu que la validité de l'aliénation d'Ariza, puisqu'une partie du prix d'achat avait été employée à recouvrer et à défendre le royaume de Sicile. Un silence perpétuel ayant été en outre imposé au Fisc tant pour le possessoire que pour la propriété, il semblait qu'il n'y avait plus de moyens propres à faire continuer une lutte si acharnée. Mais les vassaux, soutenus par la faveur du Fisc, intentèrent une nouvelle affaire au nom du Prince D. Philippe, fils de Philippe II, considérant le préjudice que lui causait un arrêt où Ariza était déclarée démembrée de la Couronne dont il était le légitime possesseur. Toutefois, ne comptant pas trop sur le succès de cette nouvelle prétention, ils eurent recours aux armes, chassèrent le seigneur, assiégèrent le château dont ils voulaient s'emparer et établirent de leur autorité des juges et des fonctionnaires. C'est ainsi que les affaires d'Ariza s'embrouillèrent de nouveau, au milieu des

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 132.
(2) *Ibid.*

scandales les plus grands, des troubles et des murmures, jusqu'aux Cortès de Monzon, en 1585.

D. Francisco de Palafox, comme on pouvait le supposer dans sa pénible situation, accourut à cette assemblée et fut du nombre considérable de ceux qui firent entendre leurs « greuges » ou plaintes causant tant d'embarras et de déplaisir à Philippe, parce qu'ils prolongeaient les Cortès qu'il désirait fermer avec tant d'ardeur. « Voyant « Sa Majesté malade, dit Lanuza (1), entendant dire qu'elle était en « danger, et qu'il importait à sa santé de changer de demeure ; comme « chevalier, comme noble et vassal fidèle, il renonça à sa prétention « dans les mains de Sa Majesté, avec prière de faire ce qui convien- « drait le mieux à son service. Cette renonciation arriva à temps, « continue l'historien cité ; le Roi lui en témoigna son estime et sa « reconnaissance, comme d'un service particulier et il envoya dire à « D. Francisco que, puisqu'il avait confié ses intérêts dans ses mains, « il ordonnerait qu'on observât bien sa justice. » Soit cette raison soit une autre, il est certain que la politique de la Cour relativement aux affaires d'Ariza changea complétement. Le Roi nomma pour examiner la question Rodrigo Vasquez de Arce, président du Conseil de Finances, D. Rodrigo Zapata, dignitaire de la Métropole de Saragosse, cousin germain du seigneur d'Ariza, et leur transmit des instructions très-favorables à ce dernier. Ces juges, en effet, décidèrent en sa faveur toutes les questions pendantes ; on envoya à Ariza le régent Jimenez pour mettre D. Francisco en possession, châtier les rebelles et faire payer les dommages causés au seigneur, dommages « innombrables » au dire de l'historien tant de fois cité. Le régent condamna les vassaux d'Ariza à de fortes sommes, en raison des pertes et des frais, et le seigneur leur remit le reste. Cette solution et les gens armés que le seigneur fit venir de la Montagne pour défendre le château mirent fin à ces troubles, et D. Francisco Palafox et sa parenté restèrent très-attachés au Roi, dont Francisco reçut plus tard le titre de Marquis d'Ariza.

Le résultat des procès et des agitations de la baronnie de Monclus fut bien différent. Cette baronnie était située dans les montagnes de Sobrarbe et composée de sept localités y compris Monclus lui-même où le Seigneur avait une citadelle très-forte. Ce château et cette baronnie qui dépendaient de la Couronne tombèrent au pouvoir de

(1) *Historias*, t. II, p. 49.

D. Rodrigo Rebolledo dont nous avons déjà parlé, en l'année 1465; ils lui avaient été vendus par le Roi D. Juan II, au prix de douze mille florins. D. Rodrigo et ses successeurs possédèrent paisiblement cet État, malgré quelques procès avec le Fisc et avec d'autres particuliers sur sa propriété, jusqu'à l'année 1507, où un arrêt fut prononcé en faveur de D. Rodrigo Palafox. Peu de jours après cet arrêt, les vassaux se brouillèrent avec leur seigneur, en appelèrent aux armes et suscitèrent des troubles et des révoltes, jusqu'en 1519, année où l'Empereur Charles-Quint leur ordonna d'obéir à leur seigneur. Cet ordre causa un sentiment pénible aux vassaux; loin de se calmer, ils se soulevèrent encore plus, attaquèrent avec la plus vive énergie et prirent le château si fort de Monclus, le démolirent sans laisser pierre sur pierre, afin que les seigneurs ne pussent y rentrer, ni les assujettir, ni les châtier (1). Ils persistèrent longtemps dans leur révolte; en 1537, l'Empereur envoya Juan Vager, gentilhomme aragonais, Maître de Camp de Navarre, pour aller avec six cents hommes des compagnies de ce royaume et d'autres forces que devaient lui donner les titres et seigneurs d'Aragon, soumettre les sujets de cette baronnie. Il ne fut pas nécessaire d'employer cette armée parce que les vassaux offrirent de se rendre et mirent en possession de la baronnie D. Guillen de Palafox, fils et successeur de Rodrigue qui en jouit paisiblement. Toute leur conduite ne fut néanmoins que ruse et stratagème; la crainte passée, ils se révoltèrent de nouveau; ni sentences de juges, ni menaces de seigneurs ne furent capables de les soumettre et de les faire obéir comme des vassaux à leur seigneur. En 1575, et au nom de D. Guillen de Palafox, Miguel de Fuentes vint prendre possession de cette baronnie. Miguel de Fuentes, hidalgo d'Ainsa, était accompagné de nombreux aventuriers « muchos lacayos (2) » et de beaucoup de gens armés. Avec lui venaient pour donner autorité

---

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 51.

(2) « Gente facinerosa (dice Argensola, p. 41), que acá llaman lacayos, hombres valientes, y que sin reparar en el peligro de la vida ó de la conciencia, acometen cualquier hecho que les mandan : milicia temeraria y desordenada. » Quand le Marquis de Santillane faisait la guerre du côté d'Agreda, sur les frontières d'Aragon, en 1429, il composa une *Serranilla*, où il fait déjà mention de ces *lacayos* :

Serranilla de Moncayo
Dios vos dé buen año entero,
Ca de muy torpe *lacayo*
Faciades caballero.

Sanchez, *Poésies antérieures au XVe siècle*, t. I, p. 6.

à l'acte de possession, les officiers royaux nécessaires à cet effet pour remplir toutes les formalités et avec tout l'apparat requis. Mais les sujets de Monclus résistèrent à tout, attaquèrent les armes à la main les officiers du Roi et Miguel de Fuentes avec une telle furie, que peu s'en fallut qu'ils ne périssent tous. Ils ne trouvèrent leur salut que dans la fuite, la justice resta outragée et les vassaux de Monclus se déclarèrent en pleine rébellion non-seulement contre leur seigneur, mais encore contre les officiers royaux, chose grave et de funeste exemple. L'année suivante, le seigneur, avec des forces plus nombreuses, de nouvelles ressources et de nouvelles lettres renvoya des officiers royaux, dans le même but; mais alors pour éluder les effets de la démarche, ils eurent recours à un stratagème singulier. Dans toute la baronnie, les officiers du Roi ne trouvèrent personne qui avouât être de ces lieux, connaître les maisons des Jurés, savoir qui était le Justicier, ni son nom. Ils rencontrèrent bien quelques habitants, mais tous se prétendirent étrangers, passant accidentellement par cet endroit, quoique en armes et bien pourvus. Enfin, les vassaux de Monclus persistèrent avec une telle opiniâtreté dans leur prétention d'être incorporés à la Couronne qu'ils finirent par l'obtenir. Aux Cortès de Monzon, en 1585, le Roi le régla ainsi, accordant en compensation à D. Guillen de Palafox et à ses héritiers qui acceptèrent volontiers l'échange (1), huit cents écus de pension perpétuelle sur les généralités ou rentes du royaume. Ainsi se terminèrent les procès et troubles de Monclus, quatre-vingt-quinze ans après leur commencement. L'influence de l'exemple d'avoir réussi dans leur projet par les moyens que nous avons décrits dura longtemps, excita d'autres vassaux et principalement les vassaux de Ribagorza à les imiter, comme nous aurons l'occasion de l'observer et comme le remarquent presque tous les écrivains aragonais.

Le Fisc continuait aussi à soutenir les vassaux du seigneur d'Ayerbe, autre procès sur l'incorporation de cette seigneurie à la Couronne. La ville d'Ayerbe est assise dans la montagne, sur le penchant des Pyrénées et sur la ligne qui va de Saragosse à Jaca. Avec ses hameaux, elle constituait, à l'époque dont nous parlons, la baronnie de ce nom. Jacques le Conquérant en avait fait donation à son fils na-

(1) Cespedes, d'accord presque en tout avec Lanuza, en diffère sur ce point, puisqu'il dit que Don Guillen de Palafox accepta la compensation parce qu'il ne pouvait faire autrement, « *á mas no poder.* » Nous inclinons du côté de Lanuza. Argensola ne parle pas de Monclus.

turel, D. Pedro, dont les descendants la possédèrent pendant de nombreuses années, possessions d'où leur vint leur surnom, puisqu'ils furent toujours connus sous la dénomination de seigneurs d'Ayerbe (1). Un héritier légitime étant venu à manquer dans cette famille, cette ville fit retour à la Couronne; le Roi, D. Alphonse IV, la donna à sa femme Doña Léonor, et celle-ci à son fils l'infant D. Ferdinand, ainsi que le racontent les *Annales* de Geronimo Zurita (2). L'infant don Ferdinand vendit alors cette baronnie à Pedro Jordan de Urries, premier majordome de son frère, le Roi D. Pedro IV, qui se démit en outre à Urries du château d'Ayerbe. C'est par tous ces détours que cette baronnie tomba dans le domaine particulier du seigneur Pedro de Urries dont les successeurs la possédèrent, sans événement particulier, jusqu'à D. Hugo de Urries. Du vivant de ce gentilhomme et dans les temps dont nous nous occupons, les vassaux prétendirent se délivrer de leur sujétion à leurs seigneurs et s'incorporer à la Couronne, comme l'avaient fait les vassaux d'Ariza, de Monclus et de Ribagorza. Le Procureur Fiscal soutenait cette prétention des vassaux et prétendait que la vente faite par l'infant D. Ferdinand à Pedro Jordan de Urries avait été une vente à réméré « con carta de gracia, » et non à « todas pasadas » comme l'on disait en Aragon. Appuyés sur ces raisons les vassaux et le Fisc obtinrent, à la cour du Justicier, un arrêt en leur faveur, et la baronnie fut déclarée appartenir à la Couronne Royale.

D. Hugo se sentit profondément blessé d'un tel arrêt, se plaignit de l'injustice des juges et intenta contre trois d'entre eux une action criminelle ou porta, comme on disait en Aragon, une « dénonciation » pour infraction aux fueros. Ces recours s'instruisaient, dans ce royaume, d'une manière tout à fait singulière, que nous aurons bientôt l'occasion de mieux exposer, et l'arrêt était prononcé par dix-sept juges ou « jugeants, » comme on les appelait. Réunis pour leur arrêt, le 17 juillet 1568, et les votes donnés au scrutin secret au moyen de fèves blanches et noires, il résulta que le nombre des noires fut plus grand et que les trois juges ou lieutenants dénoncés étaient condamnés. Alors un des dix-sept jugeants se leva et déclara qu'il avait déposé une fève noire, mais qu'il n'avait pas compris qu'on votait sur la condamnation ou l'absolution des juges dénoncés, qu'il avait pensé qu'il s'agissait d'un incident qui s'était présenté. Cette déclaration se

(1) Zurita, *Anales de la Corona de Aragon*, liv. V, ch. 101.
(2) *Ibid.*, liv. VII, ch. 30.

trouvant soutenue par les uns, attaquée par les autres avec la plus vive ardeur, on résolut de voter de nouveau le lendemain sur le même sujet. On sut bientôt ce qui s'était passé et cet état de choses parut aux yeux d'un grand nombre une violation des fueros, et « comme les « Aragonais, dit le chanoine Lanuza (1), nous veillons par-dessus tout « à l'observation inviolable de nos lois ; » les « gentes de plaza, » les oisifs s'agitèrent et se révoltèrent, et convoquèrent immédiatement la confrérie des chevaliers et des hidalgos. Cette réunion examina le fait et s'accorda pour envoyer une ambassade au Vice-Roi, aux Députés du royaume, au Consistoire de la cité en réclamant contre la violation du fuero. Elle nomma en outre un certain nombre de personnes avec un pouvoir suffisant pour exécuter, au nom de tous, ce qui conviendrait au bien de la république. Les personnes ainsi nommées et beaucoup d'autres qu'excitait l'étrangeté du fait et l'intérêt qu'elles prenaient à l'affaire, réunies à l'assistance considérable qui d'ordinaire fréquentait la Députation où les juges étaient assemblés, attendaient avec anxiété la décision de ces derniers. Pendant qu'on était ainsi dans l'attente, on entendit au dehors s'élever de grands cris parmi les juges et bientôt on vit sortir l'un d'eux, un ecclésiastique, avec empressement et les traits fort altérés. Il n'en fallut pas davantage pour persuader à cette multitude soupçonneuse qu'il se commettait quelque violence à l'intérieur ; on dégaîne les épées et l'on se précipite en foule vers la porte pour pénétrer dans la salle. Un grand nombre de chevaliers, plus modérés et plus calmes, s'y opposèrent et finirent par obtenir qu'on n'entrât pas. Mais ce ne fut pas sans causer beaucoup de trouble et de confusion. Le bruit de ce qui se passait parvint jusqu'au Justicier, jusqu'au Gouverneur d'Aragon qui arrivèrent en hâte. Voyant tant d'épées dégaînées, ils tirèrent les leurs ; le Gouverneur donna de nombreux coups de couteaux pour écarter la foule et reçut lui-même une petite blessure à la main. Enfin, l'agitation se calma, les Dix-sept purent se réunir plus tranquilles, ils votèrent une seconde fois et les lieutenants furent absous. Mais les Députés ne considérèrent pas ce second vote comme valide ; appuyés par les avocats du royaume, ils soutinrent qu'on devait s'en tenir au premier, réputèrent les lieutenants privés de leur charge, supprimèrent leur salaire et ne les admirent pas à prêter le serment qu'ils prêtaient, chaque mois, de garder les fueros.

Cette compétence produisit un inconvénient grave et transcendant

---

(1) *Historias*, t. II, p. 136.

dans l'administration générale de la justice ; mais après diverses démarches on finit par dénouer le nœud de la difficulté. Les lieutenants intéressés recoururent à la Cour du Justicier et obtinrent une Firma pour être maintenus et conservés dans leurs fonctions. Les Députés obéirent à la Firma, et de ce côté l'affaire et le procès se trouvèrent terminés.

Restaient les plaintes que sur D. Hugo et sur d'autres gentilhommes on avait adressées à la Cour pour ce qui était arrivé à la Députation le jour du tumulte, tumulte dépeint comme une grande insolence. D. Hugo, comme chevalier de l'habit de Santiago, fut mandé à Madrid pour y rendre raison de sa conduite ; les autres chevaliers, qui n'avaient pas qualité pour être mandés hors du royaume, virent leur procès s'instruire à Saragosse, conformément aux fueros. A son arrivée à Madrid, D. Hugo fut arrêté dans son domicile ; l'on commença une instruction contre lui et contre les autres accusés, et l'on envoya à cet effet un chevalier de l'habit de Santiago à Saragosse. Mais D. Hugo ne sortit pas seulement absous, il sut encore se concilier les grâces et la faveur du Roi, qui l'envoya en Aragon et lui accorda pour récompense une rente annuelle de deux mille ducats. Ce résultat était d'un bon augure pour l'issue de ses affaires ; en effet non-seulement les autres chevaliers prisonniers, à Saragosse, furent absous et mis en liberté, mais les vassaux d'Ayerbe ayant demandé au Roi de confier au Régent Marcilla, comme commissaire, la connaissance de l'action principale qu'ils avaient intentée contre leur Seigneur, cette prétention fut rejetée sur l'opposition de D. Hugo, alléguant que la cause était introduite en appel devant l'Audience Royale, et que ce serait commettre une violation contre les fueros que de la confier à un seul juge, sans le consentement des parties.

Cette même Audience Royale cassa ensuite le premier jugement et prononça son arrêt contre les vassaux et le Fisc ; cette sentence et l'accord du successeur de D. Hugo avec les vassaux éteignirent pour toujours ces procès et ces différends. D. Pedro de Urries renonça au pouvoir absolu que les seigneurs d'Aragon avaient sur leurs vassaux ; il établit qu'ils ne pourraient être jugés que selon les lois et d'après l'instruction conduite suivant la teneur des fueros ; il se concerta en outre avec eux pour le payement d'une certaine somme de rente annuelle.

Mais l'affaire et la lutte principale entre vassaux et seigneurs était le procès du Comté de Ribagorza avec le Duc de Villahermosa qui en était le suzerain, procès qui causa tant d'agitation et qui fit verser

tant de sang dans la Montagne d'Aragon. Comme ces troubles s'enchaînèrent avec beaucoup d'autres, qu'ils furent une des causes principales de tous les autres, il nous semble plus à propos, avant d'en faire le récit, de raconter les procès de Teruel et d'Albarracin. Ces procès d'un caractère tout différent, puisqu'ils ne représentent pas une lutte entre seigneurs et vassaux, ne contribuèrent pas peu à bouleverser le royaume et à y créer des factions et des partis.

Teruel, cité importante, d'une population de treize cents âmes à l'époque dont nous parlons, était à la tête de la confédération de ce nom, composée, en l'année 1429, de quatre-vingt-neuf villages d'une certaine considération et d'une certaine importance. Cette ville était, dans ce temps, célèbre par son abondance et sa richesse, par ses familles et sa noblesse, par son aqueduc qui lui amenait l'eau à travers une montagne perforée à cet effet et par ses fameux «Amants» qui sont encore une des traditions populaires les plus répandues parmi nous.

Albarracin était, comme Teruel, une cité épiscopale et la cinquième dans l'assemblée des Cortès; elle avait été très-renommée en tout temps et par sa situation agreste et par la valeur de ses habitants. Anciennement elle avait eu pour seigneur D. Pedro Ruiz de Azagra, valeureux gentilhomme, qui dans ces temps de confusion ne rendait hommage à aucun Roi et s'intitulait « Seigneur d'Albarracin et vassal de Sainte-Marie. » Cette seigneurie fut ensuite incorporée à la Couronne d'Aragon.

Teruel et sa confédération de même qu'Albarracin et ses villages étaient régis depuis les temps les plus reculés par les fueros de Sépulvéda, si célèbres, dans toute l'Espagne, durant le moyen âge, par les dispositions favorables aux populations qu'ils régissaient. Ils avaient été accordés, vers 1171, par le Roi Alphonse II d'Aragon qui voulait récompenser les habitants de Teruel des services qu'ils lui avaient rendus; et ce qui ne laisse pas d'être remarquable, c'est qu'il soit allé chercher pour cela la législation d'une ville de Castille. Soit cette circonstance, soit tout autre motif, le gouvernement des deux villes mentionnées et de leur territoire avait une certaine analogie et une certaine ressemblance avec celui des cités de Castille, caractère qui leur donnait un aspect différent des autres villes de l'Aragon. Depuis une antiquité reculée on y connaissait des magistrats nommés librement par le Roi pour l'administration de la justice, magistrats ressemblant beaucoup, malgré la différence de nom, aux Corrégidors si connus dans le gouvernement des cités de la Castille; et, en

vertu d'un fuero particulier, comme nous l'exposerons bientôt, les recours au tribunal du Justicier d'Aragon, recours de Manifestations et de Firmas, si généraux et si célèbres, dans tout ce royaume, ne pouvaient avoir lieu contre ces juges royaux.

Dans la confédération de Teruel, il y avait eu, depuis les temps les plus anciens, de grandes questions, de grands différends entre la cité et les villages : Teruel voulant exercer une juridiction très-étendue sur tout le territoire, et les autres localités qui faisaient partie de la confédération repoussant cette juridiction et résistant avec opiniâtreté. De ces luttes naquirent des factions, des partis, des tumultes et des massacres qui finirent par ruiner tout le territoire (1). Dans cet état déplorable, les deux adversaires eurent recours à l'autorité royale, supplièrent D. Juan II d'être leur arbitre et de régler leurs différends. En effet par décision prise, en 1460, le Roi dicta de nombreuses dispositions, dont la principale consistait en ce que les juges appartiendraient une année à la ville et l'autre aux localités faisant partie de la confédération.

Or, ni ces dispositions, ni beaucoup d'autres prises pour pacifier Teruel ne produisirent les effets désirés, et les intéressés se voyant de nouveau ruinés par les factions et les partis des familles principales (2) eurent recours à Philippe II, comme ils avaient déjà eu recours à son père, pour qu'il leur ordonnât d'établir certaines lois et de « déclarer les lois anciennes que le changement des temps avait « rendues inutiles; que l'archaïsme des mots avait rendues obscures « ou que leur défectuosité rendait cause de certains inconvé« nients (3). »

Philippe II envoya Micer Gil Luna, régent du Conseil Suprême d'Aragon, à Teruel, avec des Commissaires particuliers pour que, aidé des personnes nommées à cet effet par la Cité et par la confédération, il donnât à cette affaire l'issue qui lui paraîtrait la plus convenable à la bonne administration du territoire et au point pour lequel on lui avait adressé la supplique. Le Régent agit avec un soin tout particulier; il annula certains des anciens fueros qui étaient sans utilité, en établit et en donna d'autres et les mit tous en bon ordre. Le Roi envoya D. Bernardo de Bolea, Vice-Chancelier d'Aragon, pour voir et exa-

(1) *Devenerunt fere ad totalem destructionem*, dit le Roi D. Juan II dans la sentence de 1460, dont nous parlons.

(2) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 279 et 290.

(3) *Ibid.*, p. 290.

miner ce qui avait été fait; ce Commissaire approuva la réforme opérée dans les fueros qui furent imprimés en un seul volume et publiés en 1565 « au grand contentement de la Cité et de la confédération » dit l'historien que nous suivons sur ce point (1).

Les habitants de Teruel avaient en outre obtenu par faveur que le Roi leur envoyât un Capitaine ou Président pour la bonne direction de la justice, afin de lui communiquer la force et la vie nécessaires, en protégeant les juges, réprimant les agitations et les partis qui les tenaient dans l'inquiétude et au milieu de grands dangers (2).

Tout cela paraîtra étrange dans le régime d'Aragon; mais tout cela se trouvait établi dès la plus haute antiquité, depuis le Roi D. Jaime II qui, sur la demande de la Ville, et parce que les juges annuels n'avaient pas assez d'autorité pour réprimer les factions et les partis, leur avait imposé un Justicier, nom donné dès ce moment à l'envoyé du Roi. Les Rois étaient en possession non interrompue du droit d'élire ces Magistrats. A Teruel, on leur donnait le nom que nous avons indiqué de Capitaines ou Présidents; dans Albarracin, on les appelait Juges prééminents. Dans l'origine, les Rois les nommaient sur la demande des villes, mais le Roi Catholique voyant que les partis et les discordes ne cessaient pas et que ces villes négligeaient de demander ces juges « commença à les nommer *motu proprio* » et sans qu'on les lui demandât (3), ainsi que les choses se pratiquaient à la même époque, en Castille, pour les Corrégidors. Charles-Quint leur envoya entre autres Juan Perez de Escanilla que les habitants de Teruel massacrèrent dans un soulèvement qu'il était allé calmer; après lui Garcia Vera lui succéda, et c'est pour remplacer ce dernier que Philippe II envoya D. Matias de Moncayo, gentilhomme aragonais, seigneur de Rafales; et de son temps commencèrent les procès et les troubles que nous allons raconter.

Outre le droit de nommer ces juges, la Couronne possédait celui de les choisir originaires du royaume ou étrangers (4), circonstance

(1) Voici le titre du volume où s'imprimèrent ces fueros: *Código de leyes, fueros y observancias de la Ciudad y Comunidad de Teruel, moderando los antiguos de Sepúlveda y otros que aforaban esta tierra, puestos en órden con sus rúbricas, y reducidos á un volúmen para su mejor observancia y concordia con los Fueros de Aragon y sus observancias; revistos antes de su impresion por el Vice-canciller D. Bernardo de Bolea, con comision particular de S. M.* Zaragoza, 1565. Un t. f. Voyez Latasa, *Biblioteca nueva de Escrit. Aragon.*, t. I, p. 332, art. Gil de Luna.

(2) Lanuza, t. II, p. 291.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

remarquable à la vérité et différente de tout ce qui s'observait généralement, puisque, d'après les fueros d'Aragon, nul ne pouvait remplir une fonction publique dans ce royaume s'il n'était aragonais. Aussi l'envoi de ces juges, surtout quand les villes ne les demandaient pas, produisait-il toujours une certaine répugnance qui leur faisait faire généralement une mauvaise réception (1).

Tel était l'état des choses à Teruel, lorsque, durant la présidence de D. Matias de Moncayo, la discorde recommença à lever la tête, sous prétexte de compétence de juridiction entre le Président et le juge ordinaire de Teruel. Les habitants de Teruel favorisaient les prétentions de D. Pedro Fernandez de Heredia au Priorat d'Alambra, dont ils voulaient déposséder le Commandeur Bou qui le tenait en séquestre. Le Président Moncayo était contraire à ce projet; un jour qu'il se trouvait à une Junte tenue à Rubielos, les juges de Teruel voulurent l'en exclure et présentèrent à cet effet une Firma de la Cour du Justicier d'Aragon. C'était une innovation d'une immense conséquence, parce que les Présidents de Teruel, suivant la législation particulière de cette confédération, avaient été toujours exempts de la juridiction du Justicier d'Aragon. Toutefois la résistance aux ordres de ce Tribunal Suprême du royaume pouvait entraîner des complications dont Matias de Moncayo n'osa pas prendre la responsabilité sur lui, sans avoir auparavant consulté le Roi. Instruit de l'affaire et après avoir entendu, comme on peut le croire, le Conseil d'Aragon, Philippe II se décida à soutenir son autorité et à ne pas permettre l'invasion et la tentative des juges de Teruel.

Cette confédération jouissait en effet d'un fuero particulier et ancien, accordé, sur ses instances, à Teruel par le Roi D. Pedro IV d'Aragon. Ce fuero portait que dorénavant, à partir du jour de sa publication, personne ne fût assez osé dans la cité et la confédération de Teruel pour recourir au Tribunal du Justicier d'Aragon par voie de Firmas et de Manifestations, sous peine de la colère et de l'indignation royales, et de mille florins d'amende. Le même fuero existait dans Albarracin et le Fisc prétendait que ses habitants ne pouvaient, sans autorisation du Roi, se prévaloir des recours et bénéfices de la Cour du Justicier d'Aragon (2). Le Roi fit alors publier de nouveau le privilége et fuero en question pour que personne ne pût en prétexter ignorance. Le 30 juin 1562, il donna commission à cet effet au Président

(1) Lanuza, t. II, p. 291.
(2) Argensola, *Informacion*, p. 29.

Moncayo, ainsi que pour procéder contre les juges de Teruel et autres qui lui auraient présenté des Firmas, comme infracteurs du fuero. Autorisé par le Roi, le Président publia le privilége de D. Pedro IV et procéda contre les coupables. En conséquence, il priva de leurs charges les officiers de la cité et de la confédération qui étaient intervenus dans l'affaire des Firmas, en nomma d'autres pour le restant de l'année 1564 et jusqu'au jour du tirage ordinaire des charges, et fit en outre enlever leurs noms des bourses où ils étaient contenus.

Mais ces mesures, secondées publiquement par le Roi dans les lettres écrites à cet effet, loin d'apaiser les désordres ne firent au contraire que les augmenter : elles devinrent la source d'une discussion générale qui pouvait, dans l'état des esprits mal disposés pour la paix, produire les complications les plus graves. Le Roi prétendait que Teruel, Albarracin et leurs territoires avaient une législation différente de la législation du reste du royaume ; que ces villes étaient régies par les fueros de Sépulvéda, le privilége de D. Pedro IV et beaucoup d'autres dispositions particulières ; que toute cette législation était pour beaucoup de choses incompatible avec les fueros généraux du royaume, et qu'on ne pouvait recourir à leurs moyens sans encourir les peines établies par lesdits fueros. Les habitants de Teruel et d'Albarracin, au contraire, soutenus par l'esprit de défiance et de jalousie régnant généralement en Aragon à cette époque, prétendaient que les priviléges et les fueros particuliers dont ces cités jouissaient avaient été donnés en leur faveur ; qu'on ne pouvait par conséquent leur porter préjudice en les privant de la protection des lois générales du royaume. Ils ajoutaient que le privilége de D. Pedro IV leur défendant de recourir à la ressource des Firmas et des Manifestations, outre le caractère identique d'avoir été accordé sur leur demande et en leur faveur, ne pouvait les empêcher de recourir à ces moyens, puisque ce serait les détacher du royaume d'Aragon et de ses Tribunaux supérieurs, attendu qu'ils constituaient une partie principale et intégrante de cette monarchie.

Ces raisons, malgré leur caractère spécieux et le peu de valeur qu'elles paraissent avoir, n'en étaient pas moins appuyées par les lettrés de Saragosse ; ce qui est plus, par les Députés du royaume, et, d'une certaine manière, par la Cour du Justicier d'Aragon ; c'est surtout en cela que consistait la gravité de la lutte.

En effet, les Députés du royaume recoururent au tribunal du Justicier contre les procédés de Moncayo, obtinrent des Firmas et envoyèrent pour les lui notifier deux huissiers de la Députation. Moncayo

n'hésita pas un instant à résister à leurs projets, il fit saisir les huissiers des Députés et n'obéit ni aux Firmas ni aux mandements de la Cour du Justicier. Cette conduite, d'après les lois générales de l'Aragon, et sans même avoir égard à la circonstance particulière du fait, constituait un grave conflit. « En effet, dit à cet égard Argensola (1), « on croit en Aragon que lorsque les commandements du Justicier ne « sont pas obéis, le droit se place dans les armes et que chacun peut « alors les défendre sans encourir aucune peine. » D'accord avec ce principe, les Députés eurent recours à l'autorité du Justicier, portèrent une plainte criminelle contre Moncayo, ou suivant l'expression du temps, « en appelèrent » à la Cour du Justicier. Dans cette plainte on traitait d'envoyer à Teruel, avec les forces nécessaires, un Député et un Juré de Saragosse qui, en qualité de ministres prééminents, mettraient en exécution les ordres du Justicier et les autres mesures reconnues convenables, « ainsi qu'on a coutume d'agir, dit Lanuza (2), dans « des affaires de haute importance. »

Le conflit était grave, et le Roi se trouvant disposé, comme il l'était, à défendre l'ancien état des choses et son autorité, il était facile de voir naître de là une lutte où le royaume tout entier pourrait prendre part. Mais Philippe II sut éviter ce scandale en écrivant avec énergie aux Députés et au Justicier, « de ne pas en appeler à un tel moyen, « de ne pas remuer le pied ; que ce ne serait pas travailler pour son « service que de le tenter ; qu'il avait sur cette confédération un droit « souverain sans que ceux de la terre eussent besoin de recourir aux « fueros d'Aragon ; qu'ils devaient se gouverner par les fueros de « Sépulvéda qui donnaient de grands priviléges dont ils devaient se « contenter (3). » Les Députés adressèrent leurs représentations au Roi contre cette prétention, pendant que les habitants de Teruel insistaient, chaque jour de plus en plus, afin que l'on envoyât dans leur confédération la force nécessaire pour exécuter les mandats du Justicier. Les Députés toutefois, soit connaissance de la raison qu'avait le Roi de défendre son autorité, soit désir d'éviter le conflit, « passaient, « dit Argensola (4), l'année de leur magistrature à consulter les avo- « cats sur les obligations qu'imposait cette affaire, très-heureux de « les laisser à leurs successeurs. »

---

(1) *Informacion*, p. 33.
(2) *Historias*, t. II, p. 304.
(3) *Ibid.*
(4) *Informacion*. p. 33.

Les affaires de Teruel allèrent ainsi en empirant, pendant d'assez longues années, jusqu'à ce que, en 1571, la Cour craignit qu'on n'envoyât de Saragosse et de l'Aragon des troupes pour la défense des Firmas, des Manifestations et des fueros que l'on croyait violés, et le Roi prit une résolution décisive. Il envoya à Teruel D. Francisco d'Aragon, Duc de Segorbe, personnage de qualité, avec deux mille soldats et des gens de guerre pour défendre son autorité si elle était attaquée par les armes, calmer les habitants de cette confédération et administrer la justice de la manière qui lui paraîtrait la plus convenable à l'état et au gouvernement de ce territoire. Le Duc de Segorbe se présenta à Teruel avec cet appareil de guerre et de résistance : pour plus de sécurité, pour donner plus de signification à la résolution qui l'animait, il fit reconstruire une antique citadelle en ruines et y plaça une garnison assez forte pour la défendre. Argensola, se faisant sans doute l'écho des murmures et des plaintes de l'époque, se lamente de ce que la reconstruction de cette citadelle engloba une église paroissiale, de ce « qu'avec la plus grande indécence, dit-il, « on enleva les autels et les cloches ; que les soldats profanèrent « toutes les choses sacrées et empêchèrent les pieux dévots de rendre « les honneurs qui leur étaient dus à leur ancêtres défunts. » Il ajoute aussi que le secours ou la garnison de la citadelle servit plus à « inquiéter la terre qu'à toute autre chose (2). » Toutefois ces démonstrations évitèrent peut-être un appel à la force et une rupture qui aurait bouleversé et ensanglanté le royaume. En effet l'irritation des esprits était excessive, et un grand nombre d'habitants de Teruel se montraient prêts à se porter à toute extrémité. Ainsi loin de se décourager par la présence du Duc et de ses soldats, Pedro de la Capilla, cette année-là juge ordinaire de Teruel, se réunit aux alcaldes Bernardino la Mata, Miguel Juan et Martin Malo, à l'assesseur du juge Micer Gaspar Dolz, à Geronimo Dolz et Geronimo la Mata ; tous portèrent plainte contre le Duc à la Cour du Justicier et obtinrent des Firmas et des commandements de ce tribunal. Le Duc, conformément au fuero particulier du Roi D. Pedro IV, fit procéder contre eux, mais eux, loin de s'absenter de Teruel, comme ils auraient pu le faire, restèrent inébranlables dans leurs maisons, et le Duc put les emmener prisonniers dans la citadelle sans que l'ardeur de ces citoyens éprouvât la moindre défaillance.

Le Duc passa une année à Teruel et vint ensuite à la Cour pour

(1) *Informacion*, p. 31.

rendre compte à Sa Majesté de ce qu'il avait fait. De leur côté, la Cité et la confédération envoyèrent aussi leurs syndics, qui furent, pour la Cité, Honorato Sanchez Muñoz et Juan Martinez de Marcilla; pour la confédération Micer Palomar, Anton Perez de Cuevas et Pablo Mesquita. Mais, malgré leurs nombreuses démarches, l'affaire traîna indéfiniment en longueur; la question des prisonniers dura neuf ans avant d'être résolue, et ce ne fut qu'en 1580 qu'ils furent mis en liberté par ordre du Roi.

Au Duc de Segorbe succéda Mosen Rogel de Soldevilla, natif de Catalogne, et à celui-ci, après plusieurs autres, D. Alonso Zanoguera, Valencien. Les Rois, en effet, comme nous l'avons dit, avaient le droit de nommer ces Présidents, et de les choisir tant parmi les natifs du royaume que parmi les étrangers, suivant qu'ils le trouvaient convenable. Malgré cet usage, quelques habitants d'Albarracin en appelèrent contre Zanoguera à la Cour du Justicier d'Aragon, portèrent contre lui une plainte criminelle de ce que, étranger, il exerçait cette fonction publique. L'appel approuvé par le Justicier, on envoya pour son exécution un huissier de son Consistoire, huissier que D. Alonso de Zanoguera fit saisir et envoyer à Valence où il resta en prison jusqu'à ce que le Roi le fît mettre en liberté bien longtemps après.

Pendant que les affaires de Teruel se trouvaient dans cet état, les Cortès de Monzon se réunirent, en 1585. A peine furent-elles rassemblées que les habitants de Teruel et ceux d'Albarracin eurent recours à elles avec la plainte ou greuge correspondante. Le procès s'instruisit par les voies accoutumées; le Justicier d'Aragon et ses lieutenants, comme Juges des Cortès et d'accord avec les quatre bras qui les composaient, prononcèrent solennellement l'arrêt qui devait mettre fin à de si longs débats. En effet, c'est à lui que devaient se soumettre et les habitants de Teruel et ceux d'Albarracin, et le Fisc et les représentants de l'autorité royale. Mais il n'en fut pas ainsi : les habitants de Teruel d'une part, et les officiers royaux de l'autre soutinrent que la sentence leur était favorable et qu'ils avaient gagné le procès. Les écrivains aragonais supposent généralement que l'arrêt était en faveur de Teruel, tout en se plaignant amèrement de son obscurité et de l'ambiguïté de ses phrases. L'un d'eux (1), en vient même à dire que cet arrêt était plein d'inexactitude, d'ambiguïté, d'équivoque « qu'il

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 301.

« pouvait couler sur deux versants, qu'il devait avoir pour conséquence « de plus grands procès, de plus grands dommages, et la nécessité de « nouvelles Cortès pour l'expliquer. » Pour nous, à qui la distance des temps et le peu d'intérêt que nous avons dans la question semblent donner plus d'impartialité, nous croyons, au contraire, que l'arrêt fut juste au fond, clair et explicite dans ses termes. Il se réduisait à déclarer que les habitants de Teruel et d'Albarracin avaient le droit de recourir à la Cour du Justicier d'Aragon pour toutes les affaires où ces recours ne seraient pas contraires aux fueros de Sépulvéda et aux autres fueros particuliers de ces deux cités (1). C'est-à-dire que les Cortès et les tribunaux d'Aragon reconnaissaient que ces deux Cités et leurs territoires pouvaient, en principe, avoir recours au Justicier, comme tous les Aragonais, mais qu'ils ne pouvaient le faire dans les cas défendus par un fuero ou une loi particulière à laquelle ils étaient sujets. Comme les recours au tribunal du Justicier étaient contraires aux priviléges ou fueros particuliers de Teruel et principalement à celui que D. Pedro IV leur avait accordé, sur leur propre demande, il s'ensuivait que les habitants de Teruel ne pouvaient user de ces recours, ni des Firmas, ni des Manifestations. Telles étaient aussi les prétentions des officiers du Roi.

L'état des choses se continua ainsi pendant plusieurs années, pendant qu'allait en croissant l'irritation des esprits disposés à une rupture quelconque, comme on le vit malheureusement après et comme nous le raconterons en son lieu.

Maintenant, il nous appartient de raconter le procès et les troubles du Comté de Ribagorza, lutte qui ensanglanta le royaume d'Aragon et le prépara aux changements qui suivirent.

Le Comté de Ribagorza était l'État le plus distingué et le plus important que possédaient, en Aragon, les seigneurs de vassaux. Il s'étendait des Pyrénées et de la ligne de France, du côté de Bagnères de Luchon jusqu'aux confins de Monzon, Almunia et Tamarite, longeant les frontières du principat de Catalogne dans une longue étendue. Il embrassait quatre-vingt-dix lieues de superficie, quinze de long et six de large; il se composait de dix-sept villes et de deux cent seize localités contenant jusqu'à quatre mille habitants (2). Parmi

(1) Lanuza, p. 304.

(2) « En los 216 lugares del Condado de Ribagorza, en que el Conde tiene jurisdiccion, habia, por el empadronamiento antiguo, cuatro mil vasallos. » *Memorial del Duque D. Fernando de Aragon. Bibliot. de Salazar*, vol. 38.

eux, il y avait beaucoup de chevaliers et de gentilshommes, dépendant plus ou moins directement du Comte; il y en avait aussi qui n'avaient avec lui d'autres rapports que de voir leurs domaines situés dans les limites du Comté.

Les localités les plus importantes étaient la ville de Benabarre, capitale de l'État; Graus, la plus peuplée et la plus commerçante; Estadilla, Fonz, Zanui, Lasquarre, Benasque, Arein, Calasanz, Alins et Roda qui possédait une cathédrale et un évêché transféré depuis à Lerida (1).

L'origine du Comté de Ribagorza remonte jusqu'aux premiers temps de la Restauration, et les écrivains aragonais affirment qu'il forma par lui-même un royaume indépendant (2). Il fut ensuite donné plusieurs fois, comme chose principale et importante, aux fils des Rois d'Aragon, jusqu'à ce que par des cessions successives, il finit par faire partie de la Couronne et rentra dans les possessions du Roi D. Juan II, père du Roi Catholique. Ce Monarque, par acte passé à Cervera, en 1468, le donna en fief à son fils naturel, le célèbre D. Alonso d'Aragon, grand Maître de Calatrava, pour le récompenser de ses nombreux services, avec certaines conventions et sous certaines conditions. D. Alonso d'Aragon, Comte de Ribagorza était en outre Duc de l'État de Villahermosa dans le royaume de Valence. Il épousa Doña Léonor de Soto et de ce mariage sortit la branche des Ducs de Villahermosa qui s'incorpora à la maison des Princes de Salerne, à Naples, et lui apporta l'État de Villahermosa, jusqu'en l'année 1552. En cette année, le Prince D. Fernando de San Severino étant passé au service de la France, il fut condamné à mort pour crime de lèse-Majesté et ses biens furent confisqués par l'Empereur Charles-Quint. Le Duché de Villahermosa fit retour à la maison de Ribagorza, dans la personne du Comte D. Martin, dont nous parlerons bientôt.

D. Alonso d'Aragon, grand Maître de Calatrava, eut, outre ses enfants de Doña Leonor de Soto, sa femme, eut, dis-je, d'une dame catalane appelée Doña Maria Junques, D. Juan d'Aragon, Duc de Luna, Vice-Roi de Naples et de Catalogne à qui il laissa le Comté de Ribagorza (3). Le Comte D. Juan épousa Doña Maria Lopez de Gurrea

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 55.

(2) Voyez dans le t. V des *Mémoires de l'Académie Royale d'Histoire de Madrid*, le Mémoire de l'académicien Tragia, *Sobre el origen del Condado de Ribagorza*.

(3) L'acte par lequel les Rois D. Juan II d'Aragon et son fils D. Ferdinand, Roi de Cas-

appelée la « Rica-Hembra », dame de haut lignage et qui, par ses richesses et son état, était alors le meilleur parti de toute l'Espagne. Par suite de cette union, les Comtes de Ribagorza mirent le nom de Gurrea devant celui d'Aragon dans tous leurs actes publics et officiels (1). Au Comte D. Juan succéda dans le Comté, son fils D. Alonso de Gurrea y Aragon, et à ce dernier, son fils D. Martin à l'époque que notre récit embrasse. Ce D. Martin qui avait acquis, de la manière que nous avons déjà racontée, le Duché de Villahermosa, se maria avec Doña Luisa de Borgia, fille du Duc de Gandie et sœur du célèbre saint François de Borgia. De ce mariage naquit D. Juan de Gurrea y Aragon, comte de Ribagorza, marié à Doña Luisa Pacheco, union dont nous avons déjà parlé ainsi que de ses tragiques résultats. De ce mariage naquirent aussi D. Hernando d'Aragon, Duc de Villahermosa et Comte de Ribagorza, victime des troubles d'Aragon dont il sera beaucoup parlé dans cette Histoire, et son frère D. Francisco, depuis Comte de Luna et qui a écrit les *Commentaires sur les événements d'Aragon, en* 1590 *et en* 1591, commentaires que nous citerons si souvent.

Le Comté de Ribagorza, quoique soumis à un Seigneur particulier, était très-loin de participer de l'état et de la condition misérable où se trouvaient d'ordinaire les vassaux de seigneurs dans le royaume d'Aragon. Les habitants de Ribagorza n'étaient pas vassaux de *signo servicio*, mais feudataires avec des priviléges nombreux, des fueros, des exemptions dont ils jouissaient depuis longtemps et sur lesquels ils s'appuyaient contre les officiers ou ministres des Comtes. Outre les fueros et les priviléges particuliers dont jouissaient les villes et localités, les chevaliers, les gentilshommes et leurs maisons, le Comté, en général, possédait de nombreux priviléges, résultat de conventions soit avec la Couronne, soit avec les Comtes; il avait en outre une organisation spéciale, des Magistrats à l'élection du peuple et des moyens efficaces pour la défense de ses droits. Le jour de saint Vincent, martyr, le 22 janvier, on voyait se réunir dans la ville de Benabarre, capitale du Comté, en « Conseil général », les délégués de toutes les

---

tille et de Léon, autorisent leur fils et frère respectif, le grand Maître de Calatrava, à donner et à léguer le Comté de Ribagorza à son fils D. Juan, *quem procreasti*, disent-ils, *in magnificam et dilectam nostram Mariam de Junques, solutam lege viri*, se trouve dans le vol. 38 de la *Biblioteca de Salazar*, en copie dûment légalisée par les notaires Martin et Géronimo Blancas.

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 120.

villes et localités qui avaient droit d'en envoyer. Dans ces espèces de Cortès (1), on s'occupait non-seulement de ce qui convenait au Comté, l'on y formulait les plaintes auxquelles pouvaient donner lieu les agents du seigneur, mais on y nommait aussi deux « Syndics » avec des pouvoirs suffisants pour représenter le Comté et défendre ses priviléges. Lors de la donation du Comté en fief, donation faite par le Roi D. Juan II à son fils, le grand Maître de Calatrava, on ne crut pouvoir la faire sans l'intervention et le consentement des habitants du Comté, qui intervinrent dans la donation par leurs fondés de pouvoir et présentèrent les conditions ou « chapitres » sous lesquels ils y consentaient. Ces chapitres et la réponse du Roi furent littéralement insérés dans l'acte rédigé à cet effet, et furent solennellement acceptés comme pactes inviolables par le Roi et par le nouveau Comte, son fils (2). L'esprit de liberté, si ancien dans les villes d'Espagne, dans leurs lois et dans leurs institutions, brille ici encore dans cet état d'un seigneur particulier.

Les Comtes nommaient des agents ou ministres (3) pour administrer la justice, percevoir leurs droits et gouverner le Comté, conformément aux lois générales du royaume, aux lois spéciales du Comté et aux priviléges particuliers des villes et des localités. Contre les abus que pouvaient commettre ces ministres, il y avait un jugement d'enquête ou de visite appelé *Juicio de tabla* où l'on demandait un compte sévère à ces officiers.

Par ces motifs et par d'autres raisons analogues, le Comté de Ribagorza, malgré la grandeur et la splendeur de cet état, était d'un avantage et d'un profit médiocres, à part l'autorité qu'il donnait à la maison de Villahermosa en la constituant la première des huit maisons du royaume d'Aragon. Ses revenus, si nous les cal-

(1) Argensola observe que cette assemblée générale ressemblait aux Cortès de Castille, auxquelles n'assistaient alors que les Procureurs des cités, p. 36.

(2) *Donacion hecha por el Rey D. Juan á D. Alonso de Aragon, su hijo, del Condado de Ribagorza con ciertas condiciones y capitulos concedidos á los del dicho Condado.* Dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 38.

(3) Les agents que nommait le Comte étaient le Procurador, le Justicier, le Bailli général et le Sobrejuntero : « Este, dit un mémoire contemporain, crea tiniente, y el Procurador y Justicia crean porteros : ha de haver dos notarios para las dos Audiencias. El Baile general es Merino y crea los otros Bailes : ha de haver Archivero, que conserbe los procesos y escripturas que hay por su órden y los que se harán de aquí adelante. Ha de haber Tesorero que recoja las rentas ordinarias, calonias, homicidios, marabedis cuando cayan : ha de haver Procurador-fiscal y Advogado fiscal. » *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

culons d'après la récompense que Philippe II donna aux Comtes, ne devaient pas dépasser la somme représentée aujourd'hui par quatre ou cinq mille ducats, bien qu'il faille reconnaître qu'à cette époque cette quantité valait le double de la valeur actuelle.

Toutefois, l'étendue de l'État, le fait de servir de frontière à un royaume étranger et ennemi, de confiner au Béarn où dominaient alors les erreurs de l'hérésie luthérienne, avec laquelle le peuple espagnol était en guerre ouverte de toutes parts; la tendance générale de toutes les Monarchies de l'Europe d'en finir avec le régime féodal, tendance par laquelle se laissa résolûment entraîner Philippe II, suivant en cela l'exemple de son père et de son bisaïeul, tout contribua à faire naître à la Cour le désir d'incorporer cet État à la Couronne. Ce désir était conforme à celui de la majorité des vassaux du Comte, et peut-être venait-il s'y joindre d'autres mobiles d'une origine moins justifiable. Dans cette pensée, on commença par examiner les titres qui mettaient les Comtes de Ribagorza en possession de cet État, et comme lorsqu'on désire une chose, on imagine facilement sinon des motifs, du moins des prétextes pour l'obtenir, les lettrés de la Cour trouvèrent que, d'après les sudits titres, le fief avait pris fin et que D. Martin d'Aragon le possédait sans droit. Alors le Prince D. Philippe qui gouvernait ces royaumes, en l'absence de l'Empereur, son père, par décret datée de Zamora, le 6 juin 1554, considérant comme établi « que le fief du Comté de Ribagorza était en « domaine direct et terre allodiale de Sa Majesté, mais que l'illustre « D. Martin de Gurrea y Aragon prétendait que ce Comté lui appar« tenait; il avait, lui, ordonné de le mettre sous la protection royale « conformément aux usages, constitutions et pratiques de la Cata« logne, fait rédiger les lettres réquisitoires ordinaires à l'effet d'em« pêcher ledit D. Martin de s'entremettre désormais dans les affaires « dudit fief et d'y entrer; d'empêcher les vassaux dudit Comté de lui « payer les revenus et les rentes, leur enjoignant au contraire de « se rendre avec eux à la Cour du Roi. » Pour exécuter cet ordre, il donnait commission au Bailli général d'Aragon, Manuel Sessé, de se porter en personne dans ledit Comté et d'en prendre possession au nom de Sa Majesté. Cet administrateur des biens de la Couronne se rendit, en effet, dans le Comté, réunit, à Benabarre, le Conseil général et fit connaître aux membres l'ordonnance royale dont il était porteur. Les membres du Conseil qui ne désirait autre chose que leur incorporation à la Couronne, acceptèrent la Provision, consentirent à la possession demandée et s'obligèrent à se rendre

à la Cour du Roi avec les revenus qu'ils portaient à la Cour du Seigneur (1).

Le Comte D. Martin se voyant ainsi dépossédé eut recours au Tribunal du Justicier d'Aragon, s'opposa aux projets de la Cour par le moyen appelé « Aprension », le séquestre. Alors s'entama une lutte opiniâtre dans laquelle les habitants du Comté, ou du moins le plus grand nombre d'entre eux, se présentèrent comme partie et secondèrent les projets du Fisc. Le procès instruit par toutes les voies régulières fut jugé en faveur du Comte Don Martin pour ce qui touche la possession, mais laissa intacts les droits du Fisc et des vassaux pour tout ce qui concernait la propriété.

Ce procès fit naître des factions et des partis dans le Comté ; les uns s'étaient déclarés partisans des prétentions du Fisc, d'autres s'étaient montrés favorables au Duc. Les esprits s'irritèrent par des insultes mutuelles, insultes qui augmentèrent sans cesse les divisions et les différends et préparèrent les sanglantes catastrophes qui survinrent dans la suite.

Pendant que tout ceci se passait dans le Comté de Ribagorza, le malheureux et tragique événement de la Comtesse Doña Luisa de Pacheco et de son mari arrivait, et alors se déclarait l'inimitié entre la famille du Duc de Villahermosa et celle du Comte de Chinchon et de ses parents. Le Comte de Chinchon avait succédé à son père dans la Trésorerie générale de la Couronne d'Aragon, charge qui lui donnait une influence naturelle sur les affaires de ce royaume, et son intimité avec le Roi, qui avait une haute idée de sa capacité (2) s'augmentait

(1) L'acte relatif à toutes ces dispositions fut passé entre le Bailli général et le Conseil de Ribagorza, le 25 juin 1554. Voyez *Biblioteca de Salazar*, vol. 38.

(2) Le 15 août 1576, le Cardinal Quiroga, Inquisiteur général, écrivait au Roi et lui disait : « Con esta serán las cartas del Conde de Sástago para el Conde de Chinchon que « V. M. me mandó enviar para que yo dijese mi parecer con quien podria V. M. comu« nicar lo contenido en ellas ; y fuera de las personas del Consejo de Estado que están « ahí aun, no se me ofrece otra ninguna. Aunque si Dios llevase al Conde de Chinchon, « con quien V. M. comunica algunas cosas de Aragon, necesidad habria de buscar alguna « persona que supliese la falta del Conde. » Et le Roi répondait à la marge de sa main et de son écriture : « He hecho que vean los que aquí están estas cartas, como os parece « y miraré en lo que les ha parecido lo que combendrá, en pudiendo, que aun no he po« dido entenderlo : y tambien en lo que apuntais para en caso que Dios fuese servido de « llevar al Conde de Chinchon que cierto me hará mucha falta, porque me he tenido « por bien servido de él y no sé si se hallará quien, aun para lo que aquí decis, supliese « su falta y creo que no. Alguna esperanza nos dan de su vida aunque dicen que ha « perdido un ojo, pero con todo eso lo tomaramos vivo, porque cierto hará mucha falta « á muchas cosas : Dios le dé salud. » *Legajos de la Inquisicion*, lib. I, fol. 244.

en outre de jour en jour. Dans ces circonstances, il est plus que probable que son inimitié pour la famille des Villahermosa exerça contre eux une influence puissante, et, nous l'avons vu, c'est à cette influence funeste que les écrits et les mémoires de l'époque attribuent tous les maux qui fondirent sur le Comté de Ribagorza et sur ses Comtes.

Cependant, les divisions dans le Comté et la haine contre la domination du Duc de Villahermosa D. Martin allèrent en augmentant, de sorte qu'il put s'ourdir contre lui une immense conspiration à la tête de laquelle se mirent d'abord d'une manière occulte, ensuite plus à découvert des personnes des plus considérables du Comté. Elles commencèrent par adresser au Duc des plaintes contre ses agents dont ils recevaient, disaient-ils, de graves offenses. Le Duc monta à Benabarre, et désireux de satisfaire ses sujets en tout ce qui était juste, il réunit le Conseil général et les exhorta à exposer leurs griefs. Les habitants du Comté lui demandèrent alors d'augmenter les franchises et d'opérer d'autres réformes relatives à la juridiction, demandes que le Duc ne crut pas pouvoir accorder parce qu'elles étaient contraires à la nature du fief. Il n'osa pas toutefois se résoudre à les leur refuser, il traîna en longueur, « il lui semblait, dit une relation contemporaine, « que c'était un piége qu'on lui préparait pour qu'il encourût quelque « peine qui lui aurait fait perdre son fief (1). » Il se retira ensuite à Saragosse, après leur avoir donné sa parole qu'il reviendrait en personne au Conseil général, lors de sa réunion ordinaire, conformément au fuero. Le Duc tint sa parole, il vint dans le Comté après avoir envoyé devant son fils D. Hernando. Mais la conspiration avait pris son essor et avait résolu d'en appeler aux armes. Les chefs soulevèrent les populations, armèrent sept cents de leurs partisans, envahirent Benabarre, empêchèrent la réunion du Conseil général et donnèrent à entendre qu'ils ne voulaient plus qu'on leur rendît justice par les moyens ordinaires, qu'ils voulaient se la faire de leurs propres mains et par la force. Pour donner plus de signification à leur pensée, ils assiégèrent la maison où le Duc et son fils se trouvaient avec un petit nombre de serviteurs et les retinrent enfermés pendant trois jours. Ces trois jours écoulés, et voyant que le tumulte continuait à augmenter, le Duc manifesta le désir de se retirer en cédant aux exigences des mutins. Quand il sortit de la maison qu'il habitait, les révoltés se mirent en ordre sur deux files occupant tout le long

(1) *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

de la rue et firent passer au milieu le Duc, son fils et Mosen Nabal, commissaire du saint Office qui les accompagnait, la verge en l'air. Ils tournèrent contre terre la bouche de leurs mousquets et en abaissèrent le chien pour lui faire comprendre qu'il pouvait passer en sûreté et il y passa en effet (1). Ils se rendirent ensuite sur une hauteur des environs de la ville et ils tirèrent de là de nombreux coups d'arquebuse dans la direction que suivait le Duc en partant, sans lui faire aucun mal, mais pour lui montrer combien peu on le craignait (2).

Tant d'audace ne fut pas du goût de tout le Comté; aussi quelques mois à peine s'étaient-ils écoulés qu'un grand nombre de localités n'approuvant pas le fait et les désordres qui s'ensuivirent, adressèrent leurs instances au Duc pour l'engager à revenir, à réunir le Conseil général, lui offrant d'y défendre son droit avec la plus grande résolution. Le Duc se trouvait malade en ce moment, mais ne voulant pas abandonner ceux qui lui étaient restés fidèles, il fit convoquer le Conseil, envoya pour le représenter à Benabarre ses deux fils D. Hernando et D. Martin, accompagnés d'un huissier royal. Quand les conjurés connurent cette détermination, ils se présentèrent de nouveau à Benabarre, en armes et en plus grand nombre que la première fois; ils empêchèrent encore la réunion du Conseil général, entourèrent la maison où se trouvaient les enfants du Duc et manifestèrent l'intention d'y mettre le feu, de les brûler avec elle, en criant au milieu d'un effroyable tumulte : « au feu, au feu, mort aux « traîtres. » Alors intervinrent des religieux à qui les révoltés prêtèrent l'oreille, et par leur médiation les enfants du Duc purent sortir et s'échapper sans dangers, quoique menacés de mort s'ils ne partaient à l'instant même (3).

Tout espoir d'un arrangement pacifique fut perdu dès ce moment : le Duc eut recours alors au tribunal du Justicier d'Aragon, se plaignit des excès de ses vassaux et demanda contre eux les peines qu'ils avaient encourues conformément aux lois. Le Justicier expédia ses provisions pour citer des témoins et pour d'autres diligences : il envoya avec elles dans le Comté l'huissier de sa Cour, Jaime la Puente. Mais les séditieux méprisant l'autorité du Tribunal Suprême du royaume, non-seulement empêchèrent cet agent d'exécuter les pro-

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 54.
(2) *Ibid.* — *Relacion ms.*, déjà citée.
(3) *Relacion ms.*, déjà citée.

visions, mais ils le frappèrent encore et le maltraitèrent au point de le rendre incapable et blessé pour toujours.

Le Duc eut de nouveau recours au tribunal du Justicier ; alors, conformément aux fueros et aux dispositions prises d'ordinaire dans des cas d'une pareille gravité, on fit les préparatifs pour que les provisions que n'avait pu remplir l'huissier Jaime la Puente, fussent exécutées par le lieutenant du Justicier en personne, accompagné d'un Député du royaume et d'un Juré de Saragosse avec des forces suffisantes. Pour exécuter cette résolution, le docteur Geronimo Chalez, lieutenant du Justicier, se rendit au Comté avec toute la solennité et dans la forme prescrite, avec les masses et autres insignes publics, et les forces de cavalerie et d'arquebusiers reconnues nécessaires. En arrivant à Benabarre le lieutenant du Justicier se logea dans la maison du Carlan ou juge, Lavacui, et pour imposer un plus grand respect, il fit mettre sur la fenêtre les masses et les insignes de son autorité. Mais tout fut inutile ; les révoltés, résolus à ne pas obéir à la justice, se soulevèrent de nouveau, tirèrent leurs arquebuses contre la maison du lieutenant et empêchèrent par la violence l'exécution des mesures de la Cour Suprême du Justicier (1). Ces excès et beaucoup d'autres excès et crimes firent condamner à mort par ladite Cour et par l'Audience Royale d'Aragon un grand nombre de séditieux, châtiment sans effet par suite de l'état du Comté et de la faiblesse des forces de la justice.

Après ce nouveau scandale, les rebelles sentirent que le moment était venu d'organiser leur résistance. L'agent principal et le chef de toutes ces séditions avait été un habitant de Calasanz, appelé Juan de Ager, homme adroit et résolu et tel que les produisent les agitations civiles. Cet homme leva immédiatement des soldats, s'en fit le chef principal, destitua tous les agents et employés du Duc dans le Comté; et les révoltés en choisirent d'autres, de leur propre autorité, qu'ils prirent parmi ceux de leur parti, pour administrer la justice et gouverner l'État. En effet on nomma Syndics Juan Gil de Macian et Juan de Ager lui-même. Le premier était un habitant de Benabarre, homme considéré et riche, généralement estimé de tous les habitants du Comté, raison pour laquelle Juan de Ager et les autres moteurs le choisirent pour qu'il leur donnât de l'autorité et qu'il leur servît de parapet et de bouclier. Le second ne se contenta pas de sa dignité de

---

(1) *Memorial de la causa seguida contra el Duque de Villahermosa D. Hernando de Aragon*, manuscrit contemporain.

Syndic, il se proclama Procureur du Comté. Par ce titre, il s'entoura d'une garde d'hommes résolus et féroces avec lesquels il parcourait les villes et exerçait les actes de la vengeance la plus cruelle contre les partisans du Duc. Lanuza ajoute qu'il poursuivait aussi les criminels et « qu'il n'y eut ni voleurs, ni bandouliers, ni aventuriers, tant qu'il gouverna (1). »

Cet état de choses se prolongea pendant plus de dix ans, et l'on ne conçoit pas comment, sous le règne de Philippe II, si jaloux de son autorité, si conservateur de la tranquillité publique, on put tolérer un pareil scandale, si, pour comprendre ce phénomène, nous n'admettons pas les explications que donnent les écrivains contemporains; si nous ne supposons que la Cour ou le Comte de Chinchon (2) toléraient et favorisaient les projets des séditieux, soit pour se venger de la maison de Villahermosa, soit pour flatter le Roi qui désirait étendre son autorité sur ce Comté. L'éclaircissement de ce secret donne plus d'intérêt aux détails de ces événements, détails indispensables d'un autre côté pour connaître à fond les événements qui suivirent.

Dans cet état de choses, le Duc D. Martin d'Aragon mourut, en 1581; il eut pour successeur, dans ses États et dans le Comté de Ribagorza, son fils D. Hernando, que les historiens et les mémoires contemporains dépeignent comme une personne pleine de bonté et d'intentions excellentes, mais sans grande énergie ni capacité. Son premier soin fut de demander au Vice-Roi, comte de Sastago, l'investiture et la possession du fief de Ribagorza et l'admission à prêter l'hommage dû dans les délais déterminés. Le Vice-Roi s'excusa, bien instruit par la Cour de ce qu'il y avait à faire, alléguant qu'il n'avait pas d'ordres de Sa Majesté pour recevoir de tels hommages. Le nouveau Duc envoya à Lisbonne, où se trouvait alors le Roi à cause de l'annexion de ce royaume à la Monarchie espagnole, D. Juan Partenoy,

(1) *Historias*, t. II, p. 57.

(2) Nous avons une preuve de cette faveur du Comte de Chinchon dans le billet suivant de sa main et de son écriture, adressé à ce qu'il semble au Dr Campi, Régent du Conseil d'Aragon et qui se trouve dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37. — « Ilustre « Señor, S. M. ha visto la carta del Condado de Ribagorza que va aquí, y manda que con « toda brevedad sean despachados estos hombres, haciéndose por ellos todo lo que se « pudiere y hubiere lugar conforme á justicia, y pues es cosa de Aragon, suplico á vuestra « merced lo tome á su cargo y me mande á mi avisar de todo lo que se hiciere, porque « yo he dicho á S. M. que envio á vuestra merced la carta cuya ilustre persona Ntro. « Sr. guarde. De Badajoz á 10 de julio 1580. Las cosas de aquí van de bien en mejor, « bendito Ntro. Sr. y esperemos en él, que dentro de muy pocos dias será S. M. Rey de « Portugal. Servidor de vuestra merced. — Y. El Conde de Chinchon. »

gentilhomme aragonais et son parent, avec des lettres et des mémoires pour Sa Majesté, la suppliant d'ordonner sa mise en possession et son investiture du Comté, et lui représentant la tyrannie, les crimes de Juan de Ager et de ses complices (1).

Cette ambassade ne dut pas produire beaucoup d'effet, puisque le Duc envoya pour le même objet, d'abord Luis Sanchez et l'année d'après son frère D. Francisco de Aragon : il représentait en outre au Roi et au Conseil d'Aragon qu'il venait d'enlever les forces des rebelles de Ribagorza, qu'il attendait la résolution de Sa Majesté, et que, vu l'état des choses et les mauvaises dispositions de la Cour en sa faveur, il proposait que « si Sa Majesté avait le désir de posséder cet État, elle « ordonnât de le mettre en sa possession et qu'ensuite par voie de « récompense, ou comme il plairait le plus à Sa Majesté, elle se ser« vît de lui (2). »

Sur ces entrefaites le Duc de Villahermosa s'etait marié à Doña Juana Pernestan, dame favorite de l'Impératrice Doña Maria, veuve de l'Empereur Maximilien et sœur du Roi : elle habitait, à Madrid, dans le couvent des Déchaussées royales, et ce mariage lui donna quelque faveur à la Cour. Les ministres D. Cristobal de Mora et D. Juan Idiaquez qui, avec le Cardinal Granvelle et le Comte de Chinchon, portaient, comme nous l'avons déjà dit, tout le poids des affaires de cette monarchie si vaste, lui étaient favorables et contre-balançaient d'une certaine manière l'influence contraire du Comte de Chinchon.

Cette circonstance dut contribuer à ce que les instances répétées du Duc attirassent l'attention du Roi, et qu'il se résolût à demander des informations qui le rendissent capable de connaître à fond le sujet. Le Roi n'eut pas recours au canal ordinaire du Comte de Chinchon et il fit écrire non-seulement aux ministres royaux en Aragon, mais à d'autres personnes influentes et pouvant sans crainte lui dire la vérité. Le Vice-Roi, comte de Sastago, « après s'être informé des affaires de « Ribagorza pour en faire la relation que Sa Majesté lui avait fait de« mander, » disait qu'il en avait conféré et traité avec l'Avocat fiscal, ainsi que Sa Majesté le lui avait ordonné, « et il nous semble à nous « deux, continue-t-il, que les choses de cette terre sont dans un état « assez ruiné, puisque les Syndics se sont emparés du gouvernement, « de la juridiction et des rentes, de sorte qu'on ne fait que ce qu'ils « veulent ; il n'y a pas d'officiers royaux qui osent monter ni qui mon-

---

(1) *Memorial de la causa del Duque de Villahermosa*, mss., fol. 11.
(2) *Ibid.*

« tent pour exécuter les provisions de ces Audiences, parce que ceux « qui l'ont fait ont été maltraités, et d'autres ont été avertis de ne pas « y monter. Voulant savoir ce qui s'est passé sur des choses particu- « lières, j'ai écrit aux personnes qui nous ont paru à moi et à l'Avocat « fiscal pouvoir dire en toute liberté ce qu'elles savaient ; et leurs ré- « ponses me disent ce que V. M. verra dans leurs informations. Ce « qu'il y a de certain c'est qu'ils ont la prétention de pouvoir faire « ce qu'ils font en vertu des priviléges royaux dont ils jouissent, pri- « viléges tels qu'ils prétendent pouvoir les défendre par les armes, « et ce langage m'a été tenu plusieurs fois. Tout cela paraît digne de « remède, car dans la situation où se trouve cette terre, ce serait un « inconvénient notable que de la voir privée de justice, remplie de gens « pervers. En effet, comme je l'ai dit à V. M. dans d'autres occasions, « c'est dans cette terre et dans la terre de Monzon que s'élèvent et se « conservent toutes les mauvaises gens de ce royaume, tant à cause de « la disposition de la terre, que par le défaut de justice existant dans les « deux. Aussi c'est de là que sortent ceux qui vont inquiéter tout le reste « du royaume : toutes les deux ont donc besoin d'un remède particu- « lier avant que le dommage soit plus grand. — Quant à ce que V. M. « ordonne que le Fiscal et moi nous vous disions quel est le remède « qui peut être apporté, nous disons que ce remède doit consister en « ce que le Gouverneur, avec une lettre de créance de V. M., doit « monter dans cet État, désillusionner les habitants sur leurs opi- « nions et leur faire comprendre que la volonté de V. M. est qu'ils res- « pectent la justice, qu'ils vivent avec elle, qu'ils obéissent à ses « ministres et à ses agents, dans tout ce qu'il plaira à V. M. de leur « ordonner et de leur enjoindre ; qu'il doit rester quelque temps au « milieu d'eux pour les faire agir ainsi et pour leur faire congédier « les gens qu'ils ont réunis. Un moyen de les calmer serait encore de « réduire à un moins grand nombre les séditieux condamnés sur les « instances du Duc (1). » Telle est la lettre qu'écrivait au Roi le Comte de Sastago, le 20 janvier. Deux mois après (2), il lui disait que, conformément à ce que Sa Majesté lui avait ordonné de traiter, dans les Conseils civil et criminel et avec l'Avocat fiscal, de l'ordre qu'il faudrait suivre dans la constitution des affaires de Ribagorza, il l'avait fait, « et qu'après avoir négocié, deux ou trois jours à ce sujet, tous

(1) *Carta del Virey, Conde de Sástago, á S. M.*, de 20 de enero de 1582 ; l'original est dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

(2) *Carta de* 18 *de abril ;* l'original est dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

« paraissaient d'accord qu'il n'y avait d'autre voie que de voir V. M. « ordonner avec la plus grande rigueur aux habitants dudit Comté « d'obéir respectivement aux officiers du Roi, à ceux du Duc, aux pro- « visions émanant de leurs Audiences et de la Cour du Justicier d'A- « ragon ; de ne pas établir d'autres officiers ni en plus grand nombre « que ceux qu'il était ordinaire d'avoir avant ces troubles ; de ne pas « usurper, ni prélever les rentes qu'il appartient au Duc de percevoir : « qu'en agissant ainsi, en ne marchant pas par troupes ni avec des « forces réunies ; qu'en n'enlevant pas les choses de fait, mais par droit, « comme le font les autres qui ont des prétentions sur ce royaume, la « contrée pourrait se tranquilliser et que l'on pourrait pourvoir à ce « qui convient à son gouvernement. » Le Comte de Sastago ne se contentait déjà plus de donner son avis qui, conformément à la justice, répondait à l'opinion de l'Audience royale et de l'Avocat fiscal de Saragosse ; pressé par le Roi d'exprimer son opinion particulière sur ce sujet, il entrait dans d'autres considérations qui, à part leur exactitude, devaient être beaucoup plus agréables à la Cour. Ainsi, après avoir rapporté l'opinion des tribunaux royaux de Saragosse, il ajoutait : « Mais outre cela, ce qui me semble à moi, puisque S. M. m'or- « donne de le lui dire, ce qui m'a déjà semblé bien avant et ce que « j'ai représenté à V. M. par l'intermédiaire du Comte de Chinchon, « c'est qu'il conviendrait que cet État appartînt à V. M. après s'être « entendue avec le Duc et lui avoir donné la compensation conve- « nable. De ce côté j'ai déjà fait quelques pas et je comprends que le « Duc n'en serait pas éloigné, j'en ai parlé avec les habitants du « Comté qui s'y prêteraient autant qu'ils le pourraient. Une si bonne « occasion s'étant maintenant offerte, puisque le Duc s'est marié par « l'entremise de la Majesté Impériale de l'Impératrice, il semble que « S. M. pourrait prendre en main le règlement de cette affaire. Toute « autre condition ne sera pas, je crois, durable, et tout autre che- « min ne pourra conduire cette terre à la tranquillité dont elle a « besoin. »

Une autre personne à qui le Roi demanda des renseignements, ce fut l'archevêque de Saragosse, D. Andrès Santos, personnage d'une grande autorité et d'une grande science, qui avait été auparavant inquisiteur d'Aragon et évêque de Teruel. Le Roi lui demanda sa consultation par l'intermédiaire de son secrétaire Mateo Vasquez, en laissant aussi de côté le canal habituel du Comte de Chinchon. L'archevêque, en donnant son avis sur cette importante affaire, faisait presque entièrement abstraction des raisons de stricte justice, dominant exclu-

sivement dans le rapport des tribunaux royaux d'Aragon, se rapprochait de l'opinion du Comte de Sastago, s'élevait à de hautes considérations politiques et cherchait un résultat définitif en faveur de l'unité de commandement, tendance générale des lettrés de ce temps. « Dès que je suis venu pour être inquisiteur de ce royaume, dit-il, « dans son rapport du 25 mars 1582, j'ai éprouvé un vif désir de voir « cette terre en puissance d'un Seigneur particulier, considérant, s'il « arrivait quelque négligence, le dommage qui pourrait résulter du « voisinage. Maintenant voyant les révolutions qui s'y produisent et « la prétention d'appartenir à la Couronne royale, je me persuade que « tout en existant quelque doute sur le droit, Notre Seigneur a tout « permis afin qu'on se le remette en mémoire et que l'on profite de « cette occasion pour aviser au remède. Je doute fort, continuait-il, « qu'on le trouve tel qu'il convient, puisque le gouvernement immé- « diat n'est pas à la disposition de S. M. qui y ferait établir un Jus- « ticier, plein d'énergie et inspirant une grande confiance dans tout « le domaine royal de cette contrée, chose facile avec les Députés « qui lui donneraient une partie des soldats payés sur les Généra- « lités. Par ces mesures tout serait soumis, les Seigneurs de vassaux « n'oseraient s'écarter de leurs droits ; alors cesseraient les factions, « les partis qui se développent par la protection qu'on leur accorde « et le relâchement qu'ils trouvent dans l'administration de la jus- « tice, surtout si, pendant que l'on travaille à tout régler, on pouvait « commencer à introduire ce gouvernement et faire disparaître celui « qui y est maintenant établi, il y aurait profit pour tous.... » Il propose ensuite l'échange avec le Duc de Villahermosa et les moyens d'exécution qui se présentent à lui, tout en disant que « pour garder « le secret que S. M. lui avait recommandé et qui est si important, » il n'a pu s'informer de tout comme il l'aurait désiré (1).

Outre ces rapports nous trouvons, dans les mémoires et les documents originaux de ce temps, une autre relation, on ne sait de qui, mais qui fut commandée par le Tribunal Suprême de l'Inquisition aux inquisiteurs de Saragosse, le 21 février 1682 (2); elle roule tout entière sur la situation intérieure du Comté de Ribagorze à cette époque,

---

(1) L'original de ce rapport se trouve dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

(2) Cette relation se trouve dans les *Legajos de la Inquisicion*, lib. I, fol. 641, avec la note suivante : « *Avisóse sobre esto á los inquisidores de Aragon, en 4 de febrero de* 1582. » Cette pièce semble n'être qu'un extrait ou analyse d'un des mémoires particuliers envoyés par le Vice-Roi ou toute autre personne; pièce que le Roi aurait demandée à la Suprême Inquisition et celle-ci aux inquisiteurs de Saragosse.

et par son contact et son influence, sur celle de la plus grande partie de la Montagne. On s'y étonne que de si graves désordres et une anarchie si horrible aient pu être tolérés tant de temps, sous le règne de Philippe II. Cette relation commence ainsi : « Les syndics basèrent leur « opinion sur l'idée que leurs priviléges leur permettaient de résister « au Duc et à ses agents, comme ils le firent en effet. La terre resta « donc sans officiers ; avec les dispositions qui l'animaient et l'incli- « nation des indigènes, les habitants commencèrent les troubles et « les conjurations. Comme leurs priviléges ne leur accordent des « fonctions ni certaines, ni déterminées, les Syndics se mirent dès « le principe à emmener les coupables dans certains bailliages locaux « pour y faire leur procès ; dans les affaires civiles ils avaient une « justice sommaire. Avec le temps les Syndics sont tellement devenus « les maîtres, qu'ils se sont laissés aller à avoir une escouade d'aven- « turiers dont les chefs sont Ramir et Riquet, chefs qu'ils emploient « à faire tuer, maltraiter et déshonorer ceux que leur bon plaisir « désigne. Avec cette escouade et celle qui leur sert de garde, les « Syndics tiennent toute la terre sous la terreur et favorisent qui bon « leur semble. Déjà ils se sont laissés aller à faire justice publique à « Benabarre, en infligeant la garrotte ou le fouet sans que l'on com- « prenne en vertu de quel pouvoir et sous quel nom, conduite qui « scandalise cette terre, anime les Montagnes et les pousse à toute es- « pèce de liberté. Si les Syndics gouvernaient au nom et par ordre de « S. M., faute de gouvernement Ducal, il n'y aurait pas à s'inquiéter, « mais ils agissent en leur propre nom, c'est là un grand inconvé- « nient, car ils prétendront partager en autres quartiers cette terre. « Dans leurs procédés ils n'observent aucun ordre de justice : les pa- « rents, les amis de ceux qui souffrent restent si offensés qu'il n'y « aura jamais de paix entre eux et les Syndics. Aussi jamais ne s'ac- « corderont-ils, ne verront-ils jamais avec plaisir que S. M. leur or- « donne de rentrer dans leurs maisons pour jouir de leur liberté et « mener une triste vie ; déjà sont en effet bouleversées la Maison et « terre de Castro, la Baronnie de Monclus, de Valdesolana et beau- « coup d'autres Seigneuries. Ils ont leur ligue au Val d'Aran où, dans « ces dernières années, le premier agent de l'Inquisition, nommé par « les inquisiteurs, fut mis en pièces par les habitants de cette terre ; « les Syndics sont liés avec les Montagnes d'Urgel et de Catalogne.... « Cette terre n'est pas si peu étendue qu'elle ne contienne cette peste « de vivre à sa guise, depuis Jaca jusqu'à Urgel, de sorte qu'on peut « y comprendre Sobrarbe et Ribagorza, c'est tout de la même ma-

« nière. Pendant que dorment justice et tous les officiers royaux, « Vice-Roi et Gouverneur, et autres ministres, rien d'étonnant que « l'audace s'augmente dans cette terre, ni qu'elle soit dans un si triste « état; elle, si pleine de bandes d'aventuriers, de pillards, tous les « armes à la main, que ni ministres, ni agents n'osent pénétrer dans la « Montagne pour remplir leurs fonctions, exécuter leurs commissions « pour dettes, ni autres ministères civils ou criminels.... Ils n'ont au- « cun respect pour la justice dans les choses qui regardent la religion. « A Ribagorza ils ont donné des coups de bâton au Sous-Prieur de « Notre-Dame de Linaris, et l'on connaît les coupables. Ce sont eux qui « ont enlevé de sa prison, par la force, un frère que le Prieur rete- « nait prisonnier dans le Monastère; eux qui ont pillé le trésor et bravé « le Prieur et les moines. Ils ont volé l'argent du Monastère de Roda, « pillé l'église d'Obarre et dérobé la Vraie Croix de l'église de Caxigar. « Dans l'intérieur de l'église de San-Juan del Pla et pendant la « messe conventuelle, les habitants du lieu ont massacré le Seigneur « de Pardinella, sans que l'on sache le motif du meurtre. Les bandits « des Syndics ont mis en pièces un ecclésiastique; à Ribagorza ils « ont massacré le quêteur de Notre-Dame de Torres, maison très- « pieuse, d'un coup d'arquebuse aux pieds de la statue.... Le Vice- « Roi a vécu et vit trompé sur beaucoup de choses qui regardent « cette terre, et il convient surtout que S. M. apporte dans le plus « bref délai le remède qu'exigent tant de désordres et tant de débor- « dements. »

Tous ces rapports mettaient clairement en relief le droit du Duc, les excès de ses vassaux et la nécessité d'un prompt remède. Il en résultait aussi que le remède le plus efficace serait l'incorporation de cet État à la Couronne en donnant au Duc la compensation qu'il devait recevoir; que cet arrangement loin de rencontrer de nombreux obstacles à son exécution, était désiré à la fois par le Duc, par ses vassaux dissidents et par la Cour. Rien n'empêchait par conséquent de le réaliser avec promptitude et résolution. Si l'on avait ainsi procédé on eût évité les troubles et les malheurs qui survinrent pendant les années suivantes. Les causes du retard à faire ce qu'on finit par exécuter, comme il ne pouvait en être autrement, sont diverses. Ce fut d'abord l'inimitié du Comte de Chinchon pour la Maison de Villahermosa, la parcimonie du Roi qui ne voulait pas donner au Duc une grande compensation, et peut-être aussi l'impatience de ce dernier et de ses partisans qui, voyant cette temporisation de la Cour, en appelèrent aux armes, comme nous le verrons dans la narration qui suit.

Le Roi, alarmé par les rapports dont nous venons de donner des extraits, ordonna au Conseil d'Aragon de s'occuper immédiatement d'une affaire si grave, parce qu'il ne convenait pas d'y apporter le moindre retard (1) ; d'appeler à Madrid les Syndics ou autres personnes du Comté pour qu'on pût les blâmer de la liberté avec laquelle ils procédaient en toutes choses et leur faire connaître la volonté de Sa Majesté. Le Conseil proposa en effet de blâmer les Syndics envoyés par le Comté, mais de traiter des moyens de réunir cet État à la Couronne en donnant au Duc la compensation qui lui était due, et que pendant que cet arrangement s'effectuait, Sa Majesté, « du « consentement du Duc, » pourrait mettre à la tête du Comté une personne de sa confiance pour le gouverner. Le Roi ordonna de se consulter avec les Syndics, envoyés par les habitants du Comté sur les personnes qui leur paraîtraient les plus convenables. Mais il donna cet ordre en des termes tels qu'ils obligèrent le Conseil à lui représenter qu'il ne pouvait nommer personne sans le consentement du Duc ; que, si Sa Majesté nommait quelqu'un, le Duc aurait recours au Tribunal du Justicier qui jugerait en sa faveur avec tous les inconvénients qui en résulteraient ; que par conséquent il ne convenait d'aucune manière au service de Sa Majesté « d'agiter cette humeur « dans ce royaume, » mais d'obtenir le consentement du Duc ; que si le Duc ne le donnait pas, il n'y avait pas d'autre remède que d'ordonner au Vice-Roi et aux Audiences royales d'Aragon d'écrire aux habitants de Ribagorza d'obéir pour le moment au Duc et à ses agents, jusqu'à ce que le différend se terminât ou qu'il fût pris quelque arrangement (2).

La réponse du Roi à cette délibération est très-remarquable, parce qu'elle montre comment la Cour examinait au fond ces événements. « Parmi les papiers que je vous envoie et que j'ai donnés à Luis « Sanchez, je vous rends cette consultation pour que vous l'exami- « niez de nouveau avec eux, afin de voir s'il s'offre à vous quelque « nouveau moyen dont vous puissiez devoir m'avertir, et de m'aviser

(1) Voici ce décret remarquable : « Véase en consejo el remedio que esto podrá tener, y si será inconveniente cometerlo al Gobernador por el deudo que hay, y siéndolo, á que persona se podria encomendar, porque no conviene que haya dilacion en esto. Especialmente si los del Condado hacen las justicias, que se avisan en nombre propio, debiéndolas hacer en el mio ; mirese muy bien todo y lo que se habrá de responder al Abogado fiscal, y enviese la respuesta ordenada porque se gane tiempo. » *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

(2) *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

« de la forme sous laquelle on traitera avec D. Francisco d'Aragon « pour qu'il trouve bien que l'on mette à la tête du Comté une per-« sonne convenable pour le gouverner. Je voudrais aussi que l'on « regardât l'inconvénient qu'il y aurait pour le peu de sécurité des « biens et de la vie des personnes qui, par zèle pour mon service et « pour se réunir à la Couronne, se sont livrés aux démonstrations que « vous connaissez, si je les oblige, moi, d'obéir à celui qui fait toute « leur crainte ; que l'on réfléchisse que les agents du Justicier d'A-« ragon et tout le royaume réuni n'ont pas été de son parti. Que « l'on examine tout et que l'on m'instruise des avis qui ont été « émis (1). »

Cette déclaration du Roi montrant qu'il s'intéressait non-seulement à la sûreté des révoltés, mais qu'il considérait leurs excès comme des démonstrations faites par zèle pour son service, dut révéler au Conseil d'Aragon, s'il ne le savait déjà par d'autres précédents, la véritable politique du Roi dans cette grave affaire.

Les influences contraires de la Cour se contre-balançaient cependant, et il y avait des moments où la balance penchait du côté du Duc de Villahermosa, quoique la puissante inimitié du Comte de Chinchon pesât toujours sur lui. Enfin, au mois d'août 1583, le Roi ordonna que D. Juan de Borgia, majordome de l'Impératrice et parent du Duc de Villahermosa (2) et un de ceux qui travaillaient pour lui à la Cour, et le Régent Micer Campi, du Conseil d'Aragon, se réuniraient pour traiter du règlement des affaires de Ribagorza (3). Quand ces deux commissaires furent réunis, D. Juan de Borgia déclara que son avis était qu'on devait chercher à réaliser ce qui avait été déjà proposé à Lisbonne, c'est-à-dire que Sa Majesté prendrait le Comté pour lui, en donnant au Duc une compensation équivalente ; mais que ce dernier n'avait pas encore exprimé sa volonté. On convint qu'il traiterait de cette affaire avec l'Impératrice qui en parlerait à Doña Juana Pernestan, femme du Duc de Villahermosa, et à D. Francisco d'Aragon, son frère, afin de connaître la volonté du Duc. Les

---

(1) *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

(2) D. Juan de Borgia, proche parent de la mère du Duc de Villahermosa, et en outre majordome de l'Impératrice, était un personnage d'une grande importance et de beaucoup d'autorité : sous le règne suivant il fut membre du Conseil d'État, Président du Conseil de Portugal, en remplacement de D. Cristobal Mora. Cabrera, *Relaciones de la corte de Felipe III*.

(3) *Billete original del Conde de Chinchon* al Consejo de Aragon. *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

choses ayant eu lieu ainsi, le Duc avait répondu « qu'il désirait tant « servir Sa Majesté et rester dans ses bonnes grâces, que tout ce « qu'il comprendrait être du service de Sa Majesté il l'accepterait de « bon cœur; qu'ainsi on pouvait aller en avant dans le règlement de « cette affaire (1). » Toutes ces démarches et toutes ces instances durent offenser le Roi, puisqu'en répondant au Conseil de voir sous quelle forme on peut traiter l'affaire, il lui fit cette observation qui l'indique : « Réfléchissez toujours, et qu'on n'aille pas se persuader « que pour moi je désire beaucoup, parce que ce serait un motif « d'exagération et même de discrédit pour la justice du Fisc, dans « le cas où il n'y aurait pas d'accord (2). »

Soit par cet avis préalable du Roi, soit pour d'autres causes, après avoir ordonné que deux personnes, nommées l'une par le Roi l'autre par le Duc, se rendraient dans le Comté et examineraient la valeur des revenus, nous ne trouvons pas, pour le moment, que l'on en vînt à faire un autre pas. Loin de là, on abandonna dès lors cette idée et l'on ne pensa plus qu'à favoriser le Duc ; on le mit en possession du Comté, conformément à ses anciennes prétentions ; telle fut enfin la détermination du Roi, au moment où il tenait les Cortès de la Couronne d'Aragon, dans la ville de Monzon, en 1585.

Ces Cortès, dont nous avons parlé plusieurs fois parce qu'elles réglèrent les procès d'Ariza, de Monclus et de Teruel, furent, d'autre part, des plus importantes de ce règne. Elles se réunirent à Monzon, malgré le peu de commodité du lieu, parce que c'était seulement dans cette ville, entre tous les autres points de l'Aragon, que pouvait, prétendaient-ils, se rendre les Catalans qui devaient y assister. Ils se fondaient sur certaines prétentions qu'ils avaient sur Monzon, prétentions qui leur permettaient de fait de contrevenir aux dispositions des fueros, portant que les Cortès ne devaient pas se tenir hors de la Catalogne. Les Valenciens s'y rendirent aussi, et cette circonstance de réunir les trois royaumes de la Couronne d'Aragon fit que les Cortès de Monzon s'appelèrent Cortès générales de la Couronne. Mais, comme nous l'avons déjà dit, chaque royaume se réunissait séparément et délibérait pour lui seul, conformément à ses usages et à ses fueros. Aussi arriva-t-il que les Catalans et les Valenciens terminèrent leurs affaires bien avant les Aragonais.

(1) *Consulta del Consejo de Aragon* du 21 septembre 1582. *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

(2) *Respuesta original del Rey. Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

Le Roi se présenta à ces Cortès, en personne, accompagné du Prince des Asturies, D. Philippe, plus tard Philippe III, âgé alors de sept ans, de l'Infante Doña Isabelle qu'il aimait tant. Il était en outre suivi des principaux ministres de la Monarchie, parmi eux se trouvaient le Cardinal Granvelle, D. Juan Idiaquez, le Comte de Chinchon, Rodrigo Vasquez, le Président des Finances, le Conseil d'Italie et tous ceux qui par fuero devaient assister aux Cortès. Les trois royaumes prêtèrent serment au Prince D. Philippe et, suivant la coutume d'Espagne, le reconnurent pour héritier et successeur à la couronne, et lui accordèrent la dispense d'âge qui devait être de quatorze ans. Mais le Roi s'engagea, sous serment, que, cet âge arrivé, le Prince se présenterait aux Cortès et leur jurerait de garder leurs fueros et leurs priviléges, serment qu'il prêta aux Cortès de Tarazone en 1592, comme nous le dirons en son lieu.

Cette difficulté vaincue, et ce n'était pas la plus petite, on commença à traiter des graves affaires du royaume, le procès de Teruel et d'Albarracin, celui d'Ayerbe et d'Ariza, celui de Monclus, procès sur lesquels les parties respectivement intéressées firent entendre des plaintes nombreuses qui arrêtèrent les travaux législatifs des Cortès et molestèrent extraordinairement le Roi. Toutes ces affaires se décidèrent dans la forme que nous avons déjà racontée. Le procès de Monclus, qui durait depuis quatre-vingt-quinze ans, reçut la solution déjà dite : les vassaux réussirent dans leur projet de s'incorporer à la Couronne, les Seigneurs cédèrent leurs droits, et le Roi leur donna la compensation convenable sur les *Généralités* du royaume. Nous lui accordons maintenant un souvenir, nous en faisons seulement mention pour observer avec l'historien Lanuza (1), « que l'issue de ce « procès donna du courage aux vassaux de Ribagorza, d'Ariza, d'Ayerbe « et d'autres villes du royaume pour persévérer dans leurs luttes « contre les Seigneurs, afin d'arriver au but qu'avaient atteint les « habitants de Monclus, dans leur désir d'être tous incorporés à la « Couronne royale et de secouer le joug de Seigneurs particuliers. »

Cet état de rébellion où se trouvaient un grand nombre de villes du royaume, les troubles qui sous ce prétexte les dévoraient attirèrent l'attention des Cortès qui prirent deux mesures générales fort importantes. La première fut celle que contint le fuero de *rebellione vassallorum*, par laquelle « le Roi, d'après la volonté des Cortès, formule

(1) *Historias*, t. II, p. 47.

générale des lois, le Roi décréta que les vassaux qui se révolteraient et prendraient les armes contre leurs Seigneurs, encourraient la peine de mort, et que les vassaux qui ne se rangeraient pas du côté du Seigneur et ne lui viendraient pas en aide en pareil cas, seraient par ce seul fait regardés comme coupables. » L'autre consista dans l'institution d'une magistrature nouvelle qui, sous le titre de « Justicier « de Jaca et des Montagnes, » pouvait exercer sa juridiction dans les localités du territoire royal, situées dans les vallées et les montagnes du district qu'on lui marquait, contre les bandes de brigands, pour crimes de vol, assassinat, homicide, rapt, pillage sur grands chemins et non autres : magistrature de la plus haute importance et de la plus grande utilité pour la tranquillité du royaume, ainsi que le prouva bientôt l'expérience et pour laquelle fut nommé D. Geronimo Heredia, de la maison de Cetina, qui depuis devint gouverneur d'Aragon.

Le Roi déclara aussi dans ces Cortès que les Aragonais pouvaient passer aux Indes et jouir de tous les emplois, bénéfices, droits de prélature, dignités séculières et ecclésiastiques, de tous les priviléges et de toutes les immunités dont jouissaient ceux qui étaient nés dans le royaume de Castille, disposition importante et politique, et qui prouve la tendance constante du pouvoir royal vers l'unité nationale.

Dans ce temps mourut l'archevêque de Saragosse D. Andrès Santos, dont le successeur fut D. Andrès Cabrera y Bobadilla, frère du Comte de Chinchon qui désirait augmenter son influence en Aragon, en plaçant dans tous les postes importants des parents ou des partisans.

Durant ces Cortès, on traita aussi, non par voie de plainte générale, mais particulièrement du règlement des affaires de Ribagorza. On avait abandonné, paraît-il, l'idée d'incorporer le Comté à la Couronne, en donnant au Duc la compensation qui lui était due, et l'on ne s'occupait que de remettre ce dernier en possession pacifique de son état. Les acteurs principaux de cette négociation étaient, comme nous l'avons déjà dit, les deux ministres qui favorisaient le Duc, D. Cristobal de Mora et D. Juan Idiaquez. On forma une commission, composée du Comte de Sastago, des Régents Campi et Ximenez, du Dr. Pueyo, de Micer la Caballeria, Micer Ram et de l'avocat fiscal Nueros. Après délibération sur tous les points qui offraient quelque difficulté, le Roi résolut, d'accord avec les décisions de ladite commission, ce que contenait un papier que D. Juan Idiaquez lut à D. Francisco d'Aragon, et qu'il envoya ensuite, le 3 décembre, au Régent Campi, de Binefar

où s'était retiré le Roi à cause des infirmités qui s'étaient augmentées à Monzon. Cette résolution (1) de Sa Majesté portait que le « Duc de Villahermosa soit mis en possession du Comté de Ribagorza; que pour prendre cette possession il soit assisté des ministres et des agents de Sa Majesté, de sorte que les habitants du « Comté comprennent que telle est la volonté de Sa Majesté; qu'ils « la lui laissent prendre paisiblement; qu'ils lui obéissent et qu'ils « répondent de ses revenus; qu'ils le regardent comme leur Seigneur « jusqu'à ce que le droit de Sa Majesté sur le Comté soit déclaré par « justice; que le Duc puisse établir dans le Comté des ministres et « des agents pour exercer juridiction et administrer la justice; que « le Duc traite bien ses vassaux, sans conserver le souvenir du passé; « qu'il suspende l'exécution des arrêts et des condamnations prononcées contre eux, à la condition qu'ils ne se révolteront pas contre « lui.... » Le Roi terminait ainsi cette décision : « Sa Majesté a résolu « la mise en possession du Duc en la forme ci-dessus énoncée, dans « un terme convenable, après la fin et la clôture de ces Cortès d'Aragon. »

Conformément à cette résolution, on expédia les ordres nécessaires au Gouverneur d'Aragon qui, en l'absence du Comte de Sastago, remplissait les fonctions de Vice-Roi; au Bailli général Manuel Sesé, que Sa Majesté chargea de la commission de se rendre dans le Comté et de mettre le Duc en possession. Elle lui donna en outre une lettre de créance pour le Conseil général du Comté avec des instructions afin d'expliquer ladite lettre à ce Conseil, de manière que l'on comprît bien la volonté de Sa Majesté, et que le Duc était chargé de les bien traiter, d'oublier les faits passés et de suspendre l'exécution des sentences prononcées contre eux.

Le 16 janvier 1586, le Bailli général partit de Saragosse pour le Comté; il était accompagné du Duc qui s'arrêta à Barbastro. En arrivant à Benabarre, il trouva la ville en révolte, les armes à la main et tumultueusement occupée par les gens de Juan de Ager. Le Bailli général voulut, en annonçant qu'il venait par ordre du Roi, calmer un peu les gens des Syndics; il leur envoya même dire que puisque la tranquillité de la ville était en leurs mains, ils l'apaisassent et vinssent s'entendre avec lui. Juan de Ager répondit que pour sa part il ne ferait aucune nouvelle tentative, à moins que ses adversaires ne

(1) On la trouve originale dans la *Biblioteca de Salazar*, voy. 37.

l'entreprissent. Ces derniers étaient Juan Bardaji, Seigneur de Ramastue, Juan de Suñol, Blas Monserrate, Anton Pierres, Micer Ribera et d'autres qui avaient leurs maisons occupées par des garnisons de gens armés. Le Bailli crut alors convenable de faire disparaître cet obstacle ; il ordonna donc, au nom du Roi, aux personnes que nous venons de citer, de sortir de la ville, d'emmener avec eux les gens armés qu'ils avaient, ce qu'ils pouvaient faire en toute sécurité, puisque Juan de Ager et les Syndics lui avaient donné la parole de ne rien entreprendre contre eux. Juan Bardaji et les autres obéirent au Bailli, non sans lui observer « que la parole des Syndics était un faible « gage. » En effet, à peine les gens de ces derniers virent-ils leurs maisons sans défense qu'ils fondirent sur elles, en poussant de grands cris et au bruit des coups d'arquebuses ; en brisèrent les portes par la violence, les saccagèrent, pillèrent un grand nombre d'objets précieux d'or et d'argent, mirent en morceaux ce qu'ils ne purent emporter ou qui ne leur était d'aucun profit. Dans leur furie, ils osèrent porter les mains sur les femmes qui habitaient lesdites maisons ; ils volèrent les anneaux à l'une d'elles qui était évanouie, ils voulurent même lui couper les doigts pour les retirer avec plus de facilité. La femme de Blas de Monserrate voulut défendre sa propriété, elle reçut un coup d'arquebuse qui la laissa pour morte ; les sœurs de Juan Bardaji, dames jeunes et belles, saisies d'effroi en voyant leur maison envahie au milieu de la nuit, avec tant de furie, prirent la fuite toutes nues et sans chaussures : elles n'avaient pas eu le temps de se vêtir. Elles cheminèrent ainsi, à pied, jusqu'à Pinzar, à une lieue de Benabarre, et s'abritèrent dans le château du Seigneur de l'endroit qui était leur oncle (1).

Tous ces excès, autorisés par Juan de Ager, qui n'eut pas honte de dire au Bailli général même, « qu'il avait lui donné la licence à ses « soldats pour le sac, » furent comme les préludes de la désobéissance ouverte aux ordres du Roi. En effet, quand le Bailli exigea la réunion du Conseil général du Comté, suivant l'usage, à cette époque de l'année, et en outre suivant les ordres de Sa Majesté, Juan de Ager et les autres Syndics lui répondirent, « qu'ils avaient pour de justes « raisons empêché la réunion du Conseil, qu'ils l'empêcheraient jus- « qu'à ce que le territoire fût tranquille et que Sa Majesté eût ré- « pondu à une dépêche qu'ils pensaient lui envoyer. » Ils lui deman-

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 59.

dèrent alors les lettres qu'il portait de Sa Majesté, et comme le Bailli leur répliquait que ses dépêches n'étaient que pour le Conseil général, qu'ils s'inquiétassent de le réunir, qu'il attendrait tout le temps nécessaire, ils s'y refusèrent de nouveau et lui enlevèrent très-résolûment l'illusion de le voir se réunir d'aucune manière. Sur ce refus, le Bailli, voyant augmenter la sédition, les insultes et les offenses à l'autorité de Sa Majesté, jugeant même sa vie en danger, prit la détermination de partir, le lendemain 24, et il partit en effet, « laissant la terre, » dit-il dans la lettre au Roi, où il lui rend compte du résultat de sa mission et d'où nous avons extrait cette relation, « laissant la terre en révolte, les armes à la main, et dans le « danger de voir se commettre de nombreux massacres et de nombreux outrages (1). »

Grande fut l'offense faite à l'autorité royale par les vassaux de Ribagorza : ceux-là même qui étaient persuadés que la Cour accordait, disait-on, sa protection aux séditieux, crurent que dans le cas présent on ne pourrait s'empêcher de leur infliger au moins un châtiment sévère et exemplaire. Personne n'ajoutait foi à ce dont se vantaient Juan de Ager et ses partisans, prétendant qu'ils agissaient ainsi par suite d'instructions secrètes de la Cour, et que les réquisitions juridiques ne se faisaient que pour la forme (2).

Le Bailli général écrivit non-seulement au Roi la lettre dont nous venons de donner un extrait, mais il envoya à la Cour le secrétaire des commandements Pedro Lorente, qui l'avait accompagné dans le Comté, afin que, témoin oculaire, il pût fournir de meilleurs renseignements sur tout ce qui s'était passé. Le Gouverneur donna également au Roi avis des excès des séditieux, de leurs désordres, de leurs refus, « délits graves, disait-il, en l'absence, à plus forte raison en « présence, d'un agent si éminent que ledit Bailli, qui y assistait en « qualité de Commissaire de Votre Majesté. » Il engagea très-souvent à y porter remède en disant « qu'il craignait que la guerre civile ne « se fût allumée dans ce Comté par toutes ces tentatives et tous ces « troubles, de sorte qu'il y aurait beaucoup à faire pour y remédier « et encore plus pour les réprimer (3). » Le Roi ne voulut néanmoins

(1) *Lettre du Bailli Général au Roi.* Dans le *Memorial de la causa del Duque de Villahermosa.*

(2) *Comentarios*, fol. 22.

(3) *Carta original* du Gouverneur D. Juan Gurrea au Roi, du 29 janvier. *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

prendre aucune mesure, avant d'avoir entendu l'avis des Audiences royales de Saragosse et de l'Avocat fiscal, que le Gouverneur devait convoquer afin de traiter, disait l'ordre du Roi, de la « forme que l'on « doit prendre pour mettre le Duc en paisible possession de ce Comté, « pour réprimer et châtier ceux qui ont été cause et qui sont cou- « pables de l'attentat auquel se sont portés ceux de la terre par leur « refus d'obéir au Bailli venant sur l'ordre du Roi investir de ladite « possession. » Les Audiences royales, l'Avocat fiscal et le Gouverneur se réunirent, et tous tombèrent d'accord que pour mettre le Duc en possession, il y avait trois moyens, que Sa Majesté pourrait choisir entre eux celui qui lui paraîtrait le meilleur : « L'un consis- « tait à faire écrire avec énergie et sincérité que telle était sa vo- « lonté royale aux chefs et aux personnes gouvernant cette terre, et « particulièrement en détrompant ceux avec qui on avait traité jus- « qu'à ce moment de ce qui la concerne ; que si cette mesure ne pa- « raissait pas convenable ou suffisante, il faudrait, ajoutaient-ils, « prendre la voie ordinaire, consistant à recourir au Tribunal du « Justicier pour qu'un de ses lieutenants se rende dans le Comté avec « des gens du royaume, et si non, un huissier de la Cour qui puisse, « avec une troupe forte et puissante, venir mettre en ladite posses- « sion ; considérant, ajoutait le rapport, qu'il ne faut pour cela « rien moins qu'une armée, tant ce Comté et les gens qui s'y trouvent « sont éhontés, comme on peut le conclure de leurs paroles et de « leurs actions.... Quant au châtiment, est-il ajouté, il doit consister « à leur faire des procès sur les instances des lésés.... ou s'occuper « avec la plus grande activité à pendre les Syndics et d'autres per- « sonnes de cette terre et particulièrement Juan de Ager qui, dans « cette journée et dans d'autres, s'est montré la tête et le chef. Cette « exécution peut se faire, avec l'observation des fueros et des lois « du royaume, puisque un grand nombre d'entre eux ont été déjà « condamnés à mort sur les instances du Duc et de ses fils, et Juan « de Ager pour d'autres motifs. Par là, outre le châtiment infligé « à quiconque le mérite, ce serait un moyen de comprimer l'au- « dace et l'insolence, de sorte que, soit dans la mise en possession « pacifique, soit dans son maintien on saurait ce qu'il reste à « faire. »

Cet avis ne plut pas, paraît-il, à la Cour visiblement favorable à la cause des révoltés, ayant toujours les yeux fixés sur l'incorporation du Comté à la Couronne, au moyen d'un accord avec le Duc. Il ne lui sembla donc pas convenable d'entreprendre une lutte sérieuse

avec ses ennemis pour l'investir d'une possession qui devait bientôt rester sans effet.

Ces raisons, appuyées par le Comte de Chinchon et par les personnes que les vassaux de Ribagorza envoyaient fréquemment à la Cour pour expliquer ou disculper leur désobéissance, suspendaient la résolution du Roi. Ce retard était regardé par les Aragonais comme une démonstration de ce que non-seulement ces vassaux rebelles étaient favorisés par la Cour, mais encore que s'ils s'étaient révoltés contre les ordres du Roi, c'était par suite des instructions secrètes du Comte de Chinchon, stimulé par la haine qu'il professait pour la maison de Villahermosa. Plusieurs fois dans ses « Commentaires » le frère du Duc, D. Francisco d'Aragon, l'indique ainsi; c'est ainsi que le rapporte expressément un de ses partisans les plus décidés, et de ceux qui prirent le plus de part aux événements qui suivirent, D. Francisco Gelabert, dans la « Relation » qu'il en écrivit (1).

Le Duc de Villahermosa lui-même, dans ses instances au Roi, afin que, conformément à ce qui avait été décidé à Monzon, il le fît mettre en possession du Comté et qu'il ordonnât de châtier les rebelles, lui disait expressément, par sa lettre du 8 octobre 1586, qu'après la résistance des vassaux de Ribagorza au Bailli général, qu'après l'ordre de Sa Majesté de confier au Gouverneur l'exécution de ses décrets, l'affaire avait été suspendue « sans en comprendre le motif, dit le Duc, « et que les Syndics et les mutins en avaient saisi l'occasion pour « dire que c'était par ordre des ministres de Votre Majesté qu'ils « avaient fait résistance et commis ces méfaits (2). »

Quelques instances que le Duc répétât, quelques conseils que les ministres royaux de Saragosse vinssent à réitérer, en exposant les graves inconvénients à laisser de pareils outrages impunis, la Cour ne résolvait rien, et il s'écoula près d'une année et demie sans qu'on la vît prendre aucune disposition ni pour remplir les conventions de Monzon, ni pour châtier les excès de Ribagorza. Inaction funeste, quelle qu'en soit la cause, inaction qui servit d'occasion et donna naissance aux sanglants et tristes événements que nous allons raconter.

---

(1) *Relacion de lo sucedido en Aragon desde la muerte de la Condesa de Ribagorza Doña Luisa Pacheco, hasta los años de* 1591 *y* 92. Manuscrit qui se trouve dans le même volume qui contient les *Comentarios* du Comte de Luna, fol. 248.

(2) *Memorial original del Duque de Villahermosa á S. M.* dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

LIVRE TROISIÈME.

Sommaire.

Blâmable inaction de la Cour. — Le Duc prend la résolution d'en appeler aux armes. — Il attaque Benabarre, mort de Juan de Ager. — Déroute des révoltés. — Pacification de Ribagorza. — Démêlé de la Cour avec le Duc. — Les Ministres royaux favorisent les révoltés. — Les révoltés appellent Miñon, aventurier catalan. — Ils surprennent la ville de Graus et la saccagent. — Miñon s'enfuit en Catalogne. — Les révoltés établissent un gouvernement de quatre Syndics. — Ils surprennent Benabarre : le seigneur de Ramastué se retire au château. — Les hommes du Duc lèvent le siége. — Mort du seigneur de Ramastué. — A. Celdrán propose une trêve au Duc. — Le Duc l'accepte, et ses gens vont faire la guerre aux Morisques. — Les révoltés rompent la trêve et appellent Miñon. — L. Latras vient de la Sicile : il se déclare pour le Duc. — Les gens du Duc assiégent Tolva. — Ils sont mis en déroute. — Les révoltés assiégent le château de Benabarre. — *Guerre de Montagnards et de Morisques.* — État des Morisques. — Les Morisques de Codo massacrent le montagnard Pedro Perez. — Marton se dispose à le venger. — Il massacre divers Morisques de Codo. — La guerre s'enflamme entre Montagnards et Morisques. — Maures de Vengeance. — Massacre de chrétiens à Almunia : perturbation générale. — Latras et Barber s'unissent aux montagnards. — Ils détruisent Codo. — Horrible massacre de Morisques à Pina. — Le Miñon et les révoltés resserrent le cercle autour du château de Benabarre. — Ces troubles appellent l'attention du Roi : il se dispose à incorporer Ribagorza à la Couronne. — Politique du Comte de Chinchon. — Le Roi appelle le Duc à Madrid. — Efforts du Comte de Chinchon pour que les amis du Duc l'abandonnent. — Sortie du Justicier d'Aragon contre les étrangers. — Il retourne de Barbastro. — Découragement du Duc : il se rend à la Cour. — Soupçons de la Cour sur le retard du Duc. — Les forces du Duc se débandent. — Latras et Barber prennent Ainsa. — Le Gouverneur d'Aragon marche contre eux. — Il les met en déroute à Candasnos et il envoie soixante têtes à Saragosse. — Ils se réfugient à Benabarre. — Le Gouverneur les y assiége, ils s'échappent de nuit. — Sévères châtiments que le Gouverneur inflige à ceux du château. — On renoue les négociations sur l'incorporation de Ribagorza. — D. Cristóbal de Mora et D. Juan de Borgia règlent la convention. — Incorporation de Ribagorza à la Couronne. — Celdran descend pour châtier les Morisques de Pleitas. — Prise de Pleitas : châtiments. — Fin des bandes de la Montagne : mort de Latras. — Mort de Barber. — Marton descend à Saragosse et lui enlève les Vingt. — Manifestation de Marton. — Qu'est-ce que c'était que le *Privilége des Vingt.* — Les Vingt attaquent la Manifestation de Marton. — Les Chevaliers la défendent avec chaleur. — L'Archevêque conseille à Marton de renoncer à la Manifestation, pourvu qu'on lui donne des garanties. — Marton y renonce et les Vingt lui donnent la garrotte. — Regrets et démarches de l'Archevêque. — Le Roi pense à établir en Aragon

un *Vice-Roi étranger*. — Les Députés recourent au Roi et s'y opposent. — Dégoût du Roi. — Le Marquis d'Almenara vient à Saragosse, et la demande se fait devant le Justicier. — Raisons du Roi : des Députés. — Haine du peuple contre Almenara : il se retire à la Cour. — Retraite du Vice-Roi, comte de Sastago : nomination de l'Évêque de Teruel. — Ardeur avec laquelle le procès se poursuit. — Allégations pour et contre. — Le Duc et le Comte d'Aranda veulent confédérer les Nobles contre le Vice-Roi étranger. — Mécontentement de la Cour contre eux. — Proposition à Almenara de revenir à Saragosse : conditions qu'il exige. — Retour d'Almenara : Antonio Perez arrive en Aragon : marche nouvelle des événements.

Rien ne pouvait justifier, ni même disculper l'inaction et le silence de la Cour sur les affaires de Ribagorza. Il y avait à tenir compte du droit du Duc de Villahermosa, droit reconnu par tous les tribunaux; il y avait à tenir compte de la résolution et de l'offre du Roi aux Cortès de Monzon, et en outre de la nécessité urgente de punir et de réprimer la désobéissance et les excès des révoltés de Ribagorza contre le Bailli général et par conséquent contre l'autorité du Roi, que ce magistrat représentait. Rarement on avait vu un concours de circonstances plus pressantes pour agir, et cependant les mois et les mois s'écoulaient, la Cour ne faisait rien, ne résolvait rien, ne manifestait pas même la moindre disposition à adopter une mesure quelconque pour arrêter ces maux qui allaient en augmentant de jour en jour. L'influence ennemie du Comte de Chinchon apparaît là bien clairement; mais cette influence ne suffit pas, ce nous semble, pour expliquer complétement cette inaction inconcevable. La responsabilité de cette torpeur ainsi que celle des tristes et sanglants événements qui en résultèrent remonte aussi au Monarque lui-même, quelque engagé que nous le supposions dans de grandes entreprises, dans les soins urgents qu'exigeaient l'administration et le bon gouvernement d'une monarchie si vaste.

Cette inaction désespérait le Duc de Villahermosa, ses nombreux amis et ses nombreux partisans, particulièrement ceux que les excès des révoltés privaient de leur ancien bien-être, de leur fortune, de la tranquillité de leurs familles. Tous ces mécontents entouraient le Duc, se fondaient en plaintes contre la Cour et principalement contre le Comte de Chinchon, à la haine et à la mauvaise volonté duquel ils imputaient tous leurs maux. Ils le pressaient, ils l'importunaient pour que de son côté il cessât toute temporisation, défendit son droit par les armes et repoussât la force par la force. Un de ceux qui faisaient le plus d'efforts pour lui conseiller cette résolution, c'était le seigneur de Ramastué, Juan Bardaji, celui dont les gens de Juan de

Ager saccagèrent la maison, lors de la résistance au Bailli général, et qui était depuis ce moment exilé de sa maison avec sa famille. Ce gentilhomme, qui avait toujours été un grand ami et un grand partisan du Duc, exerçait une grande autorité dans la montagne par sa noblesse, par la résolution et la fermeté de son caractère, par ses relations et sa parenté avec la plupart des hidalgos et des seigneurs qui y résidaient; il était en outre profondément blessé par Juan de Ager et par les siens, parce que, indépendamment de ses poursuites et du vol dont il avait été l'objet, dans la manière que nous avons décrite, il avait, par haine de ce seigneur, donné cruellement la mort par la garrotte à un de ses plus proches parents appelé Torquemada (1).

Réuni maintenant à ses parents et amis, Rodrigo Mur, Seigneur de la Pinilla, Antonio et Juan de Bardaji qui l'étaient de Concas et de Villanova, avec les fils de Gaspar Bardaji et d'autres personnes influentes du Comté, auxquelles vint se joindre D. Francisco de Gelabert, seigneur d'Albelda, il persuada au Duc de se décider à employer la force. Le Duc y consentit, et après avoir disposé et réglé en conséquence ce qu'il y avait à faire, ils recrutèrent en secret plus de deux cents hommes d'élite et de résolution, et, lorsqu'il fut temps, le Duc arriva à Benasque, muni des provisions de la Cour du Justicier et accompagné des huissiers royaux qui devaient les exécuter. Cette arrivée du Duc alarma Juan de Ager qui se trouvait à Benabarre, il appela cinquante hommes de la Baronnie de Castro par lesquels il renforça sa garde ordinaire de douze soldats. Il se crut assez fort, fit battre le tambour dans la ville, proclama la guerre et la défense contre le Duc; mais ignorant le nombre de gens que l'on avait secrètement armés, il ne prit pas d'autres précautions, ce qui lui aurait été facile. Avec un peu d'activité, il aurait pu réunir un nombre de ses partisans, capable de le défendre. Dans cette occasion, dit Lanuza (2), « Dieu voulut mettre fin aux actes, il aurait mieux dit aux crimes et délits, de Juan de Ager et à sa vie, et il conduisit l'affaire d'une manière autre que le pensaient les révoltés du Comté. »

Avec les gens du Duc venait aussi M. d'Agut, capitaine français, parent du baron de Concas, accompagné de vingt-cinq Béarnais,

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 60.
(2) *Ibid.*, p. 61.

parmi lesquels se trouvait un homme courageux, adroit et grand artilleur. Dans la nuit du 29 mai, ils tombèrent à l'improviste sur Benabarre et le 30, avant le jour, ils prirent la ville et commencèrent à combattre les maisons et les points occupés par Juan de Ager et ses partisans. Ager et les siens se défendirent dans la maison ou tour de Micer Veranni, dans celle de Geronimo Gil, situées sur la place. Ces maisons étaient bien fortifiées, mais les gens du Duc les serrèrent de près, et, malgré la résistance qu'ils trouvèrent, ils finirent par enfoncer les portes de la tour. En effet, l'artilleur qu'amenait avec lui M. d'Agut se chargea d'armes, s'approcha des portes, leur appliqua, bien rempli de poudre, un petit mortier ou pétard, engin ainsi nommé parce qu'il ressemble à un mortier de cuivre, il y mit le feu, et les portes volèrent en mille morceaux. Trois des hommes qui se trouvaient dans la tour furent immédiatement massacrés; on s'empara de Puyalet, domestique de Juan de Ager, homme cruel qui avait donné la mort à un grand nombre de personnes par trahison et sans motifs. Il lui arriva alors ce qu'il avait fait aux autres; quand on le tint sur la place, on le massacra à coups de poignards sans lui donner le temps de se confesser, et quoiqu'il demandât la confession à grands cris : refus cruel et horrible entre chrétiens, mais qui doit servir d'exemple à ceux qui vivent mal, dit l'historien qui nous sert de guide dans ce récit : « Puisque dans la multitude « de gens qui suivirent ces factions, à peine en trouverons-nous un, « ajoute-t-il, qui ait eu une mort heureuse (1). »

La tour de Micer Veranni prise, les partisans du Duc attaquèrent la maison de Géronimo Gil où se trouvait Juan de Ager et plusieurs de ses bandits. Le syndic se défendit avec opiniâtreté et courage; les gens du Duc le pressèrent avec une égale ardeur, et quelques âmes compatissantes conseillèrent à ceux de dedans de se rendre. Ils se rendirent en effet pour la plupart au Baron de la Pinilla qui les désarma et les laissa s'en aller libres. Juan de Ager et quatre autres restés avec lui se mirent alors à fuir à travers des jardins, mais le syndic voyant qu'il n'y avait aucun moyen d'échapper, que tout était cerné par ses ennemis, rentra dans la maison, monta seul par un étroit escalier en spirale au sommet de la tour, se défendit longtemps avec une hallebarde et par deux coups de feu, de sorte que personne ne pouvait monter par l'escalier qu'il ne le tuât. Alors il se

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 62.

passa une particularité qui découvre bien le caractère et la férocité de cet homme; un hidalgo, fort estimé de cette terre qui disait s'appeler Juan Señol, exhortait d'en bas Juan de Ager à se rendre, puisqu'il n'avait aucun moyen de se sauver. Le syndic lui demanda qui il était pour lui donner un pareil conseil. Notre hidalgo lui dit son nom. « Montrez-vous donc pour que je vous voie, » répartit Juan de Ager; Señol le fit tout simplement, sans s'imaginer qu'en cette occasion et à l'heure de la mort on pût commettre une trahison semblable; mais à l'instant même Juan de Ager lui tira un coup d'arquebuse; Dieu voulut toutefois qu'il ne l'atteignît pas.

Cette conduite n'empêcha pas d'autres personnes pleines de pitié, de lui donner le même conseil que Señol; Juan de Ager avec la même férocité leur demandait aussi de se montrer; mais averties par ce qui venait de se passer elles se gardèrent bien de le faire. Finalement voyant que ses ennemis voulaient brûler la tour et lui avec elle, il fit sa soumission entre les mains du Seigneur de Villanova. Juan de Ager une fois rendu, on l'emmena sur la place où, selon la croyance de Lanuza, malgré les chevaliers, un soldat lui donna un coup de mousquet dans les flancs. Il ne voulut pas se confesser, malgré les instances de plusieurs personnes; il espérait ainsi prolonger encore la vie qu'il perdit plus tôt, sous de nombreux coups de poignards. Quand le syndic fut mort, on le dépouilla, on traîna son corps dans les rues, on lui coupa la tête que l'on plaça sur une des portes de la ville. Tel était l'acharnement avec lequel on s'attachait à lui, qu'avant d'enterrer son cadavre mutilé, un soldat du Duc dont Juan de Ager avait fait mourir le père et les frères lui porta encore plusieurs coups de poignard. A quel degré d'excès et d'inhumanité ne pousse pas la fureur des discordes civiles!

On saccagea ensuite la maison de Geronimo Gil qui était allé habiter ces jours-là un village voisin; on porta tout ce qu'il y avait à la demeure du Seigneur de Ramastué pour le dédommager de ce que Juan Gil père de Geronimo et syndic de Ribagorza avait permis qu'on en fît autant dans la maison dudit Seigneur de Ramastué, lorsque les révoltés la saccagèrent. On pilla aussi l'habitation de Medardo Sancerni et d'autres.

« Dans le sac de ces maisons, dit Lanuza (1), et dans la demeure « de Juan de Ager, on trouva, suivant ce qu'écrivent certaines per-

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 59.

« sonnes, écrits confirmés par les paroles de certaines autres, des let-
« tres d'un personnage appartenant au gouvernement de ce royaume,
« personnage qui lui écrivait, d'une manière pressante, de maintenir
« dans leur état de trouble et de désobéissance au Duc les villes et
« populations du Comté. De tout cela, ajouta-t-il, on en fait retomber
« la faute sur un grand favori de Sa Majesté, le Comte de Chinchon.
« Avec l'influence qu'il exerçait dans ce royaume et la haine profonde
« qui l'animait contre les Ducs de Villahermosa, haine dont l'origine re-
« montait à la mort de Doña Luisa Pacheco, femme du Comte D. Juan
« qui fut poursuivi et emmené prisonnier d'Italie en Castille à cause des
« soupçons qui pesèrent sur lui, le Comte de Chinchon encourageait
« par lettres et promesses la désobéissance des vassaux de Ribagorza.»

Lanuza ne le croit pas, et il pense que si des lettres furent trouvées, c'étaient des lettres supposées par Juan de Ager lui-même pour se maintenir dans son despotisme et conserver les populations dans leur première obstination et leur opiniâtreté. Dans cette idée, il fait un grand éloge du Comte de Sastago, Vice-roi d'Aragon, à qui l'on imputait ces lettres.

Les partisans de Juan de Ager mis en déroute et les capitaines et gens du Duc maîtres de Benabarre, ces derniers prirent possession de la ville en son nom, écrivirent aux autres villes du Comté de suivre l'exemple de Benabarre, d'obéir à leur Seigneur et de lui donner la possession de son État. Toutes répondirent affirmativement et offrirent de faire ce qu'on leur demandait. Seuls, les habitants d'Areni se montrèrent mal disposés et répondirent qu'ils s'en tiendraient à ce que déciderait le Conseil général.

Pendant ce temps quatre cents révoltés environ se réunissaient à Calasanz, patrie de Juan de Ager. Persistant dans leur révolte, non-seulement ils ne voulurent pas écouter les conseils de la ville de Graus, qui leur envoya, avec peu de succès et de grands dangers, des messagers de concorde et de paix, mais encore ils résistèrent et voulurent mettre à mort les appariteurs royaux qui, avec leurs masses et les insignes de leurs fonctions venaient prendre possession de cette localité, possession qu'elle avait offerte par lettres. Le Baron de la Pinilla, avec soixante-dix hommes seulement, tomba alors à l'improviste sur Calasanz, dispersa les révoltés, les mit en pièces et en massacra plusieurs, leur prit les provisions et les magasins qu'ils avaient, sans autre perte que celle d'un homme qu'un ecclésiastique tua d'une fenêtre, ecclésiastique qui fut massacré à son tour par les soldats du Duc vengeant la mort de leur camarade.

Tant de pertes ne calmèrent pas la faction ennemie, loin de là, ses membres se réunirent en plus grand nombre et, bien armés, ils parcoururent le Comté en excitant à la révolte, dans l'espoir de rétablir leurs affaires. Apprenant que le Baron de Concas était allé à Benasque recruter des partisans et qu'il rentrait à Benabarre, ils sortirent à sa rencontre croyant le mettre en déroute. Le Baron de Concas, ignorant les projets de ses adversaires, était arrivé, la veille de Saint-Jean, auprès de certaines métairies où il voulut se reposer et où il répartit ses gens dans deux fermes, parce qu'une seule ne pouvait les contenir tous. Le lendemain, au point du jour, les révoltés s'y présentèrent aussi et frappèrent à la porte de la ferme où se trouvait le Baron de Concas. Ceux de dedans demandant qui appelait, apprirent par la réponse que c'étaient leurs ennemis; ils s'armèrent et commencèrent à tirer sur ceux de dehors. Ces derniers, surpris d'une telle rencontre, se défendirent contre ceux de l'intérieur, et il s'engagea de part et d'autre un combat désespéré. A ce moment les partisans du Duc qui se trouvaient dans l'autre ferme sortirent à l'improviste, et fondirent sur les révoltés avec tant d'impétuosité et d'ardeur qu'ils les mirent en fuite. Les révoltés crurent en effet qu'il y avait un plus grand nombre de personnes en embuscade et n'eurent pas assez de courage pour tenir tête à leurs adversaires. Dans ce combat, un grand nombre périrent, les autres se dispersèrent, de sorte qu'il ne resta personne contre les gens du Duc. Sur ces entrefaites, survint le Baron de la Pinilla avec ses gens ; uni au Baron de Concas, ils poursuivirent les vaincus, ramassèrent près de quatre-vingts prisonniers, parmi lesquels le bonheur voulut que se trouvassent les principaux auteurs et les fauteurs de la rébellion. Avec eux et avec tout ce qui avait été pris sur leurs adversaires, les deux chefs victorieux entrèrent à Benabarre.

Le Duc de Villahermosa, arrivé quelques jours avant de Benasque, était à Benabarre; il y eut une grande réunion et on délibéra sur ce que l'on devait faire des quatre-vingts prisonniers. D'après le fuero de *rebellione vassallorum* accordé aux derniers Cortès de Monzon, ils avaient tous encouru la peine de mort, et le Duc appliquant la loi, avec la juridiction qu'il avait à cet effet, comme Seigneur, pouvait légalement leur infliger cette peine. Il paraissait d'un autre côté, hors de doute que ces rebelles, au nombre desquels étaient les principaux chefs, une fois ainsi châtiés, la révolte ne perdît toute sa force et que le Comté ne fût désormais tranquille. Aussi le plus grand nombre des avis conseillaient-ils au Duc de les faire pendre tous. Le chanoine

Lanuza lui-même, historien contemporain de ces événements, le pensait ainsi, malgré la bonté et l'humanité de son caractère : « Je crois aussi, dit-il, que s'il l'avait fait, il en aurait fini de « cette affaire par ce châtiment, et qu'il aurait coupé les têtes de ce « monstre (1). » Mais le Duc, cédant aux dispositions de son caractère bienveillant et bon et aux conseils des gentilshommes et des gens bien nés qui étaient en sa compagnie, les laissa se rendre librement chez eux.

Le Duc se proposait de tranquilliser son État par la bonté et la clémence; voulant faire oublier le passé, il convoqua le Conseil général du Comté pour mettre de l'ordre dans l'administration des affaires à l'avenir, d'après les avis et les opinions de tous. « Les dé« légués répondirent à son appel et vinrent à Benabarre, dit l'histo« rien que nous suivons (2); le Duc les reçut de la manière la plus « affable, et les traita avec toute la douceur possible; par son affa« bilité et sa bienveillance, il contenta tout le monde. Il pardonna « généralement les erreurs passées; fit enlever la tête de Juan de « Ager de la porte de la ville où on l'avait placée lors de sa mort « pour servir d'exemple, et fit plusieurs autres choses saintes et « justes. Il confirma aussi les statuts et les lois par des serments « solennels, mesures qui remplirent de joie et de paix toutes ces « personnes, de sorte qu'il semblait qu'on pouvait se promettre un « bel avenir pour les affaires de cet État. »

Le Duc choisit pour les fonctions principales de l'administration du Comté ses amis, ses fauteurs, ses partisans; il nomma Procureur général, titre qui répondait dans cet État à celui de Gouverneur dans le royaume d'Aragon, le Baron de Concas; Justicier, le Seigneur de Villanoba; Bailli général, Juan Señol; et dans les autres charges, il plaça des personnes toutes capables et très-honorables, mais qui, appartenant à un parti, ne furent pas du goût du parti opposé, ce qui donna lieu à des plaintes et à des mécontentements.

Maître paisible du comté de Ribagorza, le Duc de Villahermosa envoya à la Cour son frère, D. Francisco d'Aragon pour expliquer et justifier les motifs de sa conduite. Mais la Cour avait vu cette conduite de mauvais œil. Le Roi qui désirait incorporer le Comté à la Couronne, qui n'aimait pas à voir les grands vassaux recourir aux armes,

---

(1) *Historias*, t. II, p. 68.
(2) *Ibid.*, p. 69.

en aucun cas, pour soutenir leurs prétentions, apprit avec peine cet événement, et le Comte de Chinchon put facilement, dans cette disposition d'esprit du Roi, donner à sa haine un nouveau développement. Il s'occupa de rechercher si le Duc de Villahermosa n'avait pas commis quelque délit, en procédant de sa propre autorité et par la force, à la conquête, pour ainsi dire, de son État ; on ne trouva aucune faute parce que le Duc avait procédé en vertu des provisions de la Cour du Justicier d'Aragon et qu'il s'était rendu au Comté pour protéger les officiers et appariteurs royaux qu'il emmenait avec lui.

On lui fit bientôt après un crime de l'entrée des Béarnais venus à son secours, sous le commandement du capitaine, M. d'Agut, en supposant (1), quoique le contraire fût plus vraisemblable, qu'ils étaient luthériens. On voulut poursuivre le Duc pour ce fait, le Comte de Chinchon demanda secrètement à l'Inquisition s'il y avait motif de procéder contre le Duc au moyen du Saint-Office (2), et pour favoriser ce projet ou d'autres desseins que nous ignorons, on continua à demander secrètement des rapports, et l'on fit les plus grands efforts pour prouver que le Duc de Villahermosa, du sang royal d'Aragon et de la noblesse d'Espagne la plus titrée, descendait d'une race juive par les femmes (3).

---

(1) Ce fut l'une des charges qu'on fit peser sur lui dans le procès qu'on lui intenta; mais il fut prouvé que les Béarnais qui vinrent au secours du Duc étaient catholiques et entendaient la messe : *Memorial de la causa*, etc.

(2) « Le Roi notre Seigneur désire savoir si l'instruction que les Inquisiteurs d'Aragon « ont faite sur l'entrée des Français dans le Comté de Ribagorza et sur d'autres points, « charge le Duc de Villahermosa de manière qu'on puisse procéder contre lui par la voie « du Saint-Office. Que votre grâce le dise au Cardinal afin que l'on voie et qu'on pré- « vienne Sa Majesté. Que Dieu vous garde. A Saint-Laurent 28 octobre 1587. » *Liasses de l'Inquisition*, fol. 475.

(3) Afin de ne pas embarrasser la narration nous n'avons pas mis dans le texte les détails de ce projet de la cour, si important pour connaître ses intentions et l'esprit de ce siècle. Nous avons déjà dit que le grand Maître de Calatrava, D. Alonso d'Aragon, eut un fils naturel qui devint le Comte de Ribagorza, D. Juan, et le maria avec la Riche-femme Doña Maria Gurrea. Toute la difficulté consistait à vérifier qui avait été la mère de ce D. Juan. Le Duc de Villahermosa, D. Fernando d'Aragon, dans le *Memorial* qu'il écrivit sur les services de ses prédécesseurs et qui se conserve manuscrit dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 38, rapporte de cette manière la naissance de D. Juan : « Le grand Maître « D. Alonso, se trouvant, dit-il, pendant les guerres de Catalogne, au service de son père, « le roi D. Juan II, se caserna dans l'Ampourdan, dans un endroit appelé Anlet, près « duquel est une maison forte où vivait un hidalgo du nom de Junques. Ce dernier avait « une fille appelée Maria Junques, très-belle, dont s'éprit le grand Maître : comme il

Avec cette disposition de la cour, on peut croire facilement que le Comte de Chinchon eut recours aux autres moyens que rapportent les historiens et les mémoires contemporains, qu'il fomenta de nouvelles séditions dans Ribagorza et qu'il donna lieu aux charges

---

« était un si grand Seigneur et général de cette armée, on ne put lui résister. Quand on « quitta ces quartiers, il la fit enlever par Francisco Salat, son camérier, puisqu'il « n'avait pu obtenir ce qu'il désirait d'une autre manière. Ainsi s'exécuta la chose; on « l'emporta à Benabarre où elle mit au monde D. Juan d'Aragon et Doña Léonor, Com- « tesse d'Albaida. Le Roi D. Ferdinand le Catholique traita toujours par écrit D. Juan « de « très-cher et très-aimé cousin ». Les deux Rois, D. Juan II et Ferdinand V, ampli- « fièrent la donation du comté de Ribagorza pour D. Juan d'Aragon, par les paroles les « plus particulières d'estime pour lui et pour sa mère qu'ils appellèrent *Magnificam et* « *dilectam nostram Mariam Junques*. Cet acte si irréfragable suffit pour assurer que « Doña Maria Junques fut la mère de D. Juan d'Aragon, tout le reste est superflu quand « on a un document, d'une si grande autorité, fait et signé par deux Rois et par tout leur « Conseil, dont l'original est déposé aux archives de Barcelone d'où nous en avons extrait « les copies dignes de foi. » Mais le grand Maitre de Calatrava s'était épris aussi, à ce qu'il paraît, d'une juive de Saragosse, très-belle, appelée Estenga Conejo, fille du fripier Aliatar, et, avec le temps, le vulgaire et les ennemis du Duc de Villahermosa supposaient que D. Juan d'Aragon était fils de cette juive. Afin de prouver ce que les ennemis de Villahermosa considéraient comme une grande tache, on fit les efforts les plus incroyables, ainsi qu'il résulte des pièces originales que nous avons vues et examinées. Lorsque le Roi se rendit, en 1585, aux Cortès de Monzon, on chargea, dans le plus grand secret, de cette vérification l'Archevêque de Saragosse, D. Andrès Santos. Lanceman Sola, secrétaire de l'Inquisition, fit une enquête et l'on se livra aux diligences les plus grandes pour rencontrer un livre manuscrit de Micer Anchias où devait se trouver, supposait-on, la confirmation de ce que l'on désirait. Quand l'Archevêque fut mort et que la Cour se fut retirée à Binefar, le secrétaire Mateo Vasquez se chargea de ladite vérification et écrivit à cet égard diverses lettres. Le Roi lui-même écrivit de Valence à l'Inquisiteur de Saragosse, Villatoriel, pour le charger de vérifier le fait et de trouver le livre d'Anchias. On interrogea par ordre du Roi, l'évêque de Barbastro et Fernando del Espital, qui avec Geronimo Blancas avaient fait les preuves de noblesse de D. Francisco d'Aragon; on demanda une relation de toutes les recherches faites aux Inquisiteurs de Saragosse : on en rendit compte, comme d'une affaire importante, à la Suprême Inquisition et l'on envoya des extraits du résultat au Comte de Chinchon, le tout avec le plus grand soin et le secret le plus rigoureux. Mais malgré tous ces moyens et tous ces efforts, ils ne purent rien prouver de ce qu'ils prétendaient. Au contraire l'évêque de Barbastro dit dans sa déclaration : « Que ce D. Alfonso, le grand Maitre de Calatrava, eut des enfants de diverses « femmes; et que de Doña Maria Junques, enterrée dans le monastère des Prêcheurs, appelé « Linares à Ribagorza, il en eut un appelé D. Juan de Aragon, et qu'il existe de ce dernier « un Procès et un testament où il est dit que ce D. Juan appelait Doña Maria Junques « sa mère. Ce même Maître D. Alonso eut aussi des enfants d'une juive appelée Estenga « Conejo, qui est enterrée dans le monastère des Prêcheurs de Saragosse, qu'il y fonda « une chapellenie et comme le grand Maître allait très-souvent de Saragosse à Ribagorza « dans les guerres que le Roi son père avait avec son fils aîné D. Carlos, qu'il avait de « chaque côté des enfants qui allaient avec lui d'un côté à l'autre, le vulgaire a pu trouver « là le sujet de son erreur qui lui a fait prendre pour enfants d'Estenga Conejo les enfants « de Doña Maria Junques. » (*Legajos de la Inquisicion*, fol. 409 à 417, 571, 649, 650.)

que fit peser judiciairement sur lui le fiscal du Roi, lors de l'accusation qu'il lui intenta sous le règne de Philippe III (1).

Effectivement, D. Francisco Gelabert, que nous avons déjà cité, ce partisan très-passionné du Duc et qui ne nous en semble pas moins dire la vérité, comme on peut le voir par d'autres témoignages, nous raconte « que les succès du Comte de Ribagorza découragèrent tellement les ministres royaux et en particulier le Vice-Roi, « Comte de Sastago, et le lieutenant du gouverneur, Alonso Celdran, « qu'ils cherchèrent à renouveler les forces des rebelles. Ils le firent « avec si peu de déguisement qu'ils appelèrent Luis de Bardaji, seigneur de Benavente, du même comté, et lui persuadèrent de prendre « à sa charge le commandement des rebelles; conseil qu'il fut facile « de lui persuader, parce que sa pauvreté était grande et que ne l'était « pas peu la promesse qu'ils lui faisaient faussement de la part de « Sa Majesté (2). » Le Seigneur de Benavente était proche parent du Baron de Concas et du Seigneur de Villanoba, partisans si décidés du Duc. Sa résolution surprit donc tout le monde à cause de cette parenté et parce qu'il était, au dire de Lanuza (3), « une bonne personne, d'un bon naturel et doué de grandes qualités. »

« Donné pour chef aux rebelles, continue Gelabert (4), il sembla « aux ministres royaux qu'ils avaient besoin de forces; aussi travaillèrent-ils à les voir favorisés par un gentilhomme catalan avec « tous les gens qu'il pouvait. Ce catalan était en ce moment lié d'une « étroite amitié avec Cadell, dont la bande parcourait la contrée en « volant, comme ils avaient volé, six mois auparavant, dans la plaine « d'Urgel, cinquante-trois mille écus à l'ordre de Saint-Jean. Cadell « s'y refusait; mais telles furent les promesses du Comte de Chinchon, « par lettres; du Vice-Roi, par paroles de la part de Sa Majesté, qu'il « s'engagea à les protéger. » En conséquence de ces stipulations, arriva dans le Comté, au secours des révoltés, le Miñon de Montallar,

(1) A la mort de Philippe II il y eut un tel changement dans le Gouvernement qu'il se trouva à peine un seul des ministres principaux de son père qui ne tombât en défaveur et ne fût poursuivi. Le Comte de Chinchon fut soumis à une visite où les charges principales portèrent sur ses dispositions relativement à l'Aragon. L'enquête fut confiée à l'Inquisiteur D. Juan Moriz de Salazar. Mais le Comte fut absous, soit parce qu'on trouva que c'étaient des ordres de Philippe II qui servaient de fondement aux charges, soit parce qu'on ne trouva pas de preuves suffisantes. Ces charges sont consignées au folio 158 du recueil manuscrit des *Commentaires* du Comte de Luna.

(2) *Relacion* déjà citée, n° 38.

(3) *Historias*, t. II, p. 70.

(4) *Relacion*, n° 39.

bandoulier et bandit fameux de la Catalogne, avec deux cents hommes des plus mauvais et des plus cruels composant sa bande (1). Réunis à ceux du Comté, ils résolurent d'attaquer la ville de Graus, appartenant au parti du Comte, ainsi qu'elle l'avait toujours fait voir dans ses démonstrations manifestes.

Le 27 septembre, au moment où cette ville, la plus fréquentée et la plus commerçante du Comté, allait commencer la foire de Saint-Michel, d'ordinaire si nombreuse, le Miñon se présenta à ses portes, accompagné d'un autre bandoulier, Luis Valls, natif de Lerida, avec trois cents brigands de tous pays et quelques-uns même de la terre de Ribagorza, dans l'intention d'occuper la ville. Les habitants commencèrent par s'opposer à leur entrée et ils auraient sans doute réussi à l'empêcher si les chefs et les capitaines de ces bandits n'avaient alors eu recours à un singulier stratagème : « Ils prononcèrent le nom du Roi et du Saint-Office de l'Inquisition, disent les « syndics de Graus (2), en criant qu'ils étaient porteurs de leurs commissions et en disant : Traîtres, obéissez au Roi ; obéissez au Saint-Office ! A ces mots, les habitants de la ville et principalement ses « magistrats, si jaloux du service de Sa Majesté et de celui du « Saint-Office, s'arrêtèrent pour voir s'ils disaient la vérité ; profitant de leur erreur, lesdits Miñon et Valls et les leurs purent s'emparer de la ville et la saccager comme ils le firent. » Cette entrée causa la mort d'un grand nombre des partisans du Duc, l'incendie de beaucoup de maisons et d'oratoires, de nombreux attentats à l'honneur des femmes. Les bandits portèrent leurs mains jusque sur les vases sacrés des temples ; ils accrochèrent les calices à leurs baudriers et soutirèrent de l'argent aux prêtres pieux qui, pour mettre fin au scandale, les rachetaient non à vil prix. Leur vol des objets portés pour la foire et de l'argent qu'ils trouvèrent dans les maisons peut, suivant les syndics, s'élever à une valeur de plus de quarante mille ducats : « Butin qu'ils chargèrent sur des mulets, dit-« on, et qu'ils envoyèrent en Catalogne où ils avaient leur retraite. » Cette tyrannie dura six jours, au bout desquels tombèrent sur la ville, qui appelait du secours, le Baron de Concas, le Procureur du

---

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 70.

(2) *Mémorial* que les Syndics de la ville de Graus envoyèrent au Vice-Roi et aux tribunaux de Saragosse. Il se trouve au fol. 2 du *Memorial de la causa del Duque de Villahermosa*.

Comté, et le Seigneur de Villanoba, le Justicier. Avec leurs gens, ils enfermèrent les brigands dans l'intérieur de la ville et les serrèrent autant que possible un jour et une nuit. La deuxième nuit, ils purent s'échapper en franchissant un mur de la Sierra de Notre-Dame de la Peña, passage ignoré des assiégeants et où personne n'aurait imaginé une issue, excepté la crainte de la mort. Les officiers du Duc poursuivirent les fugitifs jusqu'à Estadilla; en entrant dans cette localité, les bandits se retournèrent, firent volte-face et le Seigneur de Villanoba mourut, frappé d'un coup d'arquebuse. Cet événement arrêta la poursuite et facilita au Miñon sa retraite en Catalogne. Il se croyait en sécurité en se voyant dans son repaire de Coll de Nargo, « terre absolument de brigands, » d'après les historiens contemporains (1); mais là un autre bandoulier, son adversaire, qui avait ses gens préparés pour secourir Graus, à la sollicitation des partisans du Duc, tomba à l'improviste sur le Miñon et sur sa bande, au moment où ils se partageaient leur vol. Il en massacra un grand nombre, les mit en fuite, leur enleva leur butin, leur fit traverser une rivière et les poursuivit jusqu'à ce que l'arrêtèrent l'obscurité de la nuit et l'aspérité de certaines terribles montagnes situées de l'autre côté de la rivière. Le Miñon et ses compagnons furent si traqués et si effrayés que pendant plusieurs jours ils n'osèrent pas quitter ces gorges (2).

Malgré la retraite de Miñon, les révoltés du Comté avec leur chef, le Seigneur de Benavente, ne cessaient d'inquiéter les villes qui restaient fidèles au Duc et de se livrer, avec des succès divers, à des escarmouches, à des combats contre le Baron de Concas qui les poursuivait.

C'est ainsi qu'on passa le restant de l'année 1587; aux approches du 22 janvier 1588, époque où le Conseil général du Comté devait se réunir, chaque parti assembla le sien. Les partisans du Duc se réunirent à Benabarre; les révoltés, à Capella. Au Conseil du Duc assistèrent seulement les syndics de Perarrua; aussi ne put-on traiter aucune affaire. Au Conseil des révoltés se rendirent tous les adversaires du Duc, venus des autres localités. Dans cette réunion, on résolut de faire un grand effort pour prendre Benabarre et son château, et pour expulser à tout jamais le Duc du Comté. On nomma

(1) Lanuza et Gelabert.
(2) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 75. — Gelabert, *Relacion*, n° 45.

à cet effet un gouvernement composé de quatre syndics : un de Calasanz, un de Capella, un troisième de Guel et le quatrième d'Areny ; hommes ignorants et grossiers qui n'avaient de Gouvernement que le nom, tandis que tout se disposait suivant le caprice de la multitude et de la foule. Ils firent les plus grands efforts pour que Géronimo Gil, dont nous avons déjà parlé, se chargeât avec le Seigneur de Benavente des affaires de leur parti, pour qu'il fût un de leurs capitaines, un de leurs chefs. Gil résista longtemps, mais on lui dit tant de choses, on lui en promit tant d'autres, comme on avait fait avec le Seigneur de Benavente, qu'il se décida, et « sa résolution fut, dit Lanuza (1), assez préjudiciable aux choses qui « arrivèrent après, parce que c'était un homme de très-bonnes ma- « nières, fort riche et qui, pour entreprendre sincèrement l'affaire, « vendit immédiatement un fonds imposé dix-huit mille écus. »

Quand les préparatifs nécessaires à la réussite des projets furent faits, les révoltés tombèrent inopinément sur Benabarre et cherchèrent à surprendre le Seigneur de Ramastué ; mais ce dernier était trop prudent, il avait pris toutes les précautions nécessaires pour éviter une surprise. Il s'était quelques jours avant transporté au château, en abandonnant la maison qu'il avait dans la ville. Les révoltés, au regret, furent forcés d'attaquer à découvert : ils le firent en grand nombre et avec les plus grands efforts, et ils occupèrent une grande partie de la ville. Comme ils étaient accompagnés du Bailli d'Alos et d'autres bandouliers catalans de la bande de Miñon, gens pleins de hardiesse et de scélératesse, ils y commirent d'affreux désastres ; ils brûlèrent et démolirent beaucoup d'édifices. Mais les gens du château résistèrent avec courage à toutes leurs attaques, leur tuèrent un grand nombre des leurs, et aux approches des partisans du Duc, accourant à leur secours, les révoltés levèrent le siége, le 17 février. Ceux du château descendirent alors dans la ville, et irrités contre quelques-uns de ses enfants qui avaient secouru les assiégeants, ils leur brûlèrent à leur tour les maisons, exhumèrent ceux qui étaient morts dans les escarmouches, les suspendirent à des potences, après les avoir auparavant condamnés, avec tout l'appareil de la justice, comme des scélérats et des rebelles (2) : la fureur des guerres civiles n'épargnait pas même les morts.

---

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 81.
(2) *Ibid.*, p. 82.

A peine le siége était-il levé qu'arrivait à Benabarre une multitude de gens armés venant par ordre du Duc au secours des assiégés. Le baron de la Pinilla et D. Martin de Bolea commandaient quatre cents hommes; D. Francisco de Gelabert, l'historien de ces événements, soixante-dix. Le Duc en personne conduisait une compagnie de Gascons et une bonne poignée d'autres gens qui, avec les forces du Seigneur de Ramastué et du Baron de Concas composait une réunion de partisans si grande que l'on croyait en finir cette fois avec la révolte du Comté. C'est ainsi qu'ils l'avaient résolu, eux tous, avec les plus profondes espérances de succès. « Quand in-« tervint, dit Gelabert (1), un grand événement; ce fut la mort du « Seigneur de Ramastué. Il avait été le promoteur de toute cette en-« treprise, il en portait le plan dans sa tête; il animait le Duc qui, « trop débonnaire par nature, avait besoin d'être excité. Ce défaut du « Seigneur de Ramastué se fit bientôt sentir, continue le même his-« torien partisan du Duc. En effet, les ministres du Roi voyant les « rebelles sans forces pour résister aux gens du Duc eurent recours à « la ruse. Le lieutenant du Gouverneur du royaume envoya un mes-« sage au Duc, le suppliant de venir lui parler dans des maisons « situées aux environs de Benabarre et appelées les Tours du Roi. « Ce message ne parut contenir rien de bon, mais le Duc, avec sa « courtoisie, voulut y obéir; il se rendit à l'endroit indiqué accom-« pagné des chevaliers qui étaient avec lui. Le lieutenant lui tint « mille propos flatteurs sur sa personne, et lui conta tout autant de « mensonges d'après ses désirs, les enveloppant tous dans un des « plus grands, en prétendant que tous les ministres du Roi travail-« laient à voir tous ces troubles calmés, tous les vassaux recon-« naître leur Seigneur; qu'ils avaient déjà fait, dans ce sens, quel-« ques démarches, démarches qui ne pouvaient être d'aucune utilité « si sa Seigneurie ne suspendait le châtiment de ces gens un mois « seulement, rendant en cela un service particulier à Sa Majesté. « Quoique ces raisons vinssent sous une peau de brebis, on ne man-« qua pas d'avertir le Duc qu'elles portaient la fourrure de renard. « En effet, dans tout ce raisonnement on ne recherchait que deux « choses; l'une de disperser les forces qu'avait le Duc, qui, com-« posées de gens sans solde, seraient difficiles à réunir; l'autre, de « donner aux rebelles le temps de refaire leur bras pour se défendre.

(1) *Relacion* citée, n°s 48 et 49.

« Mais malgré cet avertissement, le Duc qui n'était pas soldat, à « qui manquait le Seigneur de Ramastué qui avait quelque crédit « auprès de lui, le Duc aima mieux céder à Alonso de Celdran et « lui accorder tout le mois de mars. Il résulta de cette résolution, « mal réfléchie, deux préjudices des plus notables, l'un fut pour le « Duc la perte de son État, et l'autre, la guerre des Morisques. »

C'est ainsi que ce partisan du Duc explique les motifs de la trêve accordée, mais Lanuza (1) reconnaissant l'erreur du Duc et ses funestes résultats prétend « qu'Alonso Celdran conseilla fort bien la « paix et la tranquillité, que Ministre du Roi il chercha à éviter les « pertes du royaume et crut que les révoltés du Comté, persuadés « par de bonnes raisons, obéiraient au Duc. Or les séditieux, con- « tinue-t-il, ne goûtèrent ni la paix, ni l'obéissance, n'observèrent « point la trêve, et leur soumission n'eut d'autre durée que celle de « la puissance du Duc ; dès qu'ils le virent seul, ils recommencèrent « leurs tracasseries. »

La raison alléguée par les rebelles du Comté pour rompre la trêve conclue par le Lieutenant général du royaume mérite d'être rapportée. Les chevaliers et les gens du Duc s'étant retirés de Benabarre, notre historien, D. Francisco Gelabert et Miguel Juan Barber rencontrèrent hors du Comté six bandits de la bande de Miñon et de Valls, tuèrent cinq d'entre eux, prirent le sixième qui était le plus redoutable et se trouvait neveu du Bailli d'Alos, grand partisan des révoltés. Ils ramenèrent leur prisonnier à Benabarre ; le Duc voulut bien le mettre tout d'abord en liberté parce qu'il n'avait pas été pris dans le Comté, mais finalement il lui fit donner la garrotte. Cependant le Bailli d'Alos qui aimait beaucoup son neveu envoya supplier le Duc de lui faire grâce de la vie, lui offrant de ne plus le desservir à l'avenir et de quitter à l'instant même le Comté. Mais lorsque les envoyés chargés de demander grâce pour le prisonnier arrivèrent à Benabarre, l'exécution était déjà faite. L'oncle l'apprit avec le plus profond regret, et les séditieux du Comté jugèrent la trêve rompue par le Duc, ne l'observèrent plus, surtout en voyant le Duc seul, sans ses gens, pendant qu'ils étaient eux bien préparés (2).

Ils avaient en effet appelé de nouveau de Catalogne les bandouliers de leur parti ; le Miñon de Montallar, remis de sa déroute, était

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 83.
(2) *Ibid.*, p. 84.

venu avec deux cents hommes de sa bande et un grand nombre d'autres de la bande de Valls. Avec ces forces, ils faisaient une guerre cruelle aux laboureurs et aux partisans du Duc qui, se fiant sur la trêve déjà conclue, se trouvaient sans ressources suffisantes.

Le Duc de Villahermosa se voyant ainsi frustré des espérances qu'il avait conçues, commença à écrire des lettres à ses amis, leur demandant des secours dans le danger où il se trouvait, seul et sans forces. Quelques-uns d'entre eux vinrent en effet, d'autres étaient trop engagés dans la guerre contre les Morisques et il ne leur était pas facile de l'abandonner; et son appel ne parvint pas à d'autres, parce que le Seigneur de Benavente livra à une mort cruelle, à coup d'arquebuses et sans leur donner le temps de se confesser, les soldats qui étaient porteurs de ces appels (1).

Alors se présenta dans la lutte un nouveau venu de Sicile, un fameux capitaine d'infanterie qui se décida pour le parti du Duc et fut cause de grands désastres. Ce capitaine s'appelait Lupercio Latras et était frère du Seigneur de Latras. Il était natif d'Aragon; c'était un personnage distingué, qui avait mené une vie inquiète pendant sa jeunesse et qui, tête et chef de bande, avait semé partout le carnage et la mort. Longtemps avec son escouade de bandits il erra sur les montagnes de Sobrarbe et de Jaca; les ministres de la justice cherchèrent à le prendre, mais il leur échappa des mains et resta caché pendant plusieurs années. Ensuite le Roi lui fit grâce et il l'envoya servir, en Italie, dans ces guerres où l'on envoyait généralement alors les mécontents et les turbulents. Arrivant maintenant d'Italie, il écrivit son retour au Duc et lui offrit ses services : il crut même avoir assez de crédit et d'autorité pour réussir, et il se proposa de persuader aux révoltés de se résoudre à l'obéissance du Duc et de vivre en repos. Les révoltés résistèrent avec obstination à ses projets, Latras les menaça à cause de leur résistance et ils se brouillèrent définitivement.

Alors il commença par convoquer des gens pour le 13 avril dans la ville de Naval; il écrivit à quelques-uns de ses anciens amis des lettres en termes équivoques où il semblait vouloir donner à entendre qu'il avait des ordres du Roi contre les Morisques. Quoique

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 84.
(2) *Ibid.*, p. 85.

la chose ne fût pas très-claire, le désir des montagnards de voir ces ordres certains était tel, telle était aussi leur haine contre les Morisques, qu'ils accoururent en foule au nombre de plus de sept cents. Latras les attendait dans la ville en compagnie du Baron de la Pinilla; après leur avoir donné l'hospitalité et des présents, il leur déclara ses plans, le but de leur convocation et leur signifia qu'il voulait monter avec eux à Benabarre pour aller baiser les mains du Duc. Plusieurs connaissant le motif de leur appel ne s'en montrèrent pas très-satisfaits, il sut néanmoins les obliger à le suivre (1).

A quelques jours de là, vers le milieu du mois d'avril, il y avait réunis à Benabarre, où se trouvait le Duc, plus de huit cents hommes, force regardée comme suffisante, sans conteste aucune, pour soumettre tout le Comté; confiance qui fut très-funeste, ainsi qu'il arrive d'ordinaire dans la guerre. Dans le Conseil que les chefs tinrent à cet effet avec le Duc, il fut résolu que celui-ci resterait à Benabarre avec cent hommes et que le reste des forces irait assiéger et prendre Tolva, ville éloignée de deux lieues de Benabarre et appartenant au parti contraire. Le lendemain sortirent avec plus de sept cents hommes Lupercio Latras, qui commandait une grande multitude quoique peu exercée, Rodrigo Mur, Baron de la Pinilla, le Baron de Concas, Antonio Bardaji, D. Francisco Gelabert, Seigneur d'Albelda, le Baron de la Laguna, M. d'Agut, chevalier français, le seigneur d'Anier, dont on appelait les écuyers les Nierros; d'autres chevaliers et hidalgos. Il y manquait cependant Juan Barber et beaucoup d'autres qui, profitant de la trêve, étaient allés faire la guerre aux Morisques. Tous, soldats et chefs, se confiaient tellement dans la victoire, qu'ils s'endormirent en chemin et apportèrent tant de flegme et de retard que les habitants de Tolva purent bien se prémunir et se fortifièrent de telle manière qu'ils résistèrent à toutes les forces du Duc. Pendant ce temps, le Miñon et Luis Valls, avec leurs escouades de bandouliers, s'approchèrent de Tolva en grand secret, accompagnés de Gregorio Gil et du Seigneur de Benavente. Au nombre de quatre cents ils s'embusquèrent, sans être aperçus, dans des bois épais aux environs de la ville. Un détachement des gens du Duc, qui venaient de Benabarre avec de l'artillerie et des provisions, tomba inopinément dans cette embuscade et fut complétement défait; tous ceux qui le composaient furent massacrés; il ne s'en échappa

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 85.

qu'un seul, qui alla porter la nouvelle aux assiégeants. Ces derniers étaient divisés autour de Tolva et ce n'était pas chose facile de les réunir. Le Baron de Concas, emporté par son ardeur, partit avec seulement deux cents hommes contre les bandouliers, dont il ignorait le nombre et la qualité, et il fut à son tour facilement défait. Les assiégeants surpris abandonnèrent alors le siége, battirent en retraite avec de grandes pertes jusqu'au château de Falso, où ils firent volte-face et arrêtèrent ceux qui les poursuivaient.

Le lendemain, samedi des Rameaux, les bandouliers et les révoltés du Comté, enhardis par leur succès de la veille, attaquèrent Benabarre ; mais ils furent repoussés par les gens du Duc qui leur tuèrent seize hommes. Tel était l'acharnement qui animait les deux partis « que le jour des Rameaux, dit le même Gelabert (1), au jeu « de balle, les soldats du Duc se servirent, pour marquer les lignes, « de têtes d'hommes. » Circonstance horrible que je n'ai pas voulu omettre parce qu'elle peint la fureur des guerres civiles et qu'elle peut augmenter l'aversion avec laquelle on doit les regarder (2).

Le Duc et ses partisans tinrent alors conseil et « vu, dit Gela- « bert (3), qu'une si grande perte devait affaiblir l'âme de ceux qui « servaient le Duc, sans autre intérêt que d'en être digne par sa « qualité, on résolut de fatiguer les rebelles et l'on jugea conve- « nable que le Seigneur de la Pinilla se retirât au château de Bena- « barre, garni d'un nombre de gens et de provisions suffisantes « pour deux mois de siége ; que le Duc se rendît à Bénasque et que « les autres chevaliers allassent dans leurs demeures recueillir des « gens pour que, à un délai fixé, on pût se réunir et fondre sur « les rebelles déjà fatigués du siége qu'ils mettraient au château. »

« On fit comme il avait été décidé, continue le même histo- « rien (4) : les rebelles vinrent mettre le siége devant le château où « se livrèrent de nombreuses escarmouches, dans lesquelles il y eut « beaucoup de morts. Les chevaliers qui allèrent recomposer leurs « forces décidèrent que Lupercio Latras irait chercher celles qui « menaçaient les Morisques de la rive de l'Èbre, forces nombreuses

(1) *Relacion*, n° 57.

(2) Le Comte de Luna dit dans un des *Advertimientos* qu'il mit à la *Relacion* de Gelabert : « No es decente ni necessario poner la crueldad del juego de la pelota siendo la gente del Duque y caballeros tan honrada, » fol. 256 du manuscrit des *Comentarios*.

(3) *Relacion*, n° 58.

(4) *Ibid.*, n° 59.

« et bonnes, parce que là se trouvait Miguel Juan Barber comman- « dant une escouade de cent hommes expérimentés. »

Cette commission de Lupercio Latras et les événements qui s'en suivirent furent funestes au Duc de Villahermosa. « Rien, dit son « frère D. Francisco d'Aragon (1), ne contribua plus à faire perdre « crédit à la bonne justice et à la raison du Comte de Ribagorza « que l'acte auquel se livrèrent ses défenseurs, en entreprenant une « méchanceté si insolite que celle que l'on commit à l'égard des Mo- « risques de Pina ; et l'on attribua tout au Duc parce qu'elle était « l'œuvre de ses défenseurs. »

Maintenant est arrivé le moment opportun de raconter l'origine et les progrès de la guerre des Morisques et des montagnards, qui répandit la guerre civile, la confusion et le désordre dans la plus grande partie du royaume d'Aragon, Royaume qui, pour nous servir de l'expression énergique de Cabrera (2), « finit par être toute la « Montagne. »

Les Morisques du royaume d'Aragon, restes des anciens dominateurs de l'Espagne, étaient presque dans le même état que les Morisques de la Castille, sauf la différence des lois de vasselage, si différentes dans l'un et dans l'autre royaume. Violemment convertis au christianisme et très-attachés à la religion, aux coutumes et aux mœurs de leurs ancêtres, ils inspiraient aux vieux chrétiens de la défiance sur la sincérité de leur conversion. De là les différends et les haines entre les uns et les autres. Les Rois et la Noblesse les protégeaient contre le vulgaire des chrétiens, soit pour la tranquillité de leurs terres et pour les profits qu'ils en retiraient, soit aussi par la supériorité de vues et de sentiments.

C'est une question difficile à résoudre que celle de savoir si, au bout d'un certain temps, les Morisques se seraient fondus dans la masse de la population chrétienne, en adoptant sa foi, sa langue et ses mœurs, au grand profit de la nation, comme le prétendaient un grand nombre d'hommes politiques de ce temps; ou si, détestés du vulgaire, et continuant d'être attachés à leur religion et à leurs lois, ils auraient conservé toujours la même aversion pour les chrétiens, le désir de leur faire tout le mal possible, au grand péril de la nation qui les réchauffait dans son sein, comme d'autres le pré-

(1) *Advertimientos* à la *Relacion* de Gelabert, fol. 256 du manuscrit des *Comentarios*.
(2) *Historia de Felipe II*, deuxième partie manuscrite, fol. 5.

tendaient. Cette dernière opinion prévalut sous le règne de Philippe III, qui les expulsa de ses royaumes. Mais du temps de son père, malgré la révolte des Alpujarras, malgré d'autres inconvénients, on pensait, à ce qu'il semble, d'une autre manière. De toutes façons, les Morisques vivant, soit séparés dans les villes, soit mêlés aux vieux chrétiens, se trouvaient dans un état d'hostilité presque continuelle avec ces derniers, qui les regardaient à leur tour avec le plus profond mépris et l'aversion la plus grande. Rien par conséquent de plus fréquent que les querelles des uns contre les autres et leurs mutuels outrages.

Tel était l'état général des choses lorsqu'un montagnard, natif d'Escarilla, village de la vallée de Tena, sur le sommet des Pyrénées, descendit, dans l'hiver de 1585, avec des troupeaux pour les faire paître sur les rives de l'Èbre. Pedro Perez était le nom de ce montagnard, homme de cinquante ans, fort considéré dans la montagne ; il établit sa résidence sur les monts de Codo, village de Morisques, vassaux du monastère de Rueda. Une nuit, soit par suite de vieilles dissensions, soit par suite de différends nouveaux sur les pâturages, les habitants de Codo le surprirent et lui donnèrent une mort des plus cruelles ; en effet, ils ne se contentèrent pas de lui enlever la vie, mais avec une rage cruelle ils le mirent en pièces après sa mort et le coupèrent par petits morceaux. Ce crime produisit une indignation profonde chez ses amis et ses parents du Val de Tena, et plusieurs d'entre eux jurèrent de venger sa mort. Celui qui s'y montrait le plus décidé c'était Antonio Marton, infanzon natif de Sallent, fils d'une sœur du mort et personne douée de grandes forces et d'une grande âme. Beaucoup de ses camarades et de ses compatriotes vantaient sa résolution et l'excitaient à la vengeance. Mais il ne manqua pas de personnes plus sensées pour lui persuader le contraire ; l'une d'elles était l'historien Blasco Lanuza, ainsi qu'il nous le raconte lui-même avec regret. « Plusieurs per-« sonnes, dit-il (1), vinrent dissuader Marton, et entre autres moi, « qui avais de grands égards pour lui, parce que nous avions même « patrie, même âge, même ville, que nous avions été élevés presque « ensemble dans la même maison et par les mêmes maîtres. Mais « je ne pus parvenir à lui faire abandonner cette funeste détermina-« tion, ni lui faire oublier le conseil que lui avaient donné de nombreux

(1) *Historias*, t. II, p. 93.

« adulateurs. Ces jeunes gens mal conseillés pensaient, continue « Lanuza, que massacrer des Morisques, qu'ils appelaient des chiens « d'infidèles, c'était rendre un grand service à Dieu et faire un sa- « crifice agréable de leurs âmes, s'ils venaient à mourir dans ces « rencontres et dans ces combats; tandis que des cas pareils sont « toujours en vérité de grands crimes et qu'ils l'étaient aussi alors. »

Marton descendit à quelques jours de là à Codo clandestinement avec quatre compagnons. Au point du jour, il se trouva aux portes du village, attendant les premiers qui sortiraient. Lui et ses compagnons portaient pour armes de courts mousquets, des cimeterres et des dagues, et, ainsi armés, ils guettèrent dans le plus profond silence ceux qu'ils réputaient leurs ennemis. Quelques Morisques de Codo, se doutant peu du danger qui les attendait, commencèrent à sortir et à se rendre à leurs occupations ordinaires : les montagnards se précipitèrent sur eux, à l'improviste, en massacrèrent en un instant cinq ou six, mirent les autres en fuite et jetèrent un grand émoi dans tout le village, qui crut avoir sur lui toute la Montagne. Aussi les Morisques s'enfermèrent et se fortifièrent dans Codo, tandis que le petit nombre de nos montagnards cherchaient à rentrer dans leurs demeures et à mettre leurs personnes en sûreté (1).

A quelques jours de là, alors que les Morisques avaient déjà perdu une grande partie de la crainte d'une nouvelle attaque, Marton, dont la vengeance n'avait pas été assouvie par ce premier coup, voulut surprendre de nouveau les Morisques avec vingt-cinq de ses compagnons. A cet effet, ils s'embusquèrent la nuit, avec le plus grand silence et la plus grande précaution, dans un bas-fond près de Codo, où ils attendirent l'occasion d'attaquer leurs ennemis. Ces derniers sortirent bien de jour pour se rendre à leurs labeurs et se dispersèrent sans méfiance, mais non pas avec autant de laisser aller que la première fois, puisque tous étaient armés et sur leurs gardes. Les montagnards les attaquèrent avec impétuosité et en massacrèrent quinze ou seize; mais les Morisques, la première frayeur passée, se défendirent avec courage et se réunirent jusqu'au nombre de soixante-dix environ. Alors ils engagèrent une lutte avec les montagnards, tuèrent l'un d'eux, blessèrent Marton, et peu s'en fallut que tous les agresseurs ne périssent : enfin, ils purent regagner la montagne.

Dès ce moment de grands malheurs s'enchaînèrent. Les montagnards massacraient sans pitié tous les Morisques qu'ils rencon-

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 94.

traient, non-seulement ceux de Codo, mais encore ceux de toutes les autres localités, et les Morisques à leur tour en faisaient autant des montagnards. Une bande considérable se conjura à cet effet, et les conjurés se donnèrent à eux-mêmes le nom terrible de « Mores de la Vengeance. » Ils avaient pour chefs des hommes féroces, entre autres le chef appelé le « Focero de Codo » et le « Cachuelo de Pleitas, » et non contents de massacrer les montagnards, ils commencèrent bientôt à donner la mort la plus atroce à tous les vieux chrétiens qui pouvaient leur tomber dans les mains. Entre Almunia et la Muela, le Focero, aidé par les habitants de Pleitas, ville morisque à six lieues de la capitale de l'Aragon, le Focero massacra froidement, dans une circonstance, seize vieux chrétiens qui suivaient leur chemin de Calatayud à Saragosse; parmi ces victimes, il y avait deux religieux, et ce crime alarma le royaume tout entier. Les Morisques commettaient des atrocités semblables sur tous les chemins et vengeaient sur des personnes innocentes et sans armes les outrages que leurs ennemis commettaient à leur égard (1).

« De là il résulta, dit Lanuza, que le royaume devint des plus « agités; qu'il fut rempli de bandouliers et d'assassins, et que les « chemins offrirent mille dangers. Il se forma tant de bandes, que les « montagnards, réunis en grand nombre, résolurent de détruire d'une « seule fois Codo. Beaucoup d'entre eux descendirent des montagnes « au moment même que Miguel Juan Barber quittait Ribagorza, par « suite de la trêve que le Duc avait accordée; que le capitaine venu « d'Italie (Latras) (2) faute de gens, était venu en chercher parmi les « montagnards et les aider contre les Morisques, afin que ces derniers « l'aidassent contre les révoltés de Ribagorza. » Les gens de Barber et de Latras s'étant réunis aux montagnards de Marton qui, sur le bruit de désastres à causer aux Morisques, accouraient en grand nombre, il en résulta que les rencontres sans importance jusqu'à ce moment, et presque particulières, augmentèrent dans une progression excessive et devinrent générales. Ils résolurent d'abord, comme nous l'avons dit, de ruiner la localité du Codo où le mal avait pris naissance; ils fondirent donc sur elle à l'improviste, pillèrent et massacrèrent tous ceux qu'ils y rencontrèrent. Quelque temps après, ils

---

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 95.

(2) Rien n'est plus singulier que de voir Lanuza ne jamais prononcer le nom de Lupercio Latras, tout en parlant souvent de lui. Je ne sais quel peut être le motif de cette particularité.

se dirigèrent sur Pina où s'étaient réfugiés beaucoup de Morisques, indépendamment des habitants du lieu. Pina dépendait de la Seigneurie du Comte de Sastago, Vice-Roi d'Aragon, et cette circonstance, ajoutée à celle d'avoir une garnison de soldats pour sa défense, faisait croire qu'on ne pourrait pas facilement oser ce qu'on avait exécuté dans Codo. Mais, à l'arrivée des montagnards, les soldats se mirent déloyalement de leur côté et les laissèrent se livrer à leurs fureurs sans résistance aucune. Tout fut mis à feu et à sang : femmes, enfants, vieillards, tous sans distinction furent passés au fil de l'épée, et, d'après les calculs, sept cents Morisques, acte horrible, furent massacrés ; on saccagea leurs maisons sans en épargner une seule. Les habitations des vieux chrétiens de l'endroit échappèrent au désastre, parce que les montagnards regardaient comme inviolable tout ce qui leur appartenait (1). Enfin, fatigués de meurtres et de pillages, les montagnards et leurs auxiliaires se retirèrent sur Bujaraloz, très-satisfaits de leur conduite indigne. Là Latras leur demanda de venir avec lui, suivant leurs conventions à Benabarre, faire lever le siége du château où le Baron de Pinilla était assiégé par le Miñon et les séditieux de Ribagorza. Mais Marton et ses amis se refusèrent résolûment à le suivre dans cette nouvelle entreprise, et quels que fussent les efforts de Latras pour les persuader, quelles que fussent même les menaces qu'il employa, il ne put obtenir la réalisation de ses projets, et les montagnards se retirèrent dans la vallée de Tena, d'où ils étaient presque tous originaires.

Cependant les désastres de Codo et de Pina avaient indigné et alarmé le royaume : le Comte de Sastago, comme Vice-Roi et comme Seigneur de Pina, prit la chose avec chaleur et, trouvant l'opinion favorable dans le royaume, il commença à lever des troupes pour mettre fin à de pareils scandales. Nous verrons bientôt le résultat de ces armements ; maintenant il nous faut revenir à Benabarre où les partisans du Duc, se retirant pour aller recruter des forces, avaient laissé le Baron de la Pinilla.

Le scandale de ce qui s'y passait n'était pas moins grand. Les révoltés de Ribagorza, apprenant que le Duc de Villahermosa et ses gens avaient abandonné Benabarre, tombèrent avec impétuosité sur la ville, y pénétrèrent sans difficulté et s'y livrèrent aux plus grands excès. Les partisans du Duc ayant fui, les révoltés ne purent s'a-

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 96.

charner que contre les propriétés : ils démolirent et incendièrent plus de cent maisons, en maltraitèrent un grand nombre d'autres; saccagèrent trois églises et l'hôpital rempli de vêtements des particuliers; déchirèrent et réduisirent en cendres les actes de la ville et un grand nombre d'actes du Comté, brûlèrent tous les registres des notaires; ravagèrent et ruinèrent tous les jardins et désolèrent les habitations (1).

Les révoltés du Comté avaient mis le siége devant le château; ils offrirent au Miñon, pour exciter son ardeur, toutes les dépouilles que l'on pourrait rencontrer dans la forteresse et dans l'église; quant à eux, ils ne voulaient que le château et les personnes du Baron de la Pinilla et de Blas Monserrate, dont les conseils dirigeaient, leur semblait-il, toute la conduite du Duc.

Le jour même de leur entrée à Benabarre, ils donnèrent de violents assauts au château et ils continuèrent leurs attaques les jours suivants; mais tous leurs efforts furent vains. Ses défenseurs étaient des soldats d'élite et de cœur, ils ne tiraient pas un seul coup sans frapper et tuer un des assaillants « parce que, dit Lanuza, les balles « étaient empoisonnées (2), » raffinement de rage qu'on ne trouve que dans les guerres civiles.

Les assaillants voulurent réduire les assiégés par la faim et la soif; or ces derniers avaient des provisions pour longtemps. Ils manquaient bien d'eau, mais ils s'en procurèrent dans une sortie qu'ils firent, et une pluie abondante, tombée ces jours-là, leur en fournit abondamment.

Les assiégeants ainsi découragés, soit crainte des gens du Duc qui se réunissaient, soit aussi par suite des traités dont nous parlerons bientôt, les assiégeants levèrent le siége, après vingt-quatre jours et le Miñon, semant partout sur son passage le pillage et le vol, se retira une seconde fois dans ses retraites de la Catalogne (3).

Pendant que tous ces faits se passaient en Aragon, la gravité des événements, le développement progressif des troubles qui agitaient déjà tout le royaume, appelèrent puissamment l'attention du Roi et de la Cour, et l'on se décida à mettre un terme et une fin à toutes ces séditions. Ce n'est pas le point le moins curieux et le moins important que de rechercher et de connaître les intentions de la Cour,

---

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 98.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 100.

les moyens qu'elle employa pour les réaliser et les résultats qu'elle obtint. Les témoignages des auteurs contemporains sont à ce sujet suspects de partialité, les uns, parce qu'ils sont favorables à la Cour; les autres, parce qu'ils partent d'adversaires et d'ennemis du Comte de Chinchon. L'accusation judiciaire dirigée contre ce ministre, sous le règne suivant, n'aboutit à aucun résultat faute de preuves; dans ces circonstances, il n'y a que les documents originaux, conservés encore de cette époque éloignée et que nous avons pu réunir, qui puissent nous servir de guide. C'est donc d'après eux et d'après d'autres mémoires contemporains que nous nous hasardons à donner la narration suivante.

Le Comte de Chinchon, par les mains duquel passaient à cette époque toutes les affaires d'Aragon, avait vu avec déplaisir que l'affaire de Ribagorza s'était, par l'influence de l'Impératrice et des ministres D. Juan Idiaquez et D. Cristobal de Mora, s'était, dis-je, résolue, à Monzon, en faveur du Duc, son ennemi mortel (1), sans qu'il y eût lui-même aucune participation. Toutes ces circonstances, jointes à la protection qu'il avait accordée aux révoltés, dès le commencement des troubles, en les recommandant toujours soit au Roi, soit aux autres Ministres et Conseils (2), font croire qu'il y a quelque fondement dans le soupçon des partisans du Duc, supposant que la résistance au Bailli général et aux résolutions des Cortès de Monzon avaient été inspirée par lui aux séditieux du Comté qui, de leur côté, le redisaient publiquement pour donner du crédit à leur cause. Quand le Duc de Villahermosa en appela enfin aux armes pour recouvrer ses États, le Roi qui ne voyait pas avec satisfaction les grands vassaux de la Couronne recourir à un moyen pareil dans aucun cas, et encore moins obtenir la réalisation de leurs projets au détriment de son autorité, le Roi apprit avec répugnance la résolution du Duc. Ne pouvant l'empêcher directement puisqu'elle était conforme aux fueros et à la conduite pratiquée de tout temps, comme nous l'avons vu pour les événements de Monclus et d'Ariza, il ne s'opposa pas efficacement aux intrigues du Comte de Chinchon, s'il en eut connaissance, comme il semble probable, et il s'inquiéta peu des obstacles que le Duc rencontrait à ses projets.

Cette politique inspirée peut-être par les circonstances et par les

(1) C'est ainsi que l'appelle très-souvent dans ses *Commentaires* le Comte de Luna, frère du Duc de Villahermosa.

(2) Voy. page 86, note 2.

aspirations du pouvoir royal désireux d'en finir avec l'influence féodale, cette politique ne pouvait produire de bons résultats par son manque de sincérité et de bonne foi, par la fausseté de la situation légale de tous les Ministres royaux, chargés de la pratiquer en Aragon. Le royaume se vit enveloppé dans une série de troubles qui allaient progressivement en augmentant, et aux massacres d'Almunia succédèrent les massacres de Codo et de Pina. Le Roi prit alors une résolution définitive; il résolut d'incorporer à la Couronne le fief de Ribagorza en donnant au Duc la compensation qui lui était due et, dès ce moment, toutes ses mesures se portèrent exclusivement et ouvertement sur cet objet. Mais cette incorporation, cet échange qui, quelques mois avant, n'aurait rencontré aucun obstacle sérieux, devait maintenant, dans l'état actuel des choses, en trouver de considérables. Il fallait désarmer le Duc et ses partisans, renouer des négociations interrompues et rendre aux Ministres royaux le respect et la considération qu'ils n'avaient pu ne pas perdre en grande partie, en laissant les ordres royaux sans exécution, la justice sans force, et en protégeant, comme on le répétait publiquement, des bandouliers et des rebelles. Rien n'est plus intéressant que de voir comment le Comte de Chinchon, principalement chargé de cette affaire par le Roi, se comporta dans cette entreprise et quels moyens il employa pour vaincre tant de difficultés accumulées les unes sur les autres.

L'incorporation du Comté de Ribagorza à la Couronne convenue à la Cour, le premier soin dont on s'occupa ce fut de disperser les forces du Duc, qui s'augmentaient, pour lever le siége de Benabarre, non-seulement des montagnards de la suite de Latras et des gens que les amis du Duc avaient réunis, mais encore des Gascons et des Béarnais stationnant sur la frontière en nombre considérable et prêts à entrer pour lui (1). Le Roi écrivit une lettre au Duc et lui ordonna de se rendre immédiatement à la Cour (2); le Comte de Chinchon com-

(1) Dans un *Extrait de la correspondance*, fait à ce qu'il semble par le Comte de Chinchon, dont il porte le parafe pour le Roi, et intitulé : *Lo que despues acá que se sacó la primera relacion ha venido de Zaragoza con cartas de 23 de mayo*, qui se trouve parmi les papiers du S' Lafuente Alcantara, on lit ce qui suit : « Avis de France. — Tous « ceux qui écrivent de ces côtés conviennent qu'il s'y réunit beaucoup de gens pour passer « dans le Comté de Ribagorza: et qu'il y a maintenant réunis, suivant l'avis du gouver- « neur de Bagnères de Bigorre, 1500 hommes, 150 cuirasses et 400 mousquetaires, qui « formeraient l'avant-garde; que les chefs de ces troupes sont le S' de Cerdaga, celui de « Cimora, et qu'en outre il vient, sous la conduite du Baron Jacques, plus de 50 cavaliers. »

(2) Cette lettre peut se lire dans le *Memorial de la causa de Villahermosa*, Argensola la cite.

mença ou continua ses démarches auprès des amis du Duc, leur faisant les offres les plus grandes s'ils l'abandonnaient. De cette manière et à cette fin furent travaillés le Baron de la Pinilla, D. Martin Bolea (1), D. Francisco Gelabert (2), Lupercio Latras lui-même, menacé s'il ne venait immédiatement à Madrid de voir employés contre lui d'autres médicaments « *otros medicamentos* (3). » Le Comte de Chinchon déployait tant d'ardeur dans cette affaire qu'il écrivait non-seulement au Vice-Roi, à l'Archevêque et au Marquis d'Almenara venu à Saragosse, comme nous le dirons bientôt, pour défendre la cause que le Roi soutenait contre le royaume afin d'établir en Aragon un Vice-Roi étranger, mais qu'il entama et continua une correspondance avec Latras lui-même dont il faisait passer, lui disait-il, les lettres sous les yeux du Roi (4). En outre, pour enlever tout courage aux partisans du Duc, il écrivait à tous que Sa Majesté avait résolu de garder Ribagorza (5); que, par conséquent, tout effort en sens contraire était inutile et superflu. On envoya donc des forces à Alonso

---

(1) Tout cela résulte des *Lettres mêmes du Comte de Chinchon*, adressées à ce sujet au Vice-Roi et Gouverneur, au Marquis d'Almenara, à l'Archevêque son frère et à beaucoup d'autres personnes. J'ai dans mes papiers les copies contemporaines de ces lettres. Dans l'une, à la date du 5 avril 1588, il disait au Marquis d'Almenara : « Par ce que Sa Majesté écrit à votre seigneurie, votre seigneurie comprendra la résolution qui a été prise « relativement à Don Martin Bolea et au seigneur de la Pinilla : votre seigneurie pourra « donc continuer à leur persuader de l'accepter et de venir en toute diligence....... ne « négligeant rien pour les obliger à cesser de soutenir le Duc. »

(2) Il le déclare lui-même dans sa *Relacion*.

(3) Dans la lettre à l'Archevêque du 11 avril 1588, il lui disait : « Si Lupercio Latras ne vient pas, avec ce qu'on lui écrit maintenant, on sera forcé d'employer avec lui d'autres médicaments plus forts. »

(4) Voyez, par exemple, la lettre suivante : — « A Lupercio Latras. La lettre que vous « m'avez écrite, je l'ai reçue, et les chiffres sont venus fort à propos pour écrire par leur « moyen, principalement dans cette occasion du départ pour l'Angleterre. En effet ayant « fait de nouveau à Sa Majesté le récit de ce que vous m'écrivez de Lisbonne, elle m'a « ordonné de vous écrire de sa part de venir immédiatement ici par la poste, afin qu'a- « près avoir discuté ces projets avec tout le soin nécessaire, on se prépare à les mettre « en exécution dans le plus bref délai. Puis donc que l'affaire est pressée, il conviendra « que vous mettiez tout empressement à venir et sans alléguer aucun prétexte; vous savez « déjà la confiance que l'on peut avoir en ce que je vous ai dit, et là-bas ni ici il n'y a « personne qui vous désire plus de bien et de tranquillité que moi. Et croyez-moi vous « retirerez de ce voyage le plus grand contentement. Car si, comme on l'espère, vous « vous chargez de la chose, vous rentrerez dans votre maison avec les plus grandes faveurs « et les plus grands honneurs de la part de Sa Majesté, comme vous le verrez. Puisqu'elle « vous attend, je ne vous en dis pas davantage pour vous engager à venir en secret partout où je me trouve afin que vous fassiez vous-même voyage avec elle. Que Dieu vous « garde. Saint-Laurent, le 12 avril 1588. »

(5) Lettres à l'Archevêque, à Alonso Celdran et à d'autres.

Caldron, lieutenant du Gouverneur, pour se tenir avec elles à Benasque, observer le Duc et empêcher l'entrée des Béarnais venant à son secours.

Le Duc reçut la lettre du Roi, mais il s'excusa sous divers prétextes et différa son départ pour la Cour au grand déplaisir des Ministres royaux (1), puisque l'arrivée du Duc servait réellement de base à tous leurs projets. Le Duc n'était pas décidé à abandonner ses partisans; il espérait en outre que l'arrivée du Justicier d'Aragon dans le Comté, avec des forces suffisantes, pourrait améliorer ses affaires.

Effectivement, le royaume d'Aragon effrayé des massacres de Codo et de Pina, d'Almunia, de Benabarre et d'autres, et favorisé par les Ministres royaux avait réuni un grand nombre de gens armés. Rejetant le tout ou la plus grande partie des maux sur l'invasion des étrangers, Catalans et Béarnais, on avait requis le Justicier d'Aragon de venir avec des forces les expulser du royaume, conformément à un fuero que nous verrons bientôt invoquer ensuite contre l'armée même du Roi, armée qui, sous les ordres d'Alonso de Vargas, pénétra en Aragon lors du procès d'Antonio Perez. Le Justicier d'Aragon sortit en effet, avec trois mille hommes et arriva à la cité de Barbastro où il s'arrêta par suite des actes nombreux et des prétextes qu'on lui opposa pour qu'il ne passât pas au delà.

Les Ministres royaux, exécuteurs de la politique de la Cour, avaient un grand intérêt à ce que le Justicier d'Aragon n'arrivât pas à Ribagorza. S'il y arrivait, non-seulement il combattrait les bandouliers catalans, principale force des révoltés, mais il exécuterait encore les provisions de son tribunal en faveur du Duc. Par là la cause de ce dernier se renforcerait et les projets de la Cour rencontreraient plus de difficultés. En conséquence, le Vice-Roi, d'accord avec les révoltés, assiégeant Benabarre, convint que le Miñon et sa bande se retirerait sur les frontières de la Catalogne, sans disperser ses gens (2): ce

(1) « Par lettres du Coadjuteur du Gouverneur, de l'Inquisiteur Morejon et du Capitaine « Ferrer, écrites le 19, 20 et 21 mai, on a compris que le départ du Duc avait été différé « par l'arrivée de Lupercio Latras et du seigneur de Concas à Benasque. Comme on le « pressait de partir, il a répondu : que le mal de la vessie l'avait saisi, qu'il partirait dès « qu'il irait mieux. » — « Le Comte de Sastago, le Marquis d'Almenara et le Gouverneur « donnent à entendre que le retard dans le départ du Duc doit faire apporter plus de soin « aux affaires du Comté. » *Extrait de la correspondance, déjà cité.*

(2) « Le Vice-Roi, Almenara et le Gouverneur : qu'il convient de mettre toute dili- « gence à faire retirer sur la frontière de Catalogne tous les gens qu'il pourrait y avoir « de ce Principat : que regardant comme utiles les forces des amis des Syndics, on les a « prévenus de se tenir sur les limites. » *Extrait*, etc.

qu'il fit en effet, après avoir levé le siége. Puis, ils présentèrent au Justicier des requêtes pour qu'il ne passât pas au delà et produisirent des témoins qui attestèrent la vérité de la sortie du royaume du Miñon et de sa bande (1). Cette instruction se fit avec trois ecclésiastiques d'Areny (2). Mais le Duc qui connaissait les projets de ses ennemis, demanda avec instance au Justicier de continuer son expédition, de venir dans le Comté exécuter ses provisions puisqu'il avait des forces à cet effet. Il lui affirmait de son côté que s'il n'agissait pas ainsi, tout ce qu'il avait fait jusque-là serait inutile, puisque les rebelles restaient en armes et que le Miñon n'était qu'à quelques pas de la frontière. Toutefois, le Justicier instruit, comme on peut le supposer, des résolutions de la Cour, répondait toujours qu'il n'avait d'autre obligation que d'expulser les étrangers du royaume ; que ces derniers étaient déjà partis, que son obligation était remplie, que de s'interposer entre le Duc et ses vassaux n'appartenait ni à lui ni au royaume, que c'était l'affaire du Duc comme seigneur propre et seul intéressé (3). Là-dessus le Justicier d'Aragon s'en retourna avec les gens qu'il avait amenés, sans remédier à rien.

Le Duc, en voyant l'influence de ses ennemis si manifeste, perdit courage, et peu de jours après, obéissant à l'appel du Roi, il se rendit à la Cour. Bien lui en valut, car il s'y formait une tempête contre lui, pour ce qu'on appelait sa désobéissance. Nous trouvons en effet, parmi les pièces, une relation ou un extrait d'une délibération du Conseil d'Aragon, extrait fait pour faciliter le travail du Roi (4), « sur ce que l'on doit et peut faire à l'égard du Duc de Villahermosa, « dans le cas où il n'obéirait pas aux ordres de Sa Majesté pour son « départ de Ribagorza. » C'est une pièce extrêmement curieuse, aussi nous paraît-il convenable de la reproduire ici avec les réponses de la main du Roi et du Comte de Chinchon. « Le Conseil est d'avis, « est-il dit, qu'on pourrait passer outre relativement aux appels crimi- « nels intentés contre lui à l'Audience royale d'Aragon pour les morts

---

(1) « Le Gouverneur : que les Syndics congédièrent les Catalans avec l'ordre de ne pas « se disperser, mais de s'arrêter en Catalogne sur les frontières de ce royaume pour les « besoins qui pourraient survenir : ils ont en outre envoyé des témoins pour que l'on « commence une instruction sur la non-existence d'étrangers dans le royaume, et pour « éviter la venue du Justicier ; quant à eux ils se sont retirés dans les lieux les plus forts « de ce Comté. » *Extrait*, etc.

(2) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 101.

(3) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 102.

(4) Elle se trouve parmi les papiers du S[r] Lafuente Alcantara.

« et les autres actes commis par ses ordres dans la ville de Bena-« barre; lui faire son procès par contumace; et, quoiqu'il ne puisse « être condamné à mort, parce qu'il est noble, conformément aux « lois de ce Royaume, il pourrait être condamné à se tenir à la merci « de Sa Majesté, qui, le faisant prisonnier, pourrait le tenir enfermé « dans une forteresse ou dans un château tout le temps qu'il lui « plairait. = Que par suite des excès commis lors de l'entrée des « Gascons, et parce qu'il tenait ce Comté en fief, il avait dépassé les « limites de son pouvoir, encouru la privation dudit fief et d'autres « peines graves; qu'on pouvait procéder contre lui sur l'instance du « Procureur fiscal à la Cour du justicier d'Aragon, et en appeler même « criminellement à lui pour l'entrée desdits Gascons. = Que le Vice-« Roi de Valence pouvait l'appeler afin qu'il se rendît auprès de lui « personnellement pour l'État qu'il possède dans ce Royaume, en lui « donnant à entendre que son arrivée est nécessaire par le soupçon « que l'on a de voir des infidèles arriver et ravager cette côte; que « s'il ne s'y rendait pas on pouvait séquestrer tout son domaine et « le punir. » Cette consultation démontre jusqu'à quel point le retard du Duc contrariait les projets de la Cour et les moyens auxquels se voyaient réduits d'en appeler les Rois pour se faire obéir de leurs grands seigneurs. Mais quand cette consultation parvint au Roi, le Duc était déjà arrivé, et le Comte de Chinchon, à qui elle fut remise, écrivit de sa main ce qui suit à la marge : « Puisqu'il est arrivé et « que les accords sont aussi avancés qu'on le sait, on pourra se dis-« penser de traiter de cette affaire : Sa Majesté se trouvant servie, « il convient qu'il soit répondu à cette consulte en la substance que « je dis. » Le Roi, d'accord avec l'opinion du Comte de Chinchon, y ajouta alors de son écriture : « Il ne me semble pas qu'il y ait rien à « répondre à cela, d'autant que la chose est si vieille et se trouve « déjà en des termes si différents; si autre chose est convenable, « que le Conseil en dise la raison. »

L'arrivée du Duc à la Cour et les efforts faits par le Comte de Chinchon et les ministres royaux d'Aragon pour que ses partisans l'abandonnassent, en ménageant la paix entre les chevaliers des deux factions, et principalement le refus des chevaliers qui suivaient le parti du Duc de faire cause commune avec Latras et Barber, après les cruautés inouïes de Codo et de Pina, tout cela affaiblit le parti du Duc, et chacun se retira chez lui. Seuls Latras et Barber, et leurs principaux complices, craignant le châtiment que méritaient leurs crimes, se maintinrent à la tête de leurs forces et se refusèrent à tout accord.

Cette résistance causa quelques soucis à la Cour, et le Comte de Chinchon se détermina à recourir aux « autres médicaments » dont il avait menacé Latras.

Pendant ce temps, ce dernier, voulant se fortifier, attaqua et soumit la ville d'Ainsa, qu'occupait une garnison du Roi et qui avait été anciennement la capitale du petit et primitif Royaume de Sobrarbe. En entrant dans Ainsa, il se fit donner les clefs de la ville, voulant en tout s'en déclarer le seigneur. « C'est là, dit Lanuza (1), ce qui le fit « en tout point abandonner et abhorrer par ses amis, à l'exception de « ceux-là seuls qui participaient à ses fautes et à d'autres actes plus « graves ; aussi, avec son ami Barber et avec plus de quatre cents « hommes il se dirigea vers Exea de los Caballeros, en causant quel- « ques malheurs sur son passage et soulevant les localités où il pou- « vait poser les pieds. » Alors les députés du Royaume mirent sa tête à prix et offrirent mille ducats à celui qui la présenterait dans un délai de dix mois, parce que Latras avait été condamné à mort pour ses crimes et pour la prise d'Ainsa (2). Quelques mois après, le Vice-Roi, voyant que Latras continuait ses excès et qu'il ne cessait d'agiter le Royaume, le condamna aussi à mort par ordre du Roi, et fit répandre sa condamnation par le crieur public, le 12 décembre 1588. Cette publication irrita par-dessus tout Latras ; aussi, après avoir surpris la ville de Zuera, il y fit à son tour publier par le crieur public diverses mesures contre le Vice-Roi (3), au grand et général scandale, et il continua de commettre beaucoup d'autres excès.

De tels attentats ne pouvaient plus se tolérer. Vu l'ordre du Roi, considérant les dommages continuels qui résultaient d'un pareil état de choses, il se fit un grand mouvement de gens armés dans tout l'Aragon, pour accompagner le Gouverneur D. Juan de Gurrea, qui avait résolu de sortir en personne afin de châtier le rebelle et tous ceux qui l'accompagnaient. Il y avait longtemps que le Gouverneur ne quittait pas Saragosse, qu'il se mêlait à peine des affaires publiques relatives à sa charge ; il prétextait son âge avancé et ses infirmités, mais son abstention reposait en réalité sur ses dégoûts et ses querelles avec le Vice-Roi. Par ce motif, on lui avait choisi pour lieutenant ou coadjuteur Alonso de Celdran, dont nous avons si souvent

(1) *Historias*, t. II, p. 107.
(2) *Pregon*, ban, publié à Saragosse le 15 août 1588.
(3) Lanuza, *Historias*, p. 107.

parlé, charge nouvelle, charge rarement donnée, et qui ne créait pas de légers inconvénients dans l'état d'agitation du Royaume. Le lieutenant remplissait en effet les fonctions de Gouverneur et n'exerçait cependant aucune juridiction conformément aux fueros (1). Maintenant le Gouverneur, vu l'état des choses et certaines difficultés étant aplanies, se décida de sortir en personne. D. Juan de Gurrea était un gentilhomme d'une illustre famille et allié du Duc de Villahermosa; personne d'un caractère dur et sévère, mais jouissant, et à juste titre, d'une grande autorité, c'était un des ministres les plus capables que le Roi avait en Aragon (2). La Cour se défiait de lui à cause de sa parenté avec le Duc de Villahermosa (3). Or, dans cette circonstance, il fit voir d'une manière évidente que cette défiance n'avait aucun fondement. D. Juan de Gurrea sortit donc contre Latras, au commencement de 1589, accompagné d'un grand nombre de personnes de la partie la meilleure, la plus brillante et la plus considérée du Royaume. En effet, là se trouvaient D. Juan Cristobal Fernandez de Hijar, descendant du Roi D. Jaime, Comte de Belchite, que le Roi fit plus tard Comte de Hijar; D. Francisco de la Caballeria, député du Royaume; Augustin de Villanueva, juré de Saragosse, et l'un des membres du Tribunal des Vingt, dont nous parlerons bientôt; le capitaine Juan del Arco de Borgia, le capitaine Juan Ferrer de Monzon, D. Geronimo et D. Juan de Agustin, et beaucoup d'autres chevaliers de Saragosse et de tout le Royaume, qui se rendirent en cette journée au service du Gouverneur jusqu'au nombre de trois mille et se trouvèrent au siége de Benabarre.

Le Gouverneur donna ordre à son coadjuteur, Alonso Celdran, de se poster à Jaca avec des forces en nombre suffisant pour garder les points de la Montagne par où les partisans de Latras pourraient fuir et s'é-

(1) Visite du Comte de Chinchon dans laquelle on lui en fait un reproche.

(2) La description que fait le Comte de Luna du caractère de ce ministre royal est très-remarquable. « Mort était aussi, dit-il, D. Juan Gurrea, Gouverneur d'Aragon, qui en tant que ministre et au temps de sa Présidence des Audiences les gouvernait d'une main ferme. Il fut astucieux, sévère, rigide dans sa condition, colère, vindicatif, superbe, quoique d'un caractère ordinaire dans le commerce de chaque jour. En tant que ministre il fut reçu et tenu pour un bon, et pour ne pas avoir une opinion contraire à celle de tous je ne dis pas ce que je sens et ce que je pourrais dire; il n'observa ni loi, ni ne tint parole : pour moi il fut un mauvais homme, mais bon pour ministre, et comme on dit d'ordinaire « bon Roi mais mauvais homme », tel est mon sentiment sur lui. J'avoue toutefois que dans cette circonstance (l'affaire d'Antonio Perez) sa mort fit défaut parce qu'il était respecté du peuple et que les ministres lui obéissaient. » *Comentarios*, fol. 35.

(3) Voyez page 94, note 2.

chapper, tandis qu'il les poursuivrait lui-même dans la plaine. Ces dispositions se prirent, en février 1589, pendant que les bandouliers étaient à Exea. Comprenant les desseins du Gouverneur qui s'avançait contre eux par Tauste, pendant que Alonso Celdran prenait position à Murillo de Gallego pour leur interdire l'accès de la Montagne, ils évitèrent l'un et l'autre, s'enfuirent par Luna à Marracos, où ils passèrent la barque au plus vite, pressés par la vive poursuite du Gouverneur, et, marchant à grandes journées, ils parvinrent à Peñalva, et de là à Candasnos, où ils passèrent une nuit (1).

Alonso Celdran s'avança par Ayerbe et Bolea, et, à travers les gorges des Pyrénées, il se dirigea vers Aldahuesca, Barbastro, Foz, Zamuy et vers d'autres lieux situés à l'entrée et sur les chemins de ces montagnes, suivant que le demandaient le temps et les avis que le Gouverneur lui transmettait à chaque passage. Il emmenait avec lui de fort bonnes troupes des escouades ordinaires de la Montagne, avec leurs chefs Martin Alabès, Francisco Bonete, Martin Cañardo, Miguel de Grasa et d'autres hidalgos et gentilshommes rompus aux armes et aux périls de ce temps (2). Avec eux il empêcha Latras et les siens de pouvoir se rendre dans les antiques forteresses très-connues des sites sauvages des Pyrénées, pendant que le Gouverneur les poursuivait sans relâche dans toute la plaine.

La même nuit que Latras entra dans Candasnos, le Gouverneur arriva sur cette ville avec ses gens à qui il ordonna de la serrer étroitement. Soldats et capitaines le firent avec la plus grande rapidité, et les bandouliers se trouvèrent environnés de toutes parts et sans aucun espoir de salut. L'énergie de Latras ne l'abandonna pas dans un moment si critique; il se mit à la tête de ses bandouliers et les excita à rompre le cercle avant que le lever du jour et les précautions des assiégeants n'eussent augmenté le danger. Ces bandouliers s'élancèrent alors précipitamment de toutes parts, cherchant à se sauver chacun le mieux qu'il pouvait. La plus grande partie, en effet, se sauva par la fuite vers Benabarre, mais soixante d'entre eux tombèrent au pouvoir du sévère Gouverneur, qui leur fit immédiatement couper la tête et les envoya toutes à Saragosse, afin qu'on les exposât sur des fourches dans les lieux les plus publics pour servir d'exemple aux séditieux.

---

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 10[illegible].
(2) *Ibid.*

Sans s'arrêter un instant, il fit poursuivre les fuyards; ceux-ci, se voyant serrés de si près que là où ils levaient le pied immédiatement leurs ennemis le posaient, arrivèrent presque tous ensemble à Albelda et partant de là, les uns suivis par les autres, ils se rendirent tous à Benabarre.

Le Baron de la Pinilla était resté dans la ville et dans le château de Benabarre, après que le Miñon et les révoltés du Comté avaient levé le siége. Le Baron avait gouverné quelque temps cette ville au nom du Duc. Il en avait ensuite confié le commandement à Blas de Monserrat qui était maintenant gardien du château et qui, au milieu de la confusion des temps et des choses, n'opposa pas de résistance à Latras, soit parce qu'il ne crut pas avoir des forces suffisantes, soit parce que le reconnaissant pour un partisan du Duc, il ne crut pas devoir lui résister. Les compagnons de Latras occupèrent donc par conséquent la ville et le château où ils pensaient se reposer et se défendre du Gouverneur et de son lieutenant Alonso Celdran qui venaient de s'y réunir. Le cercle se resserrait de jour en jour, les assiégeants s'emparaient des maisons, des rues et s'approchaient du château. Le Gouverneur pressait tout et facilitait tout par sa présence; il fallait bien gagner le terrain pied à pied, mais on en gagna tant en si peu de jours que les bandouliers commencèrent à craindre pour leur vie et ceux qui, dès le principe, avaient couvert d'opprobres le Gouverneur en étaient venus à redouter maintenant sa sévérité. D'un autre côté, les provisions diminuaient, les forces s'affaiblissaient, les cœurs défaillaient. Alors Miguel Barber s'offrit pour une sortie, s'engagea à rompre le cercle, leur promit un secours certain et leur jura qu'il reviendrait bientôt et rapidement. Barber sortit en effet, au milieu du silence de la nuit, il passa à travers les soldats du Gouverneur endormis là par où il sortit « ou voulant dormir, raconte Lanuza, « suivant le dire du vulgaire; et je ne le croirais pas, moi, ajoute-t-il, « si à quelques nuits de là le capitaine (Latras) et les siens n'eussent « rencontré un même sommeil. » Ils sortirent tous de la même manière au point qu'il ne resta pas un seul d'entre eux dans le château, excepté Blas Monserrat avec la garde et la garnison que le Duc et ses agents y avaient laissée auparavant. Alors, Monserrat et ceux qui étaient avec lui ouvrirent les portes du château au Gouverneur, se croyant exempts de toute faute.

Le Gouverneur, irrité de ce que Latras et les siens lui avaient échappé des mains, tourna toute sa rage contre le gardien et contre ceux qu'il trouva avec lui dans le château et il les fit immédiatement

saisir. Il alla ensuite entendre la messe et comme on voulait lui faire donner le baiser de paix, il s'y refusa en disant que ce jour n'était pas un jour de paix. Au sortir de l'Église, il fit donner des confesseurs aux prisonniers et leur déclara qu'ils allaient tous mourir. Parmi les prisonniers, il y avait, outre Blas Monserrat (1), trois ou quatre personnes dignes de considération et de respect par leur savoir, leurs cheveux blancs, leur noblesse et leur sang, et trente autres environ appartenant au commun du peuple. Leurs familles apprirent avec terreur cette sentence inattendue et cruelle. « Un grand « nombre de personnes intercédèrent pour elles, dit Lanuza, ainsi « que de belles jeunes filles, dont les cheveux dorés étaient épars, « et qui versaient d'abondantes larmes et poussaient de nombreux « sanglots », mais tout fut inutile. Inexorable, le vieux Ministre n'écouta les prières de personne et sans forme de procès, sans admettre aucun moyen de décharge, il fit donner la garrotte à quarante personnes environ au nombre desquelles se trouvait un gentilhomme catalan, arrivé par hasard la veille dans cette forteresse. A quoi servaient, au milieu des désordres civils, les immunités et les garanties dont les lois d'Aragon étaient si prodigues, si l'on pouvait ainsi disposer de la vie des citoyens?

Le Gouverneur resta quelques jours à Benabarre; il y fit encore mettre à mort huit hommes qui avaient pris part aux agitations passées et employa les plus grands efforts pour mettre la main sur d'autres qui purent prendre la fuite.

Le Duc de Villahermosa apprenant à Madrid la catastrophe de Benabarre accourut auprès de Sa Majesté et dans des mémoires énergiques, il se plaignit amèrement « de la rapidité et de la cruauté « excessive » que le Gouverneur d'Aragon avait exercée contre ses agents et ses vassaux, sans juridiction à cet effet, sans formes de procès, conformément aux fueros d'Aragon et « dans une in« tention si évidemment mauvaise que lui-même s'étant vu pour« suivi par ses vassaux rebelles, qui osaient même résister au Bailli « général, muni des ordres de Sa Majesté, il ne voulut jamais s'avan« cer contre eux. » Le Roi remit ce mémoire au Vice-Chancelier du

(1) Lanuza n'exprime pas le nom du Gardien mis à mort. Mais c'était Monserrat ainsi qu'il résulte de tout ce qui précède et d'un manuscrit contemporain, inséré dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37, où il est dit : « Ce livre est entre les mains d'un ecclésiastique qui le prit des mains de Blas Monserrat lorsqu'il fut étouffé dans le château de Benabarre. »

Conseil d'Aragon; ce dernier demanda que le Duc spécifiât ses outrages, et le Duc les exposa dans un nouveau mémoire non moins bien senti que les premiers : mais la fin de cette affaire n'est pas parvenue à notre connaissance.

Pendant ce temps, le Gouverneur faisait poursuivre le reste des bandouliers jusqu'à Benasque, jusqu'aux montagnes de Jaca où ils se débandèrent, se désunirent et se réfugièrent les uns en Catalogne, d'autres en France, d'autres ailleurs, de sorte que nulle part on ne voyait aucun d'eux (1). Alors le Gouverneur congédia la plus grande partie de ses gens et rentra à Saragosse, laissant Alonso Celdran pour parcourir la Montagne, achever d'arracher du milieu des villes la vieille semence de discorde s'il en restait quelque peu, tranquilliser la contrée, et observer les ordres qui lui seraient envoyés de la part de Sa Majesté.

Sur ces entrefaites, on avait recommencé et continué à Madrid les pourparlers relatifs à l'échange et à la permutation du Comté de Ribagorza, pourparlers que l'on pressait ou que l'on arrêtait suivant la tournure que prenaient les affaires d'Aragon.

Lors de la prise de Benabarre par le Duc et après la mort de Juan de Ager, le Duc envoya, comme nous l'avons dit, à la Cour D. Francisco d'Aragon, son frère, pour rendre compte à Sa Majesté de ce qui s'était passé et pour justifier ce qui s'était fait de son côté, ajoutant que s'il plaisait à Sa Majesté de reprendre les négociations et de traiter l'affaire relative à l'échange du Comté et à la compensation qu'on pouvait lui donner, il en serait très-reconnaissant. A cette nouvelle, le Roi ordonna par l'intermédiaire du Comte de Chinchon au Régent Campi d'écouter D. Francisco. Ce dernier expliqua longuement au Régent ce qui s'était passé dans le Comté et les motifs qui avaient porté le Duc à prendre possession de la manière dont il l'avait fait « et il en vint à conclure sa conversation en disant que pour remé-« dier à tant de dommages et éviter les inconvénients qui pouvaient « en résulter, si l'on n'y apportait pas à temps le remède, le mieux « serait que Sa Majesté prît en main le Comté, donnât au Duc la « compensation qui était juste ; il pria le Régent d'agir obligeam-« ment dans ce sens, d'en donner la raison à Sa Majesté et de lui « faire connaître la volonté du Duc (2). » Le Régent se conforma à

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 116.

(2) *Relacion de los tratos sobre el Condado de Ribagorza*; elle semble être du Régent Campi lui-même. *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

ces désirs et le Roi chargea ce même Régent Campi et D. Juan de Borgia d'écouter les propositions de D. Francisco. Ce dernier leur proposa de donner au Duc, en échange du Comté, six mille ducats de rente annuelle sur les vassaux d'Aragon avec le titre de Comte qu'il avait à Ribagorza et soixante mille ducats d'argent comptant pour faire face aux besoins de la maison de son frère. A cet égard, il soumit un papier au Régent et le Régent s'empressa de l'envoyer au Comte de Chinchon. Rien de plus curieux et de plus remarquable que le billet par lequel le Comte de Chinchon répondit à la proposition ; il nous montre la manière dont se traitaient alors ces affaires si graves, puisque d'elles dépendait la fin de l'horrible guerre civile qui brûlait dans les montagnes de Ribagorza. « Le contenu du papier que D. Francisco vous a « donné, disait le billet tout entier de la main et de l'écriture du Comte, « ce contenu a paru si peu raisonnable à Sa Majesté qu'elle m'a or- « donné de vous prier de le lui rendre, et de lui dire que vous n'avez « pas osé l'envoyer à Sa Majesté pour ne pas détruire le bon accord, « comme on sait qu'il serait certainement détruit, si l'on n'entre pas « dans la voie de la justice et de la raison. Prévenez-le comme ami et « serviteur du Duc et revêtez le tout de paroles graves comme vous « savez les dire. S'il vous semblait convenable de donner cette ré- « ponse par D. Juan de Borgia, je le trouverais meilleur. » Ce billet se « terminait par ces mots : « Que personne ne le voie (1). » Le Régent fit ce qu'on lui ordonnait et D. Juan de Borgia rapporta à D. Francisco de Aragon les paroles du Régent. Toutefois, malgré tous les efforts pour donner plus de poids aux raisons et pour aplanir les difficultés, la seule chose que l'on put obtenir, c'est que le Duc se contenterait de cinq mille ducats de rentes en vassaux et que des soixante mille ducats en argent demandés, on en rabattrait beaucoup (2). Le Régent transmit cette réponse au Comte de Chinchon pour qu'il l'apprît à Sa Majesté et le Comte lui dit quelques jours après : « Que le Roi « ordonnait de dire à D. Juan de Borgia qu'il pouvait cesser de s'oc- « cuper de cette affaire et que D. Francisco pouvait partir quand il « voudrait puisqu'il ne prenait pas le chemin de rien terminer. » D. Francisco éprouva un vif regret de ce résultat, il en vint à dire : « qu'il se faisait fort d'obtenir que le Duc se contenterait de quatre « mille ducats de rente pourvu que les vassaux du Comté lui payas-

(1) *Billet original du Comte de Chinchon* du 29 décembre 1587. *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

(2) *Relacion*, etc. du Régent Campi.

« sent seize ou dix-huit mille ducats qu'ils lui devaient, et il manifesta bien par là le désir qu'il avait de continuer les négociations. « Mais on lui répondit seulement qu'on trouvait excessif le payement « de quatre mille ducats et que le Régent n'oserait pas conseiller à « Sa Majesté d'aller au delà de deux mille ou deux mille cinq cents li- « vres. » D. Juan de Borgia revint avec cette commission, mais D. Francisco refusa d'accepter la proposition en disant « qu'il n'avait pas « d'ordre du Duc pour rabattre des cinq mille ducats. » En transmettant cette réponse, D. Juan de Borgia ajouta que pour sa part, il avait déjà parlé avec Sa Majesté l'Impératrice, la suppliant « de vouloir « bien écrire au Duc et à la Duchesse de se ranger à la raison et de ne « pas négliger de régler cette affaire, parce que cet arrangement « était pour eux convenable. » Le Régent, tout en lui répondant que sa conduite était louable, lui repartit qu'il pouvait dire de nouveau à D. Francisco « qu'il pouvait partir quand il voudrait, qu'il n'y avait « rien qui pût le retenir pour cette affaire (1). »

Ainsi se terminèrent alors les négociations : il est bon de remarquer que tout le temps qu'elles durèrent on n'entend résonner que le nom du Comte de Chinchon ; que ni D. Francisco d'Aragon, ni D. Juan de Borgia, ni le Régent Campi lui-même ne voient jamais le Roi, ne connaissent ni ses ordres, ni ses désirs que par la bouche de son Ministre, le Comte de Chinchon, du Comte qui dirigeait toute l'affaire et qui conseilla au Roi la rupture des négociations. Ce fut une faute grave de n'avoir pas accepté alors les offres qu'on accepta plus tard. Si l'accord s'était fait à ce moment, la guerre civile ne se serait pas allumée, les scandales et les horreurs dont nous avons parlé et tous ceux qui en dérivèrent n'auraient pas éclaté. Le Duc désirait l'accord, comme l'avons vu ; les vassaux de Ribagorza le désiraient encore avec plus d'ardeur. Ces derniers s'étaient fait représenter à la Cour par l'intermédiaire de leurs syndics et demandaient l'incorporation avec instances. « Ils supplièrent Sa Majesté de prendre en « main l'administration de ce territoire de quelque manière que ce « fût et de donner au Duc la compensation qui lui paraîtrait la meil- « leure ; que, de leur côté, serait-ce même en vendant leurs enfants, « ils contribueraient en argent autant qu'ils pourraient, comme ils le « firent bientôt après, lorsque tout le Comté s'engagea à payer qua- « rante mille ducats pour contribuer à la compensation (2). » Il n'y

(1) *Relacion*, ms., déjà citée du Régent Campi.
(2) *Ibid.*

avait donc, à ce qu'il semble, d'autre obstacle que la différence du prix; comme on en vint plus tard à donner au Duc ce qu'il demandait, l'obstacle ne nous paraît pas avoir été si grand qu'il n'eût pu être facilement aplani avec un peu d'énergie et de bonne volonté. Mais dans la tête du Comte de Chinchon, offusqué par la haine contre la famille de Villahermosa ou par d'autres motifs, se croisaient déjà les plans d'où surgirent la nouvelle résistance des révoltés de Ribagorza, l'entrée des bandouliers catalans et les troubles et les malheurs qui en résultèrent et que nous avons racontés.

Quand l'excès des maux arriva au point que nous avons dépeint, qu'il attira, comme cela devait être, l'attention du Roi, que Sa Majesté se décida d'incorporer le Comté à la Couronne, incorporation qui devait être pourtant le principal remède; quand le Duc vint à la Cour, on recommença à reprendre les négociations. Le Roi, avec une prudence singulière, chargea alors de les poursuivre D. Cristobal de Mora, qui s'était toujours montré favorable à la justice du Duc, et tout fut aplani en peu de temps. L'affaire se traita avec le même D. Juan de Borgia, et peu de jours suffirent pour conclure l'accord qui donnait au Duc, comme condition principale, cinq mille ducats de rente sur certaines commanderies, trente mille ducats comptant, et qui portait d'autres déclarations. Le Roi approuva cette convention, et, d'après ces bases, on rédigea l'acte qui mit fin à ces dissensions (1).

Cette convention contenait la cession du Comté de Ribagorza à Sa Majesté qui pouvait dès lors y envoyer les officiers royaux qu'elle jugerait convenable, comme on le fit en effet. Mais avant Alonso Celdran était passé à Benabarre avec une commission spéciale du Roi; il avait pris possession du Comté, le 6 mars 1591 (2). Alors s'éteignit de droit et de fait le fief seigneurial des Ducs de Villahermosa.

La convention contenait en outre la cession que Sa Majesté faisait au Duc des Commanderies de Bexis et de Castel de Castells, de l'ordre de Calatrava dans le Royaume de Valence représentant la valeur des cinq mille ducats convenus, avec juridiction haute et basse, pouvoir absolu et mixte, de la même manière que l'exerçait l'Ordre de Calatrava que Sa Majesté devait indemniser avec l'approbation du

---

(1) Voyez cette convention dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.
(2) *Biblioteca de Salazar*, vol. 38.

Saint-Siége, en obtenant à cet effet le bref nécessaire. Le bref et l'approbation du Saint-Siége pour l'échange furent envoyés au Roi par le Duc de Sesa, ambassadeur à Rome, le 3 août 1592, mais avec la clause et la condition qu'on devait augmenter l'indemnité à donner à l'Ordre de Calatrava, ainsi qu'il était arrivé dans des cas semblables que le Pape se rappelait, disait l'ambassadeur, parce qu'il avait été auditeur de Rote (1). Cette exigence donna lieu plus tard à de nouveaux arrangements, après la mort du Duc D. Hernando, arrangements dont nous parlerons en leur temps.

Après en avoir fini avec les bandes de la Montagne, Alonso Celdran, qui y était resté, comme nous l'avons dit, pour purger la terre de quelques bandouliers épars, suivit les ordres que lui donna le Gouverneur à cet effet, descendit dans la plaine et se dirigea sur Pleitas, dans le dessein de châtier les Morisques qui s'y abritaient et qui causaient de nombreux ravages sur les chemins et les lieux inhabités. Là s'étaient réfugiés le Focero, le Cachuelo et d'autres des Mores de la Vengeance, race audacieuse, criblée de crimes; là se cachaient les fruits des vols et des déprédations qui se commettaient dans une grande partie du Royaume. Alonso de Celdran partit donc de Benabarre, en janvier 1589, et il arriva à la ville de Zuera. Là vinrent se réunir à lui diverses compagnies de fantassins et de cavaliers appartenant à la garde du Royaume, sous le commandement des capitaines D. Gaspar Sangüesa, de Saragosse, et Miguel Serafin de la Cueva, de Daroca, en même temps que deux citoyens de Saragosse, Pedro Geronimo la Porta et Gaspard de Bolas, membres du Tribunal des Vingt. Comme on avait besoin d'une certaine autorité pour ce que l'on avait à faire, et que le coadjuteur ou lieutenant du Gouverneur ne l'avait pas, on crut convenable de s'appuyer sur la juridiction étendue que les Vingt s'attribuaient. Celdran partit avec toutes ces forces, et marchant hors de la route à travers les montagnes du Castellar, il se plaça près des bords de l'Èbre, dans des vallées profondes et épaisses, de manière à ne pas être découvert de l'autre côté du fleuve. Il y resta jusqu'à onze heures de la nuit, et pendant le repas il fit passer à ses gens la barque de Castellar. On parvint à Alagon, où un autre membre des Vingt, Geronimo la Raga, les rejoignit; ils longèrent Jalon par le haut, et au point du jour ils arrivèrent sur Pleitas, qui était le but vers lequel tendaient toutes ces marches.

(1) Ce bref ainsi que la lettre originale de l'ambassadeur peuvent se lire dans la *Biblioteca de Salazar*, vol. 37.

Dès qu'il fut arrivé, l'infanterie cerna étroitement Pleitas et la cavalerie forma un second cercle à une distance moindre que la portée d'une arquebuse. Ils s'approchèrent alors, sans être aperçus, de l'unique porte de la ville, commencèrent à appeler, à crier au nom du Roi pour qu'on ouvrît. Les Morisques, surpris, commencèrent à s'agiter, et croyant ou feignant de croire que ceux qui arrivaient ainsi étaient des montagnards, se mirent à leur répondre par des dénégations et à tirer des coups d'arquebuses. Ils sonnèrent les cloches pour que leur son appelât, comme ils en étaient convenus, les Morisques des autres lieux à leur aide et à leur secours. Malgré les réquisitions réitérées de la part du lieutenant du Gouverneur, ils ne cessèrent de résister tant qu'il leur fut possible, et ils blessèrent quelques-uns des gens du Roi du haut d'une tour où ils s'étaient enfermés. On les poursuivit à cause de leur résistance; on entra par force dans la ville et le coadjuteur ordonna de mettre tout à feu et à sang s'ils ne se rendaient. Comme ils finirent par se rendre, on épargna les maisons et les biens de ceux qui étaient innocents; on ne brûla et on ne démolit que sept maisons des plus coupables, et que l'on trouva causes de grands malheurs. Alonso Celdran s'empara de vingt-neuf Morisques, les seuls de cette localité, et, avec eux, de trois autres faisant partie de la multitude de ceux qui, le matin, avaient répondu au mouvement et au son des cloches de Pleitas, et étaient venus au secours de leurs frères depuis Plasencia, ville de D. Juan de Lanuza, Justicier d'Aragon (1). On reprochait aux habitants de Pleitas la mort des chrétiens, meurtre commis entre la Muela et Almunia par les Morisques aux ordres de Focero : il ne semblait pas qu'il pût y avoir de doute à cet égard, puisqu'on y avait trouvé ensanglanté l'habit d'un des religieux massacrés, et un sac aussi plein de sang où l'on avait mis la tête d'un autre des moines afin de la livrer à la dérision (2). On ne put saisir le Focero, qui n'était pas à Pleitas ce jour-là, mais on avait au nombre des prisonniers quatre ou cinq des principaux conjurés des Mores de la Vengeance. On s'assura de tous avec des chaînes, des fers aux pieds et aux mains, et le lieutenant du Gouverneur partit de Pleitas. En arrivant à Utebo, un des Vingt fit donner sans autre forme de procès la garrotte aux vingt-neuf Morisques de Pleitas, dans une cave de la maison que Geronimo de la

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 140.
(2) *Ibid.*, p. 141.

Raga y possédait, en laissant la liberté aux trois Morisques de Plasencia, sur l'ordre du Justicier d'Aragon, dont ils étaient les vassaux.

Après cette sanglante exécution, on exposa publiquement les cadavres à la potence du mur d'enceinte pour servir d'exemple aux autres Morisques qui parcouraient le Royaume en exerçant de grands ravages. Mais tels furent les regrets et les gémissements des Morisques, femmes, filles, parentes des suppliciés, telles furent leurs larmes et leurs prières pour qu'on leur épargnât la honte de les voir au gibet, que la justice leur permit de les enlever et de les enterrer. Les infortunées donnèrent pour cette autorisation cinq cents écus d'aumône à l'hôpital général de Saragosse, essuyèrent leurs larmes et étouffèrent leurs sanglots. Le Cachuelo fut pris par la suite et pendu sur la voie publique entre Almunia et le Frasno. Le Focero mourut à Almonacid de la Sierra, où il s'était fortifié dans la maison de Juan de Mendoza. Ceux qui le poursuivaient, voyant qu'il ne voulait pas se rendre, mirent le feu à la maison et le tuèrent au moment où il s'échappait en cherchant à fuir l'incendie. « Ainsi furent réduits, dit Lanuza que nous suivons dans cette narration, les Morisques de la Conjuration et de la Vengeance (1). »

Restaient encore cachés dans la Montagne le capitaine Latras, son ami et son compagnon Barber, et Antonio Marton, celui qui avait le plus contribué à allumer la guerre des Morisques. Tous trois avaient à se reprocher le sang des massacres de Codo et de Pina, sans compter d'autres excès sans nombre ; tous trois périrent malheureusement, ainsi qu'il arrive presque toujours par décrets de la Providence à tous les hommes cruels dans les discordes civiles.

Latras, en continuant ses relations avec la Cour, fut pardonné une seconde fois par le Roi, qui lui confia des affaires importantes hors du Royaume; mais poussé par sa destinée, il négligea ses commissions et ne voulut plus rentrer en Espagne. Pris à Santander à bord d'un navire pirate, il fut conduit à Ségovie et exécuté en secret (2).

Barber erra quelque temps dans la Montagne; il vint à la fin se réfugier à Luesia et dans d'autres localités circonvoisines où s'enflammaient les factions nées de l'état général du Royaume et du « statut de pureté » observé par l'église de cette ville, comme l'ob-

(1) Lanuza, *Historias*, p. 142.
(2) Cabrera, *Historia de Felipe II*, 2e partie, fol. 6.

servèrent ensuite presque toutes les églises d'Espagne. Ce statut excluait toute personne, ayant quelque mélange de sang maure ou juif, de tous les bénéfices et charges de cette église, disposition qui fit naître des inimitiés, des factions durant lesquelles périrent de part et d'autre, dans les villes, sur les chemins de la plaine et des montagnes, trente-quatre personnes, suivant le témoignage de Lanuza. Dans ces partis se distinguaient trois frères du nom de Castan, et connus par le surnom de « les Pistolets, » Juan, Antonio et Sébastian. C'était trois jeunes gens, à la vie libre et très-partisans, comme beaucoup d'autres de la même classe et de la même conduite, de D. Diego de Heredia, gentilhomme distingué de Saragosse, dont il sera beaucoup parlé dans cette histoire, qui les protégeait contre leurs adversaires et même contre la justice (1). Barber était ami des Pistolets; dans son embarras, il vint demander leur protection, conjointement avec Bosque, qui avait été sergent de Lupercius Latras en Sicile, et soldat plein de valeur; avec Juan Roy, homme des plus intrépides. Le soir de leur arrivée à Luesia, ils soupèrent et jouèrent en parfait accord en compagnie des Pistolets, et, vers minuit, ils sortirent tout à fait déguisés pour aller à Chunez, ferme isolée non loin de Luna, où Barber avait l'intention de se reposer ce jour-là avec ses compagnons. Ils y arrivèrent tous accablés de fatigue; Barber et ses deux compagnons, Bosque et Roy, se couchèrent pour se livrer au repos; les Pistolets les voyant endormis, les tuèrent par trahison et sur un même point, tous trois, avec leurs mousquets. Quand ils furent morts, ils leur coupèrent la tête, les mirent dans leurs besaces, arrivèrent avant le jour à Tarasdues, où ils firent connaître leur action. « Ces « hommes, s'écrie Lanuza, méritaient la mort qu'ils avaient soufferte « parce qu'ils l'avaient donnée à beaucoup d'autres; mais, après « tout, les voir mourir par la main de leurs amis, c'est une chose « abominable; et quoique de semblables trahisons plaisent parce « qu'elles sont utiles à la République, celui qui les commet est tou« jours un être infâme et détestable. » Les Pistolets éprouvèrent tous aussi le même sort et périrent de mort violente. Mais voilà assez d'horreurs.

Marton restait encore dans la Montagne avec ses complices des massacres des Morisques; on se livrait à des négociations auxquelles la Cour se montrait assez favorable pour qu'ils sortissent du royaume

(1) Lanuza, *Historia* [illegible] I., p. 143.

et qu'ils allassent servir le Roi en Italie. Afin d'activer ces négociations, Marton, qui avait de nombreux protecteurs à Saragosse, y descendit tout à fait incognito accompagné de Geronimo Blasco ; mais ils furent découverts par les membres du tribunal des Vingt et faits immédiatement prisonniers. Marton redouta la rigueur excessive et la précipitation de ce tribunal, et, comme ses crimes étaient d'autre part assez notoires, il eut recours au tribunal du Justicier d'Aragon, se manifesta, lui et son compagnon, conformément aux fueros du royaume et tous deux furent en conséquence transférés à la prison des Manifestés. Les Vingt s'opposèrent à la Manifestation en alléguant que la Manifestation ne pouvait procéder contre leur autorité. Alors s'enflammèrent les questions de compétence et les dissensions qui depuis longtemps agitaient Saragosse et le royaume sur la procédure de ce tribunal si abhorré. Mais cette affaire demande une plus ample explication ; c'est en outre le moment opportun de parler de ces compétences.

Quand Saragosse fut conquise sur les Maures en 1115, le Roi vainqueur, Alphonse Ier, accorda aux habitants nouveaux, suivant l'usage général, pour les attirer, de grandes exemptions et de grands priviléges : entre autres « celui de pouvoir, pour leur défense, faire tort à « celui qui le ferait à la cité, » «cité qui a, dit Argensola (1), conservé « de telle manière ce privilége et en a étendu les paroles que malgré « la haine de la plus grande partie du royaume il est encore son « ancre sainte. » « Cette conservation, il est vrai, continue l'histo- « rien aragonais, a été secondée par la faveur ou la tolérance de cer- « tains Rois, qui se sont servis de cet instrument, parce que Saragosse « dépend toujours de la volonté royale. »

La forme sous laquelle on usait de ce privilége consistait en ce que la cité, par l'intermédiaire de son Consistoire, faisait instruire sur l'outrage qu'elle éprouvait, déclarait solennellement que cet outrage était « un tort » du genre de ceux dont parlait le privilége. On notifiait ensuite à la partie qui causait ce tort de le redresser, et si elle persévérait dans son action, on choisissait vingt citoyens constituant dès lors une magistrature sans limite de temps ni de juridiction, si la cité n'en indiquait pas au moment de la création. C'est là ce qu'on appelait communément le « Privilége des Vingt, » privilége toujours abhorré par le royaume et défendu avec la plus grande ardeur par Saragosse.

---

(1) *Informacion*, p 16.

Ce n'était pas une loi ; il n'était pas introduit dans le volume des fueros. Cependant, dit Argensola, quand ce privilége est invoqué, les personnes que Saragosse menace tremblent, parce que si, pour l'exécuter dans sa rigueur, il est nécessaire de lever une armée, de démolir des maisons, de ravager campagnes, fermes et villages, on le fait. Les sentences des Vingt n'admettaient point d'appel : ils prétendaient que contre leur autorité on ne pouvait user du recours des Firmas ni des Manifestations, et, dans la poursuite et la vérification des crimes, ils employaient la torture, usage si contraire aux lois de l'Aragon. Cette magistrature était en effet un moyen extraordinaire et comme nous dirions aujourd'hui « exceptionnel ; » un moyen de ceux auxquels les États libres ont recours en certains cas, lorsque les lois ordinaires ne pourvoient pas suffisamment à la défense de la société. Sous ce point de vue le Privilége des Vingt obtint, en de nombreuses circonstances, la faveur des Rois et de leurs Ministres, qui favorisèrent aussi le fuero de « l'Enquête » dont nous parlerons plus tard, l'étendue qu'avait en Aragon l'autorité du tribunal de l'Inquisition, l'inobservance générale des fueros et les autres moyens extraordinaires auxquels on recourait en Aragon dans des cas graves, avec plus ou moins de succès, avec plus ou moins de résultat.

Comme ce Privilége troublait toutes les juridictions, tous les droits, et donnait lieu à un grand nombre d'abus, le royaume lui fut toujours contraire. Aux Cortès de 1564, il demanda au Roi sa dérogation ; en 1584, les Députés adressèrent des représentations au Roi contre les Vingt qui avaient imprudemment taxé le pain, obligeant tout le monde sans exception de personnes, à le vendre au prix qu'ils avaient fixé (1).

Plus tard ils publièrent de nouveau le Privilége pendant la période dont nous parlons et avec d'assez graves inconvénients. « Une des « choses, dit Argensola (2), qui troublèrent le plus la tranquillité de « l'Aragon et qui enseignèrent au vulgaire à ne pas obéir, ce fut l'ap- « pui que chercha Saragosse, à cette époque, dans le Privilége des « Vingt, considérant, comme dommage et tort, l'existence d'usuriers « dans la cité, la constatation d'autres délits qui corrompaient les « bonnes mœurs et qui lui faisaient tort, par conséquent, disait Sara- « gosse. Cet argument un peu plus développé, continue Argensola,

---

(1) *Coleccion* ms. de Lezaun.
(2) *Informacion*, p. 37.

« pouvait faire rentrer toute espèce de délit sous la juridiction des « Vingt. » Et, en effet, il en arriva ainsi, puisqu'on ne limita pas le temps de cette magistrature ni les cas dont elle devait connaître, qu'elle admettait toute espèce de plainte, qu'elle imposait toute espèce de châtiment, même ceux qui étaient prohibés par les lois du royaume tels que condamnations à mort, aux galères, à l'exil, à la torture (1). Dès le principe les Ministres royaux prêtèrent aide et assistance au Privilége, il fut même bien reçu par le commun du peuple, soit parce que les maux étaient grands et avaient besoin de remède, soit parce que sa rigueur s'exerçait principalement sur des hommes funestes à la république. Mais l'empire des Vingt augmentant de jour en jour avec leurs usurpations et leur tyrannie, une animadversion générale commença à se déclarer contre eux (2). A la tête de cette résistance contre les Vingt se placèrent divers gentilshommes principalement dégoûtés de ce qu'on ne leur conservait ni leurs priviléges, ni leurs prérogatives et voyant les Vingt pénétrer dans les villes de leurs domaines pour y faire exécuter la justice, même sur leurs vassaux. Dans ces luttes se distinguaient D. Diego de Heredia, que nous avons déjà nommé, et D. Martin de Lanuza : tous deux

---

(1) *Informacion*, p. 58.

(2) Dans une longue pasquinade, en vers, qui circula dans ce temps à Saragosse, on parle ainsi qu'il suit de ce privilége :

Despues que por nuestro mal
el Privilegio de Veinte
introdujo en Aragon
galeras, tormento y muerte :
desterrando la nobleza
y confiscando sus bienes,
usurpando al Arzobispo
su jurisdiccion y veces :
haciendo de vanidad
un Consistorio insolente;
negando el supremo y justo
de quien nuestro bien depende·
Donde sin apelacion
condenaban falsamente
algunos amancebados,
segun la gente que fuese.
. . . .
. . . .
El pueblo no lo veia,
que era el primer sueño y duerme,
hasta que vio las cenizas
de las abrasadas leyes.
Esto hizo el Privilegio,
el Privilegio de Veinte.

Depuis que pour notre malheur
le Privilége des Vingt
a introduit en Aragon
galères, tortures et mort :
exilant la noblesse
et confisquant ses biens,
usurpant de l'Archevêque
la juridiction et les droits :
faisant, de vanité
un Consistoire insolent;
refusant le droit suprême et juste
d'où notre bonheur dépend :
C'est là que sans appel
ils condamnaient faussement
quelques concubinages,
suivant les gens qui les formaient.
. . . .
. . . .
Le peuple ne le voyait pas,
c'était son premier sommeil et il dormait,
jusqu'à ce qu'il vit les cendres
des lois qu'on avait brûlées.
Voilà ce que fit le Privilége,
le Privilége des Vingt.

se concilièrent la faveur populaire en défendant les fueros dans cette occasion, en persuadant aux habitants de Saragosse qu'ils faisaient, eux, ces efforts pour la défense de la liberté commune et non dans leur intérêt particulier. En effet, outre que la juridiction des Vingt ne s'étendait pas sur les nobles, ces derniers, en se retirant dans leurs terres et dans leurs villes, se mettaient à l'abri de leur tyrannie contre laquelle ils ne pouvaient être protégés, eux, obligés de résider à Saragosse (1). L'opinion populaire prit ainsi le change, et la haine contre cette magistrature devint générale.

Vers la fin de 1588, la plus grande partie des chevaliers et hidalgos qui résidaient à Saragosse accoururent auprès des Députés du royaume et se plaignirent qu'un des Vingt, Geronimo de la Porta, que nous avons vu figurer dans le châtiment infligé aux Morisques de Pleitas, eût fait donner la torture à Lope Calvo contrairement aux droits et aux fueros; que bientôt après les Vingt eussent traîné et pendu publiquement Calvo et un autre, sans appel ni instance légitime et en usurpant la juridiction. En conséquence ils demandaient aux Députés de venir, comme c'était leur devoir, défendre les fueros et de faire intenter une procédure criminelle contre la Porta et les autres complices de ces attentats (2).

Émus de cette clameur générale, les Députés se déterminèrent à faire des représentations à la Cour, contre l'illégalité et la tyrannie des Vingt et contre la faveur que leur accordaient les Ministres du Roi. Pour donner plus de force à leurs plaintes, ils envoyèrent au Roi une ambassade solennelle composée de deux membres pris dans leur sein. L'un d'eux était D. Luis Ximenez de Urrea, Comte d'Aranda, Député pour le bras des nobles et un des personnages les plus importants du royaume par sa noblesse, comme descendant des Rois d'Aragon, par son grand état et par ses richesses; l'autre était D. Rodrigo de Zapata, grand lettré, prêtre et aumônier de l'église de Saragosse, Député pour le bras ecclésiastique. Ces deux délégués se rendirent à la capitale, y passèrent plusieurs jours en vivant à grands frais et faisant de grandes dépenses, mais malgré toutes leurs démarches, ils n'obtinrent la réalisation d'aucune de leurs prétentions. Le Comte d'Aranda revint en Aragon et D. Rodrigo Zapata s'étant rendu agréable à la Cour, qui ne négligeait aucune occasion de se

(1) *Comentarios* del Conde de Luna.

(2) Exposé du 15 novembre 1588; dans la *Coleccion* ms. de Lezaun.

concilier les volontés des autres, resta au service du Roi, comme Conseiller des Indes. Saragosse avait aussi constamment son Syndic en ambassade à la Cour pour soutenir les Vingt; ce Syndic voyant l'état actuel des esprits et voulant prévenir toute résistance, fit une sommation et leva des gens armés, « gonflant les cœurs de crainte, dit Argensola. » Tout était donc prévu de la part des Vingt; aussi Martin de Lanuza qui avait eu recours au tribunal du Justicier d'Aragon pour lui demander une défense contre eux, se la vit-il refuser par le Dr. Geronimo Chalez, lieutenant du Justicier à qui il appartenait de la décréter. En cela, D. Martin croyait qu'on avait violé notablement les fueros, et c'est ainsi qu'on le déclara plus tard, comme nous le verrons en temps opportun.

Tel était l'état des choses au moment où l'agitation des esprits allait en croissant par suite du procès pour le Vice-roi étranger dont nous parlerons bientôt et de la haine contre le Marquis d'Almenara, qui était venu le soutenir de la part du Roi. C'est alors que Marton et son compagnon furent emprisonnés par les Vingt et qu'ils déclarèrent leur Manifestation devant la Cour du Justicier.

Les Vingt prétendaient qu'on ne pouvait user du moyen de la Manifestation contre leur autorité et ils travaillaient à faire confirmer cette prétention par la déclaration du tribunal du Justicier, au grand scandale de tous les citoyens jaloux d'observer les fueros. Alors D. Martin de Lanuza se constitua le procureur de Marton et de Blasco, en leur nom et en son nom propre, et conjointement au nom de D. Manuel de Gurrea, D. Juan de Luna, D. Antonio Ferriz, D. Antonio de Ijar, D. Pedro Bolea, Geronimo Oliva, D. Iban Coscon, D. Juan de Paternoy, D. Juan Agustin et D. Francisco Altarriba, tous gentilshommes de la première noblesse, comme natifs et domiciliés en Aragon. Tous, ils vinrent exposer à la Députation que les Vingt avaient jeté dans la prison commune lesdits Marton et Blasco, prétendant qu'ils pouvaient le faire en vertu du Privilége appelé *Privilége des Vingt;* que lesdits prisonniers en avaient alors appelé à la Cour du Justicier d'Aragon par une Manifestation qui leur avait été accordée et qu'ils avaient été transférés à la prison des Manifestés, « et comme la Manifestation de personnes est, disent-ils, « une des plus grandes libertés du royaume d'Aragon, que cette Ma« nifestation et les Firmas en sont les deux plus grandes lumières, « les Vingt prétendent que la Manifestation ne peut avoir lieu contre « leur dit et prétendu Privilége. » En conséquence ils ont demandé que les prisonniers soient réintégrés dans la prison commune, et ils

ont présenté publiquement, par-devant notaire, une requête au lieutenant qui avait concédé la Manifestation, d'avoir à la retirer. Et ils prétendent, ajoutaient-ils, arriver à ce résultat, non-seulement par les voies de justice, mais encore par d'autres voies de fait telles que l'emprisonnement de D. Martin de Lanuza qui s'opposait juridiquement à ces prétentions. « Ils soutiennent aussi, avec des menaces, « que, dans tous les cas et malgré la Manifestation, les prisonniers doi- « vent leur être rendus; à cet effet ils tiennent et ont tenu diverses « réunions tant dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville qu'au dehors, d'où « il doit résulter quelque grave sinistre contre les fueros, si ceux qui « doivent et peuvent le faire ne prennent pas leur défense avec toute « la gravité et l'autorité nécessaire, s'ils ne répriment et n'arrêtent « tant d'audace avec tout le courage et toute la chaleur qu'exige un « cas si grave. » A cet effet, ils suppliaient les Députés « de venir « prendre la défense des prisonniers, ou pour mieux dire, de la Mani- « festation et de la liberté, protestant contre eux, s'ils ne le faisaient « point, ainsi qu'il était de leur devoir et de leur fonction (1). »

Cette réclamation et beaucoup d'autres ainsi que la disposition générale des esprits enflammèrent les débats et envenimèrent les différends d'une manière incroyable. Les Vingt allèrent jusqu'à exiler de Saragosse les nobles qui avaient adressé des représentations contre eux et beaucoup d'autres personnes qu'ils supposaient contraires à leur autorité; mesures qui, au lieu de calmer, excitèrent encore plus la discorde. Alors l'Archevêque de Saragosse, D. Andrés Bobadilla, jouissant d'une grande autorité dans le royaume, non-seulement par sa dignité mais encore par sa qualité de frère du Comte de Chinchon et de cousin du Marquis d'Almenara, voulut intervenir, comme médiateur entre les uns et les autres et contribuer à calmer l'agitation. Fondé sur des ordres qu'il tenait de la Cour et même sur une lettre du Roi qui défendait d'enlever la vie à Marton, il conseilla à ce dernier de renoncer à la Manifestation, lui offrant, par le caractère qu'il avait et par l'habit pontifical qu'il revêtait, de lui conserver la vie. D. Andrés Bobadilla envoya son vicaire général dans la prison pour causer avec le prisonnier et pour le persuader, sous cette garantie, de renoncer à la Manifestation. Marton eut des doutes tout d'abord, mais enfin il céda à la persuasion et crut tout ce qu'on lui disait.

(1) Cette exposition des gentilshommes se trouve dans la *Coleccion* de Lezaun.

« En effet, y a-t-il quelqu'un au monde, s'écrie Lanuza (1), qui « n'aurait pas ajouté foi aux paroles d'un Archevêque, d'un sang « noble, illustre par sa dignité et saint par ses mœurs? » Marton renonça donc à la Manifestation et fut encore une fois transféré dans les prisons royales. Mais les Vingt, alléchés par le sang, mirent au-dessus de toute considération le triomphe de leur autorité disputée, et tenant Marton en leur pouvoir, ce jour même, à minuit, au milieu du silence et des ténèbres, ils le firent sortir de la prison et passer sur l'autre rive de l'Èbre. Là ils lui donnèrent un confesseur et le mirent promptement à mort, au milieu des plaintes les plus vives que le malheureux lançait contre l'Archevêque. Comme il dut se rappeler alors les massacres de Codo et de Pina!

La mort de Marton et la manière dont elle avait été exécutée produisit une explosion qui résonna dans tout le royaume ; personne ne se crut désormais à l'abri de la tyrannie des Vingt. Mais qui fit les plus vives démonstrations, ce fut l'Archevêque. Dès qu'il apprit, le matin, ce qui venait de se passer, il comprit le fâcheux de sa position, sortit immédiatement de Saragosse et parcourut en voyageant son diocèse, tout confus de ce qui était arrivé. Il se plaignit à la Cour de la conduite des Vingt; il se rendit à Madrid et obtint un ordre défendant aux Ministres du Roi de prêter désormais leur secours aux Vingt, ordre qui fit complétement déchoir l'autorité de cette odieuse magistrature.

Les Vingt laissèrent partir en liberté l'autre prisonnier Blasco; ils se disculpaient de leur conduite à l'égard de Marton, en assurant qu'ils avaient une autre lettre du Roi qui les prévenait d'enlever la vie à Marton dès qu'ils l'auraient en leur pouvoir. Ces deux lettres écrites, à ce qu'il paraît, par la date, le même jour, servirent à établir des charges graves contre le Comte de Chinchon qui les avait contre-signées toutes deux (2).

L'Archevêque conserva toute sa vie le souvenir et le chagrin de la mort de Marton et chercha à favoriser ses parents; mais ces derniers dédaignèrent avec une noble hauteur les faveurs du prélat et les regardèrent comme le prix du sang de leur frère (3).

---

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 144.

(2) *Visita del Conde de Chinchon....* « Et on donna ainsi une garrotte à Marton, parce qu'il se trouva deux lettres de S. M. tout à fait contraires et d'une même date; l'une servit de point d'appui audit Archevêque, et l'autre persuada aux Vingt que S. M. verrait avec plaisir le châtiment, lettres signées toutes deux par le Comte de Chinchon. D'où il résulta que les affaires du royaume se trouvaient dans un état pire que le premier. »

(3) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 145.

Les autres montagnards, compagnons de Marton, effrayés par sa mort, se réfugièrent dans la Montagne, sur les limites de la France, où ils pouvaient facilement se garantir, fuir le châtiment et servir d'occasion à d'autres inconvénients. La Cour, par une sage politique, leur pardonna à tous, à la condition qu'ils iraient servir en Italie; et, en effet il en partit une compagnie sous la conduite du capitaine Miguel Don Lope, montagnard comme ceux qui la composaient.

Au milieu de ces troubles et de ces agitations du royaume d'Aragon, le Roi qui ne cessait d'y chercher un remède, en imagina un auquel la Cour donnait une grande importance : c'était de placer à la tête du gouvernement d'Aragon un Vice-Roi qui ne serait pas natif du pays, qui ne se serait en rien mêlé à ses luttes, à ses partis, ou comme on le disait alors un « Vice-Roi étranger. »

L'administration de l'Aragon avait de tout temps entraîné avec elle les difficultés propres au gouvernement d'un État aussi libre que l'était ce royaume, difficultés qui avaient augmenté démesurément après son incorporation dans la Monarchie espagnole (1). La moindre de ces difficultés n'était pas celle qui voulait que nul ne pût obtenir aucune charge en Aragon, s'il n'était né Aragonais ; empêchant ainsi ce royaume de perdre l'exagération de son esprit particulier et exclusif et de se fondre d'aucune manière dans la nationalité espagnole. D'autres royaumes de la Monarchie, tout en conservant leur ancienne et particulière organisation, recevaient sans difficulté des Gouverneurs, des Ministres du Roi, nés dans d'autres provinces; mais l'Aragon tout en voyant ses citoyens avoir la faculté de remplir des fonctions en Castille et dans les autres royaumes, poussait si loin l'exclusion de ceux qu'on appelait les « étrangers, » qu'il réputait tels, non-seulement les Castillans à qui une date récente venait de l'unir, mais encore les Catalans, les Valenciens et les Majorquins qui constituaient avec lui, depuis des siècles, ce qu'on appelait la Couronne d'Ara-

(1) Le Comte de Luna nous rapporte que son père demanda dans une certaine circonstance au Prince d'Éboli : « Pour quel motif Votre Seigneurie nous abandonne de ses mains, en Aragon, et sans s'inquiéter de nos affaires, les abandonne toutes au Vice-Chancelier D. Bernardo de Bolea, et nous prive tant de ses faveurs ? » A cette question le Prince répondit : « Je suis, Seigneur, trop ignorant pour m'entremettre en matière de fueros, et, pour ne pas causer du chagrin ni commettre de graves erreurs, je les laisse à celui qui s'en acquittera bien : de ce côté-ci nous avons des prairies où paissent des brebis, nous pouvons y atteindre; mais là-bas tout est difficultés : en Catalogne, en effet, ce sont des chèvres que l'on fait paître : en Aragon, il y a tant de particularités et de difficultés que je n'ose pas les aborder : le Vice-Chancelier qui a été élevé dans le gouvernement de ce troupeau, leur rendra bon compte. » *Comentarios*, fol. 6.

gon. Le pouvoir royal, toujours favorable à l'unité, avait fait diverses tentatives pour avancer dans cette voie. Philippe II, nous l'avons déjà vu, accorda aux Aragonais, en 1585, aux Cortès de Monzon, une participation égale à celle des Castillans, dans la répartition des charges, offices et bénéfices des Indes. Mais l'esprit exclusif et de localité dominait encore dans toute sa force en Aragon, et les Rois qui le respectaient, dans tout le reste, prétendaient cependant pouvoir nommer à leur guise, originaire ou étranger, le Vice-Roi ou lieutenant général qui représentaient leur personne et leur autorité. Charles-Quint, Ferdinand le Catholique et d'autres monarques plus anciens, avaient plusieurs fois nommé de fait, avec la prétention de tenir des fueros le droit de le faire, des Vice-Rois qui n'étaient point Aragonais; mais leurs nominations avaient toujours trouvé une grande résistance dans le royaume qui les regardait comme un outrage et une violation des fueros. Aussi c'était une question depuis longtemps en litige que celle de savoir si les Rois avaient ou non ce droit conformément aux lois spéciales de l'Aragon. Le droit des Rois était soutenu par de grands lettrés, non-seulement étrangers au royaume, mais aussi Aragonais; d'autres l'attaquaient avec l'impétuosité et la passion la plus vive, et les Députés du royaume croyaient toujours que c'était un de leurs devoirs de s'opposer à cet empiétement par tous les moyens qu'ils pouvaient avoir sous la main. Une pareille lutte et les conflits qui en naissaient étaient bien déplorables, parce qu'ils retardaient la grande époque de l'unité nationale; toutefois nous ne pouvons ni accuser, ni même critiquer ceux qui s'y engageaient, en obéissant à un patriotisme sincère quoique peu éclairé. Ils voulaient que leur patrie restât immobile et fidèle aux lois qui l'avaient régie depuis les temps les plus reculés; ils désiraient ne la voir jamais se confondre avec les autres royaumes de la vaste Monarchie espagnole, royaumes avec lesquels elle était appelée à former une grande nation. Ils croyaient servir leur patrie par ces vues étroites et ils s'opposaient avec ardeur à la moindre tentative, contrariant un tant soit peu leurs désirs.

La Cour ne pouvait voir les choses sous le même jour : le pouvoir royal était par sa nature, comme nous l'avons déjà observé, favorable à l'unité, et les besoins quotidiens du Gouvernement le portaient à favoriser un droit dans l'exercice duquel il croyait trouver un grand remède aux maux de l'Aragon. Des hommes politiques aussi renommés que D. Diego de Mendoza, ambassadeur de Charles V, si connu par ses actes et ses écrits, que D. Diego de Acebedo, majordome de Phi-

lippe II, avaient été envoyés à Saragosse pour étudier cette prétention. D'après leurs rapports et d'après les précédents de l'affaire, le Roi se décida à établir son droit d'une manière stable et à nommer, quand il le trouverait bon, des Vice-Rois qui ne seraient pas Aragonais.

Le Roi ne s'appuya à cet effet ni sur son autorité, ni sur le droit qu'il avait conformément aux fueros, ainsi que l'entendaient et les membres de son Conseil, et un grand nombre de doctes lettrés; loin de là, il décida que ce droit lui fût reconnu par la Cour suprême du Justicier d'Aragon, interprète légal des fueros et conformément à ces fueros. Aussi se proposa-t-il d'introduire la demande en règle et d'intenter contre le Royaume et ses Députés un procès en forme avec tous les usages de la procédure; résolution qui fit bien comprendre son respect pour les lois d'Aragon et pour ses tribunaux suprêmes.

A cet effet, et avant d'introduire la demande, il écrivit au Vice-Roi, Comte de Sastago, en qui il avait une grande confiance, et aussi peut-être pour qu'il n'allât pas croire que c'était contre lui que l'action était dirigée, afin qu'il l'avertît de ce qu'il y avait à faire et de la bonne manière de commencer le procès (1). Le Vice-Roi lui répondit et lui exposa toutes les difficultés du projet, lui déclara que « tout le Royaume se lèverait et s'y opposerait par une grande démonstration; qu'il convenait par conséquent de constituer et d'autoriser la justice qui servait Sa Majesté, et de rassurer l'esprit des juges pour qu'ils eussent la liberté de l'observer; qu'à cet effet il conviendrait que les plus grands lettrés de Castille écrivissent sur ce point de droit; que l'on donnât des salaires pour la défense de Sa Majesté dans toutes les affaires en général aux lettrés aragonais, afin que le cas se présentant où ils s'y verraient obligés par leurs fonctions, on ne s'étonnât pas de les voir écrire en faveur de ce droit; que les juges ou lieutenants du Justicier d'Aragon devaient avoir la certitude d'être favorisés et indemnisés de tout dommage résultant pour eux de la justice qu'ils auraient rendue; que l'on se montrât reconnaissant à l'égard de ceux qui pourraient faire opposition, et que l'on donnât satisfaction au Royaume pour les affaires générales qui étaient pendantes, telles que celle du *motu proprio* et de la concorde de l'Inquisition, afin que le mécontentement de l'un fût tempéré par le bienfait de l'autre et par les grâces accordées; que par-dessus tout il arrivât

(1) Cabrera, *Historia de Felipe II*, 2e partie, fol. 12.

à Saragosse un personnage grave pour donner de l'autorité et de la chaleur à la cause. »

Sur ces entrefaites, on répéta tout bas le projet de la Cour : alors les Députés, sans perdre un moment, vinrent trouver le Roi et lui présentèrent une longue exposition où, après lui avoir rappelé les précédents de la prétention, reconnu la faveur que leur accordait le Roi de la soumettre maintenant à la décision du Justicier, ils le suppliaient de se désister de son entreprise. « Seigneur, lui disaient-ils, « nous avons entendu dire que les ministres de Votre Majesté s'oc-« cupent d'établir dans ce Royaume un Vice-Roi étranger par voies « de justice ; avec tout le dévouement que nous devons à votre « service royal et à la bonne administration du Royaume, il nous « a semblé, avant de la voir passer plus avant, devoir avertir et sup-« plier Votre Majesté de considérer que c'est là une matière qui a « communément, et dès les temps les plus anciens, fait éprouver aux « Aragonais les sentiments les plus vifs ; que toutes les fois qu'il en « a été question sous les règnes des sérénissimes monarques vos de-« vanciers, et devant Votre Majesté, ils ont prétendu qu'on leur fai-« sait injure. Quoique le fait de voir le Fiscal royal demander justice « soit pour nous une preuve de grande faveur et de grande grâce, il « n'en faut pas moins considérer encore quels sont ceux qui mettent « la chose en avant, et que cette prétention a été d'autres fois débat-« tue, et que les Rois qui en avaient eu la pensée en ont été désil-« lusionnés. » Ils exposaient ensuite les divers cas où, dès les temps les plus reculés, on s'était opposé à cette prétention, les raisons qu'on avait eu de le faire, et ils concluaient par ces termes expressifs : « Un Royaume, comme celui-ci, tête de plusieurs autres, une nation « qui a joui, depuis plus de sept cents ans, de la présence du Gouverne-« ment, des dons de ses propres Rois et de ses Princes élevés dans son « sein, des meilleures charges et des fonctions, ainsi que de leur maison « royale, maintenant nous sommes privés de tous ces biens et de toutes « ces faveurs ; et en récompense les ministres de Votre Majesté cher-« chent à nous imposer un Vice-Roi étranger ; c'est pour nous l'objet « d'une grande douleur et d'une vive affliction. C'est un sujet qui nous « fait réfléchir et nous oblige à le représenter à Votre Majesté et à la « supplier, avec toute l'humilité dont nous sommes capables, de vouloir « bien donner des ordres pour qu'il soit sursis à cette affaire et qu'elle « soit réservée pour les Cortès où se traitent d'ordinaire de pareilles « matières et d'autres questions de juridictions. Que s'il convenait au « service de Votre Majesté de le déclarer ainsi ou de charger une

« personne, comme on l'a fait toutes les fois que la chose a été né-
« cessaire, on le fasse avec amour et satisfaction pour tous ; de cette « manière, on n'aura rien à déplorer sur cette vieille prétention ; et « ceux qui la réveillent ne seront pas cause que Votre Majesté n'use « pas de sa clémence ordinaire, à l'égard de ce royaume, qui lui est si « fidèle, sans le mériter et alors qu'il possède les déclarations et les « lois que nous avons en notre faveur (1). »

Cette exposition fut signée par des personnes de la plus haute distinction, telles que l'abbé du Monastère de Piedra, D. Jorge Fernandez de Heredia et D. Antonio de Hijar, Députés pour les bras du clergé et de la noblesse ; par Juan de Aguilar, Juan Geronimo Gotor et Miguel de Villanueva, Députés des autres États.

Cependant, le projet de la Cour se divulgue et il n'y a pas de paroles qui puissent exprimer le sentiment général de regrets ; toutes les classes manifestaient leur douleur, comme si c'était le coup de la mort, et se préparaient à la résistance par tous les moyens. Le Roi à qui on fit part de toute cette opposition en éprouva un déplaisir extrême. « On est forcé d'avouer, rapporte le Comte de Luna (2), que le Roi, « notre Seigneur, était fatigué du long et pesant mode de procéder « des Aragonais pour tenir les Cortès du Royaume, et de la résistance « qu'ils mettaient à conserver leurs fueros, déployant pour ne pas les « perdre de grands efforts dans la moindre bagatelle, se laissant « aller à des excès à ce sujet et à des contradictions contraires à « leurs intérêts mêmes, puisque la mesure sollicitée n'avait rien que « de convenable pour la sage, pour la bonne administration de la « justice et qu'elle avait pour but que ni le Royaume, ni Sa Ma-« jesté ne fussent dénigrés, dans l'opinion, pour les actes offensants « que l'on savait commis contre Dieu, contre Sa Majesté et contre « les Aragonais mêmes. La vie n'était pas possible au milieu de « crimes et de perversités si atroces qui semblaient dépasser déjà « les limites ordinaires, après avoir souffert entre Morisques et mon-« tagnards des cruautés telles que l'histoire des barbares n'en pré-« sente pas de semblables. Les montagnards, en effet, avides de « pillage, commirent des cruautés énormes, massacrèrent femmes, « enfants, vieillards, ravagèrent les villes, poussés à de pareils excès

(1) *Exposition des députés d'Aragon à S. M.* en septembre 1587, dans les *Commentaires* du Comte de Luna, fol. 17.

(2) *Commentaires*, fol. 26.

« par le seul désir du pillage. Et le Roi, notre Seigneur, se voyait « forcé d'interposer sa main puissante pour punir des actes si cou« pables, pour chercher tous les moyens que la justice pourrait « prendre afin de les réprimer et de les châtier, jamais on ne lui « ouvrit la voie qui pouvait conduire au remède. Aussi c'est de là et « par punition de la main de Dieu qu'a éclaté la révolution que nous « avons vue. »

En conséquence, le Roi fatigué d'un tel état de choses et connaissant que le moyen proposé par les Députés de porter l'affaire devant les Cortès était irréalisable, puisqu'un seul membre de l'un des quatre bras venant à s'opposer, son opposition suffisait pour empêcher la résolution que tous les autres étaient disposés à adopter, le Roi, dis-je, envoya à Saragosse pour entamer et suivre le procès D. Iñigo de Mendoza, Marquis d'Almenara. Le Marquis était un gentilhomme castillan de la première noblesse, proche parent du Comte de Chinchon et de la Princesse d'Eboli, veuve alors du grand favori de Philippe II, Rui Gomez de Silva, et à qui il avait gagné par des voies de justice le Marquisat d'Almenara. C'était un personnage plein d'énergie et de courage, très-prudent et très-habile dans les affaires, mais d'un caractère altier et très-présomptueux. Dès son arrivée à Saragosse, la demande fut introduite devant le tribunal du Justicier, et alors commença cette lutte opiniâtre qui devint plus tard la source de tant de désagréments.

La raison principale sur laquelle le Roi fondait son droit, c'est que le fuero spécial qui en parlait ne nommait ni le Vice-Roi, ni le Lieutenant général, mais défendait que les officiers royaux fussent étrangers, et l'énumération commençait par le Gouverneur d'Aragon. Il était aussi prétendu qu'on ne pouvait appeler officier royal le représentant de la personne et de l'autorité même du Roi; qu'il était évident que si l'on avait voulu exclure le Vice-Roi, le fuero aurait exprimé cette exclusion, en commençant l'énumération par lui qui avait plus d'autorité et représentait mieux le Roi que le Gouverneur; que puisque le fuero ne le nommait pas, Sa Majesté était libre de choisir la personne qui lui paraissait la plus convenable pour la représenter. A ces prétentions, les défenseurs du Royaume opposaient: qu'en Aragon, la règle générale était qu'aucun officier royal, de quelque classe qu'il fût ne pouvait être nommé s'il n'était pris parmi les natifs du Royaume et qu'avec plus de raison que tout autre, le principal de ces officiers royaux, le Vice-Roi, devait être compris dans l'exclusion spécifiée par le fuero.

Les lettrés de Saragosse étaient séparés par la plus grande divergence d'opinions. L'un d'eux, le célèbre et renommé Micer Antonio Labata, soutint, dès le principe, la prétention du Roi, et son vote était d'un grand poids. Ses adversaires cherchaient à le contrecarrer et divulguaient qu'il pensait ainsi par suite de son inimitié avec le Vice-Roi, Comte de Sastago et parce que la Cour avait nommé Bailli général d'Aragon, son fils, Antonio Labata, homme turbulent et, comme tel, condamné à mort (1).

Un autre personnage qui avait, dès le principe, opiné de la même manière, c'était l'Avocat fiscal, Perez de Nueros, homme d'une grande droiture et d'une grande autorité, qui conseillait et écrivait au Roi que, malgré son droit, évident pour lui, il y avait à susciter cette question, dans de pareilles circonstances, des inconvénients tels qu'il croyait qu'on ne devait pas commencer ce procès (2). Le Comte de Sastago écrivait aussi au Roi que trois sur cinq des juges de l'affaire, ou des lieutenants du Justicier, étaient favorables à son droit (3).

Mais ce n'était pas en cela que consistait toute la difficulté; il était nécessaire non-seulement d'obtenir, disait le Marquis d'Almenara, que la justice de la prétention du Roi fût déclarée, déclaration qui lui paraissait facile, vu son évidence, mais encore qu'il n'éclatât point

---

(1) Dans l'enquête du Comte de Chinchon on le lui reprocha, en lui disant que pour que Micer Labata favorisât la prétention du Roi, dans l'affaire du Vice-Roi étranger, « il avait nommé Antonio Labata, son fils, Régent du Bailliage général du royaume et plus tard Bailli général; alors que Antonio était un homme qui avait été le chef d'une bande importante à qui l'on avait plusieurs massacres à reprocher; qu'il avait été et qu'il était mort condamné à la peine capitale : et que la charge de Bailli était la plus importante du royaume après celle de Vice-Roi et de Gouverneur. — La nomination d'Antonio Labata, en qualité de Bailli général, est aussi critiquée dans les pasquinades qui circulaient à Saragosse. L'une d'elles disait :

Que escapó de los Moleses, que fué milagro tan grande como ser en Aragon Antonio Labata, Baile.	Il échappa des Moleses, ce fut un miracle aussi grand que de voir en Aragon Antonio Labata, Bailli.

Un autre s'écriait :

Mucho escandaliza gentes ver lo que hoy el mundo trata : Baile general Labata y rico un Conde de Fuentes.	Ce qui scandalise beaucoup de gens c'est de voir ce qu'aujourd'hui le monde honore Bailli général Labata et riche un Comte de Fuentes.

(2) *Commentaires*, fol. 16.

(3) Cabrera, *Historia de Felipe II*, 2ᵉ partie, p. 13.

de troubles ni dans le Royaume, ni dans la cité de Saragosse, sans quoi cette déclaration n'aurait aucune valeur (1).

Pour arriver à ce dernier résultat, le Marquis d'Almenara travailla à se concilier l'affection des Aragonais et mit le soin le plus grand à l'obtenir. Il se présenta à Saragosse avec tout l'accompagnement et la splendeur d'une grande maison; traita tout le monde avec affabilité et courtoisie; favorisa dans leurs prétentions tous ceux qui pouvaient lui être de quelque utilité et donna de grands et répétés banquets à ceux qui se montraient ses partisans. Il affectait d'avoir un grand pouvoir et une grande autorité sur les Ministres royaux; comme il était très-proche parent et très-favorisé du Comte de Chinchon et de l'Archevêque de Saragosse, qu'il était, en outre, envoyé du Roi avec une mission si importante, il avait par le fait en tout une immense influence.

Mais ses efforts pour se concilier la faveur populaire, bien qu'il crût et divulguât le contraire (2), obtenaient peu de résultats, comme le vint malheureusement démontrer une cruelle expérience. Le peuple de Saragosse finit par le détester profondément et en proportion de ses efforts pour gagner les esprits en faveur de sa prétention. Les nobles évitaient en général son commerce et sa société, et allèrent jusqu'à se faire un point d'honneur de ne pas le visiter (3). Le vulgaire qualifia du nom méprisable de « Chevalier de la Soupe » ceux qui acceptaient ses invitations. On essaya de brûler sa maison.

La hauteur excessive du Marquis ne dut pas peu contribuer à ce résultat. Le Comte de Sastago, Vice-Roi d'Aragon, ne pouvant souffrir avec patience sa prédominance et ses prétentions, s'en fit un ennemi, et leur inimitié augmenta de jour en jour. Le Comte d'Aranda, personnage des plus influents en Aragon, se brouilla aussi de la manière la plus vive avec lui. Le Marquis favorisait ouvertement Doña Juana Enriquez, marâtre du Comte, dans les procès qu'elle avait avec lui, et lorsque le Duc de Savoie passa par Saragosse, le Marquis se mit résolûment à sa droite, occupant ainsi, à la grande indignation du Comte d'Aranda et malgré ses vives plaintes, une place que ce dernier croyait lui appartenir de droit.

Toutes ces contrariétés ou d'autres causes, croyons-nous plutôt,

---

(1) *Lettre d'Almenara*, du 9 septembre 1589, que nous insérerons dans l'*Appendix* des documents.

(2) Lettre citée.

(3) Argensola, *Inform.*, p. 57.

firent que le Marquis d'Almenara vint à la Cour rendre compte de sa mission ,pendant que la procédure suivait son cours, mais lentement. Il fut néanmoins envoyé une seconde fois à Saragosse.

Sur ces entrefaites et par ses suggestions, le Vice-Roi, Comte de Sastago, fut relevé de ses fonctions. Il les avait remplies depuis plus de douze ans, et il s'était élevé contre lui de nombreuses plaintes. Le Comte fut remplacé quelque temps après par l'évêque de Teruel, D. Andrès Ximeno, fils d'un simple citoyen de Saragosse. « Almenara, dit le Comte de Luna (1), ne voulut pas revenir à Saragosse « avant qu'on lui eût nommé un Vice-Roi si humble, d'une cire si « molle, qu'il n'eût du Vice-Roi que le nom, tandis que l'exécution et « le gouvernement des choses seraient entièrement à sa disposition. « Voilà pourquoi, continue-t-il, on nomma l'évêque de Teruel, homme « si doux, si facile, si affaibli, qu'il était comme une statue; un rien « l'intimidait et il n'avait d'exéctution en rien. » Cette nomination devint plus tard une charge grave contre le Comte de Chinchon; on lui dit que les circonstances exigeaient plutôt qu'un prélat, une personne d'un grand caractère, capable de grands efforts, principalement alors que le Gouverneur D. Juan de Gurrea se trouvait malade, vieux et infirme (2). Mais on voulait que le Marquis d'Almenara eût de fait tout le gouvernement.

Cependant le procès commencé se continuait avec la plus grande ardeur; partisans et adversaires s'agitaient de toutes parts pour la défense de leur parti. Les lettrés écrivaient sur le droit; les presses de Saragosse publiaient à peine autre chose que des allégations dans l'un ou l'autre sens; partout circulaient pasquinades et compositions en vers et en prose (3) où l'on calomniait les intentions et les actes

---

(1) *Commentaires*, fol. 35.
(2) *Visite contre le Comte de Chinchon.*
(3) Voici comment s'exprime une de ces pasquinades :

Dieron algunos Ministros cabezas mas no prudentes, á entender que en Aragon puede el Rey poner Vireyes	Quelques Ministres donnèrent, têtes non des plus sages, à entendre qu'en Aragon le Roi peut mettre des Vice-Rois
Contra los fueros jurados y contra lo que se debe á su Real Majestad á quien los tales ofenden.	Contrairement aux fueros jurés et contrairement à ce qui se doit à sa Royale Majesté que de tels (conseillers) offensent.
Vino el Marqués de Almenar y con venir por agente se hizo Señor en el reino sobre el mismo Presidente.	Vint le Marquis d'Almenara et comme il venait en agent, il se fit seigneur dans le royaume au-dessus même du Président.

de ceux qui favorisaient la cause du Roi ; « jusqu'aux femmes, dit Ar- « gensola (1), qui considéraient cette affaire comme leur cause propre, « et qui dans leurs réunions, dans leurs visites, en discutaient avec « la passion la plus grande, comme si on les privait elles-mêmes de « l'espérance d'être Vice-Rois. »

C'était en effet un spectacle singulier de voir un des plus puissants Monarques de la terre se soumettre docilement à plaider, comme s'il était un simple particulier et sans aucun autre avantage, devant le Tribunal d'un de ses États, pour constater le droit qu'il croyait tenir des fueros de nommer qui bon lui semblerait son Vice-Roi ou son représentant. Et cette soumission était d'autant plus grande que ses prédécesseurs avaient usé de ce droit, dans des occasions nombreuses et très-diverses, et sans tenir grand compte des oppositions et des résistances que cet usage avait suscitées contre eux. Exemple mémorable du respect pour les lois et de l'esprit de liberté qui se conservait encore en Aragon, liberté que devaient bientôt si gravement compromettre des hommes inconsidérés et violents.

Il y eut des jurisconsultes sans nombre qui rédigèrent des allégations et des livres de droit dans l'un et l'autre sens. En considérant aujourd'hui les volumes imprimés, sur cette cause célèbre, à Saragosse, des derniers mois de 1590 au milieu de l'année 1591, nous pouvons nous représenter la vivacité d'ardeur et l'intérêt avec lesquels on traitait cette affaire. Plus de seize volumes in-folio se publièrent à cette occasion, et au nombre de leurs auteurs nous voyons figurer les jurisconsultes les plus célèbres qu'il y avait alors dans notre patrie. Voici les noms de ceux qui écrivirent en faveur de la prétention du Roi, outre le fameux lettré aragonais Antonio Labata, ce sont Dr. Pedro Barbosa, du Conseil de Portugal, bien connu par sa science et ses écrits, et appelé « le fameux avocat » de la Chancellerie de Valladolid et de Valence ; les Aragonais Geronimo Perez de Nueros, avocat fiscal ; Juan Lopez Galvan, avocat du Roi, Juan Garcia de Benavarre,

---

Para ganar voluntades
comenzó á tender sus redes,
á cuyo cebo acudian
los « sopistas » como peces.
Caballeros y villanos
se hallaban en sus banquetes
y muchos allí venian
con Cárlos, Conde de Fuentes...

Pour gagner les esprits
il commença à tendre des filets,
auquel appât venaient se prendre
les *soupistes* comme des poissons.
Chevaliers et vilains
se trouvaient dans ses banquets
et un grand nombre y venaient
avec Carlos, Comte de Fuentes...

(1) *Informacion*, p. 56.

professeur de décrets; le Dr. Juan de Rivas, Micer Miguel Luis Santangel, qui fut Juré en Cap de Saragosse; l'inquisiteur Molina de Medrano, dont il sera beaucoup question dans cette histoire. Ceux qui prirent la défense de l'opposition des Députés et écrivirent à ce sujet, ce furent les avocats du Royaume Bartolomé Diez et Martin Miravete de Blancas; les jurisconsultes célèbres alors, Pedro Luiz Martinez, Bartolomé Lopez Zapata, le Dr. Diego Morlanes, d'autres qui gardèrent l'anonyme et dont les écrits, dans l'un et l'autre sens, se conservent dans nos bibliothèques.

Dans la défense de cette cause, comme dans l'affaire des Vingt, ceux qui acquéraient une grande autorité sur le vulgaire étaient D. Diego de Heredia, D. Martin de Lanuza et d'autres gentilshommes, leurs amis, qui se présentaient comme les principaux défenseurs des fueros, et dont la malheureuse influence augmentait ainsi par moments, et pouvait en son jour entraîner de graves dangers, ainsi que le prouva plus tard l'expérience. Pour éviter cet inconvénient qui éloignait les personnes les plus considérées et les plus courageuses du maniement des affaires publiques, ainsi qu'il arrive d'ordinaire dans des temps de troubles, le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda, conseillés et dirigés par l'illustre poëte Lupercio Leonardo d'Argensola, qui prit une grande part à ces événements, conçurent le projet de former avec la première noblesse, à laquelle ils appartenaient, une espèce de confédération, de s'avancer dans la lutte, de se mettre à la tête de l'entreprise en même temps qu'ils défendraient les droits du Royaume; de dépouiller de fait les gentilshommes déjà nommés de l'influence qu'ils acquéraient, chaque jour, de plus en plus, au péril évident de la chose publique. A cet effet, Argensola rédigea un écrit qui fut signé par le Duc de Villahermosa et le Comte d'Aranda et envoyé à tous les autres nobles titrés pour y apposer également leur signature. L'acte qui servit plus tard à établir de graves charges contre le Duc de Villahermosa et contre le Comte d'Aranda était conçu en ces termes (1):

« Nous Duc de Villahermosa et nous Comte d'Aranda, nous disons « qu'après avoir vu la manière dont marchent les choses de ce Royaume, « et en avoir trouvé peu qui suivent en elles les sentiers de la jus- « tice; considérant que cet état de choses touche plus particulière- « ment les Seigneurs à titre, en conséquence et pour d'autres raisons « que nous exposerons en temps et lieu, nous vous supplions de vou-

(1) *Memorial de la causa del Duque de Villahermosa*, fol. 54.

« loir bien vous réunir à nous pour former un corps afin de veiller « au service de Sa Majesté et au bien universel de ce Royaume; « comme nous nous offrons prêts et préparés à faire de notre côté « tout ce qui convient dans les limites de la justice, à suivre, à ser« vir V. S., approuvant ce projet, suivant tout ce qui est dit. D. Her« nando d'Aragon, Duc de Villahermosa et Comte de Ribagorza. — « Le Comte d'Aranda. »

Ce « Cartel, » comme on l'appela alors, fut ensuite envoyé à la signature des autres seigneurs à titre, les Comtes de Sastago, de Belchite, de Morata, de Fuentes. Ces seigneurs se refusèrent non-seulement à signer, mais ils déclarèrent encore ne pas vouloir faire ce qu'on exigeait d'eux pour ne pas desservir Sa Majesté, en formant une conspiration contre ses prétentions, et, sous ce prétexte, on dénonça à la Cour la démarche faite par les partisans du Duc et du Comte.

La conduite de ces deux seigneurs déplut singulièrement à la Cour; D. Cristobal de Mora, toujours ami du Duc, écrivant à son frère D. Francisco d'Aragon sur d'autres sujets, y ajouta de sa main l'avis suivant :

« Vous savez déjà avec quelle bienveillance j'ai toujours regardé « les affaires du Seigneur Duc votre frère; on a dit ici qu'il s'était « engagé dans certaines réunions où, sous prétexte de bien public et « de service du Roi, on s'occupe d'autres matières dont on pouvait se « dispenser, qui ne peuvent être d'aucun profit pour rien et encore « moins pour celui qui s'en occupe. Je vous en supplie, dites au « Duc de ne pas contrarier de son côté les projets par lesquels ses « amis désirent le servir (1). »

Le Duc voyant le refus des autres nobles, la mauvaise tournure que prenait à la Cour son opposition à un Vice-Roi étranger et la manière dont on interprétait ses intentions, écrivit pour se justifier à D. Cristobal de Mora (2). Peu de temps après il sortit de Saragosse, alla résider à sa demeure de Pedrola et s'abstint de prendre part aux affaires du royaume, malgré les lettres que les Députés lui écrivaient pour l'appeler (3).

Cependant la Cour avait décidé que la Marquis d'Almenara reviendrait à Saragosse et poursuivrait l'affaire du Vice-Roi étranger. Le

(1) *Commentaires*, fol. 22.

(2) Cette lettre du 8 janvier 1591 se trouve dans le *Memorial de la causa* du Duc, fol. 59.

(3) *Memorial*, fol. 58.

Marquis se trouvait retiré à Mandaiona, lorsqu'il reçut la lettre du Comte de Chinchon qui lui faisait des propositions de la part de Sa Majesté : il y répondit le 9 septembre 1589, en mettant de nombreuses conditions à son retour à Saragosse. Nous avons entre nos mains la lettre originale du Marquis avec les réponses à la marge que le Comte de Chinchon faisait à ses exigences par ordre du Roi. Ce curieux document (1) nous montre aujourd'hui l'importance que la Cour donnait à cette affaire et les conditions que le Marquis d'Almenara croyait devoir exiger pour la prendre en main une seconde fois.

Le Marquis commence sa lettre en pesant la gravité de l'affaire, la passion avec laquelle les Aragonais résistaient, et les dangers qu'il avait couru, puisqu'on en était venu à mettre le feu à sa maison, à deux heures du matin ; il décrit par quel artifice il parvint à changer en bonne volonté la haine que l'on avait conçue contre lui dès le principe, et il se plaint des grâces accordées au Comte de Sastago, au moment où il avait quitté la Vice-Royauté, pendant que ceux qui lui avaient prêté leur aide, à lui, étaient l'objet de la défaveur ; que pour ce motif il avait refusé de revenir à Saragosse. A présent, ajoute-t-il, voyant l'ardeur avec laquelle Sa Majesté entreprend l'affaire, pensant qu'elle fera tout ce qui sera nécessaire pour la conduire à bonne fin, les espérances de succès se sont ranimées en lui et il reviendra à Saragosse. « Cette affaire, disait-il, repose sur deux choses ; la pre« mière c'est d'instruire les juges, de les rendre capables d'apprécier « le droit qu'a Sa Majesté, et de se concilier les esprits pour qu'on « lui fasse justice plus volontiers ; la seconde, d'employer des moyens « tels que la cité et le royaume restent tranquilles tant pendant la « poursuite de la procédure que durant sa résolution ; sans cette der« nière condition la première ne servirait de rien. Quant à la pre« mière chose je la tiens pour facile, parce que le droit le plus clair « résulte du procès, et les lettrés qui ont écrit à ce sujet le donnent « à entendre, dans leurs mémoires, avec la plus grande distinction et « la plus grande évidence : les juges n'ont pas de mauvaise volonté « autant que j'ai pu en juger par eux-mêmes. Ainsi donc ce qui con« stitue la plus sérieuse difficulté, c'est le second point. » Alors il proposait les mesures les plus capables de résoudre, dans sa pensée, cette difficulté, et le négociateur les proposait par chapitres avec la plus grande distinction. Le résumé général était : que l'on obligeât la

(1) Lettre déjà citée. Voyez l'*Appendix*.

plus grande partie des habitants du royaume à avoir besoin de lui pour leurs affaires et leurs prétentions; qu'on lui donnât des pouvoirs afin de pourvoir à toutes les charges vacantes et qui viendraient à vaquer en Aragon, durant le procès; que l'on ordonnât que toutes les affaires relatives au Gouvernement du royaume et à la Capitainerie générale se délibérassent avec lui, et qu'aucune ne fût mise à exécution, sans son avis et son approbation; que, lorsqu'il reviendrait à Saragosse, il fût bien entendu qu'il n'y venait pas seulement pour terminer le procès, mais comme chargé de régler les différends qui existaient sur le Privilége des Vingt et sur les autres questions; qu'on lui donnât huit mille ducats de rente et vingt mille en argent pour répartir entre les personnes qu'il lui conviendrait; autres deux mille de rente pour répartir entre les soldats retirés, et autant de pension pour des étudiants: il demandait une récompense pour le Gouverneur, dont il se défiait, parce que c'était un homme plein de ressources et d'adresse; quoiqu'il ne fût pas bien disposé, il l'estimait un ministre des plus nécessaires dans ces circonstances: il demandait aussi d'emporter pour le Justicier d'Aragon l'assurance qu'on donnerait à son fils, D. Pedro, la commanderie à laquelle il prétendait; pour le Comte de Morata, la certitude qu'on lui payerait l'argent qui lui était dû, et qu'on lui accorderait une place dans le Conseil de Naples pour une personne qu'il ne nommait pas.

Après avoir ainsi demandé pour les autres, le négociateur ne s'oubliait pas lui-même. Outre la suprématie dans le commandement de l'Aragon, dont nous avons déjà parlé, il demandait: que Sa Majesté déclarât que s'il gagnait le procès ce serait lui qui serait nommé Vice-Roi; qu'ayant dépensé une grande partie de son patrimoine pendant la durée de sa mission antérieure et devant en dépenser beaucoup plus dans sa mission actuelle, « il était nécessaire que Sa « Majesté voulût bien lui faire donner ce qu'il avait dépensé à l'occa« sion de cette affaire et pour sa réussite, durant son séjour passé, « et ce qu'il aurait à dépenser pour le séjour qu'il devrait faire, en « plus de ce qu'il dépenserait s'il restait dans son habitation, dépense « qui dépasserait vingt-cinq mille ducats. » Il finissait ainsi: « Tout « ce que j'ai dit ici est ce qui me paraît forcément nécessaire, afin « que, usant de ces ressources, suivant les temps et les moments, sui« vant les personnes qu'il conviendrait, on puisse espérer de cette « affaire le bon résultat qu'on en désire; de cette manière, avec la « ferme confiance que je l'obtiendrai tel, j'irai m'y appliquer. Mais « s'il fallait l'entreprendre alors que Sa Majesté lui accorderait moins

« de faveur, on ne pourrait concevoir de pareilles espérances. Par « conséquent je supplie de nouveau V. S. de m'en dispenser, parce « que, avec la volonté la plus grande de m'employer au service de « Sa Majesté, je désire le faire dans des choses d'où l'on espère se « retirer avec honneur, et non dans des entreprises d'où l'on ne re« tire que le contraire. »

Le Roi accéda à la plus grande et à la principale partie de ces conditions; il ajouta toutefois au plus grand nombre d'entre elles la réserve très-prudente qu'il mettait presque toujours que « les fa« veurs demandées s'accorderaient, si l'affaire réussissait, » et le Marquis se prépara à entreprendre le voyage. Il ne se mit pas cependant en route avant d'avoir obtenu de nombreuses lettres de recommandation du Roi pour les corporations et les personnages les plus distingués de l'Aragon; des pouvoirs très-étendus pour prendre part au règlement des affaires et des différends encore pendants dans le royaume (1). Ainsi muni, avec la faveur du Roi et de la Cour, il entreprit le voyage qui devait lui être si funeste, et il arriva à Saragosse presque en même temps que le Secrétaire Antonio Perez, échappé des prisons de Madrid; événement qui vint bouleverser tous les plans et donner une nouvelle tournure aux affaires.

---

(1) Ces lettres et ces pouvoirs se trouvent à la fin du t. VI des *Procesos de Zaragoza*, déposés à l'Académie Royale d'Histoire.

LIVRE QUATRIÈME.

Sommaire.

Antonio Perez arrive en Aragon.—Qui était Antonio Perez : son père Gonzalo.—Éducation d'Antonio Perez.— Il succède à son père dans les fonctions de Secrétaire d'État. — Grande faveur de Perez. — Ostentation avec laquelle il vit.— Assassinat du Secrétaire Juan d'Escobedo. — Soupçons contre Perez. — Il est reconnu à la fin que Perez a fait tuer Escobedo par ordre du Roi.— Causes de la mort d'Escobedo suivant Perez : Juan de Soto, Secrétaire de D. Juan d'Autriche.— Ambition de D. Juan d'Autriche attribuée à Soto.— D. Juan d'Autriche aspire à devenir Roi de Tunis.— On éloigne Soto et on nomme à sa place Juan d'Escobedo.— Funeste influence d'Escobedo sur D. Juan d'Autriche.— D. Juan veut se faire Roi d'Angleterre avec le secours du Pape.— D. Juan se ligue avec Mr. de Guise. — Escobedo vient à Madrid : son audace.— On consulte le Marquis de los Velez; il conseille le meurtre secret d'Escobedo. — Ordre du Roi à Perez pour faire donner la mort à Escobedo.— Causes de la mort d'Escobedo suivant les ennemis de Perez.— Anciennes amours du Roi avec la Princesse d'Eboli.— Relations amoureuses de Perez avec la Princesse. — Escobedo contrarie ces relations et menace de les découvrir au Roi.— Inimitié de Perez contre Escobedo.— Perez trompe le Roi en lui donnant de mauvais renseignements sur Escobedo. — Le Roi ordonne à Perez de faire donner la mort à Escobedo. — Perez fait donner du poison à Escobedo dans un repas; effet nul.— Nouvelles tentatives d'empoisonnement.— Correspondance de Perez et du Roi sur la mort d'Escobedo.— Perez se prépare à faire mourir Escobedo par le fer.— Assassinat d'Escobedo.— Perez en rend compte au Roi.— Soupçons contre Perez : le Secrétaire Mateo Vasquez les renforce. — Le Roi se persuade que Perez et la Princesse l'ont trompé; il veut les punir.— Moyens qu'il adopte à cet effet.— Emprisonnement de Perez et de la Princesse.— Effets de ces emprisonnements.— Perez envoie sa femme à Lisbonne pour parler au Roi, mais sans résultat.—Enquête dirigée contre Perez.— Perez est condamné à deux ans de prison et à trente mille ducats d'amende.— Perez se réfugie dans l'église de Saint-Just. — On le fait sortir de l'église et on l'emmène à Turuégano.— Perez livre divers coffres de papiers qu'on lui demandait. — Le fils d'Escobedo l'accuse formellement de la mort de son père.— La cause est confiée à Rodrigo Vasquez, Président de Finances.— Perez est transféré à Madrid dans la maison de D. Benito Cisneros. —Le confesseur du Roi conseille à Perez de déclarer qu'il a fait donner la mort par ordre du Roi.— Perez s'accorde avec les parents d'Escobedo, ceux-ci lui pardonnent et se désistent du procès.— Nouvelle phase du procès : acte notable de Rodrigo Vasquez. — Le Roi ordonne que Perez déclare les motifs évidents qu'il avait pour faire mourir Escobedo.— Perez refuse d'avouer sa participation au meurtre. — Billet du Roi où il se déclare instruit de ce qui s'est passé lors du

meurtre d'Escobedo ; il ordonne à Perez de déclarer les motifs qu'il lui avait dit avoir pour cela.— Perez refuse de les faire connaître, on lui donne la torture.— Perez déclare les causes du meurtre d'Escobedo suivant son système de défense. — Perez craint et se dispose à s'échapper de la prison. — Préparatifs d'évasion. — Perez s'échappe de la prison et sort de Madrid.

Tel était l'état des choses en Aragon, lorsque, fuyant les persécutions suscitées contre lui en Castille, le Secrétaire Antonio Perez vint se réfugier dans ce Royaume, et attira sur lui un nouveau déluge de calamités que nous allons raconter. Mais il est nécesssaire de donner auparavant quelques détails sur ce personnage et sur les causes qui l'obligèrent à chercher un asile en Aragon.

Antonio Perez, si fameux par ses disgrâces et ses persécutions, était fils de Gonzalo Perez, Secrétaire d'État de Charles-Quint et de Philippe II, petit-fils de Bartolomé Perez, natif de Monréal d'Ariza en Aragon, Secrétaire de l'Inquisition de Logroño, et d'une dame de la cité de Ségovie de la famille des Hierros (1). Le père d'Antonio Perez naquit dans ladite cité de Ségovie, fut d'abord prébendé de sa cathédrale et puis archidiacre de Sépulvéda. C'était un homme d'une grande érudition et de beaucoup d'esprit ; il avait un caractère roide, mais il était très-versé dans les affaires et très-habile dans le commerce du monde. On connaît sa traduction de *l'Odyssée* d'Homère, la première qui ait été faite de ce poëme en langue vulgaire. Gonzalo Perez lui-même fut encore plus célèbre dans son temps par la bibliothèque nombreuse et choisie qu'il avait réunie dans ses voyages à travers tous les Royaumes de l'Europe (2). Il commença à servir l'Empereur Charles-Quint dans le bureau du célèbre Secrétaire Francisco de los Cobos, Commandeur de Léon, et premier Marquis de Cama-

(1) *Obras y Relaciones de Antonio Perez*, p. 4. Quoique j'aie examiné et que j'aie sous les yeux les premières éditions de cette œuvre célèbre, depuis l'édition publiée à Lyon, en France, sans date, sous le nom de Rafael Peregino, et l'édition de Paris, en 1598, où Perez s'en déclare l'auteur, je m'appuierai malgré tout pour les citations sur l'édition de Genève, de 1676, parce qu'elle est plus commune et plus connue.— Sur Gonzalo Perez, voyez principalement l'article que D. J. A. Pellicer écrivit pour sa *Biblioteca de traductores* et qui est conservé manuscrit.

(2) « Bibliothèque célèbre et rare de livres les plus anciens, latins et grecs. Bibliothèque singulière. Une partie avait appartenu au Duc de Calabre, qui mourut à Valence et la laissa par testament à mon père. L'autre partie consistait en manuscrits grecs, très-vieux, que mon père recueillit pendant sa vie et dans le cours de sa fortune, dans les abbayes de Sicile et en d'autres parties de la Grèce. Telle était la bibliothèque que le Roi Philippe II me demanda, à la mort de mon père, pour la résidence royale de Saint-Laurent où elle est encore. » A. Perez, *Secundas cartas*, p. 798.

rasa; il se fit promptement remarquer par ses talents et ses services. Il accompagna en Flandres le Prince D. Philippe lorsque ce dernier alla, en 1548, visiter pour la première fois ces États patrimoniaux de sa famille. Plus tard il alla avec lui en Angleterre, lorsque Philippe se rendit dans ce Royaume pour épouser la Reine Marie; il revint en France avec ce même Prince, et il assista à la renonciation que fit l'Empereur, son père, de tous ses États dans la ville de Bruxelles, alors qu'il se décida à se retirer au monastère de Yuste, en Estramadoure, résolution qui surprit le monde qu'il avait si grandement émerveillé par ses entreprises et ses triomphes. Gonzalo Perez était l'unique Secrétaire d'État et avait une immense influence à la Cour. Le Pape, à la sollicitation de Marguerite de Parme, sœur du Roi et Gouvernante des États de Flandres, et à celle du Cardinal Granvelle, son principal Ministre, voulut l'honorer du chapeau de Cardinal de l'Église romaine; mais Philippe II, avec un vif déplaisir et sur les plaintes non moins vives du Secrétaire, s'opposa à ce projet pour ne pas se priver des offices d'un si bon serviteur, qui avait en outre été son maître. Gonzalo Perez se serait bien retiré du service du Roi, ennuyé qu'il était dans cette conjoncture (1); mais la nécessité de veiller à l'avancement de son fils l'obligea à changer de résolution.

Quelques années auparavant (2), l'Archidiacre de Sépulvéda avait eu en effet un fils qu'il aimait de toute son âme, enfant qu'il élevait, qu'il instruisait sous le nom de neveu, et qui devint depuis le célèbre Antonio Perez. Gonzalo travailla à lui donner l'éducation la plus soignée. A cet effet il lui fit d'abord suivre les cours de l'Université d'Alcala, puis voyager dans les capitales les plus illustres de l'Europe, où le jeune Perez se fit remarquer par sa vivacité et son aisance autant que par son amabilité et ses bonnes manières. Il l'introduisit ensuite à la Cour, l'associa aux travaux du Secrétariat d'État dont il était chargé, et il obtint pour lui la protection du Prince d'Eboli, Ruy Gomez de Silva, ce grand favori de Philippe II. A ce moment, la Cour était divisée en deux partis, à la satisfaction plutôt qu'au dé-

---

(1) Il écrivit à ce sujet des lettres très-vives à la Duchesse de Parme et à son Ministre le Cardinal Granvelle : il se plaignait en termes des plus énergiques de la conduite du Roi et protestait qu'il allait abandonner son service puisqu'il ne le récompensait pas et ne permettait pas à d'autres de le faire. Ces lettres se trouvent au t. I, p. 73 et suivantes des *Mémoires du Cardinal Granvelle*, par le P. Prosper Levesque.

(2) En 1534.— Sa mère fut Maria de Tovar, « mujer casada, » dit le Régent Torralba : note à l'*Informacion* d'Argensola, p. 72.

plaisir du Roi, qui croyait par là tenir tout le monde plus soumis à sa volonté. L'un des deux avait à sa tête le grand Duc d'Albe, D. Hernando de Toledo; venaient ensuite son fils du même nom, Prieur de Castille et de Léon, général qui ne le cédait en réputation qu'à son père; puis ses autres parents de la famille illustre de Toledo, leurs nombreux alliés et partisans.

A la tête de l'autre parti se trouvait Ruy Gomez de Silva, Prince d'Eboli, marié à Doña Anna Mendoza de la Cerda; venaient ensuite le Marquis de los Velez, D. Pedro Fajardo, et tous les membres de la famille des Mendoza, si puissante par ses domaines, ses relations et les postes qu'elle occupait. Gonzalo Perez appartenait à ce parti, et, par conséquent, adversaire du Duc d'Albe, il cherchait à inculquer ses sentiments dans l'âme de son prétendu neveu et à l'exercer dans ces luttes de parti. Ainsi il écrivait à son ami le Cardinal Granvelle, alors à la tête des affaires de Flandres, sous le gouvernement de la Duchesse de Parme, les phrases suivantes confirmant ce que nous venons d'exposer : « Le Duc d'Albe a voulu ces jours derniers me « jouer un mauvais tour, mais il n'a pas compris que j'ai, moi, les os « trop durs et lui les dents trop molles pour pouvoir me les briser. « Je lui ai préparé « un neveu » qui saura bien me venger de tous « les filets qu'on me tend ; je l'élève avec le plus grand soin; je l'in« struis peu à peu dans le maniement et l'expédition des affaires; « c'est un jeune homme d'un grand esprit, et j'espère qu'il devien« dra remarquable dans cet art (1). »

Le parti du Prince d'Eboli l'emportait alors, soit par suite de la vieille affection de Philippe II pour son favori, avec lequel il avait été élevé dès ses premières années, soit par la faveur secrète avec laquelle le Roi regardait, supposait-on, ce parti à cause des relations amoureuses qu'il entretenait, disait-on tout bas, avec la femme du Prince, la célèbre Doña Anna de Mendoza, Princesse d'Eboli, dont nous parlerons plus loin.

La mort de Gonzalo Perez, arrivée en 1566, fournit à son fils Antonio l'occasion de se mêler plus directement dans les affaires de l'État et de se mettre en relation immédiate avec le Roi. Il succéda, en effet, à son père dans les fonctions de Secrétaire d'État pour la partie concernant les affaires d'Italie : quant à celles de Flandres, elles échurent à Gabriel Zayas, un des attachés du Secrétariat que Gonzalo

---

(1) *Mémoires du Cardinal Granvelle*, passage déjà cité.

avait à sa charge. De prime abord, Antonio Perez se fit remarquer dans l'expédition des affaires et dans le commerce de la Cour par la vivacité de son esprit, l'étendue de ses connaissances, son activité au travail, son amabilité et ses manières élégantes. Le prince d'Eboli le favorisait ouvertement, et le Roi lui-même le distinguait par l'affection qu'il lui manifestait, par le goût particulier qu'il montrait à traiter avec lui les affaires les plus graves et les plus secrètes (1). A la mort du prince d'Eboli, arrivée en 1571, l'importance d'Antonio Perez s'augmenta encore, ainsi que l'estime et l'affection avec lesquelles le Roi le traitait, au point que Sa Majesté vint publiquement en voiture jusqu'à la porte de sa maison pour s'informer personnellement de l'état de sa santé, un jour que Perez se trouvait malade (2) : démonstration fort extraordinaire, eu égard au caractère réservé et cérémonieux de ce Monarque.

A ce point d'élévation, Perez fut saisi du vertige et prépara le commencement de sa ruine. Il vivait avec un luxe et une ostentation qui le disputaient aux premières familles de la Cour (3); sa maison

(1) L'admirable attrait naturel de Perez et son ascendant sur tous ceux qui le fréquentaient, expliquent un grand nombre d'événements de cette histoire. Voici ce que dit de lui le Comte de Luna qui le fréquenta beaucoup et qui ne l'aimait pas : « Quant à la satisfaction que cet homme donna à tout le monde, au temps de sa puissance, on ne peut en parler puisqu'elle fut la plus grande du monde; ceux qu'il expédiait mal s'en allaient plus contents que maintenant ceux qui le sont bien : quant à sa politesse, à la curiosité de sa maison, à ses chevaux, ses serviteurs, ses curiosités, bijoux et argent, tout l'attirail de sa personne et de sa grandeur que l'on peut ainsi appeler, c'est une chose qu'on ne peut écrire : il était l'idole des Grands: les Ministres reconnaissaient sa supériorité : le Roi l'aimait, paraît-il, et se satisfaisait de telle manière qu'il se livrait à des excès. » *Commentaires*, fol. 24. Dans un autre endroit il dit : « Il parvint à être de telle manière le favori de Rui Gomez et de tous les autres Ministres qu'ils l'adoraient : il sut avoir une telle adresse et une telle habileté que tous se perdaient pour lui; il sut se concilier l'amitié des étrangers, la nation italienne l'adora et le gratifia de sommes immenses. » *Commentaires*, fol. 25.

(2) Bermudez de Pedraza, *El Secretario del Rey*, dis. III.

(3) Dans le *Procès* de Madrid, il y a de nombreuses déclarations contre Perez portant qu'il vivait avec plus de luxe et d'ostentation que les premiers Grands d'Espagne, qu'il n'observait même pas le respect dû au grand Duc d'Albe. Dans la charge trente-neuf de l'enquête dirigée contre lui, plusieurs années auparavant, on parle de son luxe et de son ostentation dans les termes suivants : « Il avait peu de fortune, au temps où il commença d'exercer sa charge de Secrétaire; depuis qu'il l'a obtenue et exercée, par suite des dons et des présents nombreux qu'il a reçus, il a pu se traiter et il s'est traité splendidement et coûteusement, dans sa maison et au dehors, avoir de nombreux domestiques et beaucoup de chevaux, des mules et des voitures pour son service; construire des maisons, donner des banquets, jouer continuellement de fortes sommes d'argent, dépenser ordinairement chaque année, suivant l'estimation commune, huit ou dix mille ducats. Malgré

des champs (1), dans la rue appelée aujourd'hui Sainte-Isabelle, était remplie de chefs-d'œuvre, de peintures, d'objets d'art de tout genre, et faisait l'admiration des Espagnols et des étrangers qui allaient la voir comme une des curiosités remarquables de la capitale (2). Le Comte de Luna nous a conservé, dans ses œuvres, la description d'une visite qu'il lui fit à sa maison de Madrid, accompagné de D. Juan de Lanuza, Justicier d'Aragon, alors que Perez était déjà prisonnier et qu'il cherchait à se gagner des appuis dans ce royaume. « Les visites « ayant été concertées, dit l'auteur des *Commentaires*, nous nous « rendîmes à sa demeure de San Justo, maison du Comte de Puñon-« rostro, où il habitait. A peine avions-nous mis pied à terre dans la « cour, que nous trouvâmes deux laquais placés à merveille, d'un « beau maintien, et paraissant tout autre chose que des laquais, et un « cheval des plus hauts avec une chabraque en velours des plus riches; « un petit brasier d'argent avec une cassolette ou vase répandant « une admirable odeur parfumait la chabraque qui ornait le cheval. « Antonio Perez nous attendit dans une pièce remplie de peintures « admirables, de curiosités, de meubles. Dans la conversation, les « nouveaux visités se concilièrent la bienveillance, et tous les dis-« cours roulèrent sur la grandeur des fonctions de Justicier d'Aragon « et sur le désir de les voir se conserver. Antonio Perez déploya cette « facilité avec laquelle il traitait toutes les matières graves en tout « genre d'affaires, de sorte que le Justicier d'Aragon lui resta non-« seulement attaché, mais qu'il fut perdu par cet homme... Le Jus-

---

tout cela il est encore très-riche, il a une grande fortune en maisons, rentes, meubles, bijoux, objets précieux; il a pu payer et a payé en droits plus de 50,000 ducats en mettant pour plus de dissimulation lesdits droits sur la tête d'une tierce personne; et en tout cela il a fourni au peuple un sujet de remarque, de scandale, de murmure, au grand détriment du service de Votre Majesté. » *Charges contre Antonio Perez. Coleccion de Lezaun*, p. 52.

(1) Cette maison des champs était située où se trouve aujourd'hui le couvent de Sainte Isabelle la Royale des Augustines Recolettes. *Proceso de Antonio Perez*, p. 9.

(2) Quand on formula contre le Duc de Villahermosa une accusation pour avoir visité Antonio Perez dans sa maison des champs de Madrid, on articula en preuve « que le motif de la visite du Duc à Perez avait été la curiosité de voir sa maison des champs et les peintures qu'il y avait; » à cette question D. Francisco d'Aragon, frère du Duc, répondit : « que le Duc, en arrivant dans la capitale, lui avait dit qu'il désirait voir la maison d'Antonio Perez, qu'il l'avait vue et qu'il avait été bien content de la voir; qu'en ce qui touche la question que les étrangers arrivant dans la capitale allaient voir les curiosités de ladite maison, comme une chose remarquable, c'était un fait entièrement notoire et prouvé sans conteste. » *Memorial de la causa contra el Duque de Villahermosa*, ms., fol. 3.

« ticier lui ayant dit que Doña Catalina de Urrea, sa femme, éprou-
« vait parfois des douleurs de cœur et des défaillances, il ouvrit un
« grand écrin, admirablement beau, contenant, à ce qu'il lui montra,
« des pierres de bezoard, des pastilles préservatives, et beaucoup
« d'autres compositions qu'il voulut, lui dit-il, partager avec lui.
« Aussi il prit un autre petit écrin, très-joli, y mit quelques-unes
« de ces pierres de bezoard, d'autres pierres composées, et il les
« donna au Justicier (1). »

Telle était la position prospère et élevée d'Antonio Perez lorsque se commit l'assassinat de Juan Escobedo. Dès ce moment tout changea, dès ce moment commença pour lui une vie d'agitations, d'amertumes et de persécutions.

Juan Escobedo était le secrétaire et le principal favori de D. Juan d'Autriche, ce célèbre fils naturel de l'Empereur Charles V, à qui ont donné une renommée si fameuse et la victoire navale de Lépante, et la pacification des Alpujarras et d'autres exploits non moins glorieux. Il se trouvait alors à la tête du Gouvernement des Flandres, et pour activer les mesures nécessaires, il avait envoyé Escobedo à la Cour de son frère. Depuis huit mois il l'habitait lorsque un soir, près de Sainte-Marie, on lui donna de tels coups d'épée qu'il en perdit la vie.

L'assassinat de cet homme important par sa position et par la personne qu'il servait immédiatement, causa un grand bruit dans la capitale. Il circula sur ce sujet mille rumeurs, mille bavardages, attribuant l'événement tantôt à un mobile, tantôt à un autre. Une des rumeurs qui prit successivement plus de consistance fut celle qui attribuait cet assassinat à Antonio Perez. Ses nombreux rivaux et ses ennemis saisirent avec empressement cette accusation, dans le désir de perdre celui qui s'était élevé si haut en excitant leur jalousie. Alors commencèrent les recherches de la justice, recherches qui ne permirent pas à Perez de jouir dès ce moment d'un instant de repos. Après de nombreuses années de recherches et d'informations, il resta évident, de l'aveu de tous, que le meurtre d'Escobedo était l'œuvre d'Antonio Perez. Mais il fut également reconnu qu'il l'avait commis du consentement et même sur l'ordre exprès de Philippe II qui finit par le reconnaître dans le billet écrit de sa main et lu à Antonio Perez peu de jours avant qu'on lui donnât la torture, torture qui obligea

(1) *Compendio historial de lo sucedido en el Reino de Aragon en los años* 1591 *y* 92, par le Comte de Luna, fol. 29, manuscrits de l'Académie Royale d'Histoire, B. 154.

le même Perez à confesser devant la justice la participation qu'il avait prise à ce triste événement.

Nous n'avons pas la pensée d'entrer dans le récit détaillé des vicissitudes et des alternatives de ce procès célèbre; mais comme c'est de lui que procèdent la fuite d'Antonio Perez en Aragon, les troubles et les changements qui en résultèrent, il est nécessaire de mettre le lecteur au courant des faits principaux. Sans cette connaissance il ne pourrait bien comprendre les actes dont la narration entre directement dans le plan que nous nous sommes proposé.

Une fois reconnu par tous que la mort de Juan d'Escobedo fut préparée par Antonio Perez, au vu et su du Roi et avec son consentement, il semble, à première vue, qu'on ne pourrait à cet égard intenter une action judiciaire à Antonio Perez sans qu'il en résultât complicité et culpabilité du Monarque lui-même. A cette époque, il est vrai, il y avait pour doctrine fortement adoptée dans les Cours des Rois que, lorsque ces derniers étaient certains de la culpabilité d'un de leurs sujets, ils pouvaient, en conscience et en loi, ordonner de lui ôter la vie par un moyen quelconque, sans procédure, sans instruction de procès et sans aucune des solennités judiciaires qui protégent l'innocence. Le confesseur du Roi, Fr. Diego de Chaves était de cette opinion et l'appliquait au cas d'Escobedo d'une manière explicite et formelle (1). Maxime erronée, dangereuse, et qui, dans cette occasion, comme dans un grand nombre d'autres, fut la cause de graves

(1) Voici les paroles du Confesseur de Philippe II dans une lettre adressée à Perez lui-même : « Et en cela je vous avertis, d'après l'intelligence que je puis avoir des lois, que si le Prince séculier qui a pouvoir sur la vie de ses sujets et vassaux, peut la leur ôter pour un juste motif et par jugement formé, il peut le faire sans lui, en ayant des témoins : puisque l'ordre dans le reste et la base des jugements est nulle par ses lois, dans lesquelles il peut lui-même établir des dispositions. Lors bien même que le Prince serait en quelque sorte coupable en procédant ainsi sans ordre, le vassal ne le serait point celui qui, par son ordre, en tuerait un autre, vassal aussi; parce qu'il y a lieu de penser que l'ordre est fondé sur un motif juste, comme le présume le droit et que ce motif existe dans toutes les actions du chef suprême : si donc il n'y a pas faute, il ne peut y avoir ni peine, ni châtiment. » *Relacion*, p. 71.— Qu'on n'aille pas croire que c'était là la doctrine exclusive du P. Chaves et des autres théologiens de la cour d'Espagne. Cette erreur prévalait encore avec plus de force dans d'autres royaumes. Voyez ce que rapporte Capefigue, sur le motif de la mort violente donnée par ordre de Louis XIII, en France, au Maréchal d'Ancre. « Les parlementaires consultés déclarèrent qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre immédiatement le procès du Maréchal d'Ancre, car, en droit, le souverain avait le privilége d'exécuter ceux de ses sujets, dont la mort paraissait nécessaire à la sûreté du royaume. Il fut aussi établi que le commandement absolu du Roi suppléait au défaut de formalités. » *Richelieu, Mazarin et la Fronde*, ch. VI, p. 193.

inconvénients, de grands crimes et des bouleversements profonds. Mais de toutes façons, si le Prince avait cette monstrueuse faculté, il ne pouvait jamais en faire une charge judiciaire contre le sujet qui accomplissait ses ordres.

Pour bien comprendre cette contradiction apparente, il faut exposer la manière dont Antonio Perez expliquait le meurtre d'Escobedo et ses causes, la manière dont l'expliquait aussi l'accusation et ceux qui la soutenaient dans les procédures de Castille, même après que le Roi eut reconnu sa participation à un acte pareil.

Antonio Perez, dès l'origine de son long emprisonnement, s'était renfermé dans la négative la plus complète, comme unique moyen de défense; il soutenait toujours qu'il n'avait pas eu la moindre part dans le meurtre d'Escobedo. Il n'avoua sa complicité que dans la torture à laquelle on le soumit pour qu'il se déclarât coupable; que lorsqu'il ne pouvait plus résister et qu'on avait déjà donné huit tours aux cordes. Plus tard il allégua, comme cause de sa dénégation obstinée, en premier lieu, l'obligation de garder le secret pour le service du Roi, en second lieu, le devoir de veiller à sa défense propre et à celle de ses enfants.

Voici maintenant comment Perez raconte les causes de ce meurtre mystérieux dans le *Memorial del hecho de su causa* (1), qu'il présenta aux juges qui connaissaient de son procès, lorsqu'il était prisonnier en Aragon.

« Il faut savoir, dit-il, en prenant les choses de plus loin, que le « Seigneur D. Juan étant frère de Sa Majesté, étant si gentil de ca- « ractère et d'esprit, et donnant de si grandes espérances pour le « service et le repos de Sa Majesté, et pour le bonheur de ses royaumes, « il (le Roi) désira et chercha toujours à lui donner des Ministres au « cœur droit, aux intentions bonnes, comme tout le monde le sait. « Durant la vie du Prince Rui Gomez de Silva, par son intermédiaire « et par ses conseils, on lui donna, entre autres personnes, pour son « secrétaire, pendant la guerre de Grenade, Juan de Soto, qui avait « été secrétaire du royaume de Naples, homme sûr pour ce ministère, « et d'une grande utilité et de beaucoup d'expérience, particulière- « ment comme Secrétaire pour toutes les choses et toutes les provi- « sions de guerre.

« Dans cette guerre il rendit de grands services, et son habileté fut

(1) *Obras y Relaciones de A. Perez*, p. 261.

« très-profitable. Il se gagna d'une manière toute particulière les « grâces du Sr D. Juan; cette faveur inspira quelques craintes à des « conseillers plus influents, et en particulier au Prince Rui Gomez, « qui découvrait chaque jour dans Soto une nature encline à la nou- « veauté et aux grandes choses. Comme le Prince l'avait proposé, « qu'il s'était porté pour garant, il disait à Antonio Perez qu'il fallait « purger la nourrice, « *que era menester purgar el ama*, » comme un « homme croyant que, pour la nature de D. Juan, c'était dans le mau- « vais lait et dans les mauvais conseils que se trouvent la faute et la « cause de tout ce qui ne serait pas bien réglé dans ses actions. Le « Prince Rui Gomez avertit Antonio Perez et Juan d'Escobedo, comme « ses affectionnés et comme amis de Juan de Soto, d'intervenir pour « lui dans un tel Ministère, d'adresser à Juan de Soto quelques avis, « quelques réprimandes et de le gourmander sur ses procédés.

« La guerre de Grenade terminée, le Seigneur D. Juan alla en Italie « avec le commandement de la flotte; il emmena avec lui Juan de « Soto, dans les mêmes fonctions de secrétaire; et sa faveur et son « crédit allèrent en augmentant de jour en jour.

« Ce temps s'écoula, et après les entreprises et les journées glo- « rieuses qui distinguèrent D. Juan et qui sont connues de tout le « monde, arriva l'affaire du royaume de Tunis. A cet égard nous de- « vons avertir qu'après de nombreuses délibérations, après de fré- « quentes communications, tant avec le Conseil d'État qu'avec ses « conseillers absents, tous unanimes sur ce point, qu'il fallait dé- « manteler la ville de Tunis, pour de grandes et opportunes raisons « du service de Sa Majesté, raisons qui ne sont point de notre sujet, « on envoya au Sr D. Juan l'ordre de le faire. Mais quoique le « Sr D. Juan eût reçu cet ordre, il conserva la ville et le royaume de « Tunis; on le rendit fort en y transportant des forces des meilleures « de toute l'Italie, avec des chefs d'administration, de l'artillerie et « toutes les autres choses nécessaires, préparatifs auxquels on s'ap- « pliqua dans le but et le dessein de conserver cette ville et ce royaume « pour le Sr D. Juan, d'après les conseils de Juan de Soto. Ce fut là « le motif et la cause qui empêchèrent le sac de la ville, et le « Sr D. Juan perdit une somme considérable de la part qui lui reve- « nait comme général.

« De plus on agit avec Sa Sainteté Pie V, de bonne mémoire, et sans « en rendre compte à Sa Majesté, pour qu'il intercédât auprès d'elle « afin que Philippe II trouvât bon que l'on donnât au Sr D. Juan le « titre de « Roi de Tunis. » Cette démarche se fit par l'intermédiaire

« du Nonce de Sa Sainteté; et l'on trouva Sa Majesté d'autant plus « disposée à faciliter l'accès d'une pareille intervention que le Roi « avait été le promoteur principal de la Ligue, dont le Sr D. Juan « avait été le général, et qu'il en était résulté ce glorieux événement « de la bataille et de la victoire navale que Sa Béatitude avait pré- « dite avec sa sainteté et son zèle, puisqu'elle avait dit « *conbattano* « *che vinceranno*, combattons et nous vaincrons. » Ce qui arriva en « effet après.

« Sa Majesté par des raisons convenables n'accorda pas l'objet de « la demande; il y répondit par de douces et agréables paroles pour « l'amour que Sa Sainteté témoignait à son frère.

« Dès ce moment on conçut de plus grands soupçons, on observa « mieux les affaires du Sr D. Juan et la personne de Juan de Soto, « doué, commençait-on à le connaître, d'une âme plus qu'ordinaire, « dont les conseils et les plans avaient inspiré cette démarche, parce « qu'il avait sans cesse dans la bouche, et ne cessait de représenter « l'antique puissance des Carthaginois et l'empire florissant de ce « royaume. Sa Majesté fut avertie par Antonio Perez et par Juan « Escobedo, mais d'une manière plus particulière qu'ils ne l'avaient « fait précédemment, de l'inconvénient qui pouvait résulter, à leurs « yeux, avec le temps, de la présence de D. Juan de Soto auprès de son « frère. Il fut enfin résolu, comme la chose la plus convenable, puis- « qu'on ne pouvait éloigner tout d'un coup D. Juan de Soto du service « du Sr D. Juan, sans déplaisir pour ce prince, il fut résolu, dis-je, « de lui donner un secrétaire plus sûr. A cet effet on adopta le plan « qui nommait Juan de Soto provéditeur général de la flotte, et Juan « d'Escobedo secrétaire de D. Juan d'Autriche.

« Juan d'Escobedo fut envoyé dans ses nouvelles fonctions avec « certaines faveurs et certaines grâces de Sa Majesté, qui lui donna « des ordres particuliers, et l'avertit de la cause et du motif qui « avaient fait choisir sa personne pour ce service et pour sa présence « auprès de D. Juan.

« Dès le principe Escobedo commença son service à la satisfaction de « Sa Majesté; avec le temps, on eut le regret de voir qu'il ne remplis- « sait pas l'objet qu'on s'était proposé en l'envoyant, qu'il s'élevait « sur ses pieds, que son âme s'enorgueillissait, comme celle de Juan « de Soto, qu'il se lançait dans des projets bien plus hauts et entraînant « de plus graves inconvénients; on apprit, en particulier, que l'on « avait commencé à nouer des intelligences avec Rome pour le profit « et la grandeur de D. Juan, sans en rendre compte à Sa Majesté.

« Sur ces entrefaites intervint la résolution prise par Sa Majesté « d'envoyer D. Juan en Flandres, mission que son Altesse accepta « avec la plus grande obéissance et le plus grand empressement; « D. Juan envoya d'Italie au Roi, son frère, Juan d'Escobedo pour « traiter à cette occasion des choses convenables à une telle mission, « à une telle expédition.

« Durant le séjour d'Escobedo dans la capitale pour cette mission, « le Nonce fit informer un jour Antonio Perez qu'il y avait opportunité « à ce qu'ils se vissent. Antonio Perez alla voir ce que voulait le Nonce; « ils s'enfermèrent tous deux, et après que le Nonce lui eut forte- « ment recommandé le secret, il lui dit : *Chi e un Escoda?* Antonio « Perez lui répondit que ce devait être le secrétaire Juan d'Escobedo. « Le Nonce lui répondit : C'est celui-là même. J'ai reçu une dépêche « en chiffres de Sa Sainteté, dont voici la subtance : que j'agisse au- « près de Sa Majesté pour le S[r] D. Juan dans la forme et la manière « que me demandera Juan d'Escobedo, afin que Sa Majesté veuille bien « consentir à ce que se réalise l'entreprise sur l'Angleterre, et que le « S[r] D. Juan soit placé dans ce royaume. Le Nonce demanda à An- « tonio Perez le secret en ce qui concernait l'intelligence du S[r] D. Juan « avec Sa Sainteté : en effet, il faut faire savoir ici que sur ces allées « et venues d'Escobedo à Rome, on en avait eu quelques avis par des « lettres du Commandeur Mayor de Castille, D. Juan de Zuñiga, et « que, malgré le titre évident qu'il tirait de ses commissions, Escobedo « entretenait des intelligences, avait des entrevues avec certaines « personnes particulières sans qu'on pût en pénétrer le mystère.

« Revenons à notre proposition, Antonio Perez, après avoir terminé « son entretien avec le Nonce, rendit compte à Sa Majesté de ce qui « s'y était passé. Sa Majesté en conçut un profond chagrin et une « crainte des plus vives. Tout cela venait en effet s'ajouter à ce que « nous avons dit des allées et venues d'Escobedo à Rome, sans que « Sa Majesté en connût particulièrement le mystère, et alors qu'il lui « semblait que cet enfantement devait en procéder. Elle commençait « aussi à comprendre par d'autres hardiesses, par d'autres licences « que s'était permises Escobedo dans sa manière d'être, que le choix « d'Escobedo n'avait pas été plus heureux que celui de Juan de Soto « auprès du prince D. Juan.

« Réfléchissant ensuite sur la manière dont il fallait conduire cette « affaire, en donnant une réponse satisfaisante à Sa Sainteté pour son « officieuse intervention, sans mécontenter le Prince D. Juan, sans « laisser soupçonner à Escobedo que l'on était parvenu à comprendre

« cette négociation, sans qu'on en eût préalablement rendu compte à « Sa Majesté, Sa Majesté jugea convenable de faire dire par Antonio « Perez à Escobedo, incidemment, et pour qu'il ne se troublât pas, ce « qui avait eu lieu avec le Nonce. Antonio Perez le fit le mieux qu'il « put pour ne pas exciter les soupçons d'Escobedo, afin de découvrir « son âme et ses projets; tous deux, Escobedo et Antonio Perez, se « concertèrent pour informer le Nonce de la manière dont il devrait « parler de l'affaire avec Sa Majesté.

« Le Nonce remplit son devoir; Sa Majesté lui répondit gracieuse- « ment, lui montra toute l'estime qu'il faisait de la bonne volonté et de « l'affection de Sa Sainteté pour son frère, l'assurant que Sa Majesté « se réservait tout le soin de cette affaire. Sur ces entrefaites le Prince « D. Juan aborda en Espagne avec deux galères, bien qu'on lui eût « écrit de ne pas venir, d'aucune manière, mais en partant d'Italie de « suivre sa route sur les Flandres. Dès son arrivée à la Cour on lui « rendit compte de ce qui se passait entre Antonio Perez et Escobedo, « l'on commença à s'occuper, dans ses dépêches, de sa mission et de « son expédition de Flandres. Sa Majesté, voyant le désir de son frère « relativement au projet sur l'Angleterre, voulut l'exciter à l'expédi- « tion de Flandres et l'y envoyer dans les meilleures dispositions « pour travailler à rétablir l'ordre et l'harmonie dans les affaires de « ces États. Il jugea donc à propos de lui faire concevoir l'espérance « qu'après avoir réglé les affaires de Flandres, d'après l'ordre et les « plans résolus, si les États consentaient à ce que les troupes de « guerre étrangères que l'on devait en tirer, partissent par mer, Sa « Majesté serait flattée qu'il fît cette expédition avec elles.

« Son Altesse partit pour les Flandres, comme tout le monde sait. « Les événements se passèrent comme c'est notoire; quant à ce qui « touche à notre proposition, nous n'en dirons que ce qui est nécessaire.

« Les États ne consentirent pas à ce que les troupes étrangères qui « devaient en sortir, en sortissent par mer. Ainsi finit l'exécution du « projet conçu sur l'Angleterre, sur ces plans et dans cette con- « jecture.

« Il semble qu'après ces tentatives, on retourna des Flandres « même aux intelligences avec Sa Sainteté, à son intermédiaire, « sans en rendre compte à Sa Majesté. On voulait avec la faveur du « Saint-Père hâter cette entreprise, puisqu'on la voyait échouer en « suivant les plans que Sa Majesté avait permis de dresser. Le Nonce, « en effet, envoya dire à cette occasion à Antonio Perez qu'il désirait « le voir une seconde fois. Antonio Perez se rendit à son invitation,

« et le Nonce lui dit qu'il avait reçu une dépêche de Rome qui l'a-
« vertissait qu'il y en était arrivé une autre du S[r] D. Juan, en chif-
« fres et relative au projet sur l'Angleterre; qu'elle demandait à Sa
« Sainteté la grâce de lui accorder, pour ce projet, personnes, bulles,
« brefs, argent et qu'on lui avait envoyé une personne avec toutes
« ces demandes.

« Ces faits connus d'Antonio Perez, ce ministre en avertit immé-
« diatement Sa Majesté, afin qu'elle fût prévenue lorsque le Nonce
« viendrait à l'entretenir. Le Nonce tint au Roi le même langage, mais
« lui cacha les intelligences qui avaient été entreprises de Flandres
« avec Sa Sainteté par le S[r] D. Juan; Sa Majesté lui répondit qu'il
« était nécessaire d'examiner attentivement cette affaire et la manière
« de l'entreprendre; que depuis plusieurs jours, il n'avait pas reçu
« de lettres de son frère, qu'il ignorait comment les choses se pas-
« saient là-bas, et ici relativement à ce projet.

« Or, des lettres de Juan de Vargas Megia, alors ambassadeur en
« France, donnèrent avis des allées et des venues de certaines per-
« sonnes envoyées à cette Cour par le S[r] D. Juan; elles faisaient aussi
« remarquer que plusieurs d'entre elles, après avoir été reçues quel-
« ques jours en public, après avoir rempli une partie de leur mission,
« revenaient, se glissaient et restaient en secret dans la retraite de
« M. de Guise. Juan de Vargas avait à diverses reprises donné avis
« de toutes ces démarches à Antonio Perez, comme Ministre et Secré-
« taire d'État; il semblait qu'une pareille intelligence devait être
« l'objet de la plus grande surveillance, puisqu'il n'en avait lui, Mi-
« nistre, aucun avis et surtout si Sa Majesté n'en avait pas non plus.
« Or, comme Sa Majesté n'en avait aucune nouvelle, on écrivit à Juan
« de Vargas d'ouvrir les yeux et de veiller pour savoir tout ce qui ar-
« riverait. Juan de Vargas continua de communiquer tous les faits qu'il
« pouvait découvrir; il continua d'aviser que les allées et les venues
« ne cessaient pas de se produire dans la forme et avec la prudence
« ordinaire; il finit même par écrire qu'il avait appris que les in-
« telligences entre le S[r] D. Juan et M. de Guise en étaient venues au
« point qu'ils avaient établi entre eux une confédération particulière
« sous le nom de « Défense des deux Couronnes » nouvelle qui in-
« spira une vive inquiétude à Sa Majesté et la troubla profondément,
« surtout lorsqu'elle vit qu'on évitait de lui en rendre compte, et
« lorsqu'elle eut la preuve des intelligences qui se nouaient avec
« Rome, sans qu'il en eût la moindre connaissance, et pour des
« choses et des projets plus importants; elle soupçonna alors que ces

« intelligences pouvaient cacher quelqu'une de ces inventions et de « ces trames dont il pouvait résulter de graves inconvénients pour la « ruine du bien public et des royaumes de Sa Majesté.

« Revenant au reste, le dénoûment s'opéra au grand regret du « Prince D. Juan qui vit s'évanouir le projet relatif au royaume « d'Angleterre, qui considéra l'inquiétude que l'on éprouvait tant « pour cette affaire que pour l'abandon du commandement des Flan- « dres que l'on avait accepté d'Italie avec tant d'empressement, pour « les regrets d'éloigner de soi cette infanterie et cette cavalerie si « vieille, et la variété des désirs auxquels on se livrait sur l'aban- « don du projet actuel, après avoir vu ruiné le projet relatif à l'An- « gleterre. Les intelligences avec la France ne laissèrent pas d'in- « spirer de vives inquiétudes ; on devait à ce qu'il paraît aller bien en « avant, puisque au nombre des plans proposés se trouvait celui qui « consistait à se rendre, comme aventurier, en France avec six mille « hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie plutôt que de rester « avec des charges plus grandes.

« Pendant que tout cela se tramait Escobedo resta en Espagne, « Escobedo dont la venue avait inspiré à Sa Majesté de vives inquié- « tudes, ainsi qu'elles apparaissent en partie par des lignes tracées « de sa main sur une lettre d'Escobedo, écrite à Santander, le 21 juil- « let 1577, où Sa Majesté dit : « Il sera nécessaire de bien nous pré- « venir de tout et de nous hâter de l'expédier avant qu'il nous tue. » « Après tous ces faits on considérait les licences et la hardiesse de « Juan d'Escobedo, le peu de respect qu'il avait pour Sa Majesté, « faits consignés dans certaines pièces de celles qui restèrent par « hasard entre les mains d'Antonio Perez.

« Outre ces déboires causés par les licences et les hardiesses d'Es- « cobedo, il faut considérer encore en particulier le langage d'Esco- « bedo avant son départ pour les Flandres, « une fois maîtres de « l'Angleterre, on pourrait s'emparer de l'Espagne en ayant l'entrée « de la ville de Santander et le château de ladite ville et un fort sur « le roc de Mogro ; alléguant à ce propos qu'après la perte de l'Es- « pagne, c'est du haut des montagnes que descendit la conquête.

« Tous ces faits, considérés par Sa Majesté, joints à l'ardeur avec « laquelle D. Juan demandait qu'on lui renvoyât son Secrétaire Esco- « bedo ; avec laquelle il écrivait en particulier *de l'argent, et encore* « *de l'argent*, et *Escobedo*, tout cela porta Sa Majesté à consulter « le Marquis de los Velez, D. Pedro Fajardo, membre du Conseil « d'État, premier majordome de la Reine Doña Anna, à qui l'on

« communiquait toutes ces choses et à lui demander son opinion. « Que conviendrait-il de faire? Quelle résolution devait-on prendre « dans une telle situation, dans un cas si pressant? Antonio Perez « rédigea la consultation d'après les pièces originales mêmes. On « discourut sur tout, on conféra sur tous les faits ci-dessus men- « tionnés. On examina la grande variété de plans tracés de l'Italie « pour le profit de D. Juan, sans que Sa Majesté en eût ni commu- « nication, ni connaissance; le vif regret qu'on avait éprouvé de ce « que le projet sur l'Angleterre ne s'était pas réalisé, suivant le plan « primitif; la tentative à laquelle on s'était livré de Flandres avec Sa « Sainteté, dans le même but, sans en rendre compte à Sa Majesté; « le désir d'abandonner le gouvernement des Flandres, en voyant « l'insuccès du projet du royaume d'Angleterre; les intelligences « secrètes avec la France, à l'insu de Sa Majesté; le dessein convenu « qu'il valait mieux se rendre en France, comme aventuriers, avec six « mille hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie que de supporter « des charges plus grandes; les termes d'abattement et de désespoir si « forts dans les lettres de D. Juan. De tout cet examen on conclut que « l'on pouvait avoir à craindre une grande résolution, l'exécution de « quelque grand projet qui jetterait la perturbation au milieu de la « tranquillité publique et de la quiétude des royaumes de Sa Majesté et « pour la perdition du prince D. Juan, si l'on laissait plus longtemps « auprès de lui son Secrétaire Escobedo. Expédier de nouveau le Se- « crétaire Escobedo ne paraissait pas non plus convenable, quand on « avait une telle preuve de sa nature, de ses projets, de ses inventions, « et surtout quand ces dernières étaient poussées si loin, et que l'une « d'elles pouvait éclater et répandre partout la confusion. L'amuser « plus longtemps présentait assez de difficulté, parce que Escobedo « n'était pas un niais, et que D. Juan demandait avec instances son « départ et son retour. Déjà même il y avait une ombre de soupçon « sur le retard qui lui paraissait plus qu'ordinaire et dépassant le « temps nécessaire à celui que pouvait exiger la résolution des « affaires apparentes pour lesquelles il était venu. On considéra bien « s'il serait opportun d'ordonner de le saisir au nom de la justice; « mais cette mesure parut présenter de graves inconvénients, par la « raison que D. Juan, ne comprenant pas immédiatement la cause « particulière de son incarcération, ne vînt à soupçonner les motifs « réels et qu'il n'éclatât alors par quelque détermination et quelque « grande entreprise. Le moyen qui parut le plus convenable et pré- « sentant le moins d'inconvénient, fut celui de lui donner quelque

« chose à manger ou de prendre toute autre voie pour sortir d'un « pareil embarras ; et cela même avec la plus grande réserve possible « afin que le S[r] D. Juan ne pût soupçonner la véritable cause et le « véritable motif d'un pareil événement qu'on mettrait sur le compte « de quelque offense et de quelque vengeance particulière. Le Mar- « quis de Velez jugea cette résolution si convenable qu'il disait : « Qu'avec l'hostie dans la bouche, si on lui demandait son avis sur la « personne et l'existence qu'il importait le plus de faire disparaître, « de Juan Escobedo ou de tout autre des plus nuisibles, il se pro- « noncerait pour celle de Juan d'Escobedo, en renchérissant encore « d'une manière plus particulière et plus forte. »

Nous avons voulu exposer longuement les explications d'Antonio Perez, explications qu'il cherchait à prouver par des lettres et des billets du Roi, de D. Juan d'Autriche et d'autres personnages qu'il citait et copiait textuellement, afin qu'on puisse mieux connaître le fonds de cette mystérieuse affaire qui servit de prétexte à de si grands inconvénients.

Telle n'était pas cependant la version des accusateurs et des adversaires de Perez, ni celle du Roi lui-même, comme on peut l'induire du « Procès » et des autres documents relatifs à cette affaire. On ne niait pas, à la vérité, au moins dans la procédure secrète de Castille, que le meurtre d'Escobedo n'eût été sciemment préparé du consentement du Roi, mais on prétendait prouver qu'Antonio Perez avait en cela trompé Philippe II, en lui donnant de fausses indications contre Escobedo, dont il s'était fait un ennemi parce qu'il blâmait publiquement ses relations avec la Princesse d'Eboli. Or, pour bien comprendre toute cette trame, il faut reprendre les choses de plus haut et entrer dans quelques détails intimes sur les intrigues de cette Cour.

La Princesse d'Eboli, Doña Anna Mendoza de la Cerda, fille de D. Diego Hurtado de Mendoza, Comte de Melito, lui succéda dans de nombreux et riches majorats. C'était un parti des meilleurs de l'Espagne (1) par sa naissance et par ses États. Philippe II, désirant favoriser Rui Gomez de Silva, natif de Portugal, qui était venu en Castille avec son grand-père, le Majordome de l'Impératrice, et qui, à l'âge de seize ans, avait été placé auprès de lui, était resté son compagnon dès sa première enfance et s'était attaché à lui par l'amitié la plus vive, Philippe II voulut faire contracter à son ami cette union si avantageuse. Les con-

(1) Salazar, *Casa de Silva*, t. II, p. 465.

ditions matrimoniales se réglèrent en 1552, alors que la Princesse, née en 1540, avait à peine douze ans et n'avait pas atteint son développement naturel, motif qui ne fit consommer le mariage que plusieurs années après. Cependant la Princesse grandissait en grâce et en beauté, ainsi que nous l'apprend constamment la tradition, conservée par les écrivains de ce siècle et du siècle suivant. Ces dons, la position élevée de son mari et de ses parents en faisaient une des premières dames de la noblesse espagnole et celle qui avait la plus haute position à la Cour de Philippe II. Par ces motifs et par suite de la grande faveur et de l'intimité du Prince son mari, elle accompagnait toujours le Roi, dans presque tous ses voyages et toutes ses expéditions. Aussi on murmura bientôt à la Cour que la passion que le Roi avait conçue pour la Princesse n'était pas étrangère à toutes ces distinctions ; la malice alla plus loin et signala comme une des causes principales de la grande intimité du Prince d'Eboli les relations amoureuses de sa femme avec le Roi. Ces relations passaient à la Cour comme une chose indubitable, d'après les témoignages de divers écrivains contemporains, et le Duc de Pastrana, D. Rodrigo, fils de la Princesse ; était généralement réputé comme le fils du Roi et le fruit de ces amours (1). Certains mémoires de ce temps veulent faire sup-

(1) M. Mignet copie le passage suivant d'une relation manuscrite vénitienne de 1584, et qui dit en parlant de Philippe II : « E molto deboto è si confessa è communica più volte all' anno è sta in orazione ogni di é vuole esser netto de conscienza. Stimandosi che il suo magior peccato sia quello della carne.... Ed in corte sono alcuni signori i quali portano nome de esser suoi figli, come il Duca di P.... è Don.... ed altri. » *Antonio Perez et Philippe II*, p. 78.— Le Duc de P...., observe Mignet, ne pouvait être autre que le *Duc de Pastrana*, fils de la Princesse d'Eboli, parce qu'il n'y avait pas à ce moment d'autre Duc à la cour d'Espagne dont le nom commençât par un *P*. — Mignet n'avait sans doute pas présent à la mémoire, puisqu'il ne le cite pas, un autre témoignage plus décisif et plus explicite, le témoignage de « Brantôme », qui, dans ces temps, vivait à Madrid et fréquentait beaucoup la cour.— Voici ce que dit cet écrivain célèbre, si amoureux de ce genre de détails : « Car le Roi l'avait servie et aimée longtemps (la Princesse d'Eboli) si bien que son fils aisné que l'on appelle « el Duque de Pastrana » lui ressemble du tout, ce dict on, estant blond ainsy que le Roi. » *Vie de D. Juan d'Austrie*.— D'après ces fondements, d'après les *Obras* mémes de Perez, le *Proceso* de Madrid et toute la trame de cette Histoire, je n'hésite pas à donner pour certain ce que je rapporte dans le texte. — Je ne dois pas cacher, cependant, qu'un historien d'une grande autorité, « Ranke », semble n'ajouter aucune foi à ces amours. Mais outre qu'il ne connut pas, à ce que je crois, tous les témoignages que j'ai cités, ses raisons ne me paraissent pas non plus avoir beaucoup de force. « On rencontre, dit-il, par exemple, dans Leti, diverses « anecdotes sur les amours de la Princesse d'Eboli avec le Roi et avec Perez. Mais nous « nous voyons tentés de n'ajouter aucune foi à ces rumeurs, recueillies plus tard, lorsque « nous considérons que la Princesse était déjà avancée en âge, qu'il lui manquait un œil « et que la femme de Perez a montré, non sans manifester la jalousie propre aux Espa-

poser qu'Antonio Perez servait d'intermédiaire dans ces relations (1); mais ce qui paraît hors de doute, c'est que l'imprudent Secrétaire,

« gnols, un attachement constant à son mari. » *Histoire des Osmanlis et de la Monarchie Espagnole*, p. 200. — Le témoignage seul de Grégorio Leti n'aurait pas à mes yeux une grande importance, mais il y en a d'autres. La Princesse avait trente-neuf ans quand elle fut prise, en 1579; Perez quarante-cinq et le Roi cinquante-trois. La tradition ne dit pas que la Princesse fût *borgne*, mais qu'elle était *louche*.— Quoique dans ses *Relaciones* et dans ses *Memoriales* Perez ne mentionné pas, d'une manière explicite au moins, cette cause de ses persécutions, il y fait constamment allusion dans ses conversations et dans ses correspondances particulières. Mignet, p. 80, cite le témoignage de d'Aubigné qui s'exprime ainsi dans son *Histoire*, publiée en 1626, t. III, p. 430 : « Sur ce temps (1582) Madame mena au Roi son frère un premier secrétaire d'Espagne, nommé Antonio Perez.... C'estoit un grand homme d'Estat, mais qui mesloit parmi les plus grandes affaires les galanteries espagnoles et les intermeses d'amours, et partant (*comme nous apprismes de lui*) le Roi d'Espagne et Antonio Perez estans devenus rivaux en l'amour d'une dame, après les premiers soupçons vaincus.... la matière s'échaufa et le Roi usant des avantages de la grandeur, etc.... » On voit donc que Perez dans ses conversations particulières reconnaissait la véritable cause de ses persécutions. Dans ses *Lettres* il y fait constamment allusion comme on le voit par les passages suivants de celles qui ont été publiées. — P. 583. A Mademoiselle de Guise : « *Quiconque souffre pour une dame*, comme on dit ici, peut bien oser envoyer à une autre dame l'histoire de sa fortune. » — P. 639. A un ami : « Mon crime a été de vouloir abandonner le service de mon Roi ; *que l'autre se compte par ici au nombre des amours*, je n'en serais pas venu là, si le soupçon ne faisait le crime....» « J'ai vecu trois ans dans une maison, vis-à-vis l'hôtel de Bourgogne, ainsi appelé à Paris où l'on représente les comédies et de l'autre côté est l'hôtel de Mendoza, *je n'ai pas recherché cette demeure à cause de la ressemblance d'un tel nom*, etc. » — P. 784. A deux caballeros espagnols : « Je parle donc de mon amie. Parce que mon étoile et mon cœur me dit que c'est chez ce sexe que je dois trouver mon remède et ce ne sera pas contrairement à une raison naturelle, puisque les philosophes prétendent que les mêmes causes qui engendrent une chose, les mêmes la dissolvent et réciproquement; c'est ainsi que je marche avec l'orgueil de rencontrer la personne qui me sauvera, « *comme j'ai rencontré celle qui m'a...*, etc. » — P. 810. Il met l'épigraphe suivante à la lettre : « A une dame et très-dame et comme telle estimée des Rois : « *No va dicho esto porque busca damas de Reyes. Al contrario le ha sucedido y el daño con todo eso.* » « Ceci n'est pas dit parce qu'il cherche une dame de Rois. Au contraire cela lui est arrivé et le malheur avec tout cela. » — P. 912. A un gentilhomme et ami : « Qu'il n'y a pas d'occasion, pour quelque sécurité qu'elle présente, qui ne soit pour le *Plus* dangereuse, *et je ne veux plus de procès pour des Princesses.* » — A ces passages on doit ajouter la lettre : A un grand personnage, p. 390, où parlant d'une manière emphatique, il dit entre autres choses : « Puisque tant vous donnez et prenez.... à vouloir approfondir encore plus la véritable racine et la cause d'où a procédé cette terrible résolution de ce scandaleux emprisonnement de la Princesse d'Eboli et d'Antonio Perez, en un même moment... quoiqu'on puisse le conclure du cours de la narration de quelques parties de l'histoire *que ce fut enfin la jalousie*, je me déclarerai un peu plus.... avec la plus grande précaution possible, avec celle que réclame une pareille matière. *Seigneur, ce fut la jalousie*, mais sous cette forme.... la jalousie, dis-je, que *l'affection de cette perle enchâssée dans tant et de tels émaux de la nature et de la fortune* ne coûterait pas l'âme des serments et des gages d'Antonio Perez. »

(1) « Ce fut lui (Antonio Perez) qui le premier fut le médiateur et trafiqueur des amours d'entre la dicte Princesse d'Eboli et le Roi. » Brantôme, *Vie de D. Juan d'Austrie*.

ébloui par sa position, osa lever les yeux jusque sur la Princesse et se constituer le rival de Philippe II. Ses relations avec la Princesse, nouées, dès le principe, dans le plus grand secret et avec la plus grande réserve, devinrent peu à peu publiques par les inconséquences des deux amants, et surtout par celles de la Princesse.

Les choses en étaient à ce point, lorsque arriva à la Cour Juan d'Escobedo, ami intime d'Antonio Perez et serviteur très-favorisé dans la maison de la Princesse, qu'il fréquentait beaucoup par ce motif. Suivant le « Procès (1) » intenté contre Perez, à Madrid, il s'aperçut bientôt des relations de ce dernier avec la Princesse, et avec l'autorité d'un vieux serviteur, il voulut mettre un terme au scandale par fidélité, disait-il, pour le défunt prince d'Eboli, dont il avait mangé le pain. Il s'adressa directement à la Princesse, qui lui répondit avec hauteur et dédain « *que les écuyers n'avaient rien à dire sur les actions des grandes dames* (2). » Non content de cette première démarche, il s'en entretint aussi avec Antonio Perez, le priant d'éviter ses fréquentes allées dans la maison de la Princesse, à cause des murmures et des scandales auxquels elles donnaient lieu (3). Voyant qu'il n'obtenait aucun résultat, il menaça la Princesse de porter ce qui se passait à la connaissance du Roi. Dès ce moment l'amitié de Perez et d'Escobedo fut rompue, et ni Perez ni la Princesse ne traitèrent plus avec lui des choses sur lesquelles ils avaient l'habitude de le consulter toujours. Ils commencèrent même à penser aux moyens de l'évincer du milieu d'eux, dans la crainte qu'il ne réalisât sa menace de dire au Roi ce qui se passait, ainsi qu'on peut le conclure des dépositions de plusieurs témoins. Dès ce moment, Perez chercha aussi à le mettre mal avec Philippe II, qui n'avait jamais regardé Escobedo de bon œil, à lui exposer sous les yeux les causes et les raisons qu'il avait, selon lui, de lui enlever la vie, motifs qu'il exagéra, qu'il inventa, en donnant aux faits l'importance et la transcendance qui convenaient à ses projets de vengeance.

Philippe II, qui faisait un si grand cas de son Secrétaire, principalement en parlant d'Escobedo, qu'il avait toujours jusqu'alors défendu et excusé, se laissa emporter par ces insinuations et autorisa Perez à lui faire donner la mort secrètement, sans que l'on pût comprendre

(1) *Proceso*, p. 81 de l'impression de Madrid, 1788.
(2) *Ibid.*, p. 143.
(3) *Ibid.*, p. 142.

d'où partait le coup, pour ne pas inspirer ni dégoût ni alarmes à D. Juan d'Autriche.

Telle était la version que l'on peut induire du Procès, version que donnaient les adversaires de Perez pour expliquer le meurtre d'Escobedo, et qui semble résulter du dire de nombreux témoins.

Autorisé à donner la mort sans aucun danger pour lui à son ennemi, qu'il continuait de traiter avec les termes de la plus étroite amitié, Perez imagina divers moyens de réaliser son projet. Le premier ce fut de lui donner du poison dans sa propre maison, à sa propre table, où, invité par lui, Escobedo mangeait en se reposant sur la confiance d'une vieille amitié. Pensée horrible, repoussante, et qui fait concevoir du caractère d'Antonio Perez l'idée la plus défavorable. Effectivement, tout étant déjà préparé pour la tentative, dit dans sa déclaration judiciaire l'alferez Antonio Enriquez (1), page alors de Perez : un des principaux exécuteurs de cet assassinat, Diego Martinez, le majordome et homme de confiance d'Antonio Perez, dit à Enriquez le déclarant « qu'il avait déjà une certaine eau qui ferait mourir le sujet « qui devait la boire. Il lui dit aussi que le Secrétaire Antonio Perez « ne voulait se fier à personne autre qu'à lui ; qu'on devait la donner « à boire dans un repas qu'offrait son maître dans sa maison des « champs ; qu'au nombre des invités se trouvait un certain Escobedo « à qui on devait la donner dans ce qu'il boirait. Ce déclarant lui dit « que si son maître ne le lui commandait pas, il ne voulait s'entre- « mettre dans le meurtre de personne. Le Secrétaire Antonio Perez « l'appela un soir dans sa maison des champs, lui révéla combien il « lui importait que le Secrétaire Escobedo mourût ; que dans tous les « cas il se tînt pour prévenu de verser le breuvage le jour du dîner ; « que pour la disposition il allât voir ledit Diego Martinez et s'en- « tendre avec lui, lui donnant sa parole et lui offrant son amitié en « toutes choses. Et ce déclarant se retira sur cela fort content, s'en- « tretint chaque jour avec ledit Diego Martinez sur la manière dont « il faudrait verser la boisson. »

Quand tout fut préparé pour exécuter l'empoisonnement, le repas eut lieu dans la maison des champs d'Antonio Perez. Escobedo était un des principaux invités, comme l'ami intime du maître de la maison. Dans ce festin d'amitié on lui préparait la mort d'une manière occulte et infâme ; on lui versait le breuvage qui, dans la pensée de

(1) *Proceso*, p. 57.

ses ennemis, devait en finir avec sa vie. Voici comment ledit Antonio Enriquez décrit les détails de cet attentat : « Et l'ordre dans lequel « on disposa le repas fut le suivant : en entrant par la cour de la « maison, deux buffets étaient préparés dans la première salle ; l'un « était pour le service de l'argenterie, l'autre pour celui des coupes « dans lesquelles on devait porter à boire à ceux qui étaient à table. « Par ladite salle, à main gauche, on entrait dans la pièce où étaient « dressées les tables à manger. Entre cette pièce et celle où se trou- « vaient les buffets, il y en avait une autre qui servait de transit et « de passage. Pendant le repas, ce témoin avait soin de porter tou- « jours à boire au Secrétaire Escobedo toutes les fois qu'il le deman- « dait ; aussi eut-il, lui, l'occasion de lui en servir deux fois, en « versant dans le vin la susdite eau empoisonnée que Diego Martinez « avait en son pouvoir ; on la mêlait au vin au moment où la coupe « traversait la pièce du milieu. Chaque fois on versait une quantité « de cette composition qui pouvait tenir dans une coque de noix ; tel « était l'ordre donné. Quand le repas fut terminé, Escobedo se retira « et les autres convives restèrent à jouer. Pendant le jeu, le Secré- « taire Antonio Perez sortit, se rendit avec le déclarant et son major- « dome dans une des chambres de la cour où on lui montra la quan- « tité de l'eau qu'on avait fait boire audit Secrétaire Escobedo. Après « cela il se remit au jeu. On apprit ensuite que le breuvage n'avait « servi de rien et n'avait produit aucun effet. »

Cette première tentative n'ayant point réussi, les ennemis d'Escobedo revinrent à la charge et eurent encore recours à un autre repas de perfide amitié. « Comme ledit banquet ne réussit encore pas, con- « tinue à déclarer le complice et l'exécuteur Enriquez, au bout de « quelques jours le Secrétaire Antonio Perez donna un autre repas « dans la maison appelée du « Cordon, » qu'il habitait et qui appar- « tient au Comte de Puñonrostro. A ce dîner prirent part le Secré- « taire Escobedo et Doña Juana Coello, femme d'Antonio Perez. Dans « ce dit repas on donna en particulier à chacun une écuelle de crème « ou de lait, on ne se le rappelle pas bien ; et sur celle d'Escobedo on « avait répandu une espèce de poudre comme de la farine. On lui « donna à boire, par les mains du déclarant, du vin mélangé avec « de l'eau du premier dîner, qui, dans ce cas, produisit plus d'effet « parce que le Secrétaire Escobedo se trouva très-malade, sans en « comprendre la cause. Pendant qu'il était malade, ce déclarant cher- « cha par un de ses amis, marmiton de la cuisine, le moyen de se « lier d'amitié avec le cuisinier du Secrétaire Escobedo, qu'il voyait

« tous les matins et qui lui faisait un potage à part puisqu'il était « malade. Ce dit marmiton, profitant d'une occasion où on ne le voyait « pas, jeta dans la marmite un plein dé de certaines poudres que lui « avait données ledit Diego Martinez. Le Secrétaire Escobedo mangea « de la soupe, et l'on trouva qu'elle contenait du poison. En consé« quence on s'empara d'une esclave d'Escobedo, celle qui était char« gée sans doute de préparer la marmite; les soupçons du crime « retombèrent sur elle et cet indice suffit pour la faire pendre sur la « place de Madrid sans qu'elle fût coupable. »

C'est avec la plus grande répugnance que nous retraçons ces horreurs, mais la vérité historique l'exige, ainsi que le besoin de mettre en évidence les funestes effets de la doctrine ci-dessus exposée, doctrine qui autorisait les Rois à ôter la vie à leurs vassaux par de semblables moyens. L'esclave infortunée, accusée d'un crime que d'autres avaient commis, conduite à l'échafaud, probablement après avoir été torturée pour avouer une faute dont elle était innocente, se présente comme une circonstance des plus repoussantes de ce drame mystérieux.

Perez rendait compte de tout au Roi dans des billets des plus minutieux, et Philippe II lui répondait de la même manière avec un abandon qui étonne chez un Monarque si réservé. Telle était sa confiance en Perez et l'affection qu'il professait pour lui. Voici, comme preuve de cette singulière correspondance, ce que Perez écrivait au Roi, après le dernier empoisonnement d'Escobedo dans sa maison, sur sa maladie et sur l'emprisonnement de la malheureuse esclave :

« Cet homme Verdinegro continue à être faible; jamais il ne finira « par se lever : j'ai assez de soucis de plus d'une manière, comme je « l'ai dit à Votre Majesté; il a cherché à faire dire à l'esclave qui le « lui avait commandé, comme si elle le savait; il dit qu'il commence « à craindre. Cette nuit il vient de m'écrire ceci, et j'ai appris de « belles choses de Busto et du Verdinegro et des plans pour le siècle... « Il parle, dit-on, avec la plus grande légèreté de la personne et des « choses de Votre Majesté... J'en préviens Votre Majesté afin qu'elle « sache tout, parce que de tels hommes ne conviennent pas à son « service; ce ne sont que des hommes bons pour bouleverser le « monde (1). » Le Roi, lui rendant la lettre, lui répondit entre autres

(1) Cette lettre est la lettre originale que présenta Perez dans le procès d'Aragon avec

choses, à la marge, de sa main et de son écriture : « Il n'y a rien de « bon dans ce qu'a fait faire le Verdinegro, parce qu'on fera peut-être « dire à l'esclave ce qui leur plaira ; il a dû concevoir quelque soup- « çon ; d'après ses papiers, il ne paraît pas avoir de crainte... C'est « très-bien ce que vous dites après que vous avez appris, et Busto « doit faire de bonnes machinations conduites toutes par le Verdine- « gro... Pour moi je saurai bien me garder et d'eux et d'elles ; j'en re- « viens à vous accorder ce que je vous ai écrit d'abréger avec le Ver- « dinegro, qui en sait beaucoup et qui nous comprendra (1). »

Antonio Perez, voyant enfin que tous ses soins pour donner la mort à Escobedo par le poison étaient infructueux, prit une autre détermination. Ce fut, dit le même Enriquez, de le « faire tuer un soir à coups « de pistolet, d'estocade ou de stylet ; de le faire promptement, que « c'était très-important. » On chercha de part et d'autre des hommes pour exécuter ce projet. Au bout d'un certain temps se réunirent hors de Madrid, pour se concerter sur la manière de commettre ledit meurtre, Diego Martinez, majordome et confident d'Antonio Perez ; Juan Rubio, son ami, fils du Gouverneur de la Principauté de Melfi à Naples, qui, pour avoir donné la mort à un ecclésiastique de Cuença, s'était fait marmiton des cuisines du Roi, afin de ne pas être reconnu ; Juan de Mesa, Aragonais et oncle de Gil de Mesa, dont il sera fait souvent mention dans cette histoire ; Insausti, venu à dessein d'Aragon avec Mesa ; Antonio Enriquez, déjà cité, et son frère consanguin Miguel Bosque. Il fut convenu qu'ils se réuniraient tous, tous les soirs, sur la petite place de Santiago, et qu'ils iraient observer de là par où devrait passer Escobedo ; qu'Insausti, le vaurien Juan Rubio et Miguel Bosque devaient faire le coup, Diego Martinez, Juan de Mesa et Enriquez marcher non loin d'eux s'ils avaient besoin d'aide (2). Peu de jours après, Antonio Perez alla passer la Semaine Sainte à Alcala. Pendant son absence de Madrid, ceux qui étaient chargés du meurtre

---

beaucoup d'autres qui se trouvent copiés dans un manuscrit, sous le titre de *Cartas de Antonio Perez*. Ce manuscrit existe à la Bibliothèque Royale de la Haye, et il est cité par M. Mignet. Je cite d'après une copie exacte que j'en ai fait faire et que j'appelle « *Manuscrit de la Haye.* »

(1) En effet, dans un billet précédent il lui disait : « Certainement il conviendra d'abréger en ce qui touche la mort du Verdinegro, avant qu'il fasse quelque chose et de peur que nous n'y soyons plus ensuite à temps ; il ne doit pas dormir, lui ; ni se négliger dans ses façons accoutumées : agissez et dépêchez-vous avant qu'il nous tue. » *Manuscrit de la Haye.*

(2) *Proceso*, p. 68.

observèrent un soir, le soir du lundi de Pâques, le 31 mars, la maison où se trouvait Escobedo, le guettèrent au moment où il sortait, et il était tout près de l'église de Santa Maria (1), lorsque Insausti le traversa d'un coup d'estocade, coup porté avec une longue épée que Diego Martinez (2) lui avait procurée à cet effet. Escobedo mourut sur le coup de sa blessure. Les assassins prirent immédiatement la fuite; Insausti alla se réfugier dans la maison de Juan de Mesa, où l'on jeta l'épée dans un puits, et le Bosque dans la maison de son frère Enriquez. Juan Rubio alla cette nuit même à Alcala rendre compte à Perez de la manière dont le meurtre avait été commis. Perez demanda si l'on n'avait pris personne, et, sur la réponse négative, il en témoigna une grande satisfaction.

Nous avons déjà dit l'immense impression que cet assassinat produisit dans Madrid et les soupçons qui commencèrent à s'élever contre Antonio Perez. Antonio Perez cependant vint à Madrid; il chercha à les dissiper en se rendant à la maison d'Escobedo, en manifestant le plus vif intérêt pour les affaires de ses enfants et de sa famille, en se montrant de toutes parts profondément affligé d'un tel malheur et tout à fait disposé à découvrir et à poursuivre les meurtriers. Mais il commença aussi bientôt à craindre qu'on ne découvrît sa participation au crime, comme il apparaît dans ses billets au Roi. En effet, à peine est-il arrivé à Madrid qu'il écrit à Philippe II, alors à l'Escurial, lui rend un compte minutieux de son arrivée, de ses visites à la maison d'Escobedo pour éblouir les esprits, et des soupçons divers qui couraient sur son compte. Il lui parle en outre de ses dispositions pour cacher ceux qui avaient fait le coup et des mesures qu'il prenait pour les faire sortir de Madrid sans éveiller des soupçons. Le Roi mit sa réponse, de sa main, à la marge de la lettre, lui recommanda le plus grand secret, et il lui dit qu'il ne convient pas que les meurtriers sortent sitôt de la capitale où ils doivent être pour le moment tranquilles; il l'encourage, lui offre d'être toujours de son côté, le charge de lui donner avis ponctuellement de toutes les circonstances qui peuvent se présenter et lui promet encore d'en faire autant pour sa part (3). C'est ainsi que se concertent et s'entretiennent les deux com-

---

(1) Le Comte de Luna rapporte que ce fut « avec assez de publicité, la nuit que les coups d'épée furent portés à Escobedo, pendant qu'il s'avançait à cheval, avec des serviteurs; qu'il mourut et que cet événement causa assez de bruit. » *Comentarios*, fol. 24.

(2) Mignet, *Antonio Perez*, p. 97, note.

(3) *Manuscrits de la Haye.*

plices de cette mort mystérieuse, conduite qui rabaissa d'une manière si notoire la dignité royale.

Sur les conseils d'Antonio Perez et pour donner aux recherches qui se pratiquaient la tournure convenable, le Roi confia le secret de cette affaire à l'Évêque D. Antonio Pazos, Président du Conseil de Castille, et les papiers présentés par Perez, en Aragon, prouvent que même dès le principe le Cardinal Quiroga, Archevêque de Tolède et Inquisiteur général, et plusieurs autres personnages des plus attachés au Roi en étaient aussi instruits.

Les ennemis de Perez, les jaloux de sa position élevée s'aperçurent plus ou moins de ce qui se passait, se réunirent et conspirèrent pour le perdre. Un des plus actifs et des plus efficaces était Mateo Vasquez de Leca, secrétaire, très-favorisé aussi du Roi et grand adversaire de Perez. Ce Mateo Vasquez écrivit un billet au Monarque où l'on voit déjà à découvert le plan adopté par les ennemis de Perez, afin de le poursuivre pour ce meurtre.

« Le soupçon du meurtre d'un Secrétaire par l'autre prend, lui « disait-il, une grande consistance chez le peuple ; et il dit qu'il en « craint toutes les suites pour lui ; qu'ainsi depuis que l'événement « est arrivé, sa personne se tient dans la plus grande sûreté ; que « dans une réunion on est convenu de porter un jugement qui a « été porté et qui dit que c'est un grand son ami, qui s'est trouvé à « ses funérailles, qui l'a fait tuer et pour une femme....., que pour « satisfaire les Ministres et la chose publique si scandalisés de cette « affaire, pour donner le change aux opinions déjà si mauvaises et « d'une conséquence si funeste, il est de toute importance que Votre « Majesté, dans le plus bref délai possible, ordonne que l'on travaille, « par toutes les voies et tous les moyens possibles, à la recherche de « la vérité ; pour expliquer le soupçon dont je parle, rien n'est plus « propre que le papier d'Agustin Alvarez que j'ai envoyé à Votre Ma- « jesté et que Votre Majesté m'a rendu (1). »

Le Roi envoya ce billet à Perez, mais « pour de grandes considé- « rations et des dangers différents, il ne déplut pas au Roi, dit le « même Perez (2), que ce meurtre allât tomber autre part, comme un « orage, aussi épousa-t-il facilement la querelle ou la laissa-t-il au « moins se propager. » Aussi les ennemis de Perez ne laissèrent-ils

(1) *Relaciones de Antonio Perez*, p. 7.
(2) *Ibid.*

pas échapper l'occasion qui était tombée dans leurs mains : la femme et les enfants d'Escobedo eurent recours au Roi, sur leurs instances ; lui demandèrent justice, imputèrent le meurtre à Antonio Perez (1), et ils ajoutèrent qu'ils pensaient qu'il l'avait fait commettre par ordre et pour la satisfaction de la Princesse d'Eboli. Le Roi qui savait la vérité traînait l'affaire en longueur, mais il cherchait toujours à protéger Perez à qui, dans la correspondance qu'il entretenait avec lui à cet égard, il ne cessait de donner les plus grandes assurances de sa protection et de son affection. Mateo Vasquez toutefois n'avait pas de cesse et travaillait contre Perez ; c'est dans sa maison que se tenaient les réunions des ennemis de ce dernier. Le plus ordinairement il sollicitait le Roi afin qu'il voulût bien faire rendre justice pour le scandale qui avait été donné selon lui (2) ; enfin il cherchait tous les moyens de persuader au Roi que ce meurtre avait été commis pour venger la Princesse d'Eboli avec qui Perez entretenait des relations coupables.

Le Roi si favorable à Perez, si nous examinons sa correspondance avec lui, le Roi qui longtemps après le meurtre d'Escobedo continua à lui accorder sa faveur, sa protection et son estime, ne crut pas facilement cette accusation ; mais dès que par des données et des marques irréfragables il vint à se persuader de la vérité des relations de Perez avec la Princesse, de la réalité du motif auquel il fallait principalement attribuer la mort qu'il avait fait donner au plus intime Secrétaire de son frère, au grand détriment des choses publiques ; dès qu'il fut convaincu qu'il avait été poussé par son astucieux Secrétaire, jusqu'au point d'être changé en vengeur des outrages de la Princesse d'Eboli et de son amant, au moment même où duraient encore ses anciennes relations avec cette dame, alors le ressentiment qui s'éleva dans l'âme du Monarque vendu et de l'amant joué, ce ressentiment, dis-je, ne connut point de bornes. Dès cet instant il fut fermement résolu dans son esprit de punir cette trahison et de se venger de l'une et de l'autre.

Pour cela il fallait chercher un motif ou un prétexte ; le meurtre d'Escobedo ne pouvait le fournir puisqu'il avait été en résumé commis par son ordre, et Philippe II avait un vif désir et un grand intérêt à ce que cette circonstance ne fût pas divulguée. Le ressentiment du

---

(1) *Relaciones de Antonio Perez*, p. 6.
(2) *Ibid.*, p. 12.

Roi ne tarda pas à trouver ce prétexte, il saisit avec empressement le premier qui s'offrit, ce fut l'inimitié des deux secrétaires Antonio Perez et Mateo Vasquez. Cette inimitié durait depuis assez longtemps, donnant lieu à des traits qui la rendirent encore plus publique et plus scandaleuse. Un jour Mateo Vasquez mit dans le portefeuille de service de son secrétariat un espèce de cartel écrit à ce qu'il paraissait de son écriture et injurieux pour Perez. Il disait de lui des choses offensantes, entre autres qu'il n'était pas de bon sang et que par conséquent il ne pouvait obtenir l'habit d'aucun des ordres militaires. Perez offensé eut recours au Roi et lui demanda satisfaction; Philippe II la retarda sous divers prétextes, tout en manifestant qu'il ne méconnaissait pas la raison de Perez. D'un autre côté Mateo Vasquez divulguait de toutes parts que Perez et la Princesse d'Eboli avaient été les auteurs du meurtre d'Escobedo, propos qui firent que l'inimitié des deux secrétaires augmenta de jour en jour et ne reconnut plus de limites. Le Roi protégeait d'une certaine manière Mateo Vasquez, et cette protection irritait à l'excès Perez et la Princesse.

Cette dernière écrivit à cet égard au Roi une lettre que Perez publia dans ses *Relaciones*, lettre qui prouve le degré d'irritation de cette dame contre le Roi, à qui elle écrivait : « *como a caballero y en confianza de tal.* » « Votre Majesté se rappellera bien, lui disait-elle « entre autres choses, que je lui ai dit par un certain billet que « j'avais appris que Mateo Vasquez et les siens prétendaient que les « personnes qui entraient dans ma maison perdaient les bonnes grâces « de Votre Majesté. Après ce trait ils sont allés plus loin et en sont « venus à dire que Antonio Perez avait tué Escobedo à cause de moi; « or il a de telles obligations à ma maison que si je le lui avais demandé il eût été obligé de le faire. Ces gens-là en sont arrivés à un « tel point, leur audace et leur outrecuidance a été telle que Votre « Majesté, comme Roi et gentilhomme, est obligée à faire démontrer « la chose de telle façon que l'on sache bien ce qui est et que la dé« monstration arrive au degré que les allégations premières ont at« teint. Et si Votre Majesté ne le comprend pas ainsi, si elle veut que « l'autorité se perde encore dans cette maison, ainsi que la fortune « de mes ancêtres et la faveur si méritée du Prince, et que ce soient « là les grâces et les récompenses de ses services, en vous ayant « exprimé ces sentiments, je me serai déchargée auprès de Votre Ma-

(1) P. 23.

« jesté de la satisfaction que je dois à la personne que je suis. » Rapportant ensuite avec vivacité d'autres motifs de plainte contre le Roi dans ses procès et ses affaires, elle concluait avec la même énergie en ces termes : « Que ce soit moi qui parle ainsi à Votre Majesté, en « pensant par quelle différente manière mon mari a mérité un pareil « traitement, je suis bien souvent sur le point d'en perdre le juge- « ment. Toutefois l'outrecuidance actuelle de ce chien de maure que « Votre Majesté garde à son service me le fera recouvrer. »

Antonio Perez n'écrivait pas avec moins de ressentiment au Roi, confiant dans son ancienne faveur et dans les services secrets qu'il lui avait rendus. « Que Votre Majesté croie bien, lui disait-il en se plai- « gnant de Mateo Vasquez, dans un de ses billets, que j'ai le sang en « révolution, en voyant la marche que l'on prend déjà..... Chaque « jour j'ai dit à Votre Majesté que le retard devait causer les plus « grands inconvénients; maintenant Votre Majesté le voit, elle que « je supplie de prendre une résolution ou de me laisser libre de tirer « moi-même ma satisfaction. Si ce qui a lieu jusqu'ici ne suffit pas « pour une grande résolution et pour un châtiment, je veux en croire « des sortiléges; surtout en voyant qu'après avoir consacré mes ser- « vices avec le peu de talents que je possède, la fidélité la plus grande « et la plus grande loyauté au service de Votre Majesté, en ayant les « gages si précieux de la volonté de Votre Majesté pour me donner « considération et honneur, ma mauvaise étoile l'emporte et la for- « tune de cet *autre* triomphe, malgré ses fautes si grandes, malgré « ses offenses contre une telle Dame et contre un homme qui n'a « désiré que servir et qui pour y réussir s'est aventuré autant que « moi. Je n'en dis pas davantage pour ne pas importuner (1). »

Le Roi ne donna satisfaction ni à Perez ni à la Princesse; loin de là, il prépara avec sagacité sa vengeance. Il voulut qu'ils se réconciliassent tous deux avec Mateo Vasquez, et après diverses démarches il ordonna à son confesseur, Fr. Diego de Chaves, de négocier cette réconciliation avec la Princesse. La fière dame lui répondit « que sa « personne n'était pas de celles qui pouvaient entretenir commerce « d'amitié avec un personnage tel que Mateo Vasquez, et que le genre « d'offense ne le comportait pas (2). » Antonio Perez, animé du même esprit, répondit avec une égale fierté « que, pour lui, il laissait au Roi

(1) *Relaciones*, p. 29.
(2) *Ibid.*, p. 27.

« la parole d'obtenir la satisfaction pour ce qu'il savait; qu'il pardon« nait ses offenses puisque le Roi voulait bien oublier les siennes... « Que seulement il le laissât se retirer et s'éloigner de pareilles per« sécutions avec ses bonnes grâces pour gage de sa fidélité et pour « certificat de son service (1). » Le Roi se montra fort offensé de ces refus, et saisissant, dit Perez, le prétexte de ces inimitiés, il prit cette énergique résolution : saisir Antonio Perez et au même instant la Princesse d'Eboli, c'est-à-dire le Ministre qui avait eu jusque-là le plus de puissance, qui avait eu le plus la confiance du Monarque, et une des plus grandes dames de l'aristocratie espagnole, veuve en outre de son grand favori et de son Ministre le Prince d'Eboli, Ruiz Gomez de Silva.

Cet emprisonnement, « si fameux et si scandaleux pour le monde, » comme le qualifie Antonio Perez, s'exécuta le 28 juillet 1579, « sans « qu'il soit facile de dire, continue le même Perez, d'où procédait « une résolution si violente pour un motif si futile que des relations « d'amitié avec une personne si distinguée. » Personne ne se persuada en effet que cette démonstration eût pour origine un si léger motif, et tout le monde à la Cour commença à former son opinion. Perez, qui, dans ses lettres particulières, déclare connaître la véritable cause de ses persécutions (2), qui n'hésite pas à les attribuer au motif que nous avons indiqué, affecte, dans ses *Relaciones*, de s'envelopper dans une obscurité préméditée, tout en laissant percer quelque chose du mystère. « L'un, dit-il, attribuait cet emprisonne« ment à ce que le Roi vivait offensé de l'ancienne et continuelle per« sistance de la fermeté de la Princesse d'Eboli, la considérant comme « un mépris, offense naturelle des plus grandes, offense plus grande « chez les plus grands ; l'autre au déplaisir ou à l'ennui qu'il éprou« vait contre Antonio Perez, pour un soupçon imaginaire et inconce« vable, non de couronne, ni de personne. Celui-ci les attribuait au « désir de ce que je viens de dire, et un de ces désirs non satisfait « trouble plus que mille offenses, il pensait que l'on avait profité du « prétexte des amitiés pour se donner satisfaction sur les deux, sur « l'un pour ce qu'il ne lui donna pas, sur l'autre pour ce qu'il ne reçut « pas et ne consomma point ; celui-là parce qu'on ne réussissait pas à « sortir de la question relative au meurtre d'Escobedo, et que, par

(1) *Relaciones*, p. 31.
(2) Voyez p. 186.

« cet emprisonnement, on se délivrait de cette charge et des autres « obligations. Tel autre prétendait que toutes ces conditions, chacune « pour sa part, avaient concouru à cette résolution (1). » L'Almirante s'empara de la Princesse la nuit du même jour et la conduisit à la forteresse de Pinto. « Le Roi, à ce que raconte Perez, se trouva en per- « sonne, à cette heure, dans l'église de Sainte-Marie, en face de la « maison de la Princesse, et caché sous un portique, pour voir le « lieu de l'exécution de ses ordres. Il resta ensuite dans sa chambre « à se promener, jusqu'à cinq heures du matin, l'esprit assez troublé « par cet événement (2). »

Le motif et le prétexte de cet emprisonnement furent dès lors les rapports d'amitié avec Mateo Vasquez sous la forme que nous avons déjà racontée. C'est là ce que déclara le Roi dans les lettres qu'il se crut obligé d'écrire sur l'arrestation de la Princesse à plusieurs Grands, parents de cette dame, et entre autres au Duc de l'Infantado. Dans ces lettres, Philippe II expliquait l'inimitié des deux Secrétaires, la part qu'y avait prise la Princesse d'Eboli et les démarches faites pour les mettre d'accord. « Comprenant, continuait-il, que la Princesse em- « pêchait ce résultat, mon susdit confesseur lui parla plusieurs fois « pour qu'elle contribuât pour sa part à réaliser l'objet de mes justes « désirs ; voyant que non-seulement elle ne réussissait pas, mais « que les termes et la liberté avec lesquels elle a procédé ont été tels, « à cet effet et pour son bien, j'ai été forcé de la faire enlever et re- « cueillir cette nuit dans la forteresse de la ville de Pinto. Comme « vous êtes son si proche parent, j'ai voulu vous en aviser, ainsi que « de raison, afin que vous le teniez pour entendu ; car personne ne « désire plus sa tranquillité, l'administration et l'accroissement de sa « maison et le placement de ses enfants (3). »

La Princesse resta dans la forteresse de Pinto jusqu'au commencement de 1581, où elle fut transférée à sa maison de Pastrana, dans laquelle elle mourut, en 1592.

Antonio Perez fut pris par l'Alcalde Alvaro Garcia de Toledo, qui le garda prisonnier, dans sa maison, pendant plus de trois mois, au bout desquels Perez étant tombé malade, on le transporta à sa propre maison, où il resta six ou huit mois gardé à vue (4).

(1) *Relaciones*, p. 32.
(2) *Ibid.*, p. 36.
(3) *Ibid.*, p. 38.
(4) *Ibid.*, p. 39.

L'emprisonnement de Perez et de la Princesse d'Eboli fut la chute complète du parti politique auquel ils appartenaient, parti qui, affaibli déjà par la mort du Prince Ruiz Gomez et du Marquis de los Velez, puis par celle de D. Juan d'Autriche, arrivée postérieurement, ne se soutenait presque plus que par la faveur de Perez et de la Princesse. Le jour même de l'emprisonnement de Perez, entra dans Madrid, appelé par le Roi, le Cardinal Granvelle, accompagné de D. Juan Idiaquez, qui se chargèrent des affaires publiques et contribuèrent à changer la face de la politique espagnole, en la rendant plus agressive et plus entreprenante durant le reste de ce long règne. Mais la narration de l'origine, du développement et des conséquences de cette nouvelle politique n'entre pas dans le plan que nous nous sommes proposé, puisque nous voulons nous borner à raconter seulement des événements intérieurs qui se sont principalement passés dans le Royaume d'Aragon.

Le lendemain de l'emprisonnement de Perez, l'Archevêque de Tolède vint visiter Doña Juana de Coello, sa femme, par ordre du Roi, et lui dire de la part de Sa Majesté de ne point se troubler; que l'arrestation de son mari n'avait rien qui pût lui donner du souci sur sa vie ni sur son honneur; qu'elle n'avait d'autre motif que les rapports d'amitié avec Mateo Vasquez; qu'elle devait elle-même se consoler et croire que cette arrestation n'avait été et n'était faite que dans l'intérêt d'Antonio Perez et pour éviter de plus graves inconvénients (1). Quelques jours après, le confesseur de Sa Majesté vint visiter Perez lui-même dans sa prison, le consoler, lui donner l'espérance d'une bonne et prompte solution, avec les mêmes expressions dont l'Archevêque de Tolède s'était servi à l'égard de Doña Juana Coello. Quelques jours après le transfert du prisonnier dans sa maison, le capitaine de la Garde du Roi vint y voir Perez et exiger de lui, par ordre du Roi, le serment qu'il serait l'ami de Mateo Vasquez, que, par lui-même, ni par ses parents, ni par ses protecteurs, il ne lui serait causé aucun dommage. Perez prêta le serment en bonne et due forme, et « tout « le monde, dit-il lui-même, pensa que cette affaire était terminée (2). » Mais il n'en fut pas ainsi.

Après six ou huit mois de prison chez lui, on lui enleva totalement ses gardiens; on lui laissa la liberté d'aller à la messe, de se prome-

(1) *Relaciones*, p. 37.
(2) *Ibid.*, p. 38.



ner, de recevoir des visites, à la condition, toutefois, de ne faire, lui, visite à personne.

Sur ces entrefaites fut entreprise la campagne de Portugal. Philippe se détermina à se rendre dans ce Royaume afin d'en être reconnu le Roi, et il laissa Antonio Perez, d'après ce que nous rapporte Perez lui-même, dans Madrid (1), dans sa maison et dans cette espèce de prison. Rien dans sa charge ne fut changé. Toutes les affaires se traitèrent par ses employés; une partie accompagna le Roi, une autre partie resta, dans Madrid, pour recevoir les dépêches, les communiquer aux Conseillers d'État restés dans la capitale, et les remettre ensuite au Roi. « Perez, nous dit-il encore lui-même, resta « dans cette situation et continua ses fonctions, dans sa maison et à « ses frais, jusqu'aux derniers jours de l'année 1585. »

Perez se voyant ainsi choyé « encantado, » et désirant améliorer sa situation, se résolut à envoyer au Roi quelques personnes de sa confiance. Comme ces personnes étaient traînées en longueur, il envoya un grave religieux, le P. Rengifo, savoir du Roi ce qu'il ordonnait et le supplier de prendre une résolution. « Philippe II l'écouta, dit Pe-« rez (2), et il l'écoutait toutes les fois qu'il voulait lui parler, mais « ce furent toujours les mêmes délais. » Enfin sur le conseil du Président de Castille, D. Antonio Pazos, qui lui était toujours attaché, il se résolut à envoyer sa propre femme parler au Roi. Cette dernière se dirigea vers le Portugal; mais le Roi, ayant eu connaissance de sa venue, ordonna à l'alcalde Tejada d'aller à sa rencontre, de la retenir et d'empêcher qu'elle n'arrivât en sa présence. L'alcalde l'arrêta entre Aldea Gallega et Lisbonne, au milieu de la mer, avec grand bruit et fracas. Doña Juana de Coello était enceinte de huit mois, le contre-coup et l'affliction lui firent faire fausses couches en mer. De retour à Aldea Gallega, l'alcalde l'interrogea très-juridiquement sur l'objet de sa venue; si c'était par ordre de son mari; sur les instructions qu'elle portait et sur d'autres choses analogues, et commença sur tout cela une espèce de procès. L'alcalde, dit Perez, dont nous suivons la narration, revint vers le Roi, pour lui rendre compte de sa mission, plein d'orgueil et comptant sur la récompense due pour un pareil service, et lui remit, en mains propres, le commencement du procès fait à cette dame affligée. Le Roi prit le procès et, sans re-

(1) *Relaciones*, p. 39.
(2) *Ibid.*, p. 40.

tourner la tête vers l'alcalde, le jeta au feu, le laissa brûler sans proférer une parole, à la surprise et au grand étonnement de Tejada. La fin de tout cela fut que le Roi ordonna au P. Rengifo d'aller dire de sa part à Doña Juana Coello « de rentrer chez elle, qu'il lui promet« tait, comme Roi, et qu'il lui donnait sa parole, comme gentilhomme, « qu'à son arrivée à Madrid il expédierait les affaires de son mari (1). » Ces paroles du Roi pouvaient signifier en même temps une espérance et une menace; l'événement montra qu'elles signifiaient cette dernière.

La prison d'Antonio Perez durait depuis cinq ans; nul ne croyait que pour un motif aussi léger que celui de ses différends avec Mateo Vasquez, le Roi pût retenir ainsi emprisonnée et éloignée de Sa Majesté une personne en qui il avait mis antérieurement une si grande confiance. D'une autre part, cette situation était insoutenable: le grand nombre croyait bien que le motif de l'emprisonnement de Perez était le meurtre d'Escobedo, mais le Roi ne voulait pas que l'on parlât de cette affaire, encore moins qu'on écrivît rien à cet égard. Aussi pour donner une couleur à cette arrestation et pour obtenir la punition que le Roi s'était proposée, les ennemis de Perez imaginèrent contre lui un jugement d'enquête, *juicio de visita.* Les importunités du prisonnier, de sa femme, de ses protecteurs, qui impatientaient le Roi et lui rappelaient ses outrages ne durent pas être non plus étrangères à ce résultat.

L'enquête fut dirigée contre Perez et contre d'autres Secrétaires en même temps, afin de mieux déguiser le coup, et dans le but ostensible d'examiner leur conduite et leur fidélité dans l'administration de leurs charges. On accueillit d'abord une information contre Perez qui se plaignit qu'on n'y eût écouté que ses ennemis, fait plus que probable dans l'état des choses, et cette information eut pour résultat d'établir diverses charges contre lui. Les premières portaient sur sa probité, sur ce qu'il avait reçu de ceux qui faisaient des affaires par son ministère des cadeaux considérables, au nombre desquels on détaillait minutieusement les dons que lui avait faits la Princesse d'Eboli, puisque, comme dit Perez lui-même (2), « on frappait les deux par ce coup. » Les autres lui venaient de D. Juan d'Autriche, de l'Archevêque de Tolède, du Grand-Duc de Toscane, d'autres Princes

(1) *Relaciones*, p. 41.
(2) *Ibid.*, p. 42.

et d'autres personnages d'Italie qui avaient des prétentions dans la Cour du Roi Catholique. Outre ces charges on en alléguait deux autres qui étaient les dernières; la première des deux, qu'il avait dévoilé les secrets de sa fonction; la seconde, que, dans les dépêches chiffrées envoyées au Roi, en les déchiffrant, il ajoutait et retranchait des phrases qui altéraient et falsifiaient le sens (1). Perez se plaint amèrement de la manière dont on procéda contre lui dans cette enquête, et il dit qu'il appela le confesseur de Sa Majesté, l'un des juges, et lui mit sous les yeux les billets originaux du Roi, où ce dernier lui ordonnait de retrancher et d'ajouter les passages qui paraissaient devoir l'être à Sa Majesté, dans les dépêches chiffrées qui devaient se lire au Conseil d'État; que le confesseur lui aurait dit de ne faire aucun cas de cette enquête, puisque tout n'était que « cérémonie « et plan » pour d'autres objets; l'aurait assuré qu'il « ne serait pas « condamné à deux paires de gants (2); » l'aurait prévenu et lui aurait ordonné pour corriger « l'erreur commise d'avoir mis en juge- « ment de pareilles matières, » de ne pas chercher à se « décharger « ni à se défendre par des papiers écrits de la main du Roi, et de lais- « ser courir l'affaire sans présenter de défense. Antonio Perez obéit, « nous dit-il (3), aux ordres du Confesseur de ne pas penser à sa dé- « charge, n'ouvrit pas la bouche, et pour récompense de cette obéis- « sance, il fut condamné à être suspendu de ses fonctions, pendant « dix ans, à payer trente et tant de mille ducats, à deux ans de re- « clusion dans une forteresse, et à l'expiration de ces deux ans, à « huit ans d'exil de la Cour du Roi. » Perez fut, en particulier, condamné à restituer aux enfants et aux héritiers du Prince Ruy Gomez 2,070,385 maravédis, qui lui avaient été remis à Naples, pour le compte de la Princesse d'Eboli; à rendre en outre huit couvertures

(1) Voici littéralement ces charges, la 40e et la 41e et dernières de la visite.— 40. « Que *devant* garder le secret sur les choses relatives à ses fonctions, ainsi qu'il l'avait promis et juré, il n'avait pas agi ainsi, qu'au contraire il avait révélé et dévoilé ledit secret par des voies diverses à certaines personnes, leur donnant avis, leur écrivant des lettres et disant dans ces lettres certaines choses, certaines particularités qu'il ne devait pas, en desservant Sa Majesté. » — 41. « Qu'ayant promis et juré de bien et fidèlement exercer ses fonctions de Secrétaire, sans en excepter aucune chose, il n'avait pas agi ainsi; qu'au contraire, dans les lettres pour Sa Majesté, il avait en les déchiffrant, pour des motifs particuliers, ajouté, changé, retranché ce qui lui avait paru à sa volonté, ne pouvant, ni ne devant le faire. » *Charges élevées contre Antonio Perez* à Madrid, le 12 juin 1584, dans la *Coleccion ms*. de D. Fermin Lezaun, p. 65.

(2) *Relaciones*, p. 49.

(3) *Ibid*.

neuves de velours cramoisi, brodées d'or et d'argent; deux diamants de prix; quatre plats d'argent provenant des dispositions testamentaires du Comte de Galvez et une bague avec un grenat, tous présents de la Princesse d'Eboli; à moins qu'il ne préférât payer trois cents ducats pour chacune des couvertures; deux cents pour les diamants; 44,870 maravédis pour les plats d'argent; 198,730 pour la bague. On conserva à Perez son droit pour revendiquer contre la Princesse ou contre ses représentants le montant d'un cens qu'il avait, disait-il, sur ses biens, et la valeur des cadeaux qu'il prétendait avoir faits à la Princesse. La sentence était rédigée avec tous ces détails et cette étude minutieuse afin de faire constater d'une manière judiciaire les relations de Perez et de la Princesse. Perez était aussi condamné à rendre un brasero d'argent, présent de D. Juan d'Autriche, estimé sept cents ducats, à payer pour d'autres charges et transgressions résultant, disait-on, de la cause, 7,371,098 maravédis appliqués à la chambre et au fisc de Sa Majesté, ce qui fait en tout une somme que Perez calcule, nous l'avons vu, s'élevant à trente et tant de mille ducats (1).

Le visiteur et un des juges de ce procès fut D. Tomas Salazar du Conseil de l'Inquisition et Commissaire général de la Cruzade, contre qui Perez agglomère les plus terribles accusations, ne craignant pas d'affirmer : « Que Dieu, le Juge suprême et véritable, commença de « prononcer une espèce d'arrêt contre ce monstre. Ce visiteur, en « effet, finit sa vie, en moins de deux mois, sans confession ni au- « tres sacrements, d'une apoplexie de corps et d'âme; après lui, « ajoute-t-il, plusieurs autres de ces juges passèrent par le même « chemin (2). »

La sentence en question fut portée le 23 janvier 1585. Trois jours avant qu'elle fut prononcée, la crainte de voir Perez la connaître et chercher à s'enfuir, fit qu'on ordonna de le saisir de nouveau pour éviter sa fuite et son départ peut-être pour l'Aragon, où le Roi allait tenir les Cortès de Monzon. La commission fut confiée aux alcaldes de cour Alvaro Garcia de Tolède et Espinosa. Tous deux se dirigèrent sur la petite place du Cordon, vers la maison du Comte de Puñonrostro, près de l'église de Saint-Just, où vivait Perez. Après s'être

(1) Voyez l'arrêt dans le livre de M. Mignet, arrêt qui est, dit-il, dans le procès manuscrit. Il ne se trouve pas dans le procès imprimé. Nous avons cru devoir le joindre à l'Appendix dans cette traduction. (*Note du traducteur.*)

(2) *Relaciones*, p. 51.

concertés sur ce qu'ils avaient à faire respectivement, Espinosa resta dans la cour où se trouvait le bureau d'Antonio Perez, afin de s'emparer de ses papiers, et Garcia de Toledo monta pour saisir Perez qu'il trouva dans une salle avec Doña Juana de Coello. En entrant il lui intima les ordres dont il était porteur et il l'arrêta conformément à leur teneur. A l'instant même Perez conçut le dessein de se réfugier dans un asile sacré; il envoya en cachette un de ses serviteurs prendre conseil de l'Archevêque de Tolède et l'approbation que le Cardinal donna au projet, le serviteur la fit connaître à son maître par un signal convenu. Perez dit alors à l'alcalde qu'il le suivait immédiatement, mais il entra dans une pièce ayant une fenêtre à hauteur du sol d'environ un étage et demi, se précipita par elle dans la rue et se réfugia dans l'église de Saint-Just. Les alcaldes tout saisis coururent à l'église : ils en trouvèrent les portes fermées, et, comme ceux de l'intérieur refusaient de les ouvrir, ils les forcèrent avec un levier. Ils se mirent alors à chercher Perez dans toute l'église et finirent par le rencontrer caché dans un galetas d'où ils le firent sortir couvert de toiles d'araignée.

Ensuite, malgré les protestations de l'autorité ecclésiastique, malgré les censures que le Vicaire fulmina contre les alcaldes, s'ils ne réintégraient le prisonnier dans l'asile sacré et dans l'espace de vingt-quatre heures, ils l'emmenèrent à la forteresse de Turuégano. Là, vingt-deux jours après son arrestation, on lui notifia l'acte et la sentence de l'enquête et sa condamnation à l'emprisonnement dans cette forteresse pendant deux ans.

Quelque temps après le Roi permit que sa femme et ses enfants allassent lui tenir compagnie; on le mit lui-même plus au large et on leva le séquestre qu'on avait mis sur tous ses biens au moment de son arrestation. Perez suppose que tous ces adoucissements « avaient « pour but de lui enlever ses papiers et les billets originaux qu'il « possédait adressés par lui au Roi, ou à lui-même par le Roi (1). » Parce qu'immédiatement après qu'on lui eut accordé cette liberté on commença à mettre la conversation sur ses papiers avec mille détours et mille espérances. Mais voyant que Perez ne se disposait pas à les donner, qu'il cherchait à fuir en Aragon où le Roi tenait les Cortès, que son projet d'évasion était si avancé que ce même Aragonais, Juan de Mesa, qui avait joué un rôle dans le meurtre d'Escobedo, était main-

(1) *Relaciones*, p. 56.

tenant descendu d'Aragon avec deux mules ferrées à l'envers pour favoriser la fuite (1), on résolut, dit Perez lui-même, de changer la voie de douceur et d'essayer de la rigueur.

On resserra de nouveau sa prison, on lui enleva sa femme et ses enfants : on les arrêta, on les mit au secret ; on séquestra de nouveau ses biens ; on battit monnaie avec eux « avec le plus grand « pillage qu'on puisse imaginer », ajoute Perez (2).

Le Comte de Barajas et le confesseur du Roi vinrent alors trouver Doña Juana de Coello pour qu'elle livrât les papiers de son mari. On menaçait, on effrayait la pauvre dame affligée, d'une détention perpétuelle, dans des forteresses séparées, elle et son mari, avec quelques onces de pain, si elle ne les livrait pas. Doña Juana Coello résista avec courage et ne céda que lorsque son mari par des billets écrits de son propre sang, puisqu'il était privé de tout moyen de communication, lui ordonna de les livrer. Doña Juana envoya à Monzon, au confesseur de Sa Majesté, avec Diego Martinez deux malles remplies desdits papiers et lui écrivit « de considérer qu'il y avait là « tout ce qui pouvait servir à la décharge de son mari pour son « honneur et pour sa vie. » Il est vrai que Perez, en livrant les papiers avait soigneusement conservé tous ceux qui pouvaient servir à sa défense, comme on le vit plus tard, lors du procès en Aragon. Aussi conçoit-on à peine comment ses ennemis purent se persuader, s'ils se le persuadèrent en effet, qu'un homme tel que Perez allait les leur livrer tous et rester sottement sans défense.

Le confesseur ne voulut pas recevoir les clefs des coffres et il ordonna au serviteur qui les lui avait remises d'aller immédiatement les donner lui-même au Roi, en mains propres. Dès que Martinez, qui était le serviteur, arriva au Palais, il fut admis, entendu ; et le Roi, dit Perez, reçut les clefs de sa main même (3). Telle était l'importance que l'on donnait à ces papiers. Dès qu'ils furent livrés, Doña Juana Coello et ses enfants furent mis en liberté. Perez, son mari, resta pour le moment dans la même situation.

Vers le milieu de l'année, le Roi revint d'Aragon en Castille et peu de temps après ce retour, Antonio Perez obtint un peu plus de liberté ; plus tard, il fut transféré à Madrid et dans une de ses meilleures maisons. Il y resta prisonnier quatorze mois. Presque toute la capitale

(1) *Proceso*, p. 79.
(2) *Relaciones*, p. 57.
(3) *Ibid.*, p. 59.

le visita librement, Grands, Seigneurs, Ministres de tout rang; avec la permission du Roi, il sortait librement pour les cérémonies de la Semaine Sainte, au grand étonnement et à la surprise de tout le monde qui ne pouvait parvenir à comprendre la cause de ces variations et de ces changements (1).

Tout était dans ce calme apparent, lorsque éclata tout à coup, contre Perez, une autre persécution plus grave que les précédentes et de résultats plus tristes: ce fut l'action qui lui fut ouvertement intentée pour le meurtre d'Escobedo. Jusqu'ici on comprend bien Philippe II. Il veut punir le Ministre coupable, le faux ami et il le fait de la manière plus ou moins arbitraire que lui permettent, sinon la législation de la Castille, du moins la pratique introduite par les lettrés de la Cour et le pouvoir absolu en toutes choses que les Rois continuaient à s'arroger peu à peu. Mais on ne conçoit pas comment il en vint à permettre qu'on poursuivît directement Perez, comme auteur du meurtre d'Escobedo. Il y avait en cela de la part du Roi un fonds d'injustice; il y avait, en outre, un danger imminent que l'affaire livrée à la justice, on ne parvînt à découvrir, comme il arriva, en effet, le secret de ce meurtre et qu'il ne résultât clairement que, d'une manière ou de l'autre, le meurtre avait été commis par son ordre. D. Juan d'Autriche n'existait déjà plus, c'est vrai, et les dangers de cette découverte étaient moindres. Mais Philippe II avait toujours manifesté le désir qu'on ne sût pas qu'Escobedo avait été mis à mort par son ordre. Nous ne pouvons donc nous persuader que malgré les papiers livrés par Perez, malgré ceux qu'on avait saisis, le Roi pût croire que Perez n'avait pas les moyens de prouver l'ordre que le Monarque lui avait en effet donné, lorsque dans l'abandon de la confiance, il lui avait écrit tant de billets sur ce meurtre.

Les ennemis de Perez, ignorant peut-être le mystère, durent sans doute influer beaucoup sur cette résolution, mais ce qui dut influer encore plus que tout, ce furent les commodités d'un procès secret. Philippe II dut croire qu'il pourrait punir Perez, sans que le public eût à s'instruire du secret, chose assez ordinaire et assez usitée dans ces temps. Avec cette confiance, il permit les poursuites contre son Ministre, certainement coupable, mais principalement coupable d'un homicide qui, quelle qu'en soit la cause, avait été ordonné par Philippe II lui-même.

---

(1) *Relaciones*, p. 61.

Dix ans s'étaient déjà écoulés depuis la mort d'Escobedo et jamais le Roi n'avait permis aux membres de sa famille de dénoncer Antonio Perez, comme auteur du meurtre de leur père ; on les en avait toujours empêché, malgré leurs instances, leurs plaintes et les efforts des ennemis de Perez pour qu'on voulût bien les entendre. Le Président D. Antonio Pazos, ami de Perez et connaissant le secret, avait tout d'abord, dès le principe, arrêté l'action d'Escobedo, par des demi-révélations et par des menaces d'un certain genre. Mais les temps étaient grandement changés pour Perez qui n'avait plus un ami pouvant le protéger. A D. Antonio de Pazos avait succédé dans la connaissance de ses affaires Rodrigo Vasquez, président des Finances, homme froid et méchant, sous des apparences de suavité et de douceur. Aussi l'appelait-on à la Cour *ajo confitado* (1), ail confit. Perez trouva en lui un de ses plus cruels ennemis. Dès l'année 1582, pendant que le Roi séjournait à Lisbonne, il avait commencé à recevoir, avec la plus grande précaution et en recommandant le secret aux témoins, des déclarations contre Perez, sur sa corruption et ses concussions, son grand luxe, ses relations avec la Princesse d'Eboli, sur les bruits qui couraient que c'était à ces relations qu'était dû le meurtre d'Escobedo. Ces déclarations, comme nous le dirons plus tard, il les prenait par ordre secret et verbal du Roi, et c'est de cet arsenal que l'on tirait, suivant qu'elles s'offraient, des armes contre Perez. Le jugement et la condamnation par suite de l'enquête dont nous avons parlé, dut naître de ces informations.

Le Roi se rendit aux Cortès de Monzon, en l'année 1585 ; Rodriguez Vasquez l'y accompagna et il profita de son séjour en Aragon pour prendre des déclarations contre Perez des témoins qui s'y trouvaient. Il reçut entre autres la déclaration de l'alférez Enriquez, un des auteurs du meurtre d'Escobedo dont nous avons déjà transcrit le témoignage où se découvrent tous les détails de cet assassinat. Cet alférez avait écrit l'année d'avant une lettre au Roi (2), lui demandant un sauf-conduit pour se rendre à Madrid témoigner que lui et d'autres avaient commis le meurtre d'Escobedo par ordre de Perez, crime qu'il dévoilait, disait-il, « non par intérêt aucun, « mais parce que Dieu lui avait inspiré de le déclarer pour la décharge « de sa conscience et pour avoir vu un de ses frères étouffé, frère

(1) *Commentaires* du Comte de Luna, p. 111.
(2) *Proceso*, p. 45.

« qui m'appelle à la vengeance (1). » L'alférez Enriquez se fit dès lors un grand partisan des Escobedos : par ce moyen et par d'autres ces derniers acquirent la connaissance certaine des auteurs du meurtre de leur père. Alors D. Pedro Escobedo, fils de la victime, intenta ouvertement une action criminelle contre Perez (2) et la connaissance de l'affaire vint tomber entre les mains de Rodrigo Vasquez à qui le Roi donna à cet effet une commission en forme.

Alors on emmena Perez dans la forteresse de Pinto où il resta enfermé deux mois et demi. Au bout de ce temps, on le ramena à Madrid dans une maison particulière, celle de D. Benito de Cisneros, à l'extrémité de la petite place de Villa (3). Son procès se continua avec ses alternatives et les incidents qu'on peut voir dans l'extrait qui en a été imprimé, à Madrid, au siècle dernier. La publication de ce procès en a fait voir les nombreuses irrégularités et l'abus qu'on faisait du secret si contraire à nos lois, dans ce qu'on appelait des procès de Chambre, *procesos de camara*, inventés par les lettrés de la Cour. La publicité de la procédure eût rendu elle seule de pareils abus impossibles et rien n'est plus fondé que les plaintes de Perez à cet égard.

Pendant que le procès se poursuivait, qu'on recevait des déclarations qui, à part celle de l'alférez Enriquez, ne donnaient aucune preuve méritant quelque considération, le majordome et confident d'Antonio Perez, le complice le plus actif du meurtre d'Escobedo, Diégo Martinez fut pris par l'alcalde Espinosa, dans Madrid, où il était venu pour surveiller avec la plus grande circonspection les affaires de son maître. Interrogé au moment même par Rodrigo Vasquez, confronté et mis face à face avec l'alférez Enriquez, il nia avec un sang-froid admirable tout ce qu'on lui demanda ; opposa le plus formel démenti et avec le dédain le plus grand à Enriquez qu'il traita de criminel faussaire et chercha à démontrer l'innocence de son maître.

Ce dernier apprenant l'arrestation de Martinez se vit en proie aux plus vives inquiétudes et ne sachant vers qui se retourner, il écrivit cinq lettres au Roi, lui fit voir les dangers de cet emprisonnement et

---

(1) Il supposait, dans la lettre, que Perez, pour cacher le meurtre d'Escobedo, avait donné la mort à Bosque et qu'il voulait la lui faire donner à lui et à d'autres.

(2) *Relaciones*, p. 63.

(3) C'est la maison célèbre élevée à cette place par ordre de l'illustre Cardinal Ximenez de Cisneros.

lui demanda secours et protection dans les termes les plus humbles et les plus soumis. « Par les plaies du Christ, lui disait-il, dans une « d'elles (1), je supplie Votre Majesté de compatir à nos douleurs, d'avoir « pitié de notre innocence et de la fidélité et des loyaux services de « ma personne, de mon père, de mes aïeux; que Votre Majesté com« patisse à notre abattement, qu'elle soit juge, qu'elle satisfasse le « monde, comme le fit le Roi Assuérus; je le demande, seigneur, avec « quelques considérations pour votre service, afin que le monde ne « pense pas qu'une telle privation de tout ce qui a été possédé avec « de pareilles démonstrations est le fruit de mon infidélité, infidélité « que je n'ai jamais eue. » En échange de ces supplications, il y avait, dans les lettres, de nombreux passages allusifs au meurtre que l'on poursuivait et qui rendaient clairement transparent le fonds du secret. Mais le Roi, loin d'accéder aux supplications de Perez, intervint dans le procès d'une manière défavorable, livra ses lettres à Rodrigo Vasquez qui les fit rattacher à la procédure. Vasquez ordonna ensuite à Perez de les reconnaître sous la foi du serment : Perez sans vaciller nia que ces lettres fussent de lui et refusa de reconnaître le sceau et la signature. Doña Juana de Coello répéta cette négative relativement à une de ses lettres au Comte de Barajas où, se refusant à livrer les papiers de son mari, elle donnait pour raison qu'ils contenaient ses décharges et que, si on les enlevait, on pourrait lui faire quelque mauvaise plaisanterie (2). Le Comte de Barajas envoya cette lettre au Roi et on la joignit au procès comme celles du mari. On reçut sur ces entrefaites l'aveu des accusés et on les instruisit des charges qui résultaient contre eux dans le procès. Perez se plaignit amèrement et avec entière raison des termes dans lesquels la procédure s'était instruite. On ne montra les pièces aux défenseurs des accusés que par fragments; le greffier les lisait loin d'eux, cachait le nom des témoins et « arrachait » des phrases entières, « chose, » s'écrie Perez (3), « défendue dans toute espèce de droit; et au tribunal même de l'Inqui« sition on n'était pas accoutumé à employer une telle rigueur, ou « pour mieux dire, pareille injustice. » Perez attesta son innocence et

(1) *Proceso*, p. 111.

(2) On joignit aussi par ordre du Roi au procès une autre lettre du Comte Barajas à Sa Majesté, dans laquelle il lui rapportait une conversation qu'il avait eue avec D. Juana Coello, lui avouant que son mari avait fait donner la mort à Escobedo par ordre du Roi. *Proceso*, p. 187.

(3) *Relaciones*, p. 69.

Escobedo protesta contre elle en se fondant sur les déclarations de l'alférez Enriquez.

Tel était l'état de la procédure, lorsque le confesseur du Roi, Fr. Diego de Chaves, écrivit une lettre à Perez lui conseillant, puisqu'il avait réellement et en vérité « une excuse péremptoire » pour le crime dont on l'accusait, de la produire afin d'arriver à savoir la vérité. Il lui disait qu'il devait, selon lui, avouer ouvertement tout ce qu'on lui demandait, et par cet aveu, qui était la base de tout, se délivrer de toutes ses tribulations, et il terminait par cette phrase énergique : « que chacun devait répondre pour soi. » Perez prétend « qu'il « ne sait ni comment ni à quelle fin » cette lettre lui fut écrite, mais de toute manière il se garda bien de suivre le conseil qu'on lui donnait, soit parce qu'il n'avait aucune confiance dans le confesseur contre qui il accumule tant d'accusations dans ses œuvres, soit parce que le conseil lui paraissait en lui-même peu heureux. Il consulta sur ce point l'Archevêque de Tolède, puis il répondit au confesseur « qu'il « devait bien se rappeler par le billet qu'il lui avait envoyé de ses « avocats, que ces derniers, après avoir vu le procès, lui avaient tous « affirmé que, même pour le retenir prisonnier, il n'y avait pas assez « de preuves, à plus forte raison pour une peine quelconque. » Que dans cette hypothèse c'était une grande charge de conscience de voir un homme qui a femme et enfants, qui est innocent, qui en jugement est libre, se condamner lui-même de sa propre bouche, et non par un tiers; que par conséquent il voulût bien regarder si pour tout et pour la conscience de tous, si pour toute autre considération plus grande, le chemin le meilleur, le plus doux et le plus sûr n'était pas de faire la paix avec la partie adverse, comme il arrive d'habitude dans de semblables affaires; qu'on s'était déjà avancé dans cette voie, que l'on pourrait bien y cheminer et que de cette manière on obtiendrait un meilleur résultat, avec plus de satisfaction, avec moins de discours et moins de jugements de la part des gens, comme moyen ordinaire dans de semblables questions (1). Le confesseur lui répondit une longue et curieuse lettre que Perez publia dans ses *Relaciones* (2). C'est dans cette lettre que s'établit la doctrine erronée et dangereuse que le Prince peut enlever la vie à ses vassaux sans aucune forme de procès lorsqu'il est certain de leur culpabilité. Le

(1) *Manuscrit de la Haye*, p. 285.
(2) P. 70.

P. Chaves s'efforçait de soutenir ce qu'il avait conseillé dans la première lettre, que le meilleur moyen de se délivrer d'une prison si étroite et de tant de tribulations, c'était de déclarer la vérité et de reconnaître qu'il était intervenu dans le meurtre d'Escobedo par ordre du Roi, « sans dire, ajoutait-il, les causes qui lui avaient fait donner « cet ordre; qu'on ne doit pas arriver à ce détail en particulier, ni en « donner aucun signe; » avis dont Perez tira plus tard un très-grand parti. Il lui mettait ensuite devant les yeux les dangers de porter cette affaire jusqu'en dernier ressort, en suivant toutes les formes; parce que le juge sachant la vérité de la bouche même de D. Juana Coello qui la lui avait révélée, ainsi qu'au Comte de Barajas, se contenterait peut-être de moins de preuves; il terminait avec un certain ennui: « Quant à moi, si j'étais juge, je vous condamnerais sur ce que je « vous ai dit, sans preuves; il n'en est pas nécessaire; vous vous êtes « toujours conduit suivant votre manière de voir, il en sera de même « maintenant; vous serez dans l'erreur et dans l'erreur la plus grande « en faisant ce que vous dites; vous continuerez donc au moins long« temps à vivre dans vos tribulations et dans une très-longue pri« son (1). »

Quant à l'amitié avec Escobedo, le confesseur approuvait qu'on la renouât, « mais cela devait avoir lieu, disait-il, sans faire intervenir « Sa Majesté qui éprouve tant d'aversion pour cet homme, tant à « cause des embarras que son père lui a causés, Sa Majesté le sait « bien, que des siens propres qui sont si graves. »

Perez qui blâme d'une manière si énergique le contenu de ces lettres du confesseur de Philippe II, n'ose pas dire qu'elles étaient un piége tendu pour obtenir de lui un aveu pouvant servir à sa condamnation. En effet, ce serait un trait de méchanceté telle qu'il répugne de la supposer dans le P. Chaves et dans ceux qui seraient d'accord avec lui. Ce qui paraît certain c'est que, dès ce moment, on ne pensa plus à déguiser, dans ce procès secret, la participation du Roi au meurtre d'Escobedo. Effectivement, peu de jours après on produisit dans les actes et l'on fit reconnaître juridiquement au Comte de Barajas une lettre qu'il avait adressée au Roi et rapportant une conversation qu'il avait eue avec Doña Juana de Coello. Pendant cette conversation cette dame infortunée, refusant de livrer au Comte les papiers qu'il

(1) Ce paragraphe ne se trouve pas dans la lettre publiée par les *Relaciones* ni le *Proceso*; mais elle est dans le *Manuscrit de la Haye*, p. 290.

lui demandait, lui avait dit de la manière la plus explicite : « Seigneur, si dans ces affaires et dans ces papiers consiste la décharge « de mon mari quant au meurtre d'Escobedo, pour lequel Sa Majesté « a ordonné à Antonio Perez de faire ce que l'on sait, que ferons-nous, « nous autres, sans eux et sans autre garantie de Sa Majesté, avec les « ennemis si nombreux que nous avons? » C'était donc clair, on suivait une nouvelle voie dans le procès et ce n'était pas dans un esprit favorable à Perez, ainsi que le prouve l'instruction nouvelle que l'on commença contre lui, par les déclarations de témoins, déposant seulement sur ses relations avec la Princesse d'Eboli et sur les rumeurs qui couraient que c'était à cause d'elles que le meurtre d'Escobedo avait été commis.

Le 29 septembre, Antonio Perez présenta en justice le document que lui avait donné la veille D. Pedro d'Escobedo, demandant au Roi, à Rodrigo Vasquez et à tous les tribunaux quels qu'ils fussent, de ne pas connaître davantage de la cause intentée sur ses instances contre Antonio Perez et ses autres complices; qu'il leur pardonnait à tous par cet acte octroyé avec toutes les solennités et toutes les renonciations légales.

Antonio Perez, en effet, avait, sur l'approbation du confesseur du Roi, négocié cette réconciliation avec Escobedo à qui il paya en conséquence la somme de vingt mille ducats. C'était un fait presque notoire dans le public que la mort de son père avait été l'œuvre du Roi. Escobedo lui-même, loin d'avoir trouvé protection, avait été privé des fonctions qu'il remplissait dans le Conseil des Finances; il avait été poursuivi, emprisonné pour ses démarches, ses paroles, ses menaces à l'occasion de ce procès. Il ne fut donc pas difficile de le ramener à cette réconciliation.

Si le procès contre Antonio Perez n'avait pas eu d'autre objet que de poursuivre le meurtre d'Escobedo, de satisfaire aux plaintes de sa famille, il eût été facile, dans cette circonstance et dans cette conjecture, d'y mettre un terme qui contentât tout le monde. Mais on vit bientôt que cette procédure avait des racines plus profondes et que les plus grands intérêts s'y trouvaient engagés. Ses véritables promoteurs, loin de se calmer par le désistement d'Escobedo, firent de plus grands efforts pour perdre Perez et s'accordèrent pour donner une nouvelle tournure au procès. Pendant que Perez insistait de plus en plus afin d'obtenir sa mise en liberté, eu égard au pardon accordé par la partie adverse, Rodrigo Vasquez, avec un appareil et des formes inusitées, resserrait de plus en plus sa prison; il faisait notifier aux al-

guazils Ariza et Zamora, à chacun en particulier et à tous deux réunis, « d'avoir grand soin, de garder et de surveiller Antonio Perez, de ne le « laisser parler ni communiquer avec personne, de ne pas lui parler « eux-mêmes, sous peine de mort. » Pour rendre cet avertissement plus imposant, pour lui donner plus de solennité, on le leur notifia par trois actes distincts et en trois jours différents (1).

Ces dispositions prises, le Juge Rodrigo Vasquez dicta le remarquable document qui suit :

« Ayant fait au Roi, notre Seigneur, le rapport qu'il paraissait que « dans l'ordre relatif au meurtre du Secrétaire Juan d'Escobedo, An« tonio Perez avait agi par la volonté et avec le consentement de Sa « Majesté, qu'il semblait dès lors convenable que ce consentement « parût au procès afin qu'il servît de décharge à Antonio Perez, et « que, conformément à lui, on peut l'absoudre de tout, comme c'était « juste. Que par conséquent il serait nécessaire qu'on en montrât les « motifs pour qu'on ne pût en aucun point porter atteinte à la répu« tation de Sa Majesté et à ses hauts sentiments chrétiens ; il avait « décidé qu'il serait ainsi fait. Il ordonna donc que l'on sût lesdits mo« tifs d'Antonio Perez, puisque c'était lui qui les savait, qu'il en avait « donné connaissance à Sa Majesté, et qu'il voulût bien en attester « la vérification et en produire les preuves. Quant à savoir si on les « joindrait ou non au procès, il aviserait et agirait selon sa volonté. « Tel fut l'ordre que dicta ledit Président à Antonio Marquez, greffier « du procès. Ce dernier se rendit à la prison d'Antonio Perez et lui « demande de déclarer, sous serment, tout ce qui s'était passé dans « cette affaire. Fait et signé le 21 décembre 1589. = Rodrigo Vasquez « de Arce. »

Les rigueurs nouvelles exercées contre le prisonnier s'accordaient mal avec le contenu de l'acte que nous venons d'insérer. Si le meurtre d'Escobedo avait été en effet commis, ainsi qu'on l'avouait, par la volonté et du consentement de Sa Majesté ; s'il était juste dans ce cas d'absoudre entièrement Perez, les nouvelles rigueurs de la prison étaient une chose inconcevable et contradictoire, à moins qu'on ne tînt compte de la pensée secrète qui animait tout. L'acte fut notifié à Antonio Perez afin qu'il déclarât et justifiât les motifs qu'il avait exposés à Sa Majesté pour le meurtre d'Escobedo. Perez soupçonna la nouvelle évolution et s'en méfia : il répondit qu'avec tous les égards

(1) *Proceso*, p. 153.

dus aux questions qu'on lui adressait de la part de Sa Majesté, il avait dit tout ce qu'il savait dans ses aveux antérieurs.

On rendit compte au Roi de cette réponse, et quelques jours après, le 29 décembre, le greffier vint de nouveau le requérir et lui dire « que Sa Majesté avait entendu sa déclaration et qu'elle lui donnait « l'autorisation pour que, nonobstant l'obligation au secret que lui « imposait sa charge ou toute autre obligation ou tout serment qu'il « avait déjà fait, il déclarât sincèrement la vérité sur la manière dont « le meurtre d'Escobedo s'était commis, sur son auteur, sur les « motifs qui firent que ledit déclarant intervint et donna des ordres à « cet effet, sur les causes qui amenèrent le consentement de Sa « Majesté. Et comme Sa Majesté n'en sait pas d'autres que celles que « lui dit et lui manifesta alors Antonio Perez, il ordonne à ce Perez « qui dépose de les déclarer. »

Antonio Perez, de plus en plus serré, persista dans ses réponses négatives et dit : « Que, sauf le respect et la révérence due aux ordres « qu'on lui disait venir de Sa Majesté, il n'avait rien à ajouter à ce « qu'il avait dit dans ses aveux parce que lui, déclarant, ne sait « rien du meurtre, qu'il n'y est intervenu en rien. » Le greffier lui ré- « pliqua encore que, malgré ses dires, il eût à déclarer comment et de « quelle manière s'était commis le meurtre, les motifs qu'on avait eus « de le commettre; que dans le cas contraire on procéderait contre « le déclarant, ainsi que de droit et comme contre un sujet désobéis « sant aux ordres du Roi, » Antonio Perez continua de répondre : « j'ai dit ce que j'ai dit (1) ! »

Vu les réponses négatives et si résolues de Perez, et avec le désir de lui arracher un aveu, coûte que coûte, on crut nécessaire l'intervention du Roi, et Sa Majesté écrivit à Rodrigo Vasquez le billet suivant de sa main et de son écriture.

« Vous pourrez dire à Antonio Perez de ma part, après lui avoir « montré au besoin ce billet, qu'il sait fort bien la connaissance que « j'ai qu'il a fait, lui, donner la mort à Escobedo et les motifs qu'il m'a « dit avoir d'agir ainsi. Que pour ma satisfaction et pour la satisfaction « de ma conscience, il convient de savoir si ces causes furent ou non « suffisantes; que je lui ordonne de les dire et d'en rendre un compte « particulier; qu'il expose et rende véritables celles qu'il m'a dites à

(1) *Testimonio coetáneo de la declaracion de Antonio Perez,* manuscrit extrait des papiers du Sr Lafuente Alcantara.

« moi et que vous connaissez, parce que je vous les ai particulière-« ment répétées; afin que, après avoir entendu les causes qu'il vous « aura ainsi énumérées et la raison qu'il vous en donnera, j'ordonne « de voir ce qu'il conviendra de faire en tout. — Madrid, le 4 janvier « 1590. = Moi le Roi. »

Avec cet écrit dans la main, Rodrigo Vasquez se rendit à la prison d'Antonio Perez, il le lui lut et lui dit de faire sa déclaration et de répondre aux ordres de Sa Majesté. Perez bien conseillé et instruit déjà de ce qu'il avait à répondre, lui repartit : « qu'avec tout le res-« pect qui était dû, il avait récusé le Sr. Président Rodrigo Vasquez et « que, par ce même motif, il demandait qu'il ne procédât pas dans le « jugement de cette cause, plein de confiance dans les sentiments chré-« tiens de Sa Majesté qui ne le laisserait pas sans défense, qu'en ce qui « concernait les ordres du billet, il en appelait à Sa Majesté même, bien « informée de sa juste prétention. » Rodrigo Vasquez ne se tint pas pour vaincu, au contraire, il fit sonner bien haut le nom du Roi et dit : « que la question dont il s'agissait maintenant, n'était pas du « ressort du jugement, mais une chose que Sa Majesté ordonnait et « voulait savoir; qu'ainsi de la part de Sa Majesté il lui enjoignait « de répondre clairement et ouvertement au contenu de l'écrit; que « telle était la volonté de Sa Majesté et que pour cela, comme chose « étrangère au procès, la susdite récusation n'apportait aucun ob-« stacle. » Perez insista sur les réponses qu'il avait déjà faites, « suppliant très-humblement Sa Majesté d'ordonner un examen at-« tentif du procès, de ses charges et décharges, et qu'elle verrait « par tout cet examen, comment le nouvel interrogatoire dépend « de la même cause à laquelle il a satisfait par sa décharge, étant « prêt, ajoutait-il, à répondre, si on lui opposait de nouvelles « charges. »

Rodrigo Vasquez insista de nouveau en disant : « que le contenu « de l'écrit de Sa Majesté, ayant ou n'ayant pas de rapport au juge-« ment et à l'accusation principale sur laquelle portait la récusation, « Sa Majesté n'en voulait pas moins être servie et lui ordonnait de la « satisfaire sur le contenu dudit écrit; qu'ainsi il le lui mandait et le « lui ordonnait de la part du Roi, en lui laissant entendre que s'il ne « le faisait pas, on procéderait contre lui comme contre un homme qui « n'obéit pas aux ordres de Sa Majesté. » Perez continua et répondit « qu'il dit ce qu'il a dit, confiant dans l'extrême justice de Sa Majesté « qui ne permettra pas qu'on lui fasse d'outrage, ni qu'il ne sera pas « considéré comme desobéissant à ses ordres en en appelant de Sa

« Majesté à Sa Majesté même bien informée par sa justice (1). » Dès lors Rodrigo Vasquez se retira; Sa Majesté admit sa récusation et lui donna pour assesseur afin qu'il assistât à tous les actes et à toutes poursuites du procès, le licencié Juan Gomez du Conseil et de la Chambre de Sa Majesté.

Ces deux juges intimèrent, les jours suivants, plusieurs fois à Perez l'ordre de faire ses déclarations, et voyant qu'il répondait toujours par des termes également négatifs, ils lui firent mettre, comme moyen de contrainte, une chaîne et des fers aux pieds (2). Perez eut immédiatement recours au Roi, lui demanda de lui faire enlever les fers parce qu'il était très-malade, qu'il y avait plus de onze années qu'il était en prison, que son procès était terminé, qu'il avait obtenu le pardon de la partie adverse et que pour se défendre contre « la nouvelle charge, » il voulût bien ordonner qu'on la lui notifiât afin qu'il pût contester sa justice (3). Mais loin de rien obtenir on employa contre lui les dernières rigueurs. Ici nous préférons abandonner la narration de ce qui se passa aux actes judiciaires eux-mêmes : rien n'est capable de remplacer leur terrible contenu.

« Dans la ville de Madrid, le vingt-troisième jour du mois de fé-« vrier, mil cinq cent quatre-vingt-dix, les Sres Rodrigo Vasquez « Arce, Président du Conseil des Finances, et Juan Gomez, du Conseil « et de la Chambre de Sa Majesté, se rendirent dans le lieu de prison « d'Antonio Perez, et, par-devant moi, le présent greffier, lesdits Sei-« gneurs lui dirent que Sa Majesté veut que ledit Antonio Perez ré-« ponde aux questions contenues dans le papier écrit de la main royale « de Sa Majesté et qui lui fut lu. Par conséquent qu'il doit répondre « comme le veut et l'ordonne Sa Majesté. Il dit qu'il s'en rapportait à « ce qu'il avait déjà dit, sauf toujours le respect dû au billet de Sa Ma-« jesté. Lesdits Seigneurs lui dirent que telle est la volonté de Sa Ma-« jesté qu'elle lui ordonne de déclarer les motifs qu'il avait exposés « à Sa Majesté pour faire donner la mort au Secrétaire Juan Esco-« bedo; que c'est ainsi convenu pour la satisfaction de la royale con-« science de Sa Majesté et la bonne administration de la justice. Perez « affirme qu'il n'a pas à répondre autre chose que ce qu'il a dit; qu'il « se fie à Sa Majesté, à ses grands sentiments chrétiens; qu'il répond, « lui, ce qui convient à sa défense. Lesdits Seigneurs l'avertirent de

(1) *Testimonio*, citée.
(2) *Proceso*, p. 169.
(3) *Ibid.*, p. 157.

« nouveau qu'il eût à faire sa déclaration telle que la demandait Sa « Majesté, lui donnant à entendre qu'on le mettrait à la question et « à la torture, au seul effet de lui faire déclarer ce que Sa Majesté a « ordonné de lui faire déclarer. Incontinent lesdits Seigneurs lui di- « rent que, les indices et preuves du procès restant dans toute leur « force et leur vigueur, sans innovation ni altération aucune, et dans « la pensée seule de lui faire déclarer les motifs qu'il avait exprimés « à Sa Majesté pour faire mettre à mort ledit Secrétaire Juan d'Esco- « bedo, ils ordonnaient de le mettre à la question ; que s'il venait « à mourir, s'il éprouvait quelque lésion de membre, ce serait sa « faute, et qu'il en aurait toute la responsabilité. Perez répéta ce qu'il « avait dit et protesta contre la question pour deux motifs, le premier « parce qu'il était un hidalgo ; le second parce que sa personne au- « rait évidemment à éprouver des lésions et des fractures, attendu « qu'il était notoirement paralysé et perclus par suite d'un long em- « prisonnement de onze années. Lesdits Seigneurs lui firent enlever « les fers et la chaîne qu'il portait aux pieds et qui lui furent ôtés « par les alguazils de garde. Par ordre des deux juges, le serment « devant Dieu fut pris et reçu dudit Antonio Perez, suivant les formes « du droit ; sous l'autorité de ce serment, il promit de dire la vé- « rité. Dès qu'il fut prêté, lesdits juges l'engagèrent de nouveau à « déclarer les motifs qu'il avait eus et qu'il avait racontés à Sa Ma- « jesté pour commettre le meurtre dudit Secrétaire Escobedo. Comme « il ne les déclarait pas, et dans le seul but de les lui faire déclarer, « ordre fut donné de le dépouiller de ses vêtements ; et il fut mis à nu « par Diego Ruiz, le bourreau, qui ne lui laissa que des caleçons de « coton. Pendant que le bourreau n'était pas présent, les Seigneurs « juges l'avertirent encore de déclarer, comme l'ordonnait Sa Majesté, « les motifs qu'il avait eus pour faire mettre à mort ledit Secrétaire « Juan d'Escobedo, en le prévenant qu'on lui donnerait la question par « l'eau et la corde, suivant l'avis desdits Seigneurs ; que s'il venait à « mourir ou à souffrir quelque lésion dans l'un de ses membres, ce « serait sa faute, qu'il en serait responsable. Antonio Perez répondit « qu'il répétait ce qu'il avait dit et qu'il n'avait pas d'autres motifs. « Immédiatement, en présence du chevalet et des autres appareils de « la torture, ledit Diego Ruiz croisa les bras d'Antonio Perez l'un sur « l'autre, et l'on commença à lui donner un tour de corde. Perez « poussa de grands cris en répétant « qu'il n'avait rien à dire, qu'il « mourrait à la question, qu'il n'avait rien à dire et qu'il mourrait. » « Dans ces cris il disait : « *Frère, vous me tuez,* » cri qu'il répéta

« souvent. A ce moment on avait déjà donné quatre tours de corde à « ses bras; et il criait encore plus fort, il exhalait ses plaintes en di- « sant : *Frère, vous me tuez.* Quand on lui eut donné six tours de « corde, les juges l'avertirent encore de déclarer ce qu'on lui avait « ordonné; il répéta à grands cris et avec des vociférations qu'il n'a- « vait rien à dire, qu'on lui brisait le bras : *Vive Dieu! je suis perclus* « *d'un bras; les médecins le savent bien*, et il ajoutait en gémissant : « *Seigneur, pour l'amour de Dieu, ils me tuent, et ils m'ont brisé la main.* « *Par le Dieu vivant!* Il dit encore : *Seigneur Juan Gomez, vous êtes* « *chrétien; pour l'amour de Dieu, mon frère, vous me tuez, et je n'ai* « *rien de plus à déclarer.* Les juges lui répliquèrent de nouveau de « répondre, et il ne fit que répéter : *Mon frère, vous me tuez. Sei-* « *gneur Juan Gomez, qu'on m'achève d'une seule fois... Qu'on me* « *laisse, je dirai tout ce qu'on voudra. Pour l'amour de Dieu, mon* « *frère, ayez pitié de moi.* A l'instant même il demanda qu'on le tirât « de la position où il était; qu'on lui donnât des vêtements; qu'il « parlerait. Ses bras avaient déjà eu huit tours de corde. Dès que « Perez eut commencé à déclarer ce qui sera rapporté plus tard, ledit « Seigneur licencié Juan Gomez ordonna au bourreau de sortir de la « pièce où se donnait ladite torture. Sa Grâce et moi, le présent « greffier, nous restâmes seuls. On dégagea les bras d'Antonio Perez « des tours de corde, on lui mit des vêtements et il fit la déclaration. »

Perez déclara alors les motifs qu'il avait eus, selon lui, de faire mourir Escobedo dans les termes qu'il développa plus tard d'une manière étendue au *Memorial del hecho de su causa.*

« On lui dit, continue la procédure, que Sa Majesté ordonnait, dans « le billet écrit de sa main royale, que le déclarant eût à montrer et « à prouver la réalité des motifs qu'il lui avait dits, et on le somma « de le faire ainsi. Perez répondit que tous ses papiers lui avaient été « pris deux ou trois fois, pendant ses divers emprisonnements; qu'il « se trouverait parmi eux de nombreuses preuves de ce qu'il décla- « rait avoir dit à Sa Majesté... Qu'il se serait trouvé plusieurs témoins « tous dignes de foi, telles que les personnes qu'il avait nommées, « pour attester les points principaux de toutes ces affaires; mais la « mort d'Escobedo remontant déjà à quatorze ans, lesdites personnes « manquaient aujourd'hui; que d'ailleurs c'étaient là des matières et « des avis que le vassal soumet à son Prince comme il les sait; d'au- « tant que les particularités que ledit Escobedo rapportait à lui, dé- « clarant, étaient des communications à part, pour lui seul, et que « pour de pareilles choses on ne pouvait jamais avoir des témoins

« sous la main. Telle était, disait-il, la vérité, et il signa cette déclaration. C'est dans cet état que fut arrêtée la question pour être continuée et reprise toutes les fois que lesdits Seigneurs juges le croiraient opportun. »

Perez ainsi humilié, meurtri, livré par le Roi, à qui il avait voulu complaire par le meurtre d'Escobedo, payait, maintenant au moins, le consentement qu'il avait donné d'être l'assassin et l'empoisonneur de son ami; l'infortunée et innocente esclave d'Escobedo, livrée à la torture et à la mort pour ce crime, dut, dans ces moments de remords et d'angoisses, tourmenter aussi son âme abattue et inquiète.

Le lendemain de cette scène douloureuse et terrible, Diego Martinez ne crut plus nécessaire de garder le secret qu'il avait gardé jusque-là, et dans une déclaration des plus circonstanciées, il confirma dans toutes ses parties la déposition de l'alférez Antonio Enriquez sur le meurtre d'Escobedo, déposition que nous avons déjà transcrite (1). Il resta donc prouvé au *Procès* d'une manière évidente que Perez avait été l'auteur du meurtre d'Escobedo; mais il resta reconnu par tous et par le Roi lui-même que ce meurtre avait été préparé et consenti par Sa Majesté.

Si nous devons en croire Antonio Perez, la torture à laquelle il fut soumis scandalisa toute la Cour; des personnes des plus graves, de hauts conseillers s'exprimèrent avec la plus grande liberté contre une pareille manière de procéder. Un conseiller du Roi en vint même jusqu'à dire à un des plus grands seigneurs d'Espagne : « *Des trahisons de vassaux à souverains, on en a vu beaucoup; mais de Roi à vassal, il ne s'en est jamais vu de pareille* (2). »

Il n'est pas difficile de croire que les choses se sont passées ainsi, parce qu'en réalité, la manière de procéder contre Perez ne pouvait obtenir l'approbation d'un public qui, dans ce temps, pouvait ne pas croire au droit d'après lequel on agissait, mais qui était pour le moins accoutumé à voir les Rois préparer fréquemment des exécutions secrètes comme celle d'Escobedo.

L'opinion religieuse flétrit aussi ce procédé avec une sainte liberté : un grave prédicateur de l'ordre de Saint-François, le P. Salinas, prêchant, dans la chapelle royale même, aux courtisans sur la faveur des Princes, osa faire entendre ces paroles : « Hommes, après quoi cou-

(1) *Proceso*, p. 174.
(2) *Relaciones*, p. 80.

« rez-vous, ainsi effarés et bouche béante? Ne voyez-vous pas le « désenchantement? Ne voyez-vous pas le danger où vous vivez? Ne « le voyez-vous pas? Ne l'avez-vous pas vu hier au pinacle et aujour- « d'hui dans la torture? Et ne savez-vous pas pourquoi, depuis tant « d'années, on le martyrise? Que cherchez-vous? Qu'attendez- « vous (1)? »

« Antonio Perez se sentant, nous dit-il lui-même, réduit à une telle « extrémité qu'il se voyait dans la nécessité de présenter la preuve « de ce qu'il disait; qu'il ne pourrait le faire librement; qu'on le « rendrait responsable de n'avoir pas livré tous les papiers, lorsque « le confesseur du Roi les lui demanda, s'il présentait des moyens de « décharge et des preuves de la véracité de ces déclarations; crai- « gnant que tant de rigueurs et d'inventions n'eussent d'autre terme « que la fin dernière, Perez se résolut à tenter cette évasion de la « Castille que tout le monde connaît. »

En effet, Perez, dès ce moment, n'eut plus qu'une unique pensée, celle d'échapper par la fuite au pouvoir de ses persécuteurs.

Ce projet devait présenter de nombreuses difficultés par suite des dispositions prises par Rodrigo Vasquez, par le Comte de Barajas et par suite de l'état de prostration où la torture avait laissé Perez lui-même; mais rien ne l'arrêta. Depuis longtemps se trouvaient à Madrid l'enseigne aragonais Gil de Mesa, dont nous avons parlé, grand admirateur de Perez et son ami; un étudiant du même pays, du nom de Gil Perez, et un Génois fort rusé, nommé Francisco Mayorini. C'est avec leur aide qu'Antonio conçut le projet d'opérer sa fuite et qu'il commença à prendre à cet effet les dispositions convenables. Les nouvelles qu'il recevait sur ses affaires lui montraient ce dernier remède comme le plus nécessaire et le plus urgent. Rodrigo Vasquez cherchait et interrogeait de nouveaux témoins dans le but de prouver les relations de Perez et de la Princesse d'Eboli et que le meurtre d'Escobedo était dû à ces relations. En même temps il recevait les déclarations de Bartolomé de la Era, d'Andrès Morgado déposant que leurs frères respectifs Pedro de la Era et Rodrigo Morgado avaient été empoisonnés et assassinés par Antonio Perez et par son ami et agent, D. Baltasar Alamos Barrientos, afin qu'ils ne pussent découvrir les secrets et les crimes de Perez dont ils avaient connaissance (2), comme étant de ses familiers et de ses serviteurs.

(1) *Relaciones*, p. 81.
(2) *Proceso*, p. 183.

A ces mêmes moments, le Confesseur de Sa Majesté, à qui plusieurs amis de Perez demandaient avec instances prompte justice, avait imprudemment répondu : « Quoi? veulent-ils qu'on la lui fasse pen- « dant la Semaine Sainte? Qu'ils laissent passer ces jours-là et on « la lui rendra bientôt (1). » Il n'y avait donc pas un instant à perdre.

Perez s'est refusé à raconter ses moyens d'évasion, mais il rapporte que l'opinion répandue fut qu'il prit la fuite au moyen de Doña Juana Coello, sa femme, et l'auteur de l'extrait du « *Procès* » de Perez écrit la même chose, puisqu'il suppose qu'il sortit déguisé avec les vêtements de sa femme (2) et qu'il passa au milieu de ses gardiens. Mais une déposition du maestro Juan Basante, serviteur et confident de Perez, que l'on suborna en Aragon contre son maître, semble indiquer que le moyen dont il se servit pour obtenir sa liberté fut tout différent, ainsi que nous le dirons bientôt.

Le 5 mars, Antonio Perez adressa une pétition qu'il répéta le 10 du même mois, demandant l'autorisation pour qu'on laissât entrer ses serviteurs afin de le soigner, parce qu'il se trouvait très-malade et en danger. Outre le page qui déjà le servait, on autorisa d'abord l'entrée d'une femme du choix de Doña Juana Coello, à la condition qu'elle ne ressortirait pas sans la permission des juges du procès. Le 12 et le 15, le mal du prisonnier augmentant, Doña Juana Coello demanda l'autorisation de venir, elle et ses enfants, pour soigner son mari dont la santé était fort compromise, d'après le rapport des médecins, et pour qu'il ne mourût pas sans l'assistance qui lui était due. On lui refusa l'autorisation, mais comme le mal du malade s'aggravait on lui permit enfin l'entrée de la prison (3).

Dès qu'ils furent réunis, ils combinèrent entre tous l'exécution de la fuite suivant le plan déjà convenu, ainsi que le déclare ledit Basante pour l'avoir entendu raconter à Antonio Perez lui-même. Dans l'appartement servant de prison à Perez il y avait une porte correspondant à l'habitation occupée par le maître de la maison, porte fermée par un cadenas et clouée en outre à la partie extérieure. D'intelligence avec la personne qui vivait dans cette habitation, on contrefit une clef pour le cadenas, on enleva les clous qui retenaient la porte, sans que personne le remarquât. Plusieurs fois on tenta dès lors d'opérer la fuite par ce passage mais on rencontra toujours des

(1) *Relaciones*, p. 78.
(2) *Proceso*, p. 196.
(3) *Ibid.*, p. 195.

difficultés à cause des personnes et des gardes qui fréquentaient la maison. Enfin, dans la nuit du Mercredi Saint, profitant de la tranquillité qui régnait, Perez s'évada par ladite porte à laquelle on remit immédiatement les clous et le cadenas tels qu'ils étaient auparavant.

Antonio Perez sortit dans la rue avec Gil de Mesa vers neuf heures du soir; il resta en compagnie d'un autre ami pendant que Gil de Mesa allait l'attendre avec les chevaux préparés dans la maison de Mayorini. A peine avaient-ils fait quelques pas dans la rue qu'ils rencontrèrent inopinément des gens de justice; l'ami de Perez s'arrêta pour parler avec eux et Antonio resta en arrière comme un domestique. Par cette précaution ils évitèrent ce nouveau danger (1).

Nos deux personnages allèrent jusqu'à la Cruz accompagnés par un ami de Mayorini; là Perez et les deux Gilles qui étaient avec lui revêtirent des habits de voyage, montèrent les chevaux préparés et s'éloignèrent de Madrid à bride abattue (2).

---

(1) *Relaciones*, p. 85.
(2) *Procesos de Aragon*, t. VI, 1251. Déclaration du Maestro Juan Basante.

LIVRE CINQUIÈME.

Sommaire.

Arrivée de Perez en Aragon. — Regrets qu'éprouve le Roi de la fuite de Perez. — Emprisonnement de sa femme et de ses enfants. — Dispositions pour le reprendre. — Lettres du Roi et de ses Ministres à cet effet. — Arrivée de Perez à Calatayud. — Il se réfugie dans le couvent des Dominicains. — Alonso Celdran descend à Calatayud pour le reprendre. — Résistance des moines. — Exposé des lois d'Aragon favorables à Perez. — Junte créée à Madrid relativement à ces affaires. — Consulte de la Junte sur la manière de procéder. — Appel criminel contre Perez au Tribunal du Justicier d'Aragon. — Ordre est donné de saisir Perez. — Celdran enlève Perez du couvent. — Opposition des moines. — Agitation de Calatayud. — Manifestation de Perez. — Démarches d'Alonso Celdran pour garder Perez. — Faveur immense de Perez dans Calatayud. — Il part prisonnier pour Saragosse qui se dépeuple pour le recevoir. — Efforts du Roi contre Perez. — Conduite de Perez. — Ses lettres au Roi et au confesseur de Sa Majesté. — Il envoie à Madrid le Prieur de Gotor. — Le Marquis d'Almenara chargé de poursuivre Perez dans Saragosse. — A Madrid on le condamne à mort. — Perez capte la faveur de Saragosse. — Il présente sa défense, il avoue qu'il a fait donner la mort à Escobedo, mais sur l'ordre du Roi. — Sensation produite par ses révélations. — Seconde défense de Perez ; présentation de papiers. — Déplaisir du Roi. — Désistement du Roi dans le procès. — Dispositions pour emmener Perez en Castille. — Nouveaux procès sur la mort de Era et de Morgado. — On soumet Perez à l'Enquête. — Protestations de Perez contre l'Enquête. — Faveur populaire de Perez : ses principaux défenseurs. — Il obtient une *Firma* qui le délivre de l'Enquête. — Dénonciation contre le lieutenant Torralba. — Substance de ces dénonciations. — Inutilité des moyens judiciaires ordinaires. — Projet de s'appuyer sur l'Inquisition contre Perez. — Origine et nature de l'Inquisition. — L'Inquisition soumise à la Cour. — Accord pour s'emparer de Perez par l'Inquisition : préparatifs à cet effet. — Information secrète contre Perez remise à Madrid. — Démarches du Comte de Chinchon auprès de l'Inquisition contre Perez. — Qualification du P. Chaves ; confesseur du Roi. — Ordre du Tribunal suprême de l'Inquisition de se saisir de Perez. — Les Inquisiteurs de Saragosse demandent au Justicier les personnes de Perez et de Mayorini. — La Cour du Justicier les livre ; ils sont conduits à l'Inquisition.

Antonio Perez, libre de sa prison et des premiers dangers de son audacieuse entreprise, alla chercher un refuge dans le royaume d'A-

ragon. Francisco Mayorini le suivit de très-près, parcourant rapidement le même chemin quelques heures plus tard, dans la pensée de fatiguer et, si c'était possible, d'inutiliser les chevaux de poste qui pouvaient servir à les atteindre ; plan dont la réalisation leur fut avantageuse et qui fit peut-être tout le succès de l'évasion. Antonio Perez courut la poste pendant trente lieues sans se reposer, de la nuit du mardi à celle du Jeudi-Saint ; il souffrit beaucoup, soit parce que c'était un homme délicat et avancé en âge, soit à cause de ses douleurs récentes au milieu de la torture. Les amis qui l'accompagnaient le ranimaient à chaque pas et le fortifiaient, parfois même ils le soutenaient dans leurs propres bras pour qu'il ne tombât pas en défaillance. Le soin qu'ils apportaient à fuir était excessif et ne manquait pas de fondement : en arrivant à Arcos, sur la frontière de l'Aragon, ils craignirent d'être atteints. Ils tournèrent alors leur direction vers Almaluez, subornèrent le postillon en alléguant qu'il leur importait de faire ce détour, afin de percevoir une somme considérable. Enfin, ils arrivèrent au port : les déclarations ordinaires furent faites par Francisco Mayorini qui avait pu les rejoindre et qui, pour mieux dissimuler, jouait le rôle de seigneur et maître de toute cette compagnie ; ils entrèrent donc dans ce royaume d'Aragon si désiré et se dirigèrent vers la Granja du Monastère de Huerta.

Grand fut le poids dont s'allégea l'âme d'Antonio Perez lorsqu'il se vit sur cette terre libre et hospitalière ; il se mit dévotement à genoux sur le sol et le baisant il s'écria plus d'une fois, le cœur rempli de joie et d'espérance : « Aragon ! Aragon ! » comme s'il doutait de la réalité de ce qui se passait et s'il craignait qu'on lui enlevât des mains ce bouclier et ce refuge (1). C'était certainement un grand spectacle de voir un Ministre des volontés absolues de Philippe II adorer ainsi, dans son infortune, cette terre où les lois avaient encore leur force.

Pendant qu'ils prenaient quelques instants de repos dans la Granja du Monastère de Huerta, favorablement accueillis par le religieux qui y résidait, ils envoyèrent chercher des montures à Monréal. Perez s'accommoda d'une d'entre elles que l'on avait amenée avec une petite selle et des harnais pour une femme. On le plaça sur cette monture soit parce que ses douleurs ou la fatigue ne lui permettaient pas de chevaucher d'une autre manière, soit parce qu'on

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 138.

jugea convenable de répandre le bruit, qui courut et s'accrédita dans les alentours, que Doña Juana Coello, femme d'Antonio Perez passait par là en fuyant de la Castille et se réfugiait en Aragon. Ces dispositions prises et accompagnés de quelques amis armés, les fugitifs se dirigèrent sur Bubierca, où ils se proposaient de se reposer dans la maison du Vicaire, oncle de Gil de Mesa. Mais ils arrivèrent dans un moment vraiment malheureux, le Vicaire venait de mourir le jour même et ils furent obligés de penser à un autre asile. Perez alors se dirigea sur le Monastère de Piédra ; delà, mais tout à fait en secret, quoique accompagné déjà de vingt arquebusiers fournis par ses amis, il gagna la cité de Calatayud et se logea dans la maison d'un de ses principaux parents. On redoutait principalement dans toutes ces démarches, le Seigneur d'Ariza, D. Francisco de Palafox ; une vieille inimitié existait entre ce dernier et Perez et ses parents. Et, en effet, excité par les lettres et les avis de Madrid, il marcha sur lui pour s'en emparer avec ses partisans et ses serviteurs, dès qu'il sut qu'Antonio Perez et non sa femme se trouvait à Bubierca ; mais à son arrivée, il trouva que Perez et les siens étaient déjà partis (1).

Sur ces entrefaites, le secret de l'évasion de Perez se répandit dans Madrid ; et s'il faut en croire Perez lui-même, tout le monde, en général, se félicita de cet événement. C'était en vérité très-naturel ; les longues infortunes de ce Ministre, l'acharnement avec lequel ses ennemis le poursuivaient avaient fait naître en sa faveur un sentiment de pitié et de compassion qui se changea facilement en joie en apprenant sa liberté. Mais le Roi et ses Ministres donnèrent des preuves du plus vif déplaisir et de la plus grande peine (2), soit parce qu'ils voyaient l'objet de leur haine échappé à leur pouvoir, soit parce qu'ils craignaient réellement l'abus que l'ancien favori pouvait faire des secrets de l'État, dans les domaines d'autres Princes, ennemis de la réputation et de la puissance de l'Espagne, crainte qui ne manquait pas à la vérité de fondement, comme le prouva plus tard l'expérience.

Dans leurs premiers mouvements de colère, ils firent saisir la femme du fugitif et ses enfants dont quelques-uns étaient encore en bas âge, comme s'il pouvait y avoir quelque faute dans leurs efforts pour affranchir leur père ou leur mari de la torture et de la

(1) Lanuza, *Hist.*, p. 157.— *Relacion ms. y contemporánea.*

(2) « Fué maravillosa cosa la pena que el Rey y sus ministros tuvieron de su huida. » Comte de Luna, *Comentarios*, p. 250.

mort. Mais la raison d'État a d'ordinaire de dures entrailles, et chez les Ministres ennemis d'Antonio Perez, il y avait un intérêt reconnu à engager de plus en plus le Roi contre lui. Ils ne craignirent pas par conséquent de procéder à cet acte de rigueur que Perez blâme avec tant d'éloquence dans ses *Relaciones.*

« Les emprisonnements, dit-il, et les rigueurs nouvelles qui s'exé« cutèrent le lendemain de sa fuite, le Jeudi-Saint, sur les per« sonnes de sa femme et de ses enfants, dont quelques-uns étaient « d'un âge tel qu'il fallait les porter dans les bras, furent des plus « lamentables, les larmes des plus compatissantes et les clameurs « universelles. C'est une résolution qu'on dut prendre pour empê« cher la fuite de ces Barberousses, de ces Aluchalys, de ces enfants, « de ce nid d'hirondelles, de cette mère prête à fuir sur un cheval « sauvage des plus légers et enceinte, dis-je, de huit mois. C'est « dans cet état qu'ils les saisirent, elle et eux, et même dans ce jour « où l'on a coutume d'accorder le pardon aux grands coupables; au « moment des processions des pénitents du Jeudi-Saint, en rompant « tous les rangs, passant au milieu des carrefours, à travers la marche « de cette commémoration, afin qu'il ne manquât pas de témoins de « cette action si glorieuse. Enfin, mère et enfants furent conduits à « la prison publique, personnages bien dignes par leur état, leur « sexe, leur âge, leur faute, d'une demeure pareille et de la com« pagnie qui s'y rencontre d'ordinaire (1). »

Perez attribue principalement ces rigueurs au confesseur du Roi Fr. Diégo de Chaves et à Rodrigo Vasquez, président des Finances: si les preuves qu'il allègue ne paraissent pas de tout point concluantes, la conduite que tinrent ces personnages durant le long cours de cette affaire est plus que suffisante pour le persuader.

La principale préoccupation du Roi et de ses Ministres était surtout d'empêcher qu'Antonio Perez ne sortît du territoire espagnol et ne gagnât des royaumes étrangers. Pour l'éviter, on envoya des émissaires dans toutes les directions, avec des lettres des plus pressantes du Roi et des Présidents de Castille et des Finances, le Comte de Barajas et Rodrigo Vasquez, lettres dont les termes étaient accommodés aux qualités de ceux à qui elles étaient adressées. Toutes portaient en somme de garder les passages qui donnent entrée en France; de veiller à ce qu'il ne passât pas l'Èbre; de l'arrêter et de le retenir partout où il serait trouvé.

(1) *Relaciones*, p. 85.

C'est dans ses termes que le Roi écrivit au Gouverneur d'Aragon, le 19 avril (1), en ajoutant « qu'il convenait beaucoup à son service que « par tous les moyens possibles, on mît une diligence et un soin tout « particuliers pour savoir s'il était encore dans ce royaume, pour le « saisir immédiatement et le retenir avec la plus grande précaution. « Je vous charge surtout, continuait-il, de l'un et de l'autre. Ap-« portez-y tous vos soins, toute votre activité pour rechercher où il « est. J'ai la plus grande confiance en vous, et vous m'aviserez de « ce qui se fera pour en prévenir et aviser, si c'est nécessaire, le « Gouverneur de la Catalogne et le Vice-Roi de Valence, afin qu'ils « entretiennent correspondance avec vous à cet égard et qu'ils nous « fassent savoir ce qu'ils auront appris. Vous en ferez autant, con-« cluait-il, afin qu'avec le complément nécessaire on arrive et l'on « obtienne ce qu'il convient et ce que je désire. » Tels furent les efforts auxquels Philippe II se livra, dès les premiers moments, pour éviter la fuite de Perez dans des royaumes étrangers!

Les Ministres déjà cités écrivirent avec un égal empressement non-seulement aux juges et aux officiers publics, mais encore à des personnages et à des gentilshommes particuliers.

A une heure avancée de la nuit du jour de Pâques, alors que le château d'Ariza était fermé et que le Seigneur et ceux de sa maison étaient rentrés, on frappa aux portes à coups redoublés et avec fracas. L'homme qui frappait ainsi s'annonçait comme alguazil de la Cour; et en entendant ce nom le Seigneur d'Ariza resta tout étonné sans savoir ce que cela pouvait être. Il se résolut enfin à ouvrir les portes, et l'alguazil lui remit une lettre du Comte de Barajas l'invitant à saisir Antonio Perez s'il passait par ces contrées. Le Seigneur d'Ariza commença dès lors ses diligences et il apprit bientôt que ce n'était pas Doña Juana Coello, mais Antonio Perez lui-même qui s'était dirigé sur Bubierca, sous le déguisement que nous avons rapporté. Il l'écrivit ainsi à la Cour et il sortit à l'instant même pour s'emparer du fugitif, qui se trouvait déjà alors à Calatayud (2).

L'alguazil de la Cour était porteur d'une lettre semblable du Comte de Barajas pour D. Manuel Zapata, gentilhomme distingué (3) de Ca-

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 188.

(2) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 158.

(3) Perez le raille en l'appelant caballero *nuevo* « aussi nouveau, dit-il, que la chose qu'on lui recommandait. » C'était un frère de D. Rodrigo Zapata, aumônier de l'église de Saragosse, qui, envoyé par le royaume d'Aragon à la Cour avec le Comte d'Aranda,

latayud, parent du Seigneur d'Ariza et d'une famille fort attachée à la Cour. D. Manuel Zapata reçut la dépêche presque en même temps que Perez arrivait à Calatayud; il prit avec lui un familier du Saint-Office pour se donner sans doute plus de représentation et d'autorité, et chercha à découvrir sa demeure. Il apprit bientôt que Perez était caché dans la maison de certains de ses parents; il se dirigea vers elle, demanda Perez en disant avec une feinte courtoisie « qu'il vou« lait lui baiser les mains. » Antonio n'était pas homme à se laisser surprendre par de semblables astuces; aussi, à peine eût-il entendu la question qu'il sortit par une porte dérobée et s'empressa de se réfugier au couvent de Saint-Pierre martyr, de l'ordre des Prêcheurs. Zapata soupçonna ce qui se passait en voyant l'embarras et le trouble des domestiques en lui donnant la réponse; il poussa en avant, sortit par la même porte dérobée que Perez et mit autant de diligence qu'il pût pour l'atteindre. Il le vit entrer dans le couvent, l'y suivit, l'atteignit dans le cloître, et continuant sa dissimulation, il le salua respectueusement et lui dit qu'il avait ordre du Conseil de la Chambre de l'assister et de le servir en tout. Perez s'offensa d'un procédé semblable et lui répondit avec morgue : « Renoncez, Sr. D. Manuel, à « cette assistance et à ce service. » Mais telle fut l'insistance de Zapata qu'il finit par rester ce jour-là avec lui pour ne pas le perdre de vue (1). Dès que les pères dominicains comprirent que l'intention de Zapata était de saisir Perez, il lui mirent sous les yeux le droit d'asile et les priviléges de la maison, et lui intimèrent avec énergie l'ordre d'en sortir. Zapata résista tant qu'il put; il alla même jusqu'à indiquer au fugitif une cellule pour prison (2), mais les moines, sans tenir compte de ses intimations, ni de ses menaces, le mirent à la porte du couvent. Alors Zapata réunit ses amis et ses domestiques, les plaça dans divers postes autour de la maison pour empêcher Perez de s'enfuir (3).

On sut bientôt, dans la ville, l'arrivée de Perez, la conduite des pères dominicains, les excès de Zapata pour réunir des forces particulières, pour vouloir, de son autorité privée, faire des prisonniers

---

député de la noblesse lors des dissensions sur le privilége des Vingt, y était resté au service du Roi, et se trouvait alors Conseiller des Indes. Les deux frères étaient cousins du seigneur d'Ariza « et par conséquent, dit Argensola, *Informacion*, p. 74, ennemis de tout le parti qui suivait Antonio Perez. »

(1) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 161. — Perez, *Relaciones*, p. 98.
(2) Perez, *Relaciones*, p. 98.
(3) Lanuza, *Historias*, t. II, p. 161.

dans un lieu sacré, chose si contraire aux fueros et aux lois générales de ce Royaume, aux privilèges du Monastère et de Calatayud. Par ce motif le commun du peuple commença à s'émouvoir dans la ville, les esprits à s'agiter en faveur d'Antonio Perez, dont les parents et les amis vinrent en grand nombre le défendre contre cette violence.

Sur ces entrefaites se présenta avec une force armée, dans Calatayud, Alonso de Celdran, coadjuteur du Gouverneur d'Aragon. Le Roi, instruit qu'Antonio Perez se trouvait à Bubierca, lui avait écrit de donner l'ordre pour le saisir, s'appuyant sur sa qualité de juge ayant juridiction suffisante à cet effet, afin qu'Antonio Perez ne pût opposer le recours qu'on appelait « *via privilegiada* » et se fît déclarer mal pris, ce qui suffirait pour que les tribunaux de ce Royaume le missent immédiatement en liberté. Mais Celdran, qui connaissait les lois de son pays et les risques auxquels il exposait l'affaire s'il agissait précipitamment, avait eu soin de veiller à la garde d'Antonio Perez sans violer ouvertement les fueros. En effet, outre les gardes dissimulés qu'il avait placés autour du couvent, il se tenait à côté de Perez, non comme autorité, ni comme magistrat ayant juridiction, mais, disait-il, parce que Perez lui-même avait déclaré qu'il se réjouissait de l'avoir en sa compagnie, adoptant ainsi la conduite cauteleuse que nous aurons bientôt l'occasion d'exposer (1).

Les pères dominicains ne se contentaient pas de pareilles considérations et ne cessaient de faire des représentations, d'adresser des requêtes à Alonso de Celdran relativement à leurs privilèges, afin qu'il déclarât s'il venait au Couvent comme Ministre du Roi, ou qu'il manifestât la pensée qui l'engageait à s'y rendre. Ils lui disaient en outre qu'il encourait de graves censures et beaucoup d'autres choses qui causaient un profond regret. Pour apaiser ce bruit, le coadjuteur accorda qu'il congédierait ses gens et qu'il resterait dans le Monas-

---

(1) Dans la Consulte du 27 avril 1599, le Vice-Chancelier du Conseil d'Aragon, le Comte de Chinchon et le Régent Campi disaient au Roi : « Débense dar muchas gracias « al coadjutor de Gobernador (Alonso Celdrán) por la forma que ha tenido en detener á « Perez, que parece ha sido muy buena, pues no le han prendido, ni dicho que como « oficial que tenia jurisdiccion asistia á aquello, sino que estaba en su compañía por « haber dicho Antonio Perez que holgaba della..... y así se le escriba, que en lo que toca « á la guarda de Antonio Perez, sea de manera, que no le pierda de vista, y aunque « tenga como ha de tener espías é inteligencias pero no públicas, ni guarda que haga « ruido de serlo, y que al asistir cabe el ser de manera, que manifestándose no pueda « alegar ni pretender que se le ha hecho opresion, porque podria ser que le librasen por « esta opresion los lugar-tenientes del Justicia de Aragon de la misma manera que por « mal preso. » — *Collection de documents inédits espagnols*, t. XV, p. 898.

tère seulement avec ses domestiques, mais les moines ne voulurent pas même le tolérer, et ne consentirent qu'avec la plus vive peine et le plus grand ennui à le voir rester lui seul cette nuit-là (1).

Aux représentations des moines Celdran répondait avec assez de sagacité, en suivant les instructions de la Cour, qu'il n'avait ni la pensée, ni l'autorité judiciaire pour saisir Antonio Perez; qu'il restait au couvent parce qu'Antonio lui-même était heureux de l'y voir, et il ajoutait aussi d'autre paroles de conciliation et des espérances de bon résultat. Son but était de ne pas fournir de prétexte pour qu'on pût alléguer que Perez avait été pris ou opprimé contrairement aux lois du Royaume, pour éviter que, appuyé par ses amis et ses partisans, il ne prît la fuite, pendant qu'on préparait les moyens de procéder juridiquement contre lui.

Mais avant de poursuivre le cours de cette narration, une explication devient nécessaire pour éclaircir certaines choses que nous avons déjà rapportées et certaines autres qui nous restent à dire. Lorsque Antonio Perez, qui connaissait si bien les lois et les fueros de l'Aragon et les rapports singuliers qui l'unissaient alors à la Castille, songea à se réfugier dans ce royaume, il ne le fit pas sans calculer auparavant l'avantage qui résultait pour sa situation de fouler ce territoire, soumis, il est vrai, à la domination de Philippe II. L'Aragon, nous l'avons déjà dit, constituait presque, relativement aux autres domaines du Roi, une espèce de royaume étranger. La juridiction des tribunaux de Castille ne franchissait pas ses frontières; leurs arrêts et leurs sentences n'avaient aucune valeur, aucun effet contre les coupables qui se réfugiaient fréquemment sur ce territoire. Le défaut de lien et d'union était tel entre les deux États que les délinquants, qui passaient de Castille en Aragon, n'étaient pas exposés à l'extradition, aujourd'hui si commune entre la plus grande partie des nations européennes, comme moyen de refréner l'audace des criminels. Un tel état de choses était assez absurde, et occasionnait de graves inconvénients; il fut bien modifié plus tard aux Cortès de

(1) « El Coadjutor le dijo (á Perez) que habia de asistir cabe él y que lo tomó en pa« ciencia; pero los frailes con muchísimo sentimiento, diciéndole que incurria en graves « censuras y otras cosas á este proposito, que por aplacar este ruido acordó de quedarse « en el Monasterio con solos sus criados y que cuando fueron á traelle la cena, á la « buelta no los quisieron dejar entrar los frailes, y quedó solo el Coadjutor aquella « noche, con harto riesgo de que le hicieran alguna mala obra. » *Relacion* d'une lettre d'Alonso Celdran au Gouverneur d'Aragon. *Documents inédits*, t. XV, p. 407.

Tarazone, mais en ce moment il existait dans la forme que nous venons de décrire. C'est là ce qui explique l'activité avec laquelle le Roi et ses Ministres firent circuler leurs ordres dans toutes les directions pour empêcher l'entrée d'Antonio Perez en Aragon, et l'ardeur de ce dernier pour gagner les frontières de ce royaume. Là il n'était certainement pas à l'abri des accusations judiciaires qu'on pouvait intenter contre lui pour les délits commis en Castille, autre singularité assez distincte de ce qui se pratique aujourd'hui entre des nations différentes; mais il fallait intenter de nouveau ces accusations, les proposer, les suivre conformément aux fueros et aux lois particulières de l'Aragon.

Ces lois célèbres, qui remplissaient justement d'orgueil les Aragonais de cette époque, offraient aux accusés de telles garanties dans les jugements, que c'était avec la difficulté la plus grande que l'innocence pouvait, en aucun cas, être victime. Peut-être allait-on en cela plus loin que les justes limites, embarrassait-on assez souvent la droite administration de la justice et la défense de la société qui, dans des cas extrêmes, se voyait dans la nécessité de chercher les moyens de contenir les criminels par des mesures raffinées et même violentes. Telles étaient entre autres le *desafuero* ou suspension des sécurités ordinaires des fueros; le privilége des Vingt dont nous avons déjà parlé; l'Enquête ou jugement absolu et arbitraire contre les fonctionnaires publics, et assez souvent l'appel aux armes et à la violence.

Malgré tout, on ne peut méconnaître que les Aragonais étaient en cela plus avancés que les autres nations et que les écrivains de ce royaume avaient parfaitement raison de faire l'éloge de ces lois et de se montrer fiers de les posséder. « Nos lois, disait avec une complai« sance notable le P. Murillo, témoin oculaire et historien de ces « mêmes événements, nos lois sont toutes douces et favorables, faites « par ceux-là même qui doivent en supporter le poids, non-seulement « dans l'intérêt commun du royaume, mais aussi accommodées à « l'utilité des particuliers, autant que la raison y consent. Ici on ne « permet pas la torture, si lourde pour les innocents, si odieuse à un « grand nombre de docteurs; parce que nos lois s'appliquent surtout « à ne pas faire souffrir l'innocence, et elles regardent comme un mal « moindre de laisser impuni un ou plusieurs coupables que de voir « torturé celui qui n'a pas de faute à se reprocher. Ici il n'y a pas de « confiscation de biens, excepté pour les crimes de *Lèse-Majesté*, afin « que les enfants n'aient pas à souffrir des fautes de leurs pères. Ici il

« n'y a pas de procès secrets, qu'on appelle de Chambre, afin que « chacun ait le temps de rentrer en lui-même, en voyant les charges « qu'on lui impute et les fautes qu'on accumule contre lui. Ici il n'y « a pas de prison secrète dans les châteaux ni dans les forteresses, « afin que personne ne souffre d'oppression par des rigueurs extraor- « dinaires. Ici point de ces vexations qui servent d'ordinaire à moles- « ter les pauvres, parce qu'en toutes choses on doit procéder con- « formément aux lois et qu'il y a des moyens efficaces pour les faire « observer. Ici, jamais les Rois n'ont fait usage de l'empire absolu; « loin de là, ils se sont toujours appliqués à garder les fueros, à con- « server les libertés du royaume, comme des Princes très-chrétiens « qui se vantent de tenir les serments qu'ils ont jurés; finalement ici « le chemin est fermé à toute espèce d'oppression, parce que pour « s'en délivrer les Aragonais ont les deux espèces de secours des « *Manifestations* et des *Firmas* dont nous traitons. Ensemble que je « retrace, continue avec satisfaction le bon franciscain, afin que l'on « voie la raison qu'ont les Aragonais de se dire contents de leur ma- « nière d'être (1). »

On conçoit dès lors l'avantage que trouvait Perez pour ses affaires, en les transportant en Aragon. Ce n'était pas là tout. En Aragon seulement on ne pouvait être mis en cause que sur l'instance de la partie lésée; on n'admettait généralement pas dans ce royaume la procédure d'office. Cette circonstance unie aux précédentes devait lui donner encore plus de confiance et de sécurité, attendu que les fils d'Escobedo l'avaient judiciairement pardonné et s'étaient désistés de toute action intentée contre lui pour la mort de leur père.

D'un autre côté, à la Cour, où toutes ces circonstances étaient bien connues, on avait un grand intérêt à ce que Perez ne passât pas dans des royaumes étrangers et pût être ramené en Castille. Philippe II voulait toutefois qu'on agît sans fournir aux Aragonais le prétexte de dire qu'on violait leurs fueros; aussi, dès que furent passés les premiers moments où l'on donna des ordres absolus pour saisir Perez partout où il se rencontrerait; dès que l'on apprit qu'il se trouvait en Aragon, on procéda avec la plus grande prudence pour atteindre le but désiré sans porter atteinte aux lois de ce royaume. A cet effet, le Roi ordonna de former une junte pour examiner tous les papiers, toutes les nouvelles qui lui parviendraient et conseiller à Sa Majesté ce

(1) *Fundacion milagrosa del Pilar*, p. 75.

qu'elle devait faire. Cette junte se composait du Vice-Roi du Conseil d'Aragon, Simon Frigola; d'un des Régents du même Conseil, Juan Campi, comme personnes tout à fait instruites des fueros de ce royaume, de leurs difficultés, de leurs subtilités. Y assistaient en outre, surtout dès le principe, le Comte de Chinchon, comme Trésorier général de la couronne d'Aragon, grand Favori du Roi et son Conseiller le plus intime pour les affaires de ce royaume, le Président des finances Rodrigo Vasquez de Arce, le juge et l'ennemi d'Antonio Perez qui agglomère contre lui tant d'accusations dans ses écrits. Dans cette junte se réunissaient par le caractère des personnes qui la composaient, la science et la mauvaise volonté contre Perez; et ce ne fut pas cette junte qui contribua le moins à ce que cette affaire se compliquât de jour en jour et finît par prendre les grandes proportions sur lesquelles elle se développa si misérablement. La première réunion se tint dans la maison de Rodrigo Vasquez « pour traiter, « disait l'ordre du Roi, de l'emprisonnement et du châtiment des com« plices du crime et du meurtre d'Escobedo et de l'évasion d'Antonio « Perez (1). » Là on convint de faire poursuivre le fugitif par tous les moyens possibles et de chercher à le transférer en Castille.

Les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de ce projet étaient grandes cependant. Aussi le vieux et expérimenté D. Juan de Gurrea, Gouverneur d'Aragon, opinait et proposait dès le principe, comme moyen de les éviter, de faire mettre la main des Inquisiteurs de la foi dans les affaires d'Antonio Perez (2). Quoique la junte repoussât ce moyen pour le moment, l'idée n'en fut pas abandonnée, comme on le verra plus tard.

La résolution adoptée et conseillée au Roi par la Junte dans ses premières réunions porte, avant toutes choses, sur la nécessité d'empêcher que Perez fût considéré comme mal arrêté par les juges d'Aragon, et qu'il ne fût mis en liberté par cette seule considération; qu'on lui intentât un procès, en dirigeant contre lui une action criminelle en forme ou comme on le disait alors un « *appel;* » qu'à cet effet Sa Majesté se montrât partie active pour quelque délit touchant à ses intérêts comme Roi de Castille : « parce que, en ce qui touchait au meurtre d'Esco« bedo, » il avait, disaient-ils, « obtenu le pardon de la partie inté« ressée et qu'il y aurait de grandes difficultés, en Aragon, pour lui

---

(1) *Documents inédits,* t. XV, p. 398.
(2) *Ibid.*, t. XII, p. 7.

« faire un procès à cet égard sur l'instance de Votre Majesté (1). » La Junte n'avait déjà pas de confiance sur un moyen qui produisit plus tard tant de complications : elle proposait de le poursuivre pour son évasion de la prison de Madrid et pour les autres délits accumulés dans le procès de Castille. Elle conseillait les plus grandes précautions pour procéder de manière qu'on ne pût alléguer la violation des fueros; elle désapprouvait à cet égard la conduite de D. Manuel Zapata, en disant « que la détention ou emprisonnement d'An« tonio Perez n'était pas de sa part une mesure heureuse. » Mais pendant que ces lettrés épuisaient ainsi toutes les subtilités du droit, les Ministres du Roi à Saragosse reconnaissaient qu'il fallait agir avec promptitude, parce qu'il était impossible que la situation équivoque de Perez se prolongeât sans donner lieu à des illégalités, à des violations de fueros. Aussi, en vertu des pouvoirs que Sa Majesté, comme Roi de Castille, avait envoyés au procureur fiscal, à la date du dix mai, ce dernier interjeta appel criminel en toute forme contre Antonio Perez devant la Cour du Justicier d'Aragon, et il obtint des lettres pour le saisir et l'extraire de tout endroit où il se trouverait, quel que fût le privilége du lieu. Ces lettres furent immédiatement envoyées à Calatayud, à Alonso Celdran, avec ordre de les exécuter au moyen des huissiers du Justicier d'Aragon, porteurs de ces lettres. On l'engageait à chercher de persuader Perez de sortir du monastère, et une fois dehors à s'emparer de lui « afin d'éviter la question de compé« tence qui pouvait s'élever sur son immunité (2). »

Mais Antonio Perez ne consentit pas à sortir volontairement de l'asile où il s'était réfugié, et Celdran se vit forcé de faire usage des ordres qui l'autorisaient à s'emparer de lui en quelque lieu que ce fût, et quel que fût son privilége. Les pères dominicains protestèrent de nouveau contre cette violation de l'immunité de leur maison et de leur église, les nombreux amis et parents du fugitif appuyèrent leurs raisons ; Alonso Celdran et ceux qui l'assistaient furent déclarés excommuniés, et on le menaça de résistance et de désordres (3). Antonio Perez protesta aussi, en toute forme, pour sa part, contre la violation de l'asile sacré où il s'était réfugié; mais seulement pour se prévaloir plus tard juridiquement de son droit puisqu'il fit du reste. si nous l'en croyons, les plus grands efforts afin de calmer l'irritation

(1) *Documents inédits*, t. XV, p. 401.
(2) *Ibid.*, t. XV, p. 406.
(3) *Relacion contemporánea ms.*, déjà citée.

et le scandale que cette violation d'un asile sacré produisait dans Calatayud. « Toute la ville courait grand risque, dit-il dans ses *Rela-« ciones*, d'être troublée, parce que tout entière et tous les gens de « tous les états étaient en armes, jusqu'aux prêtres et aux étudiants, « dont un grand nombre portaient des pistolets sous leurs manteaux. « Et si Antonio Perez, ajoute-t-il, avait voulu permettre qu'on résis-« tât avec les priviléges du couvent et avec les armes, on n'aurait « pu l'en faire sortir, mais il ne le voulut pas. Loin de là, il demanda « à tous de se calmer et de permettre qu'on le saisît et l'emmenât, à « la condition que l'on constaterait la violence et son droit (1). »

Au moment où Antonio Perez sortait de l'église, il fut entouré d'une multitude d'amis et de parents, craignant qu'une fois au pouvoir d'Alonso de Celdran ce dernier ne pût par le fait l'enlever de l'Aragon et le ramener en Castille (2). Mais Antonio Perez, que de semblables craintes agitaient dès le commencement, avait déjà pourvu au remède. Aussi Alonso de Celdran avait-il à peine mis les pieds hors du couvent que Mateo Ferrer, huissier à verge de la Cour du Justicier d'Aragon, sortit à sa rencontre, accompagné d'un notaire, lui signifia la Manifestation délivrée en faveur de Perez par ce Tribunal suprême, et lui demanda de lui livrer le prisonnier (3).

Un des premiers soins de Perez, en effet, en se voyant en Aragon, avait été de recourir à l'autorité suprême de cette Magistrature, qui devait le protéger contre la violence dont il pouvait être l'objet de la part des Ministres royaux. Dès qu'il fut parvenu à Calatayud, il avait envoyé à Saragosse l'actif et diligent Gil de Mesa prévenir ses amis de son arrivée et demander une Manifestation pour le protéger si l'on cherchait, comme il avait tout lieu de le craindre, à l'arracher violemment de l'Aragon. Gil de Mesa obtint facilement cette provision, mais sans exprimer le nom du manifesté, pour que le secret de son arrivée ne transpirât pas et que, dans tous les cas, sa demeure restât inconnue. Mais dès que son séjour à Calatayud fut divulgué et que cette précaution, qui pouvait en outre avoir certains inconvénients pour l'effet légal de la Manifestation, fut reconnue inutile,

(1) P. 99.

(2) *Relacion contemporánea ms.*

(3) Tous les détails donnés ici sur les événements de Calatayud sont principalement extraits de la *Relation contemporaine* citée plusieurs fois déjà et des *Diligences judiciaires* ou *Procès de la manifestation de Perez*, qui se trouvent au t. VI des *Procès originaux* de Saragosse, existants à l'Académie Royale d'Histoire à Madrid.

Perez envoya en toute hâte en chercher une autre plus efficace et plus légitime. Celui qu'il chargea de ce soin passa par Epila et remit une lettre du fugitif au Comte d'Aranda, arrivé depuis peu de Madrid, où il avait rendu visite à Doña Juana Coello et lui avait offert sa protection pour son mari. Le Comte lui donna des lettres de recommandation pour Saragosse, et la Manifestation fut promptement expédiée par Micer Francisco Torralba, un des lieutenants du Justicier d'Aragon (1). Les officiers de cette Cour partirent immédiatement pour Calatayud, afin d'exécuter la Manifestation, et au moment où Alonso Celdran saisit Perez et le fit sortir de Saint-Pierre, on lui signifia la provision dans la forme que nous avons déjà rapportée.

Cette provision disait « que devant l'illustre Seigneur D. Francisco Torralba, lieutenant du Justicier d'Aragon, et au nom d'Antonio Perez et de Gil de Mesa, poussant de grands cris et répétant « avi fuerza, « avi fuerza, » et insistant et continuant à faire entendre des mots semblables, s'était présenté Geronimo Martinez, son procureur, exposant : que des Juges et Ministres royaux, sans appel légitime ni flagrant délit préalable, avaient détenu ses commettants dans des prisons ténébreuses fort obscures, avec des chaînes aux pieds et des menottes de fer, les opprimant de telle manière que ces traitements paraissaient plutôt une torture qu'un emprisonnement; que, ce qui était pire, ils voulaient leur donner la mort, sans s'arrêter à l'ordre prescrit par les lois et fueros de ce Royaume; que, pour éviter cette violence, il avait recours à son autorité; qu'il le suppliait et le requérait de vouloir bien ordonner que, par les agents royaux à qui il incombait de pratiquer et d'exécuter les Manifestations conformément aux fueros, ils fussent arrachés au pouvoir des Juges et des Ministres qui avaient fait prisonniers ses commettants conjointement avec les procédures qui avaient été instruites; que tout fût mis à la disposition de la Cour du Justicier et que tout fût fait conformément au fuero; que le susdit lieutenant, trouvant cette position d'accord avec le droit, avait jugé convenable d'expédier les présentes lettres, en vertu desquelles il ordonnait, de la part de Sa Majesté, à tout officier royal à qui lesdites provisions seraient notifiées d'avoir à les exécuter et à leur donner pour sa part l'effet qui leur appartient conformément à leur contenu et à leur teneur, ainsi qu'ils y étaient obligés par leurs fonc-

(1) *Déclaration de Juan de Mendive*, Notaire et Secrétaire du Justicier. — *Procès*, t. VI, fol. 982 et suivants.

tions et par les droits de la raison et de la justice (1). » Nous avons voulu donner cette relation abrégée de ces lettres de Manifestation, afin qu'on pût en saisir la teneur, la même dans toutes, et qu'on pût comprendre les motifs qu'on avait coutume d'alléguer pour les obtenir.

Cette Manifestation, lue par l'huissier à verge du Justicier aux huissiers qui accompagnaient Alonso Celdran, à la grande satisfaction de ceux qui l'entouraient, l'huissier à verge demanda à Antonio Perez, comme une requête nécessaire pour avoir son effet, s'il voulait être manifesté, et sur la réponse affirmative de Perez, l'huissier à verge dit : « Que cette réponse entendue, en vertu et par la force des « lettres de Manifestation qui venaient d'être lues, il avait soustrait « et il soustrayait au pouvoir des huissiers déjà nommés et qui la « retenaient prisonnière, la personne d'Antonio Perez, par la Cour du « Justicier d'Aragon, dûment et conformément au fuero, » et répétant les formalités et les expressions convenues en pareil cas, en signe de véritable Manifestation il lui prit la main en redisant « qu'il le ma- « nifestait par ladite Cour, qu'il le recevait comme tel en son pouvoir « et qu'il le reconnaissait et l'octroyait ainsi publiquement. »

Par cette précaution solennelle, Antonio Perez resta en dehors du pouvoir d'Antonio Celdran et des agents du Justicier qui l'accompagnaient, si libre de toute violence, si protégé dans toute sa personne, que nul ne pouvait ni n'osait lui porter atteinte sans encourir les peines les plus graves, sans braver la résistance du Royaume tout entier, qui serait dans l'obligation de se lever en armes pour garantir lasécurité du prisonnier ainsi manifesté.

Mais Alonso Celdran, dont Perez et ses protecteurs se défiaient tant, éprouvait à son tour une égale défiance contre eux ; il craignait que, séparé de lui et de la force armée qu'il avait avec lui, on ne tentât de mettre de fait Antonio Perez en liberté. Aussi, par l'intermédiaire des huissiers qui avaient fait la capture, il offrit à l'huissier du Justicier sa personne et la force qu'il commandait pour accompagner le prisonnier jusqu'à la prison des Manifestés. L'huissier à verge refusa son offre, et lui objecta qu'il n'avait dès lors plus besoin de cette garde ; et voyant qu'il y avait sur la place et dans le reste de la ville beaucoup de gens en armes, tant des partisans d'Alonso Celdran que des amis et des parents d'Antonio Perez, il résolut de ne pas sortir

(1) *Procès de la Manifestation de Antonio Perez.*

ce jour-là de Calatayud et de transférer son prisonnier pour le garder dans la maison de Juan Gomez de Marcilla, Juré prééminent de Calatayud, qu'il requit à cet effet en bonne et due forme. Alonso Celdran s'opposa à cette disposition, se présenta en personne devant l'huissier à verge et exigea de lui qu'il conduisît Antonio Perez à la prison commune et non dans la maison du Juré Marcilla, dont il faisait ainsi une prison particulière, contrairement aux dispositions des fueros. Mais l'huissier à verge resta ferme dans sa résolution première. Alors Celdran réunit ses soldats, se présenta dans la maison de Marcilla, annonçant résolûment qu'il voulait, lui et ses gens, avoir sous leurs yeux et leur garde Antonio Perez. Ce dernier attaqua une semblable prétention; il se présenta à son tour devant l'huissier à verge et le requit en toute forme de ne pas accéder à une prétention pareille.

« Vous me tenez, lui dit-il, manifesté par la Cour du Justicier, et « pour me conduire prisonnier et manifesté à Saragosse vous avez « certainement besoin de gardes et de soldats qui veillent sur moi; « mais je n'ai pas confiance dans les huissiers qui m'ont saisi, ni dans « Alonso Celdran, ni dans les gens et les soldats qu'il a dans sa com- « pagnie. Par conséquent, je vous requiers de ne pas m'emmener « prisonnier en ayant en votre compagnie et pour ma garde lesdits « huissiers, agents et soldats qui m'ont fait prisonnier. Loin de là, « prenez d'autres personnes, selon qu'il vous conviendra, qui vous of- « friront confiance et sécurité, à mes frais et dépens; je suis prêt et « disposé à fournir tout ce qui est nécessaire à cet effet; ne permettez « pas que les susdits soient préposés à ma garde et à ma défense. Dans « le cas contraire, je proteste contre vous autant que, selon le fuero, « je peux et je dois protester. » L'huissier à verge accéda en tout et pour tout à la pétition d'Antonio Perez, et au moyen d'une cédule fondée, dont il lui laissa copie légalisée, il notifia la provision à Alonso Celdran, qui répondit en insistant sur sa prétention. Mais l'huissier lui dénia de nouveau son droit, tout en lui permettant, à lui, Alonso Celdran, de se tenir s'il le voulait, seul et sans force armée, auprès d'Antonio Perez; puis il requit les Jurés de Calatayud pour lui fournir cinquante arquebusiers de confiance qui garderaient et conduiraient le prisonnier. Les Jurés le promirent, et même plusieurs d'entre eux s'engagèrent à l'assister et à l'accompagner (1).

---

(1) *Diligencias judiciales.*

Pendant que se passaient toutes ces contestations, nées de la défiance mutuelle de ceux qui s'y trouvaient engagés, la ville s'était remplie de gens armés. Les parents et les amis de Perez accouraient de toutes parts pour le protéger contre les violences que l'on redoutait et pour lui offrir leur aide et leur assistance. Entre tous se distinguait D. Juan de Luna, seigneur de Purroy, gentilhomme d'une grande réputation et de la première noblesse du royaume, que nous verrons malheureusement figurer dans le progrès des troubles qui se développèrent successivement et dont l'assistance ne contribua pas peu à la faveur avec laquelle Perez fut accueilli. Tous les habitants de Calatayud allèrent publiquement visiter Perez dans la maison de Marcilla, s'en firent presque un honneur et le favorisèrent de toute espèce d'offres. Le Conseil de la Confédération ne voulut pas rester en arrière, et, d'accord avec le procureur général, on lui envoya en ambassade les conseillers Bartolomé Martos et Bartolomé Ferrer, qui lui rendirent visite au nom de toute la Confédération, et lui offrirent des hommes et de l'argent (1).

Le lendemain Antonio Perez partit de Calatayud pour Saragosse avec un apparât inusité : il était dans un carrosse avec les officiers du Justicier qui l'avaient manifesté et les deux jurés de Calatayud à qui il était recommandé. Cinquante arquebusiers de Calatayud l'accompagnaient et plus de cent autres personnes de ses amis, de ses parents, de ses protecteurs qui, entourés de leurs domestiques, de leurs vassaux et d'autres gens armés le suivirent jusqu'à Saragosse. Parmi eux se distinguaient D. Juan de Luna déjà cité, le commandeur Francisco Marcilla, le docteur Marta, Juan Muñoz de Mortanes et beaucoup d'autres hidalgos, jurés et personnages distingués de cette province qui voulurent par là honorer un ministre fugitif, non sans exciter de violents murmures et sans être un objet de scandale pour le parti opposé (2). Alonso Celdran et ses gens ne cessèrent de suivre constamment le prisonnier, malgré les intimations de l'huissier à verge : ils ne le perdirent jamais de vue jusqu'à son arrivée à Saragosse, malgré les fréquentes oppositions et les protestations de Perez et de ses amis. Ainsi commençaient déjà à se travailler les esprits, ainsi se préparait déjà la tempête qui devait éclater plus tard.

De cette manière Perez se rendit à Saragosse d'où, à la nouvelle de son arrivée, sortit toute la population pour le voir et le recevoir. « Au

(1) *Relacion contemporánea ms.*, déjà citée.

(2) *Ibid.*

« bruit et à la réputation que le monde répandait sur cet homme, dit « le Comte de Luna (1), lorsqu'il arriva dans Saragosse, ce fut un « sujet de réflexion de voir la ville se dépeupler et sortir au-devant « de lui pour le contempler et le recevoir, de sorte qu'on avait l'air « de faire une démonstration à un Roi : il n'y eut pas la moindre « partie de la population qui ne sortît, ni femmes, ni clergé, ni che- « valiers, ni seigneurs, de sorte que lui et tous en étaient fiers. »

On le conduisit à la prison des Manifestés et il y resta à la disposition du tribunal du Justicier d'Aragon.

C'est à ce moment que commence cette longue et mémorable lutte judiciaire entre un des monarques les plus puissants et un de ses sujets, en apparence le plus abandonné. L'amour-propre du Monarque, sa dignité engagée et peut-être les intérêts même de la Monarchie le poussaient à vaincre et à punir ce sujet coupable. Philippe II ne savait pas rétrograder dans la voie qu'il avait entreprise, et pour réaliser ses projets, il ne réfléchissait pas toujours assez sur les moyens : défaut très-commun chez ceux qui ordonnent et que les courtisans et les flatteurs augmentent encore par leurs doctrines et leurs conseils. Ce Prince mit tout en jeu pour châtier l'infidélité de Perez, pour le ramener en Castille, sous sa puissance absolue : les moyens légaux, sa grande influence personnelle, les flatteries, les menaces, les récompenses, les châtiments, tout ce qui est licite et illicite, et d'une manière si découverte, en compromettant à un tel degré la dignité royale, comme nous la comprenons aujourd'hui, que nous doutons parfois que Philippe II soit ce grand Monarque si justement vanté pour sa sagacité, ses grandes qualités, à qui la postérité a confirmé le titre de *prudent* que lui ont donné ses contemporains. L'ennui et la passion se découvrent dans toutes ses démarches et prédominent dans toutes les scènes de ce drame singulier. Pour poursuivre Perez il s'entoure des hommes les plus diligents et les plus actifs, et qui avaient donné le plus de preuves de haine et de rancune contre le Ministre déchu. Dans cette croisade nous voyons figurer, soit comme conseillers, soit comme agents, le Comte de Chinchon, que les historiens contemporains supposent animé d'une haine secrète contre les Aragonais pour les motifs dont nous avons parlé ; un de ses proches, l'actif et énergique D. Iñigo de Mendoza, Marquis d'Almenara, parent de la Princesse d'Eboli, le principal mobile et auteur de tout ce qui se forgeait à Saragosse contre Perez : le sagace, froid et malin Rodrigo Vasquez, un des en-

(1) *Comentarios*, fol. 260.

nemis les plus acharnés de Perez; plus tard, lorsque l'affaire prend les proportions démesurées qu'elle atteignit, le théologien Fr. Diego de Chaves, confesseur du Roi; l'Inquisiteur général Cardinal Quiroga et même le Conseil Suprême de l'Inquisition, Conseil qui eut tant de puissance et d'influence sous ce règne. Ces conseillers et ministres allaient tous communément dans leurs consultes et démarches contre Perez plus loin que le Roi lui-même qui, le plus souvent, avec sa sagacité et sa prudence ordinaires, les contenait et les modérait dans la voie où il les avait lui-même lancés.

Ainsi donc tout se réunissait contre Perez, et c'est un des spectacles du plus vif intérêt de ce règne, de voir par quels moyens, par quelles ressources, ce Ministre tombé sut contre balancer cette grande machine, cette immense batterie. Perez se présenta, dans cette lutte si inégale, comme un homme doué de grandes qualités, et si son caractère et ses actions ne peuvent inspirer cet intérêt que ses malheurs inspireraient toujours dans d'autres circonstances, nous ne pouvons nous empêcher d'admirer son courage, sa persévérance, sa sagacité et son éloquence. Du fond de sa prison il excita en sa faveur les généreux sentiments des Aragonais. Il sut deviner les éléments de sa défense qu'il pouvait trouver en Aragon, il relia étroitement sa cause à celle des fueros et des libertés de ce pays qui les croyait menacés; il réunit tous les éléments d'opposition contre la Castille qui pouvaient s'y rencontrer pour des raisons générales ou particulières, et quand les moyens légaux ne lui suffirent plus, il en appela aux armes, lutta contre Philippe II lui-même, laissa après lui la désolation d'un Royaume entier et la ruine de ses imprudents défenseurs, y gagna sa liberté et s'échappa des mains de son puissant adversaire.

Sa conduite dès son entrée en Aragon est un modèle d'activité, de constance et de sagesse. A peine était-il à Calatayud, de la manière que nous avons racontée, qu'il se réfugia au couvent de Saint-Pierre-Martyr pour se réserver dans tous cas l'immunité de l'asile. Il intéressa en sa faveur les bons pères, rattacha d'une certaine manière sa cause au respect des priviléges et des immunités religieuses, se ménagea le recours de la « voie privilégiée » qu'il n'abandonna jamais dans le long cours de ses procès.

Il n'est pas facile de décider si, en arrivant à Calatayud, il avait l'intention de passer en France, comme on le soupçonnait à Madrid avec quelque fondement, ou de rester en Aragon sous la sauvegarde de ses fueros, comme il en protestait lui-même. Selon nous, Perez

connaissait trop Philippe II pour se croire sûr dans ses domaines. De toute manière, lorsqu'il vit la fuite impossible, il traça son plan de conduite d'une manière admirable.

Dès qu'il connut l'arrivée à Calatayud du coadjuteur du Gouverneur, Alonso Celdran, il le fit avertir qu'il se trouvait au couvent des pères dominicains; lorsque ces derniers, jaloux de leurs privilèges voulurent expulser le coadjuteur du couvent, Antonio Perez s'interposa entre lui et les pères; il déclara que loin de s'opposer à ce que Celdran restât en sa compagnie, il en était au contraire très-flatté. Le lendemain de son arrivée à Calatayud, il avait écrit au Roi une lettre respectueuse et humble où il lui expliquait les motifs de sa fuite en Aragon, se soumettait à la volonté de Sa Majesté et demandait qu'on le laissât vivre tranquille dans un coin de ses royaumes: « Seigneur, lui disait-il, voyant combien au bout de tant d'années, « ma prison traînait en longueur, la rigueur de certains Ministres « ou même de l'envie, sans que ma personne ait rien qui me mérite « les souffrances que j'ai éprouvées; que mon procès et mes misères « n'avaient aucun autre indice de finir qu'avec la vie et tout le reste; « réduit par les procédés de vos Ministres à ne pouvoir répondre ni « pour moi, ni pour l'honneur de mes pères et de mes enfants, ni « pour le mien, obligation naturelle et chrétienne, je me suis résolu « à faire ce que j'ai fait et à venir dans ce royaume de Votre Majesté « où sont nés mes pères et mes aïeux. Dans ce royaume, Votre Majesté « est et sera maîtresse de moi tout comme si j'étais au milieu des « fers et des chaînes les plus fortes; je serai aussi obéissant à Sa « Royale Volonté que l'argile l'est à la main du potier... Je supplie « très-humblement Votre Majesté, puisqu'elle possède une preuve si « forte de cette vérité, qu'elle connaît la passion d'un ou plusieurs « Ministres, par leurs consultes ou leurs intrigues, d'accepter la remise « et la possession que je lui donne de cette personne et de cette âme, « soumises en tout à sa discrétion et à sa volonté royale.... Je supplie « aussi Votre Majesté, au nom de sa grande pitié, de vouloir bien por- « ter ses regards sur cette femme et ces enfants, fils et petits-fils de « pères et d'aïeux fidèles et éprouvés par Votre Majesté, et qu'au nom « de celui par qui Elle est, il plaise à Votre Majesté de nous laisser « vivre dans un coin, celui que Votre Majesté trouvera bon (1). »

A la même date et dans le même sens, Antonio Perez écrivit au confesseur de Sa Majesté, et au Cardinal de Tolède, cherchant à les

(1) *Relaciones*, p. 268.

intéresser en sa faveur; mais ni à ce moment, ni plus tard, il n'obtint la moindre réponse à ses pétitions ni à ses suppliques.

Cependant, on avait lancé contre lui à Saragosse l'appel criminel dont nous avons parlé; on l'accusait d'avoir donné la mort au Secrétaire de Sa Majesté, Escobedo, par l'intermédiaire de Garcia de Arce et d'autres; de l'avoir fait par tromperie, en feignant que c'était par ordre de Sa Majesté; de s'être évadé de la prison de Madrid, et de n'avoir pas rempli avec fidélité les fonctions de Secrétaire, en donnant une fausse traduction des dépêches en chiffres.

Lorsque Antonio Perez eut connaissance de cette accusation, il dut comprendre clairement que l'acharnement de ses ennemis ne s'était nullement calmé et qu'il pouvait faire très-peu de chemin par la voie des suppliques. Malgré tout, il adressa une nouvelle lettre à Sa Majesté, de Muela et tout en se rendant prisonnier à Saragosse. Il y rappelait ce qu'il avait dit dans la lettre précédente de sa résolution de se retirer dans un monastère et il ajoutait : « Mais le Justicier de « ce royaume a voulu me saisir, je ne m'en suis pas éloigné, aussi « suis-je prisonnier avec plus de souci du service de Votre Majesté « que de moi. J'ai seulement voulu conserver le droit de l'Église « pour ce qui est de la défense naturelle; mais en vérité, Seigneur, « pour laisser une issue au moyen de la requête que l'on a pré- « sentée ici pour mon emprisonnement, requête qui me porte à « adresser cet avertissement à Votre Majesté. Je dis, Seigneur, que « le prétexte que l'on a donné a été le meurtre d'Escobedo, préten- « dant que je l'ai fait commettre par Garcia de Arce et par d'autres, « ajoutant à cela que c'est par tromperie en usant faussement du « nom de Votre Majesté, et en troisième lieu, mon évasion de la « prison. Que Votre Majesté considère s'il convient à son royal ser- « vice, que de pareilles matières soient traitées en justice; pour moi, « j'ai bien reconnu par le langage et les intrigues de la requête, « qu'une telle chose ne pouvait être faite ni par ordre, ni d'après les « intentions de Votre Majesté : ou s'il vaut mieux que je me mette « sous la protection de l'Église et lors bien même que je paraîtrais « coupable en cela, je continuerai de vivre en tout, comme jusqu'ici, « conformément à la volonté de Votre Majesté (1). »

Quelques jours après, il écrivit de nouveau au confesseur de Sa Majesté une lettre éloquente et pleine de sentiment qui découvre déjà que l'objet de ses démarches ne consistait pas seulement à ob-

(1) *Relaciones*, p. 267.

tenir par elles quelque adoucissement à ses maux, mais aussi à se procurer des justifications de sa conduite, lorsque arriverait le moment de recourir à ces graves révélations qu'il aurait à faire en justice et qui devaient être, à ce qu'il prévoyait déjà, son unique sauvegarde, son unique refuge. Il rappelait minutieusement au Père Confesseur les précédents de ce mystérieux assassinat d'Escobedo ; l'emprisonnement et les tortures qu'il avait soufferts pour n'avoir pas voulu révéler qu'il avait été commis par ordre du Roi ; les billets et les lettres qu'il avait de Sa Majesté et qui prouvaient son innocence et servaient à sa justification ; et comment toutes ces pièces et toutes ces preuves avaient été confiées au même confesseur, avec la parole que si elles devenaient nécessaires à sa défense, il les lui rendrait ; il pesait les inconvénients graves qu'il y avait à ce que de pareilles matières, de pareils secrets d'État fussent livrés au jugement public ; à ce qu'on l'obligeât à se défendre avec les preuves qui lui restaient encore et il proposait les moyens de sortir de ce conflit, même en y perdant un peu de sa réputation et de sa bonne renommée pour servir Sa Majesté. « J'avertis donc, continuait-il, Votre Paternité, de « ne pas différer le remède et la réponse à cet égard, parce que la « chose sera bien plus difficile, si la cause est poussée plus avant. « Dans ces tribunaux-ci, autant que je peux le comprendre, les « procès ne peuvent se cacher. »

Mais il n'avait pas même fermé cette lettre que par le nouvel examen judiciaire auquel il était soumis et par les nouvelles informations, il apprit que loin d'avoir produit l'effet désiré par ses lettres précédentes, on avait ordonné de nouvelles instructions, de nouvelles procédures contre lui ; qu'il était accusé, sous une autre forme, d'homicide et de crime de lèse-majesté, sans que l'action précédemment intentée fût pour cela abandonnée. Alors Perez prit de nouveau la plume, il écrivit au confesseur avec plus de vivacité et d'énergie, lui annonça clairement qu'il s'appuierait en justice sur tous ses moyens de défense, si l'on n'arrêtait pas à temps cet inconcevable procès. « Seigneur révérendissime, lui disait-il, si tout ceci se fait « pour colorer mon emprisonnement, pour l'amour de Dieu qu'on « ne trompe pas Sa Majesté par de mauvais conseils sous prétexte de « ma personne ; il n'est pas nécessaire de recourir à des moyens si « coûteux à son service et entraînant de si graves inconvénients pour « un effet aussi sûr et aussi certain, puisque sa volonté et mon « obéissance à cette volonté sont des liens assez forts pour moi. Dans « le cas contraire, que Sa Majesté en fasse l'expérience, qu'elle la

« fasse, si les preuves déjà faites ne lui suffisent point et elle trou-« vera cet esclave sans volonté propre, elle évitera les inconvénients « dont je parle et l'introduction en justice de pareilles matières. » Puis, il changeait de ton, laissait entrevoir la menace à travers les supplications et il continuait : « J'ai été peiné de voir le pouvoir in-« tenter une telle action. J'en préviens Votre Paternité ; arrivé à ce « point, il sera juste que je m'appuie sur Sa Majesté et sur Votre « Paternité et sur les preuves que j'ai à moi. En effet, puisque la « méchanceté de plusieurs Ministres peut avoir réduit Sa Majesté à « permettre une mesure pareille si offensante pour elle, si contraire « à la vérité, à ses sentiments chrétiens, par ce même motif, elle « trouvera bon que je me protége dans la vérité par son soutien, « et que je m'appuie sur les moyens convenables à ma défense. Bien « que ce soit pour ce motif, je le regretterai au fond de l'âme, eu « égard à ce qui touche au service de Sa Majesté dont j'ai toujours « préféré le respect à ma personne même, comme le prouvent les « épreuves que j'ai souffertes avec tant de silence, de patience et de « fidélité. Que Votre Paternité ne néglige pas de songer au remède, « qu'elle ne l'oublie pas au milieu de ses nombreuses occupations, « ainsi que cela s'est produit plusieurs fois, parce qu'avec un peu de « retard le remède n'arrivera plus à temps et tout le dommage sera « à la charge de Votre Paternité en tant que Ministre, instruit prin-« cipalement dès l'origine de mes emprisonnements et de mes ser-« ments qui en sont la cause (1). »

Perez voyant qu'à la Cour personne ne répondait à ses démarches ni à ses suppliques, que l'on continuait de réunir contre lui les preuves de son crime, que le temps de sa justification approchait, que les moyens qu'il en avait étaient de telle sorte qu'on regarderait comme une nouvelle faute de s'en servir dans un jugement public sans une nécessité extrême, Perez voulut tenter un dernier effort, et dût-il être aussi infructueux que les autres, se procurer de nouvelles preuves de la vérité qu'il alléguait et de la nécessité à laquelle il se verrait réduit de recourir à ces révélations. Il s'adressa au Comte de Morata, de la première noblesse d'Aragon et fort agréé depuis à la Cour, pour qu'il lui envoyât une personne d'une religion et d'une prudence éprouvée à qui il pût confier une commission et une dépêche importante pour Sa Majesté. Le Comte lui envoya le père prieur

---

(1) *Relaciones*, p. 273.

de Gotor, et Perez, dans une longue instruction, indiqua minutieusement à ce religieux les démarches qu'il avait à faire à Madrid, lui donna les lettres qu'il devait en outre remettre au Roi, à son confesseur, au Cardinal de Tolède, au prieur du couvent d'Atocha. Auparavant il l'informa, sous le sceau du plus grand secret et sous la confiance du prêtre, de tous les moyens de justification dont il devait se servir dans les trois chapitres de son accusation et des pièces qu'il avait pour les appuyer. Il lui montra les billets mêmes du Roi, écrits de sa main, sur le meurtre d'Escobedo, sur les raisons qui le motivèrent, sur les négociations de D. Juan d'Autriche et de son Secrétaire Escobedo, en France et à Rome, à l'insu de Sa Majesté; sur l'altération des dépêches en chiffres qui durent être présentées au Conseil d'État, et sur des affaires et des matières des plus graves se rattachant aux plus grands secrets de la Couronne. Il lui donna des copies d'un grand nombre de ces documents et lui en livra une grande quantité d'autres originaux. En arrivant à Madrid, le père Gotor devait faire tous ses efforts pour voir Sa Majesté afin qu'elle apprît de sa bouche même la relation de toutes ces choses, le gage de sa fidélité qui ne voulait pas en venir à sa justification, sans lui rendre compte des moyens qu'il avait pour sa défense; il devait en parler aussi avec les autres personnes pour qui il portait les lettres de Perez.

Le Roi entendit, à ce que nous dit Perez dans ses Relations (1), le père prieur deux ou trois fois fort convenablement; il examina par lui-même l'information et les preuves des faits allégués et se montra satisfait du service qu'on lui rendait par cet avis préalable. Il n'en fut pas de même avec le confesseur, qui reçut mal le prieur et ne prit pas en considération la démarche qu'on faisait auprès de lui. « Il pensa, dit Perez, que tout cela n'était que plaisanterie, qu'il ne « devait pas avoir des justifications, se fondant sur les papiers qu'il « avait, lui, saisis chez Doña Juana Coello (2). »

Perez agit avec toute cette sagacité et toute cette prudence soit pour désarmer ses ennemis, si c'était encore possible, soit pour rendre patentes ses souffrances et justifier sa conduite en faisant usage, pour sa défense personnelle, des secrets de l'État. Même dans cette hypothèse, il se trouva un grand nombre de personnes qui l'accusèrent avec plus ou moins de bonne foi, prétendant « qu'il devait

(1) *Relaciones*, p. 100.
(2) *Ibid.*

« se laisser couper la tête avant de procéder à de pareilles révéla-« tions, » personnes dont Perez se moquait en répondant « qu'elles « ne devaient pas savoir que les têtes des hommes ne sont point « des gonds, et que les morts ne peuvent ni parler ni se dé-« fendre (1). »

Les démarches de Perez, par une obstination de la Cour que l'on peut à peine comprendre, ne firent pas changer de conduite ses persécuteurs; l'idée qui poussait en cela ses ennemis particuliers se laisse bien entrevoir. Ils voulaient, à ce qu'il paraît, éloigner de plus en plus Perez du Monarque et agrandir l'abîme qui les séparait. L'intérêt du Roi était évidemment tout différent, aussi ne conçoit-on pas comment il permit que l'on arrivât à la publication de ces secrets. La prudence de Philippe II se laissa vaincre ici par la sagacité de ses conseillers dont l'intérêt particulier attira sur lui l'outrage de ces révélations et l'humiliation du désistement, qu'il dut faire plus tard, de cette même accusation.

Les démarches de Perez loin d'adoucir, en quoi que ce soit, l'acharnement avec lequel on le poursuivait, ne firent, à ce qu'il semble, que l'irriter de plus en plus. Le Marquis d'Almenara, qui était revenu à Saragosse poursuivre la bruyante affaire de la Vice-Royauté étrangère, reçut des ordres pour activer les procédures contre Perez, avec des instructions réservées pour l'enlever de l'Aragon, si c'était possible, et l'emmener en Castille. On lui envoya les témoignages de toutes les charges résultant contre l'accusé dans les procès de Madrid et des témoins pour déposer contre lui. En même temps se réunissaient les juges Rodrigo Vasquez et Juan Gomez qui entendaient de la procédure et qui prononcèrent contre Antonio Perez l'arrêt de mort suivant :

« En la ville de Madrid, résidence de la Majesté du Roi notre « Seigneur, D. Philippe II, que Dieu garde, le premier jour du mois « de juillet de l'année mil cinq cent quatre-vingt-dix. Vu par les Sei-« gneurs Rodrigo Vasquez de Arce, président du Conseil des Finances, « et le licencié Juan Gomez, du Conseil et de la Chambre de Sa Ma-« jesté, le procès et la cause d'Antonio Perez, ex-Secrétaire du cabinet « général de Sa Majesté ; ils ont déclaré que par la faute qui résulte « de tout cet examen contre ledit Perez, ils devaient le condamner et « le condamnaient à la peine de mort naturelle par la potence, et à « être d'abord traîné publiquement par les rues en la forme ordi-

(1) *Relaciones*, p. 290.

« naire. Qu'après la mort il ait la tête coupée avec un couteau de fer « et d'acier et qu'elle soit placée dans un lieu public tel qu'il con- « viendra auxdits seigneurs juges ; que personne n'ose l'enlever sous « peine de mort. Ils le condamnèrent aussi à la perte totale de ses « biens qui devaient être appliqués à la Chambre et au Fisc de Sa « Majesté, aux dépenses personnelles et aux frais du procès qui ont « été occasionnés par sa cause. Telle a été la sentence qu'ils ont « prononcée, ordonnée et signée. — Le licencié Rodrigo Vazquez. — « Le licencié Juan Gomez. — Devant moi. — Antonio Marques (1). »

Cependant Perez, sans se laisser abattre par les tourments, cherchait à se concilier la faveur publique, travail ne présentant pas de grandes difficultés chez ces honnêtes habitants qui le voyaient poursuivi, mutilé, qui voyaient ses enfants innocents et son héroïque femme prisonniers, et Perez lui-même tombé d'une position si élevée. Il exposait à tout le monde son innocence du meurtre qu'on lui reprochait, les lettres qu'il écrivait au Roi et à ses Ministres, les preuves qu'il possédait pour sa justification dans tout ce qui concernait Escobedo, sa fidélité au Roi, son emprisonnement et ses tortures pour vouloir la conserver. Il répétait que pour éviter cette persécution injuste il s'était réfugié en Aragon où l'on ne pouvait frapper l'innocence. Par ce motif, il faisait l'éloge des lois des Aragonais, il leur recommandait avec sollicitude leur conservation et leur défense, et leur traçait, par exemple, le tableau de ce qu'ils pourraient souffrir s'ils n'avaient point cette protection. Perez trouvait un secours dans les efforts évidents du Roi et de ses Ministres pour susciter contre lui toute espèce de procès, même ceux qui avaient le moins de fondement ; dans les lettres de la Cour et du Roi lui-même à toutes les personnes qui pouvaient entendre de ces affaires, lettres qui se divulguaient avec rapidité ; dans les démarches auprès des juges pour influer sur leurs arrêts et leurs sentences, et, par-dessus tout, dans le retour du Marquis d'Almenara, si généralement abhorré et détesté, parce qu'il était le promoteur immédiat de cette persécution. La cause de Perez devint ainsi de jour en jour plus populaire ; tout le monde le favorisait visiblement et à l'envi, prêtres, moines et jusqu'aux religieuses. La noblesse et le peuple regardaient sa cause comme intimement unie à celle des fueros.

Quand Perez vit clairement que la Cour méprisait ses humbles

(1) *Procès d'Antonio Perez*, p. 206.

représentations et ses menaces déguisées, que la persécution contre lui, loin de se calmer, sévissait au contraire dans les termes que nous avons exposés, il se décida à rompre le voile de ces mystères : il révéla sa participation au meurtre d'Escobedo qu'il avait niée jusqu'alors; il présenta les papiers prouvant que cet assassinat avait été commis par ordre et commission du Roi et il appuya toute sa défense tant sur ces faits que sur la faveur populaire. Effectivement, dans les derniers jours de juin, il présenta à la Cour du Justicier sa première cédule de défense. Après y avoir parlé de sa noblesse, de ses services, de sa faveur, il expose les persécutions qu'il a souffertes pendant onze années d'emprisonnement, les dommages immenses qu'il a éprouvés dans sa fortune et les tourments de sa personne et de sa famille, il dit « qu'on l'a accusé dans un jugement de visite d'avoir « révélé les secrets d'État; qu'il a reçu l'ordre de ne pas se défendre; « qu'outre ces faits, deux fois, des ministres de la justice pénétrèrent « dans sa maison et lui enlevèrent tous les papiers qu'il avait, sans « en faire l'inventaire; que ces papiers contenaient sa justification « pour tout et que, puisqu'on les lui a enlevés sans les inventorier, « on doit regarder de droit comme prouvés tous les articles de sa « requête; qu'après avoir obtenu le désistement des enfants d'Esco« bedo à l'égard de la mort de leur père, Rodrigo Vasquez, juge ré« cusé, ne lui en avait pas moins donné la torture; que par crainte « de nouvelles rigueurs et pour ne pas être obligé à découvrir les « secrets les plus graves de la Couronne, il s'était enfui en Aragon « afin de se remettre aux mains des Ministres de Sa Majesté; que de « là il avait plusieurs fois supplié Sa Majesté de se rappeler ses « moyens de justification et de ne pas permettre qu'ils fussent pu« bliés; qu'il avait envoyé, à cet effet, à Sa Majesté le Prieur Gotor; « que n'ayant pas connu la volonté de Sa Majesté, le temps de sa « défense étant urgent, il était obligé de se défendre en bonne con« science et il se voyait forcé de le faire (1). »

Quant à l'accusation de faussement traduire les dépêches chiffrées, il répétait que jamais il ne l'avait fait, que, lors même qu'il en aurait agi ainsi, il y était autorisé, puisque tant D. Juan d'Autriche que Escobedo lui avaient écrit de modérer et d'assaisonner les dépêches qu'il recevrait d'eux de la manière qui lui paraîtrait la meilleure, ainsi que cela résultait de diverses lettres de D. Juan et d'Escobedo

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 16.

qu'il produisait; que Sa Majesté lui avait donné une égale licence pour retrancher certains passages des lettres de son frère qu'on devait montrer au Conseil d'État, ainsi qu'il résultait de plusieurs billets de Sa Majesté qu'il présentait; que s'il avait dit dans sa correspondance à D. Juan et à Escobedo qu'il retranchait quelque chose de leurs lettres ou qu'il y ajoutait, la vérité était que jamais il n'y avait ni ajouté ni retranché, parce qu'il montrait tout à Sa Majesté.

Relativement au meurtre d'Escobedo, Perez n'est pas encore tout à fait explicite : il laisse bien voir clairement le mandat et l'ordre du Roi, mais sa complicité résulte plutôt des lettres et des billets qu'il présente que du contexte de son allégation. En effet, dans cette allégation il se contente de dire qu'il n'avait aucune espèce d'inimitié contre Escobedo; que loin de là il excusait auprès de Sa Majesté l'audace des billets qu'il lui écrivait; que jamais il n'avait dit qu'il avait tué ou fait tuer Escobedo par ordre de Sa Majesté et que s'il était constant qu'il s'était mêlé par quelque entremise dans cette affaire ce serait par ordre de Sa Majesté et qu'à cet égard il offrait de présenter un billet.

La gravité de cette défense se trouvait dans les lettres originales du Roi, de son confesseur, et d'autres personnages qui l'accompagnaient et que Perez présentait en preuve de ses assertions. Ces documents font apparaître démontrée la participation du Roi au meurtre d'Escobedo, ses efforts pour éviter la découverte de la vérité du fait et pour mettre en sûreté les meurtriers. En échange on mettait au jour beaucoup d'autres secrets de cette cour ténébreuse, si amie de l'obscurité et du mystère. Perez annonçait en outre la présentation d'autres papiers de la plus haute gravité et de la plus grande importance dont il indiquait avec soin les premiers et les derniers mots, sans doute afin qu'à la Cour on reconnût la certitude de ce qu'il disait (1). On le voit, réduit à l'extrémité de présenter sa défense, Perez cherchait à garder certains égards et certaines considérations, et l'espérance d'un accommodement n'était pas encore tout à fait éteinte dans son cœur. Il est vrai qu'à cette date, on n'avait pas encore fulminé contre lui la sentence de mort dont nous avons parlé plus haut, et qui dut éteindre entièrement ses espérances, s'il lui en restait encore quelqu'une.

Cette défense produisit une sensation immense en Aragon et à Ma-

(1) *Loco citato.*

drid : à Saragosse, les amis de Perez, qui avaient habilement divulgué une partie du secret, proclamèrent par ce motif son innocence, et se déchaînèrent en plaintes publiques contre les injustes persécutions de la Cour. L'avocat fiscal demanda immédiatement des instructions à Madrid sur ce qu'il avait à répondre principalement sur la mort d'Escobedo donnée par ordre du Roi « parce que c'est en cela, disait-il, que repose le point principal (1). » Le Marquis d'Almenara réunit le gouverneur d'Aragon, le Régent de l'Audiencia, l'Assesseur et le Fiscal, les lettrés Ribas, Mirabete et Santa Cruz pour voir la marche qu'il fallait suivre ; il leur proposa d'enlever violemment Perez (2). A Madrid, on répondit à la défense de Perez par sa condamnation à être pendu. Ainsi s'envenimait et prenait de grandes proportions une lutte qui aurait pu, avec un peu plus de réflexion et de calme, s'apaiser sans de graves inconvénients. Mais le ressentiment de Philippe II ne le permettait pas, ce n'était pas là non plus le désir ni l'intérêt de ses conseillers.

Quelques semaines s'écoulèrent ; Antonio Perez eut connaissance de la sentence fulminée contre lui à Madrid, et ayant perdu ses dernières espérances, il présenta sa deuxième cédule de défense. Là, il ne garde aucune espèce de considération ni de déguisement ; il avoue que Sa Majesté lui donna l'ordre de tuer Escobedo ; il soutient que par le billet du Roi qu'on lui montra pendant qu'on le mettait à la torture, Sa Majesté s'est rendue l'auteur du meurtre : il prétend prouver que par un billet où Sa Majesté lui dit qu'il convient d'abréger l'affaire du *Verdinègre*, elle lui donne l'ordre d'assassiner Escobedo, comme il pouvait le démontrer par d'autres billets qu'il avait ; que puisqu'on lui a saisi ses papiers, on doit s'en tenir à son serment. Il cherche néanmoins à faire voir que Sa Majesté appelait Escobedo le *Verdinègre*. Puis, il rapporte que Sa Majesté ne croyait pas convenable de saisir judiciairement Escobedo, parce qu'il était Secrétaire de son Conseil, mais bien de le punir secrètement ; il donne aussi d'autres détails sur l'empoisonnement de ce Secrétaire attribué à une de ses esclaves qui fut pour cela publiquement exécutée. Pour preuve de ce qu'il avançait, il présentait non-seulement les billets et les lettres qu'il avait produites dans son précédent écrit, mais il apportait d'autres pièces nouvelles, de la

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 23.
(2) *Ibid.*

plus grande considération, dans lesquelles il était question et du meurtre d'Escobedo et des affaires de D. Juan d'Autriche et des sujets de la plus grande gravité et dignes du plus profond secret (1).

L'avocat fiscal, le Marquis d'Almenara et le Gouverneur d'Aragon écrivirent immédiatement ces faits nouveaux à Madrid. Ce dernier prévenait même de la crainte qu'on ne mît Perez en liberté, d'après la preuve qu'il venait de donner par cette publication, ajoutant que pour éviter cette mise en liberté, il convenait de l'accuser encore des meurtres de Morgado et de Pedro de la Era (2).

« C'est dans ce temps que Perez présenta à ses juges et divulgua « de toutes parts son écrit, si célèbre, qu'il imprima depuis avec « les « Relaciones » et qui en forma dès lors une partie intégrante « sous le titre de « Librillo » ou « Memorial del hecho de su causa. » « Là avec un art infini, reprenant les allégations du procès, il se « défend de l'accusation intentée contre lui : il raconte les démarches « qu'il réitéra vainement auprès du Roi afin que de telles matières « ne fussent pas soumises au jugement public et afin d'avoir, lui « Perez, de quoi s'appuyer nécessairement pour sa défense, des « lettres du Roi et d'autres documents compromettant hautement « les intérêts et les secrets de l'État. Il y expose longuement les « motifs si justes qu'eut Sa Majesté pour ordonner de faire mettre « à mort Escobedo : il rapporte ensuite ses grands services et ceux « de ses aïeux, son état prospère, ses longues persécutions, celles « de sa femme et de ses enfants innocents, malheurs qui ont en- « tièrement épuisé toute sa fortune; il dit qu'afin qu'on n'en finît « pas aussi avec sa vie et son honneur il s'était enfui en Aragon où « étaient nés ses pères et ses aïeux, où il espérait obtenir pleine « justice contre une passion et une violence si extraordinaires. *Noli* « *quærere fieri judex*, s'écriait-il, en s'appuyant sur les paroles « mêmes de l'Esprit Saint, qu'il adresse en finissant à ses juges. « *nisi valeas virtute irrumpere iniquitates* (3). »

Tous ces papiers passèrent à la Junte de Frigola, Campi et Rodrigo Vasquez, qui les examinèrent attentivement : ils convinrent d'accuser à nouveau Perez de ces meurtres et de charger Rodrigo Vasquez de répondre à la défense de Perez ; ils portèrent tout à la connaissance

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 29. La copie de ces papiers originaux présentés par Perez constituent la principale partie du *Manuscrit de la Haye*.

(2) *Documents inédits*, t. XII, p. 26.

(3) Ne cherchez pas à être juge si vous n'avez le courage de rompre l'iniquité.

de Sa Majesté. Rodrigo Vazquez séparément et comme instruit de tout le mystère écrivit aussi au Roi, lui mit sous les yeux toute la gravité de l'affaire et lui demanda des instructions pour sa réponse (1).

La tournure que prenaient les affaires d'Antonio Perez causa un vif déplaisir à Philippe II. A la vérité, on ne conçoit pas sa surprise; après les avis du Ministre persécuté, après son entrevue avec le Prieur de Gotor, tout cela devait l'avoir préparé à ces révélations ou à des révélations semblables. Peut-être s'aperçut-il alors de l'embarras où l'avaient jeté ses conseillers; ce qu'il y a de certain, c'est que son dégoût se révèle très-souvent dans les documents qui nous restent encore, ainsi que son indignation croissante contre Antonio Perez par suite de ses révélations. « Tout cela n'est que « méchancetés du prisonnier, écrivait-il de sa main à la Junte, « toutes ces choses qu'il relève et qu'il invente, en interprétant les « billets qu'il possède conformément à sa malice. En effet, toutes les « choses qu'il dit dépendent de celles qu'il me disait à moi, si éloi- « gnées de la vérité et qu'il me faisait même croire avec les lettres « qu'il interprétait faussement. C'est ce qu'on pourrait voir par mes « réponses, à propos de ce qu'il m'écrivait, ainsi qu'on pourrait bien « le montrer par les mêmes billets, si j'avais besoin de leur donner « l'interprétation qu'il leur donne, interprétations qui seraient plus « vraies que les siennes (2). » En lisant ces paroles, il semble que Philippe II sentait la nécessité de se justifier devant ces mêmes conseillers qui l'engageaient journellement dans cette voie malheureuse. D'autres fois, calculant la nécessité d'emmener Perez en Castille, il disait : « Parce que si on ne l'amène ici, on ne pourra tirer au clair « le peu de vérité qu'il a dite et qu'il dit; et il convient que tout le « monde se détrompe de ce qu'il a peut-être pu lire sur ce que Perez « a dit et écrit (3). »

Malgré l'ennui que ces révélations causèrent à Philippe II, malgré son désir d'effacer le mauvais effet qu'elles durent nécessairement produire, il n'osa pas continuer l'accusation intentée. Après une longue, mais tardive méditation, il écrivit à Rodrigo Vazquez ce qu'il devait faire, en délibérant auparavant avec la Junte sur les détails

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 25.
(2) *Documents inédits*, t. XV, p. 485. Cette réponse se trouve originale dans les papiers du Sr. Lafuente Alcantara.
(3) *Ibid.*, t. XII, p. 42.

de l'exécution (1). La principale de ses résolutions était le désistement que Sa Majesté ordonnait à son Fiscal de faire de la poursuite du procès commencé; résolution, à la vérité, inespérée, étrange, après les avis inutiles de l'accusé. Mais d'Aragon quelques-uns des juges même avaient écrit, à ce qu'il paraît, au Roi qu'Antonio Perez serait absous de l'accusation portée contre lui, et dans une extrémité semblable, on préféra qu'il n'y eût pas d'arrêt prononcé.

La Junte s'informa de la volonté de Sa Majesté, mais elle lui conseilla de faire le désistement avec « les considérations, les réserves, les protestations » contenues dans la minute qu'elle soumettait à son approbation. Le Roi s'y étant conformé, on expédia alors cet étrange et singulier document qui dut tant coûter à Philippe II.

On y rapportait minutieusement comment, en vertu de son pouvoir, on avait accusé Perez devant la Cour du Justicier d'Aragon et comment, pour sa part, avait été faite la preuve nécessaire, et comment du côté de Perez s'était produite sa cédule de défense qu'il voulut prouver; « Si, comme les moyens de défense présentés par Perez sont publics, « on pouvait aussi rendre publics leurs réfutations, certainement il « n'y aurait pas de doute sur la grandeur de ses crimes, ni de diffi- « culté pour sa condamnation. Comme mon désir dans cette af- « faire, ainsi que dans les autres, a toujours eu pour objet de donner « la satisfaction générale que je prétends donner; c'est là la cause du « long emprisonnement de Perez et de la conduite de ces affaires par « la voie ordinaire qu'elles ont suivie; mais puisque Antonio Perez « abusant de cette indulgence et craignant le résultat, se défend « de manière que pour lui répondre, il serait nécessaire de traiter des « affaires plus graves qu'on ne peut le supporter dans des procès « publics, de secrets qu'il ne convient pas d'y voir divulgués, de per- « sonnes dont la réputation et l'honneur ont plus de prix que la con- « damnation dudit Antonio Perez, j'ai regardé comme un inconvé-

(1) Voici ce que le Roi écrivit de sa main en réponse à la Junte : « J'ai longuement « écrit à Rodrigo Vazquez sur ces choses, en réponse à ce qu'il m'a écrit sur elles. C'est « pourquoi vous, Micer Campi, vous vous réunirez à lui afin qu'il vous dise ce qu'il m'en « a semblé et que le Vice-Chancelier communiquant avec vous immédiatement, on voie « en quelle forme on peut expédier ces affaires, avec la brièveté qui convient. Ainsi « donc, je n'ai pas à vous en dire ici davantage, je n'ai qu'à m'en remettre à ce que vous » dira Rodriguo Vazquez, conformément à ce que je lui ai dit. Si ce que dit le Gouver- « neur sur le rattachement de ces deux meurtres, pouvait se faire sur l'instance des par- « ties et non sur la mienne, je crois que ce serait bien. Quant à le faire sur mon instance, « ce n'est pas convenable comme vous le dira Rodrigo Vazquez. Qu'on agisse en cela « avec toute la prudence qu'on a apportée jusqu'ici. » *Documents inédits*, t. XII, p. 25.

« nient moindre de laisser sa cause se poursuivre à la Cour du Jus-
« ticier d'Aragon que de traiter de celles que je signale ici. Comme
« l'intention avec laquelle je veux procéder est aussi connue que
« certaine, j'affirme que les crimes d'Antonio Perez sont si graves
« que jamais vassal ne les a commis contre son Seigneur et Roi, qu'ils
« le sont tant par leur qualité que par la conjoncture, le temps et la
« manière dans lesquels ils ont été commis. C'est là ce qu'il m'a
« paru nécessaire de constater dans ce désistement, afin que la vérité
« ne puisse jamais être confondue, ni oubliée, et en remplissant l'o-
« bligation que je dois remplir comme Roi. » En conséquence de ces motifs, il ordonnait à ses procureurs de se désister de l'accusation qu'ils poursuivaient en son nom devant la Cour du Justicier d'Aragon contre Antonio Perez, mais avec la protestation et les réserves de maintenir intacts et entiers tous les droits qui lui appartiennent contre Perez, soit comme son serviteur et son Ministre, soit comme vassal à l'égard du Roi.

Ce document fut octroyé avec la plus grande solennité à Saint-Laurent de l'Escurial, le dix-huit août, devant le Protonotaire d'Aragon D. Miguel Clemente. Il y eut pour témoins des personnages aussi distingués que D. Francisco de Sandoval y Rojas, Marquis de Denia et Comte de Lerme, gentilhomme de la Chambre; D. Diego Fernandez de Cordoba, grand écuyer, et D. Alonso de Zuñiga, gentilhomme également de la Chambre de Sa Majesté (1).

Mais de quelques graves paroles qu'on embellît ce désistement, il ne devait pas moins, par le fait et nécessairement, diminuer l'autorité de Philippe II, qui avait laissé les choses s'avancer à ce point, pour rétrograder ensuite, une fois le scandale donné. Antonio Perez et ses amis s'offensèrent considérablement, au milieu de ce qu'ils considéraient comme leur triomphe, de l'accusation si grave que contenait cet acte de désistement. Il faut voir les fortes raisons par lesquelles Antonio Perez combat l'injustice du Roi, qui le déclare coupable des plus grands crimes sans aucun jugement, sans aucune forme de procès, sans aucun arrêt émanant d'aucun des tribunaux établis. L'ancien Ministre des volontés absolues de Philippe II, celui qui se prêta au meurtre d'Escobedo, contre qui on n'avait même intenté aucune accusation judiciaire, trouve maintenant injuste et inique la déclaration du Roi qui le lèse, et il le démontre avec les plus grandes

(1) *Papiers des archives de Simancas.*

raisons et la plus haute éloquence. La voix de la justice se trouvait dans cette occasion, comme il arrive d'ordinaire, dans la bouche de l'opprimé.

Cet acte fameux produisit dans le public deux effets différents : une grande partie de la noblesse, jusqu'alors protectrice de Perez, vit à découvert l'ennui et l'embarras du Roi, la prépondérance de ses ennemis à la Cour et l'abandonna à son sort, si elle ne s'affilia pas dans les rangs de ses adversaires (1). En général, il augmenta la force et le nombre des protecteurs de Perez. Rien n'était plus clair que la certitude de sa justification, que l'injustice avec laquelle le Roi le poursuivait pour un meurtre commis par son ordre. L'indignation était grande, surtout de ce que l'on fuyait le tribunal impartial et droit du Justicier d'Aragon pour intenter contre Perez les mêmes accusations ou d'autres accusations nouvelles devant des tribunaux entièrement dévoués à la Cour.

Effectivement, peu de jours après avoir présenté le désistement en question à la Cour du Justicier, on intenta contre Perez des procédures nouvelles qui achevèrent de rendre évident l'acharnement avec lequel on le poursuivait. Jamais, il est vrai, on n'avait eu, à la Cour, la pensée de laisser Antonio Perez triompher ; loin de là, avant même de présenter le désistement, on s'était accordé sur d'autres moyens pour empêcher sa fuite ou sa mise en liberté, et pour l'amener, si c'était possible, en Castille, désir principal, désir presque unique de Philippe II.

Pour éviter sa fuite, les Ministres du Roi avaient pris diverses dispositions d'autant plus énergiques et efficaces que Perez avait déjà cherché à briser ses fers et à s'évader de la prison des Manifestés, tentative pour laquelle on avait formé une nouvelle accusation contre lui. Le Roi lui-même écrivit à cet égard des lettres des plus pressantes au Justicier et à ses lieutenants pour que l'on renforçât la prison et que l'on en redoublât la garde. Le Marquis d'Almenara avait aussi, avec plus ou moins de dissimulation, établi en face de la prison même une garde particulière, sous le commandement de l'alferez Serafin de la Cueva. Précautions considérées toutes comme autant d'outrages et de contra-fueros par les nombreux partisans d'Antonio Perez, et qui donnèrent lieu d'abord à des plaintes, à des requêtes,

(1) Le Comte de Morata, dès le principe un des grands protecteurs de Perez, se changea en un de ses adversaires les plus résolus après le désistement et la déclaration du Roi. *Documents inédits*, t. XII, p. 273.

et plus tard à des violences, à des révoltes. Sur le reste il n'y avait que doutes et vacillations à la Cour. Le désir du Roi était de ramener Perez en Castille par des moyens quelconques; il croyait ne pouvoir que par là se justifier des accusations qu'Antonio avait dirigées contre lui et mettre en évidence leur fausseté et leur malice. Ses Conseillers, pour lui complaire, imaginèrent une multitude d'expédients qui furent tous successivement inefficaces et prouvèrent par là les difficultés que les lois et l'esprit des tribunaux d'Aragon opposaient à la libre volonté des Rois, même dans les choses où ils étaient personnellement engagés. Sous ce point de vue, rien n'offre plus d'intérêt que les détails sur ces diverses tentatives.

On imagina en premier lieu de demander ouvertement l'extradition ou le renvoi de l'accusé en Castille comme chose conforme au fuero. Le Marquis d'Almenara donnait ce conseil après s'être consulté avec divers lettrés de Saragosse. Mais le Régent de l'Audience, l'Assesseur et l'Avocat fiscal furent d'un avis contraire, soutinrent que la chose n'était pas possible, attendu qu'elle était expressément contraire aux fueros de ce Royaume. La Junte de Madrid se désista par conséquent d'un semblable projet, « puisque, disait-elle, il est contredit par « ceux-là mêmes qui devaient le défendre (1). »

Mais on n'en abandonna pas pour cela l'idée quant au fond, et l'on chercha à obtenir le même résultat, soit en vertu des arrêts de condamnation, retombant sur Perez dans les nouveaux procès fulminés contre lui, soit en l'enlevant par la force et par des voies de fait de ce Royaume. La Junte de Madrid appuyait de toutes ses forces ce dernier moyen; elle disait au Roi « qu'il ne devait avoir aucun scru« pule; que, n'ayant pu arriver par des moyens ordinaires, il devait « en employer d'autres, d'extraordinaires, pour arriver à sa fin d'a« menez Perez en Castille, où il avait commis ses fautes (2). »

On alla même si loin dans l'exécution de ce dessein qu'on écrivit les lettres pour le gouverneur de l'Aragon, lui ordonnant ce qu'il devait faire afin d'amener par la violence Perez en Castille, dans les circonstances dont on le prévenait, et que le Comte de Sastago et d'autres gentilshommes furent désignés pour l'aider dans cet enlèvement. Mais la mort du Gouverneur, à ce moment, la répugnance du Roi pour ces moyens décisifs, la crainte que tout le Royaume se ressentît de cette violence, firent abandonner le projet.

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 34.
(2) *Ibid.*, p. 46.

Restaient donc les moyens judiciaires, sur lesquels le Marquis d'Almenara, qui donnait toujours tout pour simple et facile, par une excessive présomption de son influence et de son pouvoir, avait ou montrait avoir la plus grande confiance. En effet, on intenta, par ordre de la Cour, deux nouveaux procès à Perez.

L'un d'eux reposait sur la mort du prêtre Pedro de la Era, grand ami d'Antonio Perez et astrologue des plus fameux (1). Perez était accusé de l'avoir empoisonné avec une boisson qu'il lui avait envoyée sous le nom de quintessence et de remède pour la douleur dont il souffrait et qui lui causa la mort peu de jours après : affaire sur laquelle on avait reçu déjà diverses déclarations dans les procès de Madrid. On lui reprochait aussi la mort de Rodrigo Morgado, son serviteur, qui se trouvait à Valladolid pour suivre des affaires. D'après l'accusation, le célèbre traducteur de Tacite, D. Baltasar Alamos Barrientos, grand ami de Perez, était parti, par ordre de ce dernier, en poste pour Valladolid, où Morgado était tombé malade, et où il était mort peu d'heures après l'arrivée de Barrientos. On soupçonnait ce dernier de lui avoir donné la même quintessence que celle qui avait fait mourir Pedro de la Era. On ajoutait que Perez avait préparé ces assassinats parce que les victimes connaissaient sa participation au meurtre d'Escobedo et à beaucoup d'autres crimes fort graves. Cette accusation fut présentée à l'Audience royale par le licencié Bartolomé de la Era, frère de l'astrologue, parce que le Roi se refusa à ce qu'on la fît en son nom. « Mais le vulgaire, dit Argen- « sola (2), avait la croyance que le licencié Bartolomé de la Era « n'apportait que le nom et le droit qui lui appartenaient par la mort « de son frère, et que l'argent et l'autorité qui se dépensaient ap- « partenaient au Roi et à ses Ministres, sentiment qui redoublait la « compassion que l'on éprouvait pour Antonio Perez. »

Perez se défendit contre ces accusations en soutenant leur fausseté; et s'il faut s'en rapporter aux preuves fournies à Madrid même par Alamos Bàrrientos pour sa propre défense, elles ne sembleraient pas en vérité, fort justifiées. Au contraire, il paraît que Pedro de la Era ainsi que Rodrigo Morgado moururent naturellement de leur mal (3), quoique leurs parents et le vulgaire aient cru et répandu autre chose

(1) Il existe dans la Bibliothèque du Secrétariat d'État une œuvre manuscrite de cet astrologue sur l'astrologie.

(2) *Informacion*, p. 78.

(3) Voyez le *Procès de Perez*, p. 211.

et que l'accusation ait reçu un certain degré de probabilité de l'empoisonnement d'Escobedo, empoisonnement essayé par Perez et attribué à une malheureuse esclave qui fut publiquement exécutée comme coupable. La Cour cependant et le Marquis d'Almenara croyaient qu'en vertu de cette accusation, Antonio Perez pouvait être condamné à mort « parce que dans cette terre, disait le Mar-« quis (1), on regarde comme suffisantes des preuves moindres « qu'en Castille », on luttait pour qu'il fût ainsi condamné. Or, Philippe II ne voulait pas que Perez fût condamné à mort, mais qu'il fût amené en Castille, ce qui pouvait, pensait-il, s'obtenir sans bruit en ne le faisant condamner qu'à l'exil de l'Aragon (2).

Pendant que ce procès s'agitait de la manière que nous venons d'indiquer, se poursuivait aussi presque en même temps avec la plus grande énergie et les plus grands efforts celui qu'on avait intenté contre Antonio Perez dans le jugement appelé jugement d'Enquête et qui lui avait donné tant à faire. Le Marquis d'Almenara d'accord avec les lettrés de Saragosse, Ribas et Mirabete, avait imaginé cette nouvelle et pure attaque contre le Ministre déchu, et son plan fut admis avec empressement par la Cour, qui l'applaudit et lui rendit grâce pour sa conception (3). Antonio Perez croit, néanmoins, que la trame fut suggérée au Marquis par Géronimo Blancas, célèbre historiographe d'Aragon et grand louangeur de ses fueros. Il en vient même à dire que la mort de cet écrivain, survenue peu de jours après, fut un châtiment du ciel, le punissant d'avoir indiqué un moyen semblable d'opprimer un innocent (4); jugement dont la témérité s'explique, si elle ne s'excuse, par l'irritation et les sentiments que soulevaient en lui cette nouvelle tentative. Elle n'était pas, en effet, de la moindre gravité. Si l'enquête venait à prévaloir, Perez restait entièrement à la merci de ses ennemis, sans que rien pût le protéger. Accusateurs et accusés se trouvent d'accord en cela et, dans l'idée qu'ils donnent de cette espèce de jugement, il y

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 80.

(2) *Ibid.*, p. 44.

(3) *Ibid.*, p. 15.

(4) « Je ne veux pas omettre de dire que l'inventeur de cette intrigue, un historio-« graphe d'Aragon, fut promptement jugé par le ciel. Un soir il rentra dans sa maison « bien portant, s'assit dans un fauteuil et y fut trouvé mort : c'est là du moins le juge-« ment et la voix du peuple. » *Relaciones*, p. 117. Dans le *Dialogue* ou *Pasquinade de l'Enfer*, où Blancas est un des interlocuteurs, Perez insiste sur ce même sujet, il suppose

a pour le fonds identité presque complète. « L'*Enquête*, dit Perez dans « ses *Relaciones* (1), est un jugement absolu et de libre volonté, exis- « tant en Aragon en vertu d'un fuero particulier qu'il importe beau- « coup de connaître. Un Roi voyant des premiers les libertés et les « exemptions qui restaient aux Aragonais et le peu de pouvoir du « Prince, s'écria ainsi : Quel pouvoir me reste-t-il donc sur mes ser- « viteurs et sur mes agents ? On lui répondit ces paroles : de vos « agents et de vos serviteurs faites-en ce que vous voudrez. De là « vient l'usage que peut faire le Roi d'Aragon de cette puissance ab- « solue du jugement d'*Enquête* ainsi appelé de *inquirendo*. Dans ce « jugement, il n'y a d'autre observation de loi que celle que les Rois « veulent bien observer. C'est ainsi qu'on vit un premier Ministre du « Roi d'Aragon, l'avocat Micer Garcés à qui le Vice-Roi d'Aragon « avait secrètement fait le procès, être appelé par ce dernier. Le « pauvre homme de penser qu'il se rendait à quelque réunion ou à « quelque conseil, mais à peine fut-il entré dans l'appartement du « Vice-Roi qu'on lui fit donner la garrotte et une demi-heure après, « il passait, en travers, sur une bête de somme avec sa robe ou toge « de soie devant sa maison et sous les yeux de sa femme. » Cette description pittoresque et passionnée d'Antonio Perez s'accorde, ainsi que nous l'avons indiqué, avec celle que les lettrés de la Junte de Madrid faisaient à Philippe II. « Toutes les fois que Votre Majesté veut, « lui disaient-ils (2), faire visiter ses agents en Aragon et leur or- « donner d'y prendre résidence, il confie ce soin à la personne qui « lui paraît convenable. Le Commissaire ainsi choisi peut recevoir

---

même qu'il souffre encore pour ce crime dans l'enfer, car le Marquis d'Almenara ayant dit :

Despues de muchas trazas maquinadas	Après de nombreuses intrigues machinées
Para salir con el intento nuestro,	Pour réussir dans notre projet,
Dimos en una extraña y nunca oida.	Nous en avons trouvé une étrange et inouïe.

Blancas répond :

Fué la que yo forgé de aquella Enquesta,	C'est celle que j'ai forgé de cette Enquête
Temerario juicio aborrecido	Jugement téméraire abhorré
De aquella mi nacion aragonesa;	De cette nation aragonaise, la mienne;
Por quien el gran Pluton aquí me aflige	C'est pour cette intrigue que le grand Pluton ici [m'afflige
Y despedaza las entrañas todas;	Et me déchire toutes les entrailles;
Castigo justamente diputado	Châtiment justement réservé
A prevaricadores de las leyes.	Aux prévaricateurs des lois.

Gerónimo Blancas était mort en effet le 11 décembre 1590.

(1) P. 115.

(2) *Consulte* du 4 octobre. *Documents inédits*, t. XII, p. 42.

« l'ordre de ne prononcer aucun arrêt, sans en avoir rendu compte à « Votre Majesté. Ainsi après avoir instruit les procédures et les informations étant terminées, le visiteur vient en rendre compte au « Conseil d'Aragon. D'après l'avis de ce Conseil et le rapport adressé « à Votre Majesté, on exécute les peines et les condamnations portées « contre ceux qui ont failli. Puisque le procédé est si simple, con« tinuaient-ils, il semble que l'on doit ordonner au Régent Gimenez « d'aviser du moment où il aura instruit et terminé le procès contre « Antonio Perez ; et lorsqu'il aura donné avis que tout est fini, de lui « mander de venir ici avec sa procédure en rendre compte à la per« sonne que Votre Majesté ordonnera. Tout cela peut se faire, ajou« taient-ils, non-seulement en observant les fueros et sans les léser, « mais même sans qu'il puisse paraître qu'il y a, ni qu'on laisse le « moindre prétexte à des doutes ni à des différends. »

Ce plan si conforme aux désirs de Philippe II fut immédiatement mis à exécution. On nomma juge de l'Enquête contre Antonio Perez, le Docteur Urbano Gimenez de Aragues, Régent de l'Audience Royale d'Aragon, et la procédure se commença sans retard. Perez mesura d'un coup d'œil l'étendue du nouveau danger qui le menaçait. Il ne se laissa ni abattre, ni affaiblir; loin de là et il semble que mettant de côté toute espèce de considérations, il acquit une vigueur nouvelle et se disposa à changer la défense en attaque.

On le rechercha dans l'Enquête pour les mêmes faits que dans le premier jugement devant le Justicier; puis, on ajoutait que toutes les fois qu'il arrivait des nouvelles de France favorables au Roi de ce pays, il en était heureux et qu'il avait des regrets lorsqu'elles étaient mauvaises; qu'il agissait tout autrement, lorsqu'il apprenait les affaires du Roi Catholique; qu'en outre il désirait passer dans les États de Béarn ou se rendre en Hollande (1). Le juge l'interrogea sur ces charges et sur les charges anciennes. Perez répondit avec résolution qu'on l'offensait et l'outrageait grandement en voulant le trouver coupable pour ses désirs et ses pensées intimes, dont Dieu seul est le juge; que pour les autres charges, il répondait ce qu'il avait répondu et prouvé dans le procès terminé devant le Justicier d'Aragon où son Roi et ses procureurs fiscaux lui avaient adressé les mêmes demandes; qu'il n'avait rien à y ajouter, sinon pour présenter encore plus de moyens de justification, qui ennuieraient comme ceux qu'il avait fournis dans

(1) *Relaciones*, p. 111.

le passé. Puis, éclatant en menaces, il demanda qu'on ne le pressât pas davantage, parce que, s'il était pressé, il livrerait à la connaissance et au jugement du monde un plus grand nombre de preuves de sa véracité d'où résulterait un témoignage immense de l'autorité de son Roi, une offense véritable pour de tierces personnes et un scandale général (1). Il protesta par-dessus tout contre le jugement auquel on voulait illégalement le soumettre, puisqu'on ne pouvait avoir d'action contre lui, attendu qu'il n'avait jamais été Ministre ni officier du Roi, comme Roi d'Aragon, ni pour les affaires de ce royaume, ainsi que le prouvait en outre sa qualité d'étranger, n'étant pas Aragonais ; circonstance qui empêchait, d'après les fueros, de remplir aucune charge pour les affaires de ce royaume (2).

Fondé sur cette protestation, il accourut sans perte de temps au tribunal du Justicier, demanda des *Firmas* ou provisions pour qu'on le protégeât, et ce tribunal déclara qu'il n'était pas sujet au jugement de l'Enquête. Perez pressa tellement dans ce sens qu'après le refus de diverses *Firmas*, il en obtint une qui paralysait d'une certaine manière le jugement de l'Enquête (3). Le Marquis d'Almenara poussa des cris de fureur, lui qui avait donné à la Cour la certitude d'avoir tout aplani : les procureurs fiscaux de Sa Majesté vinrent à la Cour du Justicier demander la révocation ou le rappel de cette Firma. Le Marquis d'Almenara n'oublia rien pour que l'on accédât à la demande des procureurs, il pressa les juges par des prières, par

(1) *Relaciones*, p. 112 et 113.— Dans le *Manuscrit de la Haye*, il y a une énergique représentation de Perez au juge de l'Enquête ; il attaque la procédure, menace et annonce a production de nouvelles pièces plus graves que les premières. C'est, dit-il, ce motif qui fit qu'on se désista de le soumettre à un certain interrogatoire déjà décrété.

(2) On a généralement cru que la protection que Perez trouva dans les tribunaux d'Aragon fut sa qualité d'originaire de ce royaume, comme petit-fils d'Aragonais : que par conséquent il avait droit aux avantages et priviléges des fueros. Mais les fueros d'Aragon protégeaient également et l'habitant et l'étranger résidant dans le royaume. Dans cette circonstance, Perez fut favorisé, pour se délivrer de l'Enquête, par sa qualité d'étranger en Aragon. Ses procureurs fondaient sur cette circonstance la base principale de sa défense. — « D'après les fueros, disaient-ils, Perez ne pouvait avoir été ni Secrétaire d'État, ni « d'autre chose dans ce royaume, ni Secrétaire de Sa Majesté en tant que Roi d'Aragon, « attendu qu'il était étranger, d'un autre pays ; qu'il n'était ni natif, ni domicilié dans « ce royaume, tandis que les fonctions de Secrétaire sont de celles qui demandent cette « condition particulière, et tant d'autres qui manquent audit Antonio Perez. » *Documents inédits*, t. XV, p. 480.

(3) Elle prévenait les tribunaux d'Aragon de ne pas procéder « à fulminer des procès « d'Enquête, d'Inquisition, d'emprisonnement, d'information, etc., contre ledit Antonio « Perez, ni à d'autres procédures contraires au droit, aux fueros et coutumes du présent « royaume d'Aragon. » *Documents inédits*, t. XV, p. 480.

des menaces (1), employa pour tout le nom du Roi, « tant la guerre « était ouverte, dit Perez, tant le sceptre royal était converti en « arme offensive, en instrument de vengeance particulière (2). » Les amis et les protecteurs de Perez ne se négligeaient pas non plus ; ils obtinrent que plusieurs syndics de villes se trouvant en ce moment à Saragosse allassent parler aux juges en sa faveur (3). Mais tout fut inutile ; la Cour du Justicier rappela ou révoqua la Firma obtenue par Perez, révocation qui laissa le Marquis d'Almenara, plein d'orgueil et de satisfaction, et fit que le Roi lui adressa les remercîments les plus sincères ainsi qu'aux juges qui avaient accordé le rappel (4).

Les nombreux protecteurs de Perez et les ennemis d'Almenara se déchaînèrent alors en invectives contre les lieutenants du Justicier qui avaient révoqué la Firma. A leur tête se montrait D. Diego de Heredia, Baron de Barboles, dont nous avons déjà parlé d'autres fois, gentilhomme distingué et frère du Comte de Fuentes : c'était un homme dans la force de l'âge, remuant, d'une vie large et libre et qui, dès le principe, s'était déclaré un grand ami et le protecteur du persécuté. Nombreux avaient été les efforts de la Cour pour le détourner de cette voie. On avait fait des démarches auprès de son frère le Comte pour qu'il le contînt, le Marquis d'Almenara lui avait parlé plusieurs fois, enfin, le Roi lui-même lui avait écrit (5). Toutefois on n'avait rien pu obtenir de lui, malgré les offres qu'on lui avait faites en diverses circonstances. En ce moment ses démarches en faveur d'Antonio Perez incommodaient tellement la Cour et le Marquis d'Almenara que l'on convint de le livrer à l'Inquisition pour qu'elle lui fît son procès comme introducteur de chevaux en France (6),

(1) Le Marquis d'Almenara écrivit au Roi, en ces termes, le 21 décembre : « Depuis j'ai « été ici pressant auprès des juges et je ne l'ai pas été peu sur la révocation ou rappel de « la Firma, et mes démarches ont été bien nécessaires parce que plusieurs d'entre eux « ont été bien durs dans cette affaire.... » « Il plaira à Votre Majesté de vouloir bien or- « donner d'écrire aux juges qu'elle s'est regardée comme bien servie ; qu'ils ont obligé « Votre Majesté de manière à leur rendre grâce dans les occasions qui se présenteront. » *Documents inédits*, t. XII, p. 88.

(2) *Relaciones*, p. 113.

(3) *Documents inédits*, t. XII, p. 88.

(4) *Ibid.*, t. XV, p. 487 et suiv.

(5) *Documents inédits*, t. XV, p. 481, 489.

(6) Le Marquis d'Almenara écrivait au Roi le 13 mars : « J'ai réfléchi aux moyens de « pouvoir serrer D. Diego, et il me semble que le plus convenable de tous pourrait se « baser sur ce qu'il fait passer des chevaux en France, délit dont on l'accuse. S'il plaisait « à Votre Majesté, elle pourrait ordonner d'écrire aux Inquisiteurs de commencer une

crime soumis tout récemment au Tribunal de la Foi (1). Un autre partisan non moins ardent du Ministre persécuté c'était D. Martin de Lanuza, Seigneur de Gratal et de Puigbolea, jeune homme dans la fleur de l'âge, plein de force et d'audace et qui s'était concilié l'affection et la faveur du peuple, soit par la défense de Perez qui le vante tant dans ses écrits, soit par son zèle pour la conservation des fueros. La protection de ces gentilshommes et d'autres de leurs amis, la protection que lui avait publiquement accordée dès le principe comme nous l'avons vu, le crédit de D. Juan de Luna firent prendre une grande extension à la faveur populaire de l'accusé, et les luttes et les discussions judiciaires que le public suivait avec la plus grande attention et le plus vif intérêt, enflammaient chaque jour de plus en plus les esprits. Les avocats de Perez présentèrent, durant plusieurs

---

« information à cet égard; la seule nouvelle qu'on s'occupe d'un pareil sujet suffira pour « le dégoûter d'accorder sa faveur à Antonio Perez, plus que tout autre motif. » *Documents inédits*, t. XV, p. 482.

(1) Rien n'est plus singulier que la manière dont la contrebande de chevaux par la frontière d'Aragon devint, à cette époque, un délit du ressort de l'Inquisition. Comme dans le cours de cette narration on y fait fréquemment allusion, il m'a semblé utile de mettre en note la notice suivante extraite des archives même du Tribunal Suprême. L'Archevêque de Saragosse, D. Andres Cabrera y Bobadilla, frère du Comte de Chinchon, écrivait entre autres choses à ce dernier au mois d'août 1589 : « Il me semble que je dois « vous donner aussi avis à Votre Seigneurie du pernicieux excès qui règne ici de faire « passer des chevaux en France. Outre que c'est un délit assez grave, il est encore la racine qui sert à nourrir tous ceux qui se commettent dans ce royaume, et puisque Alonso « Celdran avec toutes les forces qu'il emmène, les garnisons d'Aínsa, de Benavarre et « de Benasque ne peuvent l'empêcher, je ne connais pas d'autre moyen que de faire « écrire très-soigneusement par Sa Majesté aux Inquisiteurs d'y porter remède; que de » les voir tourmenter, jusqu'à ce qu'ils soient fatigués, ceux contre lesquels il ne pourrait « y avoir des preuves suffisantes, lorsqu'ils seraient instruits de leur culpabilité. Je prends « sur moi le scrupule qu'on pourrait se former à cet égard. » Le Comte de Chinchon transmit le passage de cette lettre au Secrétaire Mateo Vazquez, en lui disant : « Sa Majesté « vous ordonne d'écrire au Sr. Cardinal de Tolède, conformément à l'avis que donne, « dans le billet ci-joint, l'Archevêque de Saragosse, afin que les Inquisiteurs d'Aragon « prennent à leur charge le châtiment de ceux qui seront déclarés coupables d'avoir fait « sortir des chevaux, puisqu'on ne peut par un autre moyen remédier aux nombreux « excès qui se commettent sous ce rapport. Que Dieu vous garde de nombreuses années « Saint-Laurent, 29 août 1589 (signature du Comte). » Immédiatement après la lecture de ce billet, Mateo Vazquez écrivit ce qui suit et l'adressa au Secrétaire et Fiscal de l'Inquisition Suprême, Arenillas de Reinoso. — « Voici des papiers que m'a envoyés le « Sr. Comte de Chinchon et vous pourrez dire au Sr. Cardinal ce qu'ils contiennent. Que « Dieu vous garde. Saint-Laurent, le 30 août 1589 (signature et écriture de M. Vazquez). » — Arenillas écrivit à la suite de sa main la note suivante : « Le Sr. P. del Valle, par « ordre du Sr. Cardinal, a écrit aux Inquisiteurs d'Aragon, leur enjoignant de veiller avec « un soin tout particulier à cette affaire à cause du grand dommage qui en résulte. Le « 31 août 1589 (signature). — *Liasses de l'Inquisition*. »

jours, de nombreuses requêtes à la Cour du Justicier sur l'incompétence de l'Enquête; les procureurs fiscaux répondirent; ils ripostèrent par des répliques des plus étendues (1). On sentait que Perez désirait par ce moyen et par d'autres exciter les esprits en sa faveur afin d'exercer sur les juges et les magistrats une pression extérieure contre-balançant l'influence de la Cour et de ses agents.

Ainsi il demandait Firma sur Firma à la Cour du Justicier et il finit par obtenir qu'on lui en donnât une qui arrêtait, sous un nouveau point de vue, le jugement d'Enquête. Notons en passant que le Marquis d'Almenara attribuait ce triomphe de Perez au lieutenant Torralba (2), le même qui l'avait livré à ce jugement abhorré et contre qui Perez avait intenté une accusation ou porté une dénonciation, suivant l'expression de l'époque, comme infracteur des fueros, devant le tribunal des Dix-Sept Jugeants.

Cette dénonciation et la faveur avec laquelle le public l'accueillait inspira une grande crainte à ce Juge: ses convictions sur la compétence de l'Enquête commencèrent alors à s'ébranler; il présenta une série de doutes au Marquis d'Almenara, doutes que ce dernier s'empressa de transmettre à la Cour, qui les reçut avec un visible mécontentement (3). Une autre démonstration fut encore plus grande et plus significative, quoiqu'elle ne fût que la conséquence de ces doutes et de ces craintes. Les procureurs fiscaux avaient demandé la révocation de la Firma obtenue par Perez; mais sur la prière de Torralba et pour lui accorder quelque faveur pour la défense de sa dénonciation, ils se désistèrent ensuite de cette demande; l'Enquête fut par conséquent réduite à néant et dès lors s'évanouirent les espérances déjà conçues d'amener par un moyen semblable Antonio Perez en Castille (4).

Antonio Perez ne se bornait déjà plus à se défendre, il attaquait ses adversaires; le résultat qu'il obtint par sa dénonciation contre le lieutenant du Justicier Torralba, prouve combien ses coups étaient sûrs et avec quelle sagacité il les tirait.

Mais pour bien comprendre ce fait, il est nécessaire d'expliquer brièvement le caractère du Tribunal auquel Perez eut recours pour

---

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 108.
(2) Voyez cette *Firma*, t. XV, p. 480 des *Documents inédits*.
(3) *Documents inédits*, t. XII, p. 110, 115 et 122.
(4) *Documents inédits*, t. XII, p. 144.

exiger, comme nous dirions aujourd'hui, la responsabilité de ce juge, selon lui, coupable et prévaricateur.

Dans les nombreuses précautions qu'avaient prises les Aragonais contre les abus des magistrats et des juges, ils n'avaient pu négliger celle qui consistait à refréner ceux-là même qui composaient le Suprême Tribunal du Justicier d'Aragon, asile et refuge des opprimés par les autres juridictions, mais qui pouvait aussi dégénérer facilement et par suite même de sa puissance en oppresseur et arbitraire. De là l'idée d'assujettir ces juges à une résidence sévère et le moyen ingénieux qu'ils imaginèrent pour l'obtenir. Tous les ans, à un jour déterminé, on mettait dans une espèce de bourse les noms des personnes réunissant les qualités nécessaires conformément aux lois, on tirait au sort quatre d'entre elles, une pour chacun des quatre états en lesquels le royaume était divisé. Les élus de cette manière constituaient immédiatement le tribunal appelé des *Inquisiteurs* contre les lieutenants du Justicier. Le premier avril, au son des trompettes et des tambours, un héraut appelait publiquement et solennellement, dans la capitale du royaume, les personnes qui avaient à se plaindre des lieutenants ou des autres Ministres du Justicier et leur accordait un délai de dix jours. Ce sont ces plaintes qu'on appelait en Aragon *dénonciations*, sans doute parce qu'elles dénonçaient la violation de quelque fuero ; et qui étaient notifiées par cette raison même aux Députés du royaume afin qu'ils vinssent, conformément à leur devoir, défendre les lois violées. Devant ces Inquisiteurs s'instruisait le procès de dénonciation ; on entendait, avec la plus large juridiction, l'accusateur et l'accusé jusqu'au moment où les débats arrivaient au prononcé de la sentence. Alors la juridiction des Inquisiteurs finissait et apparaissait le tribunal des *Dix-Sept Jugeants*. Ce tribunal se composait de dix-sept membres laïques, c'est-à-dire, qui n'étaient pas docteurs en droit, tirés au sort entre les quatre États du royaume de la même manière que les Inquisiteurs. Ils devaient juger devant Dieu et sur leur conscience et, tout en ayant des avocats pour assesseurs, ils n'étaient pas obligés à suivre leur conseil. Ils votaient dans le plus profond secret et, s'ils venaient à violer le serment qu'ils avaient prêté à cet égard, ils encouraient les censures les plus graves de l'Église. Leur mode de vote consistait en des fèves, une blanche et une noire, que le secrétaire remettait à chacun d'eux. La blanche marquait l'absolution, la noire, la condamnation. Quelle que fût leur sentence, il n'y avait contre elle ni appel, ni recours d'aucun autre genre. La juridiction des Dix-Sept ne durait pas plus que le

emps nécessaire pour donner leur vote. Ils entraient en fonctions le dix juin, terme du délai accordé aux Inquisiteurs pour instruire les procès, et ils ne les prolongeaient d'ordinaire que jusqu'au milieu de juillet. On voit, de la manière la plus manifeste, combien cette institution ressemblait à celle que nous appelons *Jury* et qui est aujourd'hui adoptée par un grand nombre de nations modernes.

Tel était le tribunal auquel eut recours Antonio Perez se plaignant du lieutenant Torralba, dont les décisions l'avaient déclaré soumis au jugement de l'Enquête. Dans l'état d'irritation où se trouvaient les esprits, la faveur avec laquelle la généralité considérait les affaires de Perez reliées aux fueros, il était vraiment fort à craindre que les juges tirés au sort ne prononçassent un arrêt de condamnation contre le lieutenant du Justicier. D'un autre côté, rien n'était négligé pour les obliger à porter une sentence pareille ; démarches particulières, menaces plus ou moins déguisées, pasquinades, enfin, lettres anonymes, satires et vers que Perez et ses partisans écrivaient et qui circulaient avec la plus grande faveur, aux applaudissements du public. Torralba craignait ce résultat avec d'autant plus de raison qu'il fut, en effet, plus tard condamné au bannissement du royaume et à d'autres peines ; qu'il eut de la difficulté à échapper à la mort, peine que sept des juges en vinrent à prononcer contre lui, d'après Perez et comme nous le dirons en temps opportun.

La Firma obtenue en dernier lieu par Antonio Perez, le désistement des procureurs fiscaux, l'effroi des lieutenants du Justicier, tout dut convaincre la Cour de l'inefficacité des moyens essayés jusque-là pour obtenir une condamnation judiciaire, facilitant la réalisation des désirs en tout manifestés : le retour de Perez en Castille.

Depuis assez longtemps Philippe II avec sa sagacité habituelle n'avait aucune confiance dans l'issue des procès, malgré les assurances du Marquis d'Almenara et de la Junte. Aussi tout en se laissant aller à leurs conseils et à leurs projets, il leur indiquait qu'il était nécessaire de recourir à des moyens plus efficaces, et les invitait par des conversations répétées à les trouver et à les étudier (1). Maintenant, il n'y avait pas le moindre doute qu'on n'obtiendrait rien ou presque rien par la voie judiciaire : les voies de fait avaient été abandonnées par crainte du sentiment que le royaume en éprouverait et de la gravité des scandales qui pourraient en résulter. L'embarras

---

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 74 et 75.

était extrême pour la réputation de Philippe II, de ses Conseillers et Ministres; et dans l'état où les choses se trouvaient si imprudemment engagées, le triomphe et l'impunité d'Antonio Perez ne laissait pas vraiment de présenter de sérieux inconvénients. Ce fut alors que l'on pensa à se servir contre lui du Tribunal de l'Inquisition; inqualifiable abus d'une juridiction établie dans un but bien distinct; abus toutefois très-fréquent sous ce règne et sous les règnes précédents.

Presque dès le principe, nous l'avons dit, le vieux Gouverneur d'Aragon, D. Juan Gurrea, homme fort expérimenté dans les affaires de ce royaume, avait proposé de mettre l'affaire d'Antonio Perez entre les mains des Inquisiteurs de la foi. Mais la Junte avait repoussé ce moyen, en alléguant les inconvénients qu'il présentait (1). Plus tard, le Marquis d'Almenara avait insisté sur ce même moyen et proposé l'ordre de faire saisir Antonio Perez et Francisco Mayorini par l'Inquisition et de les transférer dans ses secrets cachots. Il y eut de nombreux doutes et de grandes discussions, à Madrid, sur les difficultés que présentait cette mesure, vu la longueur du procès et la peine que l'on éprouverait ensuite à retirer Antonio Perez des mains des Inquisiteurs. D'autre part, on considérait qu'en recourant à ce moyen, on ruinerait l'effet de l'Enquête qui se trouvait alors en si bon état. La Junte se montrait peu disposée pour ce projet; elle proposait de renvoyer ces difficultés et ces doutes au Marquis d'Almenara qui pourrait en délibérer avec des personnes de confiance, instruites du projet, pour l'examiner, le peser et transmettre ensuite les avis, et les résolutions prises. « Que si l'on devait recourir au « moyen de l'Inquisition, disait la Junte, l'on vît bien si c'était dans « le cas où l'on n'aurait pas de confiance dans les autres mesures, « ou que par des subtilités on prolongeât tant, que le moyen de l'In- « quisition parût plus sûr et certain (2). »

Mais maintenant, vu la tournure que prenaient les choses, avec la Firma obtenue par Perez et la dénonciation de Torralba, on n'hésita plus à employer cette ressource et à proposer que l'on fît des démarches auprès de l'Inquisiteur général pour que Antonio Perez fût pris et poursuivi par les Inquisiteurs (3).

---

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 139.

(2) *Ibid.*, p. 140.

(3) *Ibid.*, p. 145. « Ce qui importe, disait la Junte à Philippe II, le 6 mai, c'est, dans « l'état actuel, d'agir par le moyen de l'Inquisition pour qu'elle saisisse là-bas Antonio « Perez; d'avertir immédiatement le Marquis d'examiner si c'est là la mesure la plus

Rien ne sera, sans doute, plus surprenant que de voir des Ministres séculiers traiter avec tant de désinvolture et de facilité la question : s'il serait ou non convenable aux vues du Gouvernement d'ordonner que l'Inquisition instruisît une procédure contre le Ministre tombé, principalement pour des affaires qui n'avaient aucun rapport avec les délits contre la religion. Mais tel était alors le véritable caractère de l'Inquisition ; tribunal plus politique que religieux, même dans ces temps où les affaires de la religion étaient les affaires les plus graves de la politique ; on le voit constamment servir les vues temporelles des Rois et devenir entre leurs mains un instrument sûr pour leurs projets. Ceci demande une plus longue explication.

Ce tribunal prit sa naissance et son origine dans la haine profonde que le peuple espagnol a toujours professée pour la nation juive. Établis en Espagne depuis les temps les plus reculés, les juifs furent d'abord durement traités sous la domination des Goths ; plus tard, protégés par la Couronne et la Noblesse, ils avaient acquis d'immenses richesses. Ils étaient exclusivement les hommes d'affaires, les fermiers qui prenaient à leur charge les revenus de l'État ; les financiers, qui avec des usures des plus fortes, prêtaient aux Rois et aux Grands les sommes d'argent nécessaires, dans leur détresse et leurs embarras. Ils se consacraient en outre à la médecine et aux professions scientifiques, et tout cela leur donnait une certaine considération et une certaine influence dans les hautes classes ; mais le peuple les abhorrait avec une passion qui se révélait au moindre motif.

Sur des points nombreux et en de fréquentes occasions, des séditions populaires avaient éclaté contre eux et de cruels massacres s'en étaient suivis. La terreur d'une part, de l'autre les prédications de saint Vincent Ferrier et d'autres religieux pleins de zèle, avaient fait abandonner leur religion à un grand nombre d'entre eux. Le vulgaire croyait que la plus grande partie de ces conversions étaient feintes et il avait raison, c'est probable, dans beaucoup de cas ; aussi les convertis n'étaient-ils pas moins détestés que les juifs eux-mêmes.

« convenable ; si elle lui paraît telle, de préparer les choses à cette fin, de manière que « lorsque l'ordre sera envoyé d'ici, tout soit prévu. » — Le 14 du même mois elle disait au Roi : « Quant à mettre Antonio Perez entre les mains de l'Inquisition, c'est un moyen « qui a toujours paru fort convenable..... Il convient que Votre Majesté ordonne que l'on « avertisse le Cardinal de Tolède ou les personnes qui s'occupent de ces affaires. » - *Ibid.*, p. 149.

Malgré tout leur condition s'améliora par leur entrée au sein de l'Église et, forts de leurs grandes richesses, ils s'allièrent à des familles distinguées, ils aspirèrent aux premiers postes tant de la Cour que des villes, tant de l'Église que de l'État.

Cette conduite fit déchaîner encore plus la tempête contre eux; le danger commun provoqua alors les collisions contre les juifs qui se servirent de tous leurs moyens d'influence pour se défendre, et l'on vit chaque population se partager en deux factions ennemies qui en venaient aux mains à la moindre occasion et luttaient avec acharnement dans de sanglantes collisions (1).

Les Rois et la Noblesse protégèrent presque toujours les Juifs et les convertis contre de semblables violences. Ces dernières se développèrent sur une telle échelle que les Rois Catholiques crurent convenable à leurs fins de se livrer aux sentiments populaires, et d'adopter des mesures pour satisfaire aux exigences de la haine universelle. Par un décret général, ils expulsèrent les Juifs d'Espagne, et se privèrent par là de plus d'un million et demi de sujets laborieux et pacifiques : la haine populaire ne se contenta pas d'un sacrifice moindre !

Quant aux convertis et à leurs descendants qu'on ne pouvait comprendre dans cette mesure générale, on imagina d'établir contre eux le Tribunal de l'Inquisition. Plus tard, on adopta le statut appelé *Statut de pureté* (*Estatuto de limpieza*) (2), en vertu duquel les

(1) Voyez, pour preuve, la lettre du Chanoine Pedro de Mesa, où il décrit l'émeute de Tolède entre les convertis et les vieux chrétiens, en 1467. Appendix à la *Chronique de Henri IV*, Madrid, 1787, p. 109. « On brûla, dit-il, mille six cents paires de maisons, où vivaient plus de quatre mille personnes ; trente-six vieux chrétiens y moururent, et il se trouva vrai qu'il était mort plus de quatre fois autant de convertis. »

(2) Le *Statut de pureté de sang* que nous avons fini par réduire à une pure formalité sans importance fut en son temps une mesure des plus graves et des plus transcendantes. Il excluait de la participation à toutes les fonctions publiques et à tous les bénéfices ecclésiastiques une partie de la nation, considérable par son illustration et sa richesse. Il eut la même origine que l'Inquisition, la haine du peuple espagnol contre les juifs et les convertis. En 1467, lors du grand soulèvement, des incendies et des massacres de Tolède, les vieux chrétiens vainqueurs établirent, d'après le chanoine Mesa, dans la lettre citée plus haut (p. 113), « que les convertis ne possèdent ni charges ni bénéfices, n'y aient « aucune part par suite des faits nombreux et des méchancetés qu'ils ont commises « contre cette nation. » Cet esprit ne fit que se développer par la suite et le Cardinal Tavera chercha à introduire le *Statut de pureté* dans la cathédrale de Tolède. Mais ce projet souleva tant d'oppositions qu'il dût abandonner son idée, réalisée plus tard par son successeur le Cardinal Siliceo (*Chronique du Cardinal Tavera*, p. 212). Cette mesure ne fit que s'étendre; elle fut introduite par des dispositions et des conventions particulières dans toutes les cathédrales, colléges, municipalités, corporations civiles et ecclé-

convertis et leurs descendants furent incapables d'obtenir la plus grande partie des bénéfices ecclésiastiques, des fonctions publiques et des distinctions honorifiques.

L'exercice de l'Inquisition fut, en outre, confié dans les premiers moments, comme c'était presque nécessaire, aux plus ardents et aux plus zélés de leurs adversaires, qui, excités par la haine populaire, donnèrent à leur charge une étendue déplorable. Les peines étaient des plus sévères : c'était la mort par le bûcher et la confiscation de tous leurs biens pour les coupables de retour au judaïsme; l'infamie et l'incapacité politique pour leurs enfants et leurs successeurs.

Ce ne fut pas, malgré tout, sans de grandes contradictions que s'établit ce terrible tribunal, où les procédures étaient occultes, les témoins inconnus, les détentions et les emprisonnements secrets, les peines aussi sévères que nous l'avons indiqué. En outre, il est constant que la haine et la vengeance personnelle s'en servirent, dans de nombreuses occasions, pour rassassier leur fureur, et que plusieurs de ses Ministres abusèrent indignement de la grande autorité qui leur avait été confiée (1). Les persécutés et leurs parents accouraient se plaindre de l'Inquisition, soit à la Cour, soit au Saint-Siége, parce que ce tribunal avait été l'œuvre de ces deux puissances ; mais les Rois s'étaient bientôt aperçus du grand instrument de pouvoir et d'autorité qu'on avait mis dans leurs mains, et l'on ne devait pas attendre des successeurs de Juan II et de Henri IV qu'ils se dessaisiraient facilement de ce moyen si efficace de se faire respecter et craindre. Par conséquent, on n'écouta presque jamais à la Cour les réclamations les plus fondées contre l'Inquisition, et l'on établit, comme maxime constante de politique et de gouvernement, de rendre chaque fois ce tribunal plus puissant et plus redoutable.

A Rome, au contraire, les outragés trouvèrent fréquemment aide et protection, malgré les efforts des Rois et de leurs agents auprès de cette cour. On n'avait pas là le même intérêt qu'en Espagne pour soutenir des procédés si extrêmes ; il y avait, en outre, peu d'accord entre la suprématie de la curie romaine et l'indépendance qu'affec-

siastiques, de sorte qu'il y eut à peine une corporation qui ne l'admît et n'exclût par conséquent de son sein quiconque descendait d'un juif, d'un maure, d'un hérétique ou d'un condamné par le Saint-Office, suivant la formule.

(1) Prenez pour exemple l'Inquisiteur de Cordoue Lucero, célèbre par ses excès et ses violences.

tait, dès le principe, l'Inquisition espagnole. D'autre part, on ne peut méconnaître qu'à la cour de Rome, si cultivée, si élégante et si tolérante, où les dangers même du protestantisme n'avaient pas excité ce rigorisme qui prévalut depuis comme un moyen de défense, on ne pouvait voir de bon œil les bûchers, les confiscations et les victimes dont ce tribunal apparaissait entouré, abstraction faite des abus qu'on lui dénonçait journellement. L'Inquisition espagnole eût cessé d'exister, presque dès son origine, si les Papes avaient pu agir avec une entière liberté dans cette affaire, et sans les efforts incroyables que firent nos Rois pour la soutenir.

L'illustre Léon X finit par expédier une bulle révoquant toutes les nominations d'Inquisiteurs et abolissant l'Inquisition elle-même, qu'il réduisait aux limites raisonnables du droit commun (1). Mais Charles-Quint, qui régnait alors en Espagne, poussé par ses conseillers, envoya une ambassade extraordinaire au Pape pour empêcher une semblable innovation, et menaça même le Saint-Siége de sa désobéissance s'il ne renonçait à son dessein (2). Luther avait déjà commencé ses prédications, et Léon X ne jugea pas prudent d'irriter un Monarque dont les secours lui furent bientôt nécessaires pour réprimer les excès de l'hérésiarque et de ses défenseurs. En se

(1) L'Empereur Charles-Quint, dans ses instructions du 24 septembre 1519, à Pedro Hurtado de Mendoza, lui dit : « Nous avons été instruits que Sa Sainteté était d'accord pour faire expédier une bulle sur les choses du Saint-Office de l'Inquisition et de révoquer par elle tous les priviléges et statuts particuliers et généraux, rédigés et concédés par le passé en faveur de l'Inquisition.... et de révoquer conjointement tous les Inquisiteurs qui sont pourvus pour le présent.... que l'intention de Sa Sainteté est que, dans la forme de procédure, on observe le droit commun et les dispositions ordonnées par les sacrés canons. » Llorente, *Annales de l'Inquisition*, t. II, p. 169.

(2) Llorente cite, dans cet ouvrage, les fortes instructions données à l'ambassadeur extraordinaire qui se rendit à Rome pour cet objet, Lope Hurtado de Mendoza. Mais outre ces instructions l'ambassadeur en portait encore de plus fortes dans le cas de résistance de la part du Pape. On y trouve le passage suivant : « Si dans une seconde audience que « vous auriez de Sa Sainteté, vous voyiez qu'il persévère à vouloir lancer la bulle, ou à « ne pas la révoquer si elle est lancée, après l'avoir supplié, deux ou trois fois, en notre « nom, de ne pas permettre qu'une pareille chose se fasse, vous lui direz, si c'est néces- « saire, que nous supplions Sa Sainteté de ne pas nous mettre dans une telle nécessité, « ni de nous fournir le motif d'avoir recours à aucune espèce de désobéissance, étrangère « à notre pensée, parce que nous nous en tenons à la résolution et nous sommes déter- « minés à ne pas consentir, ni à fournir l'occasion qu'une telle forme de bulle se publie « ou s'exécute dans nos royaumes. Et encore pour notre justification, vous la supplierez « en pareil cas, de vouloir bien nous donner audience publique dans le consistoire des « Cardinaux : parce que vous avez reçu de nous mandat, pour dire, en pareil cas, et ex- « pliquer nos susdits motifs. » *Rapport du Secrétaire du Suprême Conseil de l'Inquisition sur la pratique d'interdire des livres*, 1633, manuscrit ancien.

désistant de son projet, cet illustre Pape ne laissa pas de manifester son peu d'attachement pour ce tribunal, et sa répugnance surtout pour les excès dont il était coupable à ses yeux (1). Depuis ce moment, il a toujours existé entre la cour de Rome et l'Inquisition une lutte sourde, une défiance, un éloignement qu'on ne peut nier ni méconnaître, puisque cette situation est prouvée par des documents authentiques, par des faits incontestables.

Les Rois finirent par consolider et étendre l'autorité de ce tribunal, qui se soumettait d'autant plus à leur dépendance qu'il s'éloignait plus de Rome; et, libres de toute intervention étrangère, ils l'employèrent sans scrupule dans les affaires communes de l'administration politique avec un succès décisif.

L'Inquisition était, à la vérité, un instrument admirable de centralisation et de pouvoir dans ces temps; elle avait une force et une unité dont tous les autres tribunaux manquaient. Son autorité s'étendait sur toute l'Espagne; à sa tête se trouvait le Conseil Suprême, résidant dans la capitale et dirigeant les Inquisitions et tribunaux subalternes, répandus dans les divers Royaumes de la Monarchie, par des règles générales et uniformes, entièrement indépendantes surtout des fueros et des lois particulières de chaque Royaume. Les Rois nommaient les juges librement, sans nécessité d'avoir égard aux restrictions qu'ils étaient obligés d'observer dans la nomination de tous les autres Ministres et officiers publics. Ainsi l'Inquisition de Saragosse, à la différence de tous les autres tribunaux d'Aragon, dépendait d'un tribunal supérieur qui résidait à la Cour, c'est-à-dire du Conseil de la Suprême et générale Inquisition; ses juges, par une exception unique dans le régime de ce Royaume, n'étaient pas Aragonais, ou du moins il n'y avait pas nécessité qu'ils le fussent; leur nomination dépendait exclusivement de la Couronne, et contre leurs procédures, enveloppées de secret et de mystère, il n'y avait pas ces ressources et ces protections que les fueros de ce royaume accordaient dans tous les autres cas.

Philippe II avait augmenté l'autorité de l'Inquisition plus encore que ses prédécesseurs, en la vantant et en la préférant aux autres tribunaux, en étendant à leurs dépens sa juridiction et ses attribu-

---

(1) « ..... L'Inquisition et sa réforme sur laquelle et sur le châtiment de quelques-uns « de ses ministres dont l'avarice et l'iniquité sont causes qu'il nous arrive tous les jours « et de toutes parts les plaintes les plus graves, etc.... » Voyez ce bref, traduit en espagnol dans les *Annales* de Llorente, t. II, p. 176.

tions ; mais plus il l'élevait, plus il l'exaltait, plus il travaillait à l'avoir sous sa direction et sa vigilance immédiates. Rien d'important ne se faisait, dans ce tribunal, sans le consentement du Roi qui, dans ces affaires, excluait communément jusqu'à ses Secrétaires les plus attachés et répondait toujours de sa main et de son écriture aux consultes de la Suprême Inquisition.

A l'époque dont nous parlons, outre son influence régulière et ordinaire sur ce Conseil, il s'en était ménagé une autre pour savoir tout ce qui s'y passait ; pour diriger, suivant ses vues, les affaires qui l'intéressaient. A cet effet il s'entendait soit directement, soit au moyen de ses plus intimes favoris, avec le Fiscal et Secrétaire à la fois de la Suprême Inquisition, le licencié Fernando Arenillas de Reinoso, homme toujours prêt et plein de sagacité, qui, désireux d'avancer et de faire fortune, se prêtait aux vues secrètes de la Cour (1), même en transgressant son devoir ; il entretenait en effet une correspondance secrète avec le Roi lui-même et avec son favori le comte de Chinchon.

Telle était la juridiction à laquelle on résolut enfin de livrer Antonio Perez, en abandonnant tous les autres moyens de persécution essayés jusqu'alors. Le Saint-Office de Saragosse se composait à ce moment de trois juges : du licencié Fernando Molina de Medrano, jurisconsulte habile, qui avait écrit et fait imprimer un livre de droit pour défendre les prétentions de la Cour dans le procès de la Vice-Royauté étrangère, et qui était fort abhorré des Aragonais, tant pour ce motif que pour son caractère dur et entier ; du docteur Antonio Morejon, personne généralement bien aimée, regardée comme une nature droite et impartiale ; et du licencié D. Juan Hurtado de Mendoza, cousin du Marquis d'Almenara, d'une autorité faible comme savant, mais d'un cœur bienfaisant et débonnaire. Ces trois juges habitaient, avec grand crédit et grande autorité, le palais de l'Aljaferia, édifice remarquable situé extramuros de la ville et résidence ordinaire des anciens Rois maures d'Aragon. Là ils avaient aussi les

(1) Les preuves de cette accusation résultent des papiers même d'Arenillas. Dans une lettre écrite de sa main, le 7 mai, au Comte de Chinchon, il l'avise de ce qu'il y avait à faire pour que le procès de Perez reçût de l'Inquisition le résultat désiré, et il reconnaît lui-même qu'il manquait en cela à son devoir. « Je supplie Votre Seigneurie, autant qu'il « est en moi, que, lorsque V. S. verra le Cardinal, elle ne lui parle en aucune manière de « cette affaire, qu'elle ne lui donne rien à entendre de ce qui résulte des informations « contre ledit Perez, ni des témoignages portés contre lui, sans cela on m'imputerait à « moi une grande partie de la faute. »

siéges du Tribunal, les prisons publiques et secrètes, et toutes les autres dépendances de l'Inquisition. Leur autorité s'étendait sur tout le Royaume d'Aragon et sur l'évêché de Lérida.

Dès que l'on eut résolu de livrer Antonio Perez à l'Inquisition, il devint nécessaire de colorer d'une manière quelconque un procédé semblable, et de chercher quelque motif ou prétexte. C'est de ce soin que se chargea le marquis d'Almenara (1), à qui obéissaient tous les officiers et Ministres du Roi, comme représentant du Roi, comme parent et ami particulier de son favori le Comte de Chinchon. Les détails de ce procès sont fort dignes de remarque : ils révéleront mieux que toute autre chose le caractère politique de l'Inquisition et sa dépendance de la Cour.

La procédure commença par une communication du Régent de l'Audience royale de Saragosse, Gimenez, à l'inquisiteur Molina de Medrano, où il lui faisait part qu'il avait été découvert que l'évasion qu'Antonio Perez et Juan Francisco Mayorini cherchaient à opérer n'avait d'autre but que de se rendre en Béarn ou dans d'autres parties de la France où se trouvaient des hérétiques, « ce qui étant « un acte dont il pouvait résulter un grand dommage pour le ser- « vice de Dieu et du Roi notre Seigneur, il lui paraissait convenable « de l'en informer, et de lui envoyer copie de ce qui résultait à cet « égard (2). »

Molina de Medrano, averti de ce qu'il devait faire, commença, par lui seul et sur l'ordre de l'Inquisiteur général à qui il en avait secrètement donné avis, de recevoir une information secrète contre Perez et Mayorini, et d'interroger les témoins que lui avait fournis le Marquis d'Almenara. Les principaux étaient Diego Bustamante, serviteur qui avait joui, durant de nombreuses années, de la confiance intime de Perez, et Juan Basante, professeur de latinité à Saragosse, un des amis d'Antonio Perez des plus ardents jusqu'à ce moment. Ces derniers, abusant indignement de la confiance qu'avait placée en eux le Ministre persécuté révélèrent au Marquis d'Almenara les conversations, les projets et jusqu'aux paroles d'impatience et de colère que ses persécutions arrachaient fréquemment à Perez au milieu des épanchements de l'amitié. Ils leur donnèrent même, dans leurs déclarations. le sens et l'importance nécessaires pour le

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 145.
(2) Llorente, *Hist. de l'Inquisition*, ch. 35.

rendre suspect en matière de religion. Aux dépositions de ces témoins on ajouta les témoignages de plusieurs autres, cherchés par es agents du Marquis, et qui étaient, si nous devons ajouter foi au résultat de l'information que Perez fit plus tard devant le Zalmedina de Saragosse, séduits et achetés par Almenara et ses partisans, afin qu'ils fissent de fausses dépositions contre lui. Accusation exagérée peut-être, vu le peu d'importance réelle de ces dépositions, mais qui n'était pas, selon nous, entièrement dénuée de fondement.

Molina de Medrano envoya immédiatement cette information au Cardinal inquisiteur, et le Marquis d'Almenara en prévint le Roi et le Comte de Chinchon pour qu'ils veillassent au succès de l'affaire. Le point principal, pour le moment, consistait à ce que le Cardinal nommât, pour qualifier les faits résultant contre Perez, des qualificateurs qui suivraient les inspirations de la Cour : précaution d'autant plus nécessaire que le résultat relatif aux délits contre la foi était très-faible, et que l'affaire était exposée à quelque danger si l'on confiait la qualification à un qualificateur qui ne fût pas dans le secret du projet. Le Cardinal se trouvait en ce moment à Tolède : sur ordre du Roi, transmis par le Comte de Chinchon, Arenillas, le Secrétaire de la Suprême Inquisition, lui écrivit que Sa Majesté voulait qu'aucun théologien autre que le P. Fray Diego de Chaves, son confesseur (1), ne qualifiât l'information contre Antonio Perez. Pour contraindre encore plus le Cardinal, Arenillas, à l'inspiration du Comte de Chinchon, supposa qu'il en avait reçu l'ordre de la bouche même du Roi (2). L'Inquisiteur général obéit aux ordres du Monarque, et le P. Chaves, un des ennemis les plus acharnés de Perez, fut nommé.

Le Comte de Chinchon ne se tint pas pour satisfait, mais s'autorisant du nom du Roi, il prévint Arenillas d'être présent lorsque le confesseur examinerait contre Perez et « de travailler à amener « l'affaire au point que les accusés tombassent au pouvoir du Saint-

(1) « Comme V. S. le sait, d'après les ordres de S. M. j'ai écrit au Cardinal de n'em-« ployer aucun autre théologien, pour qualifier ce qui résulte de cette information, que « le P. M. Fray Diego de Chaves, son confesseur : Sa Grandeur l'a ainsi ordonné par sa « lettre du 28 du mois dernier. » *Lettre d'Arenillas au Comte de Chinchon* du 5 mai. *Liasses de l'Inquisition Suprême.*

(2) « Et V. S. me fera la grâce d'avertir le Cardinal, afin qu'il comprenne que ce que « je lui ai écrit c'est par ordre exprès de Sa Majesté sans intermédiaire d'aucune personne, « comme V. S. me le dit. » (*Ibid.*)

« Office; » un avis semblable fut adressé au P. Chaves (1). Quand le confesseur du Roi et le Secrétaire du Tribunal-Suprême de l'Inquisition examinèrent l'information, ils virent avec déplaisir le peu d'accusation qui en résultait contre Perez. Déjà ils avaient transmis de Saragosse un avis dans ce sens, de là les efforts et l'activité que le Comte de Chinchon déployait pour que son plan n'échouât pas. Le Secrétaire de la Suprême-Inquisition, si habile dans ce genre d'affaires, porta immédiatement le fait à la connaissance du Comte. « Je « crois, lui disait-il (2), qu'il y a nécessité de faire attention à ce que « l'on a soupçonné en Aragon, c'est-à-dire, le peu de preuves pour « des faits dont la connaissance appartient au Saint-Office. » Il proposait par conséquent d'interroger immédiatement le domestique d'Antonio Perez, Fréderic Stras, flamand de nation, qui, arrêté mystérieusement en Catalogne, avait été remis par l'Inquisition d'Aragon à Madrid avec le secret le plus profond (3) et qui, d'après les

(1) Tout cela résulte du billet original du Comte de Chinchon au fiscal Arenillas, du 3 mai. « S. M. m'ordonne de vous informer que lorsque le P. Fray Diego de Chaves verra « l'information relative à Antonio Perez et Mayorini, vous vous trouviez présent et que « vous travailliez à faire ce qui se pourra avec justice pour que ces hommes viennent « au pouvoir du Saint-Office. Fray Diego de Chaves lui-même m'a prié de vous dire que « vous lui feriez plaisir de lui porter vous-même ladite information et de l'examiner en« semble. » *Liasses de l'Inquisition.*

(2) *Réponse d'Arenillas* au billet précédent et à la suite, le même jour 3 mai.

(3) Rien de plus intéressant et de plus curieux que l'histoire de l'emprisonnement de ce domestique de Perez. Il s'appelait Guillaume Stras et était le neveu d'un général de la marine hollandaise. (Llorente, *Histoire*, t. VI, ch. 35.) Il se rendait de Saragosse en Italie par Barcelone, lorsque le Marquis d'Almenara avertit le maître de Montesa, Vice-Roi de Catalogne, de le saisir et de s'emparer des papiers qu'il portait. Le Vice-Roi le fit ainsi fort secrètement, avec l'appui de l'Inquisition de Barcelone, dans les prisons secrètes de laquelle Stras fut enfermé. Sur la proposition de la Junte le Roi ordonna (le 31 mars) qu'on lui remit par la voie de Valence et avec le plus grand soin le prisonnier et les papiers. (*Doc. inéd.*, t. XV, p. 492; t. XII, p. 230.) Il fut fait ainsi et, le 6 mai, la Junte écrivait au Roi : « Le Flamand, serviteur de Perez, qui est ici prisonnier, on le pres« sera pour voir si l'on peut tirer quelque secours de ses dires pour cette information « (contre Perez). » Le Roi répondait de son écriture : « Quant au Flamand, il est bien de « le presser, suivant ce que l'on dit ici. » (*Ibid.*, p. 494). On le mit en effet à la torture, « on le disloqua, dit Perez, on le déchira, on le brisa, » sans rien tirer de lui pour le moment. (*Relaciones*, p. 154.) Sur ces entrefaites, on apprit à Barcelone la remise du prisonnier à la Castille, acte aussi contraire aux fueros de la Catalogne que l'eût été aux fueros d'Aragon la remise d'Antonio Perez. « Quand la cité l'eut appris, dit ce dernier dans « l'ouvrage cité, elle s'en émut. On envoya une et plus d'une ambassade au Roi, sans « compter d'autres courriers demandant la restitution du prisonnier, avec menaces s'il « n'était pas rendu de s'emparer des Inquisiteurs et d'expulser aussi l'Inquisition de la « Catalogne. Sur cela le prisonnier fut rendu..... Mais il fut retenu vingt-huit bons mois « dans un cachot. » Il se peut qu'il y ait quelque exagération dans le récit de Perez, mais il est constant d'autre part que, outre les ambassades au Roi, la Députation de Catalogne

dires du Président Rodrigo Vazquez, était l'homme qui devait savoir le plus de choses d'Antonio Perez en matière de religion. Il semble toutefois qu'on ne put retirer aucune lumière de ce nouveau témoin, malgré la torture à laquelle on le soumit à cet effet. Cela n'empêcha pas le confesseur de faire sa qualification, comme s'il s'agissait d'un hérétique manifeste, contre qui on devait procéder avec promptitude et sévérité. Étrange abus du secret et d'une juridiction créée pour des fins biens différentes! Nous conservons encore ce document singulier, l'extrait que nous allons en donner justifiera l'exactitude de notre jugement et mettra en évidence la docilité du théologien qui dirigeait la conscience de Philippe II.

Il résultait de l'information, d'après la déposition de Diego Bustamante, que, dans une certaine circonstance, Perez vexé de ce qu'on lui conseillait de ne jamais dire du mal de D. Juan d'Autriche dans ses défenses, avait répliqué : « *Il est bon que depuis que le Roi m'a « reproché de donner une fausse interprétation aux dépêches, je ne « ménage l'honneur de personne pour prouver ma justification, et si « Dieu le Père venait se mettre en travers, je lui lèverais le nez pour « qu'il fît voir quel déloyal chevalier le Roi s'est montré avec moi.* » QUALIFICATION. — « Cette proposition, en tant qu'elle dit que si Dieu « le Père venait se mettre à la traverse, il lui lèverait le nez, est « une proposition blasphématoire, scandaleuse, offensante pour des « oreilles pieuses et sentant, dans ses termes, l'hérésie des Vaudois « qui prétendent que Dieu est corporel et qu'il a des membres hu-

---

requit, suivant toutes les formes, les Inquisiteurs de Barcelone de faire restituer le prisonnier au Principat; qu'en conséquence de toutes ses démarches le Roi ordonna d'opérer la restitution, et que l'on craignit même que les Catalans n'en vinssent à des voies de fait. Le 13 juin 1591, la Suprême Inquisition disait, en effet, au Roi ce qui suit: « Quant à rendre Guillaume, le serviteur d'Antonio Perez, à l'Inquisition de Barcelone...., « c'est convenable. » Et Philippe II de répondre que le prisonnier marchât lentement, qu'on le retînt quelques jours à Cuença, « jusqu'à ce que l'on vît, disait-il, comment iront les « choses de la Catalogne, parce qu'en le remettant à l'Inquisition de Barcelone, il pour- « rait arriver que par le vice qu'ils allèguent, dans la requête, de l'arrestation mal « faite, et avec l'exemple de Saragosse, on ne prétendît l'en enlever. » (*Liasses de l'Inquisition*, fol. 83.) Les Inquisiteurs de Barcelone, voyant le retard, insistèrent pour demander le prisonnier avec promptitude, d'autant que le Maître les pressait eux-mêmes; et, le 31 août, la Suprême Inquisition leur écrivit de le livrer et ils le firent. Peu après elle leur écrivit aussi que s'ils ne l'avaient pas remis au Maître, « ils fissent ce que leur ordonnait « S. M., c'est-à-dire de le mettre en liberté, de manière à ce que lui Stras puisse aller « montrer sa personne aux Députés afin qu'ils voient qu'il est sain et sauf et vivant. » (*Lettre d'Arenillas* au Comte de Chinchon, le 9 octobre 1591.) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 192.

« mains. On ne peut l'excuser en disant que le Christ a un corps et « un nez, puisqu'il s'est fait homme, parce qu'il est constant qu'on « parle ici de la première personne de la Très-Sainte-Trinité, qui est « le Père. »

Dans une autre occasion le même Perez avait dit, suivant la déclaration de Juan de Basante : « *Je suis tout à fait à bout de mes « croyances, il semble que Dieu dort pour ce qui est de mes af- « faires; et si Dieu ne fait pas un miracle pour elles, je serai bien « près de perdre la foi.* » QUALIFICATION. — « Cette proposition « est scandaleuse, offensante pour des oreilles pieuses, parce « qu'elle a dit de Dieu qu'il dort dans les affaires de Perez; comme « s'il eût été innocent et sans reproche, lui, un homme juridique- « ment mis à la torture, condamné à mort et accusé des plus grands « crimes. »

Antonio Perez tourmenté par l'inquiétude et le chagrin que lui causaient l'emprisonnement et les souffrances de sa femme et de ses enfants, s'écria : « *Il dort Dieu, il dort. Ce doit être une plaisanterie « de nous dire qu'il y a un Dieu; il ne doit pas y avoir de Dieu.* » QUALIFICATION.— « Cette proposition en tant qu'elle dit et répète que « Dieu dort, jointe aux parties suivantes, est suspecte d'hérésie, « puisqu'elle dit que Dieu n'a pas pour les choses humaines ce soin « et cette providence que les saintes Écritures et l'Église nous en- « seignent. Quant aux deux autres parties de la proposition, la pre- « mière, *tout ce qu'on nous dit de l'existence de Dieu doit être une « plaisanterie*, et la seconde, *il ne doit pas y avoir de Dieu*, elles « sont des parties hérétiques. En effet, lors même que nous pour- « rions les excuser et dire qu'on les avance en doutant, celui qui « doute en matière de foi est un infidèle, car celui qui doute d'une « chose ne croit ni le oui ni le non. L'homme est obligé de croire « positivement ce qui est dit; s'il ne le croit pas, il n'est pas chré- « tien; et celui qui doute, comme je l'ai dit, ne croit pas. »

Une autre fois, plein d'indignation et de colère, en voyant les traitements, selon lui, injustes qu'on lui faisait subir et la part que prenaient dans sa persécution des personnes qui avaient, supposait-il, des motifs pour agir autrement et qui n'en jouissaient pas moins d'une bonne réputation, il poussa les exclamations: « *Oh! je renie le « lait que j'ai sucé! Et c'est là être catholique! Je ne croirais plus en « Dieu, si les choses se passaient ainsi!* » QUALIFICATION. — « Cette « proposition en tant qu'elle dit : *Je ne croirais plus en Dieu, si les « choses se passaient ainsi*, est une proposition blasphématoire, offen-

« sant les oreilles pieuses et réunie à la précédente, elle n'est pas « exempte du soupçon d'hérésie (1). »

Cette qualification qui contenait aussi un paragraphe contre Francisco Mayorini, enfermé dans la même prison des Manifestés, comme complice d'Antonio Perez dans l'évasion de Madrid (2), fut signée par le P. Chaves le 4 mai, c'est-à-dire, peu d'heures après qu'on lui eut transmis l'information. Il ne fallut pas plus de temps à ce complaisant théologien pour satisfaire pleinement les désirs du Comte de Chinchon, et pour qualifier comme erreurs formelles en matière de foi les mouvements inconsidérés de la colère (3).

Les informations contre Perez et Mayorini et la qualification du P. confesseur examinées en Conseil de la Suprême Inquisition, on expédia immédiatement, et par un courrier exprès, l'ordre confié seulement à l'inquisiteur Molina de Medrano pour qu'il employât toute sa discrétion et son habileté à faire transporter Antonio Perez et Mayorini dans les prisons secrètes de l'Inquisition, et leur faire ensuite, avec tout le tribunal, leur procès dans la forme ordinaire (4).

Cette distinction et cette confiance dangereuse déplut excessivement à l'Inquisiteur Molina; il suspendit l'exécution de l'ordre, exposa au Tribunal Suprême les inconvénients assez graves qui pourraient être la conséquence de la non-signature du mandat d'emprisonnement par les trois Inquisiteurs, alors que les prisonniers étaient

(1) Llorente, *Histoire de l'Inquisition*, édit. de Barcelone, t. VI, p. 231.

(2) Mayorini et Gil de Mesa, qui accompagnèrent Perez dans sa fuite et qui étaient ses deux agents les plus actifs, furent l'objet de mandats d'amener sur les instances des gardes de Madrid, comme complices de son évasion. Alors on se partagea les rôles. Gil de Mesa se cacha, et protégé au dehors par des gentilshommes, des prêtres et des moines (*Doc. inédits*, t. XV, p. 454.), c'était un des agents les plus actifs de Perez. Mayorini se laissa prendre et se *manifesta* pour être en compagnie de Perez. Condamné au bannissement avec engagement de ne plus rentrer dans le royaume, il ne voulut pas donner cet engagement et il resta dans la prison, travaillant à la fuite de Perez et à la sienne. (*Doc. inédits*, t. XV, p. 454, 461.) Le chapitre de la qualification contre lui était une obscénité et un blasphème. Llorente, *Histoire de l'Inquisition*, ch. 35.

(3) Llorente (*Hist. de l'Inquisition*, ch. 35) observe avec raison que de qualifier d'hérétiques ces accents de la douleur et de la tristesse, c'était manquer non-seulement aux prescriptions ordinaires du Conseil Suprême, mais encore à une loi expresse de l'Inquisition. En effet, dans l'article 5 de l'Instruction cinquième, donnée à Séville, en 1500, il est prescrit « attendu que les Inquisiteurs saisissent parfois pour des choses légères ne con« cluant pas directement à hérésie; pour des paroles qui sont plutôt des blasphèmes que « des hérésies, prononcées qu'elles sont par l'ennui ou la colère; nous ordonnons que « dorénavant on ne prenne personne de cette catégorie. »

(4) *Documents inédits*, t. XII, p. 149.

enfermés dans la prison des Manifestés; qu'il était, lui, le serviteur si dévoué et si déclaré de Sa Majesté, et qu'il avait traité d'une manière si découverte les choses et les affaires relatives à son service. La Suprême Inquisition n'osa pas décider par elle-même une affaire en apparence si secondaire; elle porta immédiatement cette difficulté à la connaissance du Roi. Sa Majesté, après y avoir bien réfléchi, voulut bien résoudre que la commission d'abord adressée à Molina de Medrano seul, le fût maintenant à tout le Tribunal, ce qui se fit en effet à la date du vingt et un mai (1).

Quand ces pièces furent arrivées à Saragosse, que le Tribunal fut instruit de l'ordre de la Suprême Inquisition, il lança les mandats ordinaires pour s'emparer des accusés. Sur le rapport de l'alguazil du Saint-Office qu'il n'avait pu exécuter le mandat parce que les prisonniers se trouvaient dans la prison des Manifestés, les Inquisiteurs expédièrent de nouvelles lettres adressées aux lieutenants de la Cour du Justicier d'Aragon. Dans ces lettres ils exhortaient, requéraient et, au besoin, ordonnaient, sous peine de l'excommunication majeure, de mille ducats d'amende pour chacun des lieutenants et d'autres peines réservées suivant leur volonté, de livrer et remettre réellement, dans le terme péremptoire de trois jours, à l'alguazil du Saint-Office, les personnes d'Antonio Perez et de Juan Francisco Mayorini, pour être transférées dans leurs prisons secrètes, « non-« obstant, ajoutaient-ils, toute prétendue Manifestation de leurs per-« sonnes, manifestation qui ne peut empêcher l'effet susdit, et qui « ne peut avoir lieu pour des choses qui touchent et appartiennent « à la foi, comme le sont celles-ci. Ils les prévenaient de faire révo-« quer et annuler ladite Manifestation, comme mesure qui empêchait « le libre usage et l'exercice du Saint-Office, leur déclarant que s'ils « ne le faisaient, ils procéderaient contre lesdits lieutenants comme « contre des personnes rebelles, désobéissant à leurs mandements, « les tiendraient pour excommuniés et exécuteraient les peines por-« tées sur leurs personnes et sur leurs biens (2). » Tel était le langage impératif et comminatoire avec lequel l'Inquisition s'adressait au Tribunal Suprême du Justicier d'Aragon, aux décisions duquel les Rois eux-mêmes prêtaient obéissance!

Ces lettres furent notifiées au Justicier au moment où il se trouvait dans la salle du Conseil, dans l'hôtel de la Députation avec Micer

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 150 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 164.

Geronimo Chalez, M. Martin Baptista de Lanuza. M. Juan Gazo, M. Juan Francisco Torralba et M. Gerardo Claveria, lieutenants de sa Cour, par le Secrétaire de l'Inquisition, Lanceman de Sola, avec toute la solennité voulue et devant témoins; et copie et double lui en furent laissés. Le Justicier à qui le marquis d'Almenara avait parlé, qu'il avait déjà préparé, et ses lieutenants, répondirent, après avoir conféré et délibéré quelque temps sur ce sujet, qu'ils obéissaient unanimement et se conformaient auxdites lettres; qu'ils étaient prêts et disposés à faire et à exécuter ce qu'elles demandaient, « suivant la voie et la forme la meilleure qu'on pouvait suivre con-« formément aux fueros. » En conséquence ils ordonnèrent au notaire Joan de Mendive, devant qui se passait le procès de la Manifestation des prisonniers, de se rendre, accompagné de Mateo Ferrer, huissier ordinaire du Tribunal, avec le Secrétaire de l'Inquisition, à la prison des Manifestés, et de livrer les personnes d'Antonio Perez et de Mayorini à l'alguazil du Saint-Office.

En conséquence de cet ordre de la Cour du Justicier, l'huissier se rendit à la prison des Manifestés, et, en présence du notaire Mendive, il demanda à Antonio Ores, gardien de ladite prison, de lui remettre les personnes de Perez et de Mayorini. Dès qu'elles lui furent livrées, immédiatement il les transmit et livra à Alonso de Herrera, alguazil du Saint-Office, afin qu'il pût remplir sur elles les ordres qu'il avait reçus de l'Inquisiteur. Alors l'alguazil, mettant chacun des prisonniers dans une voiture séparée pour qu'ils ne pussent ni se voir, ni communiquer entre eux, les emmena à l'Aljaferia et les remit à Pascal de Claros, gardien des prisons secrètes du Saint-Office, pour les y enfermer, ce qui fut exécuté à l'instant même. « Et « tout cela, certifiait le Secrétaire Lanceman de Sola, se passa dans « le plus grand calme et avec la plus grande tranquillité, sans ré-« pugnance, sans contradiction, sans trouble aucun (1). »

---

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 156 et suiv.

LIVRE SIXIÈME.

Sommaire.

Perez informe les gentilshommes de son emprisonnement dans les prisons du Saint-Office. — Irritation de D. Diego de Heredia : il descend dans la rue pour soulever le peuple. — Les autres se rendent en troupe à la cour du Justicier et à la Députation. — Soulèvement de Saragosse. — Les révoltés attaquent la maison du Marquis d'Almenara. — Manifestation feinte pour entrer dans la maison. — Le Justicier d'Aragon s'y présente. — Ses efforts pour contenir l'émeute. — Le Marquis d'Almenara refuse de fuir. — Les mutins brisent les portes. — Le Justicier emmène le Marquis prisonnier. — Les révoltés l'attaquent. — Ils s'emparent du Marquis dans la prison royale. — Émeute à l'Inquisition. — On demande les prisonniers avec menaces. — L'Archevêque de Saragosse et le Vice-Roi d'Aragon prient les Inquisiteurs de céder. — Résistance des Inquisiteurs. — Perez est réintegré dans la prison des manifestés. — Réflexions sur l'émeute. — Mesures prises après l'émeute. — Les protecteurs de Perez maintiennent l'agitation dans toute sa vivacité. — Information de Perez devant le Zalmedina. — Tirage au sort des Députés; menaces à ceux qui sortent pour qu'ils renoncent. — Mort du Marquis d'Almenara dans la prison. — Pasquinades qui circulent à Saragosse. — Le Roi apprend ce qui s'est passé à Saragosse. — Il ordonne la réunion d'une armée à Agreda. — Causes du souci du Roi. — Relations de l'Espagne avec les autres puissances. — État intérieur de l'Espagne. — Consulte du Conseil d'Aragon sur les événements de Saragosse. — Consulte du Conseil de la Suprême Inquisition. — Le Roi écrit aux Universités d'Aragon. — Réponse des Universités condamnant ce qui s'est passé à Saragosse. — Les Inquisiteurs de Saragosse publient la bulle de Pie V. — Le peuple se révolte. — Menaces à l'Inquisition. — Dénonciation de Chalez et de Torralba. — Démarches pour qu'ils soient condamnés. — Condamnation des deux juges : joie populaire de cette condamnation. — Information secrète de la Suprême Inquisition sur les coupables de Saragosse. — Les gens sensés de Saragosse meditent le projet de rendre Perez à l'Inquisition. — Junte de lettrés pour savoir s'il y a là contrafuero. — Les lettrés décident qu'il n'y a pas contrafuero. — Résistance de Perez. — Préparatifs pour la réintégration. — Les Seigneurs réunissent des forces à cet effet. — Le Roi écrit de nombreuses lettres pour la favoriser. — Junte des chevaliers dans la maison du Vice-Roi pour le même motif. — Mauvaise disposition des ouvriers. — Perez et les siens cherchent à s'y opposer. — Outrecuidance de D. Diego de Heredia. — Effervescence populaire. — Ajournement de la restitution. — La faction turbulente reprend courage. — Audace de D. Diego de Heredia.

Malgré son énergie et sa vivacité, la lutte entre le Monarque irrité et son ancien Ministre et favori avait présenté jusqu'ici un caractère

pacifique. Dès ce moment, tout change d'aspect et notre narration doit s'occuper d'événements plus tristes, de révoltes et de violences populaires, de bouleversement de royaumes, de châtiments des plus sévères. Sujet lamentable, mais fécond en grands exemples.

Philippe II, au milieu même de son ennui contre le Ministre tombé, au milieu de ses constants efforts pour ne pas laisser sortir de ses domaines celui qui était maître des plus importants secrets d'État, avait su s'élever au-dessus des mouvements de sa passion et de son intérêt, au-dessus des conseils que lui donnaient sans cesse ses amis et ses Ministres, et n'employer contre Antonio Perez que les moyens judiciaires. Par là, il avait fourni la plus forte preuve de son intention à observer les fueros d'Aragon, en les respectant, dans une affaire qui l'intéressait si personnellement et pour laquelle il manifesta toujours une si vive sollicitude. Les habitants de Saragosse auraient dû suivre cet exemple et ne pas faire intervenir la violence dans une querelle qui se discutait amplement et en toute liberté dans les tribunaux établis conformément aux fueros. Mais ils en appelèrent à l'insurrection et à la force et dès ce moment, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, ils empirèrent la cause qu'ils défendaient, compromirent la liberté de leur patrie, placèrent le Roi dans une position ferme et dégagée, tandis qu'ils restèrent, eux, au contraire dans une situation fausse et insoutenable.

Le tribunal du Justicier, ce gardien principal des fueros, avait jugé que conformément à ces fueros, Antonio Perez devait être livré aux juges du tribunal de la Foi; et personne n'avait le droit de contrevenir aux décisions de cette Cour Suprême.

Quels que fussent les inconvénient d'un pareil arrêt, il n'était pas le premier prononcé dans ce sens, et l'occasion n'était pas la plus propice pour réformer ce qu'il y avait, dans cette pratique, de peu conforme à l'esprit de la législation aragonaise. Malgré toutes ces considérations, le grand intérêt que les habitants de l'Aragon montrèrent en faveur du Ministre persécuté l'emporta. Mais il ne méritait guère une pareille estime celui qui s'était au moins prêté à être l'empoisonneur et l'assassin d'Escobedo qu'il appelait son ami; et un intérêt particulier n'aurait jamais dû conduire dans la voie de la ruine un royaume tout entier. Les partisans d'Antonio Perez fermèrent les yeux sur ces considérations et pour le délivrer des dangers qui le menaçaient étant au pouvoir de ce tribunal mystérieux, ils n'hésitèrent pas d'en appeler à la force et d'entreprendre une lutte inégale avec leur puissant Monarque.

Malgré le secret avec lequel Perez avait été transféré à l'Inquisition, il trouva encore les moyens d'aviser ses protecteurs de ce contre-temps. En apprenant une pareille nouvelle de la bouche d'un serviteur de Perez, qui l'avait suivi jusqu'à l'Inquisition, le fougueux D. Diego de Heredia éclata de colère, il se fondit en menaces, s'arma promptement d'une courte arquebuse chargée à balle et, accompagné d'un prêtre muni de la même manière, il se lança dans la rue pour prévenir ses partisans et agiter tout le voisinage (1). Pendant ce temps, un autre serviteur avisait les autres chevaliers ses protecteurs, qui couraient en foule sur la place pour s'assurer du fait. Là, se trouvèrent bientôt réunis D. Martin de Lanuza, D. Pedro de Bolea, D. Iban Coscon, Manuel don Lope et beaucoup d'autres, avec les deux grands défenseurs de Perez, Gil Gonzalez et Gil de Mesa. Voyant de leurs yeux la vérité du fait, ils allèrent, enflammés de colère, adresser une demande au Justicier pour ce qu'ils appelaient une violation des fueros et lui demander réparation de l'outrage.

Ils frappèrent à la porte du Consistoire avec grand bruit et fracas : Le Justicier leur en fit ouvrir les portes. Les chevaliers entrèrent avec la plus grande impudence et la plus grande effronterie. D. Pedro de Bolea prenant l'affaire en main adressa au nom de tous de sévères reproches au Consistoire et lui dit : « Que le royaume était troublé « par les contrafueros commis par ceux qui avaient la plus grande « obligation à défendre leurs libertés ; que d'avoir livré les prison- « niers aux inquisiteurs, alors qu'ils étaient manifestés, c'était ren- « verser à terre le principal de leurs fueros ; que si on n'y portait « immédiatement remède, on tînt pour certain que le royaume tout « entier serait perdu. » Le Justicier et les membres de son Conseil répondirent avec dignité et fermeté : « Qu'ils eussent à être tran- « quilles ; que la tradition des prisonniers s'était faite conformément « aux fueros et sur les lettres des Inquisiteurs qui les réclamaient « pour des délits relatifs aux choses de la foi ; qu'ainsi réclamés, on « ne pouvait s'empêcher de les livrer immédiatement, comme il « avait été fait dans de semblables occasions et que, par conséquent, il « n'y avait pas de motif de s'opposer au Saint-Office ni de révoquer « le mandat (2). »

---

(1) Déclaration d'Anton de Auñon, serviteur d'Antonio Perez. *Documents inédits*, t. XII, p. 299.

(2) Déclaration du Dr. Chalez, lieutenant du Justicier. *Documents inédits*, t. XII, p. 244.

Peu satisfaits de cette réponse, les chevaliers descendirent précipitamment au Consistoire des Députés et leur adressèrent la même plainte, les priant de les accompagner à la Cour du Justicier pour demander aussi la réparation du contrafuero. Quatre ou cinq des Députés montèrent, en effet, avec eux pour s'informer de ce qui était arrivé et ils dirent au Justicier et à ses lieutenants de chercher à réparer le dommage, que l'affaire était très-grave et que déjà toute la population était dans l'agitation. Mais le Justicier et son Conseil leur répétèrent ce qu'ils avaient dit aux chevaliers et les Députés, satisfaits de la réponse, se retirèrent dans leur Consistoire (1).

Ces chevaliers furieux de ce résultat, tournèrent les épaules au Justicier qui leur donnait satisfaction et qui les admonestait; ils s'élancèrent dans la rue en criant à haute voix : « Il n'y a plus rien « à attendre désormais, il n'y a qu'à procéder à ce que l'on doit « faire. » Lorsqu'ils arrivèrent sur la place, ils y trouvèrent une multitude de gens ameutés par les excitations de D. Diego de Heredia et de ses partisans, qui étaient parvenus à mettre en commotion la ville entière, en parcourant les rues aux cris de : « Vive la liberté, secours « à la liberté ! » Cette agitation trouva un auxiliaire puissant dans la personne du Prieur de l'église cathédrale de la Seo, D. Vicencio Agustin qui fit sonner par la cloche de cette église le tocsin : « D'un « son si malheureux, dit Argensola (2), que vous eussiez dit que les « ennemis étaient entrés dans la ville. »

L'ardeur de la population révoltée était animée parce qu'on lui disait : « Que la liberté était perdue, que le Justicier et son Conseil « avaient détruit le principal de ses fueros, la ***Manifestation***, en livrant « Perez aux Inquisiteurs ; que si on tolérait ce fait, cette ressource « était inutile puisque les Inquisiteurs n'étaient déjà plus les Minis- « tres de l'Église, mais du Roi; que le Saint-Office s'était emparé « de Perez, non pour des délits relatifs à la foi, mais pour avoir la « commodité de satisfaire plus facilement les désirs de la Cour de l'at- « tirer en Castille ; qu'on avait à cet effet préparé déjà un coffre percé « de trous, si on ne lui donnait pas auparavant la garrotte; que l'in- « stigateur et l'auteur de toutes ces méchancetés, c'était le Marquis « d'Almenara dont le retour avait rempli de troubles tout le royaume « et préparé la ruine complète des fueros; qu'il était par conséquent

---

(1) Déclaration du Dr. Chalez, lieutenant du Justicier. *Documents inédits*, t. XII, p. 244.
(2) *Informacion*, p. 89.

« nécessaire de faire disparaître du milieu d'eux un semblable danger « et de travailler en même temps à faire réintégrer Perez et son ser- « viteur dans la prison des manifestés. Ces chevaliers ajoutaient qu'il « était inutile de rien attendre des Consistoires, parce que tout était « déjà doublé et soumis aux volontés du Marquis d'Almenara. »

Excités par ces paroles, les révoltés se divisèrent en deux groupes et se rendirent l'un, avec la plus grande furie, à la demeure du Marquis d'Almenara, et l'autre se dirigea sur l'Aljaferia où Perez était enfermé et où habitaient les Inquisiteurs.

Le groupe qui marchait contre le Marquis d'Almenara était commandé par D. Diego de Heredia, D. Martin de Lanuza, D. Iban Coscon, D. Pedro de Bolea, D. Juan d'Aragon et d'autres chevaliers de la première noblesse du royaume. Les séditieux criaient, outre leurs vociférations ordinaires en faveur des fueros et de la liberté, « mort aux traîtres » et par ce cri, ils donnaient bien à entendre le but qu'ils se proposaient. Les serviteurs du Marquis d'Almenara, en voyant arriver cette multitude turbulente, et après un instant de dispute, fermèrent tout à coup les portes de la maison, et prévinrent le Marquis qui se mit immédiatement en état de défense avec ses employés et ses amis. Les émeutiers commencèrent alors à combattre la maison, à lancer contre les fenêtres une quantité immense de pierres et à demander le feu et la fusillade. Voyant l'inutilité de leurs efforts, contre la résistance obstinée des serviteurs du Marquis, ils eurent recours à l'astuce pour arriver à leur but.

L'un des plus acharnés contre Almenara était un homme du peuple appelé Gaspar Burcès. Ce dernier, d'accord avec les chefs de l'émeute, se rendit à la cour du Justicier et lui exposa que le Marquis d'Almenara retenait prisonnier dans sa maison son frère Domingo Burcès; que, cette détention étant notoirement un contrafuero, il lui demandait, pour l'enlever, de lui accorder la Manifestation correspondante. Tout ce rapport était faux et forgé dans le but déjà indiqué; mais la Cour du Justicier accorda, conformément au droit, la provision demandée. Pour l'octroyer en effet on n'avait besoin que de la simple relation écrite de la partie certifiant la violence, et de l'indication de l'endroit où elle se commettait.

Armés de la Manifestation, accompagnés des Ministres du Justicier chargés de la mettre à exécution, les séditieux se présentèrent de nouveau à la porte de l'hôtel du Marquis d'Almenara, au moment où le tumulte avait pris des proportions immenses et où plusieurs milliers de personnes se montraient disposées à répéter l'attaque.

Le Marquis ne crut pas prudent d'ouvrir les portes aux Ministres du Justicier et sur son refus Burcès et les siens commencèrent à crier: « qu'on résistait aux injonctions des tribunaux ; que le Marquis « d'Almenara se déclarait en rébellion contre les fueros ; qu'il était « nécessaire que tout le monde prêtât aide et protection à l'autorité « outragée. » Un grand nombre d'entre eux se rendit en foule, poussant ces cris et proclamant le contrafuero, chez le Justicier pour réclamer de lui l'exécution de sa provision. Ce Magistrat, averti de ce qui se passait par le Marquis lui-même, se transporta en toute hâte à sa maison, accompagné de plusieurs de ses lieutenants et de ses deux fils D. Juan et D. Pedro, jeunes gens, tous deux dans la fleur de l'âge, et le premier désigné déjà par le Roi pour succéder à son père, dans une charge qui finit par lui coûter si cher au milieu du développement de ces troubles.

Le Justicier traversa avec la plus grande difficulté la multitude armée et irritée par la résistance supposée du Marquis d'Almenara, et lorsqu'il arriva sur le lieu de la lutte, les chevaliers qui y étaient réunis le requirent (1), en poussant des cris et avec une certaine insolence, de faire ouvrir les portes de la maison et d'exécuter la Manifestation. Le Justicier était un homme entier, d'un aspect grave et respectable, et de plus d'une extrême prudence et d'une grande circonspection. Reconnaissant la difficulté de la situation où il se trouvait, il chercha à calmer les mutins et à éviter les désastres auxquels la fureur populaire pouvait donner lieu. Le Marquis et ses serviteurs, voyant le Justicier, lui ouvrirent les portes à l'instant même. Le Magistrat entra avec un de ses lieutenants et laissa l'autre, Micer Chalez, à la porte pour contenir les séditieux par sa présence et son autorité. Avec eux entra aussi le plaignant, Gaspar Burcès, pour chercher, accompagné du greffier de la Cour du Justicier, le prétendu prisonnier, en faveur de qui on avait demandé la Manifestation. Pendant qu'on pratiquait ces recherches inutiles, les séditieux tentèrent plusieurs fois d'envahir la maison, et obligèrent le Justicier à paraître aux fenêtres pour calmer l'agitation. Il appela par leur nom les chevaliers qui assistaient, comme chefs de la sédition, les instruisit de la fausseté de l'emprisonnement du prétendu Burcès, leur intima l'ordre de se retirer, sinon qu'il les déclarerait traîtres et comunéros, puisqu'ils ne pouvaient invoquer la liberté qu'autant qu'il

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 240.

l'invoquerait lui le premier. Les chevaliers révoltés poussèrent alors une immense vocifération : *Vive la liberté ! Mort aux traîtres !* Le Justicier sans s'émouvoir ordonna à son greffier de prendre les noms de ces chevaliers, afin de procéder ensuite juridiquement contre eux ; mais cette menace, loin de les calmer, leur fit pousser de nouvelles et de plus ardentes clameurs contre le Justicier lui-même qu'ils menacèrent à son tour en disant : *Qu'on le pende! Qu'on le pende, il est aussi traître que le Marquis* (1) *!*

Pour prendre alors la résolution la meilleure dans une conjoncture si critique, le Justicier envoya chercher ses trois lieutenants, qui étaient restés à la Députation, Juan Gazo, Juan Francisco Torralba et Gerardo Claveria. Introduits dans la maison du Marquis par une fausse porte, ces derniers se réunirent avec les autres en Conseil et ils s'accordèrent pour dire au Marquis de considérer le danger imminent dont il était menacé et de chercher à fuir la furie d'un peuple indompté et sans raison. On lui facilitait en outre les moyens de réaliser sa fuite ; Torralba lui proposait, puisque leurs maisons étaient contiguës, de pratiquer un trou par où pût passer un cheval, qu'il pourrait ainsi s'échapper sans bruit, et que les séditieux ne sauraient sa fuite que lorsqu'il serait à moitié chemin de Fuentes de l'Ebre. Le Marquis d'Almenara résista avec une noble fierté à toutes ces propositions et répondit : « qu'aucune personne de sa famille n'avait jamais fui et qu'il ne serait pas, lui, le premier à le faire. » « Seigneur, lui dit alors le Justicier, j'ai vu en Flandres, dans la ville de Gand, l'Empereur Charles-Quint lui-même, lors d'une révolte de soldats avoir, à la porte dérobée de son palais, un cheval tout préparé pour échapper à cette troupe en désordre. » Mais à cette observation et à toutes les réflexions qu'on lui fit, le Marquis répondit toujours que la crainte de perdre la vie ne le ferait jamais fuir, puisque aucun de sa race ne l'avait jamais fait (2) ; et il ajouta, que si le Justicier ne pouvait protéger sa personne et sa maison contre une agression aussi injuste, il n'avait qu'à se retirer et à le laisser, qu'il se défendrait avec ses serviteurs jusqu'à la dernière extrémité, résolution à laquelle le Justicier s'opposa avec la plus vive énergie, en lui prédisant les désastres auxquels une pareille témérité pouvait

(1) Déclaration d'Urban de la Serna, serviteur du Marquis d'Almenara et témoin oculaire. *Documents inédits*, t. XII, p. 316 et suiv.

(2) Annotations du Dr. Torralba, lieutenant du Justicier et témoin oculaire. *Informacion de Argensola*, p. 86.

donner lieu, et invoquant plusieurs fois pour le faire désister d'un semblable dessein et son autorité et le nom même du Roi (1).

Cependant l'agitation et le tumulte augmentaient, au milieu de cette foule immense qui s'était peu à peu entassée. Le Justicier se présenta alors une seconde fois aux fenêtres et demanda aux séditieux ce qu'ils voulaient, et ceux-ci de répondre que le Marquis et ses serviteurs soient pris et désarmés. Le Justicier leur dit qu'ils le seraient, s'ils lui donnaient leur parole comme chevaliers, hidalgos et hommes d'honneur, qu'en faisant sortir le Marquis, le Marquis et ses serviteurs verraient leur personne en sûreté parmi eux. Tous répondirent à grands cris, oui, oui, et le promirent. Alors par ordre du Justicier les serviteurs du Marquis furent pris et désarmés ; le Marquis étant entré dans sa chambre pour se mettre une cuirasse, on entendit de grands coups aux portes principales de la maison. Les séditieux les avaient enfoncées et avaient pris pour bélier une grosse poutre qu'ils avaient apportée du collége de Saint-Vincent, et une grande partie d'entre eux, les épées dégaînées et les arquebuses en joue, s'étaient précipités dans l'intérieur de la maison. Alors le Justicier et ses lieutenants descendirent emmenant prisonniers avec eux le Marquis d'Almenara et trois de ses serviteurs, pour les conduire, à pied, dans la prison des manifestés ; les séditieux ne voulurent pas consentir à ce qu'on les y transportât en voiture, afin de pouvoir exécuter plus sûrement, il faut le croire, la réalisation de leurs projets. Aussi en voyant ce cortége si peu nombreux dans la rue, une multitude de gens se précipitèrent sur lui et le serrèrent de manière qu'il pouvait à peine faire un pas, au milieu des imprécations, des menaces et du manque de respect à l'autorité du Justicier. Au milieu du tumulte ce magistrat tombé à terre, fut foulé par la multitude de telle sorte qu'il ne put se relever pendant un long moment, et qu'il ne lui fut plus possible de suivre avec le Marquis. Lanuza et Claveria et les serviteurs d'Almenara furent aussi entraînés par la foule et le Marquis resta seul avec le lieutenant Torralba qu'il priait de s'en aller et de veiller à sa conservation pour lui et pour sa famille. Torralba s'efforça autant qu'il put de défendre celui que tous devaient respecter parce qu'il se trouvait sous la protection de la justice, mais ses efforts, au nom des lois et des fuéros, ceux de plusieurs chevaliers qui, exposant leur vie, tirèrent généreusement leurs épées et défen-

(1) Cabrera, *Histoire de Philippe II*, 2e partie manuscrite.

dirent l'opprimé, ne purent délivrer le Marquis de la fureur populaire. En arrivant à la place de Clariana, soit de leur propre mouvement, soit que le signal leur en eût été donné par D. Diego de Heredia et d'autres chevaliers, Gil Gonzalez et Gil de Mesa attaquèrent le Marquis sans défense avec leurs épées nues en criant : *Mort au traître ! Vive la liberté !* et lui portèrent plusieurs coups de poignard sur la tête et sur les mains. Torralba alors, voyant l'impossibilité de le conduire à la prison des manifestés et se trouvant près de la prison Royale, chercha à l'y laisser et il y parvint en effet non sans vaincre de graves difficultés, sans courir de nouveaux dangers où l'infortuné prisonnier fut de nouveau indignement bousculé et blessé par cette tourbe féroce et sanguinaire (1).

Le Marquis une fois dans la prison royale, la multitude turbulente se dissipa par degrés : la plus grande partie alla se joindre à ceux qui demandaient à l'Aljaferia la réintégration d'Antonio Perez dans la prison des manifestés.

Là le tumulte était encore plus grand que devant la maison du Marquis. Plusieurs milliers de personnes demandaient à grands cris, autour de l'antique édifice, la restitution des prisonniers à la prison des manifestés, au milieu des imprécations et des menaces, et se montraient disposés aux plus grands excès. Ils demandaient avec hauteur qu'on leur rendît les prisonniers et menaçaient, dans le cas de refus, de briser les portes et d'aller eux-mêmes les faire sortir.

Rien ne dut causer plus d'étonnement aux inquisiteurs, accoutumés au respect et à la vénération universelle, que cette audace et cet excès contre l'autorité si redoutée du Saint-Office. On vit bien par cette conduite ce qu'avaient produit dans les esprits du vulgaire les suggestions de Perez et de ses protecteurs contre l'ennemi nouveau qui se présentait dans la lutte. L'Inquisition, il est vrai, avait elle-même contribué aussi à cette diminution d'autorité, en se mettant trop ouvertement au service des projets et des vengeances de la Cour, en se mêlant à des choses qui n'appartenaient pas à l'observation de la foi catholique.

Les inquisiteurs, retranchés derrière les forteresses de l'édifice, résistaient aux demandes de la multitude, et le tumulte croissait en proportion de la résistance. Les révoltés avaient déjà donné la mort à un domestique de l'inquisiteur Morejon, poursuivi un courrier dans

---

(1) Argensola, *Information et additions*, p. 87.— *Documents inédits*, t. XII, p. 318. etc.

la même intention, et ils criaient, dans leurs vociférations, qu'ils mettraient le feu à l'Inquisition, qu'ils avaient à cet effet réuni plusieurs charretées de bois dans la maison de D. Pedro Sesé et une immense quantité de goudron (1).

Pendant que tous ces événements se passaient à l'Inquisition, le Vice-Roi, le Zalmedina et un grand nombre des principaux personnages de Saragosse s'étaient réunis dans la maison de l'Archevêque. Ils y délibéraient sur les moyens de sauver la vie au Marquis d'Almenara, dont la maison était au moment même fortement attaquée, et d'éviter les désastres qui pouvaient résulter de la continuation de la révolte ; ils résolurent de demander aux Inquisiteurs de rendre les prisonniers à la prison des Manifestés, comme unique moyen de se sauver tous. Avec cette résolution le Vice-Roi partit immédiatement pour l'Aljaferia accompagné de Galacian Cerdan, Zalmedina de la cité, du D[r] Pedro Rebes, ecclésiastique au service de l'Archevêque, et du D[r] Monreal, chanoine de la Seo, envoyés tous deux par ce prélat. Tous ensemble ils représentèrent aux inquisiteurs que la ville entière était en révolution parce qu'ils avaient transféré Antonio Perez à l'Aljaferia ; que la maison du Marquis d'Almenara était entourée par le tumulte et la sédition : que pour faire cesser l'émeute, les graves inconvénients et les meurtres qui pouvaient en résulter, il n'y avait d'autre moyen que de rendre les prisonniers à la prison des manifestés. Ils insistèrent fortement à cet égard, et le D[r] Monreal transmit aux inquisiteurs un billet de l'Archevêque où invoquant le salut d'Almenara, il leur demandait la restitution immédiate d'Antonio Perez. L'inquisiteur Hurtado de Mendoza accéda facilement à cette demande, soit parce que les circonstances lui paraissaient des plus pressantes, soit qu'il fût poussé par le désir de sauver son parent, le Marquis d'Almenara. Mais Molina de Medrano et Morejon s'opposaient résolûment à la réintégration : ils exposèrent le discrédit dans lequel tomberait le Saint-Office, les inconvénients de la fuite de Perez, et proposèrent ce que devaient faire les autorités dans un pareil embarras pour calmer la tempête populaire.

A ce moment arrivèrent à l'Aljaferia les Comtes de Morata et d'Aranda envoyés par l'Archevêque et porteurs d'un de ses billets, plus pressant encore que le premier, pour la restitution des prisonniers. Les Comtes exposèrent de leur côté l'état de la cité; affirmèrent

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 319.

que la situation allait en s'aggravant; qu'il y avait de nombreuses réunions de gens armés dans la Seo répétant que, la nuit venue, ils mettraient le feu à la maison du Marquis, au palais de l'Archevêque et aussi à celui de l'Inquisition; qu'ainsi ils priaient et suppliaient les inquisiteurs de ne pas fournir l'occasion de la ruine du Royaume, en différant la réintégration des prisonniers dans la prison des manifestés.

Ces démarches se faisaient précisément au moment où le Justicier tenait conseil avec ses lieutenants dans la maison du Marquis d'Almenara sur les moyens de le mettre en liberté. Pendant le temps de la délibération, au milieu des dangers et du tumulte qui l'environnaient, le Marquis écrivit pour sa part un billet aux inquisiteurs. Sa teneur peint bien l'homme. La voici :

« Je me suis félicité plus que je ne saurais le dire de voir les pri« sonniers là-bas (chez vous), après cela il ne peut arriver rien de « mal. Des gens en assez grand nombre m'ont enfermé ici; ils m'ont « assiégé la maison un bon moment. Le Justicier est arrivé, il les a « fait s'arrêter, et non se disperser, parce qu'ils prétendent emmener « prisonniers mes serviteurs pour certains qu'ils ont blessé à la tête. « De ce qui arrivera vous recevrez les nouvelles. Si l'on avait adressé « chez vous la demande, pour laquelle ils sont venus chez moi, de « restituer Antonio Perez à la prison des manifestés, je vous écris ce « billet pour vous en supplier : mourons tous avant de permettre « une chose pareille (1). »

Les inquisiteurs étaient ainsi en butte à des opinions contraires; déjà une foule nombreuse s'était réunie sur la place et dans la plaine qui s'étend devant l'Aljaferia, quand traversant au milieu des séditieux D. Juan de Paternoy frappa aux portes de l'Inquisition, faisant de vives instances pour qu'on lui ouvrît, disant qu'il portait un message de l'Archevêque et qu'il était de la plus grande importance que les inquisiteurs pussent l'entendre. Il fut immédiatement admis et, après avoir donné le troisième billet de l'Archevêque, il représenta aux inquisiteurs que le peuple n'avait plus de frein et qu'il commettait les plus graves excès; qu'il avait pénétré par force dans la maison du Marquis d'Almenara; qu'il avait emmené sa personne prisonnière avec plusieurs blessures; que la vie du Marquis courait les plus grands risques et que ce qu'il y avait de plus opportun,

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 188.

c'était de rendre, immédiatement et sans retard aucun, les prisonniers à la prison des manifestés; que si on ne les réintégrait pas, la ville était perdue et que les plus grands périls menaçaient les maisons et les personnes du Marquis, de l'Archevêque et même de l'Inquisition, parce que le peuple avait déjà préparé le bois et le goudron pour y mettre le feu à l'entrée de la nuit. Le billet de l'Archevêque était en outre aussi pressant. « La restitution d'Antonio Perez est, disait-il, « aussi forcé que vous le voyez. Sans plus de retard que vos grâces le « rendent en sûreté, qu'il entre dans la prison des manifestés. »

Le Vice-roi et les autres chevaliers redoublèrent leurs instances; le Vice-roi ajoutait qu'il n'oserait pas sortir de l'Aljaferia sans les prisonniers, parce qu'à son entrée on l'avait menacé de lui ôter la vie s'il venait à sortir sans eux ; que du reste il s'offrait à les conduire en personne et en toute sécurité à la prison des manifestés.

Cinq heures environ dura cette lutte contre Molina de Medrano et contre Morejon. Voyant qu'ils n'avaient pas assez de forces pour résister à ceux qui cherchaient à forcer les portes et que c'était là l'unique moyen de modérer la fureur populaire, ils consentirent à ce que Perez et Mayorini fussent transférés à la prison des manifestés, mais de telle manière qu'ils y fussent gardés, au nom du Saint-Office, et qu'on leur notifiât de ne pas briser leurs fers, sous peine d'excommunication et d'autres graves châtiments.

Cette mesure fut notifiée aux prisonniers et ils furent immédiatement livrés au Vice-Roi et au Zalmedina, en présence des Comtes d'Aranda et de Morata, de D. Juan de Paternoy, qui s'offrirent pour accompagner ces autorités et leur prêter aide et protection dans une situation si critique (1).

Quand les séditieux virent sortir Antonio Perez de l'Inquisition, ils poussèrent vers le ciel un effroyable cri de contentement général, suivant ses propres paroles (2). Ils célébraient à la fois la victoire du prisonnier et des fueros, les confondant dans une même pensée et ils l'accompagnèrent, comme en triomphe, à la prison des manifestés.

---

(1) Tous ces détails résultent premièrement « du témoignage de ce qui se passa le 24 mai au palais de l'Aljaferia, » relevé par les Inquisiteurs eux-mêmes : de la « lettre écrite à Philippe II par l'Archevêque de Saragosse » le même jour 24 mai, et de la relation faite d'après les documents officiels pour être présentée au Roi, sur les événements de Saragosse ledit jour, et d'autres documents imprimés au t. XII des *Documents inédits*, de la p. 161 à la p. 190.

(2) *Relaciones*, p. 123.

Perez était dans une voiture découverte, accompagné du Vice-Roi, du Zalmedina, des Comtes et d'autres chevaliers; le peuple désireux de le voir et de le contempler plus à son aise demandait qu'il allât à cheval. Alors, sur les instances du Vice-Roi, Perez se mit debout dans la voiture et répondit par des démonstrations affectueuses aux acclamations de la multitude. Tout ce qui se passait ressemblait moins au transfert d'un détenu d'une prison dans une autre qu'au triomphe d'un général victorieux.

Dès que Antonio Perez arriva à la prison des manifestés, il se présenta aux barreaux de son cachot et de là il continua de remercier le peuple qui l'acclamait. Pour lui être agréable, le peuple attaqua la maison du capitaine Serafin de la Cueva, rechercha le capitaine et les soldats qui, d'après les dispositions d'Almenara, veillaient de là à la garde d'Antonio Perez. Il voulait assouvir sur eux sa vengeance, mais ne les trouvant pas, il saccagea la maison, pilla et détruisit tout ce qu'il y rencontra. Les révoltés avaient voulu en faire autant dans la maison du Marquis, en poursuivant et mettant en fuite ses serviteurs, mais on avait pu éviter, à ce qu'il paraît, avec plus de succès un tel désastre, avec l'aide même de quelques-uns des séditieux.

Le transfert de Perez, l'emprisonnement du Marquis semblèrent contenter, pour le moment du moins, les chefs de la sédition : leur triomphe avait été complet. S'ils n'en vinrent pas à de plus grandes démonstrations, à mettre en liberté Antonio Perez, c'est assurément parce que cela n'entrait pas alors dans leurs plans.

La force publique ne se présenta nulle part; elle ne soutint aucune lutte avec les révoltés, circonstance remarquable et qui demande quelques explications. Deux choses contribuèrent principalement à ce fait singulier : le défaut d'unité et de concert entre les nombreuses et diverses autorités de Saragosse, principalement de celles qui avaient à leur disposition la force armée; puis, l'incapacité et le manque d'énergie des Ministres du Roi. Les Députés du royaume, les Jurés de la cité et le Gouverneur d'Aragon disposaient de diverses compagnies de gens armés; mais il n'y avait pas entre ces autorités la dépendance nécessaire; il n'y avait aucun lien entre elles. Animées toutes d'un esprit différent et avec des tendances diverses, elles ne purent se combiner, ni accourir avec l'opportunité et la promptitude que la situation demandait.

D'autre part, la Cour, se fiant sur la capacité et la fermeté du Marquis d'Almenara, avait trop négligé le gouvernement de l'Aragon. Le Vice-Roi était un évêque calme par lui-même et seulement accou-

tumé aux pacifiques devoirs de son ministère; le Gouverneur n'était plus l'énergique et terrible D. Juan Gurrea, mais un D. Juan de Cardan, d'une popularité faible, d'une représentation médiocre, et de peu de capacité et d'énergie, comme on le vit dans le progrès de ces troubles. La Cour, comptant sur la résolution du Marquis d'Almenara, qui gouvernait tout sans aucune investiture officielle, envoyait à Saragosse des Ministres de peu d'autorité, se soumettant à une situation qui aurait répugné à d'autres plus importants. Aussi lorsque les séditieux attaquèrent le Marquis et s'en emparèrent, ils touchèrent la difficulté et déconcertèrent toute espèce de résistance. Nous avons vu le rôle que le Justicier se vit obligé de jouer; enfermé par les révoltés dans la maison du Marquis d'Almenara, il envoya demander du secours au Vice-Roi et aux Députés par l'intermédiaire de Micer Chalez, son lieutenant. Le Vice-Roi accourut, mais il ne put traverser la foule des séditieux; les Députés et les Jurés, indécis et sans direction, ne firent rien, où n'agirent que tardivement et faiblement. L'Archevêque, confident et proche parent du Marquis, et frère du Duc de Chinchon, fut, dans ces moments, recherché par tous comme un centre d'action et de conseil, mais il ne pensa qu'à sauver Almenara et à se sauver lui-même des fureurs populaires. Réunis dans sa maison, le Vice-Roi, le Gouverneur, le Zalmedina, les Comtes d'Aranda, de Morata et plusieurs autres gentilshommes ne trouvèrent pas de résolution meilleure pour apaiser la sédition, que de lui céder; ils envoyèrent successivement à l'Aljaferia les messages et les billets dont nous avons parlé pour vaincre l'opiniâtre résistance des Inquisiteurs, qui, abandonnés de tout le monde, se virent enfin dans l'obligation de ne plus résister. Un homme d'énergie et d'autorité se serait peut-être, dans ses moments, imposé à la sédition et aurait épargné de grands désastres à l'Aragon; cet homme n'existait pas parmi tant de magistrats et de Ministres du Roi.

Quand la sédition fut calmée, les hommes réfléchis reconnurent à l'instant le grave embarras où se trouvait le royaume ou tout au moins Saragosse, par rapport à la Cour, et la fausse situation où l'on s'était placé par l'appel à la force contre une décision du tribunal du Justicier, suprême gardien et interprète des fueros. Il leur fut facile de prévoir qu'un Monarque aussi puissant, aussi jaloux de son autorité que l'était Philippe II, s'accommoderait peu de laisser victorieuse et impunie une sédition qui avait insulté, blessé, fait prisonnier son fondé de pouvoirs et son représentant dans ce royaume, qui avait méconnu l'autorité légale du Justicier, à laquelle il s'était

docilement soumis lui-même dans les arrêts qui lui étaient les plus contraires, qui avait violé et foulé aux pieds l'Inquisition, si chère, si vantée par Philippe II ; tout cela dans une affaire où se trouvaient si vivement intéressées sa dignité et sa réputation personnelle.

Le fruit de toutes ces réflexions sensées ce furent les mesures adoptées immédiatement pour arranger les choses et désarmer autant que possible le courroux de la Cour. Les Députés et les Jurés accoururent à l'instant avec une force armée pour protéger la prison où le Marquis d'Almenara était blessé et prisonnier ; ils renforcèrent la garde qui veillait à la sûreté d'Antonio Perez, et ils cherchèrent à calmer les restes de l'agitation populaire. La Députation envoya à Madrid un de ses membres, Pedro Torrellas, avec des lettres de créance pour le Roi et pour l'Inquisiteur général, afin d'expliquer les faits de la manière la moins aggravante, de protester de sa fidélité au Roi, de son respect pour le Saint-Office et pour indiquer en outre qu'après avoir laissé passer la première effervescence, après avoir détrompé le peuple qu'il n'y avait pas contrafuero, Antonio Perez serait réintégré de nouveau dans les prisons de l'Inquisition. Les Jurés de la ville envoyèrent aussi pour leur part une ambassade semblable.

C'est avec ces démarches et avec la réaction naturelle qui suit presque toujours les grands mouvements populaires que les Ministres du Roi crurent que l'affaire pourrait se régler pacifiquement, que les événements n'offriraient pas de symptômes de gravité ; et c'est dans ce sens qu'ils écrivirent plus ou moins explicitement à la Cour. Leur illusion dura peu ; ce n'était pas là un mouvement passager, comme le sont d'ordinaire les émeutes populaires ; cette rupture provenait de causes antérieures plus profondes, de vieux ressentiments, de la surexcitation générale produite par les procès d'Antonio Perez et par la défense des fueros ; de plus à la tête du mouvement se trouvaient des gentilshommes de la première noblesse du royaume en grand nombre et très-résolus. En outre, Antonio Perez, dont la popularité était immense dans Saragosse à ce moment, se trouvait trop intéressé à voir se continuer une agitation, son unique espoir de salut, pour ne pas attiser l'incendie.

Par conséquent, les gentilshommes qui avaient le plus ouvertement fomenté et soutenu le mouvement populaire connurent leur embarras et résolurent de pousser plus avant leur entreprise. Dix-sept d'entre eux se confédérèrent ostensiblement ; ils se réunissaient à des heures déterminées dans la maison de Manuel D. Lope. Le peuple

donna bientôt à cette maison le nom de *Casa de la libertad.* C'est de là que partirent la plus grande partie des mesures adoptées pour maintenir l'agitation dans toute sa vivacité et pour y englober successivement tout le Royaume (1). On murmurait tout bas aussi que des personnages de la plus haute importance étaient derrière le rideau pour se montrer au moment favorable; qu'il y avait une tête cachée qu'ils élèveraient et nommeraient *electo*, *élu*, ou chef, publiquement, lorsque le moment serait arrivé. En parlant ainsi on désignait sans déguisement le Comte d'Aranda, grand très-puissant, très-favorisé par l'opinion, dans la fleur de l'âge, et dont les ennemis disaient qu'il se croyait plus roi d'Aragon que Sa Majesté même. Il y avait dans ces accusations de l'exagération et de la malveillance, mais elles étaient acceptées par les uns comme un moyen de donner du crédit et de l'importance à leur entreprise, et par les ennemis du Comte comme un moyen de le compromettre avec la Cour et de préparer la persécution dont il fut plus tard une victime si misérable.

De toutes les manières, les directeurs de la sédition adoptèrent différentes mesures pour la maintenir dans toute sa vivacité; ils envoyèrent aux cités et villes principales du Royaume des relations des événements rédigées conformément à leurs vues. Ils arguèrent des plaintes criminelles contre le Marquis d'Almenara et ses serviteurs, comme violateurs des fueros, comme rebelles aux ordres du Justicier, et ils présentèrent requêtes sur requêtes, soit devant la Députation, soit devant la Cour du Justicier. Ces requêtes demandaient, les unes, qu'on enlevât les présides ou garnisons d'Ainsa; d'autres, que l'on ôtât la garde d'Antonio Perez; d'autres, que Saragosse et ses jurés n'eussent pas de force armée; d'autres, enfin, demandaient la réforme de l'Inquisition, conformément à un ancien concordat, existant, disaient-ils, dans les archives de la Députation, et qu'on ne put jamais y trouver (2).

Antonio Perez, en outre, aidé et protégé par D. Diego de Heredia et ses partisans, imagina un nouveau moyen qui produisit un grand effet à Saragosse, qu'on qualifia, à Madrid, d'*invention diabolique*, et qui fournit l'occasion à des charges des plus graves, comme s'il s'agissait d'un crime inconnu et inouï. Le Ministre persécuté eut recours au Zalmedina de la cité, lui exposa que, sur les instigations d'Almenara et de ses serviteurs, on avait séduit et acheté des témoins

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 181 à 183.

(2) *Papiers des archives de Simancas.*

qui avaient fait de fausses dépositions contre lui à l'Audience royale, à la Cour du Justicier et ailleurs; il désignait ces témoins par leur nom et demandait contre eux un châtiment exemplaire en disant « que des délits si graves mettaient en danger toute la République; « qu'ils avaient été causes des émeutes, meurtres, révoltes et dom-« mages, par leurs accusations injustes contre Antonio Perez, et que, « si Dieu n'y avait porté remède, ils lui auraient enlevé, par ces ac-« cusations, la fortune, l'honneur et la vie de la manière la plus hon-« teuse (1). » Antonio Perez, et à dessein, ne nommait pas expressément l'Inquisition, mais on voyait bien que sa pensée principale était d'invalider, par ses informations, les informations que ce tribunal avait faites contre lui par les témoins qu'il accusait. Il était clair que, si l'on admettait ce moyen indirect de défense pour ceux que poursuivait le Saint-Office, l'autorité de ce tribunal s'affaiblissait singulièrement, que d'une certaine manière on rompait le secret, base principale de tous ses actes. Voilà pourquoi les Inquisiteurs et leurs partisans regardèrent cette résolution comme diabolique, voilà pourquoi Perez, dans sa plainte, ne fit pas mention expresse de l'Inquisition.

Ce que voulait principalement Antonio Perez dans la plainte qu'il formulait, c'était discréditer auprès du public la procédure des Inquisiteurs contre lui, et ce but, il l'obtint complétement. Les témoins interrogés sur sa demande, et au nombre desquels figuraient D. Diego de Heredia et Gil de Mesa, expliquent, dans leurs dépositions, les fils, les intrigues, les dons, les promesses et les menaces dont l'Inquisiteur Molina de Medrano, le Marquis d'Almenara, ses parents et ses serviteurs, ont fait usage pour que les témoins inculpés fissent de fausses déclarations contre Perez, soit devant l'Inquisition, soit devant les autres Tribunaux. Dans ces dépositions, il peut y avoir, c'est possible, la même exagération, le défaut même de vérité que l'on reproche aux dépositions adverses; mais on ne peut nier qu'il n'en résulte plus que des preuves suffisantes pour établir les intrigues que le Marquis d'Almenara et Molina de Medrano employèrent afin de pouvoir faire passer Antonio Perez à l'Inquisition, dans la forme que nous avons déjà décrite. Plus loin, nous verrons l'usage que l'on fit de cette information; pour le moment, il nous suffit de rappeler que son résultat, généralement divulgué, contribua surtout à maintenir

(1) Diligences pratiquées sur les instances d'Antonio Perez devant le Zalmedina de Saragosse. *Archives de Simancas.*

Antonio Perez en faveur auprès du peuple et à déconsidérer ses persécuteurs.

D'autres événements venaient aussi, sur ces entrefaites, augmenter le mal et lui donner de plus grandes proportions. Le premier juin, les Députés du Royaume, tirés au sort depuis le trois mai, devaient entrer en fonctions et prêter leur serment. Le principal d'entre eux, et leur chef, était, comme Député de la noblesse, le Comte de Fuentes, frère de D. Diego de Heredia. Il appartenait à un parti distinct, était un serviteur décidé de Sa Majesté, et par conséquent regardé avec soupçon et défiance par les protecteurs de Perez. Craignant son influence, ces derniers firent tant par leurs menaces et par d'autres moyens d'intimidation, qu'ils en obtinrent une non-acceptation. Ils agirent de même avec le Comte de Sastago, qui sortit à la place du Comte de Fuentes, et qui refusa la charge au grand détriment de la chose publique. Enfin sortit pour le bras de la noblesse le nom de D. Juan de Luna, nom reçu avec les plus grands applaudissements et les plus vives démonstrations de joie, parce que D. Juan de Luna était un des personnages qui s'étaient le plus fait remarquer comme un défenseur des fueros et des lois du Royaume et comme un ami intime d'Antonio Perez (1).

D. Juan de Luna était un cousin germain du Comte de Morata; il appartenait à la première noblesse de l'Aragon et avait été considéré jusqu'alors comme un gentilhomme de la plus grande prudence et d'une grande autorité. Outre sa condition et sa famille, ce qui lui donnait encore plus d'autorité, c'était son habitude de parler peu, la gravité de son maintien et de sa personne, son âge, ses cheveux blancs. En l'ayant à sa tête la Députation ne gagna pas peu de considération et la cause n'augmenta pas peu sa force (2). Un autre des Députés choisi par le sort, fut Géronimo de Oro, secrétaire de l'Inquisition, par l'intermédiaire duquel ce tribunal et la Cour eurent toujours une connaissance exacte de tout ce qui se passait de plus secret dans la Députation, le nouveau Député se prêtant à ce service si peu honorable, en même temps qu'il adhérait en public à tout ce que la Députation accordait.

Pendant que les choses se préparaient ainsi et que le parti ami de Perez s'organisait, un nouvel incident vint aggraver encore plus la situation. Le Marquis d'Almenara dont les blessures ne parurent pas dès

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 198.

(2) Argensola, *Information*, p. 95.

le principe inspirer de grandes inquiétudes ni de dangers, succomba le quatorzième jour de sa détention dans la prison où il se trouvait, soit que ses souffrances vinssent s'augmenter par l'abjection du lieu où on le retenait, soit par toute autre affection morale au-dessus de laquelle il ne sut pas s'élever. On raconte que dans la prison il reçut des lettres de la Cour qui blâmait sa conduite et lui imputait la situation où il avait amené les choses : que dans son délire on l'entendait s'écrier : « *O mal caballero y cual me has engañado!* O méchant chevalier et que tu m'as trompé ! » en se plaignant de quelque ministre de la Cour dont il n'attendait pas un mauvais retour.

Le bruit se répandit aussi que ce qui lui avait donné la mort c'était une lettre qu'il avait reçue du Roi disant « qu'il ne s'était pas conduit suivant l'espérance qu'on avait conçue de lui. » Des raisons si efficaces et si vives auraient suffi pour le faire mourir. Tout cela ne paraît cependant pas vraisemblable et s'accorde peu avec la lettre toute affectueuse que le Roi lui écrivit d'Ateca le six juin et qui s'exprime ainsi :

« Illustre Marquis et parent, j'ai laissé sans réponse votre lettre « du vingt-quatre mai, afin que la réception des papiers ne causât « aucun dommage à votre santé que je vous désire entièrement par- « faite ; je sens, comme il le faut, votre disposition et sa cause. Aussi « la présente me servira pour mes éloges et ma reconnaissance pro- « fonde de tout ce que vous m'écrivez. Je vois que vous préférez, « suivant votre amour naturel pour mon service, non ce qui vous « touche, mais ce qui me convient le plus. Votre lettre a été une « démonstration toute particulière tant de votre prudence que de « votre zèle ; il est bon qu'il me reste un profond souvenir de sem- « blables offres et d'un pareil dévouement à mes affaires. Les vôtres « seront à ma charge, de sorte que je m'occuperai beaucoup d'elles, « et surtout avec la plus grande ponctualité de tout ce qui touche à « votre réputation. Ce sera fait d'une manière si complète que mes « soins répondront à la bonne volonté que je vous ai toujours mani- « festée et à l'obligation que je vous dois, » et il ajoutait immédiatement après de sa main : « *Soyez certain que tout sera comme il est dit* « *ici* (1). »

La mort du Marquis d'Almenara aggravait, à ne pas en douter, la faute des séditieux ; il y avait à craindre en outre que la puissante famille des Mendoza, qui occupait une si haute place dans les conseils

(1) Cabrera, *Histoire de Philippe II*, 2e partie ms.

de Philippe II, ne fît tous ses efforts pour ne pas laisser sans le châtiment mérité ce sanglant outrage.

Pendant ce temps Antonio Perez et ses partisans ne négligeaient pas un moment de conserver dans sa vivacité l'affection du peuple, de confondre sa cause particulière avec la défense générale des fueros, de présenter leurs adversaires comme les ennemis de la liberté et du bien-être de l'Aragon.

A cet effet ils avaient recours, entre autres moyens, aux satires, aux romances, aux pasquinades, soit en prose, soit en vers de tout genre, qu'ils composaient et divulguaient journellement et que la multitude recevait avec les plus grands applaudissements et la plus ardente faveur (1).

Dans ces libelles on ne respectait rien, tantôt on célébrait comme une action héroïque comparable aux actions des Grecs et des Romains la mort donnée à Almenara (2), tantôt on excitait le peuple à massacrer

---

(1) Ces pasquinades sont conservées en grande partie aux Archives de Simancas et dans les ouvrages manuscrits de cette époque. Nous avons sous nos yeux une copie de celles qui se trouvent à Simancas et de celles que donne le Comte de Luna. Voici comment s'exprime à leur égard le P. Fr. Augustin Labata, qui devait être parent d'Antonio Labata, dont il a été déjà parlé, dans la lettre du 30 juillet 1591, au procureur général de Saint-Thomas de Madrid. (*Doc. inéd.*, t. XII, 269.) « Ceux qui ont servi le Roi et qui le servent « maintenant dans cette terre, ils les poursuivent par des pasquinades, des romances, « des couplets qui apparaissent chaque matin et les couvrent d'infamie dans leurs li- « gnages, etc. » La plus célèbre de ces compositions qu'Argensola attribue à Antonio Perez, c'est le *Dialogue ou Pasquinade de l'Enfer*. (Voyez l'Appendix.)

(2)

Ilustrísimos varones, de noble sangre y prosapia, fieles patronos del Reino mas leal de toda España.	Illustrissimes héros, de noble sang et noble race, fidèles patrons du Royaume le plus loyal de toute l'Espagne.
Glorioso nombre y trofeo de tan noble y buena casta, dignas obras, propio fruto de la nobleza pasada.	Glorieux nom et trophée de si noble et si bonne caste, dignes œuvres, fruit propre de l'antique noblesse.
Con palio os recibe el mundo, todos al cielo os levantan, coronando vuestras sienes con mil eternas guirnaldas.	Sur des tréteaux le monde vous reçoit, tous au ciel vous élèvent, et couronnent vos fronts de mille guirlandes éternelles.
Y con victoriosas lenguas lleva la parlera fama por todas partes apriesa la nueva de tal hazaña.	Par ses voix victorieuses la bruyante renommée porte rapide, de toutes parts, la nouvelle d'un tel exploit.
Porque como caballeros, no como gente manchada, salisteis á defender la libertad estimada.	Parce que c'est comme des chevaliers et non comme une race flétrie que vous êtes sortis pour défendre la liberté si précieuse.
Do con pechos valerosos valor y osadía extraña abajásteis del Marqués la soberbia y arrogancia....	Là où avec des cœurs valeureux, avec un courage et une audace étrange vous avez abattu du Marquis l'orgueil et l'arrogance....

les ennemis de Perez; une fois on le poussait à prendre de nouveau les armes, une autre on éclatait en invectives contre les Castillans, ou l'on attaquait de la manière la plus virulente l'Inquisition et jusqu'à la personne du Monarque (1).

Ces vers et ces pasquinades, conservés encore aujourd'hui pour la plus grande partie, sont, d'une certaine façon, un meilleur indice de l'esprit qui animait les séditieux que les documents officiels où s'observent toujours certaines formes, certains égards, déguisant jusqu'à un certain point l'esprit qui les dicte. Dans ces poésies nous voyons les haines, les rancunes, les accusations et les calomnies d'un parti, en même temps que nous voyons les dispositions du parti opposé dans les communications à la Cour, dans les informations judiciaires et dans les autres papiers confidentiels des hommes qui figurent dans les rangs de la faction contraire. Il est évident que la raison et la justice ont beaucoup à rabattre des exagérations de l'un et de l'autre parti, mais tout contribuait malheureusement à augmenter les dissidences, à envenimer les questions et à présenter aux yeux du Monarque irrité ces tristes événements sous les couleurs les plus sombres et les plus choquantes.

Philippe II se trouvait retiré à Ateca par suite du mauvais état de sa santé, lorsqu'il reçut la première nouvelle du soulèvement du 24 mai. Cet événement causa un grand trouble dans son âme et dans celle de ses principaux conseillers, surtout quand le Comte de Chinchon, Ministre par les mains duquel passaient alors les affaires d'Aragon et d'Italie, lui rapporta la mort du Marquis d'Almenara.

L'historien Luis Cabrera (2) raconte que c'était neuf heures du matin et que Sa Majesté se trouvait au lit lorsque le Comte de Chinchon lui fit part de ce qui était arrivé, que le Roi sans s'altérer se passa trois fois la main dans la barbe et s'écria : « Comment, ils ont tué le « Marquis ! » qu'il se fit habiller, commença à expédier immédiatement des courriers à différents Ministres et sur des points différents de la Castille, par onze voies diverses, de sorte qu'au bout de

(1) El Rey que debajo mano
tiraniza libertades
no le ofendan las verdades
si le tratan de tirano....
Dícese que, sin disputa,
á quien Filipo há de dar
ó su patria ha de entregar,
ó casar con una p....

Le Roi qui sous main
tyrannise les libertés
ne doit pas s'offenser des vérités
si on le traite de tyran....
On dit que, sans dispute,
celui que Philippe doit donner
ou sa patrie doit livrer
ou se marier avec une p....

(2) *Histoire de Philippe II*, 2e partie, fol. 40.

quelques semaines, des forces d'infanterie et de cavalerie marchaient dans la direction d'Agreda, place d'armes sur les frontières d'Aragon où une armée devait se réunir sous prétexte de passer en France, mais avec la pensée de l'employer là où il serait convenable. La prudence et la sagacité du Monarque ne se démentirent pas dans cette occasion : il reconnut à l'instant même la gravité que ces événements pouvaient acquérir et il ne voulut pas être pris au dépourvu.

L'appréhension de Philippe II pour ce commencement de rébellion ne doit pas nous étonner, si nous nous rappelons l'état dans lequel se trouvaient les affaires de la monarchie en ce moment.

A l'extérieur l'Espagne était en guerre de toutes parts contre l'hérésie protestante qui agitait et remuait alors l'Europe. Philippe II, par conviction, par intérêt et pour suivre la politique dont il avait hérité de son père, s'était constitué le défenseur de la religion catholique et de l'Église ; et sa politique, son ambition même et ses passions se mêlaient toujours dans une forte proportion avec la tendance et le caractère de ce principal mobile de ses actions. Si l'on ne considère pas Philippe II et sa politique sous ce point de vue, on ne le comprend pas. La sincérité de son zèle religieux, voilà la clef qui explique ses actions publiques et privées : ceux qui l'ont qualifié d'hypocrite l'ont calomnié. Très-fréquemment, c'est vrai, il mêlait la religion à ses entreprises, mais la religion était dans ce siècle la base principale de la politique, et d'autre part les égarements et les abus les plus blâmables du principe religieux sont fort compatibles avec la sincérité de la foi, avec le zèle le plus ardent pour sa propagation et sa défense.

L'Espagne soutenait en Flandres une guerre acharnée et terrible où les dissidences religieuses jouaient le principal rôle ; elle continuait avec l'Angleterre la lutte qui avait pris des proportions si considérables, les années précédentes, lors de l'expédition de la fameuse Armada. Non contents de favoriser et de secourir les rebelles des Flandres, leurs coreligionnaires, les Anglais attaquaient sur toutes les mers notre commerce maritime si étendu, bloquaient nos ports et nos colonies toutes les fois qu'ils en trouvaient l'occasion favorable.

La lutte était encore plus grave avec la France. Les guerres religieuses déchiraient ce pays. La ligue des catholiques s'opposait avec opiniâtreté à ce que le prince Béarnais, Henri IV, calviniste de religion, montât sur le trône, et Philippe II, là comme en Flandres, comme en Angleterre, en Italie et partout, soutenait le parti catholique de ses trésors et de ses armées, qui pénétrèrent plusieurs fois

dans ce pays par la frontière des Flandres. Sur la partie méridionale, la France touchait à l'Espagne par les États patrimoniaux du Béarnais, infectés, tous, des erreurs nouvelles, et la guerre, quoique sur une échelle moins grande, se faisait sur cette frontière d'une manière fréquente et incessante. A toutes ces guerres venait s'ajouter celle qui se soutenait constamment dans la Méditerranée, contre les Turcs, un peu reposés de la terrible déroute de Lépante. Pour des embarras si nombreux et si grands, il suffisait à peine de toute l'immense puissance de l'Espagne, administrée par les remarquables talents politiques de Philippe II, de ses fameux généraux et de ses hommes d'État. Il y avait, en outre, d'autres embarras intérieurs, qui pour être moins connus, ne laissaient pas de donner de graves soucis. L'Aragon était, comme nous l'avons déjà vu, en proie aux dissensions depuis de nombreuses années. Le Portugal récemment uni à la monarchie, rongeait le frein et son mécontentement inspirait de la confiance aux tentatives du prétendant D. Antonio de Ocrato. Secouru par les ennemis de l'Espagne, ce dernier avait tenté plusieurs fois de s'emparer de ce royaume qui finit, quelques années plus tard, par se séparer de la Monarchie. Dans la Catalogne, mal disposée et agitée, s'entassaient ces matières combustibles qui produisirent ensuite un si terrible incendie, et en Castille même on sentait les plus graves symptômes de mécontentement (1).

Ce mal intérieur dont nous avons expliqué, au commencement, la cause principale, ce mal, qui annonçait des dangers plus ou moins éloignés, n'était pas caché à Philippe II et à ses conseillers intimes.

---

(1) « En réalité et en vérité, dit le Comte de Luna, dans cette année (1591) se réunirent de graves affaires et des occasions de nouveautés, parce que la Catalogne avec sa « seizième présenta de grandes difficultés et fut sur le point d'être perdue. L'Aragon avec « la question du Vice-Roi étranger, du Privilége des Vingt et l'étincelle de l'entrée d'Antonio Perez, s'embrasa comme nous l'avons vu. Dans Avila, cité antique qui a toujours « eu de l'énergie, qui a des gentilshommes avancés, on commença par se mettre en « ébullition, vers cette époque et le peuple voulut s'agiter. Séville, avec les événements « relatifs aux riches chevaliers qu'arrêta l'Assistente, D. Francisco de Carbajal, se trouva « dans une fort mauvaise passe. Finalement à l'occasion des millions, peu de villes cessèrent d'avoir des démêlés dans leurs Chapitres : seulement, Sa Majesté avait bien pris « ses précautions; les Chapitres sont dans les Ayuntamientos peuplés de gens humbles, « soulevés et réduits à l'obéissance. » *Commentaires*, fol. 23.

La situation d'Avila, à laquelle il est fait allusion ici, fut des plus graves. Sur différents points de la cité on vit paraitre des affiches ou proclamations subversives contre la tyrannie du Roi. On porta une sentence qui fit trancher la tête à D. Diego de Bracamonte et qui condamna à une prison perpétuelle D. Enrique d'Avila. (Voyez plus loin ces proclamations.)

Antonio Perez possédait ce secret et il s'en servit pour incriminer Escobedo auprès du Roi, en mettant dans sa bouche ce que l'on disait de la roche du Mogro et de la conquête de l'Espagne depuis les côtes de Santander. Maintenant ce même thème s'agitait en Aragon, en renouant avec les gentilshommes de son parti les démarches que Bustamante et d'autres de son intimité lui reprochaient, pour que les royaumes de la Couronne d'Aragon se donnassent à la France et à Vendôme, ou s'érigeassent en République. Tout cela était exagéré, prématuré, mais il y avait au fond quelque chose de vrai, comme on le vit en Catalogne, et cela ne pouvait échapper à la sagacité de Philippe II.

Les nouvelles reçues de l'Aragon et qui n'accordaient pas dès le principe une grande importance au mouvement du 24 mai, confirmaient à présent toutes ces craintes. L'Archevêque disait « que ce « n'était plus Antonio Perez, mais des choses pires », d'autres « annonçaient en Aragon de nouvelles Flandres (1) »; le plus grand nombre supposait que derrière tout cela, il y avait des personnages plus importants qui tireraient le voile, dès que l'occasion favorable serait arrivée et que l'on verrait commencer « de plus grandes choses » *cosas mayores*.

La conduite de Philippe II dans cette conjoncture, fut extrêmement sensée et prudente; il réunit sur les frontières de l'Aragon des troupes suffisantes pour donner force et autorité à ses dispositions, laissa le reste aux négociations et aux mesures politiques qu'on lui proposait de prendre, résolu à ne recourir aux armes qu'à la dernière extrémité et lorsque l'emploi de la force paraîtrait justifié aux yeux de tout homme impartial. Cette lenteur si naturelle de son caractère a été blâmée par de nombreux écrivains: ses conseillers même s'en accommodaient peu alors. Ils croyaient que le mal s'aggravait, comme ils disaient, par la douceur et les considérations que l'on employait pour le guérir. Le résultat cependant donna raison à la politique du Monarque, comme on le verra dans le cours de cette narration.

Les premières mesures que nous venons d'indiquer une fois prises,

(1) « Je viens le redire, j'ai le plus véhément soupçon que si l'on n'arrive bientôt avec « une main puissante et une répression rapide, il en sera comme des Flandres : lorsqu'on « voudra envoyer le remède, il ne sera plus temps, à moins de verser le sang innocent. » Fr. Agustin Labata, lettre déjà citée, p. 269. « Et si Sa Majesté n'y apporte remède, sans retard, nous y aurons d'autres Flandres. » *Lettre du Comte de Morata* au Comte de Chinchon. *Documents inédits*, t. XV, p. 499.

le Roi fit transmettre toutes les dépêches et tous les papiers de Saragosse au Conseil d'Aragon, qui prit connaissance de leur contenu, entendit en outre les syndics des Députés, les Jurés de Saragosse et Pedro Roda envoyé par le Vice-Roi, et adressa à Sa Majesté, le 4 juin, une longue consulte (1), sur ces événements et leur caractère, et sur les mesures qu'on devait adopter pour guérir le mal dans sa racine. C'est là un document remarquable, qui peint au vif l'état de l'Aragon et les obstacles que pouvait y rencontrer la prompte administration de la justice.

Le Conseil après avoir pesé la gravité d'un fait si extraordinaire et d'un exemple si pernicieux, disait « que si on ne les réprimait avec « le temps et par le châtiment que méritent de pareils traits d'au« dace, ils pourraient être l'origine d'événements plus graves qui « causeraient du souci et du chagrin auxquels il serait difficile de « porter remède. Il déduisait de là la nécessité de châtier d'une « manière exemplaire les principaux promoteurs et les têtes de ce « désordre, parce qu'il ne convenait d'aucune façon au service de « Dieu, ni à celui de Sa Majesté, ni au bien de ce Royaume qu'un « scandale semblable passât inaperçu. »

Dans cette affaire, on devait principalement faire attention à deux choses : à réparer l'échec qu'avait subi l'autorité du Saint-Office, lorsqu'on avait soustrait à son pouvoir Antonio Perez pour le réintégrer dans la prison des Manifestés, avec tant de violence et de tumulte ; à punir les chefs de la révolte, tant pour leur conduite à l'égard de l'Inquisition qu'à l'égard du Marquis d'Almenara, personnage de si haute marque, se trouvant à Saragosse au nom de Sa Majesté et y traitant des affaires pour son service. Afin de faciliter les mesures qu'on devait adopter, on convenait que le Marquis d'Almenara sortirait de Saragosse, sous un prétexte apparent et honorable, qui donnerait satisfaction à ses services, que l'on réparerait et fortifierait l'Aljaferia, qu'on y introduirait cent cinquante arquebusiers et trente mousquetaires qui, unis aux familiers de l'Inquisition, mettraient cet édifice, déjà fort par lui-même, en état de résister à toute attaque que l'on tenterait contre lui; que pour éviter une nouvelle agitation du peuple par les instigations des révoltés, il serait convenable que Saragosse s'occupât, comme elle l'avait fait dans d'autres occasions, de tranquilliser les gens du vulgaire, de les avoir de son côté, en

(1) Consulte du Suprême Conseil d'Aragon. *Liasses de l'Inquisition*, fol. 385.

ayant soin qu'un de ses Jurés, réunissant successivement les paroisses, leur fit voir l'erreur dans laquelle ils étaient tombés, en croyant que c'était contraire à la liberté et aux fueros du Royaume de livrer Perez à l'Inquisition; l'obligation dans laquelle ils étaient de rentrer en eux-mêmes et de réparer l'échec si grand qui en était résulté, tant pour leur honneur que pour l'honneur du royaume tout entier, pour eux, vassaux toujours si fidèles de Sa Majesté et si dévoués aux choses du Saint-Office. Il était également convenu que les Jurés avec les Majordomes des charges feraient une semblable démarche; que les Curés des paroisses et les autres personnes religieuses leur donneraient en outre à entendre le soupçon qu'ils avaient de leur excommunication; leur scrupule à les admettre dans les églises et leur conseilleraient de sortir de cette situation en demandant l'absolution aux Inquisiteurs, qui devraient la donner, en exceptant les principaux fauteurs et les chefs de la rébellion qu'ils nommeraient par leurs noms. Si ces moyens de persuasion produisaient un bon effet, le Vice-Roi et le Justicier d'Aragon devaient s'occuper de faire rendre Antonio Perez à l'Inquisition; le Justicier lui-même devait assister à cette réintégration, avec un ou deux de ses lieutenants, ainsi que deux Jurés de Saragosse; autant de Députés accompagnés des Comtes, et des principaux gentilshommes, afin de bien donner à entendre combien le Royaume, Saragosse, les Consistoires et les principaux personnages étaient loin de perdre le respect dû à l'Inquisition. Si les admonestations susdites ne produisaient pas l'effet désiré, la restitution d'Antonio Perez devait s'opérer malgré tout, comme une chose nécessaire à l'autorité du Saint-Office, et l'on devait profiter à cet effet de l'occasion de trois compagnies de force armée ou d'un plus grand nombre se rendant en France, qui devaient descendre par l'Èbre et passer par Saragosse; parce que si les moyens de douceur ne suffisaient pas, il fallait réussir, même en recourant à des mesures plus énergiques.

Quant au châtiment des coupables dans cette révolte, le Conseil était d'avis de commencer une information secrète, avec la plus grande prudence pour rechercher quels avaient été les chefs principaux, tant parmi les chevaliers que parmi le peuple; de choisir quatre ou cinq gentilshommes et une douzaine d'hommes du peuple et de procéder uniquement contre eux; « contre tous, en effet, ce serait, « disait-il, difficile et même presque impossible. »

Le Conseil passait ensuite à l'examen des moyens à employer pour infliger ce châtiment; et ces hommes, si expérimentés dans l'appli-

cation des lois et dans l'administration de l'Aragon, ne trouvaient d'autre moyen pour mettre un frein aux excès des coupables, pour punir des crimes, si graves à leurs yeux, que d'en appeler à l'Inquisition : déclaration des plus importantes qui montre à la fois comment l'excès de garanties individuelles poussaient naturellement aux moyens violents et extraordinaires, et comment l'Inquisition était, plus qu'autre chose, un pur moyen de gouvernement dans les mains de Philippe II et de ses conseillers.

Le Conseil proposait quatre manières de procéder au châtiment, et examinait en même temps les avantages et les inconvénients de chacun d'eux. Le premier consistait, puisque la sédition et la révolte étaient un délit si notoire, à procéder au châtiment des principaux moteurs et des chefs, sans observer aucune règle judiciaire ; à mander de leur donner immédiatement la garrotte et de les traîner ensuite publiquement dans toute la cité, en criant la cause de ce supplice, « comme l'ont fait, ajoutait le Conseil, dans de semblables mouve« ments et révoltes de la population, quelques-uns des prédécesseurs « de Votre Majesté dans cette même ville de Saragosse. »

Toutefois, le Conseil jugeait ce moyen impraticable parce qu'il n'y avait pas, dans ce Royaume, un Ministre qui eût l'autorité suffisante pour l'employer et réussir. Le Vice-Roi était un ecclésiastique, d'un caractère calme et doux, peu accoutumé à de semblables affaires et n'ayant pas les reins nécessaires pour se livrer à une entreprise aussi grave. Le Gouverneur ne les avait pas non plus, les aurait-il eus, sa personne aurait-elle eu le poids, l'autorité, la qualité et l'expérience requises pour se lancer de fait dans cette voie, il eût été nécessaire d'avoir les forces de la justice supérieures à celles du tumulte populaire, pour ne pas exciter une autre sédition à la vue d'un procédé pareil.

Le second moyen, qui était plutôt un auxiliaire des autres, consistait à faire entrer en Aragon la force armée nécessaire pour que la justice conservât son autorité et se livrât à l'exécution des châtiments, sans danger que le peuple vînt l'en empêcher. Le Conseil trouvait dan ce moyen de graves difficultés : les coupables prendraient la fuite, et la seule annonce de l'entrée de tant de forces étrangères dans Saragosse serait peut-être l'occasion d'un soulèvement général dans tout le Royaume, chose dangereuse par le trouble qu'avaient laissé dans les esprits les séditions du passé et les mouvements suscités par l'affaire du Privilège des Vingt : en outre la Montagne d'Aragon est une contrée sauvage sur les confins et les frontières de la France par où

l'on pourrait avec facilité faire entrer les ennemis et appeler des forces. « La situation de la Catalogne, d'un autre côté, ajoutait-il, « n'est pas aussi simple qu'il le faudrait, avec les prétentions des « Députés; ce n'est donc pas un bon moment pour réveiller les hu« meurs ni pour entreprendre avec tant de bruit le châtiment de « ces coupables. »

Le Conseil passait ensuite à l'examen du troisième moyen, qui consistait à suivre la voie ordinaire de la justice, en faisant accuser les criminels par le fiscal de Sa Majesté et les poursuivant devant la Cour du Justicier d'Aragon pour sédition, révolte et trahison. Le Conseil repoussait décidément ce moyen en disant « qu'avec lui ja« mais on ne viendrait à bout de leur châtiment, et que l'on per« drait beaucoup de réputation, » parce que la procédure serait très-longue, puisqu'il y aurait des Manifestations, qu'on obtiendrait des Firmas pour chaque chose qui s'offrirait; que les criminels vivraient dans la prison des manifestés avec le plus grand dégagement et la plus grande liberté, au grand discrédit de la justice; puis, qu'il ne manquerait pas de se produire parmi leurs complices cent faux témoins, qui les excuseraient et soutiendraient au contraire qu'ils empêchaient qu'on ne causât aucun dommage au Marquis d'Almenara et aux Inquisiteurs, et ils ajoutaient à tout cela le peu de liberté qu'auraient, pour prononcer un arrêt légitime, les lieutenants du Justicier, voyant qu'ils tomberaient dans les mains de ces témoins et des autres laïques par les dénonciations qu'ils porteraient contre eux au tribunal des Dix-sept. Cependant le Conseil croyait qu'on pouvait user de ce moyen seulement pour saisir les coupables, avant qu'ils pussent prendre la fuite, établir contre eux les preuves nécessaires, qu'ensuite l'Inquisition devait les réclamer en la forme ordinaire, comme coupables d'avoir empêché le libre exercice du Saint-Office, et alors de leur infliger le châtiment qui leur était dû.

Enfin le quatrième moyen consistait à ce que, directement, l'Inquisition se chargeât de l'incarcération, du procès et de la punition des délinquants pour délits commis contre son autorité, pour s'être ameutés contre elle en assiégeant le palais de l'Inquisition, en y pénétrant pour enlever Antonio Perez, massacrant le valet d'un inquisiteur et la forçant de restituer Perez à la prison des manifestés.

Finalement, le Conseil se fixait sur les deux derniers moyens, qui laissaient, comme on peut facilement le remarquer, au soin unique de l'Inquisition la punition des délits commis contre l'ordre public, contre les tribunaux de justice et contre la sûreté individuelle, dé-

lits qui ne se rattachent que de loin aux délits dont pouvait connaître le Saint-Office en vertu de son institution.

C'est principalement pour ce motif que le Monarque crut qu'avant de procéder à toute autre chose, le Conseil de la Suprême Inquisition devait être entendu sur cette grave affaire; voilà pourquoi il lui transmit, avec le plus grand empressement, et la consulte et les pièces qui servaient de précédents. La Suprême Inquisition exprima immédiatement son avis « que l'affaire, par sa nature et sa qualité, « était une affaire d'État, tout à fait propre à être traitée avec la « plus grande attention, par des personnes d'une expérience et d'une « intelligence reconnues; que Sa Majesté devait venir à Madrid et « nommer les personnes qui traiteraient cette matière en la présence « royale de Sa Majesté, ou qui, par moments, lui rendraient compte « de leurs avis, afin que la présence de Sa Majesté et sa longue « expérience fissent prendre la résolution qu'il conviendrait, avec « la brièveté qu'exige une affaire dont le remède est forcé et les « moyens si difficultueux. »

« Quant à la restitution de Perez, ils pensaient que les Inquisiteurs « de Saragosse pouvaient procéder par des censures à la répétition de « sa personne et de celle de Mayorini pour qu'ils fussent rendus aux « prisons de l'Inquisition, en commençant avec cette douceur, et, « si c'était nécessaire, en lançant l'interdit et la cessation *a divinis;* « mais tout cela lentement, en donnant toujours avis de ce qu'ils « faisaient et de la manière dont se disposaient les choses afin « que le temps et les événements pussent montrer les autres « moyens dont il conviendrait de faire usage dans la poursuite de « l'affaire (1). »

Cette opinion de la Suprême Inquisition s'accordait bien avec le caractère si connu de Philippe II, toujours ennemi de la précipitation. Aussi répondit-il « qu'il lui paraissait juste que l'Inquisition « procédât avec douceur; qu'il conviendrait même de suspendre les « censures, jusqu'à ce que le peuple se fût rendu capable de com- « prendre l'erreur par laquelle on l'avait mis en révolte et la jus- « tesse des procédés du Saint-Office qui n'avait pas violé les fueros; « et jusqu'au moment où les Inquisiteurs de Saragosse informeraient « s'il était temps de procéder de cette manière. » Tout cela démontrait de la manière la plus évidente qu'à Madrid on désirait principa-

(1) Consulte du Conseil de la Suprême Inquisition du 9 juin 1591. *Liasses de l'Inquisition*, fol. 13.

lement; pour l'instant, sortir de la difficulté et aplanir les choses par la bonne voie en tout ce qui serait possible.

Par suite de cette idée, le Roi écrivit aux universités et aux peuples d'Aragon une lettre (1) où, en leur faisant part du tumulte populaire soulevé à Saragosse, sur de fausses bases, par des personnes inquiètes et exécuté par la multitude, « il les chargeait de veiller à « la tranquillité et au repos de leurs cités et de leurs provinces res« pectives, en prenant les dispositions que le Vice-Roi leur communi« querait par son ordre, comme il l'attendait de leur amour et de « leur fidélité. »

Le mouvement de Saragosse n'avait pas eu, jusqu'alors, le moindre écho dans tout le reste de l'Aragon; loin de là, il avait excité, à ce qu'il paraît clairement, chez la généralité de ses habitants, un sentiment contraire à ceux qui l'avaient provoqué. Les officiers du Roi et l'Inquisition avaient eu soin de leur faire connaître à temps que l'emprisonnement d'Antonio Perez ne constituait pas une violation des fueros (2), et, à cet effet, Pedro de Roda avait visité les principales villes par ordre du Vice-Roi. D'autre part, D. Ramon Cerdan, qui remplissait les fonctions de Gouverneur, était sorti de Saragosse, depuis le 24 mai, avec les forces dont il disposait, et parcourait le Royaume dans le but d'apaiser toute espèce de mouvement. Cette mesure avait fait se concentrer dans Saragosse tous les vagabonds, tous les gens entreprenants et amis de nouveautés, et qui s'y voyaient bien reçus, sinon recherchés et payés. Autre était, donc, l'esprit de la capitale, agitée de tant de manières et en tant de sens, autre celui du reste des villes; et Philippe II vit bien promptement, dans cette circonstance favorable, la solution de la difficulté. Les universités, se mettant d'accord, répondirent à la lettre du Roi dans les termes les plus énergiques et les plus résolus (3), condamnèrent le tumulte de Saragosse, demandèrent la punition de ses fauteurs et offrirent à Sa Majesté, avec les expressions les plus affectueuses, leur fortune, leur liberté, leurs personnes, leurs vies et celles de leurs enfants, « puisque leur seul bonheur et leur seule « gloire c'était, disaient-elles, de n'avoir vie, fortune, enfants, li« bertés propres que pour Sa Majesté. »

(1) Voyez cette lettre dans l'*Historia apologética* de Cespedes, p. 125.

(2) L'Inquisition de Saragosse écrivit à tous ses familiers et employés, leur envoya une relation de ce qui s'était passé.— *Documents inédits*, t. XII, p. 189.

(3) P. Murillo, *Fundacion milagrosa*, p. 86.

Grande fut la satisfaction qu'éprouva Philippe II par cette manifestation des cités d'Aragon, et les assurances qu'elles lui donnaient, satisfaction qu'il leur témoigna par une seconde lettre qu'il leur écrivit plus tard en réponse. C'était un fait de la plus haute importance, il est vrai, pour en finir avec ces mouvements, de les voir réduits et isolés dans Saragosse; et ce fut dans la suite un des principaux soins de la Cour de les y tenir ainsi renfermés.

Néanmoins, après avoir consulté les Inquisiteurs de Saragosse et bien pesé les circonstances, on crut l'occasion arrivée de tenter la restitution de Perez par la voie des censures ecclésiastiques, et pour commencer avec suavité et douceur, on convint de publier un édit où l'on insérerait la bulle ou *Motu proprio* du Pape Pie V contre les personnes qui empêchaient le libre exercice de l'Inquisition. On voulait par là sonder le terrain et connaître les dispositions où se trouvait le peuple. C'est là ce que proposèrent les Inquisiteurs à Saragosse, sans oser une plus grande démonstration : la Suprême Inquisition approuva la mesure; mais le Roi émenda encore l'édit, ordonna d'en délibérer avec l'Archevêque et voulut que, même avec l'accord unanime, on ne le publiât pas sans un ordre nouveau : telle était la lenteur et la temporisation que Philippe II apportait dans cette affaire (1).

Les Inquisiteurs de Saragosse, ayant enfin reçu l'ordre nécessaire, convinrent de publier le susdit édit, avec le consentement de l'Archevêque, le 29 juin, jour de saint Pierre. Le Prélat jugea à propos de quitter Saragosse, comme il le fit la veille, en songeant sans aucun doute à sa sûreté personnelle, et sous prétexte de visiter son diocèse.

L'édit en question, après avoir rapporté que l'Inquisition avait été fondée par les Rois Catholiques sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, et cité d'autres faits à sa louange, insérait la bulle de saint Pie V, portant les peines les plus graves et les censures les plus sévères contre ceux qui, par parole ou par action, maltraiteraient les Ministres du Saint-Office, les gêneraient dans leurs fonctions, enlèveraient leurs prisonniers ou leur prêteraient aide et protection et leur donneraient conseil à cet effet; puis, passant à ce qui était arrivé dans la prison, à la translation de Perez et de Mayorini, l'édit finissait « en mandant et ordonnant, sous les censures et les peines contenues

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 202.

« dans le *Motu proprio* cité, que tant dans l'affaire d'Antonio Perez « qu'en toutes les autres qui viendraient à se présenter relativement « au Saint-Office, à ses agents et à ses Ministres, de donner et de « prêter l'aide et la protection nécessaires avec le zèle, le soin et la « fidélité qu'un royaume aussi fidèle, aussi catholique et chrétien « que le royaume d'Aragon, l'avait toujours montré pour le service « de Dieu, l'accroissement de la foi catholique et la conservation du « libre et juste emploi et exercice du Saint-Office, par l'intermédiaire « duquel le royaume s'était délivré des erreurs, des épreuves et des « calamités que souffraient les contrées si voisines du Béarn et de « la France (1). »

Cet édit et cette bulle furent lus dans toutes les églises et dans tous les monastères de Saragosse à la grand'messe, le jour de la fête de saint Pierre, avec la solennité accoutumée; mais à peine la nouvelle de cette lecture se fût-elle répandue dans la ville que le peuple, en lutte contre des impressions diverses, commença à s'agiter et à se révolter. Les uns craignaient d'être tombés sous les coups de l'excommunication et des censures de la bulle pontificale, idée qui les émouvait et les troublait; d'autres se montraient indignés que l'on insistât encore pour soumettre Antonio Perez au jugement de l'Inquisition, et ses partisans n'étaient pas ceux qui s'agitaient et se remuaient le moins.

Une immense multitude de gens armés se réunit précipitamment sur la place de la Cathédrale et là on traita avec la chaleur propre en pareille circonstance, de la publication de l'édit, de la question de savoir si les censures et les peines de la bulle comprenaient ceux qui avaient pris part aux troubles du 24 mai ; enfin des mesures qu'il était nécessaire d'adopter pour conserver leurs libertés si vivement en danger.

Les Députés et les Jurés, en voyant le trouble des esprits, se réunirent dans leurs consistoires afin de pourvoir aux mesures convenables (2). Les Députés manifestèrent qu'ils voyaient avec le plus grand déplaisir la démarche faite par les Inquisiteurs qu'ils accusaient d'avoir provoqué par cet acte inconsidéré le nouveau mouvement, le nouveau conflit. Tel fut le sens des représentations qu'ils adressèrent contre eux au Roi, à l'Inquisiteur général, et par voie de recomman-

(1) *Documents inédits*, t. XII, p. 201.
(2) *Ibid.*, p. 204.

dation, à D. Garcia de Loaisa, alors gouverneur du Prince des Asturies et plus tard Archevêque distingué de Tolède. « Au moment, « disaient-ils, que l'on s'occupe d'étouffer le passé, les Inquisiteurs le « réveillent de nouveau par la publication de l'édit », alors qu'ils auraient dû apporter particulièrement leur soin à ce que l'agitation présente ne fût pas plus grande que les troubles passés (1).

Comme il était facile de le supposer, cette représentation des Députés fut mal reçue à la Cour, d'où procédait la démarche faite par les Inquisiteurs, et le Roi leur répondit avec une certaine sécheresse, tout en leur témoignant sa reconnaissance de leur zèle pour la conservation de l'ordre public (2).

Mais les fauteurs de la sédition passée voulurent profiter de la conjoncture pour intimider les Inquisiteurs, faire perdre à leurs partisans la crainte des censures et en mettre un plus grand nombre dans l'embarras où ils se trouvaient eux-mêmes enveloppés. Ils se mirent donc à vociférer contre les Inquisiteurs et en particulier contre Molina de Medrano par des satires et des pasquinades. La nuit même du 29 juin, au bruit des balles et des pierres qu'ils lancèrent contre les fenêtres de l'Aljaferia, ils fixèrent aux portes même de l'Inquisition une pasquinade insolente où ils menaçaient du poignard les Inquisiteurs et particulièrement Molina de Medrano (3). Ce n'était pas là tout ; quelques jours après devait se juger au tribunal des Dix-Sept jugeants les dénonciations portées contre les Lieutenants du Justicier Chalez et Torralba, par D. Martin Lanuza et Antonio Perez, et il fallait que la condamnation de ces Juges contribuât à intimider les autres Magistrats et Ministres du Roi. Pour obtenir cette condamnation, les partisans de Perez n'omirent et ne négligèrent rien : pasquinades, romances, écrits d'une légèreté singulière, passant impunément dans les mains de la foule, exigeaient d'un ton menaçant la condamnation des deux accusés, comme nécessaire à la conservation des fueros,

---

(1) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 77.

(2) *Ibid.*, fol. 89.

(3) *Documents inédits*, t. XII, p. 204. Voici la pasquinade : « De sorte, Sr Molina, que « vous n'en avez pas fini avec vos rodomontades et que vous bouleversez encore avec elles « tout le Royaume ; imaginez que si vos Lettres avaient quelque force, vous passeriez « par le même quart d'heure que le Marquis ; sans pardon pour ce juif de Labata avec « qui vous avez commencé le débordement. Œil attentif, voici de l'ennemi le premier « conseil : partez immédiatement, comme l'a fait le Rabi, si vous ne voulez, vous et Palomini, aller dans deux outres particulières : et cela, nous vous l'ordonnons, sous peine « d'excommunication, tout en réservant l'absolution à notre poignard. ». *Archives de Simancas*.

demandaient contre eux la peine de mort (1) et proféraient des menaces contre les juges, si tels n'étaient leurs arrêts et leurs décisions (2).

Ce procès était, il est vrai, fort populaire dans Saragosse; on croyait que, si Chalez et Torralba avaient mieux rempli les devoirs de leur charge, s'ils ne se fussent pas pliés aux vues de la Cour, les choses n'en seraient pas venues à l'extrémité où elles se trouvaient. Aussi non-seulement les protecteurs de Perez et les fauteurs des troubles passés s'intéressaient à la condamnation de ces juges, mais encore des personnes importantes, des gentilshommes de considération et même des communautés religieuses des plus respectables, dont les frères allaient de maison en maison, en faveur de la condamnation et demandant l'aumône pour les frais qu'Antonio Perez avait à supporter dans ce procès (3).

Perez lui-même fit circuler, signée de son nom, pour maintenir cette agitation des esprits, une pétition adressée aux juges où il exposait avec passion et éloquence la longue série de ses persécutions et celles de sa femme et de ses enfants (4), où il dépeignait le sort

---

(1) Dans une romance adressée aux Dix-sept et composée par Cosme Pariente, on disait :

Mostrad en los dos, señores,
ahora vuestro coraje,
pues no podeis en los otros
que huyeron como cobardes.
Mueran estos dos, señores,
vayan juntos como guantes,
porque el uno sin el otro
¿cómo han de poder calzarse?

Montres sur les deux, seigneurs,
maintenant votre courage,
puisque vous ne le pouvez sur les autres
qui ont fui, comme des lâches.
Qu'ils meurent ces deux, seigneurs:
qu'ils aillent ensemble comme des gants,
l'un sans l'autre
comment peut-on les mettre?

Une autre pasquinade disait :

Es posible que hay quien dude
á Torralba, el buey paciente
y á Chalez, rabioso viejo,
y á Lopez en darles muerte?

Est-il possible qu'on doute (de frapper)
Torralba, le bœuf patient,
et Chalez, vieillard rageur,
et Lopez; et de leur donner la mort?

(2) Y aun dicen los labradores
y ya se sabe en la calle,
y os lo advierto, que han de ser
las habas como acebache.
Sino que han de ser jueces
despues de los judicantes :
yo no digo que lo hagan
ni tal Dios quiera, ni mande.
Digo lo que dice el vulgo....
Porque á fé si no los vuelan (ahorcan),
creo que han de encastillarse;
temo que habrá motin
que quizá podrá pesarles.

Et le disent encore les laboureurs
et on le sait déjà dans la rue,
et je vous en avertis, elles vont être
les fèves, comme des olives.
Seulement il faut qu'ils soient juges
après les jugeants :
je ne dis pas qu'ils le fassent
ni que Dieu le veuille, ni l'ordonne ainsi..,
Je dis ce que dit le vulgaire....
parce que, sur ma foi, si on ne les fait voler (pendre)
je crois qu'ils doivent s'enfermer dans leurs châteaux;
et je crains qu'il n'y ait une émeute
dont ils ne ressentent peut-être un vif chagrin.

(3) *Confession* du Comte d'Aranda. *Procesos*.
(4) Papiers dés *Archives de Simancas*.

triste et misérable de ces infortunés, innocents et par leur âge et par la justice, dont l'aide et le secours étaient, disait-il, entre les mains de ce tribunal ; « Si l'arrêt lui était favorable, ces agneaux ne pouvaient, sans une notable et dernière offense du ciel et sans un scandale universel, laisser d'être libres. » Il leur parlait ensuite, en demandant pardon de cette faiblesse et de cette tendresse naturelle, de son fils Gonzalo, de sa sœur aînée Doña Gregoria, chez lesquels il prétendait que la nature avait donné des signes véritables et déplorables du sentiment de leurs âmes misérables, par une anticipation visible et étonnante sur les effets de leur âge : « Je ne rapporterai « pas, continuait-il, la guerre si ouverte que l'on fait de toutes parts « et de tant de manières au père de pareils enfants, et qui va jusqu'à « lui refuser son aliment naturel, jusqu'à intimider la charité et la « compassion, et, ce qui est plus, jusqu'à en faire un crime ; je ne « dirai pas la défense qu'on m'enlève, défense qui est de droit di- « vin et humain ; ni les serviteurs, ni les défenseurs qu'on éloigne « de moi, parce que je ne veux pas que, dans une cause si facile à « justifier que la présente, il soit mis en jeu, ou considération, ou « commisération, mais bien la justice toute seule. » Perez exposait ensuite que sa cause était la cause générale de la justice pour tous, qui serait ruinée sans la punition méritée par des juges prévaricateurs ; il leur rappelait leur immense et suprême autorité « dans le « cas présent, autorité de l'usage de laquelle personne ne pouvait « leur demander compte sur la terre, excepté celui qui connaît et « pénètre les replis des cœurs ; » il rattachait sa cause à celle du ciel et les suppliait avant tout de considérer qu'ils « allaient juger « des outrages que le ciel avait déjà commencé à juger, fatigué des « jugements de la terre, en ayant découvert le bras de sa justice et « de sa puissance, par des preuves qu'il voulait déjà évoquer ainsi « cette cause et ce procès. »

Cet écrit où avec tant d'adresse et de passion se mêlaient les sentiments de tendresse paternelle, la pitié pour des persécutions si longues, l'intérêt général du royaume, le souvenir du pouvoir suprême des Jugeants ; enfin, la considération que les derniers événements avaient été l'œuvre de la justice céleste, trait qui devait beaucoup flatter ceux qui y avaient pris part, produisit tout l'effet que son auteur s'était proposé sur ces imaginations excitées déjà et émues par des moyens si grands et si recherchés, et les sentiments de pitié et de compassion qu'il fit naître se changèrent bientôt en manifestations extérieures des plus ardentes et des plus tumultueuses.

Le jour où les Jugeants devaient prononcer leur arrêt, la cité toute entière ne s'occupa pas d'autre chose, et, comme si la cause eût été universelle, tous les esprits attendaient entre la crainte et l'espérance la sentence de ces Juges. La multitude turbulente et menaçante remplissait les places et les rues avoisinant le Tribunal; la plus grande partie était armée (1); les gentilshommes du parti de Perez, désireux de connaître l'arrêt le plus promptement possible ou peut-être même avec d'autres vues, occupaient les escaliers et les antichambres de la Députation où les Dix-Sept Jugeants étaient réunis; et parmi eux, on distinguait D. Diego de Heredia, D. Juan de Luna, D. Martin de Lanuza et même le Comte d'Aranda, présence dont on ne lui fit pas plus tard un léger crime (2).

Le Conseil des Jugeants délibérait, pendant ce temps, avec le calme et la gravité aragonaise extérieurement, mais leurs âmes étaient aussi agitées par la crainte de ce qui pourrait arriver. Quant à Chalez, accusé par D. Martin Lanuza de lui avoir refusé certaines Firmas, lors des débats sur le privilége des Vingt (3), il ne semble pas qu'il ait existé de grands différends entre les Jugeants. Aussi, fut-il condamné à la perte de sa charge et à diverses peines pécuniaires. Mais il n'en fut pas de même pour Torralba, accusé par Antonio Perez de l'avoir livré au Tribunal de l'Enquête, comme nous l'avons dit. Une partie des Jugeants voulait faire sur lui un châtiment exemplaire et le condamner à mort; d'autres ne croyant pas juste une peine si extrême, en proposaient une d'inférieure, telle que la privation de toute fonction publique et de plus le bannissement du royaume pendant plusieurs années. C'est entre deux résultats si divers que flottait, avec incertitude et une anxiété extrême, le cœur des amis et des ennemis, et que l'agitation populaire et l'état des esprits ne permettait à personne d'espérer, paraissait-il, une complète absolution. Enfin, les Juges procédèrent au vote indiqué suivant l'antique coutume, avec des fèves de différente couleur qui leur servaient à cet effet. Le scrutin se fit entre le soupçon et la crainte, et donna pour résultat une minorité pour la condamnation à mort : sept votèrent pour cette peine, et le reste pour la privation de toute fonction et le bannissement du royaume (4). Les uns et les autres ont bien allégué, après l'entrée

(1) *Documents nédits*, t. XII, p. 213.
(2) *Confession du Comte d'Aranda*, fol. 65; *Procès*.
(3) Argensola. *Informacion*, p. 93.
(4) Perez, *Relaciones*, p. 227. « Si pieusement jugé, dit-il, qu'il eut sept votes pour le faire pendre. »

de l'armée Castillane sur le sol aragonais, qu'ils avaient ainsi voté par crainte du tumulte populaire et non par confiance en la justice de leur arrêt (1), mais ils ne nous ont pas moins laissés dans le doute de savoir qu'est-ce qui l'emporta dans leur âme, de la frayeur présente ou de la terreur passée.

Quand la sentence fut divulguée, le peuple et ceux qui le dirigeaient la regardèrent comme un triomphe signalé, et la célébrèrent avec les plus fougueuses démonstrations de joie. Ils se portèrent en masse à la prison des manifestés pour en complimenter Antonio Perez; pendant que D. Diego de Heredia, D. Martin Lanuza et d'autres gentilshommes entraient dans la prison pour le féliciter, avec les plus grands témoignages de satisfaction et de contentement, la multitude, groupée aux portes, s'écriait avec enthousiasme : « Vive Antonio Perez : les deux traîtres ont été punis par la privation de leurs fonctions (2). »

Cette condamnation et ces démonstrations effrayaient à un tel point les amis de la Cour que l'Inquisiteur Molina de Medrano lui-même, jusque-là si énergique et si entier, demanda le lendemain au Conseil de la Suprême Inquisition la permission de quitter Saragosse, parce que sa vie courait un danger imminent dans cette ville si agitée (3).

Cependant, les lieutenants condamnés s'enfuirent à la Cour où ils furent reçus comme des victimes immolées par les séditieux, pour avoir su fidèlement remplir leur devoir. Ils y furent des témoins passionnés et cruels contre leurs adversaires, et leurs rapports fournirent l'occasion de persécutions nombreuses. Le Roi, en outre, récompensa largement leurs souffrances, d'abord par des dons considérables, plus tard par la réintégration dans leurs charges, enfin par la nomination de Chalez comme Auditeur, et de Torralba comme Régent de l'Audience Royale de Saragosse, au grand scandale de Perez et de tous ses partisans (4) qui regardèrent ces récompenses comme un soufflet donné au Royaume par Philippe II, comme un prix accordé à ces criminels « à qui il eût mieux valu, disaient-ils, « ne pas avoir fourni l'occasion d'aller demander des récompenses « pour des faits qui méritaient un châtiment (5). »

---

(1) Argensola, *Informacion*, p. 94 et 95 avec les *notes* de l'intéressé Torralba.
(2) *Confession du Comte d'Aranda*, fol. 61 et 66. *Procès*.
(3) *Documents inédits*, t. XII, p. 214.
(4) *Relaciones*, p. 156.
(5) *Documents inédits*, t. XII, p. 375.

Toutes ces occurrences augmentaient les soucis et les défiances de la Cour, en même temps qu'elles aggravaient les choses, rendaient leur remède difficile et ne faisaient qu'accroître de plus en plus, chaque jour, l'opposition et la répulsion de part et d'autre. Un acte qui ne contribua pas peu à ce résultat et aux événements qui arrivèrent plus tard, ce fut l'information secrète que l'Inquisition commença à faire, à cette époque, dans Madrid, sur les troubles de Saragosse, avec le consentement et l'approbation du Roi. Elle mit en évidence les projets occultes que l'on supposait aux directeurs de ces mouvements, la gravité que prenaient les événements et les noms des séditieux dans les diverses catégories. Le Conseil d'Aragon avait déjà proposé que l'on fît cette information, ainsi que nous l'avons vu; mais, malgré le temps qui s'était écoulé, rien ne s'était fait. L'Inquisition prit alors l'initiative de cette procédure, désireuse sans doute de ne pas se dessaisir d'une affaire où son autorité et sa prépondérance se trouvaient si engagées.

Rien n'est plus curieux que le moyen dont elle usa pour faire rentrer immédiatement sous sa juridiction cette information si importante, qui n'avait qu'un rapport indirect avec les matières de la foi et l'objet de son institution. Anton de Almunia, un des témoins qui avait déposé au Saint-Office de Saragosse contre Antonio Perez, prit la fuite après le 24 mai, se présenta à Madrid et prétendit qu'il était parti dans la crainte que les partisans de Perez lui ôtassent la vie. On avait voulu l'obliger par des dons ou des menaces à révoquer sa déclaration antérieure, à dire qu'il l'avait donnée fausse, sur les instigations du Marquis d'Almenara et de ses familiers; il s'était refusé à le faire. Le Conseil de la Suprême Inquisition instruit de cet incident, chargea par commission l'Inquisiteur de Valence, D. Pedro Pacheco qui se trouvait à la Cour, d'interroger Almunia, et l'on envoya immédiatement au Roi une copie de sa déclaration. Le Roi était déjà prévenu de la brèche ouverte à l'autorité de Saint-Office, si la diabolique invention, comme l'appelaient les Inquisiteurs, venait à prévaloir, invention qui aurait permis de contredire devant d'autres juges les informations secrètes faites par leurs tribunaux. Aussi, il leur répondit de sa main que ce cas lui paraissait assez étrange, aussi digne de remède et de châtiment que tout le reste, que par conséquent, il serait bon de conserver cette déclaration pour l'usage qu'il conviendrait d'en faire plus tard. Cette réponse ne satisfit pas le Conseil de la Suprême Inquisition; peu de jours après, on envoya de nouveau au Roi d'autres déclarations reçues du

même Almunia, suppliant Sa Majesté d'en ordonner l'examen et de voir « si elles contenaient, disait-on, quelque chose qui méritât « d'être relevé, ou s'il y avait à faire quelque autre diligence rela- « tive au service royal de Votre Majesté, qu'on nous l'ordonne. » Le Roi comprit alors la raison des prétentions des Inquisiteurs, il reconnut l'utilité pour ses projets de faire une pareille vérification, avec tous les avantages du secret et il leur répondit : « Qu'il serait « bon que l'on interrogeât toutes les personnes dont on pouvait re- « tirer quelque lumière, pour instruire le procès et pouvoir connaître « quels étaient les principaux coupables (1). » C'est ainsi que cette investigation si importante se transféra, mais non sans de graves inconvénients, à la connaissance d'un tribunal secret et privilégié, d'un tribunal qui ne se plia pas peu de fois pour favoriser les vues et les vengeances particulières du Comte de Chinchon et d'autres personnages influents de la Cour. Scandale grave, mais fréquent et presque inévitable dans le châtiment et la répression des grands troubles populaires.

Naturellement se présentèrent pour témoigner, dans cette instruction, tous ceux qui, par peur de la sédition, avaient fui de Saragosse; les serviteurs du Marquis d'Almenara, les lieutenants privés de leurs fonctions, quelques-uns des employés et des serviteurs d'Antonio Perez qui, après avoir joui de sa confiance intime, étaient passés aujourd'hui du côté de ses persécuteurs, soit qu'ils eussent été séduits ou achetés par le Marquis d'Almenara et ses agents, soit qu'ils y fussent poussés par leur situation misérable.

Ces témoins passionnés supposèrent chez les promoteurs des révoltes de Saragosse, des plans de la plus haute transcendance et de la plus haute gravité : ils voulaient, selon eux, se livrer à la France et à Vendôme, ou se soulever avec le Royaume et en faire une République comme celle de Gênes ou de Venise. La mort du Marquis d'Almenara avait été préparée d'avance pour faciliter l'exécution de ces plans, en complicité desquels se trouvaient, d'une manière plus ou moins ouverte, les Députés du Royaume, les Jurés de Saragosse, et non-seulement les gentilshommes qui favorisaient ouvertement Perez, mais encore le Duc de Villahermosa, le Comte d'Aranda, le Justicier d'Aragon et l'Inquisiteur Morejon.

Toutes ces inculpations ne présentaient pas un caractère de spon-

(1) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 91.

tanéité ; les historiens contemporains supposent, comme nous l'avons déjà dit, que le Comte de Chinchon désirait venger de vieilles et de nouvelles injures sur quelques Seigneurs de ce Royaume, et que sa haine même s'étendait à toute sa confédération. On supposait qu'il était animé d'une des plus vives inimitiés contre le Duc de Villahermosa, pour les motifs que nous avons exposés ; qu'il éprouvait pour le Comte d'Aranda une haine héritée de son cousin le Marquis d'Almenara, augmentée par le ressentiment naturel que fit naître chez lui la mort de ce dernier, mort imputée aux suggestions du Comte et de ses partisans. Dans les papiers qui nous restent de ce siècle, nous trouvons encore, c'est vrai, des indices et même des preuves des suggestions du Comte de Chinchon à l'égard de ceux qui intervinrent dans ces investigations, et des résultats qu'elles produisirent contre le Comte d'Aranda et d'autres inculpés (1).

De toutes manières, le résultat de ces informations servit de point de départ non-seulement à des mesures, à des résolutions de la plus haute importance et de la plus haute gravité dans ces événements, mais aussi aux procès qui s'instruisirent plus tard contre les personnes qui s'y trouvaient plus ou moins impliquées.

Pendant que les choses se passaient ainsi, les gens sensés et considérables de Saragosse, désireux d'éviter les complications qui augmentaient de jour en jour, et craignant le débordement populaire, commencèrent à penser à un accommodement avec la Cour pour mettre fin à cette agitation. Ils se persuadèrent facilement que rien ne pouvait se faire sans la restitution d'Antonio Perez à l'Inquisition, et ne voyant en elle aucun contrafuero, ils réfléchirent aux moyens efficaces de l'opérer sans de nouveaux scandales. Ils voulaient, toutefois, obtenir auparavant de l'Inquisition la certitude que Perez, une fois rendu au Saint-Office, ne serait pas emmené en Castille, comme on le craignait, non sans fondement. Les Inquisiteurs, prétextant le décorum du Tribunal, se refusaient à donner cette assurance autrement que d'une manière particulière et privée. Malgré tout, l'opinion favorable à la restitution se répandit d'une telle manière, que, dans les premiers jours d'août, tous les chevaliers demandèrent aux Députés de négocier cette affaire avec le Vice-Roi, ne

(1) Le Comte de Chinchon dans un billet qui s'est conservé, recommande beaucoup au fiscal Arenillas d'éclaircir la culpabilité du Comte d'Aranda ; et de faire qu'il apparaisse qu'il se trouvait des étudiants dans l'émeute pour faire détruire l'Université de Saragosse. *Liasses de l'Inquisition.*

trouvant d'opposition que dans D. Diego de Heredia, D. Martin de Lanuza et D. Iban Coscon (1).

Les Députés, poussés par ces démarches et par d'autres analogues, voulurent savoir auparavant, d'une manière légale, s'il y avait ou non contrafuero dans cette restitution. A cet effet, ils en délibérèrent avec quatre lettrés, Bartolomé Lopez, Luis Martinez, Bailo et la Serna. Lopez opina le premier que la Cour du Justicier avait notoirement commis un contrafuero en livrant à l'Inquisition Antonio Perez, qui se trouvait manifesté; ajoutant que soutenir l'opinion contraire était une hérésie contre les fueros; la Serna fut du même avis. Micer Bailo soutint néanmoins la légalité de cette remise, et quoique Martinez hésitât entre les deux opinions, sans se décider pour aucune, le bruit se répandit encore dans Saragosse que, suivant la consultation des lettrés, la Cour du Justicier avait commis un contrafuero manifeste en livrant Antonio Perez, à la grande joie et aux applaudissements de ses partisans (2). Chevaliers et Députés ne furent point satisfaits de cette consulte, et, voulant procéder avec plus de certitude, ils réunirent le lendemain une grande junte de treize lettrés, au nombre desquels se trouvaient les quatre qui avaient formulé la consultation précédente. Les lieutenants du Justicier, intéressés dans la décision, se plaignaient de ce que, parmi ces treize lettrés, il y en avait quatre qui étaient avocats d'Antonio Perez; de ce qu'on n'avait pas consulté, comme on devait le faire, les avocats du Royaume, Rivas et Santa-Cruz. Grande était l'attente où cette junte retenait le public; elle examina mûrement le fait sous tous ses aspects, et résolut à l'unanimité les quatre points soumis à son examen (3).

Le premier consistait à savoir si les lettres des Inquisiteurs du 24 mai, réclamant Antonio Perez et Mayorini, étaient bien conçues conformément aux fueros. La réponse fut que lesdites lettres étaient, il est vrai, bien rédigées quant au fond, puisqu'elles portaient que l'on s'emparait des manifestés pour des choses de foi, « motif suffi- « sant pour que les juges de la manifestation se vissent dans l'obliga- « tion de les livrer, conformément aux déterminations de la Cour du « Justicier d'Aragon, ainsi que cela s'est offert d'autres fois, dans des

---

(1) *Liasses de l'Inquisition*, fol. 99.
(2) *Documents inédits*, t. XII, fol. 351.
(3) Cette décision se trouve au t. XII des *Documents inédits*, p. 221.

« cas semblables ; » que cependant elles ne l'étaient pas bien, lorsqu'elles disaient qu'elles annulaient et révoquaient la Manifestation, parce que cette dernière ni ne s'éteignait, ni ne s'annulait, mais se suspendait seulement ; de sorte que, si le prisonnier n'était pas livré au bras séculier pour qu'il exécutât sur lui la sentence de mort naturelle, les Inquisiteurs devaient le rendre au Justicier d'Aragon, en vertu de la même Manifestation.

Le second point touchait la question de savoir si les lieutenants du Justicier devaient, conformément auxdites lettres, livrer les prisonniers aux Inquisiteurs ; la réponse fut que la sentence des lieutenants aurait pu être dictée avec plus de clarté, « mais qu'en toute rigueur, « on ne pouvait dire d'aucune manière qu'ils eussent commis un « contrafuero, puisqu'ils avaient déclaré expressément qu'ils don- « naient cette provision de la manière et dans la forme la meilleure « qu'il pouvait y avoir, suivant les fueros et les lois. »

Sur le troisième doute, consistant à savoir si les Inquisiteurs, envoyant une seconde fois des lettres où ils demanderaient la restitution des prisonniers, nonobstant la Manifestation, et omettant les paroles disant que ladite Manifestation était révoquée et annulée, on pourrait les leur livrer ; il fut énergiquement répondu qu'on devait les livrer et que les Députés devaient assister à cette restitution pour qu'elle eût son effet. « En agissant ainsi, ajoutait-on, Vos Sei- « gneuries tiennent leur serment, observent la sentence d'excommu- « nication, et remplissent l'obligation qu'ils ont de faire observer les « lois et les fueros de ce Royaume. »

Enfin, sur la quatrième question, à savoir si les Députés devaient agir pour qu'Antonio Perez ne pût être enlevé du royaume, l'avis fut qu'on ne pouvait exiger d'aucune autorité, ni séculière ni ecclésiastique, ayant juré d'observer les lois et les fueros, aucune autre garantie plus grande de ne pas donner la torture, de ne pas enlever du royaume, de ne commettre aucun autre contrafuero, parce qu'elle en avait prononcé le serment général, en entrant en fonctions dans leurs charges respectives : que le moyen d'éviter ce qui causait les craintes, existait, puisque la Manifestation n'était pas éteinte, mais bien suspendue ; que, la cause terminée et les prisonniers n'étant pas livrés au bras séculier, ils devaient être redemandés aux Inquisiteurs par la Cour du Justicier qui avait juridiction pour les répéter.

Par là, il restait évident qu'il n'y avait pas eu contrafuero dans la remise d'Antonio Perez à l'Inquisition, qu'il devait lui être rendu

sur la demande qu'en feraient les Inquisiteurs par de nouvelles lettres, en omettant les phrases indiquées. L'Inquisition convint de rédiger ces nouvelles lettres, dans la forme exigée, sur la demande des Députés, et il semblait que la plus grande partie des obstacles s'opposant à la restitution étaient aplanis. Non-seulement les Titrés, et les chevaliers, les Députés et les Jurés de la cité étaient d'accord pour la restitution, mais D. Diego Heredia lui-même et les plus ardents amis de Perez l'approuvaient. Bien plus, ils se proposèrent de persuader à Perez lui-même de céder, de renoncer à la Manifestation et de se rendre volontairement dans les prisons du Saint-Office comme le moyen le meilleur pour qu'on usât de miséricorde à son égard (1). Mais le Ministre plein de défiance et sans beaucoup d'espoir, repoussa énergiquement le moyen qu'on lui proposait. « Qu'aucun « de ceux qui me veulent du bien, leur dit-il, ne me donne un sem- « blable conseil; me rendre à l'Inquisition, ce serait en finir avec mon « honneur et ma vie, alors surtout qu'il s'y trouve Molina de Medrano, « mon ennemi mortel, qui verserait son sang pour boire du mien, « tant il en a soif. Si ce Molina n'y était pas, depuis plus de mille « jours, je me serais remis entre les mains de Morejon ou de tout « autre qui examinerait mes affaires sans passions et saurait en con- « naître. Que le Cardinal de Tolède me nomme Morejon ou autres « deux Ministres sans passions et je me livrerai très-volontiers, pour « qu'on me punisse, si je suis un hérétique. Mais Dieu sait que je ne « le suis point, que je ne l'ai jamais été. Ainsi donc, je ne fuis « point la justice, mais la passion de Ministres qui m'ont toujours « persécuté (2). »

Par ces raisons et par d'autres également senties, il ranima le zèle de ses partisans et obtint que D. Diego de Heredia et d'autres chevaliers vinssent de nouveau servir d'instruments dociles à ses vues, en mettant de côté l'intérêt général qui eût tant gagné à cet accommodement.

Sur ces entrefaites, se réunissaient les forces nécessaires pour opérer la restitution sans crainte d'émeute populaire; les Titrés et les Seigneurs de vassaux, à grands frais et dépens, amenèrent de leurs terres les gens armés qu'on leur avait demandés et qui, réunis aux forces des Députés, des Jurés et du Vice-Roi, parurent suffisants pour la réalisation du projet.

---

(1) Voyez la note de la page 269 du livre de M. Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*.
(2) Voyez Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*, p. 270, note.

Afin de mieux assurer l'exécution et d'éviter des troubles dans le royaume, le Roi écrivit des lettres des plus vives au Vice-Roi, au Gouverneur, aux Jurés de Saragosse, au Comte de Morata, à d'autres Seigneurs, à des prélats (1) pour qu'ils vinssent en aide à la restitution. Il répondit aussi à ce moment aux Universités du royaume, leur témoignant sa reconnaissance pour leur lettre et leurs offres du 8 juin, et leur disant d'accorder une foi et une confiance entière aux précautions que le Vice-Roi leur enjoindrait de prendre de sa part. C'est ainsi que la Cour attendit, mais non avec une entière confiance, à ce qu'il semble, le résultat de la restitution d'Antonio Perez que le Roi désirait si sincèrement.

Dès que le Vice-Roi eut reçu ces lettres, confiées pour la plupart à sa discrétion et à son zèle, il s'occupa d'indiquer un jour pour l'exécution du projet ; auparavant il voulut essayer d'un moyen qui parut convenable, mais qui détruisit une grande partie des dispositions déjà prises, ainsi qu'il arrive presque toujours par un excès de précautions. Une grande Junte se réunit dans la maison du Vice-Roi, Junte à laquelle assistèrent, en corps et par devoir de leur charge, les Députés du royaume, les Jurés de la ville, l'Audience Royale, les Seigneurs à titre et plus de quarante des principaux chevaliers de la cité. De toutes les personnes passionnées pour Perez, quoique également convoquées toutes, il n'y vint que D. Pedro de Bolea, avec dessein peut-être d'avoir une notion certaine de ce qui s'y passerait. Le but de cette grande réunion était de faire constater, d'une manière solennelle, qu'il n'y avait pas eu violation des fueros dans la remise d'Antonio Perez à l'Inquisition et de faciliter par là la restitution désirée.

Quand tous les membres convoqués furent réunis, assis dans leur ordre et chaque Consistoire à son rang, le Vice-Roi prit la parole et, dans une harangue étudiée, il leur fit sonner bien haut l'obligation où ils étaient de servir Sa Majesté et le Saint-Office, de travailler à ce qu'on ne pût jamais dire du royaume d'Aragon qu'il troublait la juridiction de ce tribunal en matière de foi ; que loin de là l'Aragon voulait conserver la foi de ses ancêtres pure, comme elle l'avait conservée jusqu'à ce jour, puisqu'on n'avait jamais vu, en Aragon, ce qui s'était passé dans d'autres royaumes, des nobles et des personnes de distinction tomber dans les erreurs nouvelles. Il vint ensuite à parler du cas présent, s'efforça de démontrer que dans l'emprison-

(1) Voyez ces lettres, *Documents inédits*, t. XII, p. 308 et suiv.

nement de Perez par le Saint-Office, il n'y avait eu violation d'aucun fuero ; que pour donner au peuple une plus grande satisfaction, les Députés du royaume, sans que ce fût un de leurs devoirs, avaient fait examiner et étudier cette affaire par plusieurs avocats qui avaient unanimement déclaré ce qu'il allait leur faire lire, afin qu'il fût constant qu'il n'y avait pas eu de contrafuero dans le passé ; qu'il y en aurait encore moins dans l'avenir et dans la restitution d'Antonio Perez. Alors, le Secrétaire de la Députation lut la consulte des lettrés ; le Vice-Roi revint faire sur elle de nouvelles observations, exhorta l'Assemblée à seconder cette restitution, comme un acte conforme aux fueros, comme une issue pour sortir des difficultés où l'on se trouvait. Le Député qui présidait, du consentement de tous les autres, répondit le premier, en approuvant les paroles du Vice-Roi et affirma que les Députés étaient prêts et disposés, d'accord avec la déclaration contenue dans la consulte des lettrés, à servir Sa Majesté en tout ce que leurs fonctions les obligeraient, lorsqu'ils seraient requis conformément aux fueros. Les Jurés de la ville firent la même réponse, ainsi que les Seigneurs titrés et les chevaliers. Quelques-uns de ces derniers ayant dit qu'ils serviraient Sa Majesté, s'il n'y avait pas violation de fuero, on leur affirma qu'il n'y en avait pas, et alors ils répliquèrent qu'ils étaient prêts à suivre les Députés du Royaume, et la Junte se trouva ainsi terminée.

Mais les membres qui la composaient ne s'étaient pas encore levés de leur place qu'il arriva des avis que les ouvriers et les gens du peuple remplissaient le Marché aux cris de *Liberté*, avec des signes non équivoques de vouloir se révolter. Alors pour calmer les esprits et pour éviter des troubles, on convint de faire avec les métiers mécaniques et les ouvriers la même démarche que l'on avait faite avec les chevaliers, et ce même soir se réunirent de nouveau dans la maison du Vice-Roi, le Royaume, la Cité et les Seigneurs à titre. Puis, entrèrent dans leur ordre les chefs des métiers et des ouvriers, en présence du Vice-Roi et des autres Seigneurs, et de Micer Santangel, juré en chef à ce moment ; le premier leur adressa une autre harangue pour leur persuader que ni dans le passé, ni dans ce que l'on projetait actuellement de faire, il n'y avait aucun fuero de violé, et il leur conseilla la tranquillité et l'obéissance.

Les artisans et les ouvriers s'enorgueillirent de se voir ainsi mandés et consultés, et si les métiers ne donnèrent aucun signe de résistance, il n'en fut pas de même des ouvriers qui, mieux instruits de ce qu'ils avaient à répondre, répliquèrent au Vice-Roi et aux Con-

sistoires que, s'il n'y avait pas contrafuero, il était inutile de faire cette démarche et de réunir la force armée que Saragosse et les Seigneurs y avaient rassemblée. Que si on les consultait, eux, on devait en faire autant avec les Universités, en les convoquant à cet effet (1); et ils ajoutèrent d'autres impertinences. Un ouvrier entre autres que le Vice-Roi lui-même voulut persuader, lui fit cette réponse arrogante « que ce qu'il ferait, lui, ce serait de porter des sarments pour brûler « ceux qui agiraient contrairement aux fueros et aux libertés du « Royaume (2). » Ces menaces n'étaient pas à dédaigner parce que les ouvriers de Saragosse étaient alors en grand nombre et d'après la peinture que nous en donne Argensola (3), « pas aussi rustiques que dans d'autres villes d'Espagne, mais fort habiles, courageux et audacieux, et principalement, très-jaloux des lois. »

Ce n'était pas là tout : Antonio Perez, ses amis et ses partisans ne s'étaient pas croisé les bras, en voyant les projets que l'on tramait contre eux. Loin de là, ils se mirent à les contrarier de tout leur pouvoir, et ils tinrent l'esprit du peuple surexcité contre le Vice-Roi, les Députés et les Seigneurs par les moyens auxquels ils eurent recours.

La déclaration des lettrés les avait particulièrement indignés; aussi, par des pasquinades, des satires et des libelles, sorte de liberté de la presse en ces temps, il s'efforcèrent d'affaiblir cette déclaration solennelle : « La première déclaration des lettrés avait, disaient-ils, « reconnu la violation des fueros, mais, la nuit, des spectres avec « des lanternes étaient allés de maison en maison, séduisant et achetant les lettrés pour les faire changer d'opinion. » Ils excitaient contre eux, au pillage et au massacre, les Gascons et les étrangers qui s'étaient réunis à Saragosse, et leur conseillaient « de compenser le « dommage d'avoir laissé leurs maisons pour les études chez ces « prévaricateurs de la loi, en les châtiant dans leur idole, qui était « l'argent, et dans leurs personnes, en leur coupant ces langues « malignes, de procéder de fait immédiatement en tout, puisqu'ils « étaient abandonnés par leurs juges naturels et les Seigneurs à titre, « parce qu'ils avaient à perdre hors du Royaume (4). »

---

(1) Tout cela résulte des deux lettres du Député Geronimo de Oro qui se trouva présent, aux Inquisiteurs de Saragosse, lettres insérées au t. XII, p. 229 et suiv. des *Documents inédits*.

(2) Argensola, *Informacion*, p. 99.

(3) *Informacion*, p. 98.

(4) *Papiers de Simancas*.

L'autorité de la grande Junte tenue dans la maison du Vice-Roi ne fut pas attaquée avec moins de virulence; ils disaient que les Députés s'étant rendus, en forme de Royaume, dans la maison du Vice-Roi avaient fait une chose qu'on n'avait jamais vue et qui dégradait leur représentation. D. Juan de Luna, qui, par indisposition, ne fit pas partie de la Députation, écrivit à cette dernière que grandes étaient les plaintes qu'il avait reçues à cet égard d'un grand nombre de chevaliers, lui jurant que si pareille chose se représentait, lorsqu'elle rentrerait dans son Consistoire, elle le trouverait occupé par d'autres personnes plus dignes de remplir ces fonctions.

La démonstration de D. Diego de Heredia fut encore plus énergique le lendemain : animé de colère et les traits décomposés, il entra dans la Députation et dit aux Députés, « que c'était une chose « forte de vouloir ainsi perdre le Royaume, de se rendre, de cette « manière, et en forme de Consistoire, dans la maison du Vice-Roi, « chose qu'on n'avait ni jamais vue ni pensée. » Il les menaça de faire porter contre eux des requêtes criminelles. Les Députés voulurent répondre, mais Heredia, sans attendre leurs raisons, sortit dans la rue, poussa des cris, se mêla à la multitude qui s'était réunie, entouré de *lacayos* (1) et de gens armés. Là, comme pour prendre possession du commandement sur les masses, il se trouva face à face avec un notaire appelé Montañés, et ordonnant à deux de ses *lacayos* de lui placer leurs mousquets sur la poitrine, il le menaça de mort, s'il ne se dédisait, à l'instant même, de tout ce qu'il le supposait avoir déclaré contre lui.

Le malheureux notaire ne trouvant, au milieu de cette multitude, personne pour le secourir, céda à la violence; on le fit monter sur un des bancs de la place, et, de cette élévation, il se dédit de tout ce qu'on voulut; pour plus de raillerie, au milieu des quolibets et des cris de ceux qui l'environnaient, on lui fit donner, en qualité de notaire, acte public et authentique de sa rétractation.

L'insolence contre les Députés ne s'arrêta pas là : les ouvriers jetèrent au sein même du Consistoire un écrit incendiaire plein de menaces contre les lettrés et d'insultes contre les Députés, qu'ils appelaient mauvais parâtres et prévaricateurs de la loi, « puisque la prudence « et les bons termes n'ont pas eu de force pour défendre les lois;

(1) *Lacayo* signifie proprement *laquais, valet de pied*. Il signifie aussi une espèce de soldats *militiæ pedestris genus,* qui accompagnaient les chevaliers et les riches-hommes : une sorte de valets d'armes.

« que nous avons été trompés et que nos salutaires intentions n'ont « pas été appréciées ; à un traître, deux perfides. Allons, Aragonais, « laissons libre cours à ce qui doit se faire en faveur de notre Reine « et Maîtresse, la liberté... Aux armes ! aux armes ! aux armes ! c'est « là ce qui est important. Ne perdons pas, aux yeux des nations « étrangères, la bonne renommée que nous avons acquise le vingt- « quatre mai ; qu'elle ne paraisse pas avoir servi seulement pour lever « le lièvre que tueront nos ennemis, en nous laissant avec une pa- « reille note et tant d'infamie. Aux armes ! aux armes ! »

Le Duc de Villahermosa fut menacé par des lettres anonymes, disant qu'après avoir tué les Comtes de Sastago et de Morata, on le massacrerait lui-même s'il prenait quelque part à la restitution d'Antonio Perez ; on en adressa de semblables au Vice-Roi, aux Députés et aux Jurés. L'effervescence populaire croissait par là à vue d'œil ; les Gascons et toute la tourbe de gens séditieux, qui avaient accouru à Saragosse de tout le Royaume, parcouraient les rues par groupes nombreux, avec une attitude insolente et menaçante, tout prêts à se livrer aux désordres auxquels on les excitait si clairement.

Alors, dans une réunion tenue à cet effet, on délibéra de nouveau sur ce que l'on devait faire, et le Gouverneur, prenant le premier la parole, représenta que, dans l'état où se trouvaient les esprits, la restitution de Perez ne pourrait s'effectuer sans un grand scandale. Le Vice-Roi parla ensuite et dit que tout ce qui s'était fait dans les juntes réunies jusqu'à ce moment, et tout ce que l'on allait faire relativement à la restitution de Perez, avait été proposé par lui-même sans que Sa Majesté en eût connaissance et n'eût donné aucun ordre. Alors les Seigneurs et les Députés comprirent que les Ministres royaux désiraient ajourner la restitution pour l'opérer avec plus de sécurité ; aussi furent-ils d'avis qu'avant de l'entreprendre, on rendît compte à Sa Majesté ; que, si elle ordonnait de l'exécuter, ils fermeraient les yeux sur les dangers, et qu'ils mourraient même pour protéger ses Ministres. Le Vice-Roi et le Gouverneur consentirent donc à suspendre la restitution, sous prétexte de consulter Sa Majesté, mais en réalité parce qu'il leur semblait téméraire de se hasarder à opérer cette restitution, quand le succès était si douteux, que la masse populaire était si redoutable et que les forces de la justice étaient si faibles.

Les Seigneurs congédièrent alors leurs gens, et le parti d'Antonio Perez chanta victoire ; il s'enorgueillit même à un tel point qu'il finit par perdre le peu de respect qui lui restait pour la justice et

les Ministres du Roi. Tel fut le résultat de la junte du vingt août et de toutes celles qui l'avaient précédée.

En effet, à quelques jours de là, les gens armés que D. Diego de Heredia abritait dans sa maison, eurent l'audace d'attaquer à coups de mousquets, dans la rue, la force que le Zalmedina même de la cité emmenait avec lui pour veiller à la tranquillité publique et la firent rétrograder; puis, se voyant poursuivis par toutes les forces de la cité et du Gouverneur réunies pour châtier un si grand scandale, les séditieux se réfugièrent aux cris de « Secours à la liberté! » dans la maison de D. Diego de Heredia et dans d'autres maisons voisines, préparées à cet effet par ce chevalier. Là ils se fortifièrent, se défendirent à coups d'arquebuse et de pierres qu'ils lancèrent du haut des fenêtres, et obligèrent le Gouverneur et le Zalmedina à se retirer, après une lutte opiniâtre, où les deux partis laissèrent de nombreux blessés et même des morts. Le scandale resta donc impuni pour le moment et la sédition triomphante. Les Jurés ne purent faire autre chose que de porter ces faits à la connaissance du Roi, et de lui demander le remède pour de si grands désordres, constatant par là jusqu'à quel point étaient méconnues, dans Saragosse, les lois et l'autorité des magistrats municipaux et l'autorité des Ministres Royaux.

APÉNDICE DE DOCUMENTOS.

Numero I.

Carta del Marqués de Almenara al Conde de Chinchon sobre lo que es menester hacer para que él vuelva á Zaragoza á lo del pleito de Virey extrangero y lo que S. M. fué servido de aprobar (1).

Respuesta del Conde de Chinchon.

N. 1.

He leido á S. M. esta carta y mandádome que responda á V. S. lo que porné en las márxenes.

N. 2.

Dice S. M.. . . . . ningun . . . . con la prudencia y pecho que V. S. *lo ha hecho en este negocio* tiene S. M. tanta satisfaccion. . . . . la. . . . . voluntad.. . . . . con que. . . . . lo. . . . . tiem. . . . . ofrescieren. . . . .

Recibí su carta de V. S. de 3 de este, y respondiendo á lo que V. S. en ella me dice sobre la vuelta á Aragon á acabar lo de Virey extranjero, digo, señor; que cuando al principio se me mandó que fuese á este negocio, aunque no ignoraba la gran dificultad que tenia y los encuentros que habia de haber, por haberse de tratar dentro de aquel reino y ante jueces naturales, y tomar todos tanta pasion como toman, de que se hable en esta pretension : con todo esto, el deseo de servir á S. M. y el pensar que se me haria la correspondencia, que pedia la importancia del negocio, y la dificultad que tenia, me lo hizo aceptar menospreciando y teniendo en poco los inconvenientes que en la jornada podria haber; en que pasaron tantas cosas y se me dieron tantas ocasiones, quantas V. S. ha entendido, hasta últimamente ponerme fuego á la casa á las dos de la noche; que si por gran

(1) Está original, aunque algo estropeada, entre los papeles de D. Emilio Lafuente Alcántara.

APPENDICE.

Numéro I.

Lettre du Marquis d'Almenara au Comte de Chinchon sur ce qu'il est nécessaire de faire pour qu'il retourne à Saragosse s'occuper du procès du Vice-Roi étranger, et l'approbation qu'il plut à Sa Majesté d'y donner (1).

Réponse du Comte de Chinchon.

N. 1.

J'ai lu cette lettre à Sa Majesté; elle m'a chargé de répondre à V. S. ce que je vais mettre en marge.

N. 2.

Sa Majesté dit. aucun . . . . avec la prudence et le courage que V. S. *a montrés dans cette affaire.*

Sa Majesté éprouve une si grande satisfaction. . . la. . . volonté. . . . . avec laquelle. . . . . le. . . . . temp. . . . . offriraient. . . . .

J'ai reçu la lettre de V. S. du trois de ce mois, et répondant à ce que V. S. m'écrit sur mon retour en Aragon pour terminer l'affaire du Vice-Roi étranger, voici ce que je dis, Seigneur : Quand on m'ordonna, dès le principe, d'aller m'occuper de cette affaire, je n'ignorais ni l'immense difficulté, ni les nombreux embarras qu'elle devait présenter, parce qu'elle devait se traiter dans l'intérieur du Royaume, devant des juges du pays, l'envisageant tous avec la passion qu'ils y mettent, dès qu'on parle de cette prétention. Malgré tout, le désir de servir Sa Majesté et la pensée qu'on répondrait, en ce qui me touche, à ce que demandait l'importance de l'affaire et la difficulté qu'elle offrait, me firent accepter cette mission en méprisant et tenant peu de compte des inconvénients d'une pareille entreprise, entreprise où il s'est passé tant de choses, où il s'est présenté tant de circonstances que j'ai portées à la connaissance de V. S., jusqu'à mettre en dernier lieu le feu à ma maison, à deux heures de la

(1) Cette lettre originale, quoique un peu détériorée, se trouve parmi les papiers de D. Emilio Lafuente Alcantara.

ventura no se acertara á ver y remediar luego, no hubiera despues ninguno para escaparnos yo y cuantos estaban conmigo; todo lo cual por no dañar el negocio, ni obligar á S. M., fuí disimulando y encubriendo por todos los caminos que se pudo, atribuyendo lo del fuego á descuido de mis criados y las demas cosas á inadvertencias y á ignorar los términos que se habian de tener y no á la malicia con que se hacian. Y lo que no podia tener disculpa, echaba la culpa á la gente baja, librando della á los principales que eran los que la tenian, con lo cual y otros medios que se tuvieron en la prosecucion del negocio, se trocó el odio y la mala voluntad que por tratar del me tenian, en mucha voluntad que me mostraban; y así vinieron á aquietarse en el trato del pleito y á los medios de los conciertos, deseando todos los mas del reino que se hiciesen, sin entenderse habia quien tuviese diferente opinion desta, sino eran algunos caballeros que habian quedado en la que todo el reino tuvo al principio. Y juntándose con esto la justicia tan clara, que del proceso, que está hecho, resulta en favor de S. M., todo aseguraba cuanto se podia el buen suceso; pero viendo despues acá en aquel reino que al Conde de Sástago, á cuyos deudos y amigos (y á el propio en permitírselo) tienen por lo mas culpados en todos los desacatos que allí se hicieron, se le han hecho las mercedes, que se le han hecho, teniéndolas tan poco merecidas por otro ningun camino, y á los pocos, que desde el principio acudieron á favorecer la pretension del Fisco, y los que despues se señalaron contra el Conde de Sástago y sus deudos y amigos en tratar los conciertos, que fué cosa muy declarada, no solo no se les ha hecho merced en algunas pretensiones bien ligeras y justas que tienen, pero aun una carta de S. M. no se ha podido sacar en que se respondiese en particular, á las que el reino y ciudad de Za-

N. 3.

Que lo del Conde de Sástago convino por desocupalle del cargo; y que como V. S. sabe aunque sus deudos muy cercanos desayudaron, ha tenido tan poca parte en ello como lo vimos todos en las Córtes de Monzon.

nuit. Si, par le plus grand des hasards, on n'avait fini par s'en apercevoir et par y remédier immédiatement, il n'y aurait eu bientôt aucun moyen de nous échapper, ni moi ni tous ceux qui étaient avec moi. Pour ne pas nuire à l'affaire, pour ne pas engager Sa Majesté, j'ai dissimulé et couvert par toutes les voies possibles : j'ai attribué l'incendie à la négligence de mes serviteurs, les autres choses à l'inadvertance, à l'ignorance des termes dans lesquels on devait se tenir, plutôt qu'à la malice avec laquelle on agissait. Là où il ne pouvait y avoir d'excuse, j'ai rejeté la faute sur les gens de bas étage, disculpant les principaux personnages qui étaient réellement les coupables. Cette manière d'agir et d'autres moyens employés dans la conduite de l'affaire ont changé la haine et la mauvaise volonté avec laquelle on me regardait, parce que je la traitais, en nombreux témoignages de bienveillance. Aussi en est-on venu à se calmer dans le cours du procès, à parler de moyens d'entente; la plus grande partie du Royaume désirant la concorde, sans s'inquiéter s'il y avait des personnes d'un sentiment différent, puisqu'il n'y avait que quelques chevaliers qui s'en tenaient à l'opinion que tout le Royaume avait professée, dès le principe. Tout cela joint à la justice du procès intenté, justice résultant si claire en faveur de Sa Majesté, tout assurait, autant que possible, une heureuse issue. Mais voyant ensuite ici, dans ce Royaume, que le Comte de Sastago, ses parents, ses amis, que l'on regarde pour la plupart, ainsi que lui, par les permissions qu'il prend, comme coupables de tous les excès qui se sont commis, recevaient des faveurs, accordées sans qu'ils les méritassent d'aucune autre manière, tandis qu'au petit nombre de ceux qui sont venus, dès le principe, favoriser la prétention du Fisc; à ceux qui se sont signalés ensuite contre le Comte de Sastago, contre ses parents et ses amis, pour s'occuper des transactions, fait entièrement démontré, non-seulement on ne leur a accordé aucune grâce, dans certaines de leurs prétentions bien légères et bien légitimes : que bien plus, on n'a pas même pu obtenir de Sa Majesté une seule lettre répondant en particulier à celles

N. 3.

Quant à ce qui regarde le Comte de Sastago, ce fut convenu pour le débarrasser de sa charge; et comme V. S. le sait, quoique ses parents les plus proches aient desservi, il n'y a eu qu'une faible part, ainsi que nous l'avons tous vu, aux Cortès de M[illegible]n.

N. 4.

Que esta materia de conciertos se dejó de responder por no incurrir en la pena que está puesta si directe ó indirecte tratase S. M. dellos.

N. 5.

Que con estas esperanzas tiene S. M. por cierto el buen suceso.

N. 6.

Así lo entiende S. M.

ragoza escribieron sobre los conciertos, dando algun contento á los que los trataron, y dejallos tan corridos como han quedado, con que se ha desfavorecido de suerte nuestra pretension, que como tengo escrito á V. S. . . los mas amigos que para ello habia y dado ocasion á los enemigos para que. . . . . osadía perseveren en lo que hasta aquí han hecho por no haber visto demostracion (*ninguna*) de tenerse S. M. por deservido dello, y como este negocio no sea como (*otros que*) con solo tener justicia está seguro el buen suceso, sino que lo principal y (lo que depende) el tenelle malo ó bueno, es de la quietud ó inquietud que en Zaragoza hubiere, cuando se determinare, y como del estado en que se ha puesto se pueda esperar habrá poca, ni menos poner remedio en ello prosiguiéndose esta causa en la forma que hasta aquí se ha hecho; por esto escriví á V. S. cuanto temia el suceso, y así suplicaria á V. S. procurase escusarme de volver á ello. Pero ahora que por su carta de V. S. entiendo las veras que S. M. toma en que esto se acabe, y coligiendo de ello en que no se reparará en. . . . . haga todo lo que fuere menester, han vuelto á resucitar en mí *las primeras* (*esperanzas del*) buen suceso para lo que diré aquí á V. S., como me lo manda, lo que (*seria menester*).

En dos cosas consiste este negocio, la una es en informar á los jueces y hacellos capaces de la justicia que S. M. tiene, y ganalles las voluntades, para que de mejor gana se la den; y la otra usar de tales medios que la ciudad y el reino esten quietos, así en la prosecucion del negocio como en la determinacion del, porque sin esto no nos serviria de nada lo primero, como se echó bien de ver cuando á los principios la ciudad estaba inquieta, pues provisiones muy ligeras y en que no iba nada, estaban los jueces tan tímidos que no las osaban determinar.

que le Royaume et la cité de Saragosse écrivirent sur ces accords, en témoignage de satisfaction pour ceux qui s'en sont occupés, et les laissant aussi confus qu'ils le sont restés; il en est tombé sur notre prétention une défaveur telle que, suivant ce que j'en ai écrit à V. S. . . . . . les amis les plus disposés et fourni l'occasion aux ennemis pour que. . . . . leur audace persévère dans la ligne de conduite qu'elle a adoptée jusqu'ici, parce qu'ils n'ont vu aucune démonstration qui prouvât la satisfaction de Sa Majesté. Or, comme cette affaire n'est pas du genre de celles qui trouvent le succès assuré dans le seul fait d'avoir pour elles la justice, mais que le point principal, celui d'où dépend une bonne ou une mauvaise issue, c'est de voir le calme ou l'agitation dans Saragosse, au moment de sa détermination; comme dans l'état où on l'a mise, on peut s'attendre à ce qu'il y ait peu de tranquillité, encore moins à y porter remède, en poursuivant cette cause ainsi qu'on l'a fait jusqu'ici; en conséquence, j'ai écrit à V. S. combien je redoutais l'événement, et je suppliais V. S. de vouloir bien me dispenser de m'en mêler encore. Mais à présent que la lettre de V. S. me fait comprendre les désirs qu'éprouve S. M. de voir cette affaire terminée, et concluant de là qu'on n'épargnera. . . . . se fasse tout ce qui est nécessaire; *les premières espérances d'un heureux succès* se sont ravivées en moi de nouveau, succès pour lequel je dirai ici à V. S., ainsi qu'elle me l'ordonne, tout ce qui *sera nécessaire.*

Cette affaire consiste en deux choses : l'une, c'est d'informer les juges, de leur faire comprendre la justice qu'a S. M., et de gagner leurs esprits, pour qu'ils la rendent plus volontiers; l'autre, c'est d'employer des moyens tels que la cité et le Royaume restent tranquilles, tant dans la poursuite de l'affaire que dans sa solution. Sans ce dernier point, le premier ne nous servirait de rien, ainsi qu'on l'a bien vu lorsque, dès le principe, la cité était agitée; dans les mesures les plus légères, par lesquelles rien n'était mis en question, les juges étaient si craintifs qu'ils n'osaient rien déterminer.

N. 4.

Quant à cette matière de transactions, on ne voulut pas y répondre pour ne pas encourir la peine portée si directement ou indirectement, S. M. venait à en traiter.

N. 5.

Avec ces espérances, S. M. tient pour certain un bon résultat.

N. 6.

C'est ainsi que l'entend Sa Majesté.

N. 7.

Esto asegura mucho la conciencia de S. M. para hacer las diligencias posibles en la segunda cosa.

Y en cuanto á la primera la tengo por fácil porque del proceso resulta muy clara justicia y los letrados que han escripto, la dan á entender en sus informaciones con mucha distincion y claridad: y los jueces no están de mala voluntad segun he conocido de ellos, ni libres de algunas pretensiones, que es lo que mas los asegura, y así en lo que consiste la mayor dificultad es en lo segundo.

N. 8.

Así (le paresce) á S. M.

Y para esto es lo mas principal y mas conveniente necesitar á todos los mas del Reino que se pudiere, á que me hayan menester para sus negocios y pretensiones particulares, porque procurarán darme contento hablando bien en la justicia de S. M., y reduciendo á otros, á que hagan lo mesmo que lo harán con gran cuidado, porque son todos muy interesados y será de grandísimo efecto.

N. 9.

Que no. . . . .
. . . .
consultarse con V. S. todo lo que está baco y bacare.

Y una de las cosas con que mas se les obligará á esto, será con que S. M. me dé poderes para proveer todos los oficios que en el Reino están bacos, y los que bacaren en el tiempo que allí estuviere, que con solo saber que tengo estos poderes, aunque se use en pocas cosas dellos, harán grande efecto, en lo que se usaren y podrá S. M. estar seguro, de que no se encargará su Real conciencia porque se mirará muy bien lo que se hiciere.

N. 10.

Así. . . . .
. . . .

Y para este mesmo efecto conviene que se ordene, que todas las cosas tocantes al gobierno del Reino y Capitania general, se consulten conmigo, y que ninguna de las que se hubiesen de hacer se ponga en ejecucion sin mi parecer y aprobacion.

N. 11.

Para lo rayado le parece á S. M. que seria mejor que sonase la ida de V. S., aunque siempre persevera en no querer conciertos, y por

Y cuando yo haya de ir, será bien que no solo sea la voz de ir á acabar el pleito, *sino tambien de poder oir los medios de conciertos, que se han propuesto y para tratar de componer las diferencias que de presente concurren.*

N. 7.

Ceci rassure beaucoup la conscience de S. M. pour faire les diligences possibles sur le second point.

Quant au premier point, je le tiens pour facile, parce qu'il résulte du procès la justice la plus claire; et les lettrés qui en ont écrit le donnent à entendre dans leurs mémoires, de la manière la plus distincte et la plus évidente. Les juges n'ont aucune mauvaise volonté, ainsi que j'ai pu le reconnaître; ils ne sont pas à l'abri de certaines prétentions, et c'est là ce qui les assure le plus. Par conséquent, la plus grande difficulté réside dans le second point.

N. 8.

Cela paraît ainsi à S. M.

A cet égard, la chose principale et la plus convenable, c'est d'obliger la plus grande partie possible des habitants du Royaume à avoir besoin de moi pour leurs affaires et leurs prétentions particulières, parce qu'ils chercheront à me donner satisfaction en parlant bien pour la justice de Sa Majesté, en en ramenant d'autres à agir de même, ce qu'ils feront avec grand soin, car ils sont tous fort intéressés; et ce sera d'un effet immense.

N. 9.

Que non. . . . .
. . . .
consulter avec V. S. sur tout ce qui est vacant et le deviendra.

Une des choses qui contribuera le plus à les réduire à cette obligation, c'est que V. M. me donne les pouvoirs de pourvoir à tous les emplois vacants dans ce Royaume, et à ceux qui viendront à vaquer, durant le temps de mon séjour. La seule connaissance que je suis muni de ces pouvoirs, bien que l'on n'en use que peu, produira un grand effet dans les affaires où l'on en usera. Votre Majesté pourra être certaine qu'on ne chargera pas sa Royale conscience, parce que l'on regardera bien tout ce que l'on fera.

N. 10.

Ainsi. . . . .
. . . .

Pour arriver au même résultat il convient de donner ordre que toutes les choses relatives au gouvernement du Royaume et à la Capitainerie générale soient délibérées avec moi, et qu'aucune des résolutions prises ne soit mise à exécution sans mon avis et mon approbation.

N. 11.

Quant aux mots soulignés, il semble à S. M. qu'il vaudrait mieux qu'on répandit le bruit du départ de V. S., quoiqu'elle persévère toujours à ne pas vouloir d'accords, et pour cette raison elle incline à ce que le pré-

Quand arrivera le moment de partir, il sera bon que l'on répande non-seulement le bruit que je pars pour terminer le procès, *mais aussi avec les pouvoirs pour écouter les moyens de concert qui ont été proposés, et pour traiter de l'accommodement des différends qui existent pour le présent.*

esta razon se inclina que la voz de la jornada sea á componer las diferencias.

N. 12.

Aunque el estado presente destos negocios no estorbe el usar deste medio, todavía quiere S. M. que V. S. le avise de su parescer, porque despues que se escrivió esta carta se dió garrote á Marton y á pasado lo que V. S. sabe.

Este encuentro que hay entre los Veinte y el Reino sobre la Manifestacion de Marton convendria mucho para este negocio, que no se tomase asiento en ello, sino tenello pendiente, porque en cuanto estubiese así, es forzoso tener á Zaragoza muy de nuestra parte, y los demas del Reino que anden muy atentados, pero porque para otras cosas podria tener mucho inconveniente, si esto viniese en rompimiento, es menester illo gobernando de manera, que ni se dé lugar á rompimiento, ni tampoco á que del todo se acabe la diferencia, que medios puede haber para ello; y seríale muy bueno que S. M. enviase á mandar á la una y otra parte, que se sobreseyese en las requestas, que se van haciendo y en todo lo demas por dos meses, para que en este tiempo se busque forma, para componer esta diferencia, y acabados los dos meses se puede mandar, se prorogue por otros dos, y así illo alargando y entre tanto, que se aguije con el pleito, para acavalle antes que este negocio, ó ponelle lo mas adelante que se pudiere.

N. 13.

Que puede V. S. asigurar la renta y dinero que aquí dice, saliéndose con el pleito y no de otra manera.

Para muchas personas que son menester contentar para el buen suceso del (pleito y para) que por respecto del, no haya inquietud, ni en el Reino. . . . . *comision de S. M. para poder repartir entre los que me pareciese hasta ocho. . . . . de renta de por vida y veinte mil ducados en dinero, que con esto me parece (poder) cumplir todo lo necesario.*

N. 14.

Que envie V. S. una lista de las personas que son esas para que S. M. haga la merced que obiere lugar á los que dellos la merescieren.

Hay en aquel Reino algunos consejeros que han servido muchos años y otros caballeros y personas particulares que tambien han servido, que tienen hijos estudiando virtuosos y que prosiguen sus estudios con mucha necesidad, y los padres viven con gran queja de que S. M. no les haga merced de ayudallos á que lleven su buen propósito adelante con dalles algunas pinsiones, los quales con

texte du voyage soit la composition des différends.

N. 12.

Quoique l'état présent de ces affaires n'empêche en rien l'emploi de ce moyen, Sa Majesté veut encore que V. S. l'avise de son opinion, parce qu'après la rédaction de cette lettre, on a donné la garrotte à Marton et ont eu lieu les événements que V. S. connaît.

Cette opposition qui existe entre les Vingt et le Royaume sur la Manifestation de Marton conviendrait beaucoup pour cette affaire. Il ne faudrait pas l'accommoder, mais la tenir pendante; tant que l'état des choses durera ainsi, il y a force majeure à avoir Saragosse entièrement de notre parti et à voir le reste du Royaume agir avec précaution. Mais comme pour d'autres choses, il pourrait y avoir un grand inconvénient à ce qu'on en vint à une rupture, il faut gouverner de telle façon qu'on ne donne pas lieu à rupture, et que le différend ne se termine pas entièrement; on peut trouver des moyens à cet effet. Une bonne mesure serait que S. M. envoyât à l'un et à l'autre parti de surseoir sur les requêtes qui se font et sur tout le reste, pendant deux mois, afin de chercher, pendant ce temps, la forme de composition pour ce différend. Les deux mois achevés on pourrait ordonner une nouvelle prorogation de deux autres mois et traîner ainsi en longueur. Pendant ce temps activer le procès pour le terminer avant cette affaire, ou le pousser le plus loin possible.

N. 13.

V. S. peut assurer la rente et l'argent dont il est ici parlé, si l'on réussit dans le procès et non d'autre manière.

Quant au grand nombre de personnes qu'il est nécessaire de contenter pour l'heureuse issue du procès, et pour qu'à cet égard il n'y ait d'inquiétude, ni dans le Royaume..... *commission de S. M. afin de pouvoir répartir entre ceux qu'il me semblerait jusqu'à huit..... de rente viagère et vingt mille ducats en argent; avec cela il me semble que je pourrai satisfaire à toutes les nécessités.*

N. 14.

Que V. S. envoie une liste de ces personnes pour que S. M. leur accorde la faveur convenable suivant leurs mérites.

Il y a dans ce Royaume des conseillers qui ont servi de nombreuses années, d'autres chevaliers et d'autres personnes particulières qui ont aussi servi, ayant des fils vertueux qui font leurs études, études qu'ils continuent dans la plus grande nécessité. Les parents vivent en se plaignant amèrement que S. M. ne leur accorde aucune faveur, ne les aide pas à poursuivre le but qu'ils se sont proposé en leur accordant quelque pension. Ces personnes, en se plaignant, rendent secrètement de très-mauvais services; aussi pour obvier à cet inconvénient, il est nécessaire que S. M. me donne commission

la queja que tienen hacen de secreto muy (*malos*) oficios, y así para obviar esto, es necesario que S. M. me dé comision para que (*pueda*) repartir hasta dos mil ducados cada año de pinsion entre las personas que tuvieren (*las cualidades*) dichas.

Tambien hay algunos soldados que han servido á S. M. en Flandes y en otros (*puntos*), y están ahora desacomodados y quejosos y hacen los mesmos malos oficios y con menos recato, y así tambien para evitar esto, es necesario que S. M. me dé comision para que acerca de la persona del Virey de aquel Reino, ó en otras partes les pueda señalar hasta dos mil ducados cada año de entretenimientos ó ventajas, porque será necesario que algunos dellos de quien se entendiere servirán bien la merced que se les hiciere, queden en el Reino y otros de quien no se esperare harán esto, vayan entretenidos fuera del.

N. 15.

Toda esta cantidad se inchirá en las personas que V. S. aprovare, advirtiéndolas que no se les ha de dar nada sino se ganare el pleito.

Otro género de gente hay mas descontenta que los demas, que son los que en las Córtes alcanzaron recaudos de deudas que se les debian; ó palabras de que se la pagarian y por algunos respectos se les han dejado de pagar, pero en cuanto á esto no trato de todos por parecerme es negocio de mayor gasto, que no el provecho que dello se puede sacar, solo lo del Conde de Morata es necesario *que se lleve la libranza de lo que se le deve* porque lo tiene merecido, y por esto habemos metido todos tantas prendas con él, que no se puede escusar de hacer así.

N. 16.

Que se lleve para en caso que se salga con el pleito.

El Justicia de Aragon es en el que mas voluntad he hallado en aquel Reino al servicio de S. M. y la persona que mas es menester tener contenta para este negocio, y júntase con esto los muchos años que ha que sirve, y así es justo y necesario hacelle merced, en la pretension que tiene de una encomienda para D. Pedro su hijo; *conviene llevalle certinidad de que se le dará de hasta*

N. 17.

V. S. . . . .
. . . .

pour que je puisse répartir jusqu'à deux mille ducats de pensions chaque année entre les personnes qui auront lesdites qualités.

Il y a aussi des soldats qui ont servi S. M. dans les Flandres et sur d'autres points, qui sont maintenant besogneux et mécontents, rendent les mêmes mauvais services et avec moins de circonspection. Afin d'éviter un pareil désordre, il est nécessaire que S. M. me donne commission pour qu'auprès de la personne du Vice-Roi de ce Royaume ou ailleurs, je puisse leur attribuer jusqu'à deux mille ducats annuels d'entretien ou d'avantages, parce qu'il serait nécessaire que ceux d'entre eux que l'on comprendrait devoir faire un bon emploi de la faveur accordée, restassent dans le Royaume et que les autres dont on ne concevrait pas de pareilles espérances, allassent vivre au dehors.

N. 15.

Toute cette somme se distribuera aux personnes que V. S. approuvera, en les avertissant qu'on ne leur donnera rien si l'on ne gagne le procès.

Il y a un autre genre de personnes plus mécontentes que les autres, ce sont celles qui dans les Cortès ont obtenu le recouvrement de dettes qui leur étaient dues, ou des promesses qu'on les leur payerait, et que des considérations quelconques les ont laissées sans payer. Quant à ceci je ne m'occupe pas de toutes, parce qu'il me semble que cette affaire entraînerait plus de dépenses qu'on ne peut en retirer de profit. Seule l'affaire du Comte de Morata mérite *qu'on lui délivre l'ordonnance de ce qu'on lui doit* parce qu'il en est digne et que nous nous sommes tous tellement engagés avec lui qu'on ne peut s'excuser de ne pas agir ainsi.

N. 16.

Que ce soit fait pour le cas où l'on gagnera le procès.

Le Justicier d'Aragon est celui en qui j'ai trouvé, dans ce Royaume, le plus de volonté pour le service de S. M., et la personne qu'il est le plus nécessaire de contenter pour cette affaire. Joignez à cela ses nombreuses années de services, et il vous paraîtra juste et nécessaire de lui accorder quelque faveur, dans la prétention qu'il a sur une commanderie pour D. Pedro, son fils. *Il convient de lui donner la certitude qu'on lui en donnera une d'environ quatre ou cinq cent mille maravedis.* Mais il sera bon de ne la rendre publique qu'après la fin du procès, parce qu'on verrait de mauvais œil, dans le Royaume, que l'on accorde une faveur au président du tribunal où se juge l'affaire au moment où l'on va prononcer l'arrêt.

N. 17.

V. S. . . . .
. . . .

cuatrocientos ó quinientos mill mrs., pero no será bien que se publique hasta acabado el pleito, porque se tomaria á mal en el Reino que al presidente del tribunal donde anda el asunto estando tan cerca de sentenciarse, se le hiciese esta merced.

El Gobernador ha comenzado á dar tales muestras, que se entiende dellas que no nos ayudará en el negocio, antes se puede esperar lo contrario, pero porque este ministro es tan necesario de presente para el gobierno de las cosas de aquel Reino, es bien tratar del remedio desto, haciéndole merced y no de otra manera, lo cual importa mucho allanallo, porque es hombre de mucha industria y maña, y de secreto podria hacer mucho daño sino le aseguramos, y para esto es el mejor remedio que yo llevé comision *para que le pueda dar facultad que traspase en la persona que quisiere por la vida della, la parte que me pareciere de lo que él goza ahora de S. M. por la suya saliéndose con el pleito*, que por este camino estará cierto el aseguralle de que andará como debe, porque es pobre y muy codicioso de que S. M. le haga merced.

N. 18.

Se le dá á V. S. esta comision y poder.

Una plaza de uno de los Consejos de Nápoles, es necesarísima para proveer en ella á una persona de las que son mucho menester, para este negocio que es muy benemérita, y así conviene *llevar seguridad de que se le dará.*

N. 19.

Puédela V. S. ofrecer.

Conforme á la buena voluntad que me muestran los mas de aquel Reino de Aragon y á que habiendo yo de quedar allí, habrá mas que procuren contentarme, tengo por cosa cierta que ayudará á facilitar el negocio, saber que saliéndose con él, tengo de quedar con el cargo, y así por esto como porque seria perder yo mucha reputacion, si saliéndose con el pleito no se me diese el cargo, pues á cualquier cosa que esto se atribuyese ha de ser muy en mi perjuicio, que no es el pago que S. M. ha costumbra á dar á los que le

N. 20.

Dice S. M. que saliéndose con el pleito ó concertándose será V. S. el primer Virey, pero que no le paresce que conviene publicarse que V. S. tiene esa seguridad, ni tampoco tratar de conciertos, sino para lo que fuese necesario para el buen subceso del pleito.

Le Gouverneur a commencé à nous faire des démonstrations telles qu'on peut en déduire qu'il ne nous aidera pas dans cette affaire, mais qu'on peut en attendre le contraire. Or comme ce ministre est, dans le présent, très-nécessaire pour le gouvernement des affaires de ce Royaume, il est bon de s'occuper de remédier à cela en lui accordant quelque faveur et non autrement. Il importe beaucoup d'aplanir cette difficulté, parce que c'est un homme plein d'industrie et d'astuce, et qui pourrait en secret nous faire beaucoup de mal si nous ne nous l'assurions.

N. 18.
On donne à V. S. cette commission et ce pouvoir.

A cet effet le meilleur remède est que j'emporte la commission *pour que je puisse lui donner la faculté de faire passer sur la personne qu'il voudra, sa vie durant, la part qui me paraîtra convenable du traitement dont il jouit maintenant de S. M. pour sa charge, si le procès se gagne.* Par ce moyen on aura la certitude de s'assurer qu'il marchera comme il doit, parce qu'il est pauvre et fort désireux que S. M. lui accorde quelque faveur.

N. 19.
V. S. peut l'offrir.

Une place de Conseiller de Naples est des plus nécessaires pour en pourvoir une personne de celles qui doivent nous être des plus utiles dans cette affaire; elle est des plus méritantes, aussi convient-il *d'emporter l'assurance qu'on la lui donnera.*

N. 20.
S. M. dit que si le procès se gagne ou si l'accord se fait V. S. sera le premier Vice-Roi, mais qu'il ne lui paraît pas convenable de publier que V. S. a reçu cette assurance, ni de traiter d'accords non plus, excepté pour ce qui serait nécessaire au bon succès du procès.

Conformément à la bonne volonté que me témoignent le plus grand nombre des habitants de ce Royaume d'Aragon, et si je dois y rester, il y en aura encore un plus grand nombre qui chercheront à me contenter, je tiens pour certain que ce qui aidera à faciliter l'affaire, sera de savoir que, si je réussis, je dois conserver la charge. Aussi tant pour ce motif que parce que j'y perdrai moi-même une grande partie de ma réputation, si réussissant dans le procès on ne me confiait pas la charge, puisqu'à quelque raison qu'on l'attribuât, ce serait toujours fort à mon préjudice, et ce n'est pas là le payement que Sa Majesté a coutume de donner à ceux qui le servent; il doit plaire à Sa Majesté qu'on me donne immédiatement l'assurance qu'on doit me confier la charge, si je réussis dans le procès ou si je rétablis l'accord.

Je voudrais être aussi à l'aise dans mes finances que sans toucher à ceci. . . je pourrais

sirben, ha de ser S. M. servido que desde luego se me dé seguridad que se me ha de dar saliéndose con el pleito ó concertándose.

Yo quisiera estar tan sobrellevado de hacienda, que sin tocar en este. . . . pudiera sufrir la mia la jornada pasada en que gasté mas de XXV la que se ha de hacer, que no será de menos meses y de muy mayor gasto (*hasta el*) fin y remate del negocio y haverse de ofrecer mas ocasiones, pero pues (*no me es*) posible, es preciso que S. M. se sirva de mandarme dar lo que por ocasion del (*pleito*) y en beneficio del he gastado en la jornada pasada, y tengo de gastar en la que se ha de hacer, mas de lo que lo hiciera estando en mi casa que pasara de (*XXV mil ducados*), pues hasta poner el trabajo de estar fuera della, tratando el negocio de mas pesadumbre que debe haber habido, y la descomodidad que han recibido y reciben mis pleitos y negocios en dejallos, sin que tambien ponga dineros y aun me parece, sino me acuerdo mal, que V. S. me aseguró, de que no los pondria cuando trató conmigo, de que hiziese la jornada.

N. 21.

Para comenzar se le proveerá á V. S. de XIIV mil ducados, y con mi voto no pidiera V. S. mas dinero. . . . . pues se pueden ofrescer otras cosas de mas consideracion en que S. M. tenga de la persona de V. S. la memoria que se meresce por tantas razones.

Todo lo que aquí he dicho, es lo que me parece forzosamente necesario, para que usándose dello en los tiempos y sazones y con las personas que convengan, se pueda esperar el buen suceso deste negocio que se desea: y desta suerte con mucha confianza de que le tendrá tal, iré á entender en ello; pero si se hubiere de tratar dándole S. M. menos favor que este, no se podrán tener tales esperanzas y así torno á suplicar á V. S. me escuse dello, porque aunque la voluntad que tengo de emplearme en servir á S. M. es grandísima, deseo sea en cosas de donde se espere quedar con honra, y no de donde se pueda seguir lo contrario. — Dios guarde á V. S. En Mandayona á 9 de Septiembre de 1589. —*D. Iñigo de Mendoza, Marqués de Almenara.*

N. 22.

Aunque llevará V. S. tan ámplias comisiones como arriba se dicen, fia S. M. de V. S. que no se usará dellas sino en casos forzosos, y que guardará V. S. el secreto necesario, así para que la sentencia tenga mas autoridad y que los diputados y pretensores del vireinado no hechen fama de que los jueces han sido sobornados, pues todo lo que se ha de hacer va enderezado á que hagan justicia sin respeto ni miedo y no á que la tuerzan.

supporter les frais de mon dernier voyage où j'ai dépensé plus de XXV. . . Celui que je vais entreprendre, qui n'exigera pas moins de mois, occasionnera plus de dépenses, jusqu'à la fin et la conclusion de l'affaire et offrira un plus grand nombre d'occasions. Aussi puisque la chose ne m'est pas possible, il est nécessaire que Sa Majesté veuille bien ordonner qu'on me rende ce qu'à l'occasion du procès et pour lui j'ai dépensé dans mon dernier voyage, ce que je dois dépenser dans celui que je vais entreprendre, somme plus forte que celle de ma dépense, si je restais chez moi, dépassant XXV mille ducats. En effet, il suffit de considérer la difficulté de vivre hors de chez soi, en traitant l'affaire la plus embarrassante qu'il puisse y avoir; le dommage qu'ont reçu et que reçoivent de leur abandon mes procès et mes affaires, sans que je dépense aussi de mon argent, parce qu'il me semble encore, si je me le rappelle bien, que V. S. m'assura que je n'aurais pas à en dépenser, lorsqu'elle traita avec moi de me faire entreprendre ce voyage.

Tout ce que je viens d'exposer est ce qui me paraît absolument nécessaire, afin qu'en faisant usage, suivant les temps, les circonstances et les personnes qu'il conviendra, on puisse espérer de cette affaire l'heureuse issue qu'on désire; de sorte qu'avec la plus grande confiance que je l'obtiendrai telle, j'irai m'y appliquer. Mais si on devait s'en occuper et que S. M. accordât moins de faveur, on ne pourrait concevoir de pareilles espérances. Aussi je supplie de nouveau V. S. de m'excuser à cet égard; en effet, si la volonté que j'ai de m'employer au service de S. M. est des plus grandes, je désire que ce soit pour des choses dont j'espère me retirer avec honneur et non pour des choses dont il puisse résulter le contraire.— Que Dieu garde V. S. Mandayona, le 9 septembre 1589. — *D. Iñigo de Mendoza*, *Marquis d'Almenara*.

N. 21.

Pour commencer on pourvoira V. S. de XIIV mille ducats, et, à mon avis, V. S. ne demanderait pas plus d'argent. . . . .
. . . . parce qu'il peut s'offrir d'autres choses plus considérables dans lesquelles S. M. aura de la personne de V. S. le souvenir mérité par tant de motifs.

N. 22.

Quoique V. S. emporte des commissions aussi larges que celles qui sont énumérées plus haut, S. M. a confiance que V. S. n'en usera que dans des cas forcés, et que V. S. gardera le secret, pour que la sentence ait plus d'autorité et que les Députés et les prétendants à la Vice-Royauté ne répandent pas le bruit que les juges ont été subornés. En effet, tout ce qu'on doit faire doit tendre à ce que la justice se rende sans considération, ni crainte, et non à ce qu'on la viole.

Numero II.

Billete de Felipe II para Antonio Perez. (Présentase para que se vean los enfados de S. M. con Escobedo y como llama un papel suyo PAPEL SANGRIENTO) (1).

Lo que vá en este papel, es para que lo podais mostrar á Escobedo si quisiereis, para que me pueda avisar de lo que allí dijo, de lo que me consulta Hoperus, pero á mas de aquello digo aquí que me ha parecido de enviaros su carta para que veais cuan sangrienta biene; que cierto me ha espantado y debe de ser fruta de Italia ó Flandes; y conviene que no se tubiere tanta gana de concierto, porque esto podria ser que lo dificultase mas que nada; porque si los mercaderes lo entendiesen, podria ser que no tratasen de cosa que valiese nada, y lo que á mí me parece, es que salgan y vengan en muy buen concierto para mí, porque si esto no es, lo mejor es no hacerse; y de ser bueno ó malo depende el hacerse para lo que Escobedo dice; y á él no creo que hay para qué decirle tanto como esto, ni conviene. Vos avisadme como lo hicisteis el otro dia, de lo que será bien que yo le responda, como quien lo entiende mejor, y volvedme la carta con su cubierta así como vá y no sé si seria mejor responderle en otro papel, y no en el mismo, porque nunca lo vi yo siendo tan descosido como lo dice.

Numero III.

Billete de Antonio Perez para Felipe II y respuesta de él en la márgen de su real mano. (Dice en él S. M. el enfado que tiene con Escobedo y como Antonio Perez templa el enojo de S. M.)

De mano de S. M.

Cierto que si me dijera de palabra lo que me escribió, no sé si me podiera contener sin descomponerme, como lo hice cuando aquí decis,

S. C. R. M.

Cierto señor que es terrible el papel de Escobedo, pero no mas de lo que el hombre á mi me lo ha parecido siempre, y comunicándome él á mí semejantes cosas algunas veces y particularmente contándome dias há cierto

(1) Este billete y los siguientes hasta el núm. X inclusive, están tomados del *Manuscrito del Haya*, y son parte de los que presentó originales Antonio Perez ante la corte del Justicia de Aragon. Las palabras que van entre paréntesis son las mismas con que Perez encabezaba las copias de los billetes, presentadas tambien en juicio.

Numéro II.

Billet de Philippe II pour Antonio Perez. (On le présente pour qu'on voie les ennuis de S. M. avec Escobedo et comment il appelle un de ses papiers PAPIER SANGLANT) (1).

Ce qui se trouve sur ce papier, est écrit pour que vous puissiez le montrer à Escobedo, si vous voulez, afin qu'il puisse m'aviser de ce que j'y dis, de ce qui fait l'objet des consultes d'Hoperus. Mais en outre, je vous dis ici qu'il m'a semblé à propos de vous envoyer sa lettre pour que vous voyez comme elle arrive sanglante. Il est certain qu'elle m'a épouvanté et qu'elle doit être un fruit d'Italie ou de Flandres; et il convient de ne pas avoir un si grand désir d'entente, parce qu'il pourrait y avoir là, plus qu'en aucune autre chose, un sujet de difficulté. Si les marchands venaient à l'entendre, il pourrait arriver qu'ils ne traitassent pas d'une chose qui ne vaudrait rien. Or mon opinion est qu'ils sortent et viennent dans de bonnes dispositions pour moi; s'il n'en est ainsi, il vaut mieux que la chose ne se fasse pas. D'obtenir un résultat bon ou mauvais, c'est ce qui dépend de l'exécution, dans le but dont parle Escobedo. Je ne crois pas qu'il y ait nécessité, ni qu'il convienne de lui en dire autant, à lui. Pour vous donnez-moi votre avis, ainsi que vous l'avez fait l'autre jour, sur la réponse qu'il sera bon que je lui fasse, comme une personne qui l'entend mieux, et retournez-moi la lettre avec son enveloppe, comme je vous l'ai envoyée. Je ne sais s'il ne vaudrait pas mieux lui répondre sur un autre papier et non sur le même : jamais je ne l'ai vu être aussi décousu qu'il le dit.

Numéro III.

Billet d'Antonio Perez pour Philippe II et sa réponse à la marge de sa main royale. (S. M. y exprime le déplaisir qu'il éprouve avec Escobedo et comment Antonio Perez calme l'ennui de S. M.)

De la main de S. M.	S. C. R. M.
Il est certain que s'il m'avait dit de vive voix ce qu'il m'a écrit, je ne sais si j'aurais pu me contenir sans altération, comme je le fis au mo-	Certainement, Seigneur, l'écrit d'Escobedo est terrible, mais il ne l'est pas plus que l'homme me l'a toujours paru à moi-même. Parfois lorsqu'il me communiquait de semblables affaires et particulièrement lorsqu'il me racontait, il y

(1) Ce billet et les suivants jusqu'au num. X, exclusivement, sont tirés du *Manuscrit de la Haye* et font partie de ceux qu'Antonio Perez présenta originaux à la cour du Justicier d'Aragon. Les mots entre parenthèse sont les mêmes que Perez mit en tête des copies des billets, présentés aussi en justice.

aunque es cosa de que me pesa mucho y vengo á ella muy forzado, pero por lo que aquí decís me ha parecido lo mejor no hacer caso de ello y fué muy bien lo que vos dijisteis á propósito de esto, aunque no sé si aprovechará para su humor.

Arélo así y me parece bien la respuesta.

Servirále poco lo que le decís, pues siempre hará lo que le pareciere.

En esto de la forma de responderle me parecia muy

encuentro que recibió de V. M. hablándole él en cosas del Cardenal Espinosa. Que le vino V. M. á decir, que aquello ne era hacienda, que no se metiese en ello : le he ido cierto á la mano como amigo que se fia de mí y me comunica sus cosas, y díchole lo que yo haría y que aun los Reyes no gustan todas veces de oir mucho, aunque se les ha de decir la verdad y advertirles de lo bueno y de lo malo, conviniendo á su servicio, aun se debe en esto ir con tiento y con consideracion en el modo y en no pasar los límites y términos debidos á la grandeza y respeto que se debe á V. M.; pero algunas veces vence mas el mal humor y mas siendo natural.

Viniendo á lo que V. M. debe responder á Escobedo, me pareceria que V. M. no debe escribirle en ninguna manera palabra áspera porque siendo como yo lo creo, con buen celo lo que escribe no se desfavorezca; conviene mas no hacerse esto á mi parecer, aunque diciéndome él á mí esta mañana, que le leí lo que V. M. me escribió en mi billete, como V. M. lo mandó, lo que él habia escrito á V. M. le dí una mano, que por amor de mí aunque era mas viejo que yó, tomase mi consejo de no correr tanto, que aunque parezca que se llega mas presto así, suele tropezarse y llegarse mas tarde, y dióme él á mí otra mano hinchéndome las orejas de lo que escribió á V. M., y á la verdad paréceme que el Abalos en la plática, trató con él con aquella su terribilidad y aspereza que he oido de él cuando Granvela le arrojó el candelerazo, y de lo que he visto en la Junta de Italia, que están todos con él como con el diablo, me parece hombre crudo y terrible, y antes me maravillo, como no le dijo Escobedo mil pesadumbres, que es mal sufrido y la condicion del uno es aparejado para oirlas y la del otro para decirlas.

En lo de la forma de responder V. M. al papel de Escobedo, si seria mejor en otro y

ment dont vous parlez, bien que ce soit une chose qui me pèse beaucoup et que je n'y vienne que très-forcé. Mais, suivant les raisons que vous me donnez ici, il m'a semblé qu'il valait mieux ne pas en faire cas. Rien ne vaut ce que vous avez dit à ce propos, quoique je ne sache s'il en tirera profit pour son humeur.

Je le ferai ainsi, la réponse me paraît bonne.

Ce que vous dites aura peu d'utilité pour lui, puisqu'il agira toujours à sa guise.

Sur la forme de la réponse, quelle que soit celle des deux dont vous parlez qu'on adopte, elle me paraîtrait bonne. Mais

a quelques jours, une certaine entrevue qu'il eut avec V. M. alors qu'il parlait, lui, des intérêts du Cardinal Espinosa. V. M. en serait venue à lui dire, que ce n'était pas là une affaire, qu'il n'allât pas s'y mêler; je l'ai certainement contenu, comme un ami qui m'accorde sa confiance et me communique ses affaires. Je lui ai dit ce que je ferais, moi : que les Rois n'aiment pas à écouter toujours beaucoup, quoiqu'on doive leur dire la vérité et les avertir du mal et du bien, comme il convient à leur service; qu'il faut néanmoins agir avec modération, considérer la manière de le faire, ne pas dépasser les bornes et les limites dues à la grandeur, ni oublier le respect dû à V. M. parce que quelquefois la mauvaise humeur l'emporte et surtout lorsqu'elle est naturelle.

Arrivant à ce que V. M. doit répondre à Escobedo, il me semblerait que V. M. ne doit en aucune manière lui écrire des paroles sévères, pour qu'étant tel que je le crois on ne perde pas l'avantage de ce qu'il écrit par un bon zèle. Il convient d'autant plus de ne pas le faire, à mon avis, que, le matin où d'après les ordres de V. M. je lui ai lu le contenu du billet de V. M., il m'a dit ce qu'il avait, lui, écrit à V. M.; je l'engageai par amour pour moi, quoiqu'il fût plus vieux que moi d'écouter mon conseil, de ne pas tant courir, parce qu'il peut bien paraître que l'on va plus vite ainsi, mais d'ordinaire on trébuche et l'on arrive plus tard ; lui de son côté me remplit les oreilles de ce qu'il avait écrit à V. M. Et, à la vérité, il me semble qu'Avalos, dans la conversation, se comporta à son égard avec ce caractère terrible et dur dont j'ai entendu parler, lorsque Granvelle lui lança un coup de chandelier; quant à ce que j'ai vu, dans la Junte d'Italie, que tous sont avec lui, comme avec le diable, il me paraît un homme dur et terrible; bien plus je m'étonne de ce qu'Escobedo ne lui a pas dit mille misères, Escobedo qui est peu endurant, et la condition de l'un est faite pour les entendre et celle de l'autre pour les dire.

Quant à la forme de la réponse de V. M. au papier d'Escobedo, s'il vaudrait mieux la faire ou non sur le même, j'y ai réfléchi un peu et si l'occasion n'était pas telle qu'elle est, et qu'il

no el mismo, hé pensado un poco y sino fuera en la ocasion que es, porque no parezca disfavor como he dicho antes, me inclinára á la respuesta en diferente papel, pero por esto me inclino mas á que V. M. le responda en el mismo papel, que siendo breve la respuesta quedará el segundo que es el sangriento sin letra de V. M.

buena traza cualquiera de las dos que aquí decís, pero habiéndome despues embiado otro de esos papeles, que han venido dentro de los vuestros, que tratan de la misma materia, me pareció lo mejor responderle en este segundo de lo uno y de lo otro conforme á lo que aquí decís, que está muy bien añadiendo algunas cosas que eran menester para respuesta del segundo papel, de que os avisára aquí en particular si tubiera mas tiempo del que tengo, mas creo que él os lo comunicará; y á otros dos papeles suyos que me habeis embiado no le respondo y me quedan acá porque son sobre lo de las instrucciones, para verlos juntamente con las que me ha embiado Hoperus y así se lo escribo.

Otra cosa he pensado si sería bien para responder en otro papel que se cayese algun tintero en los dobleces del papel de Escobedo, ó aceyte de candil y que pareciese que por hallar aquello sucio, respondió V. M. en otro papel, que es cosa fácil de suceder, y en tal caso podria V. M. decir que sucedió la una de las dos cosas. La respuesta en cualquier forma que sea, seria de parecer, que fuese de pocas palabras, como seria; que V. M. á visto todo aquello, y que por lo que toca á la provision del dinero para lo de Flandes no tiene V. M. que responderle mas de lo que escribió este otro día, y desear que se pueda hacer la provision muy complida por lo que vá en ello, y mas ahora que nunca, por ser el Sr. D. Juan, á cuyo cargo á de estar aquello, y es bien que se vaya continuando el juntarnos él y yó, con Garnica para lo que á esto toca como V. M. lo ha mandado; que en lo de el decreto de lo de Flandes, que le torne á advertir que cree S. M. y desea V. M. que en esto se haga bien, pero que tiene mucho que mirar por una parte y por otra, como se le ha escrito, y que V. M. desea que se acierte lo que mas convenga, y no le diría mas que esto, ni bueno ni malo de todo lo demas del papel, y mucho menos si V. M. le ha de responder en papel aparte. El no descubrir á Escobedo, gana del asiento, tanto como él desea me parece acertado, si se á de venir á él á lo menos por ahora, bien creo que es acertado, porque aunque él es persona de quien se puede fiar todo en cuanto desea muy larga la provision del señor don Juan, es en alguna

Muy bien me parece lo que en esto me decís y así venia la respuesta que digo que he escrito á propósito de ello que está muy bien.

depuis il m'a envoyé un autre de ces papiers, arrivé au milieu des vôtres, traitant de la même matière. Alors il m'a paru qu'il valait mieux lui répondre de l'un sur ce second, et de l'autre conformément à ce que vous dites. Rien de mieux que d'y ajouter quelques choses nécessaires pour répondre à ce second papier, dont je vous parlerais ici, si j'avais plus de temps que je n'en ai. Je crois, du reste, qu'il vous le communiquera. Quant à ces deux autres écrits que vous m'avez envoyés, je n'y réponds pas. Ils me restent, parce qu'ils traitent des instructions, pour les comparer à celles que m'a envoyées Hoperus, et je le lui écris dans ce sens.

Ce que vous me dites à cet égard me paraît très-bien, et telle était la réponse que je dis avoir écrite à ce sujet et qui est fort bien.

ne dût pas paraître que c'est par défaveur, comme je l'ai dit plus haut, j'inclinerai à la réponse sur un papier différent. Mais le motif qui me fait pencher à ce que V. M. lui réponde sur le même papier, c'est que, la réponse étant brève, il restera la seconde chose, qui est le sanglant, sans écriture de V. M.

J'ai aussi pensé à autre chose, dans le cas où il serait jugé à propos de répondre sur un autre papier, c'est de répandre sur les plis du papier d'Escobedo ou un encrier ou de l'huile à brûler et qu'il paraisse que, celui-ci se trouvant sale, V. M. avait répondu sur un autre papier; c'est une chose qui peut arriver facilement. Dans ce cas, V. M. pourrait dire que l'une des deux choses a eu lieu. Le réponse, quelle que soit sa forme, devrait se résumer, à ce qu'il semble, en peu de mots. Par exemple que V. M. a vu tout cela, que ce qui regarde la provision de l'argent pour les affaires de Flandres, V. M. n'a pas d'autre réponse à faire que celle qu'elle a écrite l'autre jour; que son désir est que l'on puisse faire la provision la plus complète à cause de son objet, et maintenant plus que jamais, surtout parce que c'est le Sr. D. Juan qui en est chargé. Il est aussi bon de continuer nos réunions de lui et de moi, avec Garnica pour ce qui est relatif à cette affaire, ainsi que V. M. l'a ordonné. Quant au décret relatif aux choses des Flandres, que je revienne l'avertir que S. M. croit et que V. M. désire qu'en cela on agisse bien, mais qu'il doit bien regarder de part et d'autre, comme il lui a été écrit et que V. M. désire que l'on obtienne ce qui convient le mieux. Je ne lui en dirais pas davantage, ni bien ni mal, sur tout le reste de l'écrit, encore moins si V. M. doit répondre sur un papier à part. Ne pas le découvrir à Escobedo est autant de gagné pour l'accommodement d'autant qu'il me paraît assuré, si l'on doit venir à lui du moins pour le moment. Je crois bien qu'il est touché. En effet, quoiqu'il soit une personne à qui on puisse tout confier, en ce qu'il désire la provision du Sr. D. Juan la plus ample possible, il est en quelque sorte partie; et plus il verra V. M. serrée, plus il aidera aux bonnes conditions de l'accord, en ne voyant pas dans V. M. les espérances de cet accord et de son affaire. Je dis donc qu'en ce qui touche la

manera parte y cuanto mas viere á V. M. cerrado, mas ayudará á los buenas condiciones del asiento, no viendo en V. M. esperanzas del y por su negocio; digo que por la provision del Sr. D. Juan, apretará por su parte á los que acudieren á él de diferente manera desconfiados del concierto, esto es lo que se me ofrece.

Despues me lo habeis avisado, á que responderé esta noche si pudiere.

No hé avisado á V. M. de lo que se ha tratado las dos veces que nos habemos juntado con Garnica Escobedo y yo, por hacerlo de algo de momento, aunque es de avisar algunas particularidades dello que se confiere, pero porque Escobedo me solicita que escriba á V. M. algo un dia de estos, conforme á lo que se apuntare por los tres, y advertirse ha siempre en papel aparte de lo que conviniere.

Lo mismo digo en esto.

Tambien me acuerda Escobedo lo que toca á su particular, que he tratado con Garnica como V. M. me mandó, y la disimulacion con que habrá de volver á Flandes, ya se escribe á V. M. sobre ello largo; Sábado en la noche 25 Julio de 1576.

Numero IV.

Billete de Antonio Perez para Felipe II y respuesta de su real mano en la margen.

De mano de S. M.

Con haber llegado aquí á Azeca un poco temprano me pongo á responderos, que creo podré ahora y mañana quizá no, porque pienso hir á comer á Toledo, ver la obra de allí y volverme he aquí para partirme otro dia.

S. C. R. M.

He visto la consulta de Delgado sobre la pretension de Escobedo y los demas papeles, que V. M. me envia con ella, y hay en ellos que mirar por una parte lo que toca al secretario Escobedo, y su pretension de que se le dé la tenencia de la Peña de Mogro, y lo de los seis mil ducados que se han gastado, y por otra, el punto del servicio de V. M. de si se ha de fortificar la de la dicha Peña.

Mucha razon teneis en todo lo que decís en esto, y cierto fué una de las suyas lo de estas cédulas, y si no estubiera donde está él, muy necesario fuera apretar esto

En lo primero no hay duda, sino que los seis mil ducados se han gastado en diferente cosa de aquello para que se dieron y fueron proveidos y que se podria muy bien llamar por los Contadores á los por cuya mano á pasado y apretarles llanamente, y que hubo artificio

provision du Sr. D. Juan, il pressera pour sa part ceux qui accourront à lui de différentes manières avec défiance sur l'accord ; voilà ce qui s'offre à moi.

Vous m'en avez avisé depuis, et je répondrai cette nuit si je peux.

Je n'ai pas avisé V. M. de ce dont nous nous sommes occupés, les deux fois que nous nous sommes réunis, Garnica, Escobedo et moi, afin de le faire un peu plus à l'aise, bien que je doive informer de quelques particularités de ces conférences. Escobedo, en effet, me tourmente pour que j'écrive à V. M. un de ces jours, quelque chose de ce qui s'est passé, conformément aux observations faites par les trois, et il faut avertir, toujours sur un papier à part, de ce qui sera convenable.

Je dis à cet égard la même chose.

Escobedo me rappelle aussi ce qui le touche particulièrement, ce dont j'ai traité avec Garnica, selon les ordres de V. M., et la dissimulation avec laquelle il doit retourner en Flandres, on a déjà écrit longuement à ce sujet à V. M. — Samedi, dans la nuit du 25 juillet 1576.

Numéro IV.

Billet d'Antonio Perez pour Philippe II, et réponse de sa main royale à la marge.

De la main de S. M.

Dès mon arrivée ici, à Azeca, un peu de bonne heure, je me mets à vous répondre ; je crois pouvoir le faire maintenant, et peut-être ne le pourrai-je pas demain, parce que je pense aller dîner à Tolède, y voir l'ouvrage, revenir ici, pour en partir le jour suivant.

Vous avez grandement raison dans tout ce que vous dites à cet égard. Ce fut certainement un de ses tours que ce qui regarde ces cédules, et s'il ne se trouvait où il est, lui, il serait fort

S. C. R. M.

J'ai vu la consulte de Delgado sur la prétention d'Escobedo et les autres papiers que V. M. m'a envoyés avec elle. Il y a là de quoi considérer, d'une part, ce qui concerne le secrétaire Escobedo et sa prétention de lui donner la possession de la Peña de Mogro, ainsi que les six mille ducats qui ont été dépensés, et d'autre part, le point du service de V. M. à savoir si l'on doit fortifier la forteresse de ladite Peña.

Quant au premier point il n'y a pas de doute, sinon que les six mille ducats ont été dépensés pour un objet différent de celui pour lequel on les avait donnés et fournis. C'est ce qu'on pourrait fort bien vérifier par les Comptables, ceux par les mains desquels ils ont passé, et l'on pourrait les poursuivre tout simplement. Il y

de presto, pero el tiempo requiere lo que aquí decís y disimular por ahora, pero si se hace ahora aquel fuerte como decís, temo dos cosas, la una que crecerá la gana al Verdinegro de pedir aquella tenencia y nos matará sobre ello, y la otra que si se hace el fuerte que no se cobrará despues el dinero ni habrá quien lo acuerde, y componiéndose lo de Flandes y estando lo de Francia é Inglaterra como está, no creo, que hay ahora tanta priesa para hacer el fuerte y otras cosas que importan mas á que acudir, si os parece bien será se hagan y no esto por ahora, si os parece bien esto, ordéname otra respuesta á este propósito y os buelbo los papeles para si los quisiéredes ver, que me volvereis, con lo que será bien responder á Delgado.

Bien me parece esto y lo haré así.

Muy bien se me acuerda lo que decís y me parece que en todo teneis razon, y así yo no puedo dejar de creeros cuanto mas oiros, y no hay duda sino que no será bien darle este cargo, pero porque no nos

en la cédula que se despachó por el Consejo de Hacienda de que se trata en la primera plana de la consulta.

Y aunque tengo por cierto segun el desabrimiento y pesadumbres con que servimos á V. M. algunos criados, mereceríamos el rigor que por el punto crudo podria V. M. usar con nosotros, ha de hacer como quien es y servirse, como lo hace, antes de la misericordia que del rigor con Escobedo, y en el estado que andan ahora las cosas, tengo por mas conveniente el disimular, y así debria V. M. hacerlo, pero de tal manera que pueda cuando convenga volver á la cuenta de los seis mil ducados, y á lo que mas hubiese, si los servicios no mereciesen lo contrario que en tal caso imite V. M. á Dios que olvida y perdona.

En lo que toca al segundo punto, es de ver si se debe poner en ejecucion la fortificacion de la Peña, como yo he entendido siempre que conviene, y si esto es así V. M. debria mandar que se provea dinero con órden que no se pueda gastar en otra cosa que en aquello, y que la burla pasada no pase adelante : segun lo que he dicho, podria V. M. responder á la consulta de Delgado en esta forma : que V. M. ha visto todo aquello, y que en lo que toca á la pretension de Escobedo y á lo que está gastado en el Castillo de Santander, y á lo demas que cerca de esto se advierte al fin de la dicha consulta, se le acuerde á V. M. adelante, y que en lo que toca á lo de la fortificacion de la dicha Peña se apunte luego lo que pareciere ser necesario para comenzarse la dicha fortificacion de la Peña, y de la manera que digo que no se pueda gastar en otra cosa que en aquello.

No es menester acordar á V. M. aquellos discursos de la entrada de Santander en España, y de la Montaña en estos Reynos y del sequito que Escobedo tenia en su tierra, pero la imaginacion en cosás de estado hácese caso bastante para mas que no encomendar la Peña de Mogro á uno; y podria cuando á esto se lle-

nécessaire de saisir immédiatement ce motif. Mais le temps réclame ce que vous dites ici; il faut dissimuler pour le moment. Or si l'on construit maintenant ce fort, comme vous le dites, je redoute deux choses, l'une que le désir n'augmente à ce Verdinègre de demander cette lieutenance, et qu'il ne nous immole sur elle; l'autre, que si la forteresse s'élève, on ne perçoive pas ensuite l'argent, et qu'il n'y ait personne pour l'accorder. D'un autre côté, les affaires de Flandres s'arrangeant, celles de France et d'Angleterre se trouvant dans la situation actuelle, je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui autant d'urgence à construire le fort. Il y a d'autres choses d'une importance plus pressée : si elles vous le paraissent, il serait bon de les faire et non cette dernière pour le moment. Si cette résolution vous paraît bonne, rédigez-moi une autre réponse à ce sujet. Je vous renvoie les papiers, si vous voulez les voir, vous me les rendrez avec la réponse qu'il conviendra de faire à Delgado.

Ceci me paraît bien, et je le ferai ainsi.

•

Je me rappelle fort bien ce que vous me dites, et il me semble que vous avez raison en tout. Aussi ne puis-je m'empêcher de vous croire plus je vous écoute. Il n'y a pas de doute qu'il ne serait pas bon de lui confier cette charge, mais pour qu'il ne nous tue pas là-dessus, je

eut fraude dans la cédule expédiée par le Conseil des finances dont il est question dans la première page de la consulte.

Quoique j'aie la certitude, eu égard à l'humeur et à l'aigreur que nous apportons au service de V. M. que nous, quelques-uns de vos serviteurs, nous méritons la rigueur dont V. M. pourrait prématurement faire usage contre nous, vous devez agir selon la personne qu'elle est, et employer, comme elle le fait, plutôt la miséricorde que la rigueur envers Escobedo. Dans l'état actuel des choses, je crois qu'il est plus convenable de dissimuler; V. M. devrait agir ainsi; mais de telle manière qu'elle puisse revenir quand elle le jugera convenable au compte des six mille ducats et à ce qu'il y aurait encore, si les services ne méritaient au contraire que, dans un cas pareil, V. M. imite Dieu qui oublie et pardonne.

En ce qui touche le second point, il faut voir si l'on doit mettre à exécution la fortification de la Peña, ainsi que j'ai toujours compris qu'il convenait de le faire. S'il en est ainsi, V. M. devrait ordonner de se procurer l'argent avec ordre de ne pouvoir le dépenser à autre chose qu'à celle-ci, et que la plaisanterie passée ne se prolonge pas davantage. D'après ce que j'ai dit, V. M. pourrait répondre à la consulte de Delgado : que V. M. a vu tout cela; qu'en ce qui touche à la prétention d'Escobedo et à ce qui s'est dépensé dans la citadelle de Santander et à tout le reste de cette affaire, dont il est fait mention à la fin de ladite consulte, on le rappelle plus tard à V. M.; qu'en ce qui regarde la fortification de ladite Peña, on note immédiatement ce qui semblerait nécessaire pour commencer ladite fortification, et de manière, dis-je, qu'on ne puisse le dépenser à autre chose qu'à cet objet.

Il n'est pas nécessaire de rappeler à V. M. ces discours de l'entrée par Santander en Espagne, de la Montagne de ces Royaumes, de la suite qu'avait Escobedo dans sa terre; mais dans les affaires d'État l'imagination s'en fait assez de cas pour ne pas confier à un seul la Peña de Mogro. Du reste, si on en venait à ce point, il pourrait être préférable de choisir une personne d'ici, qu'une de cette terre de là-bas. Je supplie

mate sobre ello, creo que es lo mejor lo que aquí he dicho.

gue, ser mejor uno de acá, que de la misma tierra de allá, yo suplico á V. M. que si no me creyere me oiga en lo que le dijere para que no le escandalicen los desgarros y brabatas de seis gusanos y no será lo que dijere fuera del camino de la blandura y humanidad de V. M. sino de que se vea y toque con severidad y grandeza, el camino que sea mejor, y digo á V. M. que aflige mi ánimo, decir que se ha de pensar, que por pura marineria ni astrologia se puede conseguir todo, digo esto por la carta que me escribe Escobedo ahora que es la cartilla suya, y como él dice el azote con que hiere, y aunque es menester y conviene toda el arte que se lleva, tengo por llano el remedio, que los conozco y sé las paradas y donde está lo flaco de la fuerza.

Y todo esto es muy bien dicho y muy buen parecer, al fin vuestro.

Y muy bien ir por este camino que decís, y así me hareis mucho placer en avisarme siempre de lo que para esto se os ofreciere, que se debe hacer.

Ha venido ahora un pliego de Escobedo y diómele su hijo, y esas cartas sin otro papel mas, por la via que suele sin duda enviará mas á V. M. que muere porque el mercader del asiento lo acabe; no lo entiendo esto y el venir; recomiendo lo de la cédula de cambio del otro dia.

Creo que debió de ser permision de Dios que se perdiesen los otros despachos en francés, segun lo que de bian de traer; aunque la sustancia debia de ser esta y la de todo, que no venga de allá correo que no traiga partida de estas, que dice el autor de ellas, la menor debe de ser la de ahora.

En lo del cumplimiento de esto, no me ha hablado Garnica, no debe de haber podido, y ya yo le hubiera buscado sino fuera porque no le parezca que V. M. me ha escrito nada, sino que salga él por lo que V. M. le ha escrito, que no queria hacer celos á nadie sino acertar á servir á V. M.

Numero V.

Billete para Antonio Perez de mano de Felipe II (presentado para declaracion de la muerte de Escobedo).

Si lo pudiere ver antes que os le envie harelo, y sino cuando lo haya visto y notáre lo del *ojo*, aunque mirad como los poneis, si se hubiesen de ver las cartas, que para tan recatado tuvisteis descuido y mucho de hacer aquello: estoy como tonto, cierto convendrá abreviar lo de la muerte del Verdinegro, antes que haga algo con que no seamos despues á tiempo, que él no debe de dormir ni descuidarse de su costumbre, hacedlo y daos priesa antes que nos mate. Con propio os envio este y sin otra cosa con él me responded.

crois que le mieux est ce que j'ai dit ici.

Tout cela est bien dit, et c'est un fort bon avis, selon votre but.

C'est fort bon de suivre le chemin que vous indiquez, aussi vous me ferez un grand plaisir, en m'avisant toujours de ce qui s'offrira à vous, comme devant se faire.

C'est, je le crois, une permission de Dieu que la perte des autres dépêches en français, d'après le sujet dont elles devaient traiter; quoique la substance dût être celle-ci et celle de toutes, qu'il ne vienne pas de courrier sans en donner une partie ; ce que dit leur auteur, la moindre doit être celle de maintenant.

V. M., si elle ne me croyait pas, de m'entendre sur ce que je lui disais, afin qu'elle ne se scandalise pas des fanfaronnades et des bravades de six vermisseaux. Ce que je lui dirais ne s'écartera pas de la voie de la douceur et de l'humanité de V. M. mais on verra et suivra, avec sévérité et grandeur le chemin qui sera le meilleur. Je l'affirme à V. M. mon âme s'afflige de lui dire qu'il faut penser que ce n'est pas par pilotage ni astrologie que tout peut s'obtenir. Je dis ceci par suite de la lettre qu'Escobedo m'écrit maintenant, qui est son abécédaire, et comme il le dit, le fouet avec lequel il frappe. Quoique tout l'art qu'elle porte soit nécessaire et convenable, je tiens le remède pour simple ; je les connais, je sais les parades et où se trouve le faible de la force.

Il m'arrive à l'instant un pli d'Escobedo que me transmet son fils, et ces lettres sans aucun autre papier ; par la voie ordinaire, sans doute, il enverra encore à V. M. qu'il se meurt parce que le marchand du traité l'achève. Je ne comprends pas cela ni la venue ; je recommande l'affaire de la lettre de change de l'autre jour.

Quant à l'accomplissement de ceci, Garnica ne m'en a pas parlé, il n'a pas dû pouvoir. Je l'aurais déjà recherché si ce n'avait été pour ne pas faire paraître que V. M. ne m'a rien écrit, et pour qu'il parte, lui, pour ce que V. M. lui a écrit ; je ne voudrais causer de la jalousie à personne, mais bien réussir à servir V. M.

Numéro V.

Billet pour Antonio Perez de la main de Philippe II (présenté pour la déclaration de la mort d'Escobedo).

Si je peux le voir avant de vous l'envoyer, je le ferai, sinon ce sera après l'avoir vu, et je remarquerai l'observation de la *note.* Regardez cependant comment vous les placez, si l'on devait voir les lettres : par excès de prudence, vous avez négligé et beaucoup de le faire! Je suis comme un fou, certainement il conviendra d'abréger ce qui regarde la mort du Verdinègre, avant qu'il puisse faire une chose qui ne nous permette pas d'y être ensuite à temps. Il ne doit pas dormir, ni se défaire de ses habitudes : agissez et mettez-y de l'empressement avant qu'il nous tue. C'est par un courrier particulier que je vous envoie ce pli et sans autre chose, répondez-moi par lui.

Numero VI.

Billete de Antonio Perez á Felipe II y respuesta de su mano al margen de él (trata de lo de la esclava y sobre dos billetes de mano de Escobedo para S. M. y Antonio Perez, que están aquí las copias, y se echa de ver por este billete el nombre de Verdinegro ser Escobedo, y el soliman ó veneno de la esclava ser dado á él y como S. M. nombra los billetes de Escobedo diciendo razónes de ellos.)

S. C. R. M.

En llegando anoche envié á Garnica el despacho que V. M. me dió para él, y esta mañana fué á Denetieres y díjele lo que V. M. mandaba sobre las segundas cartas cerca de lo de Matias mas claro, y á Mr. de Selles lo mismo con la ocasion de la respuesta de su despacho, ordenándole que lo declare así á todos y con segundas cartas á los Estados del Nau, Artues, y Lucemburch.

Tambien le dije lo que V. M. mandaba que se respondiese á Mr. de Selles, sobre los puntos de su despacho, y pidióme que se lo dejase en memoria, y allí envió en mi presencia el billete de Mr. de Selles, y sobre él platicamos y conferimos algunas cosas; todo su negocio es que salga el Sr. Don Juan y las armas.

De mano de S. M.

No tiene razon Denetieres en parecerle que salga mi hermano y las armas sin mas seguridad, pues no es justo fiarnos ya de ellos y mas estando allí el de Orange, á cuyo negocio será bien dar priesa y encomendarlo á quien lo haga bien.

Denetieres me ha embiado con el de esta mañana lo que va aquí, hame parecido no responderle sin que vos lo veais, para ver si está conforme á lo que le dijisteis; si le pudieredes ver á tiempo que me lo volvais á decir para que le responda con el de esta noche, será ganar un dia, y sino enviádmelo con el de la noche aunque no le podré escribir hasta mañana llegando á San Lorenzo.

Con Garnica estuve hoy á medio dia, y le dige en respuesta de los cabos de su papel, lo que V. M. manda ahora y conforme á lo que platicemos envio á V. M. la carta hecha sobre los doscientos mil ducados que llegará á tiempo, porque la galera de Juan Andrea estaba en

De mano de S. M.

Muy bien fué todo lo que pasastes con Garnica que decís aquí y en otro capitulo adelante.

Ya digo que esto está muy

Numéro VI.

Billet d'Antonio Perez à Philippe II et réponse de sa main à la marge (il y traite de l'affaire de l'esclave et des billets de la main d'Escobedo pour S. M. et pour Antonio Perez dont il a ici les copies : et ce billet fait voir que le nom de Verdinegro désigne Escobedo, que le soliman ou poison de l'esclave lui a été donné et le nom par lequel S. M. désigne les billets d'Escobedo en en fournissant les raisons.)

De la main de S. M.

Denetières n'a pas raison dans son avis relatif au départ de mon frère et des troupes, sans autre sécurité. En effet, il n'est pas juste que nous nous fions à eux, surtout durant le séjour du prince d'Orange, dont il sera bon d'expédier promptement l'affaire et de la recommander promptement à quelqu'un qui la fasse bien.

Denetières m'a envoyé avec le courrier de ce matin, ce que je vous envoie ici. Il ne m'a pas paru à propos de lui répondre sans que vous l'ayez vu, afin de me convaincre si c'est conforme à ce que vous lui avez dit. Si vous pouvez voir l'affaire à temps pour me la rendre, c'est-à-dire pour que je lui réponde par le courrier de ce soir, ce sera un jour de gagné, sinon renvoyez-la moi par le courrier du soir, quoique je ne puisse lui écrire que demain en arrivant à Saint-Laurent.

C'est très-bien, tout ce que vous avez fait avec Garnica, ce que vous me racontez ici et dans un autre paragraphe précédent.

S. C. R. M.

Ce soir, à mon arrivée, j'ai envoyé à Garnica la dépêche que V. M. m'avait donnée pour lui. Ce matin je suis allé trouver Denetieres et je lui ai dit ce qu'ordonnait V. M. sur les secondes lettres relatives à l'affaire de Matias, plus clairement. J'ai dit la même chose à M. de Selles à l'occasion de la réponse à sa dépêche, lui ordonnant de le déclarer ainsi à tous, et avec les secondes lettres aux États du Nau, de l'Artois et du Luxembourg.

Je lui ai dit aussi ce que V. M. ordonnait de répondre à M. de Selles sur les points de sa dépêche. Il m'a demandé de lui en laisser un mémoire, et là il a envoyé en ma présence le billet de M. de Selles; nous en avons causé et conclu certaines choses. Toute son affaire se résume dans le départ du Sr. D. Juan et des troupes.

J'étais aujourd'hui à midi avec Garnica, et lui ai dit, en réponse aux points de son billet ce que V. M. m'avait ordonné de lui dire. Maintenant, et conformément à notre conversation j'envoie à V. M. la lettre écrite sur les deux cent mille ducats : elle arrivera à temps,

bien y que se haga así, solamente me pareció añadir en la carta lo que vereis y con ella despachad luego por tierra.

Y será bien avisar luego á mi hermano de lo que en esto se ordena, sin decirle lo último del dinero del Duque de Saboya, que no creo es menester.

Rosas por falta de tiempo á 28 de febrero que habrá sido apropósito para efecto de esto, y tengo por mas conveniente traza para el remedio de aquel dinero, la de esta carta y á fé que quede poco encaminada la infanteria de Cecilia y la caballeria y si de camino recobrasen lo que se habrá gastado en lo de D. Lopez seria mucha cosa.

Muy bien ha sido que hubiese Consejo y así procurad que se continúe para que se acabe todo lo que hay antes que sé parta Quiroga y mucho mejor fué todo lo que en él hicisteis y respondisteis al Duque y á Sancho de Avila, que cierto debió herir lo que decis y no hay duda en ello y si algun dia dejase de ir el Duque será bueno conçluirlo de veras en pudiendo, y hasta que esteis cierto de que no va, no hableis palabra y procurad que lo de Matias se acabe. Y si Sancho llevase adelante el camino que ha tomado, lo entretened como decís y no se haga, y á los demas soldados dad priesa y cuantos menos quedaren serán mejores de enviar y D. Hernando el tio y tambien Bunuelo están aquí y tambien D. Cárlos de Avalos que salió ayer; otro embarazo de otra compañía en Nápoles para su hijo que lo pase á otro; en acabando esto acabaré con ellos antes de comer, porque despues sé que tengo mucho que hacer.

Hoy ha habido Consejo de Estado; anse visto todas las cartas de Italia que eran para allí de las que yo trage ayer; envió á decir el Duque antes que se comenzase el Consejo, que pensaba venir á él Sancho de Avila, que habia sabido lo que pasó en Consejo el otro dia en su negocio, y yo lo dí el pago, que como le entendí no hice sino leer cartas y mas cartas, y alargar el Consejo para que con esto la hechase del cuerpo, que como no vió que salia de la bolsa, dijo el Sancho, si se daba priesa á despachar esta gente, y yo le respondí que ya estaba firmado el despacho de D. Hernando y se lo habia avisado esta mañana, que podia ir á despedirse de V. M. mañana, y que todos estos soldados particulares se iban despachando; dijo el Sancho, y el Duque y Sancho de Avila no se despachan, yo le respondí que en ello se habia comenzado á entender, pero que él no se pensaba ir hasta acabar lo del hábito, que no diese priesa, en fin lo hecho del cuerpo; la cosa quedó así y él lleva las cartas y la del Sr. D. Juan, y lo que le respondí y la otra de Otavio y si vuelve el viernes, no faltará que hecharles dentro.

J'ai déjà dit que c'est très-bien, que l'on agisse ainsi. Il me semble seulement nécessaire d'ajouter dans la lettre ce que vous verrez, et avec elle expédiez immédiatement par terre.

Et il sera bon d'aviser immédiatement mon frère des ordres donnés à cet égard, sans lui parler de la dernière chose relative à l'argent du Duc de Savoie, je ne le crois pas nécessaire.

C'est fort bien qu'il y ait eu Conseil, tâchez de le continuer afin d'achever tout ce qu'il y a, avant le départ de Quiroga. Mais c'est bien mieux tout ce que vous avez fait, tout ce que vous avez répondu au Duc et à Sancho d'Avila. Certainement ce que vous dites dut porter coup, il n'y a pas de doute; si un jour le Duc cessait de venir, il serait bon de le conclure, si l'on pouvait, vraiment. Jusqu'au moment où vous serez certain qu'il ne partira pas, ne dites pas un mot, et tâchez de faire achever l'affaire de Matias. Si Sancho poussait de l'avant dans le chemin où il est entré, entretenez-le et qu'il ne l'achève pas; pressez les autres soldats, moins il en restera, meilleurs ils seront pour envoyer. D. Hernando l'oncle et Bunuelo aussi sont ici, ainsi que D. Carlos d'Avalos qui partit hier. Autre embarras d'une autre compagnie à Naples pour son fils qu'il veut passer à un autre. En terminant ceci j'en finirai avec eux avant dîner, parce que je sais que j'ai beaucoup à faire après.

parce que la galère de Juan Andrea se trouvait à Rosas, à cause du temps, le 28 février. La chose aura été fort à propos pour l'effet de cette affaire. Je considère comme un plan plus convenable pour l'expédient de cet argent, le plan de cette lettre, à moins que l'infanterie de Sicile et la cavalerie aient peu avancé; et si elles regagnent le chemin qu'elles ont perdu dans l'affaire de D. Lopez ce sera beaucoup.

Aujourd'hui il y a eu Conseil d'État; on a vu toutes les lettres d'Italie qui étaient pour ici de celles que j'ai apporté hier. Avant l'ouverture du Conseil le Duc a envoyé dire que Sancho d'Avila pensait s'y rendre: Sancho avait appris ce qui s'était passé au Conseil l'autre jour dans son affaire, et moi je lui ai donné sa monnaie. Comme je l'ai compris, je n'ai fait que lire lettres sur lettres et prolonger le Conseil afin d'éviter par là la difficulté. Voyant que la question ne sortait pas de l'urne, Sancho demanda si l'on se hâtait d'expédier ces gens. Je lui répondis que l'expédition de D. Hernando était déjà signée, qu'on l'en avait avisé ce matin, et qu'il pouvait aller demain prendre congé de V. M. et que tous ces soldats particuliers s'expédiaient. Sancho reprit, et le Duc et Sancho d'Avila, ne les expédie-t-on point; je lui répondis qu'on avait déjà commencé à s'en occuper, mais que pour lui on ne pensait pas à son départ avant d'avoir terminé l'affaire de l'habit, qu'il n'avait pas à se presser; enfin je tournai la difficulté. La chose en resta là: lui, il prit les lettres, et celle du Sr. D. Juan, ma réponse, et la lettre d'Octavio : s'il revient vendredi, il ne manquera que de les mettre dedans.

Muy bien á sido lo que dijistes á Quiroga y lo que mas decis sobre ello, aquí vá lo que me escribió; vedlo y volvédmelo que será bien responderle luego, y creo que en teniéndolo no habremos de poder con él, y que ha de ser todo de Roma y prevenid á D. Juan Zúñiga en lo de mi sobrino.

Paréceme bien escribir sendas cartillas mias á los dos cardenales de acá abisándoles como me ha escrito D. Juan como por la instancia que habia hecho de mi parte á Su Santidad; habia sido servido de nombrarles y que esto ha sido para que vayan á residir á Roma, por no hacer ahora ningun Cardenal, y que así les encargo vayan luego y se pongan en órden para pasar á Roma con la mas brevedad que se pueda, y al de Valladolid que por esta causa probeí presto aquella Presidencia, y me parece que porque no pretendan despues quedarse y no digan que no se les avisó; y enviádmelas á firmar y luego á ellos y que dén copia de ellas.

Fué muy bien lo de la Junta de los dos Consejos y decid se continúe hasta acabarlo.

No es bueno en lo que ha dado el Verdinegro, porque quizá harán á la esclava decir lo que se les antojare, y alguna sospecha debió tener, y

A Quiroga he hablado y le dije de parte de V. M. como era servido que ahora se escribiese luego á Su Santidad, y á D. Juan de Zúñiga sobre su capelo, y que en verdad que antes de saber la nueva de la provision habia V. M. mandado ayer mañana que se escribiese sobre su particular, porque le haya antes que los demas, por lo que V. M. le desea hacer favor y merced; él está á osadas agradecido y tan ancho, que habrá menester mas paño ahora para vestirse que antes.....

Hoy estaba concertada la Junta de los Consejos y creo se quedó para mañana, que yo dije que V. M. mandaba que fuese en dia extraordinario por los pocos dias que quedarian.

Aquel hombre Verdinegro dura en su flaqueza, y nunca acabará de levantarse, harto cuidado trayo demas de una manera como le dije á V. M. y ha dado en que saquen á la esclava quien se lo mandó, como si ella lo supiese, y diz que comienza á temer.

Esta noche me ha escrito eso y he sabido lindas cosas de Busto, y el Verdinegro y trazas para el siglo en aforrando la Presidencia, que ya la tienen por cierta y yo no, hasta que V. M. lo diga; la cosa está por tan cierta que se previene ya de mucha plata y lo que mas es menester; dicen que habla con mucha soltura de la persona y cosas de V. M. y el que lo oyó dará testimonio de ello; juntádose han los dos; grandes cosas harian; prevengo á V. M. de ello porque lo sepa todo, que tales no convienen para su servicio, que son para revolver el mundo, buenos hombres, y no tan orgullosos como este y otros, pero lo de este ahora me ha

Ce que vous avez dit à Quiroga est très-bien, ainsi que ce que vous dites encore à cet égard. Voici ce qu'il m'écrivit : examinez-le et rendez-le moi, il sera bon de lui répondre immédiatement. Je crois qu'en le tenant nous n'aurons pas de pouvoir par lui ; il doit appartenir tout entier à Rome : prévenez D. Juan Zuñiga pour ce qui concerne mon neveu.

Il me paraît bien d'écrire de mes petits billets particuliers aux deux cardinaux d'ici en les informant de ce que D. Juan m'a écrit et des instances qu'il avait faites de ma part auprès de Sa Sainteté ; qu'elle avait bien voulu les nommer et que c'est là le motif qui les fait aller résider à Rome parce qu'on ne nomme à présent aucun cardinal. Qu'ainsi je les charge de s'y rendre immédiatement, de se mettre en mesure de passer à Rome avec la plus grande brièveté ; et à celui de Valladolid que c'est pour ce motif que j'ai immédiatement pourvu à cette Présidence ; ces mesures me paraissent nécessaires pour qu'ils n'aient pas ensuite la prétention de rester et de dire qu'on ne les a pas avertis. Envoyez-moi ces lettres à signer, expédiez-les leur immédiatement et qu'ils vous en donnent copie.

Quant à la Junte des deux Conseils c'est très-bien ; dites de continuer jusqu'à la fin.

Le point sur lequel a porté le Verdinègre n'est pas bon, parce qu'ils feront peut-être dire à l'esclave ce qui leur plaira ; et il dut avoir quelque

J'ai parlé à Quiroga, et je lui ai dit de la part de V. M. comment il lui plaisait qu'on écrivît immédiatement à Sa Sainteté et à D. Juan de Zuñiga pour son chapeau ; et qu'en vérité, avant d'apprendre la nouvelle de la provision, V. M. avait ordonné hier matin d'écrire à ce sujet, afin qu'il l'ait avant les autres, parce que V. M. désire lui accorder une faveur et une grâce. Pour lui, il est en vérité si reconnaissant et si fier qu'il faudra maintenant plus de drap pour l'habiller qu'auparavant.

Aujourd'hui la Junte des Conseils était convoquée et je crois qu'elle a été remise à demain, je leur ai dit que V. M. ordonnait une réunion extraordinaire, vu le peu de jours qui resteraient.

Cet homme, Verdinègre, continue dans son état de faiblesse, et jamais il ne parviendra à se relever. Il a en outre assez de soucis, d'une manière, comme je l'ai dit à V. M., et il a fait ses efforts pour soutirer de l'esclave le nom de la personne qui le lui a ordonné, comme si elle le savait : il dit qu'il commence à craindre.

C'est là ce qu'il m'a écrit cette nuit, et j'ai appris de belles choses de Busto, de Verdinègre et des intrigues pour le monde, en se fourrant de la Présidence qu'ils tiennent pour certaine et non moi, jusqu'à ce que V. M. le dise. La chose paraît si certaine qu'il se pourvoit déjà de beaucoup d'argent et de ce qui est le plus nécessaire. On dit qu'il parle avec le plus grand laisser-aller de la personne et des choses de V. M., et celui qui l'a entendu en rendra témoignage. Ils se sont réunis tous deux ; ils feraient de grandes choses. J'en préviens V. M. pour qu'elle sache tout ; de tels personnages ne conviennent pas à son service ; ils ne sont capables que de bouleverser le monde. Il vous faut des hommes de bien ; n'ayant pas tant

por sus papeles no parece que teme y todavia querrá escribir allá, y porque no lo haga, bien será que le digais, que escribis vos por ambos y en lo de la provision que allí dice, mirad lo que será bien decirle y escribir á mi hermano, que tambien de esto que creo tratariades con Garnica y sino bien será que lo trateis, y se mire lo que será bien escribir á mi hermano, pues todavia me parece habrá escrito con el ordinario el Verdinegro ó con correo que él haya despachado, aunque en el primer papel dice que no lo pensaba hacer sino que vos escribiesedes por todos, y ojo al *nuestro amo* del segundo papel que es al tono del de Otavio; no se contenta que lo sea suyo sino que tambien quiere que lo sea vuestro, y es muy bueno lo que mas aquí decis que habeis sabido y buenas trazas debe de hacer Busto, todas guiadas del Verdinegro, el por sí, ya se cuales; y tales cuales son ambos, yo me guardaré bien de ellos y de ellas y vuelvo á acordar lo que os escribí de abreviar con el Verdinegro, que sabe mucho y nos entenderá, y fué muy bien enviarme estas con hombre propio, y con él mismo os respondo.

escandalizado que hable; yo callo con decirlo. Miércoles 2 de Marzo 1577, con propio.

Numero VII.

Billete de Antonio Perez para Felipe II y respuesta de su real mano en la margen de él (y se presenta para que se entienda, como daba cuenta á S. M. de todo, sobre la muerte de Escobedo y salvar los hombres que la habian hecho).

De mano de S. M.

Fué muy bien venir anteanoche y todo lo demas que aquí decis y huelgo de saberlo todo.

Muy bien le respondisteis y hablá con recato, que os dirán cien cosas no por deciroslas sino por ver si os pueden sacar algo.

Tambien fué buena res-

S. C. R. M.

Yo llegué aquí anoche á las nueve y media, y habiéndome dicho Lorenzo Espínola que me vino á ver luego, que el hijo de Escobedo tenia toda su confianza en mí de sus trabajos, le envié á visitar con él mismo luego á la hora, y á decirle que yo le veria esta mañana, y que en sus cosas yo habia hecho y haria con V. M. todos los buenos oficios que pudiese.

Y esta mañana estándome vistiendome dijo Fuica, que el alcalde Hernan Velazquez, le habia enviado á decir que en viniendo yo, se lo avisase, dígele que lo hiciese, y que debia de ser algo de García de Arce y sus negocios.

Despues á las diez vino el alcalde á verme,

soupçon; d'après ses papiers il ne paraît pas qu'il ait des craintes; il voudra encore écrire là-bas; pour qu'il ne le fasse pas, il sera bon que vous lui disiez que vous écrivez, vous, pour les deux; quant à la provision dont il parle, voyez ce qu'il serait convenable de lui dire et d'écrire à mon frère; je croyais que vous aviez traité de cette affaire avec Garnica, sinon il serait à propos que vous en traitiez. Voyez aussi ce qu'il serait bon d'écrire à mon frère; il me semble encore en effet que le Verdinègre a écrit par le courrier ordinaire ou par une estafette qu'il aura expédiée, quoiqu'il dise dans le premier billet qu'il ne pensait pas le faire, mais que vous écririez, vous, pour tous, remarquez le *notre maître* du second billet qui est sur le ton de celui d'Octavio : il ne se contente pas qu'il soit le sien, il voudrait aussi qu'il fut le vôtre. Ce que vous me dites avoir appris c'est aussi très-bon : Busto doit faire de bonnes démarches, guidées toutes par le Verdinègre; et pour lui, je sais lesquelles. Ils sont tels tous deux que je me garderai bien et d'eux et d'elles. Je reviens vous rappeler ce que je vous ai écrit d'abréger avec le Verdinègre qui sait beaucoup et qui nous comprendra. Vous avez bien fait de m'envoyer ces lettres par un homme spécial, je vous réponds par le même.

d'orgueil que celui-ci et d'autres. Quant à celui-ci, j'ai été maintenant scandalisé de le voir parler : je me tais, en vous le disant. Mercredi 2 Mars 1577, par un courrier spécial.

Numéro VII.

***Billet d'Antonio Perez à Philippe II et réponse de sa main royale à la marge** (il est produit pour que l'on comprenne comment il rendait compte de tout à S. M. sur le meurtre d'Escobedo et pour sauver les hommes qui l'avaient commis).*

S. C. R. M.

Je suis arrivé ici cette nuit à neuf heures et demie : Lorenzo Espinola est venu aussitôt me voir et m'a dit que le fils d'Escobedo avait mis toute sa confiance en moi dans ses malheurs. Je l'ai immédiatement envoyé lui, à cette heure, lui faire visite, et lui dire que je le verrais moi-même, ce matin; que pour ses affaires j'avais fait et je ferais auprès de V. M. toutes les démarches que je pourrais.

De la main de S. M.

C'est très-bien d'être venu avant-hier au soir. Tout ce que vous dites est aussi très-bien, je me félicite de le savoir.

Et ce matin, pendant que j'étais à m'habiller, Fuica m'a dit que l'alcalde Hernan Velazquez lui avait envoyé dire que si je venais, cn l'en prévînt; je lui ai dit de le faire, que ce devait être pour quelque chose de relatif à Garcia de Arce et à ses affaires.

Vous avez fort bien répondu, parlez avec prudence; on vous dira mille choses non pour vous les dire, mais pour voir si l'on peut tirer de vous quelque chose.

A dix heures, l'alcalde est ensuite venu me voir, nous nous sommes mis à nous promener, et lui de me dire qu'il attendait Garcia de Arce.

C'est aussi une bonne réponse; je vous répète une autre fois ce que je vous ai

puesta y digo otra vez lo de arriba, y hablad lo menos que podais en el negocio.

comenzamos á pasear y á decirme él, que esperaba á García de Arce, y luego entramos en la platica de este caso de Escobedo y me dijo que no se hallaba rastro de nada, que no se hacia sino prender á diestro y á siniestro; si yo podia imaginar algo, dígele que harto habia pensado y pensaba en ello, de lo que decian de los Estados y lo de soldados y mugeres.

Y en esto tambien lo fué lo que dijisteis y yo os avise lo que sobre esto me dijeron y escribieron para que, como de vuestro, lo pudierades decir.

Vino á decirme que el hijo y la viuda decian cosas que no eran para escribirse, y lo del despacho de San Benito, y preguntóme si yo sabia quien era un Falano Fragoso; yo le dije en esto lo que sabia, y habia pasado con Escobedo sobre ello un dia; tambien le dije lo que Robles ha dicho, que en llegando aquí le habia dicho él á Escobedo, que se guardase que le querian matar, mostrando ser cosa de Flandes, y que el Escobedo le habia dicho no se qué del Almirante, y que esto debió de ser cierta platica que habian pasado el Almirante y él, y por aqui platicamos en el negocio; yo entiendo que era visita como suele verme, y como fué cuando lo de la esclava, tras todo esto acabó con que querria ver á mi huesped Robles, y llevarle á su aposento. Acabado esto se fué y me envió á decir á la misma hora, que ya habia llegado García de Arce.

Todo esto fué así muy bien.

Despues de ido Hernan Velázquez yo fuí á visitar á Escobedo con Robles, y Lorenzo Espinola y con Negrete, que es muy suyo y con quien hay conciliábulos, por pagarle la amistad que le hacen, lo que en la visita pasó, fué pésames y luego me aparté con el mozo y me dijo la confianza que tenia de mi y yo le ofrecí, etc.

Y esto tambien.

Bien les paga el amistad que le han hecho, y haria bien en callar.

Fué muy bien el ofrecimiento y volved á hacerle muy cumplido.

El me contó algunas cosas bien estrañas, de ciertas salidas que su padre hacia muchas noches solo; á las doce y á la una de la noche. Vineme á casa y hallé á García de Arce, y luego me habló en este negocio y caso, y me vino á decir que su suegro le habia dicho que Escobedo y su madre decian algunas veces cosas que no habia parecido ponerlas en escrito; preguntéle lo que eran; respondióme

El me parece debia de ser estraño y en muchas cosas arrojadizo, y muchas partes debia de andar, debió de merecer lo que le sucedió y quizá esto sea lo de las llaves.

Como no atinan en lo que es, no me espanto que dén en

dit plus haut; parlez le moins possible sur cette affaire.

Nous entrâmes ensuite en conversation sur l'affaire d'Escobedo : il me dit qu'on ne trouvait trace de rien, qu'on ne faisait que saisir à droite et à gauche; si je pouvais imaginer quelque chose. Je lui répondis que j'y avais assez pensé et que j'y pensais, je lui parlai de ce qu'on disait des États, des soldats et des femmes.

C'est bien aussi, ce que vous avez dit; je vous ai averti de ce qu'on m'a dit et écrit à cet égard, pour que vous puissiez le répondre, comme si c'était de vous.

Il en vint à me dire que le fils et la veuve disaient des choses qui n'étaient pas à écrire, et l'affaire de la dépêche de San Benito; il me demanda si je savais qui était un Falano Fragoso. Je lui répondis à ce sujet ce que je savais, et ce qui s'était passé un jour avec Escobedo sur ce fait. Je lui rapportai aussi ce que Robles avait dit; qu'en arrivant ici, il lui avait dit, lui, à Escobedo, de prendre garde qu'on voulait le tuer, en lui montrant que c'était une affaire des Flandres, et qu'Escobedo lui avait répondu je ne sais quoi de l'Almirante, et que ce devait être une espèce de conversation ayant eu lieu entre l'Almirante et lui, par conséquent nous causâmes sur l'affaire. Je comprends que c'était une visite, comme il a l'habitude de me voir et comme il arriva lors de l'affaire de l'esclave. Après tout cela il finit par son désir de voir mon hôte Robles, et je le conduisis à sa chambre. Cette visite faite, il partit, et il m'envoya dire à la même heure que déjà Garcia de Arce était arrivé.

Tout ceci a été ainsi fort bien.

Après le départ de Hernan Velazquez, j'allai visiter Escobedo avec Robles, Lorenzo Espinola et Negrete, un de ses grands amis, avec qui il tient des conciliabules, pour lui payer l'amitié qu'ils lui témoignent. Ce qui se passa dans la visite ce furent des compliments de condoléance, ensuite je partis avec le domestique; il me parla de la confiance qu'il avait en moi, et moi je lui offris, etc.

Ceci aussi.

Il leur paye bien l'amitié qu'ils lui ont témoignée; il ferait bien de se taire.

L'offre a été très-bien, renouvelez-la et très-complète.

Il me raconta des choses fort étranges, sur certaines sorties de son père, la nuit, très-souvent, seul, à minuit et à une heure du matin. Je rentrai à la maison et je trouvai Garcia de Arce, il m'entretint immédiatement de cette affaire et de cet accident, et il en vint à me raconter que son beau-père lui avait dit que Escobedo et sa mère répétaient quelquefois des choses qu'il n'avait pas cru devoir mettre par écrit. Je lui demandai quelles étaient ces choses : il me

Il devait être, à ce qu'il me paraît, extraordinaire, audacieux en beaucoup de choses. Il devait entreprendre plusieurs rôles; il dut mériter ce qui lui arriva et ceci explique peut-être les clefs.

Comme ils ne savent vraiment pas ce que c'est, je ne

unas cosas y en otras y todo sin fundamento.

Creo por lo que aquí decis debe de sospechar algo el García de Arce que no es lerdo, pues os ha dicho tantas cosas; pero ha sido bien tener esta plática con él, porque por aquí se podrá entender algo, aunque creo que no dejarán de avisarme los alcaldes de lo que hubiere, y hoy no me han enviado nada, y de creer es que han de sospechar cien mil cosas, mas como no sea con fundamento, sino sospechas, no vá nada en ello.

Tambien le respondistes muy bien.

Si no hay mas que esto está bien y así lo parece segun lo que os dijo y si hubiera mas, creo lo enviára á decir á Gimenez Ortiz con el page; bien es ir con tiento y cuidado como os digo aquí y os guardad de García aunque no hay de que temer, y cierto la muger debe ser terrible por lo que dice.

Bien veo que no puede dejar de haber pasos amargos como decis, pero es bien ir en ellos con la disimulacion y recato que vos lo sabreis hacer.

Muy bien acertado ha sido

que tocantes al Duque de Alva y al Almirante; con esto se fué y vino despues de comer y me dijo que aunque la muger de Escobedo era su parienta algo, era mi amigo y me tenia obligacion.

Que el caso era que estando sobre comida con su suegro, entró un criado de Gimenez Ortiz, y le dijo á Hernan Velazquez que su amo le besaba las manos y que se acordase que el Secretario Antonio Perez era venido y que respondió que estaba bien, y que el García de Arce dijo que, qué era aquello, que no le respondió á esto, sino que le dijo que demas de lo que habia dicho la viuda y el hijo de lo del Almirante y Duque de Alva, habian dicho á la muger del Hernan Velazquez, que del mayor amigo que su marido habia tenido, se temia ella y dice García de Arce, que su suegra en esto no le nombró persona, pero que despues de todo esto le dijo el marido, que me habia venido á visitar con disimulacion de venir á ver mi huesped.

Preguntóme tras de esto el García de Arce si yo habia tenido algun disgusto con Escobedo; respondíle que ninguno, sino algunos celos de amigos dependientes, de cosas de Soto, de que el estaba bien informado.

Estando escribiendo esto, á vuelto á mí el García de Arce y díchome que habia querido enterarse de su suegro y que le habia dicho que era verdad que habia parecido cierta luz de la muerte, que seria bien informarse de mí en este negocio, por si pudiese darles luz alguna en él, dígele que ya yo habia dicho á su suegro lo que entendia, pero no me cuadra lo de arriba con esto; digo lo del recado de Gimenez Ortiz de la viuda, V. M. crea cualquier arrojamiento.

Demas de esto, V. M. sepa que yo he pasado mis tragos amargos, en todas las estaciones y pasos que he dicho y diré lo demas ahora.

Mi gente no se ha ido porque fuera perdida

dit qu'elles touchaient le Duc d'Albe et l'Almirante. Là-dessus il partit; il revint après son dîner et me dit que quoique la femme d'Escobedo fût un peu sa parente, il était mon ami et qu'il m'avait de l'obligation.

Que le fait était que, se trouvant à dîner avec son beau-père, un serviteur de Gimenez Ortiz était entré et avait dit à Hernan Velazquez que son maître lui baisait les mains, et de se rappeler que le Secrétaire Antonio Perez était venu; Hernan Velazquez avait répondu que c'était bien. Garcia de Arce avait dit qu'est-ce que cela, à quoi il n'avait pas répondu, mais qu'il lui avait ajouté qu'indépendamment des propos tenus par la veuve et le fils sur l'Almirante et le Duc d'Albe, on avait dit à la femme de Hernan Velazquez que le meilleur ami que son mari avait eu devait lui inspirer des craintes : Garcia de Arce prétendit que sa belle-mère ne lui avait nommé personne à cet égard, mais après tout cela le mari lui dit qu'il était venu me faire visite sous le prétexte de venir voir mon hôte.

Après cela Garcia de Arce me demanda si j'avais eu quelque désagrément avec Escobedo. Je lui répondis aucun, excepté quelques jalousies d'amis inférieurs, relatives aux affaires de Soto, ce dont il était bien informé lui-même.

Pendant que j'écrivais ceci, Garcia de Arce est revenu vers moi et m'a dit qu'ayant voulu s'informer auprès de son beau-père, il lui avait répondu que c'était vrai, qu'il s'était fait un certain jour sur la mort d'Escobedo, qu'il serait bon de s'instruire auprès de moi sur cette affaire pour voir si je pouvais leur apporter quelque lumière. Je lui répondis que j'avais raconté à son beau-père ce que je savais. Mais ce que j'ai rapporté plus haut ne cadre pas beaucoup avec ceci; je veux dire le message de Gimenez Ortiz chez la veuve; V. M. peut croire à quelque trait d'audace.

Outre cela que V. M. sache que j'ai avalé mon calice d'amertume dans toutes les situations et dans toutes les démarches que j'ai rapportées et maintenant je vais dire le reste.

m'effraie pas de les voir donner sur une chose et sur une autre, et tout cela sans fondement.

Je crois, d'après ce que vous me dites ici, que Garcia de Arce doit soupçonner quelque chose, il n'est pas nigaud, puisqu'il vous a tenu tant de propos. C'est une bonne chose d'avoir eu cette conversation avec lui, on pourra de ce côté savoir quelques détails. Je pense bien cependant que les alcaldes ne manqueront pas de m'aviser de ce qui arrivera. Aujourd'hui ils ne m'ont rien envoyé. Il faut bien croire qu'ils soupçonnent cent mille choses, mais comme ce ne sont que des soupçons sans fondement, on n'avance rien en cela.

Vous lui avez aussi très-bien répondu.

S'il n'y a que cela c'est bien, et il le paraît ainsi d'après ce que je vous dis; s'il y avait quelque chose de plus il l'enverrait dire, je crois, à Gimenez Ortiz, par le page. Il est bon d'agir avec sagesse et prudence, comme je vous le repète ici, prenez garde à Garcia quoiqu'il n'y ait rien à craindre. La femme doit être certainement terrible par ses propos.

Je vois bien qu'il ne peut manquer d'y avoir des situations amères, comme vous le dites, mais il est bon de les affronter avec la dissimulation et la prudence que vous saurez y apporter.

que no se haya ido vuestra gente por la causa que decis aquí, y aun me parece á mí que lo mejor es que se estén quedos por ahora teniendo vos el cuidado que tendreis y no me parece que los envieis ahora con despachos, sino que se estén quedos como he dicho por la causa que aquí decis, que cierto es lo mas acertado y así lo encaminad que muy bien lo sabreis hacer.

Todas estas cosas de billetes y llaves me parecen muy mal; no me han escrito nada los alcaldes de ello, si lo dejan para decirlo á boca holgaria que me lo escribiesen ó dijesen, porque tomaria yo fundamento de ello, para ordenarles que supiesen del page donde y como era esto que quizá será bien saberlo para mas fines, y corto quedó el alcalde en no lo saber del page.

Esto de mandar que uno solo se encargase del negocio les podria dar que sospechar siendo de la calidad que es, sino hay algun fundamento para ello; si me hubieran escrito lo del baúl y lo de las llaves, pudiera haber de ello ocasion de ello; mas como no me lo han escrito no la hay; si hubiera alguna yo la tomaré que bien veo es esto bueno, y si entendiere algo ó me lo escribieren que sea menester avisaros lo haré y vos haced lo mismo, y creo que los alcaldes no harán nada

por el mismo caso, con el fracaso, que hay de tomar cuantos salen y con la diligencia que se hizo ayer, de que manifestasen todas las alquiladoras de camas sus huespedes; están aquí los tres criados mios y el que hizo el lance que es sobrino de un catalán que anda hay en la obra, el cual habia venido á buscarle y yo le hice volver á Alcalá, y está allí entretenido porque me temí embarazara á su sobrino como dije á V. M.; y estoy resuelto que se estén quedos y voy pensando en enviarlos con algun despacho cada uno por sí, porque diz que hay gran cuenta en los pasos.

He pensado Señor una cosa que diré luego:

Háme dicho García de Arce esta noche en confianza al parecer, que le dijo su suegro en secreto que tenia un baúl en su casa, con unos billetes de mugeres y unas llaves de casa agena, para entrar en ella y que un page sabedor de ello, habia estado con el alcalde esta tarde, y dichóle que por amor de Dios no supiese la viuda de aquellas llaves, porque se levantaria una polvareda del diablo, que seria muy peor, que la muerte cien veces.

Digo ahora Señor, que creo que seria bien que V. M. mandase que Hernan Velazquez ó otro, se encargase de la averiguacion del negocio, como que es por el recato de las cosas que se ha escrito á V. M. que se asoman de terceros, para que así se alargue ó se acorte la rienda en alguna ocasion, porque como digo la gente, no se puede trasplantar á priesa, y para esto yo hubiera habido menester verme con V. M. que me hallo solo y apretado y metido en un bravo laverinto, y se que se ha hecho cuanto se ha podido y se hará hasta perderlo todo por V. M. y por su servicio como lo hago, que será ganarlo.

Habia pensado si V. M. se estubiera ahí ir yo allá y llevarme mi gente, é irla despachando desde allá hacia acá y hacia allá.

Vous avez fort bien fait de ne pas laisser partir vos gens pour le motif que vous rapportez ici. Il me semble même à moi que le meilleur est de les faire tenir tranquilles pour le moment, en prenant, vous, le soin que vous prendrez. Il ne me paraît pas nécessaire de les envoyer maintenant avec des dépêches, mais qu'ils restent tranquilles pour le motif que vous exprimez qui est certainement le meilleur. Conduisez ainsi l'affaire, vous saurez très-bien la conduire.

Toutes ces choses de billets et de clefs me paraissent fort mauvaises; les alcaldes ne m'en ont rien écrit; s'ils le laissent pour me le dire de vive voix, je serais heureux de les voir me l'écrire ou dire, parce que j'en prendrais thèse pour leur ordonner de savoir du page où et comment cela s'est passé; il sera peut-être bon de le savoir pour d'autres fins. L'alcalde a été faible de ne pas le savoir du page.

Ordonner qu'une seule personne fût chargée de l'affaire, pourrait leur inspirer des soupçons, en étant de la qualité qu'elle est, si l'on n'a quelque sujet pour cela. Si l'on m'avait écrit ce qui concerne la malle et les clefs, j'aurais pu saisir cette occasion; mais, comme on ne m'a rien écrit, je ne l'ai pas : s'il s'en présente quelqu'une je la saisirai, je vois bien qu'il y a là du bon. Si j'apprenais quelque chose ou si l'on me l'écrivait et que cela fût nécessaire, je vous en ferai avertir, et vous faites-en autant. Je crois que

Mes gens ne sont pas partis parce qu'ils se seraient perdus par le fait même, dans le fracas que l'on met à saisir tous ceux qui sortent, et par la mesure prise hier de faire déclarer aux loueuses de chambres leurs hôtes. Mes trois serviteurs sont ici, et celui qui fit le coup, neveu d'un Catalan qui a une certaine connaissance de l'action et qui était venu le chercher; je l'ai fait repartir pour Alcala, et il y sera retenu parce que, je le crains, il embarrasserait son neveu, comme je l'ai dit à V. M. Je suis décidé à les faire tenir tranquilles, et je pense à les envoyer avec une dépêche, chacun pour soi, parce qu'on dit qu'on tient grand compte des pas et démarches.

J'ai pensé, Seigneur, à une chose que je vais dire immédiatement.

Garcia de Arce m'a rapporté cette nuit confidentiellement, à ce qu'il semble, que son beau-père lui avait raconté en secret qu'il avait dans sa maison une malle avec des billets de femmes, et des clefs d'une maison étrangère pour y entrer; qu'un page qui en avait connaissance était venu avec l'alcalde ce soir, et lui avait dit que pour l'amour de Dieu la veuve ne sût rien de ces clefs, parce qu'il s'élèverait une poussière du diable qui serait cent fois pire que la mort.

Je dis maintenant, Seigneur, que je crois qu'il serait bon que V. M. ordonnât à Hernan Velazquez ou à tout autre de se charger de la vérification de l'affaire, puisque par la réserve des choses écrites à V. M. on a recours à des tiers, afin de pouvoir ainsi allonger ou raccourcir la bride suivant l'occasion. En effet, ainsi que je l'ai dit, les gens ne peuvent pas se transplanter immédiatement. A cet égard j'aurais eu besoin d'une entrevue avec V. M. Je me trouve seul, serré et engagé dans un terrible labyrinthe, et je sais qu'on a fait tout ce qu'on a pu et qu'on le fera, jusqu'à tout perdre pour V. M. et pour son service, comme je le fais, ce qui sera le gagner.

J'avais pensé, si V. M. se trouvait ici, d'aller là-bas, moi, d'emmener mes gens, et de là de les expédier par-ci et par-là.

sin avisármelo, y como he dicho, lo mejor es que esos hombres estén quedos y no trasplantarlos y si yo pudiera detenerme aquí mas, muy bueno fuera que me vierades, mas no puedo por que la Reyna entra la semana que viene en el mes y antes habrá de ser, y así á lo mas largo habré de partir de aquí el lunes y si fuese mucho menester podriades venir al Pardo y detenerme yo para esto allí el martes, si la Reyna dá lugar á ello; pero podria en esta ocasion por algun indicio que allá tienen dar que sospechar, y así tengo por lo mejor y mas acertado que os esteis quedos vos y la gente haciendo cara á todos como lo sabeis hacer, pero si conviniere otra cosa, podreis venir al Pardo y aun aquí si fuese fuerza, aunque os digo que dará bien que sospechar y si lo de aquí hubiese de ser habiades de venir mañana domingo, porque como digo me partiré el lunes á dormir al Pardo, sino fuese menester antes, por lo de la Reyna, aunque creo que no será porque no entra en el mes hasta los once ó doce de él.

No os hallais muy solo pues estoy yo con vos y no os faltaré á todo lo que convenga y sea menester como es tanta razon; estad cierto de esto y bien lo sabeis.

Si la viuda me quisiere hablar ahí habrela de oir, y será lo mas acertado á solas ó con solo su hijo y esto creo será lo mejor y veremos lo que dirá, y de lo que convenga y fuere menester me avisad por momentos, que yo haré lo mismo. Viernes antes de comer, por cerrar luego el pliego, aunque no irá hasta la noche.

V. M. perdone que le he cansado, pero no puedo menos y hallóme sin V. M. muy solo porque deseo acertar lo principal aunque se aventure todo el resto.

Diceme García de Arce, que Antonio de Liada está hecho un perro de que se diga en casa de Escobedo, que es cosa del de Alva y ha estado determinado de hablar al hijo. Yten que la viuda quiere hablar á V. M. y decirle cosas de sus sospechas del Duque de Alva y el Almirante y quizá yo. Jueves á de 3 Abril 1578.

Numero VIII.

Billete de Antonio Perez para S. M. y la respuesta de él de su real mano en la margen; (preséntase para que se vea como S. M. le embiaba los memoriales que le embiaban contra él sobre la muerte de Escobedo para que ordenase él lo que habia de responder á ellos.)

De mano de S. M.

He visto todo esto y de todo hay todavia que reformar para verse en Consejo, si el de Alva saliere ó no fuere á él seria gran cosa para que se acabase en tal dia, tened cuidado de ello.

S. C. R. M.

Hoy á venido correo de Flandes; envio á V. M. lo que trajo; no lo he visto todo; pero es aun muy mejor que lo que acá se tenia y como suelen ser mejores las cartas y avisos de los demas que los del Sr. Don Juan, quizá caerá en la cuenta y amansará.

les alcaldes ne feront rien sans m'en prévenir. Comme je vous l'ai dit, le mieux est que ces hommes restent tranquilles et qu'on ne les transplante pas. Si je pouvais m'arrêter ici plus longtemps ce serait très-bien de venir m'y voir, mais je ne le peux parce que la Reine entre la semaine prochaine dans le mois et il faudrait venir avant, ainsi au plus tard je devrai partir d'ici lundi. Si c'était très-nécessaire vous pourriez venir au Pardo et moi y séjourner à cet effet le mardi, si la Reine le rend possible. Mais votre visite en cette occasion et d'après certains indices qu'ils ont là-bas pourrait faire naître des soupçons. Je tiens donc pour meilleur et plus sûr que vous restiez, vous et vos gens, en tenant tête à tous, comme vous savez le faire. Si le contraire était convenable, vous pourriez venir au Pardo et même ici, s'il y avait nécessité, quoique, je vous le dis, votre visite fera naître bien des soupçons. Si vous deviez venir ici, il vous faudrait venir dimanche matin, parce que, je vous le répète, je partirai lundi pour aller coucher au Pardo, si ce n'est pas nécessaire avant, à cause de la Reine, je crois cependant que non, parce qu'elle n'entre dans le mois que vers le onze ou le douze.

Que V. M. me pardonne de l'avoir fatiguée, je ne peux faire moins; sans V. M. je me trouve tout seul, parce que je désire réussir dans le principal même en aventurant tout le reste.

Garcia de Arce me dit qu'Antonio de Liada ne cesse d'aboyer pour qu'on dise dans la maison d'Escobedo que c'est une affaire du Duc d'Albe, et qu'il est déterminé de parler au fils. De plus, que la veuve veut parler à V. M. et l'entretenir de ses soupçons sur le Duc d'Albe, sur l'Almirante et peut-être sur moi. Jeudi 3 avril 1578.

Vous n'êtes pas tout seul, puisque je suis avec vous et que je ne vous ferai jamais défaut pour tout ce qui sera convenable et nécessaire, ainsi qu'il est si grande raison. Soyez certain de cela et vous le savez bien.

Si la veuve veut me parler ici, je l'écouterai. Le plus convenable serait qu'elle vînt seule ou seulement avec son fils, c'est là je crois ce qui vaudrait le mieux; nous verrons ce qu'elle dira. Avisez-moi par moments de ce qui est convenable, de ce qui serait nécessaire, je ferai la même chose. Vendredi, avant dîner, pour fermer aussitôt la dépêche, quoiqu'elle ne parte pas avant la nuit.

Numéro VIII.

Billet d'Antonio Perez pour S. M. et la réponse de sa main royale à la marge (on le présente pour faire voir comment S. M. lui envoyait les mémoires adressés contre lui sur le meurtre d'Escobedo afin qu'il ordonnât, lui Antonio, ce qu'il y avait à y répondre).

S. C. R. M.

Aujourd'hui est arrivé un courrier de Flandres; j'envoie à V. M. ce qu'il porte; je ne l'ai pas vu tout; mais il vaut encore bien mieux que ce que l'on avait ici. Comme les lettres et les avis des autres sont meilleurs d'ordinaire que ceux de Sr. D. Juan, peut-être rentrera-t-il en lui-même et s'adoucira-t-il.

De la main de S. M.

J'ai vu tout cela, et sur tout cela il y a encore à réformer pour l'examiner en Conseil. Si le Duc d'Albe partait ou ne s'y trouvait pas, ce serait un grand avantage pour terminer en ce jour, veillez-y.

Sobre ella vereis lo que he puesto y como no la he visto hasta que respondais á lo que va de mi mano.

Esa otra carta del Sr. D. Juan verá V. M. por su cifra, y lo que sobre la traza nos escribe.

Así responderé que me contenta la respuesta y biene muy bien.

He visto el papel que V. M. me envia de Escobedo y la respuesta puede ser, que V. M. á visto aquellas cartas y de lo demas que lo á sentido, etc. y el cuidado que tendrá de él y de sus cosas y de lo que le tocare, y que atienda á esforzar y á consolar á su madre, y no le diga V. M. mas, y si aun le parecieren menos razones será mejor, y no vaya la respuesta en su papel, sino aparte.

Tambien he visto los otros dos papeles que enviaron á V. M. y la respuesta fué muy acertada; parece por el mas corto sospechan seria por deservicios, pero no sellan bien las razones para entenderlas.

Esto es muy bien y me direis lo que hubiere cuando nos veamos, no las quiero yo leer; vuélvooslas, vos lo ved todo y lo guardad para decírmelo.

Hé entretenido las cartas que han venido para Escobedo con este correo, enviólas á V. M. para que vea las comodidades y trazas y arrojamientos.

Al Sr. D. Juan despacharé en lo que V. M. advirtió y partirá mañana en comiendo el correo.

Numero IX.

Billete de Antonio Perez para S. M. y la respuesta del de su real mano, (preséntase para que se vea como Antonio Perez le iba dando cuenta de todo lo que se hacia en averiguacion de la muerte de Escobedo, y como va despachando la gente que hizo el lance y S. M. tenia cuidado de avisarle lo que habia de hacer en encaminarlos y cómo.)

De mano de S. M.

He holgado de ver lo que aquí decís, que de lo de ante ayer quedé con harto cuidado, y por cierto que lo de las llaves era muy gran maldad y muy digna de lo que le ha sucedido; su hijo en un papel

S. C. R. M.

Pasa la historia adelante; hoy vino á mí García de Arce á verme y muy enojado á decirme que sabe una cosa muy estraña, que las llaves eran para entrarse en casa de la dama, y que hombre que hacia tal traicion y que tenia en su casa tal cosa, para la entrada y en tal parte, que merecia mil horcas y no acaba de

V. M. verra cette autre lettre du Sr. D. Juan par son chiffre et ce qu'il nous écrit sur le projet.

Vous verrez la note que j'y ai mise, et comme je ne l'ai pas vue, jusqu'à ce que vous répondiez à ce que j'ai ajouté de ma main.

J'ai lu le billet d'Escobedo que V. M. m'a envoyé : on peut y répondre que V. M. a vu ces lettres et quant au reste qu'elle le regrette, etc., le souci qu'elle prendra de lui et de ses affaires et de tout ce qui le touche ; qu'il s'applique et fasse ses efforts pour consoler sa mère. Que V. M. ne lui en dise pas davantage, s'il lui paraissait même convenable de donner moins de raisons la chose n'en vaudrait que mieux : que la réponse ne lui soit pas faite sur son billet, mais à part.

C'est ainsi que je répondrai, la réponse me satisfait et elle vient fort à propos.

J'ai vu aussi les autres deux papiers envoyés à V. M., la réponse a été très-heureuse ; à ce qu'il semble, ils soupçonnent pour le plus court que ce serait pour avoir desservi ; or ils ne confirment pas bien les raisons pour les comprendre.

J'ai retenu les lettres arrivées pour Escobedo par ce courrier, je les envoie à V. M. afin qu'elle voit les intérêts, les projets et les hardiesses.

J'expédierai au Sr. D. Juan ce que V. M. a noté et le courrier partira demain à l'heure du dîner.

C'est très-bien, vous me direz ce qu'elles contiennent lorsque nous nous verrons, je ne veux pas les lire ; je vous les rends ; vous, voyez le tout et gardez-le pour me le dire.

Numéro IX.

Billet d'Antonio Perez pour S. M. et la réponse de sa main royale (on le présente pour faire voir comment Antonio Perez lui rendait compte de tout ce qui se faisait dans la recherche des auteurs du meurtre d'Escobedo ; comment il expédia les gens qui firent le coup et comment S. M. avait soin de l'aviser de ce qu'il y avait à faire pour les expédier et comment il fallait s'y prendre).

S. C. R. M.

L'histoire marche en avant : aujourd'hui Garcia de Arce est venu me voir et fort ennuyé me dire qu'il sait une chose fort étrange ; que les clefs étaient pour pénétrer dans la maison de la dame ; que l'homme qui était capable d'une telle trahison, qui avait une pareille chose dans sa maison, pour une pareille entrée et dans un tel endroit, méritait mille fois la corde. Il n'en finissait pas de renchérir sur son ennui. Son beau-père le lui avait dit, ce soir ; il lui avait

De la main de S. M.

J'ai été content de voir ce que vous me dites ici ; ce que vous m'aviez dit avant-hier m'avait laissé avec assez de souci. Certainement le fait des clefs était une fort grande méchanceté et très-digne de ce qui est arrivé. Son fils a présenté un de ses papiers que j'ai eu aujourd'hui où il est dit que,

que he tenido hoy suyo, en que dice en un testamento que tenia hecho del año 1576, dejaba catorce mil ducados de deudas, y con esto encaja su demanda y por sus servicios, y por la voluntad que ofreció de volver á Flandes, de donde se dice por la mas cierta averiguacion hecha, que ha procedido esta maldad, que con estas mismas palabras acaba su papel y no se si es querer disimular ó en efecto entenderlo así.

Las vistas fueron muy buenas y parece por ellas que debian serlo solo para lo que os dijo; porque como de amigo, querian saber de vos lo que entendiades del caso, y así creo que le respondierades al propósito de lo que convendria y el estar valiente en las razones convino mucho, y creo con ello que no habrá mas embarazos, que aunque no me las decis, pues él me ha de hablar sobre ellas, sin decir nada á sus compañeros, entiendo lo que será, aunque siempre es bien que ahí y aquí estemos con cuidado unos dias, y cuando nos veamos me direis todo lo que pasastes y oistes particularmente, y me prevenid de lo que convenga á tiempo como decis y entenderé aí de lo que me dirá Hernan Velazquez que es mejor que no venir acá porque no haga ruido la venida á sus compañeros, pues saben os hablo y así le encarecer su enojo, y que su suegro se lo habia dicho anoche y que le habia hablado mas claro y díchole que los alcaldes habian resuelto que él me hablase á mí para saber si sabia algo, que pues era mi amigo quizá ternia noticia de cosas que le pudiesen dar luz, y que no queria venir á mi casa por no hacer ruido, ni que yo fuese á la suya, por lo mismo que le señalase hora, que iria á mi casilla y así nos juntamos esta tarde aunque un poco tarde, porque yo no pude antes por el Consejo de Galeras, y fuímonos paseando los dos y García de Arce, y díjome que deseaban tanto sacar este negocio á luz, que sus compañeros y él habian resuelto que me hablase uno de ellos, para ver si sabia algo, por el mucho trato que tenia con el muerto y yo le dije que como á Hernan Velazquez, y amigo mio le diria en mucha confianza lo que yo supiese, y con esto le dije algunas cosas á propósito y digo á V. M., como otras veces mis flaquezas, que anduve valiente y como dicen en Francia, no cansaba con lo que pasó, á V. M. lo diré todo y prevendré á tiempo porque quedamos en que él no diria nada, hasta dar cuenta á V. M. de todo para lo cual estaba esperando su venida, tanto que en duda queria ir allá pareciéndole no se poder fiar á la pluma.

Con esto he pasado esta carrera, otras cosas voy oyendo que diré á V. M. puntualmente que todo convendrá que lo sepa V. M.

Voy ya despachando mis hombres, y mañana saldrán dos y me quedarán otros dos; el uno irá á Segovia y pasará á Aragon por aquel camino y si yo los escapo sin caer ninguno en manos de los herodes, habré hecho algo. Viernes á 4 de Abril.

dans un testament fait depuis l'année 1576, il laissait quatorze mille ducats de dettes; c'est là-dessus qu'il basait sa demande et pour ses services, et pour la volonté avec laquelle il offrait de revenir en Flandres, d'où est procédé, dit-on, d'après la vérification la plus certaine qu'on en a faite, d'où est procédé ce mauvais acte, car c'est par ces paroles mêmes que se termine son billet, et je ne sais si c'est parce qu'on veut dissimuler ou si réellement on le comprend ainsi.

Les entrevues ont été très-bonnes et il semble par elles qu'elles devaient l'être seulement pour ce que je vous dis. En effet, c'est comme d'un ami qu'ils voulaient apprendre de vous ce que vous saviez de l'accident. Aussi vous leur avez répondu, je crois, fort à propos ce qu'il convenait. Quant à avoir été énergique pour les raisons, c'était une conduite très-convenable. Je crois qu'il n'y aura pas d'autres embarras. Quoique vous ne me les exposiez pas ces raisons, puisqu'il doit m'en entretenir sans en rien dire à ses compagnons, je comprends ce qu'elles seront. Néanmoins il est toujours bon qu'ici comme là nous restions quelques jours sur le qui vive. Lorsque nous nous verrons, vous me direz tout ce qui se passe et que vous entendez particulièrement. Prévenez-moi de ce qu'il convient de faire, à temps comme vous dites. J'entendrai ici ce que me dira Hernan Velazquez. Cela vaut mieux que de se rendre là-bas pour parlé plus clairement et lui avait raconté que les alcaldes avaient décidé qu'il me parlerait à moi pour savoir si je savais quelque chose; que puisqu'il était mon ami, j'aurais peut-être connaissance de choses qui pourraient lui fournir quelque lumière; qu'il ne voulait pas venir à ma maison pour ne pas faire du bruit, ni que j'allasse à la sienne pour le même motif; de lui indiquer une heure, qu'il se rendrait à ma petite habitation. Nous nous sommes donc réunis ce soir, quoique un peu tard, je n'ai pu m'y rendre plus tôt à cause du Conseil des Galères. Nous nous sommes promenés tous deux et Garcia de Arce; il m'a dit qu'ils avaient un si grand désir de tirer cette affaire au clair, que ses compagnons et lui avaient décidé que l'un d'eux s'entretiendrait avec moi pour voir si je savais quelque chose, à cause des fréquentes relations que j'avais avec le défunt. Je lui répondis que, comme à Hernan Velazquez et à mon ami, je lui dirais en toute confiance ce que je saurais. Là-dessus je lui racontai certaines choses de circonstance, et je le dis à V. M., comme d'autres fois mes faiblesses, je fus vaillant et, comme on dit en France, je ne me fatiguais pas de ce qui se passait. Je raconterai tout à V. M. et je la préviendrai à temps, parce que nous sommes restés convenus que lui ne dirait rien, jusqu'au moment où il serait allé rendre compte de tout à V. M. Aussi est-il dans l'attente de votre arrivée, d'autant que, dans le doute, il voulait venir là-bas et qu'il ne lui semblait pas possible de pouvoir se fier à la plume.

C'est ainsi que j'ai franchi cette route, j'entends d'autres choses que je rapporterai ponctuellement à V. M. parce qu'il conviendra que V. M. sache tout.

Je commence déjà à expédier mes hommes : demain matin il en partira deux et il m'en restera deux autres; l'un, celui qui fit le coup. s'en ira à Ségovie et passera en Aragon par ce chemin. Si je parviens à les faire échapper, sans qu'aucun tombe entre les mains des hérodes, j'aurai fait quelque chose. — Vendredi 4 avril.

direis que no venga ni vaya en llegando yo, porque quiero que primero nos veamos vos y yo, y pues no hay otra cosa que me aviseis sobre lo que os escribí ayer, yo seré ahí el martes y es de ver si me hablara él solo ó con sus compañeros, y todo lo sabreis y me lo direis ahí, para que escojamos lo mas acertado y ellos no nos entiendan, á lo menos el fin. No sé si sería lo mas seguro no daros priesa á enviar los hombres, por lo que anteayer me escribisteis y á lo menos con órden que no llegasen tan presto á los pasos de Aragon, donde deben de estar apercibidos sin duda, segun la diligencia hecha, sino que fuesen á entrar por Navarra ó cosa tal, y el que es conocido no conviene que se desaparezca, que será dar que pensar; tened mucho cuidado en esto y pensad bien lo que os digo, para que así lo hagais. Sábado antes de comer, aunque no irá hásta la noche como la de ayer.

Numero X.

Billete de Antonio Perez, para S. M. y respuesta de él en la margen de su real mano (sobre la muerte de Escobedo y la traza del Presidente en ella para que se vea como la sabia y se lo comunicaba).

S. C. R. M.

Brava anda la folla por momentos y las juntas; anoche hubo una en casa de los hermanos, gobernadores del mundo y vidas sobre el negocio, y segun he sabido como son mis enemigos, han dado en decir que yo lo hice ó lo sé y tuvieron forma como fuese allá el mozo y aconsejarle sus buenas intenciones, sé que dijo el mozo, que aunque otros se lo habian dicho, por mil razones no lo creia y hubo muy larga plática; menester es mucho esfuerzo, y para tenerle el amparo de V. M. y por esto he deseado, señor, muestras esteriores para el mundo y para los enemigos, que de las interiores. V. M. me tiene favorecido mas de lo que yo merezco y por esto mismo deseo mas que por ningun interés, que la merced de V. M. en este negocio fuese muy llena, porque en esto se hechará de ver el favor y gracia de V. M. y se reprimirán con ello mis enemigos, y cierto para esto y para el servicio de V. M. y para mi amparo importaria lo que he dicho, y la

Extraordinaria gente debe de ser esa que hartos me dicen cosas suias; á ellos parece les pesa de muerte de la muy buena voluntad que yo os tengo y lo mismo hará á otros; que se os dá á vos de ello? esto á sido siempre.

Bien veis vos esto, pues lo ven los demas que son las muestras bien esteriores de la buena y muy buena voluntad.

Yo veré todo lo que se podrá hacer en esto cumpliendo con la conciencia, en lo que á de ser y hablamos el martes, y todo lo haré, pues estoy yo muy cierto de vos que querreis lo mismo, pues veis que en esto no hay voluntad, sino

que sa venue ne fasse pas du bruit auprès de ses collègues. Ils savent que je vous parle. Ainsi vous lui direz qu'il ne vienne pas, ni qu'il n'y aille pas à mon arrivée. Je veux que nous nous voyons d'abord, vous et moi, et puisque vous n'avez pas à m'informer d'autre chose sur ce que je vous ai écrit hier, je serai ici mardi; il faut voir s'il me parlera lui seul ou avec ses collègues. Vous saurez tout et vous me le direz ici, afin que nous choisissions ce qu'il y a de meilleur et qu'ils ne puissent, eux, nous comprendre, au moins quant à la fin. Je ne sais pas s'il ne serait pas plus sûr de ne pas tant vous presser d'envoyer vos hommes, d'après ce que vous m'avez écrit avant-hier : du moins faut-il leur donner l'ordre de ne pas arriver si rapidement aux passages en Aragon où ils doivent être sans aucun doute aperçus, d'après les mesures prises, mais d'y entrer par la Navarre, ou quelque chose d'analogue. Quant à celui qui est connu, il ne convient pas qu'il disparaisse, son départ donnerait à penser. Prenez grand soin de ceci, réfléchissez bien à ce que je vous dis afin agir en conséquence. Samedi avant dîner, bien qu'elle ne parte pas avant la nuit comme celle d'hier.

Numéro X.

Billet d'Antonio Perez à S. M. et réponse à la marge de sa main royale (sur la mort d'Escobedo et les intrigues du Président pour faire voir comment il la connaissait et comment on communiquait avec lui).

Ce doit être une espèce de gens bien extraordinaire que celle de ceux qui, en assez grand nombre, me racontent vos affaires. Ils éprouvent, à ce qu'il paraît, un chagrin mortel de la bonne volonté que je vous témoigne, cela produira le même effet à d'autres; qu'avez-vous à vous en inquiéter? Cela a toujours eu lieu.

Vous le voyez bien vous-même, puisque les autres le voient, que ce sont les témoignages bien extérieurs de la bonne et très-bonne volonté.

Je verrai tout ce que l'on pourra faire à cet égard en satisfaisant à la conscience, pour tout ce qui doit être et dont nous avons parlé mardi; je ferai tout, puisque je suis très-sûr de vous qui voulez la même chose, parce que vous voyez qu'en cela il n'y a pas

S. C. R. M.

Fière va la lutte par moments; ainsi que les juntes; cette nuit il s'en est tenu une dans la maison des frères, régulateurs du monde et des existences sur l'affaire. D'après ce que j'ai appris, comme ils sont mes ennemis, ils en sont venu à dire que c'est moi qui ai fait le coup ou que je sais qui l'a fait : ils ont travaillé à y faire venir le domestique et à lui conseiller leurs bonnes intentions. Je sais que le domestique a affirmé que, bien que d'autres l'aient dit, il avait, lui, mille raisons pour ne pas le croire, et ils ont eu une longue conférence. Il faut une grande énergie, et pour l'avoir, la protection de V. M. A cet effet j'ai désiré, Seigneur, des preuves extérieures pour le monde et pour les ennemis. Quant aux preuves intérieures, V. M. m'en a accordées plus que je ne mérite. C'est là même ce qui me fait désirer, au-dessus de tout intérêt, que la bonté de V. M. dans cette circonstance soit des plus complètes. Par là apparaîtra la faveur et la grâce de V. M., par là seront réprimés mes ennemis. Assurément pour cet effet, pour le service de V. M. et pour mon soutien, rien ne serait plus important que ce que j'ai dit, ainsi qu'une résolution rapide tant

fuerza y de conciencia y alma.

Todavia creo que este sospecharia mas del negocio que otro y tratad con el Presidente de lo que se á de hacer, y ahora no es menester proveer aquella plaza, pues hay hartos y para Galicia no creo se hallaria otro; y esto seria cosa que daria que hablar y se notaria y se daria que sospechar, y aun sin tal ocasion hablan, que harian entonces? y cuanto menos hablaredes al Presidente será mejor, porque si ahora os ven ir allá mas veces que antes, no me maravillaré de las juntas y juicios; no se ha de hacer nada sin acudir á él y él sabe lo que ha de hacer. Basta esto. Jueves bien tarde y antes de cenar.

breve resolucion en esto ó en otra cosa, aunque lo haya de volver á V. M. que lo haré de buena gana esto y todo, que no haré mucho siendo ello y el dueño mio.

Háme dicho el Presidente que ha pensado si seria bueno para el caso hacer á Navas alcalde de Córte en lugar de Gimenez, que al hombre tiénele por bueno para ello y para todo, y por cosa mia, á mí no me descontenta. Jueves en la noche.

Numéro XI.

Arrêt de condamnation d'Antonio Perez comme concussionnaire.

« Le licencié Don Thomas Salazar, du Conseil de Sa Majesté pour la sainte et générale Inquisition, Commissaire général de la Cruzade, etc.; attendu que Sa Majesté, désirant savoir et connaître la manière dont l'ont servie ses secrétaires de la Couronne de Castille, ainsi que la fidélité, l'intégrité et le zèle avec lesquels eux et leurs officiers ont procédé dans l'exercice de leurs ministères et charges, a ordonné qu'ils fussent soumis à la visite, et nous a commis nous-mêmes à cet effet; nous avons préalablement fait diverses vérifications et diligences par suite desquelles nous avons trouvé bon de notifier à quelques-uns d'entre eux les faits qui étaient à leur charge, laquelle notification effectuée, nous les avons ouïs dans leurs justification; puis la procédure de visite ainsi mise à fin, Sa Majesté a résolu de nommer et a nommé en effet des juges afin que tous conjointement nous fissions examen et revue de ladite procédure et rendissions une décision selon la justice.

« Or ayant considéré les charges et justifications du Secrétaire d'État Antonio Perez, ledit Perez, après consulte avec Sa Majesté a été condamné à être enfermé et détenu dans telle forteresse qu'il plaira à Sa Majesté de désigner, pendant l'espace de deux ans et plus, selon que le Roi le voudra, à être formellement banni de la Cour, d'où il demeurera éloigné de trente lieues pendant dix années, à être, pendant le même, temps suspendu de ses fonctions : l'une et l'autre peine demeurant au surplus à la discrétion de Sa Majesté et de ses successeurs. Dans ledit bannissement comptera le temps de la reclusion et détention dans la forteresse, et, en cas d'infraction la peine serait doublée. En outre, et dans les neuf premiers jours qui suivront, il payera, rendra et restituera douze millions deux cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize maravedis, en la forme et de la manière qui suivent, savoir : deux millions

seulement volonté, mais force et force de conscience et d'âme.

Je crois encore que celui-ci aura sur l'affaire plus de soupçons que tout autre. Traitez avec le Président de ce qu'il convient de faire. Il n'est pas nécessaire de pourvoir maintenant à cette place puisqu'il y en a assez, et je ne crois pas qu'on en trouve un autre pour la Galice. Ce serait une nomination qui ferait parler, qu'on remarquerait, qui donnerait lieu à des soupçons. Si l'on jase sans une occasion pareille, que ferait-on alors? Moins vous parlerez au Président mieux ce sera. Si l'on vous voit venir ici plus fréquemment qu'auparavant, je ne m'étonnerai pas des réunions et des jugements. Il ne faut rien faire sans recourir à lui; quant à lui il sait ce qu'il doit faire. Ceci suffit. Jeudi bien tard et avant de souper.

en cela qu'en autre chose, dussé-je la rendre à V. M., ce que je ferai de bon cœur, comme tout; ce qui ne sera pas beaucoup l'un étant à moi et l'autre mon maître.

Le Président m'a dit qu'il s'était demandé s'il serait bon pour la circonstance de nommer Navas alcalde de Cour au lieu de Gimenez, qu'il regarde l'homme comme bon pour çe cas et pour tout; pour ce qui me concerne, la combinaison ne me déplaît pas. Jeudi dans la nuit.

Numéro XI (Suite).

soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-cinq qu'il a reçus et qui lui ont été remis à Naples, pour le compte de la dame Doña Ana de Mendoza et de la Cerda, princesse d'Eboli, sauf le droit qu'il peut avoir pour toucher de ladite princesse un certain cens qu'il prétend lui appartenir et être imposé sur ses biens; *item*, huit couvertures neuves, brodées d'or et d'argent sur velours cramoisi, reçues de ladite princesse, telles et aussi bonnes que lorsqu'elles lui furent données, si mieux il n'aime payer pour chacune d'elles trois cents ducats, réserve faite audit Perez de son recours contre ladite princesse pour la compensation qu'il prétend lui en avoir donnée; *item*, deux diamants de prix, qu'il paraît avoir reçus de ladite princesse, à moins qu'il ne paye en échange deux cents ducats; *item*, quatre pièces d'argenterie provenant de la vente du Comte de Galvez, et qu'il a reçues de ladite princesse, telles et aussi bonnes qu'au temps où elles lui furent données, à moins qu'il ne paye pour elles quarante-quatre mille trois cent soixante-dix maravedis; *item*, une bague montée d'un grenat, qu'il a reçue de ladite princesse, à moins qu'il ne paye pour elle cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante maravedis, afin que toutes les sommes et objets susdits soient remis et livrés aux enfants et héritiers du prince Ruy Gomez, ou par eux à qui il appartiendra; *item*, un brasier d'argent, qu'il a reçu du sérénissime Seigneur Don Juan d'Autriche, tel et aussi bon qu'au temps où il lui fut donné, à moins de payer en échange sept cents ducats, et, pour diverses autres charges et transgressions résultant de l'enquête et par elle constatées, sept millions trois cent soixante-onze mille quatre-vingt-dix-huit maravedis, le tout revenant à la chambre et au fisc de Sa Majesté (1). »

---

(1) *Proceso*, ms.

Numero XII (1).

Billete del Conde de Chinchon al licenciado Arenillas de Reinoso, Secretario del Consejo de la Suprema Inquisicion.

S. M. me mandó avisase á v. m. que cuando vea el padre Fr. Diego de Chaves la informacion sobre lo de Antonio Perez y Mayorini, se halle v. m. presente y procure encaminar lo que con justicia se pudiere, para que estos hombres entren en poder del Santo Oficio. El mismo Fr. Diego de Chaves me ha pedido que yo diga á v. m. que holgará de que v. m. mesmo le lleve la dicha informacion y la vean juntos. Dios guarde á v. m. de casa 3 de Mayo 1591. *Rúbrica del Conde de Chinchon.*

De mano del Conde de Chinchon.

V. m. procure que el señor Rodrigo Vazquez, vea luego esta provanza, ó alguna relacion de ella para que por aquí tome luz para examinar al testigo que v. m. dice, y ya es venido y la brevedad de todo esto importa sumamente. Dios guarde á v. m. De casa hoy viernes á las tres de la tarde. = *Rúbrica del Conde de Chinchon.*

(Respuesta de Arenillas.)

Ayer llevé esta informacion al padre maestro Fr. Diego de Chaves y desde las cinco estubimos viendo en ella, y hoy á las tres se ha de continuar. Creo se ha de venir á reparar en lo que de Aragon han sospechado, que es la poca probanza en cosas, cuyo conocimiento pertenezca al Santo Oficio.

Yo creí que el Señor Cardenal viniera hoy, pero dícenme que no partió ayer de Toledo y podria ser no partiese hoy. Para cuando venga estará acabado de ver esto, y el padre Fr. Diego de Chaves habrá hecho su oficio de qualificar.

Llegado el Señor Cardenal, paréceme converná que el negocio se vea en el Consejo para ordenar á los inquisidores de Zaragoza lo que hayan de hacer. Y si el testigo que se esperaba en esta corte, que le habian de traer preso, viniese, importaria examinarle que sino me acuerdo mal, V. S. y el Señor Presidente Rodrigo Vazquez me han dicho que es el que mas luz podria dar y sabe mas de las cosas de Antonio Perez, y Joan Francisco Mayorin en materia de fé. Dios guarde á V. S. de casa 3 de Mayo 1591. *Rúbrica de Arenillas.*

---

(1) Este billete y los siguientes están originales en los *Legajos de la Inquisicion.*

Numéro XII (1).

Billet du Comte de Chinchon au licencié Arenillas de Reinoso, Secrétaire du Conseil de la Suprême Inquisition.

S. M. m'a ordonné de vous prévenir que lorsque le père Fr. Diego de Chaves verra l'information relative à Antonio Perez et à Mayorini, vous vous trouviez présent et que vous cherchiez à conduire l'affaire autant que le permettra la justice, pour que ces hommes tombent au pouvoir du Saint-Office. Le même Fr. Diego de Chaves m'a prié de vous dire qu'il vous verrait avec plaisir lui apporter vous-même ladite information pour que vous l'examiniez ensemble. Que Dieu vous garde, de chez moi le 3 mai 1591. *Parafe du Comte de Chinchon.*

De la main du Comte de Chinchon.

Faites que le seigneur Rodrigo Vazquez voie immédiatement cette preuve ou quelque extrait afin qu'il puisse avoir par là quelques données pour examiner le témoin dont vous me parlez : il est déjà arrivé, la rapidité en tout ceci importe extrêmement.. De chez moi, aujourd'hui, vendredi à trois heures du soir. = *Parafe du Comte de Chinchon.*

Réponse d'Arenillas.

Hier j'ai porté cette information au père maître Fr. Diego de Chaves, depuis cinq heures nous l'avons examinée, et aujourd'hui à trois heures nous devons continuer l'examen. Je crois qu'il faudra en venir à faire attention au soupçon que l'on a déjà eu en Aragon : le peu de preuves pour des choses dont la connaissance appartient au Saint-Office.

Je crois que Monseigneur le Cardinal viendra aujourd'hui, mais on m'a dit qu'il n'est pas parti hier de Tolède et il pourrait bien se faire qu'il n'en partît pas aujourd'hui. Quand il arrivera l'examen de cette information sera terminé, et le père Fr. Diego de Chaves aura fait son office de qualificateur.

Quand Monseigneur le Cardinal sera arrivé, il conviendra, à ce qu'il me paraît, d'examiner l'affaire en Conseil afin d'ordonner aux Inquisiteurs de Saragosse ce qu'ils auront à faire. Si le témoin qu'on attend ici, et qu'on devait amener prisonnier arrivait, il importerait de l'examiner. Si mes souvenirs ne sont pas infidèles, V. S. et le seigneur Président Rodrigo Vazquez, vous m'avez dit que c'est ce témoin qui pouvait jeter le plus de lumière sur l'affaire et qui sait le plus de choses d'Antonio Perez et de Juan Francisco Mayorini en matière de foi. Que Dieu garde V. S. De chez moi le 3 mai 1591. *Parafe d'Arenillas.*

(1) Ce billet et les suivants se trouvent originaux dans les *Liasses de l'Inquisition.*

Numero XIII.

Billete del licenciado Arenillas de Reinoso al Conde de Chinchon.

El de V. S. de tres de este me dieron ayer de mañana á las diez al salir del Consejo y como V. S. sabe por lo que S. M. mandó, yo escribí al Sr. Cardenal, que se servia de que ningun teólogo qualificase lo que resultava de esta informacion, sino el padre maestre Fr. Diego de Chaves, su confesor; Su Reverendísima lo ordenó así por carta del 28 del pasado, y yo se la entregué el jueves 2 de este cerrada y sellada. En mi presencia la abrió, me hizo confianza y la vimos, y el viernes en la tarde á las seis se acabó. Y sino á qualificado lo que de ella resulta y dado auto de ello á S. M. segun ayer me dijo, y la tiene en su poder hasta que el Sr. Cardenal venga, sin cuya órden yo no me atreveria á sacarla de su poder ni á entregarla á persona alguna. ni relacion alguna de ella, porque ninguna cosa hay de mayor secreto en la Inquisicion; ni conviene que las informaciones de testigos y lo que de sus dichos resulta, ande fuera de los ministros de ella. Al que aquí han traido preso, que podria saber algo de lo que puede haber dicho y fecho Antonio Perez y Juan Francisco Mayorin en materia de fé, no le traen por esto, segun el Sr. Presidente Rodrigo Vazquez me dijo, y podíanle examinar por lo que está acusado, y sí en su declaracion dijese algo que tocase á este negocio, entónces habria lugar de examinarle, por comision del Sr. Cardenal, algun inquisidor, como se han examinado en Zaragoza por el Licenciado Molina de Medrano los demas testigos.

S. Reverendísima verna aquí el martes, con quien se podrá tratar lo que en esto se hubiese de hacer, y S. M. mandarle lo que mas fuere de su servicio y V. M. hacerme merced de que el Sr. Cardenal entienda que lo que yo le escribí fué por habérmelo mandado S. M. sin medio de ninguna persona, como V. S. me lo dijo, á quien nuestro Señor guarde y prospere. De casa 5 de Mayo 1591.

Minuta de puño y letra de Arenillas.

Numero XIV.

Billete del licenciado Arenillas de Reinoso al Conde de Chinchon.

De mano del Conde de Chinchon.

Todo esto irá remitido á mi creencia.

Háme parecido avisar á V. S. que si pareciese que, en el papel que S. M. escribiese al Sr. Cardenal, le mandase que los papeles de Antonio Perez se viesen luego en el Consejo por el peligro que podria haber en la tardanza

Numéro XIII.

Billet du licencié Arenillas de Reinoso au Comte de Chinchon.

Le billet de V. S. du trois du courant m'a été remis hier matin à dix heures à la sortie du Conseil. Comme le sait V. S., d'après les ordres de S. M., j'ai écrit au Sr. Cardinal qu'elle voulait qu'aucun théologien ne qualifiât le résultat de cette information, si ce n'est le père maître Fr. Diego de Chaves, son confesseur. Son Éminence l'a ainsi ordonné par sa lettre du 28 du mois dernier, et moi je la lui ai remise le jeudi 2 du présent mois, fermée et scellée. Il l'a ouverte en ma présence, m'a témoigné sa confiance et nous l'avons vue ensemble. Le vendredi soir à six heures l'examen était terminé. Jusqu'à ce que la qualification du résultat soit faite et que l'acte en soit remis à S. M. comme il me le dit hier, il la garde en son pouvoir; il attend l'arrivée du Sr. Cardinal; sans son ordre je n'oserais pas la retirer de ses mains, ni la remettre à personne, ni en extraire la moindre relation, parce qu'il n'y a rien de plus secret dans l'Inquisition; il ne convient pas d'ailleurs que les déclarations des témoins, ni les faits qui en résultent, courent hors des mains de ses ministres. Le personnage qu'on a amené ici prisonnier, qui pouvait savoir quelque chose de ce que peuvent avoir dit ou fait Antonio Perez et Juan Francisco Mayorini en matière de foi, ce n'est pas à cette fin qu'on l'amène, d'après ce que m'a dit le Sr. Président Rodrigo Vazquez. On pouvait l'examiner pour les faits dont il est accusé, si dans sa déclaration il disait quelque chose de relatif à cette affaire, alors il y aurait lieu à ce qu'un inquisiteur l'examinât, par commission du Sr. Cardinal, comme les autres témoins ont été interrogés, à Saragosse, par le licencié Molina de Medrano.

Son Éminence viendra ici mardi, on pourra traiter avec elle de ce qu'il y aurait à faire. S. M. pourrait lui ordonner ce qui conviendrait le mieux à son service, et V. S. me faire la grâce que le Sr. Cardinal comprenne que ce que je lui ai écrit l'a été par suite des ordres directs de S. M. sans intermédiaire d'aucune personne, comme me le dit V. S., que notre Seigneur garde et protége. De chez moi le 5 mai 1591.

(*Minute de la main et de l'écriture d'Arenillas.*)

Numéro XIV.

Billet du licencié Arenillas de Reinoso au Comte de Chinchon.

De la main du Comte de Chinchon.

Tout ceci sera remis à mon messager.

Il m'a semblé nécessaire d'avertir V. S. que, s'il lui paraissait convenable, dans le billet que S. M. écrirait au Sr. Cardinal, lui ordonnant de faire examiner immédiatement les papiers d'Antonio Perez dans le Conseil, à cause du

Esté v. m. seguro y por el secreto le vuelvo estos papeles. = *Rúbrica del Conde de Chinchon.*

y haber tantas veces intentado él y Joan Francisco Mayorin, su compañero irse de la cárcel de manifestados del Justicia de Aragon y habérseles hallado los instrumentos para ello, para que pudiese el Señor Cardenal mostrar y leer este papel en el Consejo y constase en el de que S. M. manda le vean y provea con brevedad lo que convenga. Y suplico á V. S. cuanto puedo, que en manera alguna cuando V. S. vea y hable al Sr. Cardenal en este negocio, le dé á entender cosa alguna de lo que resulta de las informaciones del dicho Antonio Perez, ni de los testigos que contra él hay, que se me imputaria á mí á mucha culpa. Guarde y prospere nuestro Señor á V. S. Madrid 7 de Mayo 1591. = *Rúbrica de Arenillas.*

Numero XV.

Consulta del Consejo Supremo de Aragon á Felipe II sobre el motin de Zaragoza del 24 de Mayo de 1591 en favor de Antonio Perez y sobre los medios de castigar á los culpados (1).

Señor.

1° En Consejo se vio la relacion que el Arzobispo de Zaragoza ha embiado de lo sucedido en el motin que en aquella ciudad hubo en 24 del pasado. Despues se han oido, como V. M. lo mandó, los síndicos que los diputados y jurados han enviado. Tambien ha informado al Consejo Pedro de Roda aquien el Virey embió sobre este caso, en el cual todos vienen á conformar en el hecho y en lo sustancial del, mostrándose bien manifiestamente por todas las relaciones el grande alboroto del pueblo, la gran maldad de los que le movieron y el haber sido falsos, todos los fundamentos con que lo provocaron, y finalmente ser cosa tan extraordinaria y de mal ejemplo que sino se reprime con tiempo y con el castigo que semejante atrevimiento y descompostura merece, podria ser principio de otras mayores cosas, que diesen cuidado y pesadumbre y fuesen dificultosas de remediar, por andar con demasiada libertad algunos caballeros y gente popular.

2° Ha dado mucho cuidado al Consejo ver la forma en que este bullicio se podria atajar de manera que los principales promovedores y cabezas del queden

(1) Esta consulta, tan importante bajo mas de un aspecto, á pesar del resúmen que se hace de ella en la página 309, me ha parecido muy conveniente reproducirla aquí textualmente: La copia que de ella se envió entónces á la Suprema Inquisicion está en los *Legajos* de esta, fol. 385.

Soyez tranquille, et quant au secret je vous rends ces papiers. = *Parafe du Comte de Chinchon.*

danger que pourraient apporter le retard, les tentatives si souvent répétées par lui et par Juan Francisco Mayorini, son compagnon, de s'échapper de la prison des manifestés du Justicier d'Aragon, et les instruments trouvés sur eux à cet effet, la chose fût écrite de manière que le Sr. Cardinal pût montrer et lire ce document au Conseil et qu'il fût établi par cette pièce que S. M. ordonne l'examen et les mesures convenables dans le plus bref délai. Je supplie V. S. de toutes mes forces qu'en aucune manière, lorsque V. S. verra ou entretiendra le Sr. Cardinal de cette affaire, il ne lui donne à entendre le moindre détail du résultat des informations sur ledit Antonio Perez ni des témoins qui ont déposé contre lui; ce serait une grave faute que l'on m'imputerait, à moi. Que Notre Seigneur garde et protége V. S. Madrid, le 7 mai 1591. *Parafe d'Arenillas.*

Numéro XV.

Consulte du Conseil suprême d'Aragon à Philippe II sur l'émeute de Saragosse du 24 mai 1591 en faveur d'Antonio Perez et sur les moyens de châtier les coupables (1).

SEIGNEUR.

1° En Conseil on a examiné le rapport envoyé par l'Archevêque de Saragosse sur les événements qui ont eu lieu, lors de l'émeute qui a éclaté dans cette cité, le vingt-quatre du mois dernier. Ensuite on a entendu, suivant les ordres de V. M. les syndics que les députés et les jurés ont envoyés. Pedro de Roda envoyé par le Vice-Roi à cet effet a instruit aussi le Conseil. Tous sont tombés d'accord sur le fait et sur sa substance. Toutes les relations ont manifestement établi le grand soulèvement du peuple, la méchanceté profonde de ceux qui l'ont provoqué, la fausseté des motifs sur lesquels ils se sont basés, finalement le caractère extraordinaire et de mauvais exemple d'une pareille révolte. Si on ne la réprime avec le temps et par le châtiment que mérite une audace pareille et un semblable désordre, elle pourrait devenir le principe d'autres excès plus grands, donnant plus de soucis et d'inquiétudes, et difficiles à remédier par suite de l'excessive liberté de certains gentilshommes et des gens du peuple.

2° Le soin principal du Conseil a été de voir sous quelle forme on pourrait arrêter ce mouvement, de manière que les principaux fauteurs et les têtes re-

(1) Cette Consulte, si importante sous plus d'un aspect, m'a paru mériter d'être reproduite ici textuellement, malgré l'analyse qui en a été faite page 309. La copie qui en fut envoyée à l'époque, à la Suprême Inquisition, se trouve dans les *Liasses* de cette Inquisition, fol. 395.

con el devido castigo que merecen, pues en ninguna manera conviene al servicio de Dios ni al de V. M. ni al bien de aquel Reyno, que esto se pase en disimulacion, porque acrecienta mucho la gravedad de este caso el haber procedido los Inquisidores jurídicamente en pedir que se les entregase á Antonio Perez y los lugartenientes del Justicia de Aragon haber respondido y entregándosele como los fueros de aquel Reyno lo disponen y perpetuamente se ha acostumbrado, y siendo es'o así han querido tan voluntariamente impedir el libre ejercicio del Santo Oficio apellidando para ello nombre de quiebra de libertad, donde no la habia, ni rompimiento de fuero alguno.

3° Tambien agrava mucho este delito el ver que, sin ningun fundamento y causa, se resolvieron de acometer al Marqués de Almenara y cercar su casa y quererle matar, y para salir con su mala intencion, falsamente se valieron del nombre de la justicia y fingieron que un alguacil real tenia preso en casa del Marqués un hombre y que le querian maltratar, pidiendo una manifestacion, con la cual entraron en la casa del Marqués é hicieron los insultos que se tiene entendido, apretando al Justicia de Aragon y á sus lugartenientes que estaban dentro de la casa, á que prendiesen al Marqués, sino que los matarian á todos y lo que peor es que, llevandole el Justicia de Aragon á la cárcel y estando debajo de la salvaguardia y amparo de la justicia, procuraron matarle ignominiosamente y le dieron muchas heridas.

4° Lo que se proveyó allá sobre esto, parece que fué acertado y como lo pedia el caso presente, asegurando como se hizo la casa del Marqués con la guarda conveniente dada por Zaragoza, y los Diputados, tambien se puso guarda en la cárcel Real donde estaba el Marqués enbiando á ella cincuenta arcabuceros con algunos ciudadanos, otros tantos se pusieron en la cárcel de los manifestados por órden de los Diputados para guardar á Antonio Perez: Asimismo se previno á las Universidades del Reyno del suceso y de lo pasado para que lo entendiesen haciendo esta diligencia el Virey y tambien los Diputados y, á lo que se entiende, ordenó el Virey á Ramon Cerdan que andubiese por el Reyno con la gente que lleva.

Todas fueron prevenciones muy atinadas que conviene que se agradezcan y se prosigan sin que haya intermision en ninguna de ellas y particularmente en la guarda que en Zaragoza hay en las cárceles.

5° Las prevenciones que demás de esto y para el remedio de lo sucedido parece que conviene que se ordene son como siguen.

6° Primeramente para inteligencia de ello se advierte que son dos las cosas à que se debe atender principalmente en este negocio.

7° La primera reparar la quiebra de la autoridad que el Santo Oficio de la Inquisicion ha recibido, con sacar de su poder á Antonio Perez y volverle á la cárcel de los manifestados con tanta violencia y motin que á no entregárseles, como el pueblo lo pedia, pasaban riesgo de perderse todos.

8° La segunda el castigo de los principales promovedores de este motin así en lo que hicieron con los Inquisidores como tambien en respecto del acometi-

çoivent le châtiment qui leur est dû et qu'ils méritent. En effet, il ne convient d'aucune façon au service de Dieu, ni à celui de V. M., ni au bien de ce Royaume qu'un pareil événement soit passé sous silence. Ce qui augmente la gravité de ce désordre c'est que les Inquisiteurs avaient procédé juridiquement, en demandant qu'on leur livrât Antonio Perez; que les lieutenants du Justicier d'Aragon avaient répondu et livré le prisonnier, conformément aux dispositions des fueros de ce Royaume et aux traditions perpétuelles; que cela étant, les révoltés ont voulu volontairement empêcher le libre exercice du Saint-Office, en appelant à cet effet au nom de la liberté violée, alors qu'elle ne l'était pas et qu'il n'y avait aucune violation de fuero.

3° Ce qui aggrave encore le crime, c'est de voir que sans aucun fondement ni cause, ils se sont résolus à attaquer le Marquis d'Almenara, à envelopper sa maison, à vouloir le mettre à mort; que pour réaliser leurs funestes projets, ils se sont faussement servi du nom de la justice; ont feint qu'un alguazil royal retenait prisonnier, dans la maison du Marquis, un homme qu'on voulait maltraiter; ils ont demandé une manifestation qui leur permît d'entrer dans la maison du Marquis et de s'y livrer aux insultes que l'on a entendues, contraignant le Justicier d'Aragon et ses lieutenants, qui se trouvaient dans l'intérieur de la maison, à saisir le Marquis, sans quoi ils les massacreraient tous. Mais ce qu'il y a de pire c'est que pendant que le Justicier conduisait le Marquis à la prison, que ce dernier se trouvait sous la sauvegarde et la protection de la justice, ils ont cherché à le massacrer ignominieusement, et lui ont fait de nombreuses blessures.

4° Les précautions prises à cet égard dans Saragosse furent les meilleures, à ce qu'il semble, et telles que le demandait le cas présent, en renforçant comme on le fit la demeure du Marquis par une garde convenable fournie par Saragosse et par la Députation. On mit aussi une garde à la prison Royale où le Marquis était détenu, et l'on y envoya cinquante arquebusiers avec des citoyens; on en mit autant à la prison des manifestés, sur l'ordre des Députés, pour surveiller Antonio Perez. En même temps on prévint les Universités du Royaume de ce qui avait eu lieu et de ce qui s'était passé pour qu'elles en fussent instruites, mesure prise par le Vice-Roi et aussi par les Députés. D'après ce que l'on peut comprendre le Vice-Roi ordonna à Ramon Cerdan de parcourir le Royaume avec les forces qu'il avait.

Précautions toutes fort prudentes dont il convient d'être reconnaissant; qu'il est utile de continuer sans interruption pour aucune d'elles, et particulièrement en ce qui concerne la garde qu'on a mise dans les prisons de Saragosse.

5° Les mesures qui sont en outre nécessaires et qu'il convient d'ordonner, à ce qu'il semble, pour remédier aux événements sont les suivantes :

6° Premièrement, pour l'intelligence des faits on avertit qu'il y a deux choses qu'on doit principalement observer dans cette affaire.

7° La première, la réparation de la brèche faite à l'autorité du Saint-Office de l'Inquisition, en enlevant à son pouvoir Antonio Perez et le réintégrant dans la prison des manifestés, avec une violence et un soulèvement tels que si on ne l'avait pas livré, comme le peuple le demandait, tous couraient risque d'être perdus.

8° La seconde, le châtiment des principaux promoteurs de cette émeute, tant pour leur conduite à l'égard des Inquisiteurs que pour l'attaque et les insultes

miento é insultos que cometieron en la persona y casa del Marqués de Almenara, siendo de la calidad que és, y estando allí en nombre de V. M. y tratando negocios de su Real servicio.

9° Para facilitar el castigo de tan grandes excesos y quitar al pueblo la ocasion de poderse mover ni alterar, y al Marqués de Almenara las obligaciones y disgustos en que le podrian poner, alterándose segunda vez el vulgo, lo primero que se puede proveer es dar órden en que se vaya fuera de Zaragoza el Marqués. Por bueno tendria el Consejo de que, si pudiese ser, para esta su ida se tomase alguna ocasion aparente y honrosa para el Marqués, de manera que saliese con algun favor tal que le fuese de alivio en lo que ha pasado y el pueblo viéndole honrado quede confuso de lo que ha hecho.

10° Lo segundo que, luego despues de haber salido de allí el Marqués, se entendia en reparar y poner presidio en la Aljafería donde están los Inquisidores y el Santo Oficio, que es el palacio y alcazar de V. M., casa sola en campana rasa sin padrastros y con foso al rededor, torres y muro de piedra, fortificacion antigua, pero muy bastante defensa para cualquier arrebato y para entretenerse donde no haya artillería: de manera que podrán los Inquisidores reparándola y poniéndola luego en defensa, como se podrá hacer con brevedad, con mediano presidio estar muy seguros de cualquier acometimiento que contra ellos se quisiere intentar y prevenidos con fuerzas para ejecutar cualesquier provisiones que conviniesen en reparo de su autoridad y castigo de los delincuentes: estas fuerzas se les darán facilmente, poniendo en la dicha Aljafería hasta 150 soldados arcabuceros con un capitan hombre plático y de experiencia en cosas de guerra, con hasta 20 ó 30 mosquetes para poder defender la casa cuando tal caso se ofreciese : estos soldados podrian ser del mismo Reyno y sacarlos de la ciudad y comunidad de Daroca, ciudades de Tarazona y Borja y de aquel contorno, que son las partes de donde puede haber menos sospecha y procurar que las personas sean pláticas, si se hallaren, escogidas, y muy confidentes y poner dentro de la Alfajería la provision necesaria y juntamente con él reparar la casa con los soldados y el bastimento, los Inquisidores tengan prevenidos los familiares de la Inquisicion que están en Zaragoza y á los de fuera los llamen luego que acudan todos allí apercibidos para lo que sea menester, con lo cual se autorizará mas el Santo Oficio añadiendo á los soldados la asistencia de todos los familiares del Reyno, que en número serán hartos y en la calidad no serán de poca estimacion.

11° Lo tercero, para quitar al pueblo y gente comun á que no se mueva en otra ocasion por persuasion de hombres mozos y desasosegados, convendria que Zaragoza tomase la mano, como otras veces lo ha hecho, para asegurarse de la gente comun y tenerla de su parte y á cualquier disposicion suya haciendo que un Jurado juntando las parroquias de la ciudad cada una de por sí, en diferentes dias les hablase y diese á entender el hierro que la gente comun hizo el dia del motin y alboroto contra la Inquisicion y Marqués de Almenara, y cuan engañados estubieron en haber creido que se habia venido contra la libertad y fueros del Reyno en la remision de Antonio Perez y cuan obligados están á volver por sí y reparar una quiebra tan grande como la que ha resul-

faites à la personne et au domicile du Marquis d'Almenara ; le Marquis étant de la qualité qu'il est et se trouvant à Saragosse au nom de V. M. et y traitant des affaires de son Royal service.

9° Pour faciliter le châtiment de si grands excès et enlever au peuple l'occasion de pouvoir se livrer à des soulèvements et à des émeutes ; au Marquis d'Almenara les obligations et les désagréments qui pourraient lui être causés, si la multitude se révoltait une seconde fois, la première mesure qu'on pourrait prendre serait de donner ordre que le Marquis quitte Saragosse. Le Conseil trouverait bon, si cela pouvait être, que, quant à ce départ, on saisît une occasion brillante et honorable pour le Marquis, de manière qu'il partît avec une faveur telle qu'elle lui servît de soulagement pour les événements passés, et que le peuple le voyant avec tant d'honneur restât confus de sa conduite.

10° Le deuxième, qu'immédiatement après le départ du Marquis, on veuille bien réparer l'Aljaferia et y mettre une garnison. C'est là que résident les Inquisiteurs et le Saint-Office, c'est le palais, l'alcazar de V. M., édifice isolé en rase campagne, sans parapets, avec fossés autour, bastions et mur de pierre, fortification ancienne, mais défense très-suffisante contre toute attaque et contre toute lutte où il n'y aura pas d'artillerie. De sorte que les Inquisiteurs, en la réparant et la mettant immédiatement en défense, comme on pourra le faire rapidement, les Inquisiteurs, dis-je, pourront avec une médiocre garnison être à l'abri de toute attaque que l'on voudrait tenter contre eux, et pourvus des forces nécessaires pour l'exécution des mesures convenables au rétablissement de leur autorité et au châtiment des coupables. Ces forces on les leur donnera facilement, en mettant dans ladite Aljaferia environ cent cinquante arquebusiers avec un capitaine, homme pratique et expérimenté dans les choses de la guerre, et environ vingt ou trente mousquets pour défendre la maison, si l'occasion le demande. Ces soldats pourraient être du Royaume même, on pourrait les tirer de la cité et de la confédération de Daroca, des villes de Tarazone et de Borgia et de ses alentours qui sont les contrées donnant le moins de soupçons. On pourrait aviser à ce que les personnes soient pratiques, choisies, si on les trouve, et inspirant toute confiance ; à mettre dans l'intérieur de l'Aljaferia les munitions nécessaires. En même temps qu'on garnit la maison de soldats et d'approvisionnements, que les Inquisiteurs préviennent les familiers de l'Inquisition résidant à Saragosse, qu'ils appellent ceux du dehors pour qu'ils arrivent immédiatement tous, préparés à ce qui sera nécessaire. Par là s'augmentera l'autorité du Saint-Office, en ajoutant aux soldats l'assistance de tous les familiers du Royaume dont le nombre sera suffisant et dont la qualité ne sera pas d'un prix médiocre.

11° La troisième, pour enlever au peuple et à la classe vulgaire tout motif de révolte dans une autre occasion, en se laissant persuader par des hommes de rien et turbulents, il conviendrait que Saragosse prît des mesures, comme elle l'a fait d'autres fois, pour s'assurer de la classe vulgaire, l'avoir de son côté et à sa disposition : elle devrait faire qu'un Juré réunissant les paroisses de la ville, chacune en particulier, à des jours différents, leur parlât et leur donnât à entendre l'erreur de la multitude, le jour de l'émeute et du soulèvement contre l'Inquisition et contre le Marquis d'Almenara ; combien ils s'étaient trompés en croyant qu'on avait voulu agir contre la liberté et les fueros du Royaume par la remise d'Antonio Perez ; combien ils étaient obligés à rentrer en eux-mêmes

tado de semejantes hechos en su honor y aun en el de todo el Reyno, que siempre han sido tan fieles vasallos de V. M. y de los Serenísimos Reyes predecesores suyos y favorecedores de las cosas del Santo Oficio de la Inquisicion, y que en un punto hayan querido perder el buen nombre que aquella Ciudad y todo el Reyno ha tenido de fidelidad, diciéndoles á este propósito lo que mas ó menos pareciese segun la disposicion de los ánimos y las ocasiones que trugere la plática.

12ª Esta misma diligencia han de hacer los Jurados con los mayordomos de los oficios llamándolos á las casas de la ciudad y hablándoles en la misma conformidad.

13ª Esta misma prevencion se podia tambien hacer por los curas de las parroquias ó por medio de algunas personas religiosas, que diesen á entender al mismo tiempo la sospecha que ellos tienen de que, por lo hecho, está descomulgado el pueblo y así el escrúpulo del admitillo en las iglesias y que les aconsejarian que por su medio del mismo cura, ó de otra persona religiosa saliesen de este trabajo y pidiesen absolucion á los Inquisidores y tener concertado con ellos que, siéndoles pedida la absolucion viniesen bien en concederles esto, cometiendo la absolucion á una persona grave y constituida en dignidad, para que absolviese á los que se hallaron en el dicho caso, exceptuando los mas principales y cabezas del motin, los que á ellos les pareciese, nombrándoles por sus nombres y que se tenga cuenta que al tiempo que de esto se tratare esten negociados y prevenidos los provinciales y guardianes de los monasterios, de que sus frailes concurran en ponerles la misma duda de la descomunion á los que fueren á preguntarla y comunicarla, porque no se siembren diferentes opiniones á un tiempo. De esta diligencia se sacaria el temer el pueblo de sus conciencias y de la absolucion, el sosegarse y parecerles que contra ellos no se ha de tratar del castigo, que es lo que ahora los debe tener desasosegados.

14º Hechas estas prevenciones, de lo que resultare de la plática que los Jurados habrán tenido con las parroquias y mayordomos de los oficios y los curas con sus parroquianos, se entenderá de los ánimos de los del pueblo, si reciben bien lo que se les habrá dicho y si quedan satisfechos de manera que no se pueda sospechar que harán movimiento alguno en cualquier otra cosa que se ofreciese y de las que se hubieren de poner en ejecucion.

15ª Estando de esto asegurados, se tratará por el Virey y Justicia de Aragon (si al tiempo de agora no se hubiere hecho), de volver á la Inquisicion á Antonio Perez, asistiendo para ello el mismo Justicia, con uno ó dos Lugartenientes, dos Jurados de Zaragoza y otros tantos Diputados, teniendo apercibidos los Condes y principales Caballeros para que les accompañen, de manera que con esto se dé á entender cuan fuera estaba el Reyno, Zaragoza, los Consistorios y gente principal de perder el respeto que se debe á la Inquisicion.

16ª Pero cuando de la plática que los Jurados ternan con las parroquias y mayordomos, y los curas con sus parroquianos no quedaren asegurados y satisfechos de su quietud; conviene tanto á la autoridad del Santo Oficio que

et à réparer une brèche aussi grande que celle qui résultait de pareils actes, pour leur honneur même, pour celui de tout le Royaume, eux qui avaient été toujours des vassaux si fidèles de V. M. et des Sérénissimes Rois vos prédécesseurs, eux qui avaient tant favorisé les choses du Saint-Office de l'Inquisition et qui ont, en un instant, voulu perdre la bonne renommée de fidélité que cette cité et tout le Royaume ont eue; en leur disant, à ce propos, ce qui lui paraîtra plus ou moins convenable, suivant la disposition des esprits et les occasions que les circonstances lui offriront.

12° Cette même précaution les Jurés doivent la prendre avec les patrons des métiers, en les appelant à l'hôtel de ville et en leur parlant d'une manière analogue.

13° Cette même mesure pourrait être prise par les curés des paroisses, ou au moyen de personnes religieuses, donnant à entendre, en même temps, le soupçon qu'ils éprouvent que, par le fait, le peuple ne soit excommunié; et par conséquent le scrupule de l'admettre dans les églises, et lui conseillant, le curé lui-même, par son intermédiaire ou par celui de toute autre personne religieuse, de sortir de cet embarras et de demander l'absolution aux Inquisiteurs. Ces personnes devraient s'être concertées avec ces derniers pour que, l'absolution leur étant demandée, ils jugeassent opportun de l'accorder, en confiant l'absolution à un personnage grave, élevé en dignité qui pût absoudre ceux qui se trouveraient dans ce cas, en exceptant les fauteurs principaux et les chefs de l'émeute, ceux qui leur paraîtraient tels et les nommant par leur nom. On devrait aussi faire grande attention pour qu'en même temps qu'on traitera de cette affaire, on instruise et on prévienne les provinciaux et les gardiens des monastères afin de faire concourir leurs frères pour qu'ils inspirent le même doute sur l'excommunication à ceux qui viendront les interroger ou leur en faire part, pour ne pas semer et répandre en même temps des opinions différentes. Cette mesure aurait pour résultat d'inspirer au peuple la crainte de sa conscience et de l'absolution, en même temps que la tranquillité d'esprit, puisqu'il lui paraîtrait qu'on ne s'occupe pas du châtiment à lui infliger, préoccupation qui doit maintenant le tenir dans l'inquiétude.

14° Ces précautions prises, le résultat des conférences des Jurés avec les paroisses et les patrons des corps d'états, des curés avec leurs paroissiens fera connaître les dispositions des gens du peuple ; s'ils reçoivent bien ce qu'on leur aura dit, s'ils restent satisfaits de manière qu'on ne puisse soupçonner qu'ils feront le moindre mouvement pour tout autre motif qui viendrait à s'offrir et pour les mesures qu'on devrait mettre à exécution.

15° Quand on se sera ainsi assuré, le Vice-Roi et le Justicier chercheront, si ce n'est fait en ce moment même, à rendre Antonio Perez à l'Inquisition, remise à laquelle assisteront le Justicier lui-même, avec un ou deux lieutenants, deux Jurés de Saragosse et autant de Députés, après avoir prévenu les Comtes et les principaux Chevaliers d'avoir à les accompagner, de manière à faire comprendre par là combien le Royaume, Saragosse, les Consistoires et la partie principale de la population étaient éloignés de perdre le respect qui se doit à l'Inquisition.

16° Mais si des entretiens que les Jurés auront avec les paroisses et les patrons, les curés avec leurs paroissiens, il ne reste aucune certitude, aucune satisfaction sur leur tranquillité : il convient tant à l'autorité du Saint-Office

Antonio Perez se vuelva á la Inquisicion, que para poderlo efectuar con seguridad, pues han de pasar por Zaragoza tres ó mas compañías para Francia, y han de bajar por el rio Ebro, conviendria que con mucho secreto una mañana viniesen á parar allí junto á Zaragoza á la misma orilla del rio que pasa casi por la puerta del Mercado, donde está la cárcel, y este mismo dia sacar á Antonio Perez y llevarle á la Aljafería en la forma que arriba está dicha, haciendo espaldas las dichas compañías, que para esto tenian necesidad de cabo que fuese plático y de algunos oficiales que tambien lo fuesen, para hacellas ordenar y traerlas como conviene; y en caso que por este medio se restituyese Antonio Perez á la Inquisicion, seria menester ver cómo el pueblo tomaba el caso, de manera que le sirviese esta gente de freno para cualquier acometimiento, y porque los motines populares son subitos, y si luego no salen, despues no hay que temer de ellos, en pocos dias que allí estuviesen estas compañías, se echaria de ver si conviniese el detenellas ó hubiese seguridad de podellas enviar á proseguir su viage.

17ª Con esto se satisface á lo que toca á la autoridad de la Inquisicion, procurando primero por medios blandos disponer lo que á esto conviene, y no bastando estos, por los caminos mas fuertes como aquí se dice.

18ª Viniendo al segundo caso, que es en la forma que se han de castigar los principales promovedores de esta sedicion, parece que ante todas cosas se habrá de tomar informacion secreta y con mucho recato de quien fueron las cabezas principales, así de los caballeros como de los populares, de este motin, y de todos ellos escoger de los caballeros cuatro ó cinco, y de los populares hasta una docena, y proceder contra ellos en una de las formas que abajo se dirá, que contra todos seria dificultoso y aun casi imposible.

Para el castigo de estos delincuentes se consideran cuatro maneras de proceder.

19ª La primera es que, pues esta sedicion y motin es tan notorio, y el castigo de los principales del, se puede hacer sin órden ninguno judiciario, se podria dar órden para que á estos se diesen garrotes, y despues traerlos por toda la ciudad públicamente, pregonando la causa por qué se les ha dado, como lo han hecho en semejantes bullicios y alborotos de pueblos algunos de los predecesores de V. M. en la misma ciudad de Zaragoza.

20ª Pero esto tiene su encuentro en la forma de ejecutallo, porque no hay Ministro en aquel Reyno que lo pueda emprender, que se crea que haya de salir con ello; el Virey es eclesiástico, persona quieta y suave y no acostumbrada á entender en semejantes negocios, ni tiene los lados que son menester para emprender una cosa tan grave como esta. Gobernador tampoco le hay, y cuando le hubiere, habia de ser persona de mucho pecho, autoridad, calidad y esperiencia, demas de que para emprender este camino de hecho, seria menester que las fuerzas de la Justicia fuesen superiores al poder y tumulto del pueblo, porque no se conmoviese, viendo proceder por este camino y que no hay quien les pueda estorbar ni ir á la mano en lo que los Ministros emprendieren.

qu'Antonio Perez soit rendu à l'Inquisition, que pour pouvoir effectuer cette tradition avec sécurité, il serait à propos que trois ou plus des compagnies devant passer par Saragosse pour se rendre en France et devant descendre par le fleuve de l'Èbre, il serait bon, dis-je, qu'elles vinssent un matin, dans le plus grand secret, s'arrêter près de Saragosse, sur les bords même du fleuve qui passe presque par la porte du Marché où s'élève la prison. Ce même jour il faudrait extraire Antonio Perez et le transporter à l'Aljaferia dans la forme décrite ci-dessus. Les compagnies protégeraient et auraient besoin à cet effet d'un chef expérimenté et d'officiers qui le fussent aussi, afin de les disposer et de les conduire comme il convient. Dans le cas où par ce moyen Antonio Perez serait rendu à l'Inquisition, il faudrait voir comment le peuple prendrait la chose, de sorte que ces compagnies lui servissent de frein contre toute attaque. Les mouvements populaires en effet sont soudains, et s'ils ne réussissent pas immédiatement, il n'y a rien à craindre pour la suite. Dans le peu de jours que les compagnies séjourneraient à Saragosse, on verrait s'il convient de les y retenir ou si on pourrait en sécurité les envoyer continuer leur route.

17° Par là on satisferait à ce qui touche l'autorité de l'Inquisition, en cherchant d'abord par des moyens de douceur à préparer tout ce qui peut tendre à cet effet; et si ces moyens ne suffisaient pas, par les voies plus énergiques, comme on le dit ici.

18° En arrivant au second point, savoir, la forme de châtiment contre les principaux promoteurs de cette sédition, il semble qu'avant toutes choses il faudra se livrer à une information secrète et des plus prudentes, afin de connaître quels ont été les chefs principaux de cette émeute, tant parmi les chevaliers que parmi le peuple : entre tous en choisir, parmi les chevaliers, quatre ou cinq; chez les gens du peuple, une douzaine environ et procéder contre eux suivant une des formes qu'on va dire plus bas, parce que de sévir contre tous serait très-difficile et presque impossible.

Pour le châtiment de ces coupables on peut considérer quatre manières de procéder.

19° La première, c'est que cette sédition et ce mouvement est si notoire, que le châtiment des principaux moteurs est si hors de doute qu'on peut l'infliger sans observer aucun ordre judiciaire; on pourrait ordonner de leur faire subir la garrotte et les traîner publiquement ensuite dans toute la ville, avec un crieur public criant la cause qui la leur a fait donner, ainsi que l'ont fait dans des troubles et dans des soulèvements de peuples, quelques prédécesseurs de V. M. dans la même cité de Saragosse.

20° Mais ce moyen trouve sa difficulté dans le mode d'exécution : il n'y a pas en effet dans ce Royaume un Ministre qui puisse l'entreprendre, ni qui croie pouvoir réussir. Le Vice-Roi est un ecclésiastique, personnage plein de douceur et de suavité, peu accoutumé à s'occuper de semblables affaires et qui n'a pas les flancs nécessaires pour entreprendre une chose aussi grave que celle-ci. Le Gouverneur, il n'y est pas non plus; et, quand il y serait, il devrait être une personne ayant par-dessus tout énergie, autorité, qualité et expérience, outre que pour marcher de fait dans cette voie, il faudrait que les forces du Justicier fussent supérieures au pouvoir et au tumulte du peuple, afin qu'il ne se soulevât pas, en voyant procéder par cette voie et s'apercevant qu'il n'y a personne qui puisse les troubler, ni s'opposer à ce que les Ministres entreprendront.

21° El segundo medio es traer gente, la que sea necesaria, para que la Justicia tenga autoridad y fuerzas para poder ejecutar cualquier castigo que pareciere en estos delincuentes, sin peligro de que lo pueda estorbar el pueblo.

22° Este medio no deja de tener sus dificultades, lo primero porque viendo estos culpados que entra gente extranjera en el Reyno, se ausentarán y pornán en parte donde no se pueda hacer castigo de ellos en mucho tiempo : lo segundo, ver que se trae gente extranjera á Zaragoza en tan grande número, será quizá comover á todo el Reyno, y como ya los de Huesca y Jaca andan tan inquietos y tienen hechas cosas por donde tienen bien merecido el castigo, con recelo de que no venga este daño sobre ellos, se ha de temer mucho no se inquieten, y á esto les ayudarán muchos de los que tienen lugarejos en aquellas montañas, que demas que de su naturaleza, son estos mal inclinados y amigos de desasosiego, son muchos los que en las cosas pasadas del Privilegio de Veinte se señalaron é intentaron de escribir á muchas Ciudades y Universidades del Reyno para movelles á que se juntasen con ellos para defender la libertad del Reyno; tanto mas esto sea de recelar, cuanto están aquellas montañas, tierra tan áspera, en los confines y frontera de Francia, donde con facilidad podrian dar entrada á enemigos y gente desmandada, mayormente en este tiempo de verano que están los puertos abiertos; y haber de entrar tanta gente en Aragon, con que se pueda todo esto asegurar es muy dificultoso y de muy grande costa, demas de que estando lo de Cataluña no tan llano como seria menester con las pretensiones de los Diputados, no es buena sazon para remover humores, ni con tanto ruido entender en el castigo de esta gente.

23° El tercero medio es por el camino ordinario de justicia, acusando á estas partes á instancia del Procurador fiscal de V. M., de sediciosos, rebeldes y traidores, que son delitos que resultan de lo que ellos han hecho, y esto ante la corte del Justicia de Aragon.

24° Pero esta manera de proceder tiene algunos inconvenientes para poder salir con el castigo que merecen.

Lo primero, porque será un largo proceso, y luego se manifestarán y obtendrán firmas de cada cosa que se ofrezca, y estarán en la cárcel de los Manifestados todos con mucha soltura y libertad, que todo ello será en desautoridad de la justicia, y al fin nunca se saldrá al cabo de su castigo y se perderá en ello mucha reputacion, demas de que aunque por parte del fisco se prueben muy bien los delitos que han cometido, como es notorio, no faltarán cien testigos falsos que los escusen diciendo que antes bien ellos defendian que no se hiciese daño al Marqués, y que reprendian al pueblo, y que si no por ellos, hubieren muerto al Marqués y á los Inquisidores, júntase con esto la poca libertad que tendrán los Lugartenientes para hacer justicia, viendo que han de parar en sus manos de estos y de los demas legos con las denunciaciones por cualquier sentencia que les dieren, y finalmente, llevando este negocio por este camino, toda la nobleza del Reyno en público ó en secreto, saldrá á defendellos, pareciéndoles que de estar declarados por sediciosos y rebeldes, resultará una

21° Le deuxième moyen est d'amener les troupes nécessaires afin que le Justicier ait l'autorité et les forces suffisantes pour pouvoir exécuter sur ces coupables tout châtiment qui paraîtra convenable, sans danger que le peuple puisse y mettre obstacle.

22° Ce moyen ne laisse pas d'avoir ses difficultés, premièrement, ces coupables voyant entrer des forces étrangères dans le Royaume s'absenteront et se retireront dans des lieux où l'on ne pourra leur infliger aucun châtiment pendant longtemps : deuxièmement, voir amener des forces étrangères en si grand nombre dans Saragosse, ce sera peut-être soulever tout le Royaume. Déjà les populations de Huesca et de Jaca sont inquiètes et ont commis des actes qui leur feraient bien mériter le châtiment; de peur que cette menace ne tombe sur eux, il est fort à craindre qu'elles ne s'agitent. Pour cela ils trouveront une aide dans le grand nombre de ceux qui ont leurs demeures sur ces montagnes et qui, outre leur caractère, sont enclins au mal et amis du désordre. Il y en a encore un grand nombre de ceux qui, dans les affaires passées, relatives au Privilége des Vingt, se signalèrent et essayèrent d'écrire à beaucoup de Cités et d'Universités du Royaume pour les engager à se réunir à eux, afin de défendre la liberté du Royaume. Cette circonstance réclame d'autant plus l'attention que ces montagnes n'offrent qu'une contrée scabreuse, sur les confins et les frontières de la France, par où l'on pourrait facilement donner accès aux ennemis et à des gens de désordre, principalement dans cette saison du printemps où les ports sont ouverts. Faire entrer en Aragon assez de troupes pour pouvoir assurer toutes ces mesures est une entreprise pleine de difficultés et fort coûteuse, outre que l'état de la Catalogne n'est pas aussi simple qu'il serait nécessaire avec les prétentions des Députés. Ce n'est donc pas un bon moment pour remuer les humeurs, ni pour s'occuper avec tant de bruit du châtiment de ces coupables.

23° Le troisième moyen c'est la voie ordinaire de la justice, en accusant ces parties, sur l'instance du Procureur fiscal de V. M., de sédition, de révolte, de trahison, crimes résultant de leur conduite, et cela devant la cour du Justicier de l'Aragon.

24° Mais cette manière de procéder présente quelques inconvénients pour pouvoir infliger le châtiment mérité.

Le premier, c'est que le procès sera long, que les accusés se manifesteront immédiatement et obtiendront des *firmas* pour chaque fait qui se présentera, qu'ils vivront dans la prison des Manifestés avec le plus grand laisser-aller et la plus grande liberté, que tout cela se fera au détriment de l'autorité de la justice, qu'enfin jamais on ne viendra à bout de leur infliger leur châtiment et que l'on y perdra beaucoup de réputation. Le fisc prouvera en outre pour sa part et très-bien les crimes qu'ils ont commis, comme c'est notoire, mais il ne manquera pas de se présenter cent faux témoins qui les excuseront, en disant qu'au contraire, ils défendaient, eux, qu'on fît aucun mal au Marquis, qu'ils réprimaient le peuple, et que sans eux on aurait massacré le Marquis et les Inquisiteurs. Joignez à cela le peu de liberté qu'auraient les lieutenants pour rendre justice, en voyant qu'ils doivent tomber dans les mains de ces mêmes accusés et des autres laïques par les dénonciations pour toutes les sentences qu'ils leur ont rendues. Finalement en conduisant cette affaire par cette voie, toute la noblesse du Royaume en public ou en secret, se lèverait pour les dé-

comun infamia á todos y nota en el poco respeto que han tenido á la Inquisicion.

25° Pero podríanse atajar estos inconvenientes (cuando este camino pareciese bien) con que despues de dada la demanda y acusacion á instancia del fiscal en la corte del Justicia de Aragon, y presos los delincuentes y hecha la probanza que es menester, los inquisidores pidiesen con sus letras, en la forma acostumbrada, á los Lugartenientes que se los remitan y entreguen, que pues tienen tanto fundamento para ello por haber puesto impedimento en el libre ejercicio del Santo Oficio de la Inquisicion y los demas delitos que contra ella tienen cometidos, sin duda se los habrán de remitir y allí se les dará el castigo que merecen, y será fácil el habellos á las manos por esta via, porque de la prision que á instancia del fisco se hiciere no tendrán mucho cuidado, antes les parecerá que han de salir bien de ello, y con esto se asegurarán tanto mas sus personas en la cárcel, de donde despues, con las letras de los inquisidores, podrán ser llevados á la Inquisicion, y así castigados todos juntos sin que nadie se ausente.

26° El cuarto medio es el de comenzar el castigo por la misma Inquisicion, á quien tambien principalmente toca el conocimiento y castigo de todos estos por la grande ofensa que se ha hecho al Santo Oficio y delitos que contra él se han cometido, como es de haberse amotinado contra él sin causa ni ocasion alguna, cercándole la casa y entrando dentro de ella para sacar á Antonio Perez, y muerto un criado de un inquisidor, y forzado á que restituyesen á Antonio Perez á la cárcel de los Manifestados, amenazándoles que los matarian y quemarian si no lo hacian, y así convendria que los inquisidores tomasen á su cargo el castigo de estos delitos, informándose quien son los principales delincuentes y amotinadores, y que fuesen prendiendo un dia uno, y de allí unos cuantos dias otro, previniendo antes al Justicia de Aragon y á los Jurados de Zaragoza, que esten apercibidos para darles todo el favor y ayuda que fuese necesario; demas de que los inquisidores ya tendrán, con tener puesta la Aljafería en defensa, como arriba se dice, que es lo que á todo ha de preceder, y presos estos cuantos, les hagan su proceso, y sus delitos son tan graves, que no podrán dejar de ser relajados al brazo seglar y ejecutada pena de muerte en ellos sin valerles á los que lo fuesen privilegio de nobleza, como se hizo en D. Bernardo de Castro, el año 1552, que por haber muerto á un familiar que ejecutaba ciertas provisiones de la Inquisicion, lo prendieron y fué relajado y le cortaron la cabeza, no obstante que pretendió que por ser noble no se le podia dar pena de muerte.

27° Y cuando para facilitar la prision de estos delincuentes y ejecutar la sentencia que contra ellos se dieren fuese necesario proveer de alguna gente, convendrá mucho el hacello.

28° Y en caso que estos delincuentos ó parte de ellos no se pudiesen prender por los inquisidores, sino que se ausentasen se les podrá hacer proceso de ausencia, procediendo contra ellos en la forma que el Santo Oficio acostumbra contra los que han cometido tan graves delitos, y demas de esto se podrá entónces tambien dar por parte del Procurador fiscal de V. M. una acusacion y demanda contra estos ausentes ante el Justicia de Aragon, á titulo de sedi-

fendre; il lui semblerait que voir ces accusés déclarés séditieux et rebelles aurait pour résultat une infamie commune à tous, une mauvaise note pour le peu de respect qu'ils auraient professé pour l'Inquisition.

25° Mais on pourrait triompher de ces inconvénients, si cette voie paraissait convenable. Quand la requête et l'accusation auraient été portées sur les instances du fiscal devant la cour du Justicier d'Aragon, que les coupables seraient pris et que la preuve nécessaire aurait été faite, les Inquisiteurs devraient demander par leurs lettres, dans la forme accoutumée, aux lieutenants de les leur remettre et de les leur livrer. Ils sont assez fondés pour cette demande, parce que ces coupables ont mis obstacle au libre exercice du Saint-Office de l'Inquisition, et que les autres crimes qu'ils ont commis contre elle s'élèvent en outre contre eux. On les livrera sans aucun doute, et là on leur infligera le châtiment qu'ils méritent. Par cette voie il sera facile de les avoir sous la main; ils n'auront pas en effet grand souci de l'emprisonnement réclamé sur les instances du fisc, loin de là, il leur paraîtra qu'ils devront en sortir avec honneur, et l'on s'assurera ainsi davantage de leurs personnes dans la prison d'où avec les lettres des Inquisiteurs on pourra ensuite les transporter à l'Inquisition, les châtier tous réunis sans qu'aucun échappe.

26° Le quatrième moyen c'est de commencer le châtiment par l'Inquisition même. N'est-ce pas elle que regarde principalement la connaissance de cette affaire et le châtiment de tous ces coupables, à cause de la gravité de l'offense faite au Saint-Office et des crimes commis contre lui, tels que la révolte contre lui sans raison, ni occasion aucune; le siége de l'Aljaferia et l'entrée par force pour enlever Antonio Perez, le meurtre d'un serviteur de l'Inquisition et la violence pour la restitution d'Antonio Perez dans la prison des Manifestés, avec menaces de meurtre et d'incendie s'ils ne le faisaient. Ainsi il conviendrait que les Inquisiteurs prissent à leur charge le châtiment de ces crimes, s'informant quels sont les principaux coupables et mutins, en saisissant, un jour, un, quelques jours plus tard, un autre; prévenant à l'avance le Justicier d'Aragon et les Jurés de Saragosse d'être prêts à leur fournir l'aide et la protection nécessaires. Les Inquisiteurs, qui auront mis en outre l'Aljaferia en état de défense, comme on l'a dit plus haut, défense qui doit tout précéder, en possession de tous ces prisonniers leur feront leur procès. Leurs crimes sont si graves qu'ils ne pourront manquer d'être livrés au bras séculier, et de voir la peine de mort exécutée sur eux, sans que le privilége de noblesse puisse protéger ceux qui seront nobles. C'est arrivé à D. Bernard de Castro, en l'année 1552, pour avoir mis à mort un familier qui exécutait certaines provisions de l'Inquisition. On le saisit, on le livra au bras séculier et on lui coupa la tête, quoiqu'il prétendît qu'étant noble, on ne pouvait lui infliger la peine de mort.

27° Si, pour faciliter l'emprisonnement de ces coupables et exécuter la sentence portée contre eux, il était nécessaire de se munir de quelques troupes, il sera fort convenable de le faire.

28° Dans le cas où soit ces coupables, soit une partie d'entre eux, ne pourraient pas être saisis par les Inquisiteurs, mais qu'ils s'enfuiraient, on pourra leur faire un procès par contumace, en procédant contre eux, suivant la forme ordinaire du Saint-Office contre ceux qui ont commis des crimes si graves. Le Procureur fiscal de V. M. pourra aussi alors et en outre formuler une accusation et une requête contre ces absents, devant le Justicier d'Aragon, sur les chefs de sédi-

ciosos, rebeldes y traidores, y se les podrá hacer proceso de ausencia y condenallos en graves penas y confiscacion de bienes; que como el proceso será de ausencia, ni habrá Manifestacion ni Firmas que lo estorben, ni podrán traer testigos falsos que los escusen, y los Jueces tendrán mas libertad para poder condenarlos, con que quedarán bien castigados y perseguidos perpétuamente de ambas Justicias, sin osarse representar, pues cuando lo hicieren, los inquisidores los tomáran á su mano; y estos dos últimos medios, que son los de comenzar á proceder con ellos, haciéndoles proceso á instancia del Fiscal en la corte del Justicia de Aragon, y despues llevándolos á la Inquisicion; y el otro de acusallos por la Inquisicion primero, y despues en la corte del Justicia de Aragon y condenallos ambos tribunales en proceso de ausencia, parecen los medios mas llanos, sin escándalos ni sospechas de alteracion del pueblo y mas conformes á justicia. V. M. mandará en todo lo que mas fuere de su Real servicio.

29° El Diputado y Síndico de Zaragoza parece justo que V. M. los oya, como personas que ni han tenido parte en los casos pasados, ni los que los envian; antes todos ellos sentimiento de lo hecho y mucho celo de que se remedie, y así V. M. les podrá responder á lo que le esplicaren, agradeciéndoles mucho su voluntad y encargándoles, que en todo la que se ofreciere lo muestren, como lo confia, y remitiéndolos al Virey, de quien entenderán lo que se hubiere de hacer en las ocasiones que se ofreciere y él admitiere.

Madrid 4 de Junio de 1591.

Numero XVI.

PASQUINES DE ZARAGOZA.

ADVERTENCIA. La poesía política es muy antigua entre nosotros: las oposiciones se valieron en todos tiempos de este medio para combatir á los Gobiernos á que no eran afectos; y son célebres en nuestra historia literaria las coplas de *Mingo Rebulgo*, las de el *Pastor* y las de la *Panadera*, en que se criticaban amargamente el *gobierno* y administracion de Enrique IV y de los Reyes Católicos, y á los partidarios de los turbulentos Infantes de Aragon en tiempo de D. Juan II. En el de Felipe II tomó gran vuelo esta poesía y aspiró á entrarse en el mismo alcázar de nuestros Reyes, con los romances de Liñan y de otros, que se cantaban ordinariamente al Rey despues de comer, y en los que se introducian alusiones picantes á los sucesos de Aragon y á otros asuntos (1).

(1) Cuenta el Conde de Luna (*Coment.*, fol. 149): « que estando un dia el Rey co-
« miendo, llegó Villandrando, un músico que holgaba acudiese á su cámara á le cantar
« porque lo hacia con particular gracia, y S. M. gustaba de oir romances antiguos: y
« por entónces habia compuesto Liñan, un poeta aragones de muy buen gusto, un ro-

tion, révolte et trahison : on pourra leur faire leur procès par contumace; les condamner à des peines sévères et à la confiscation des biens. Comme le procès sera un procès par contumace il n'y aura ni Manifestation, ni Firmas pour l'empêcher; on ne pourra pas amener de faux témoins pour les excuser; les Juges auront plus de liberté pour pouvoir les condamner. Ils seront ainsi bien châtiés et poursuivis perpétuellement par les deux Justices, sans jamais oser se représenter, parce que s'ils revenaient, les Inquisiteurs mettraient la main sur eux. Ces deux derniers moyens, celui de commencer la procédure contre eux, en leur faisant leur procès, sur l'instance du Fiscal, devant la cour du Justicier d'Aragon et de les transférer ensuite à l'Inquisition; celui d'intenter l'accusation d'abord par l'Inquisition, ensuite devant la cour du Justicier d'Aragon, et de voir les deux tribunaux les condamner par un arrêt par contumace, paraissent les moyens les plus simples, sans scandale, sans soupçon de trouble chez le peuple et les plus conformes à la justice. V. M. ordonnera en tout ce qui convient le mieux à son Royal service.

29° Quant au Député et au Syndic de Saragosse il paraît juste que V. M. les entende, comme des personnes qui n'ont pris aucune part aux événements passés, pas plus que ceux qui les envoient. Ils éprouvent tous au contraire le plus vif regret de ce qui s'est fait et le plus ardent désir d'y voir porter remède. Ainsi donc, V. M. pourra répondre à leurs explications en leur témoignant sa reconnaissance de leur bonne volonté; les charger de la montrer dans toutes les circonstances qui s'offriront, comme elle en a confiance, et les renvoyer au Vice-Roi de qui ils apprendront ce qu'ils auront à faire suivant les occasions qui se présenteront et qu'il acceptera.

Madrid, le 4 juin 1591.

Numéro XVI.

PASQUINADES DE SARAGOSSE.

AVIS. — La poésie politique est fort ancienne parmi nous : les oppositions ont eu de tout temps recours à ce moyen pour combattre les gouvernements auxquels ils n'étaient pas dévoués. Les couplets de *Mingo Rebulgo*, ceux du *Pastor* et ceux de la *Panadera* sont célèbres dans notre histoire littéraire. On y critiquait amèrement le *gouvernement* et l'administration de Henri IV et des Rois Catholiques, les partisans des turbulents Infants d'Aragon, au temps de D. Juan II. A l'époque de Philippe II, cette poésie prit un grand essor et aspira à pénétrer dans le palais même de nos Rois par les romances de Liñan et d'autres, chantées ordinairement au roi, après son dîner, et où s'introduisaient des allusions piquantes aux événements d'Aragon et à d'autres sujets (1).

---

(1) Le Comte de Luna rapporte (*Comment.*, fol. 149) : « qu'un jour le Roi étant à diner, arriva Villandrando, un musicien qu'il aimait à voir venir dans sa chambre pour lui chanter, « parce qu'il le faisait avec une grâce particulière, et que S. M. se plaisait à entendre de « vieilles romances. A cette époque Liñan, un poète aragonais de très-bon goût, avait

Despues siguió la poesía política mezclándose en las cosas públicas de una manera mas directa, de que son buena prueba las amargas composiciones contra Felipe IV y su principal Ministro el Conde-Duque de Olivares, atribuidas muchas de ellas á los célebres poetas D. Francisco de Quevedo, y Rioja, al que hacen algunos autor de la sangrienta sátira titulada *Cueba de Meliso*.

La circulacion periódica del *Duende*, tan conocido de los curiosos, manifiesta hasta qué punto siguió la costumbre con los Reyes de la casa de Borbon; y otras composiciones que todos hemos leido, prueban que llegó hasta nosotros. La libertad de imprenta, dando existencia legal á las oposiciones, y llamando así los medios mas eficaces de hacerla, ha anulado la influencia de esta poesía política clandestina y satírica, á que ya solo se entregan los libelistas y calumniadores vulgares.

Durante las turbulencias de Aragon esta poesía tomó el nuevo carácter que le dió la publicidad, de que nunca habia gozado, pues mientras los sublevados mandaron en Zaragoza, los *pasquines*, que así los llamaban, circulaban libremente con grande aplauso, y sus autores eran públicamente conocidos. Los defensores del movimiento popular de Zaragoza fueron los que principalmente emplearon este eficaz medio de escitar las pasiones; pero tambien los hombres

---

« mance á lo antiguo, lleno de sentencias y lo mejor que he leido, y particularmente en « el concurrente de estos negocios, y de las Córtes que S. M. había tenido, y castigos y « mercedes que habia hecho en aquel Reyno, representando que por privanza de Mi- « nistros hay quejas de los vasallos, que no pueden alcanzar justicia contra ellos. Este « romance, como cosa nueva, cantó al Rey, estando comiendo, Villandrando, entre « otros. » Llamóle al Rey la atencion el romance, y acabado de oirle, mandó al músico se le repitiese, y tanto le agradó, que por tercera vez hizo se le cantase. Llamó esto la atencion de los cortesanos, y empezaron á hacer aplicaciones del romance, « porque « muchas veces, prosigue el de Luna, por este camino se dice en cabeza de otro lo que « se quiere. » Era uno de los presentes el Conde de Chinchon, y saliendo detras del músico, le dijo : « por vida del Rey que os he de meter en un calaboso y hacer que digais « quien os ha dado ese pasquin y atrevimiento para que le digais delante del Rey. » El pobre músico quedó afligidísimo y turbado por la apretura en que se le ponia, y contestó al Conde diciéndole quien le habia dado el romance y cuan comun era en Madrid. Entretanto, el Rey, « que de ninguna cosa se descuidaba » despues de decir á D. Cristóbal de Mora que el « romance era de hombre de buen entendimiento, » notando la marcha del de Chinchon y creyendo habria salido á reprender á Vilandrando, mandó á Juan Ruiz de Velasco que saliese afuera y mandase á Villandrando que volviese otro dia á cantarle aquellos versos, y « que si el Conde Chinchon, sobre el romance, atravesaba « alguna cosa, lo supiese y le avisase. » Hízolo Velasco, y enterado el Rey de lo ocurrido, mandó al músico que volviera muchas veces á cantarle el romance, como lo hizo, añadiendo S. M. : « Mal ha entendido el Conde de Chinchon el romance; antes es muy « bueno y muy á propósito. » — El romance es uno de los del Cid, el que comienza : « Sentado está el Señor Rey, » en que Doña Ximena, la que despues fué esposa del Cid, se queja amargamente al Rey de este; pero el cantado por Villandrando no era el del *Romancero del Cid*, sino el añadido por Liñan, conforme se halla en el fol. 208 del *Romancero general de* 1601.

La poésie politique continua de se mêler des affaires publiques d'une manière plus directe : on en voit de bonnes preuves dans les amères compositions contre Philippe IV et son principal Ministre, le Comte-Duc d'Olivarès, dont un grand nombre sont attribuées aux célèbres poëtes D. Francisco de Quevedo et Rioja, celui que certains critiques font auteur de la sanglante satire intitulée *Cueba de Meliso.*

La circulation périodique du *Duende*, si connue des curieux, manifeste jusqu'à quel point la coutume se continua sous les Rois de la maison de Bourbon; et d'autres compositions que nous avons tous lues prouvent qu'elle s'est perpétuée jusqu'à nous. La liberté de la presse, donnant une existence légale aux oppositions et fournissant ainsi les moyens les plus efficaces de la faire, a ruiné l'influence de cette poésie politique clandestine et satirique à laquelle se livrent seulement les faiseurs de libelles et les calomniateurs vulgaires.

Durant les troubles d'Aragon, cette poésie prit le nouveau caractère que lui donna la publicité dont elle n'avait jamais joui. En effet, tant que les révoltés commandèrent dans Saragosse, les *pasquinades*, c'est là leur nom, circulaient librement, à la grande satisfaction de tous, et leurs auteurs étaient publiquement connus. Les défenseurs du mouvement populaire de Saragosse furent principalement ceux qui employèrent ce moyen efficace d'exciter les passions. Les hommes modérés et d'intentions droites y eurent aussi recours, comme on

---

« composé une romance à l'antique, pleine de maximes, la meilleure que j'ai lue, en par- « ticulier sur le cours de ces affaires et des Cortès que le Roi avait tenues, sur les châti- « ments qu'il avait infligés et les récompenses qu'il avait accordées dans ce Royaume. Il « représentait que la faveur des Ministres cause les plaintes des vassaux qui ne peuvent « obtenir justice contre eux. Villandrando chanta, entre autres, cette romance, comme « chose nouvelle, au Roi pendant son repas. » Elle appela l'attention du Roi qui ayant cessé de l'entendre pria le musicien de la lui répéter, et elle lui plut tellement qu'il se la fit chanter une troisième fois. Ce fait appela l'attention des courtisans qui commencèrent à faire des applications de la romance, « parce que bien des fois, continue le Comte « de Luna, par ce moyen on dit sur la tête d'un autre ce que l'on veut. » Le Comte de Chinchon était un des présents; il passa derrière le musicien et lui dit : « Par la vie du « Roi, je vais vous faire jeter dans un cachot et dire qui vous a donné cette pasquinade et « cet excès d'audace pour que vous la répétiez devant le Roi. » Le pauvre musicien resta tout affligé et troublé de l'embarras où on le mettait et répondit au Comte, en lui disant qui lui avait donné la romance et combien elle était répandue dans Madrid. Cependant le Roi « qui ne négligeait rien, » après avoir dit à D. Cristobal de Mora que « la romance « était d'un homme d'une bonne intelligence, » remarquant la démarche du Comte de Chinchon et croyant qu'il était sorti pour blâmer Villandrando, envoya dehors Juan Ruiz de Velasco dire à Villandrando de revenir un autre jour lui chanter ces vers et « que si « le Comte de Chinchon faisait quelque remarque sur la romance, il le sût et l'en avisât. » Velasco exécuta ces ordres, et le Roi instruit de ce qui s'était passé, ordonna au musicien de revenir souvent lui chanter la romance, comme il le fit, et S. M. ajouta : « Le Comte de Chinchon a mal compris la romance : elle est au contraire fort bonne et fort à propos. » — C'est une des romances du Cid, celle qui commence par « Sentado está el Señor Rey, » dans laquelle Doña Ximène, celle qui fut depuis l'épouse du Cid, se plaint amèrement au Roi de ce héros. Or celle qu'avait chanté Villandrando n'était pas celle du *Romancero del Cid* mais celle qu'avait ajoutée Liñan, et qui se trouve au fol. 208 du *Romancero général de* 1604.

templados y de recta intencion acudieron á él, como se ve en el bellísimo *Romance* del P. Murillo que insertamos en el apéndice del tomo secundo.

Uno de los pasquines mas célebres que entónces circularon fué el llamado *Pasquin del Infierno*, verdadero diálogo de los muertos, pues todos sus interlocutores habian ya fallecido. Argensola afirma que era opinion comun que le habia compuesto el mismo Antonio Perez, y que « aunque en verso suelto « imitaba mucho el estilo de Luciano. » Se copia á continuacion : tambien se insertan, en el apéndice del secundo tomo, otros dos que se atribuyeron á varios poetas, y señaladamente á Cosme Pariente, que fué por esta y otras causas análogas, condenado á galeras, y que, segun el Conde de Luna, tenia especial gracia para la poesía.

le voit dans la belle *Romance* du P. Murillo, que nous insérons dans l'appendice du second volume.

Une des pasquinades les plus célèbres qui circulèrent alors est celle qui a pour titre *Pasquin del Infierno* (Pasquinade de l'Enfer), véritable dialogue des morts, puisque tous ses interlocuteurs étaient déjà dans l'autre monde. Argensola affirme que l'opinion commune en attribuait la composition à Antonio Perez lui-même, et que « bien qu'en vers libres, elle imitait beaucoup le style de Lucien. » En voici une copie. On en a aussi inséré, dans l'appendice du second volume, deux autres attribuées à divers poëtes, et en particulier à Cosmo Pariente, condamné aux galères pour ce motif et pour d'autres causes analogues, et qui, d'après le Comte de Luna, avait une grâce spéciale pour la poésie.

PASQUIN DEL INFIERNO. (1)

DIALOGO DE LO SUCEDIDO EN ZARAGOZA A 24 DE MAYO DE 1591.

INTERLOCUTORES.

MATEO VAZQUEZ, *Secretario del Rey, muerto.*
D. JUAN DE GURREA, *Gobernador de Aragon, muerto.*
GERÓNIMO BLANCAS, *Coronista de Aragon, muerto.*
EL MARQUÉS DE ALMENARA.
PLUTON, } *Demonios.*
FARFARELO, }

Lugar del diálogo: el Infierno.

MATEO VAZQUEZ (2).

Aquí, Marqués, al fin habeis llegado
despues de tantas glorias y brabezas,
despues de haber hollado á Celtiberia
y atropellado toda la justicia.
¿Qué fin, decí, ha tenido aquel orgullo
y aquellas vuestras vanas esperanzas
con que desvanecido, envanecísteis
á los camaleones de aquel siglo,
del austro favorable enamorados,
tan variable como el Euro y Noto
y tan abrasador como este infierno?

MARQUÉS.

El hado incontrastable me ha traido
y la furia del pueblo arrebatado,
mas que Alecto y Megera y mas que todas
las tres hermanas juntas mas furioso,
al lago oscuro de dolores lleno
adonde se principia mi tormento.

GOBERNADOR (3).

Pues ¿cómo? ¿con aquellos mis tocudos
ivais á topetar? yo los conozco,

(1) Del archivo de Simancas, pero enmendado por otra copia que está en el *Manuscrito del Haya.*

(2) Secretario del Rey; era clérigo y gran enemigo de Antonio Perez, que habla de él mucho en sus *Relaciones.*

(3) D. Juan de Gurrea, Gobernador de Aragon muchos años, de condicion terrible; murió en 1591; entendió en las cosas de Antonio Perez. Fué el primero que aconsejó que le prendiese la Inquisicion.

PASQUINADE DE L'ENFER. (1)

DIALOGUE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE SARAGOSSE DU 24 MAI 1591.

INTERLOCUTEURS.

MATEO VAZQUEZ, *Secrétaire du Roi*, *mort*.
D. JUAN DE GURREA, *Gouverneur d'Aragon*, *mort*.
GERONIMO BLANCAS, *Chroniqueur d'Aragon*, *mort*.
LE MARQUIS D'ALMENARA.
PLUTON, } *Démons*.
FARFARELO, }

Lieu du Dialogue : l'Enfer.

MATEO VAZQUEZ (2).

C'est ici, Marquis, qu'enfin vous êtes arrivé
après tant de gloire et de bravoure,
après avoir souillé la Celtibérie
et violé toute la justice.
Quelle fin, dites, ont reçu cet orgueil
et toutes vos vaines espérances
par lesquelles, plein de vanité vous avez rempli de vanité
les caméléons de ce siècle,
épris d'un vent favorable,
aussi variable que l'Eurus et le Notus,
aussi brûlant que cet enfer?

LE MARQUIS.

La destinée inévitable m'a entraîné
et la furie du peuple emporté,
plus furieux qu'Alecto et Mégère, et que toutes
les trois sœurs ensemble,
au lac obscur plein de douleurs
où commence mon tourment.

LE GOUVERNEUR (3).

Comment donc, c'est contre mes entêtés
que vous alliez lutter? Je les connais,

---

(1) Extraite des Archives de Simancas et corrigée sur une autre copie du *Manuscrit de la Haye*.
(2) Secrétaire du Roi; il était clerc et grand ennemi d'Antonio Perez qui en parle souvent dans ses *Relaciones*.
(3) D. Juan de Gurrea, Gouverneur d'Aragon pendant plusieurs années; d'un caractère terrible : mort en 1591; il connut des affaires d'Antonio Perez. Il fut le premier qui conseilla de le faire saisir par l'Inquisition.

y sé bien el valor de sus personas,
que irritados, son tigres irritados;
mas contadnos la causa, yo os suplico:
y quien guió tan mal vuestros negocios.

MARQUÉS.

Harélo por poder vengar mi cólera
diciendo la verdad del hecho todo,
cosa que jamás cupo en este pecho;
mas es ya tiempo llegue el desengaño
publicando yo al mundo mis enredos
y los de los que en ellos me pusieron;
sediento de la sangre perseguida
de Antonio Perez; es un largo cuento.
Teniendo siempre en mi memoria fijas
ciertas memorias de un feroz agravio (1),
¡mas ay dolor, cuan engañado estaba!
á Zaragoza vine en triste hora,
en hado duro y en aciago dia,
prevenido de firmas poco firmes (2),
alentado con soplos favorables
del austro, haciendo cierta mi esperanza;
mas ¡ay me! ¡cómo todo paró en viento!
Despues de muchas trazas maquinadas
para salir con el intento nuestro,
por consejo de mis colaterales,
dimos en una estraña y nunca oida.

BLANCAS (3).

Fué la que yo forjé de aquella Enquesta
temerario juicio, aborrecido
de aquella mi nacion aragonesa;
por quien el gran Pluton aquí me aflige
y despedaza las entrañas todas,

(1) Los historiadores Cabrera, Céspedes y otros, suponen que el Conde de Chinchon, primo de Almenara, deseaba vengar en el Duque de Villahermosa y en el Reyno de Aragon el agravio que hizo á su casa D. Juan de Aragon, hijo del Duque, matando por caso de honra á Doña Luisa Pacheco, su muger, cuñada del Conde de Chinchon.

(2) Cuando Almenara volvió á Zaragoza, trajo muchas cartas del Rey y de sus principales Ministros para los Diputados, Jurados y Señores de Aragon, recomendándole y confiándolo todo á su decision.

(3) Murió 11 de diciembre de 1590. Antonio Perez le atribuyó la idea de someterle al juicio de la Enquesta, y dice fué castigado del cielo con muerte repentina. *Rel.*, p. 117. Aquí insiste en lo mismo, y aun supone que padece por ello en el infierno.

et je sais bien la valeur de leurs personnes :
irrités, ils sont des tigres en courroux;
mais racontez-nous, je vous en supplie, la cause :
et qui a si mal conduit vos affaires.

LE MARQUIS.

Je le ferai pour pouvoir venger ma colère
en disant la vérité sur tout le fait,
chose qui n'est jamais entrée dans ce cœur;
mais il est déjà temps que le désabusement arrive
en publiant moi-même au monde mes intrigues
et celles de ceux qui m'y ont embrouillé,
en ayant soif du sang persécuté
d'Antonio Perez; c'est une longue histoire.
Je garde toujours bien fixés dans ma mémoire
certains souvenirs d'un attentat atroce (1);
mais, ô douleur! que j'étais trompé!
Je suis venu à Saragosse dans une mauvaise heure,
par une destinée cruelle et en un jour ténébreux,
pourvu de *firmas* peu fermes (2),
enhardi par le souffle favorable
du zéphir qui rendait mes espérances certaines;
mais, hélas! comme tout n'a été que vent!
Après de nombreux plans machinés
pour réaliser nos intentions
par le conseil de mes collatéraux,
nous avons donné dans une intrigue étrange et inouïe.

BLANCAS (3).

Ce fut celle que je forgeai de cette Enquête,
jugement téméraire, abhorré
de ma nation aragonaise,
pour laquelle le grand Pluton ici m'afflige
et me déchire toutes les entrailles,

(1) Les historiens Cabrera, Cespedes et d'autres supposent que le Comte de Chinchon, cousin du Marquis d'Almenara, désirait venger sur le Duc de Villahermosa et le Royaume d'Aragon l'outrage fait à sa maison par D. Juan d'Aragon, fils du Duc qui avait tué, pour un motif d'honneur, Doña Luisa Pacheco, sa femme, belle-sœur du Comte de Chinchon.

(2) Lorsque le Marquis d'Almenara revint à Saragosse, il portait un grand nombre de lettres du Roi et de ses principaux Ministres pour les Députés, les Jurés et les Seigneurs d'Aragon, le leur recommandant et confiant tout à sa décision. Remarquez dans le texte le jeu de mots de *firmas* qui signifie signatures et de l'adjectif *firmes*.

(3) Il mourut le 11 décembre 1590. Antonio Perez lui attribua l'idée de le soumettre au jugement de l'Enquête; il ajoute que le ciel l'en punit par une mort subite. *Relaciones*, p. 117. Ici il insiste sur le même fait, il suppose aussi qu'il souffre pour ce motif dans l'enfer.

castigo justamente diputado
á prevaricadores de las leyes.

MARQUÉS.

No Blancas, no, que aquello se deshizo
con la denunciacion del Juez inicuo (1);
y por sacarle yo de su trabajo
me puse en él, tratando de acabarle
á aquel que sus agravios le pedia,
formando todos los de mi consejo
un proceso sacrílego, ayudados
de mil facinerosos y homicidas
á quien salvar las vidas prometimos
si contra el perseguido deposasen,
ultra de que les dí mucho dinero (2).
Levántanle mil falsos testimonios,
y con esto fulmínanse unas letras
á los Lugartenientes y Justicia
para que entreguen luego al acusado,
y le remitan de la cárcel pública
al Santo Oficio.

M. VAZQUEZ.

Santo, sí por cierto;
cuando á la religion sola atendia
y á castigar la herétira canalla;
cuando de la nacion aragonesa
á este ministerio eran asumptos
varones santos de inculpable vida,
que en aquel siglo de oro florecieron:
mas ya no; pues sacrílegos ministros,
pervertidores de la ley divina
y del humano trato ¡cosa horrenda!
con mas que temerario atrevimiento
le hacen oficina de demonios;
muy mas infierno que este donde estamos.
Allí se ceban en la sangre humana
de los aragoneses inocentes,

(1) Francisco Torralba, Lugarteniente del Justicia de Aragon y Juez en el proceso de Perez, fué *denunciado* por este al Tribunal de los Diez y siete judicantes por haberle entregado á la Enquesta, y salió condenado.

(2) Antonio Perez hizo una informacion ante el Zalmedina de Zaragoza para probar que los testigos que depusieron contra él en la Inquisicion eran facinerosos é indignos de fé, como seducidos y comprados por Almenara y sus agentes.

châtiment justement infligé
aux prévaricateurs des lois.

LE MARQUIS.

Non, Blancas, non, tout cela se défit
par la dénonciation du juge inique (1);
et pour le retirer, moi, de son embarras,
je m'y jetai moi-même, en cherchant à achever
celui qui lui demandait ses outrages.
Tous les membres de mon conseil formant
un procès sacrilége, avec l'aide
de mille scélérats et homicides
à qui nous promîmes de sauver la vie,
s'ils déposaient contre le persécuté,
outre que je leur donnai beaucoup d'argent (2).
On soulève contre lui mille faux témoignages,
et avec eux on fulmine certaines lettres
pour les Lieutenants et le Justicier,
afin qu'ils livrent immédiatement l'accusé
et le remettent de la prison publique
au Saint-Office.

M. VAZQUEZ.

Saint, oui, certainement;
quand il s'occupait de la religion seulement
et du châtiment de la canaille hérétique;
quand, dans la nation aragonaise,
étaient pris pour ce ministère
de saints hommes d'une vie irréprochable,
qui fleurirent dans ce siècle d'or;
mais il ne l'est plus, depuis que des ministres sacriléges,
violateurs de la loi divine
et du code humain, chose horrible!
par une audace plus que téméraire,
en font une officine de démons,
un enfer plus infernal que celui où nous sommes.
Là se repaissent du sang humain
des Aragonais innocents,

(1) Francisco Torralba, Lieutenant du Justicier d'Aragon et Juge dans le procès de Perez, fut *dénoncé* par ce dernier au Tribunal des Dix-sept jugeants, pour l'avoir livré à l'Enquête et il en sortit avec une condamnation.

(2) Antonio Pérez fit une information devant le Zalmedina de Saragosse pour prouver que les témoins qui déposèrent contre lui à l'Inquisition étaient des scélérats, indignes de foi, en tant que subornés et achetés par le Marquis d'Almenara et ses agents.

los sedientos demonios encarnados
del castellano infierno; allí venidos
para de su Pluton vengar las rabias.
Testigo soy de aquesto, que en un tiempo
de este Consejo fuí, y ahora lloro
los males que tracé y los desafueros.
Una cosa me templa el sentimiento,
que es poderme vengar de aquel desórden
sin respetos humanos, ni temores
de aquellos calabozos escurísimos
de la divinidad entronizada
de los que se hacen Dioses en la tierra,
usurpándole el culto á Dios debido.
¡Que esto y mas cabe en pechos castellanos!

BLANCAS.

Pues guárdense que ya se cumplió el término
de su jurisdition en aquel Reyno;
y sé yo que se hizo una concordia (1)
la cual ha muchos años que ha espirado,
y si revuelven bien en mis papeles
sé yo que la hallaran mis celtiberios
para librarse de las pesadumbres
y echar de sí ministros endiablados
si á fuego y sangre ya no lo hicieron.

M. VAZQUEZ.

¡O cómo dijo bien aquel que dijo
que estaban con mil fuertes cerraduras
las libertades todas de aquel Reyno
y no se hallaba entrada á quebrantallas!
solo dijo ser esta la ganzua
para abrir los archivos de sus fueros
y bastante á undirlos y acabarlos.
¡Ojo pues al virote, aragoneses!
procurad reformar estos abusos;
pedid que se reformen los Ministros,
no consintais que sean estrangeros (2),

(1) Los aragoneses pretendian que habia una concordia que limitaba el tiempo que habia de durar la Inquisicion; pero buscada por el Diputado D. Juan de Luna y por los agentes de Perez, despues del 24 de mayo, nunca pareció.

(2) Pendia á la sazon ante el Justicia pleito muy empeñado entre el Reino de Aragon y S. M., pretendiendo el Rey tener derecho á nombrar Virey extranjero, es decir, que no fuese aragones.

les affamés démons incarnés
de l'enfer castillan, qui y sont venus
pour venger les rages de leur Pluton.
J'en suis un témoin, moi qui, en un temps,
ai fait partie de ce Conseil, et qui déplore maintenant
les maux que j'ai causés et les violations de fueros.
Une chose adoucit mon regret,
c'est de pouvoir me venger de ce désordre,
sans aucun respect humain, sans crainte
de ces cachots si ténébreux
de la divinité intronisée
de ceux qui se font Dieux sur la terre,
en usurpant le culte dû à Dieu seul.
C'est cela et plus encore que renferment les poitrines castillanes !

BLANCAS.

Qu'ils y prennent garde, déjà s'est accompli le terme
de leur juridiction dans ce Royaume ;
je sais, moi, qu'il s'est conclu un accord (1)
qui est expiré, depuis bon nombre d'années,
et, si l'on retourne bien mes papiers,
je sais que mes Celtibériens le trouveront,
pour se délivrer de leurs tourments
et repousser loin d'eux des ministres endiablés,
s'ils ne l'ont déjà fait par le feu et le sang.

M. VAZQUEZ.

O qu'il s'exprime bien celui qui dit :
qu'elles étaient attachées par mille fortes serrures
toutes les libertés de ce Royaume,
et qu'on ne trouvait aucun moyen de les briser !
Il dit que c'était là le seul crochet
pour ouvrir les archives de ses fueros,
et le seul capable de les enfoncer et de les détruire.
Attention, donc, au Vice-Roi, aragonais !
travaillez à réformer ces abus.
Demandez la réforme des Ministres,
ne consentez pas à ce qu'ils soient étrangers (2),

---

(1) Les Aragonais prétendaient qu'il y avait un accord limitant le temps que devait durer l'Inquisition ; le Député D. Juan de Luna et les agents de Perez le recherchèrent, après le 24 mai, et jamais on ne le montra.

(2) A ce moment était pendant, devant le Justicier, un procès fort embrouillé entre le Royaume d'Aragon et S. M. Le Roi prétendait avoir le droit de nommer un Vice-Roi étranger, c'est-à-dire, qui ne fût pas aragonais.

que naturales guardarán las leyes,
y tambien, como todos, la fé santa.

PLUTON.

Echadles á esos dos sendas mordazas,
pues tan rabiosamente despedazan
la fama de mis hijos.

M. VAZQUEZ.

Ya reniego,
que no pensaba os eran tan del alma.

PLUTON.

Proseguid vos, Marqués, en vuestra historia.

MARQUÉS.

Llegan las letras por mi mal sacadas (1)
á presentarse al tribunal entero;
consultan sobre el caso los Jueces;
pero fué ceremonia, que acordado
estaba ya de hacer el sacrificio.
Rompiendo cual Aaron el mar Bermejo
de la Justicia de Aragon ilesa,
con la cual figuró aquella su vara
de las mil maravillas instrumento,
digo con una cr†uz estraña en medio,
con no sé qué millares de ducados,
para apagar la hambre de Ministros,
al fin con otros cargos prometidos,
con esperanzas vanas mas de ciento;
resuélvense de hacer lo que se pide,
sacan al preso con muy gran recato,
á carrera seguida y de arrancada.
Marchan y dan en el alcázar sacro (2)
de la antigua Salduba torreada;
lugar adonde pocos dias antes

(1) Las letras ó provision con que los inquisidores de Zaragoza reclamaron del Tribunal del Justicia la persona de Perez, preso en la cárcel de los manifestados.

(2) El Palacio de la Aljafería, donde residian los inquisidores y tenian sus cárceles públicas y secretas.

du pays, ils observeront les lois,
et pratiqueront aussi, comme tous, la foi sainte.

PLUTON.

Mettez-leur à chacun d'eux une paire de tenailles,
puisqu'ils déchirent si furieusement
la réputation de mes enfants.

M. VAZQUEZ.

Je renie immédiatement,
Je ne pensais pas qu'ils vous étaient tant à cœur.

PLUTON.

Vous, Marquis, continuez votre histoire.

LE MARQUIS.

Les lettres par moi mal expédiées arrivent (1)
et se présentent au tribunal entier;
les juges délibèrent sur le cas:
mais ce fut pure cérémonie, on avait résolu
déjà de faire le sacrifice.
Rompant, comme Aaron, la mer Rouge
de l'intacte Justice d'Aragon
que figure sa baguette,
instrument des mille merveilles,
je parlai avec une cr†oix étrange au milieu,
avec je ne sais combien de milliers de ducats
pour apaiser la faim des Ministres,
enfin avec d'autres charges promises,
avec plus de cent vaines espérances:
On se résout à faire ce qu'on demande,
on enlève le prisonnier avec la plus grande précaution
par une marche non interrompue et violente.
On s'avance et l'on arrive à l'alcazar sacré (2)
de l'antique Salduba flanquée de tours;
lieu où, peu de jours avant,

(1) Les lettres ou provisions par lesquelles les Inquisiteurs de Saragosse réclamèrent du Tribunal du Justicier la personne de Perez, détenu dans la prison des manifestés.

(2) Le Palais de l'Aljaferia, où résidaient les Inquisiteurs, et où ils avaient leurs prisons publiques et secrètes.

el Proto padre de las mismas cabas (1)
con el gran Astrofóro, Archimandrita
de mis lascivos fuegos buen testigo,
comuniqué yo mil veces el negocio;
gozoso estube con la nueva: todos
se regocijan con tal presa; todos
el parabien me dan del buen suceso.
En esto ya la fama voladora,
acompañada de las mismas furias,
acá y allá discurre publicando
el nuevo caso y en el pecho imprime
á cada cual de nobles y pleveyos
la furia y saña del airado Marte.
Dan voces, gritan, braman y alborotan,
instan, acuden, andan, solicitan,
en cólera se encienden, rabian todos
viendo perder la mas preciosa joya
que sus antiguos padres les dejaron,
la dulce libertad; que *viva* piden,
¡*viva la libertad!* diciendo á priesa.

GOBERNADOR.

O, mal haya la parca inexorable
que cortó el hilo de mi cara vida:
¿no me hallara yo en esa rebuelta?
¡cuantos amanecieran garrotados!
¡cuantos sin confesion aquí vinieran
á poblar esta casa de dolores
y á serte, ó gran Prosérpina, criados!

BLANCAS.

Quizá fuérades vos de los primeros:
mas oyamos el fin de esta tragedia.

---

(1) Almenara dispuso la prision de Perez en union con el principal de los Inquisideres, Molina de Medrano, á quien parece aludir aquí.

El Proto padre de las mismas cabas,

ó mujeres malas, que esto significa *caba*, parece ser Anton de la Almunia, uno de los testigos contra Perez en la Inquisicion, y que segun un familiar del Santo Oficio, era *padre de las putas que cuidaba en el burdel* de Zaragoza (Llorente, *Hist.*, t. VII, p. 27). De la informacion dada por Perez ante el Zalmedina de Zaragoza, resulta que Anton de la Almunia era uno de los principales agentes de Almenara y del inquisidor Molina de Medrano, en el proceso de la Inquisicion contra Perez. Despues del 24 de mayo, Almunia huyó á Madrid, donde dijo que le habian querido matar en Zaragoza por no querer desdecirse; fué muy protejido del Fiscal de la Suprema y del Conde de Chinchon, que le proporcionó un destino.

le Premier père des cabas mêmes (1)
avec le grand Astrophore, Archimandrite
bon témoin de mes feux lascifs,
je leur communiquai mille fois l'affaire:
la nouvelle me remplit de joie : tous
se réjouissaient d'une telle prise; tous
m'adressaient des félicitations pour un si heureux succès.
Là-dessus la renommée qui vole partout,
accompagnée des furies mêmes,
court çà et là, en publiant
le nouveau fait et imprime dans le cœur
de chaque noble et de chaque plebéien
la furie et la rage de Mars en courroux.
Ce sont clameurs, cris, vociférations et tumultes ;
on accourt, on se presse, on marche, on sollicite,
la colère s'enflamme, tous ragent
de voir perdre le joyau le plus précieux
que leur ont laissé leurs pères, leurs ancêtres :
la douce liberté; qu'elle *vive* demandent-ils,
Vive la liberté! disent-ils à cris repétés.

LE GOUVERNEUR.

O, malheur à la parque inexorable
Qui coupa le fil de ma chère existence!
Je ne me trouverai pas dans cette révolte?
Combien l'aube du jour en verrait avec la garrotte?
Combien viendraient ici, sans confession,
peupler cette maison de douleurs
et te servir de domestiques, ô grande Proserpine!

BLANCAS.

Vous seriez peut-être vous un des premiers:
mais écoutons la fin de cette tragédie.

---

(1) Le Marquis d'Almenara prépara l'emprisonnement de Perez d'accord avec le principal des Inquisiteurs, Molina de Medrano, à qui il semble faire allusion ici.

Le Premier père des cabas mêmes,

ou femmes de mauvaise vie, signification du mot *cabas*, parait être Anton de la Almunia, un des témoins contre Perez devant l'Inquisition et qui, d'après un familier du Saint-Office, était *le père des femmes de mauvaise vie* qu'il gardait dans une maison de Saragosse (Llorente, *Hist.*, t. VII, p. 27). De l'information présentée par Perez devant le Zalmedina de Saragosse, il résulte qu'Anton de la Almunia était un des principaux agents du Marquis d'Almenara et de l'Inquisiteur Molina de Medrano, dans le procès de l'Inquisition contre Perez. Après le 24 mai, Almunia s'enfuit à Madrid où il dit qu'à Saragosse on avait voulu le tuer, parce qu'il n'avait pas voulu se dédire. Il fut très-protégé par le Fiscal de la Suprême Inquisition et par le Comte de Chinchon qui lui donna une place.

MARQUÉS.

Unos acuden al alcázar sacro
con armas en la mano, levantando
las voces y los gritos á los cielos,
pidiendo restituyan á su preso;
los niños tiernos, milagrosa cosa,
encarnizados van hechos una ascua,
cual tordos en tropel amontonados.
Cuál hubo que en tres dias no fué visto
del caro padre, habiéndose perdido
en esta confusion, tan niño era,
y preguntado (habiendo parecido)
de la afligida madre donde venga,
de mil piedras cargado y sudor lleno
desalentado el ternecillo infante.,
« de libertar mi patria, » le responde.
Otros de mil demonios rebestidos
al tribunal acuden, sacan luego
al Justicia y jueces de su sala,
para que acudan á la resistencia
que en mi casa se hacia sobre un preso,
que no se yo que diables le trageron
en tal sazon allí manifestado (1).
Y al vulgo viendo tan rebuelto y fiero,
con piedras y guijarros se defienden
los mios arrojados de lo alto.
Entra el Justicia ciérranse las puertas
procura de aplacarlos, mas en vano,
que mucho mas se alteran y alborotan.
Crece la rabia y el coraje crece
y no embargante el requirir apriesa
que se sosieguen yá, que yo iré preso,
perdiendo la paciencia á baybenazos,
rompen, desquician, desbaratan puertas
y en confuso tropel amontonados
entran en mi demanda por la casa.
Dáse por expediente, vaya preso.
Juróme entónces, ¡ó mal caballero!
el Justicia de hacer vaya seguro

(1) Viendo los amotinados que atacaban la casa del Marqués, que no la podian entrar, se valieron de una extratagema; uno de ellos Gaspar Burcés, acudió al Justicia diciendo que Almenara tenia preso á contrafuero á un pariente suyo en su casa y pidió una Manifestacion que se le concedió para registrar la casa y quitar la fuerza. Almenara no quiso abrir y entónces vino el Justicia en persona y sucedió lo que dicen los versos.

Le Marquis.

Les uns accourent à l'alcazar sacré
les armes à la main, en élevant
la voix et poussant des cris au ciel,
et demandant la restitution du prisonnier ;
les tendres enfants, chose miraculeuse,
vont empourprés et enflammés de colère
comme des tourdes en troupe réunis.
Il y en eut un qui, pendant trois jours, ne fut vu
de son père chéri, s'étant perdu
au milieu de cette confusion, tant il était jeune,
et, lorsqu'il reparut, interrogé
par la mère affligée d'où il venait,
chargé de mille pierres, inondé de sueur,
hors d'haleine, le tendre enfant,
lui répond : « de délivrer ma patrie. »
D'autres entourés de mille démons
accourent au tribunal, enlèvent immédiatement
le Justicier et les juges de leur salle,
pour qu'ils se rendent à la résistance
que présentait ma maison à l'égard d'un prisonnier,
que je ne sais quels diables y retenaient
à ce moment manifesté (1),
En voyant le peuple si révolté et si féroce,
les pierres et les caillous servent de défense
aux miens qui les lancent sur lui du haut de la maison.
Le Justicier entre, les portes se ferment,
il cherche à les apaiser mais en vain.
Le tumulte et le trouble augmentent.
La rage croît, le courage croît aussi
et malgré la requête réiterée
de se calmer, que je serai moi-même prisonnier,
ils perdent la patience et à coups de bélier
ils rompent, brisent, enfoncent les portes
et, comme un troupeau confus, entassés
ils entrent à ma recherche dans la maison.
On prend pour expédient de me faire partir prisonnier.
Il me jure alors, ô le déloyal chevalier !
il me jure, le Justicier, de rendre ma marche assurée.

---

(1) Les révoltés qui attaquaient la maison du Marquis d'Almenara voyant qu'ils ne pouvaient y pénétrer eurent recours à un stratagème. Un d'eux, Gaspar Burcés, vint trouver le Justicier et lui dit que le Marquis retenait par contrafuero un de ses parents prisonnier dans sa maison. Il lui demanda de lui accorder une Manifestation pour visiter la maison et faire disparaitre la violence. Almenara ne voulut pas ouvrir, alors le Justicier vint en personne et il arriva ce que disent les vers.

y entregóme á los lobos carniceros,
sedientos de mi sangre y de mi vida.
Recíbenme con grandes alaridos
muera el traidor, diciendo, *muera*, *muera*.
Torralba (1) me ase, que por darme gusto
á sí y á mí metió en esta pretera;
y de cien mil espadas rodeado
á empellones me llevan trompicando,
cual me quita la gorra, cual me mesa
barba y cabellos, dánme puntillazos
y otros en la cabeza me descargan
algunos fieros golpes, cuchilladas,
este con palo, aquel con tranca hiere
y llueve sobre mí mucho pedrisco;
cortan, magullan, rompen, despedazan
cabeza, piernas, brazos y vestidos
ultrajes mil me dicen en las barbas
llevándome arrastrando por las calles;
mil veces ví la sombra de la muerte,
mil veces las espadas en los pechos
y las espadas se hacen unos arcos
tentando por hallar alguna entrada,
sino me defendiera el fuerte peto.
De esta suerte ultrajado y mal herido
á la prision oscura fuí llevado
á dó me visitaron mis amigos,
mejor dijera mis verdugos fieros,
aquellos á quien yo mataba el hambre,
remaneciendo allí al tercero dia
como cuerpos ahogados á la orilla,
sin ser su vista ya de otro provecho.
que de doblar mis males y dolores;
al fin allí quedé rendido al hado
al catorceno dia sin aliento.

GOBERNADOR.

¡Triste remate, lamentable historia!

BLANCAS.

Mas digna de su loco atrevimiento.

(1) El teniente Francisco Torralba quedó solo con el Marqués, cuando la multitud, arrollando la comitiva, derribó al Justicia y ahuyentó á los demas tenientes.

et il me livre aux loups carnassiers,
affamés de mon sang et de ma vie.
Ils me reçoivent avec de grands cris,
répétant : *mort au traître, qu'il meure, qu'il meure !*
Torralba (1) me prend par la main, et pour m'obliger
il s'engage lui-même et m'engage dans cette multitude ;
entouré de cent mille épées,
par poussées on m'enlève, si je fais un faux pas ;
l'un me prend la toque, l'autre me tire
la barbe et les cheveux, on me donne des coups de pied,
et d'autres sur la tête me déchargent
de violents coups et des coups de couteau ;
celui-ci avec un bâton, celui-là avec une barre me frappe,
et il pleut sur moi une grêle de pierres ;
on me coupe, on me souille, on me rompt, on me déchire
tête, jambes, bras et vêtements ;
on me dit mille outrages à ma barbe,
on m'enlève et on me traîne par les rues :
mille fois j'ai vu l'ombre de la mort,
mille fois j'ai vu les épées sur la poitrine,
et les épées se forment en cintres
s'essayant pour trouver un passage,
si ne m'avait défendu une forte cuirasse.
De cette sorte outragé et profondément blessé
je fus entraîné à la prison obscure :
où me visitèrent mes amis,
je dirai mieux mes bourreaux cruels,
ceux dont je calmais, moi, la faim ;
ils y restèrent là jusqu'au troisième jour,
comme des corps épuisés sur la rive,
sans que leur vue eût d'autre avantage
que de redoubler mes maux et mes douleurs ;
Enfin je fus, là, rendu à la destinée
le quatorzième jour, sans haleine.

LE GOUVERNEUR.

Triste fin, histoire lamentable !

BLANCAS.

Mais digne de sa folle audace.

(1) Le lieutenant Francisco Torralba resta seul avec le Marquis d'Almenara, lorsque la multitude, entourant le cortége, renversa le Justicier et mit en fuite les autres lieutenants.

M. VAZQUEZ.

¿Y qué se hizo de Antonio, el perseguido?

MARQUÉS.

Con gran triunfo á su cárcel le volvieron,
adonde en su presencia saquearon
la casa del *Seráfico Cubero* (1),
botillero mayor del padre Baco
de cuyo ministerio necesito
porque ha sido muy larga la jornada.

PLUTON.

Muy delicado viene nuestro huesped,
hora bien, regaladle allá vosotros
en ese calabozo de los grandes
dadle la silla de áspides cercada,
y aquellos denegridos culebrones;
vengan esas conservas delicadas
de piedra azufre y agua del Cocíta,
y háganle fiesta, pues nos trahe ganancia,

FARFARELO, *demonio.*

Entra traidor, asiéntate en tu trono,
que este lugar se debe á tu malicia;
presto tendrás aquí en tu compañía
á aquel tiñoso (2), fraile renegado
hipócrita, traidor á su república,
sucesor tuyo en el infame oficio:
y al que, con esperanzas de una mitra (3),
se olvida de su oficio y nos usurpa
el nuestro en aquel Reyno, en cuya testa
un molino de viento hay fabricado,
que muele por *medrar* y nunca *medra*
no *medra no* que es viento cuanto muele.

---

(1) Seraphin de la Cueva, Hidalgo de Daroca, mandaba una guardia de soldados para evitar que Perez se fugase, frente á la cárcel de los manifestados. Al volver á Perez desde la Aljafería á la cárcel, los amotinados saquearon su casa no hallándole á él ni á los suyos.

(2) El Justicia de Aragon D. Juan de Lanuza; pues en otros varios pasquines le llaman *tiñeta*.

(3) Molina de Medrano, Inquisidor de Zaragoza.

M. Vazquez.

Et que fit-on d'Antonio, le persécuté?

Le Marquis.

En grand triomphe on le ramena dans sa prison,
où, en sa présence, on saccagea
la maison du *Serafique Cubero* (1),
fournisseur major de bouteilles du père Bacchus,
dont le ministère m'est nécessaire,
parce que le voyage a été fort long.

Pluton.

Notre hôte nous arrive fort délicat;
allons bien, régalez-le, vous autres;
dans ce cachot des grands,
donnez-lui le fauteuil entouré d'aspics
et de ces noirs serpents;
descendez ces conserves délicates
de pierre de soufre et d'eau du Cocyte;
qu'on lui fasse fête, puisqu'il nous apporte du gain.

Farfarelo, *démon*.

Entre, traître; assieds-toi sur ton trône;
tu dois cette place à ta malice;
tu auras bientôt en ta compagnie
ce teigneux (2), moine renégat,
hypocrite, traître à sa république,
ton successeur dans la charge infâme :
et celui qui, dans l'espérance d'une mitre (3),
oublie ses fonctions et nous usurpe
les nôtres, dans ce Royaume; dans sa tête,
il y a de construit un moulin à vent,
qui moud pour augmenter et jamais n'augmente,
non, jamais n'augmente, parce que tout ce qu'il moud n'est que vent.

---

(1) Serafin de la Cueva, gentilhomme de Daroca, commandait une garde de soldats pour empêcher l'évasion de Perez devant la prison des manifestés. Quand Perez rentra de l'Aljaferia dans la prison, les révoltés saccagèrent sa maison où ils ne trouvèrent ni lui ni les siens.

(2) Le Justicier d'Aragon D. Juan de Lanuza; dans d'autres pasquinades on l'appelle *tiñeta*.

(3) Molina de Medrano, Inquisiteur de Saragosse. Remarquez les jeux de mots sur *molino* et *medrar*, et le nom de l'Inquisiteur.

Presto tambien tendrás al gran levita (1)
que en oficio y linage es de esa tribu;
porque contigo, dice, se acabaron
sus amorosos juegos y torpezas
sin las cuales vivir no le es posible.
Así le rogostaste al dulce cebo
la personal virtud, que ya esto solo
para merecimiento del oficio
á aqueste rico pobre le quedaba.
Con tu conversacion le has destruido,
hazaña digna de tus libiandades,
y de este tizonazo que me llevas.

MARQUÉS.

¡Ay de mí miserable! ¡ay triste suerte!
¡Ay dolor ¡ay! ay! ¡tormento eterno!

Numero XVII.

Despues de su fuga de la prision de Madrid, escribió Antonio Perez al rey desde el convento de San Pedro mártir de Calatayud y desde la Muela, camino de Zaragoza. No habiendo recibido contestacion alguna y apremiando el tiempo para el descargo en el juicio, determinó enviar al prior de Gotor con una comision verbal para el monarca. Diólo ademas varias cartas y una instruccion para dirigirse :

CARTA AL REY.

S. C. R. M.

He escrito á V. Magestad, por dos cartas la causa de my salida de Castilla y venida á este Reyno, y al confessor de V. Magestad he advertido despues algunas otras cosas mas en particular por lo que devo á su Real servicio, y aunque entiendo que el avrá dado quenta á V. Magestad de todo aquello por su obligacion, como esta causa se vá poniendo muy adelante y en necessidad de llegarse á descargos vivos, por tratarse de la honra de mis padres y hijos y mia, he querido hazer de nuevo advertimiento á V. Magestad de lo que me paresce que mucho conviene. Y por ser de la calidad que son estas materias, he procurado no fiar de papel solo la informacion de V. Magestad sobre ellas, y tambien porque con relacion de voz viva sea V. Magestad mejor informado;

(1) Parece que habla del Arzobispo.

Bientôt aussi tu auras le grand lévite (1),
qui par fonction et par lignage appartient à cette tribu ;
parce qu'avec toi, dit-il, se terminèrent
ses jeux amoureux et ses turpitudes,
sans lesquelles la vie ne lui est pas possible.
Ainsi tu as pris à la douce amorce
la vertu personnelle, et cela seul,
pour récompense du service,
restait à ce riche pauvre.
Par ta conversation tu l'as détruit,
exploit digne de ta concupiscence,
et de ce feu de l'enfer que tu m'emportes.

LE MARQUIS.

Hélas ! misérable que je suis ! hélas ! quel triste sort !
Ah ! douleur. Hélas !.... hélas ! tourment éternel !

Numéro XVII.

Après son évasion de la prison de Madrid, Antonio Perez avait écrit au Roi, du couvent de Saint-Pierre martyr de Calatayud et de la Muela, sur la route de Saragosse. Ne recevant aucune réponse et le temps pour sa décharge devant la justice pressant, il se détermina à envoyer le prieur de Gotor avec une commission verbale pour le Monarque ; il lui donna en outre diverses lettres et une instruction pour sa conduite. Voici sa lettre au Roi.

LETTRE AU ROI.

S. C. R. M.

J'ai écrit à Votre Majesté, dans deux lettres, la cause de mon départ de la Castille et de ma venue dans ce Royaume. J'ai averti aussi le confesseur de V. Majesté, plus en particulier, entre autres choses, de ce que je dois à votre Royal service. Quoiqu'il ait, je pense, rendu compte à Votre Majesté de tous ces faits par l'obligation où il est de le faire, comme, dans cette affaire, on va fort de l'avant et qu'on en arrive à la nécessité de produire de vifs moyens de décharge, parce qu'il s'agit de l'honneur de mes pères, de celui de mes enfants et du mien, j'ai voulu avertir de nouveau Votre Majesté de ce qu'il me semble être de la plus haute convenance. Or ces matières sont de telle nature que je n'ai pas voulu seulement confier au papier l'information pour V. M. sur elles, mais j'ai cherché à la faire mieux instruire par un récit de vive voix. J'ai donc demandé au Comte de Morata, tant à cause de sa qualité que de l'estime dont il

(1) Il semble parler de l'Archevêque.

y ansi he pedido al Conde de Morata por su calidad y estima en este Reyno, con cuyos padres y con él tuvo el mio mucha amistad, que me encaminasse una persona de christiandad y prudencia de quien poder fiar un despacho y commission tal. El que me ha dado para esto es el padre prior de Gotor. El lleva entendido muy en particular en la confianza de sacerdote, y visto por vista de ojos muchas de las prendas que yo tengo para my descargo que he hallado entre otros papeles, y cosas mias que acaso criados mios en los rebatos de la Justicia, que han succedido en my casa los años pasados pusieron en cobro: y quan llenas están de confianzas y secretos tocantes no solo á esta materia pero á otras muchas de grande importancia y á personas muy graves, vassallos de V. Magestad. A V. Magestad supplico sea servido de oyrle, por lo que conviene á su Real servicio y á la auctoridad de sus negocios, que han passado por estas manos y confianza: y verá V. Magestad que las veces que le he advertido tanto tiempo há que se tomasse en este negocio otro espediente y traza del que se ha tomado ultimamente, no era por faltarle verdad á my justicia, pues quando mas no huviera, tenia á V. Magestad por testigo y juez della, sino por escusar (como quien sabia los sacramentos y misterios grandes del discurso desta causa) los grandes inconvenientes y escandalos que de la publicidad della se podian seguir. Y aunque puede ser que con buena intencion, por algun respecto particular, hayan algunos aconsejado á V. Magestad que convenia declarar como passó la muerte de Escovedo, como me escribió el confessor de V. Magestad por dos cartas que se hiciesse, no sé sy con la misma buena intencion lo haya hecho el que ha aconsejado que se llegue á juyzio y averiguazion de las causas que movieron á V. Magestad para el tal effecto: á lo menos en lo primero sé yo que paressió al confessor de V. Magestad, entonces acertado el medio que yo le propuse de amistades para salir de lo de la muerte, y assy créo tambien que pues aquella resolucion con ser tan grande se mudó tan facilmente, devió de haver particular passion en él que aconsejó despues que se pussiessen en juyzio aquellas causas, pensando por ventura meter en dilaziones nuevas por aquel camino mi justicia y el fin de mis trabajos, y que con averme tomado mis papeles y pedido á mi muger los confidentes entre V. Màgestad y my, habia de faltar descargo y ahogarse mi justicia, y quedar por embuste todo, como el tal ministro dezía y escribía á V. Magestad. Y supplico á V. Magestad por aquel amor y fidelidad con que siempre le he servido, que haga mirar bien á personas desapassionadas sobre esto, y si conviene que lleguen á juizio tales papeles de V. Magestad y tales cartas de su confessor, y tal variedad de juizio y caminos como se han mudado en esta causa y persona, pero que no se differa la resoluzion y remedio, porque llegará la hora del descargo á que en ley natural y divina no se puede faltar, tratándose de la honra de tantos innocentes. Tambien supplico á V. Magestad por quien es y por lo que toca á su Real auctoridad, que advierta con su gran prudencia que no le engañen malos consejos en sombras de my persona, que no son menester, señor, medios tan costosos

jouit dans ce Royaume, lui dont les pères ont eu avec le mien une amitié si étroite, de m'envoyer une personne dont les sentiments chrétiens et la prudence me permissent de lui confier une dépêche et une commission pareille. La personne qu'il m'a désignée à cet effet est le Père Prieur de Gotor. Il est instruit d'une manière toute particulière et, dans la confiance du prêtre, il a vu, de ses propres yeux vu, le grand nombre de preuves que je possède pour ma décharge. Je les ai trouvées parmi d'autres papiers et d'autres de mes affaires que mes serviteurs ont par hasard mis en sûreté, dans les invasions de la Justice qui se sont répétées, dans ma maison, durant les années qui viennent de s'écouler. Ces preuves sont pleines d'assurances et de secrets relatifs non-seulement au sujet actuel, mais encore à beaucoup d'autres d'une grande importance, à des personnages très-graves, vassaux de V. Majesté. Je supplie V. M. de vouloir bien l'entendre tant pour ce qui convient à son Royal service qu'à l'autorité de ses affaires, qui ont passé par ces mains et par cette confiance. V. M. verra que toutes les fois que je l'ai avertie, il y a déjà longtemps, de faire prendre à cette affaire une autre tournure et une autre direction que celle qu'on lui a donnée dernièrement, ce n'était pas que la vérité manquât à ma justification, puisque lors même qu'elle n'en aurait pas eu davantage, j'avais toujours V. M. pour témoin et pour juge, mais pour éviter, en tant que personne instruite des secrets et des mystères profonds du cours de cette affaire, pour éviter, dis-je, les graves inconvénients et les scandales qui pouvaient résulter de sa publicité. Quoique ce soit peut-être avec une bonne intention et par quelque considération particulière que l'on ait conseillé à V. M. qu'il convenait de déclarer comment a eu lieu le meurtre d'Escobedo, ainsi que le confesseur de V. M. m'a écrit par deux lettres de le faire, je ne sais si c'est dans la même bonne intention qu'a agi celui qui a conseillé de produire en justice et de rechercher les causes, qui ont poussé V. M., d'en arriver à un tel effet. Pour moi je sais, du moins quant au premier fait, que le confesseur de V. M. trouvait assez bon le moyen que je lui avais proposé de certaines amitiés pour sortir de la question du meurtre. Aussi suis-je porté à croire que, cette résolution si grande ayant été changée avec tant de facilité, il dut y avoir une passion particulière chez celui qui conseilla ensuite de produire ces causes en justice. Il pensait peut-être apporter par ce moyen de nouveaux retards à ma justification et au terme de mes peines; qu'après m'avoir enlevé mes papiers, qu'après avoir demandé à ma femme la correspondance confidentielle entre V. M. et moi, je n'aurais plus de moyens de décharge, que ma justification serait étouffée et que tout resterait livré au mensonge et à l'artifice, comme ce ministre le disait et l'écrivait à V. M. Je supplie donc V. M. par l'amour et la fidélité avec laquelle je l'ai toujours servie, de vouloir bien faire examiner cette affaire par des personnes sans passion ; de voir s'il convient que soient produits en justice de tels papiers de V. M., de telles lettres de son confesseur, une telle variété d'opinions et de chemins, que ceux qui se sont changés dans cette cause et à l'égard de cette personne, sans différer la résolution et le remède, parce que l'heure de la justification arrivera, heure qui ne peut manquer de venir, d'après la loi naturelle et divine, puisqu'il s'agit de l'honneur de tant d'innocents. Je supplie aussi V. M., au nom de celui par qui elle est et au nom de tout ce qui touche à sa Royale autorité, d'aviser avec sa haute prudence, à ce que de mauvais conseils ne la trompent pas par le spectre de ma personne. Rien n'est moins nécessaire,

ni de tanta desauctoridad y escándalo para effecto tan seguro y cierto, pues la voluntad de V. Magestad y sus mandamientos serán las verdaderas cadenas y prisiones, como he dicho diversas vezes, para que yo viva en el rincon deste Reyno que V. Magestad mandare y me señalare mientras no valiere algo para su servicio. Y que V. Magestad se sirva que se me den my muger y hijos para que vivan conmigo y que repossemos todos ay un rato de tantas miserias y tormentas; pues en ello hará V. Magestad una piedad muy digna de su gran christiandad y grata á los ojos de Dios y de las gentes. Él guarde la real persona de V. Magestad y dé tan larga vida como la Christiandad ha menester. De Zaragoza, á 10 de junio de 1590 años. ANTONIO PEREZ.

Numero XVIII.

Carta á Fr. Diego de Chaves, Confesor del Rey.

Viendo que se va llegando á la hora de my descargo en este juyzio en que estoy puesto, y que no tengo respuesta á cosa de las que he escripto á V. Paternidad, me he resuelto de hazer este último officio con su Mag. y con V. Paternidad, porque no quede prueba por hazer de mi fidelidad, y porque de lo que escrivo á su Mag., de que vá copia con esta, y por lo que V. Paternidad oyra del padre Prior de Gotor, entenderá muchas verdades que no le repetiré yo en esta, ni cansaré á V. Paternidad con supplicarle mire bien en todo ello, pues ello mismo le dirá lo mucho que conviene al servicio de Dios, al de su Mag., á la auctoridad particular de V. Paternidad. Cuya Reverendissima persona guarde Dios muchos años. — De Zaragoza, á 10 de Junio de 1590.

ANTONIO PEREZ.

Numero XIX.

Carta á D. Gaspar de Quiroga, Cardenal-Arzobispo de Toledo.

Ilustrísimo señor :

Como tengo tan en las entrañas el Amor y Fidelidad al servicio y respecto de su Mag., no hay prueba, por apretado que me vea, que no haga demonstracion desto.

Y aunque he advertido á su Magestad y á su confessor despues que vine á este Reyno de lo que me ha parescido convenir, como no veo que se provee sobre cosas de tanta importançia, y se vá llegando el dia apriessa de my descargo, en que se trata de la honrra de mis padres, y hijos, y mia, á que en ley natural y divina no se puede faltar, he querido hazer el último officio con su Magestad y confessor por medio del padre Prior de Gotor, que V. Señoria ilustrísima entenderá del, y por la copia de la carta que escrivo á su Magestad que

Seigneur, que des moyens si coûteux, produisant un si grand affaiblissement de l'autorité et tant de scandale pour un effet si sûr et certain. Il suffit de la volonté de V. M. : ses ordres seront les véritables chaînes, les vraies prisons, ainsi que je l'ai répété plusieurs fois, pour que je vive dans le coin de ce Royaume où m'ordonnera de vivre V. M., qu'elle me signalera, tant que je n'aurai aucune valeur pour son service. Qu'il plaise à V. M. de me faire rendre ma femme et mes enfants, afin qu'ils vivent avec moi et que nous puissions nous y reposer un moment de tant de misères et de tourments. En cela V. M. fera un acte de compassion, tout à fait digne de ses sentiments chrétiens, tout à fait agréable aux yeux de Dieu et des nations. Qu'il garde la Royale personne de V. M. et lui accorde une vie aussi longue qu'il est nécessaire à la chrétienté. — Saragosse, le 10 juin 1590. — Antonio Perez.

Numéro XVIII.

Lettre à Fr. Diego de Chaves, confesseur du Roi.

Voyant que l'heure de ma décharge dans ce jugement où l'on m'a mis va arriver, et que je n'ai reçu aucune réponse aux choses que j'ai écrites à V. Paternité, je me suis résolu à remplir ce dernier devoir vis-à-vis de Sa Majesté et de V. Paternité, pour qu'il ne reste à donner aucune preuve de ma fidélité. Par ce que j'écris à S. M. et dont je joins ici une copie, par ce que V. Paternité entendra du père Prieur de Gotor, V. Paternité apprendra un grand nombre de vérités que je ne lui répéterai pas ici. Je ne fatiguerai pas non plus V. Paternité, en la suppliant de bien examiner tout ceci, le Prieur lui-même vous dira combien il importe au service de Dieu, à celui de S. Majesté et à l'autorité particulière de V. Paternité. Que Dieu garde de nombreuses années sa Révérendissime personne. — Saragosse, ce 10 juin 1590. — Antonio Perez.

Numéro XIX.

Lettre à Gaspar de Quiroga, Cardinal-Archevêque de Tolède.

Illustrissime Seigneur,

Comme je garde si profondément au fond de mon cœur l'Amour et la Fidélité que je dois au service et au respect de Sa Majesté, il n'y a pas de preuve, quelle que soit l'étroite situation où je me voie, qui ne les rende manifestes.

J'ai donc donné avis à Sa Majesté et à son confesseur, depuis mon arrivée dans ce Royaume, de ce qui m'a paru convenable. Comme je vois qu'on ne prend aucune mesure pour des choses d'une si haute importance, et que le jour de ma décharge approche rapidement, décharge où il va de l'honneur de mes pères, de celui de mes enfants et du mien, auquel on ne peut manquer d'après la loi naturelle et divine, j'ai voulu remplir ce dernier devoir à l'égard de Sa Majesté et de son confesseur, par l'intermédiaire du père Prieur de Gotor, devoir que V. Seigneurie Illustrissime apprendra de lui, et par la copie ci-jointe de la lettre que j'écris à S. Majesté. Je supplie V. Seigneurie Illustrissime de l'écouter avec

vá con esta. Yo supplico á V. Señoria Ilustrísima le oyga con la voluntad y favor que siempre ha mostrado á mis cosas y trabajos. Y aunque por esta razon estoy obligado á darle cuenta de todo, para dársela desto hay otra particular obligacion, ser cosas de tanta importancia y tener V. Señoria Ilustrisima el lugar que tiene y ir en ello mucho del servicio de Dios y de su Magestad, y auctoridad de sus negocios, y de personas muy graves vassallos de su Magestad. Nuestro señor guarde muchos años la vida de V. Señoria Ilustrísima. — De Zaragoza, á 10 de junio de 1590. ANTONIO PEREZ.

Numero XX.

Instrucccion dada al padre prior de Gotor.

Llegado que sea V. Paternidad á Madrid, podrá comunicar muy seguramente toda su commission con el padre prior de nuestra señora de Atocha en confianza de sacerdote, porque demás de ser persona tan grave en religion y christiandad, tiene alguna notizia de mis trabajos y mucho amor y compassion hácia ellos. Despues desto y con su comunicacion y medio, ó el que el le diesse á V. Paternidad, hablará al señor Confesor de su Magestad ó le dará my carta que para él lleva, en que le embio copia de la que escrivo á su Magestad. Por las quales y por lo que V. Paternidad le dirá en conformidad dellas y lo demas que lleva entendido, entenderá su Paternidad Reverendissima la causa que me ha movido á dar á V. Paternidad el trabajo desta jornada y commission. Que es todo fidelidad al servicio de su Magestad y respecto á la auctoridad de sus negocios y de su Paternidad Reverendissima.

Hecho esto, aunque es de creer que el señor Confessor no impedirá que se haga officio con su Magestad tan importante á su servicio, y en tanta justificacion y descargo mio y remedio de tantos inconvenientes, todavia en caso contrario vaya V. Paternidad advertido que en cualquier manera ha de procurar hazer el tal officio con su Magestad, ny contentarse tampoco con que le offrezcan que embiarán á su Magestad razon de todo, y que con esto podrá escusar el darle pesadumbre, porque es el effecto y acertamiento destas commissiones, que su Magestad oyga de V. Paternidad mismo las verdades que le he dicho y mostrado. Y assy encargo y supplico á V. Paternidad que por ningun caso dexe de hazer en persona este offizio con su Magestad. El qual en sustancia es lo que contiene la carta que le escrivo, que consiste en dos puntos. El uno que vea my fidelidad en no querer llegar á my descargo sin darle quenta de las prendas que tengo con que descargarme. El otro supplicarle que no permita que con medios de tanto escándalo y desauctoridad de la justizia se procure lo que está tan cierto y seguro con cualquier seña, quanto mas mandamiento suyo, que es el sossiego y residenzia desta persona en la parte y rincon que su Magestad fuere servido señalarme deste reyno.

A este propósito vaya V. Paternidad advertido de hazer fée de lo que sabe

la bonne volonté et la faveur qu'elle a toujours témoignée pour mes affaires et pour mes peines. Et quoique ce motif m'oblige à lui rendre compte de tout, pour le faire dans la circonstance présente, il y a une autre obligation particulière, c'est l'importance si grande des choses, la position qu'occupe V. Seigneurie Illustrissime, la question si sérieuse du service de Dieu et de Sa Majesté, de l'autorité de ses affaires, le caractère des personnages fort graves et vassaux de Sa Majesté. Que Notre Seigneur conserve de nombreuses années la vie de V. Seigneurie Illustrissime. — Saragosse, le 10 juin 1590. — Antonio Perez.

Numéro XX.

Instruction donnée au père Prieur de Gotor.

Dès que V. Paternité sera arrivée à Madrid, elle pourra communiquer en toute sécurité, toute sa commission au père Prieur de Notre-Dame d'Atocha avec la confiance qu'inspire le prêtre. Outre la gravité religieuse de sa personne et ses sentiments chrétiens, il est au courant de toutes mes peines, et il me témoigne beaucoup d'affection et de compassion pour elles. Ensuite d'après ce qu'il vous communiquera et par son intermédiaire ou celui que ce prieur donnera à V. Paternité, V. Paternité parlera au confesseur de Sa Majesté, ou lui remettra ma lettre qu'elle porte pour lui et où je lui donne copie de celle que j'écris à S. Majesté. Ces lettres et ce que V. Paternité lui dira, conformément à leur contenu et à tout le reste que vous avez compris, feront entendre à Sa Paternité Révérendissime les motifs qui m'ont porté à occasionner à V. Paternité la fatigue de ce voyage et de cette commission. Il n'y a que fidélité pour le service de S. Majesté, respect pour l'autorité de ses affaires et pour celle de S. Paternité Révérendissime.

Cela fait, le Sr. confesseur n'empêchera pas, il faut le croire, que l'on remplisse à l'égard de Sa Majesté un devoir, si important pour son service, qui doit tant contribuer à ma justification et à ma décharge et remédier à de si grands inconvénients. Toutefois, dans le cas contraire, V. Paternité doit être avertie qu'elle doit de toutes manières travailler à remplir ce devoir à l'égard de S. Majesté : elle ne doit pas se contenter non plus de l'offre qu'on enverra un compte de tout à S. Majesté, et qu'on pourra ainsi lui éviter tout ennui, parce que l'effet et le succès de commissions de ce genre, c'est que S. Majesté entende de V. Paternité même les vérités que je lui ai dites et montrées. Aussi je charge et je supplie V. Paternité de ne négliger pour aucun motif de remplir en personne ce devoir à l'égard de S. Majesté, devoir dont la substance est contenue dans la lettre que je lui écris et consiste en deux points. L'un, qu'elle voie ma fidélité, ne voulant pas en venir à ma décharge, sans lui rendre compte des preuves que je possède pour me justifier. L'autre, que je la supplie de ne pas permettre que par des moyens si scandaleux et au détriment de l'autorité de la justice, on obtienne ce que l'on est sûr et certain d'obtenir par le moindre signe, à plus forte raison par un de ses ordres, c'est-à-dire la tranquillité et la résidence de cette personne, dans la partie, dans le coin de ce Royaume qu'il plaira à Sa Majesté de m'indiquer.

Qu'à ce propos V. Paternité parte instruite de pouvoir attester ce qu'elle sait

de mi llegada á Calatayud y de lo que ally vió y passó, en prueva de la seguridad de mi ánimo y intencion, y de haber podido, si quissiera, dexar de ser preso y salir deste Reyno segun tuve el tiempo y comodidades, y que pues esto passa assy, y es tan notorio en todo este Reyno, y el mismo Reyno le ha escrito á su Magestad, sea servido dar crédito antes á tales pruevas reales que á las sombras que la Invidia pone contra my. Para que V. Paternidad tenga memoria de la informazion que le he hecho y de los papeles que le he mostrado, le he dado un advertimiento sobre que se funda todo este negocio, con memoria de los papeles que le he mostrado tocantes á cada cosa, y demas de aquellos, recojeré aquy la materia en algunos cabos. Ya V. Paternidad tiene entendidos los cargos que se me han hecho, que son :

1.° Muerte de Escovedo alevosamente, con nombre de que su Magestad lo mandáva, no siendo ansy.

2.° Haver descubierto los secretos del officio de Secretario de Estado á diversas personas, y que en los despachos que venían en cifra á su Magestad añadia y quitava lo que me parescia á my á propósito, y que assy lo avisaba al secretario Escovedo, como constará por cartas para él mías.

3.° La fuga, accumulando en esto que la intenté otras diversas veces. Sobresto diré primero que hay poco que dezir, pues verdaderamente se vee que yo me vine : y he escrito á su Magestad la causa dello, que fué verme á cabo de onze años, y despues de tantas prissiones y destrozos y miserias, y despues de aver sido puesto en tanta manera de juizios sin ver el fin de ninguno dellos, ponerme en un potro tan lastimosamente, y de mano de un juez enemigo mio, y apassionado y recusado, y el temor que tras esto pude concebir de que ministros que assy me maltratavan y havian tornado á encantar mi causa, devian de llevar fin de ahogar mi justicia, y acabar la vida y honra de padres y hijos de esta persona con mucha offensa de la gran christiandad y justicia de su Majestad.

Sobre el primer punto :

Sobre lo primero, de mas de haver perdon de parte, de que consta, ha visto V. Paternidad por sus ojos que se hizieron las amistades con comunicacion del señor Confessor de su Magestad.

Ha visto por cartas de mano de su Paternidad Reverendissima como me aconseja que declare la muerte y por cuya órden se hizo, sin tratar ni declarar nada de causas. Las quales dichas dos cartas, quando no huviesse otros recaudos, son bastante descargo de todo lo que puede tocar á muerte y causas della, que lleva V. Paternidad copia para mejor informacion suya.

Ha visto demas desto diversos villetes mios para su Magestad, respondidos de su Real mano, sobre esta muerte, y sobre muchas particularidades corrientes sobre el tel caso.

Ha visto assymismo diversos villetes del sentimiento de su Magestad de las licencias y atrevimientos del dicho Juan de Escovedo precedentes á la muerte.

de mon arrivée à Calatayud, de tout ce qu'elle y a vu, de tout ce qui s'y est passé, pour prouver la sûreté de mon âme et de mes intentions ; que j'aurais pu, si je l'eusse voulu, m'empêcher d'être pris ; sortir de ce Royaume, comme j'en avais le temps et la commodité : que tout s'étant ainsi passé, que tout étant ainsi notoire dans tout ce Royaume, comme le Royaume lui-même l'a écrit à Sa Majesté, elle veuille bien ajouter foi plutôt à ces preuves réelles qu'aux fantômes que l'Envie soulève contre moi. Pour que V. Paternité garde la mémoire de l'instruction que je lui ai faite, des papiers que je lui ai montrés, je lui ai donné un rapport sur le fondement de toute cette affaire, un memento des papiers que je lui ai montrés relatifs à chaque chose, et outre ces documents, je résumerai ici la matière en quelques points. Votre Paternité sait déjà les charges qu'on m'impute et qui sont :

1° Meurtre d'Escobedo par trahison, sous prétexte que Sa Majesté l'ordonnait, alors qu'il n'en est point ainsi.

2° Accusation d'avoir divulgué à diverses personnes les secrets du cabinet du Secrétaire d'État ; dans les dépêches qui arrivaient en chiffres pour Sa Majesté, d'avoir ajouté ou retranché ce qui me paraissait propre à mes projets ; d'en avoir avisé le Secrétaire Escobedo, ainsi qu'il sera établi par de mes lettres à lui adressées.

3° Ma fuite, avec la circonstance aggravante que je l'ai tentée plusieurs autres fois. Quant à ce grief je dirai d'abord qu'il y a peu de chose à répondre, puis qu'on voit véritablement que je suis venu ici, que j'en ai écrit la cause à Sa Majesté, cause qui a été, en effet, de me voir au bout de onze années, après tant d'emprisonnements, de calamités et de misères, après tant de formes de jugements auxquels j'ai été soumis sans voir la fin d'aucun d'eux, jeté si misérablement sur un chevalet par les mains d'un juge mon ennemi, d'un juge passionné que j'avais récusé ; ajoutez la crainte qu'on peut après cela concevoir, que des ministres qui me maltraitaient ainsi, qui étaient parvenus à prolonger mon procès, devaient avoir pour but d'étouffer ma justification, d'en finir avec la vie et l'honneur des pères et des enfants de cette personne, en offensant, de la manière la plus vive, les profonds sentiments chrétiens et les grands sentiments de justice de Sa Majesté.

Sur le premier point :

Sur le premier point, outre le pardon obtenu de la partie, ce qui est établi, V. Paternité a vu de ses propres yeux que les amitiés se nouèrent sur la communication du Sr. confesseur de S. Majesté.

Elle a vu par des lettres de la main de Sa Paternité Révérendissime comment elle me conseille de déclarer le meurtre et par l'ordre de qui il a été commis, sans m'occuper de déclarer aucunement les motifs. Les deux lettres susdites, lors même que je n'aurais pas d'autres pièces, sont des preuves suffisantes pour me décharger de tout ce qui peut concerner le meurtre et ses causes : V. Paternité en emporte une copie pour sa meilleure instruction.

Elle a vu, outre ces lettres, plusieurs de mes billets à Sa Majesté, avec les réponses de sa main Royale sur ce meurtre et sur plusieurs particularités courantes relatives à cet événement.

Elle a vu aussi divers billets, exprimant le regret de Sa Majesté des licences et des traits d'audace dudit Juan d'Escobedo antérieurs au meurtre.

Ha visto como despues que Escovedo entró en el servicio del señor don Juan, se tuvo noticia de las intelligencias, que se comenzaron á tener estando en Ytalia, y se prosiguieron despues desde Flandes, sobre la empresa de Inglaterra. Todo esto por villetes mios para su Magestad, respondidos de su Real mano, y por minutas de my mano de cartas para el señor don Juan y para Escovedo, en que se trata destas mismas intelligencias, y en que reprehendo á Escovedo como no havia avisado aca dello, glosadas de mano de su Magestad.

Ha visto V. Paternidad diversos villetes de como dava quenta á su Magestad de lo que passaba con el Nuncio sobre esto, y de lo que me escrevian, y de lo que yo les respondia sobre el caso, y sobre el nuevo desséo que concibieron bien apretado, de dexar lo de Flandes por cessar esta empresa, de venirse á España, ó ir á Francia con gente de guerra á salir de ally por aquellas ó por otras trazas. Y en particular al propósito desto, ha visto cartas en cifra y descifradas y firmadas del señor don Juan y de Escovedo bien estrechas y apretadas. Ha visto V. Paternidad la venida de Escovedo á España de rebato sobre avérsele escrito que en ninguna manera lo hiziesse, y del desgusto que dello recivió su Magestad, declarado de su Real mano, sobre una carta de mano de Escovedo para my.

Sobre el segundo punto:

Ha visto V. Paternidad muchas cartas descifradas y glosadas de mano de su Magestad, que se quite, ponga y mude.

Ha visto cartas del señor don Juan y de Escovedo en cifra y firmadas dellos, y los descifrados de mano de Hernando de Escovar (que era la mano de todas estas cosas concernientes á esta fuerte historia) en que me escriven que las tiemple y modere y sazone (palabras dellos son) sy me paresciere convenir.

Ha visto villetes mios para su Magestad, y respondidos de su Real mano, por donde paresce que le devia de mostrar los despachos como tenia; y ha visto minutas de cartas mias en que á ellos les escrivia que quitava y ponia y estas glosadas de mano de su Magestad.

Ha visto el villete que yo llamo de la Theología, de que (sino me engaño hize mencion la noche de aquel glorioso tormento, pues fué por fidelidad de my Rey, en que le doy quenta de como he escrito al señor don Juan y á Escovedo, y de como me responde su Magestad que haga lo que devo y que aquella es su Theología y lo que devo hacer.

Ha visto algunos villetes de como se abrian despachos de personas particulares con sabiduria de su Magestad, y el cuidado que le dava de como se havian de volver á cerrar. Estrechuras tan grandes y confianzas tan hondas, que no ay caso por grave y grande que fuesse, que no pudiesse caber y hundirse en ellas.

Ha visto diversos villetes de confianzas y favores grandes de su Magestad á esta persona perseguida, y en particular uno despues de la muerte de Escovedo, comenzada ya en vida del marqués de los Velez y corriente la perse-

Elle a vu comment, après l'entrée d'Escobedo au service du Sr. Don Juan, on eut connaissance des intelligences qui commencèrent à se nouer, durant le séjour en Italie, et se continuèrent ensuite des Flandres, sur l'entreprise relative à l'Angleterre. Tout cela par mes billets à Sa Majesté et les réponses de sa main Royale; par les minutes de ma main de lettres pour le Sr. D. Juan et pour Escobedo, où il est question de ces mêmes intelligences, ét où je blâme Escobedo de ne pas nous en avoir donné avis ici, minutes commentées par la main de Sa Majesté.

V. Paternité a vu, par divers billets, la manière dont je rendais compte à Sa Majesté de ce qui se passait à cet égard avec le Nonce, de ce qu'on m'écrivait, de ce que je répondais sur l'affaire, et sur le nouveau désir bien pressant qu'ils avaient conçu, de laisser les affaires de Flandre pour cesser cette entreprise, de venir en Espagne ou de se rendre en France avec des gens de guerre, afin de réussir à sortir de là par ces moyens ou par d'autres. Elle a vu en particulier à ce propos des lettres en chiffres, déchiffrées et signées du Sr. D. Juan et d'Escobedo bien énergiques et bien pressantes. V. Paternité a vu l'arrivée subite d'Escobedo en Espagne, bien qu'on lui eût écrit de ne pas y venir d'aucune manière, le déplaisir qu'en éprouva Sa Majesté déclaré de sa main Royale, sur une lettre de la main d'Escobedo pour moi.

Sur le second point :

V. Paternité a vu beaucoup de lettres déchiffrées et annotées de la main de Sa Majesté : à enlever, à mettre, à changer.

Elle a vu des lettres du Sr. Don Juan et d'Escobedo en chiffres et signées par eux, et les déchiffrements de la main de Hernando d'Escobar, qui était la main servant à toutes ces choses relatives à cette forte histoire, où l'on me dit de les calmer, de les modérer, de les assaisonner, ce sont leurs mots, si la chose me paraît convenable.

Elle a vu de mes billets à Sa Majesté et les réponses de sa main Royale, d'où il semble que je devais lui montrer les dépêches telles que je les avais : elle a vu des minutes de mes lettres où je leur écrivais que j'ôtais et que j'ajoutais; lettres annotées de la main de Sa Majesté.

Elle a vu le billet que j'appelle de la Théologie, dont j'ai fait mention, si je ne me trompe, la nuit de cette glorieuse torture, puisque ce fut pour fidélité à mon Roi, billet où je lui rends compte de la manière dont j'ai écrit au Sr. Don Juan et à Escobedo et de la manière dont Sa Majesté me répond de faire ce que je dois, que c'est là sa Théologie et ce que je dois faire.

Elle a vu certains billets sur la manière dont s'ouvraient des dépêches adressées à des personnes particulières, à la connaissance de Sa Majesté, et le souci que lui donnait la manière dont on allait les fermer de nouveau. Intimité si grande et confiance si profonde qu'il n'y a pas d'événement, quelque grave et quelque grand qu'il fût, qui ne pût y rentrer et s'y ensevelir.

Elle a vu divers billets d'assurances et de faveurs très-grandes de Sa Majesté à cette personne persécutée : un en particulier, après le meurtre d'Escobedo, commencé déjà du vivant du Marquis de los Velez et durant le cours de la persécution contre moi pour ce meurtre. Dans ce billet j'annonçais à Sa Majesté

cuzion contra my por la tal muerte : con el qual (avisando yo á su Magestad que el Marques era muerto con harta lástima mia de tal pérdida, y temiendo la falta que avia de hazer su persona por andar yo á la parte de la invidia contra el de sus enemigos, como tan amigo suyo, sin la que yo por my y por la gracia de su Magestad ya padescia, y por ser savidor y consejero el mismo Marques de toda esta historia y verdades dellas y consultor y medianero de las mercedes que su Magestad me tenia hechas), su Magestad me responde en el tal villete que no me faltará y que no me hallaré solo por la muerte del Marques de los Velez, y otras tales cossas, y en particular que á my no me hará falta el marqués, y que esté seguro desto, y que tenga buen ánimo, que bien le puedo tener. (Diciendo de su Real mano, á propósito de la muerte del dicho marqués estas palabras) : «Estoy de manera que no se lo que me digo, y cuanto mas pienso en ello, mas lo siento, y cierto por vos y por my, que pierdo mucho, y espero que vos no tanto, porque yo no os faltaré y desto estad seguro y tened buen ánimo que bien podeys.» (Y revuelve su Magestad sobre el sentimiento y dize) «No sé que me diga agora sobre nada, sino en lo que de vos he dicho, que en esto no me desdigo, y sé lo que me digo en ello.» Prendas, señor, que les haria yo offensa en calificarlas, pues si se pudiessen hallar hombres de ley no natural, no dudarian de poner y dar sobre ellas la sangre y el caudal todo, como yo no he dudado dellas en lo mas profundo de mis miserias y persecuziones, ny perdido la confianza, que hoy en dia me la tengo aquy viva y depositada en my seno y ánimo. Testigo de mi verdad y fidelidad que, con el testimonio de su Magestad, lo tengo por dos mill testigos.

Ha visto V. Paternidad copia de un villete de Mattheo Vazquez á su Magestad, cargándole la mano y la pluma bien pesadamente sobre la muerte de Escovedo, hasta llegar á valerse de juizios mathemáticos, provanza bastante por cierto para tales cosas y mas de un sacerdote y ministro de la Inquisicion.

Ha visto sobre esto un papel de tal importancia para prueva de lo que digo, y de la muerte y de las causas que devia de tener para ello bien forzosas el que la hizo hazer, que deste papel he querido dar copia de my mano, cotejado por entrambos con el original.

Todo esto, señor, vá dicho y advertido por que su Magestad entienda las prendas que yo tengo para my descargo, y quan llenas están estas de muchas confianzas y secretos tocantes á esta materia y á otras muchas; y sy conviene que salgan en juizio en nota de muchas personas graves, en desconfianza de sus mismos vassallos, en escándalo de todas las naciones, en offensa de la gran prudencia y christiandad de su Magestad, porque no se piense en el mundo que la culpa de aver sido tan mal gobernado y guyado un negocio de tanta importancia y de tantas consecuencias haya sido de su Magestad, siendo toda ella de ministros ó poco esperimentados en cosas, tan grandes, ó apasionados, que pensando que con averme tomado todos mis papeles y casi se puede dezir, saqueado mi casa de alguaziles, havian de faltar descargos

la mort du Marquis, et je lui faisais part de ma profonde douleur d'une telle perte, je lui exprimais la crainte du défaut que j'allais éprouver de sa personne, exposé que j'étais, à la part d'envie de ses ennemis contre lui, moi, son ami si intime, sans compter celle que j'avais à souffrir pour moi-même et pour la grâce de Sa Majesté; que le Marquis lui-même connaissait toute cette histoire et toutes ses vérités, qu'il avait donné ses conseils et ses consultes, qu'il avait servi d'intermédiaire dans toutes les grâces que Sa Majesté m'avait accordées. Et Sa Majesté de me répondre sur ce billet qu'elle ne me manquera pas, que je ne me trouverai pas seul par suite de la mort du Marquis de los Velez et mille autres choses semblables, et en particulier que le Marquis ne me manquera pas, que je peux en être certain, d'avoir bon courage, et que je peux bien l'avoir. Elle m'écrivait de sa main Royale, à propos de la mort dudit Marquis les paroles suivantes : « Je suis dans des dispositions telles que je ne sais « ce que je me dis : plus je pense à lui, plus je le regrette, certainement et « pour vous et pour moi qui perds beaucoup ; j'espère que votre perte n'est pas « si grande que la mienne, parce que je ne vous manquerai point, moi, soyez-en « sûr, ayez bon courage, car vous pouvez bien l'avoir. » Et Sa Majesté revient sur ce regret et elle ajoute : « Je ne sais que dire maintenant sur rien, « excepté sur ce que j'ai dit de vous ; en cela je ne me dédis point, et je sais ce « que je me dis à cet égard. » Ce sont là des gages, Seigneur, que j'offenserais en les qualifiant : si l'on pouvait trouver des hommes non soumis à la loi naturelle, ils n'hésiteraient pas à mettre et à donner sur eux tout leur sang et toute leur fortune, ainsi que je n'ai pas hésité à le faire, dans la profondeur de mes misères et de mes persécutions : je n'ai pas perdu la confiance que je garde encore aujourd'hui ici, toute vive et déposée dans mon cœur et dans mon âme. Témoin de ma véracité et de ma fidélité que je considère, avec le témoignage de Sa Majesté, comme valant deux mille témoins.

Votre Paternité a vu la copie d'un billet de Mateo Vazquez à Sa Majesté, lui chargeant la main et la plume bien pesamment sur le meurtre d'Escobedo, et en venant jusqu'à s'appuyer sur des combinaisons mathématiques, genre de preuves assez certaines pour de tels faits, surtout venant d'un prêtre, et d'un ministre de l'Inquisition.

Elle a vu en outre un papier d'une haute importance, en preuve de ce que je dis du meurtre et de ses motifs, motifs bien nécessaires que dut avoir celui qui le fit commettre. J'ai voulu vous donner de ce papier une copie de ma main collationnée par nous deux sur l'original.

Tout cela, Seigneur, est dit et observé afin que Sa Majesté comprenne les témoignages que je possède pour ma décharge et combien ils sont pleins d'assurances nombreuses et de secrets relatifs à cette matière et à beaucoup d'autres, et s'il convient qu'ils soient produits en justice, comme notes, sur des personnages graves, pour la défense de ses vassaux même, au scandale de toutes les nations, à l'offense de la grande sagesse et des sentiments chrétiens de Sa Majesté ; afin qu'on n'aille pas penser, dans le monde, que la faute d'avoir si mal gouverné et conduit une affaire d'une si haute importance et qui pouvait avoir de si grandes conséquences ait été la faute de Sa Majesté, lorsqu'elle retombe tout entière sur des ministres de peu d'expérience pour des choses si grandes, ou sur des ministres passionnés, pensant qu'après m'avoir enlevé tous mes papiers et avoir, pour ainsi dire, saccagé ma maison par les alguazils,

y meter en confussion mi justicia, como sy en semejantes y tan grandes negocios y de tan gran secreto y confianza, y precediente lo que he dicho, y á cabo de tanto tiempo, se pudiesse pedir á nadie las pruevas que en las causas ordinarias. Pero como para Dios todo está presente, y en aquel abismo de Misericordia y Justicia proveydo, cuando él es servido, muy con tiempo de remedio contra la Malicia y Veneno, ha permitido que con haverse me tomado todos mis papeles, como he dicho y es notorio, y los particulares y confidentes entre su Magestad y my, como consta haverlos recibido el señor Confessor por cartas suyas, y por testimonio de los que se los entregaron, hayan quedado acaso papeles de tanta razon y luz para my descargo. Con ser tales, y que por ellos no solo me podré descargar, pero que parescerá la limpieza de mi servicio, y fidelidades y méritos della, antepongo, como siempre, el respecto del servicio de su Magestad y la auctoridad de sus negocios y el juizio del mundo, que pues la causa se ha hecho ya tan notoria á todo él por la gran duracion de mis trabajos y prisiones, y por aver sido conoscido de tantas naciones cerca de su Magestad por su gran clemencia, por causa de las principales se ha de tener la consideracion de la satisfaccion del mundo en my causa, y que no viessen las gentes quan poco en falso sino firme y seguro respondí en aquel papel que anda por el mundo de mis descargos, lleno todo de preñezes y señales destos mismos sacramentos y misterios que no declaré por haverse me ordenado entonces por el señor Confessor que no me descargasse con villetes de mano de su Magestad, por cuya obedienzia y por la fidelidad devida á su Magestad, obedescí y me dexé trasquilar, como cordero, y he callado onze años ha, hasta derramar la sangre y dexar tender my persona y carnes en un potro, glorioso todo para my, por haver sido en prueva de my fidelidad y secreto. Y pues al sabio y prudente basta poco, siendo esto y lo que V. Paternidad ha visto tanto, no ay para que advertirle de mas sino que mire que dentro de ocho ó diez dias he de comenzar á descargame, y que tendré por respuesta la hora y la necessidad de my descargo, y advierta en esto V. Paternidad mucho.

Lleva V. Paternidad carta mia para el Illustrísimo cardenal de Toledo, á quien V. Paternidad ha de dar quenta de toda esta commission. Demás de lo que está dicho, se haze aquy á V. Paternidad memoria de las copias y papeles que lleva para su informazion y para el officio que ha de hazer.

Lleva un apuntamiento sobre que se funda la informacion de todo este negocio. Lleva la copia de las cartas que he escrito al señor Confessor á 7 y á 10 de Mayo, de que ay aviso que se le dieron.

Copia de la carta de Antonio Perez para su Magestad de primero de Mayo.

Lleva copia de las cartas del señor Confessor sobre la muerte y silencio de las causas della, y sobre las amistades. Cartas mucho de ver para my descargo y de mucha consideracion por lo que toca al señor Confessor.

Lleva una carta original de mano del Presidente de Castilla, obispo de Cór-

ils me laissaient sans moyens de défense, jetaient la confusion dans ma justification, comme si dans des affaires semblables et si importantes, demandant tant de secret et de confiance, avec les précédents que j'ai exprimés et au bout de tant de temps, on pourrait demander à personne des preuves autres que pour les causes ordinaires. Mais comme pour Dieu tout est présent, comme dans cet abîme de Miséricorde et de Justice, tout est prévu quand il lui plaît, fort à propos pour remédier à la Malice et au Poison, il a permis qu'après la saisie de tous mes papiers, ainsi que je l'ai dit et qu'il est notoire, de mes papiers, tant particuliers que confidentiels entre Sa Majesté et moi, puisqu'il est établi que le Sr. confesseur les a reçus d'après ses lettres et d'après le témoignage de ceux à qui on les a livrés, il a permis qu'il m'en soit resté d'autres, ayant tant d'importance et répandant tant de lumière sur ma défense. Puisque ces papiers sont de telle nature que par eux je pourrai non-seulement me décharger, mais qu'ils feront encore paraître la pureté de mon service, ma fidélité et son mérite, je préfère comme toujours le respect pour le service de Sa Majesté, l'autorité de ses affaires, le jugement du monde. Et comme la cause a été si notoire pour tout le monde par la longue durée de mes peines et de mes emprisonnements, comme j'ai été connu de tant de nations auprès de Sa Majesté à cause de sa grande clémence, il me semble qu'un des motifs principaux qui doivent être pris en considération, dans mon affaire, doit être la satisfaction du monde afin que les nations puissent voir combien peu j'ai erré et avec quelle fermeté et quelle assurance j'ai répondu au contraire, dans ce papier qui court le monde et qui porte ma défense. Il est rempli de symptômes et de signes de ces mêmes secrets et mystères que je n'ai pas déclarés, parce que le Sr. confesseur m'avait alors ordonné de ne pas procéder à ma décharge par des billets de la main de Sa Majesté. C'est par obéissance et par la fidélité due à Sa Majesté que j'ai obtempéré et que je me suis laissé tondre comme un agneau. J'ai gardé le silence pendant onze ans, jusqu'à verser le sang, jusqu'à laisser étendre ma personne et mes membres sur un chevalet, tout glorieux pour moi, puisqu'il donnait la preuve de ma fidélité, de ma discrétion. Comme au sage et au sensé peu suffit, cela étant et V. Paternité ayant vu tant de choses, il n'y a pas lieu de l'avertir d'aucune autre, sinon d'observer que, dans huit ou dix jours, je dois commencer ma justification et que je considérerai comme une réponse l'heure et la nécessité de ma défense : que V. Paternité réfléchisse bien à ce point.

V. Paternité emporte une lettre de ma part pour l'Illustrissime cardinal de Tolède à qui V. Paternité doit rendre compte de toute cette commission. Outre tout ce qui a été dit, on dresse ici pour V. Paternité un mémoire des copies et papiers qu'elle emporte pour son instruction et pour le devoir qu'elle a à remplir.

Elle emporte des observations sur la base de l'information de toute cette affaire; la copie des lettres que j'ai écrites au Sr. confesseur le 7 et 10 mai, portant l'avis qu'elles lui ont été remises.

Une copie de la lettre d'Antonio Perez à Sa Majesté du 1er mai.

Elle emporte une copie des lettres du Sr. confesseur sur le meurtre, le secret de ses motifs et sur les amitiés. Lettres fort importantes à voir pour ma défense et d'une grande considération pour ce qui concerne le Sr. Confesseur.

Elle emporte une lettre originale de la main du Président de Castille, évêque

dova, D. Antonio de Pazos, sobre el negocio de la muerte, para que por ella y por la letra que en ella vá de mano de su Magestad, véa que de aquella mano y letra son todos los papeles que ha visto y otros muchos mas que ay de la misma.

Lleva tambien copia del villete que arriba se dize mio para su Magestad y de la respuesta de su mano sobre lo que avia de responder y respondió al secretario Mathéo Vazquez sobre la muerte de Escovedo, por el qual se verán tres ó cuatro cosas.

1. Como se communicava con el Marqués de los Velez toda esta materia.

2. Los officios que se yvan haziendo contra Antonio Perez, sobre que ay demas desto muchos papeles y villetes.

3. Razon de la muerte.

4. Y lo que mas es, muestra en su Magestad de la satisfaccion de las causas que huvo para ella.

Zaragoza, á 10 de junio de 1590 años. — ANTONIO PEREZ.

de Cordoue, D. Antonio de Pazos, sur l'affaire du meurtre, afin que par elle, par l'écriture qu'elle porte de la main de S. Majesté, elle voie que c'est cette main et cette écriture qui caractérise les papiers qu'elle a vus et beaucoup d'autres qui ont le même caractère.

Elle emporte aussi une copie de mon billet ci-dessus pour Sa Majesté et la réponse de sa main sur ce que j'avais à répondre et que j'ai répondu à Mateo Vazquez relativement au meurtre d'Escobedo, et qui fera voir trois ou quatre choses.

1. Comment on communiquait toute cette affaire avec le Marquis de los Velez.

2. Les démarches qu'on faisait contre Antonio Perez, sujet sur lequel il existe, outre ce billet, beaucoup d'autres papiers, beaucoup d'autres billets.

3. La raison du meurtre.

4. Et ce qui est plus, preuve chez Sa Majesté de la satisfaction des motifs qu'elle eut pour ce meurtre.

Saragosse, le 10 juin 1590. — ANTONIO PEREZ.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

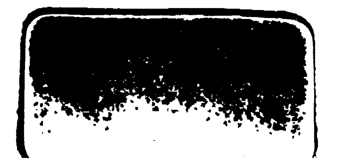
LIVRE CINQUIÈME.

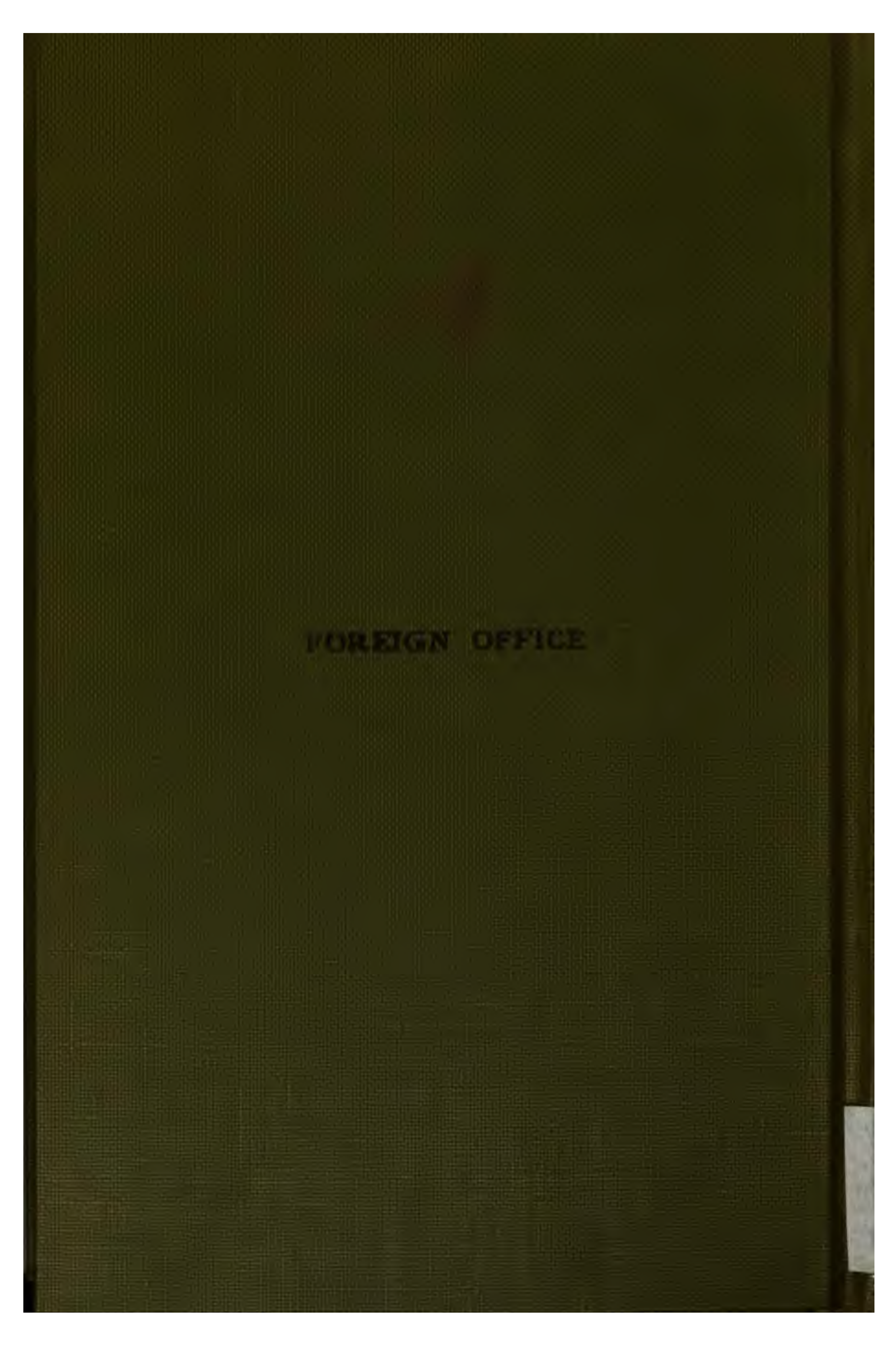
LIVRE SIXIÈME.

APPENDICE DE DOCUMENTS INÉDITS.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cᵉ, rue Racine, 26.




FOREIGN OFFICE